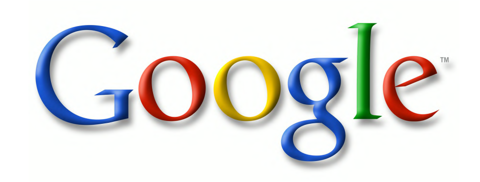
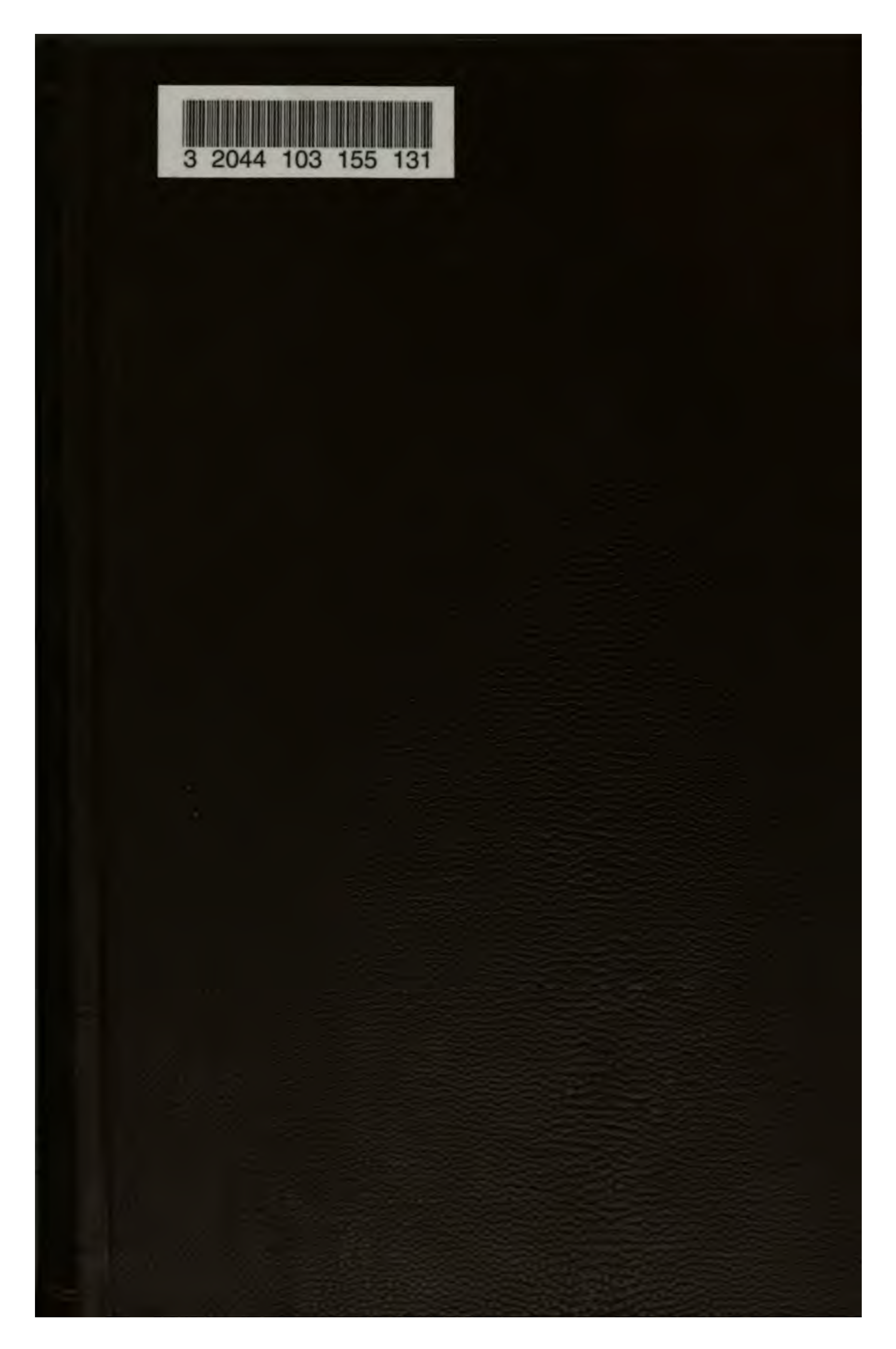



3 2044 103 155 131



BIBLIOTHÈQUE D'HISTOIRE CONTEMPORAINE

LA VIE POLITIQUE DANS LES DEUX MONDES

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION

DE

ACHILLE VIALLATE
Professeur à l'École des Sciences politiques

AVEC UNE PRÉFACE

DE

ANATOLE LEROY-BEAULIEU
Membre de l'Institut
Directeur de l'École des Sciences politiques

PREMIÈRE ANNÉE

1er Octobre 1906 — 30 Septembre 1907

PARIS
FÉLIX ALCAN, ÉDITEUR
LIBRAIRIES FÉLIX ALCAN ET GUILLAUMIN RÉUNIES
108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

1908


33
36

LA

VIE POLITIQUE

DANS

LES DEUX MONDES

(Première année 1906-1907)

+ 0 S

LA

VIE POLITIQUE

DANS

LES DEUX MONDES

43

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION

DE

ACHILLE VIALLATE

PROFESSEUR A L'ÉCOLE DES SCIENCES POLITIQUES

AVEC UNE PRÉFACE

DE

ANATOLE LEROY-BEAULIEU

Membre de l'Institut,
Directeur de l'École des Sciences politiques.

PREMIÈRE ANNÉE

1er Octobre 1906 — 30 Septembre 1907

PARIS

FÉLIX ALCAN, ÉDITEUR

LIBRAIRIES FÉLIX ALCAN ET GUILLAUMIN RÉUNIES

108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

—

1908

COLLABORATEURS

MM. L. Renault, de l'Institut, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Paris et à l'Ecole des Sciences politiques.

W. Beaumont.

Daniel Bellet, professeur à l'Ecole des Sciences politiques, secrétaire perpétuel de la Société d'économie politique.

Paul Boyer, professeur à l'Ecole des langues orientales vivantes.

Maurice Caudel, professeur de l'Ecole des Sciences politiques.

Maurice Courant, maître de conférences à l'Université de Lyon.

Maurice Escoffier.

Gilbert Gidel, chargé de conférences à la Faculté de droit de Rennes.

J.-P. Armand Hahn.

Paul Henry.

René Henry.

Alexandre de Lavergne, auditeur au Conseil d'Etat.

Angel Marvaud.

Hélie-Robert Savary.

André Tardieu, rédacteur du bulletin de l'étranger du *Temps*.

René Waultrin.

Professeurs et anciens élèves de l'Ecole des Sciences politiques.

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE

Pour la première fois dans l'histoire humaine, le monde forme aujourd'hui, en ce matin du XXe siècle, un tout dont, au point de vue politique comme au point de vue économique, toutes les parties se tiennent et se commandent les unes les autres.

Nous sommes définitivement entrés dans une ère nouvelle, celle que, d'un mot nouveau, nous appelons la politique mondiale. Les quatre derniers siècles, depuis les grandes découvertes de la Renaissance, nous y avaient déjà lentement acheminés. Devant notre petite Europe, longtemps confinée entre ses mers intérieures, avaient surgi, du fond de l'Océan ou du fond des déserts, à l'Orient en même temps qu'à l'Occident, des mondes nouveaux, qui, en s'ouvrant aux ambitions rivales des cabinets et des peuples, avaient sans cesse élargi le champ de la politique, si bien qu'elle a fini par n'avoir d'autres limites que les bornes de la terre habitable.

Aux peuples et aux Etats contemporains, il est d'autant moins permis de s'enfermer dans leurs frontières, si vaste en soit l'enceinte, que plus fécond et plus riche est leur territoire, que plus industrieux est leur génie. Le politique moderne n'a pas le droit d'être myope; sa première qualité est d'avoir la vue longue; de même que l'économiste, et plus

encore peut-être, il doit savoir embrasser, comme d'un seul regard, toute la surface de la planète qui à nos yeux, sinon à nos ambitions, semble déjà trop étroite.

Ainsi que le grand commerce, la politique, qui elle-même s'inspire de plus en plus des intérêts commerciaux, est devenue essentiellement internationale. Et cela n'est pas seulement vrai de la politique extérieure, des affaires étrangères, de la diplomatie, cela l'est presque autant de la politique intérieure. Ce qui donne à la politique contemporaine un caractère mondial, ce n'est pas seulement que le champ d'action des peuples et des États s'est démesurément agrandi ; que les rivalités des nations, les entreprises coloniales, le partage des terres neuves, le débordement des nouveaux impérialismes d'Europe, d'Asie, d'Amérique exaltent toutes les ambitions, entre-croisent tous les intérêts, menaçant de mettre aux prises les Empires, les civilisations, les races, sur tous les continents et sur tous les Océans. Pour qui considère le monde contemporain, en travail d'un nouvel état social, la politique intérieure, jadis étroitement cantonnée dans les cadres nationaux participe elle-même à cette ampleur nouvelle des vues et des intérêts, s'élargit elle aussi, dépasse les frontières et prend également, à bien des égards, un aspect international.

Si vivace et si puissant que demeure encore heureusement, chez les peuples modernes, le sentiment national, ils n'échappent pas, dans leurs efforts pour réaliser leur commun idéal, à un certain genre de cosmopolitisme. Ils s'entre-regardent avec une curiosité croissante; ils s'examinent, ils s'étudient, ils s'imitent de plus en plus les uns les autres. Les inventions nouvelles abrégeant toutes les distances, le monde devient chaque jour plus petit, et les nations plus voisines. Elles ne se contentent pas de créer entre elles des

institutions et des bureaux internationaux, de se réunir en congrès publics ou privés; elles se font volontiers des emprunts mutuels, elles cherchent, les unes chez les autres, sinon des modèles, du moins des exemples et des leçons.

Fait nouveau d'une importance capitale, dû à l'avènement de la démocratie et à la pression du socialisme, les mêmes questions surgissent simultanément dans la plupart des Etats; les mêmes problèmes sont discutés, presque à la même heure, dans presque tous les parlements. D'un bout à l'autre du monde civilisé, des solutions identiques sont défendues ou combattues, avec des arguments semblables, par des partis analogues.

Partout, des deux côtés de l'Océan, le fond même des peuples, les masses ouvrières sont remuées par les mêmes passions, soulevées par le même effort, emportées par un même courant vers un même idéal. Comme une religion nouvelle, prêchée en même temps chez les nations les plus diverses, le socialisme a partout ses apôtres et ses prophètes, ses prosélytes et ses croyants, également en révolte contre les doctrines traditionnelles et contre les droits anciens, également confiants dans l'avènement prochain d'un règne messianique de justice et de paix, sous la souveraineté prolétarienne.

Jamais le monde politique n'a eu autant d'unité et à la fois autant de variété : — autant d'unité parce que les mêmes problèmes y sont discutés presque partout en même temps; autant de variété, parce que toutes les nations, toutes les races, toutes les civilisations rentrent dans le champ de la politique contemporaine, chacune y apportant son génie, son caractère, ses aspirations propres. Par suite, jamais la connaissance de l'étranger n'a été ausssi utile ou mieux aussi nécessaire, et jamais elle n'a exigé autant de soin ou de travail. Ce vaste monde contemporain, à la fois un et multiple,

pour en comprendre la vie presque partout si intense et souvent si fiévreuse, il importe de la pouvoir considérer à la fois dans les parties et dans l'ensemble. Les questions remuées partout sont si nombreuses et si complexes, la marche des événements est parfois si brusque, les réformes ou les changements, comme accélérés par la vitesse acquise, sont si rapides que, pour les saisir, il faut avoir les yeux sans cesse ouverts sur tous les peuples des deux hémisphères. Le mouvement est incessant, l'évolution sans arrêt; pour la suivre, il faut un appareil qui en enregistre régulièrement tous les progrès ou les reculs, sinon jour par jour ou mois par mois, du moins année par année. C'est ce que seul peut faire un annuaire politique qui note et classe méthodiquement les faits dans les différents États des cinq parties du monde.

Des annuaires politiques de ce genre, il en est bien quelques-uns à l'étranger; mais la plupart ne nous semblent pas accorder à la politique générale ou aux affaires des divers pays une place suffisante. Ainsi en est-il, par exemple, en Allemagne de l'*Europäischer Geschichtkalender* et du *Deustcher Geschichtkalender*. Une publication inaugurée récemment sous la direction de M. E. von Halle : *Die Weltwirtschaft*, a un caractère plutôt économique et industriel. L'Angleterre est mieux partagée, elle possède le doyen de tous les annuaires politiques, le célèbre *Annual Register* qui, depuis 1758, a paru sans interruption. Elle a, en outre, le *Hazell's Annual* qui remonte à 1885, et qui nous offre un résumé des questions politiques sous forme de dictionnaire. A l'Angleterre appartient aussi *The Statesman's Yearbook*, annuaire statistique et historique des États du monde, qui, depuis sa fondation, en 1873, a rendu de réels services à tous les hommes d'études. Aux Etats-Unis d'Amérique, *A Handbook of politics*, publié tous les deux ans de 1868 à 1894,

par M. Ed. Mac Pherson, ne s'occupait que des États-Unis ; l'*American Annual Cyclopedia*, créé en 1861 et devenu en 1876 *The Appleton's Annual Cyclopedia*, faisait une part aux pays étrangers. Cette publication américaine a disparu en 1902.

En France et en langue française, nous n'avons aujourd'hui que des annuaires consacrés à nos affaires intérieures : l'*Année politique* d'André Daniel, qui date de 1874 et le *XXe siècle politique* de M. R. Wallier fondé en 1901. Il existe, en outre, en langue française, un excellent annuaire économique et financier : *Le marché financier*, publié sans interruption depuis 1892 par M. Arthur Raffalovich, qui s'occupe à la fois de la France et des pays étrangers. Malgré les mérites de sa partie statistique et de ses tableaux généalogiques, nous ne pouvons compter comme annuaire politique le séculaire *Almanach de Gotha*, dont la librairie allemande continue à nous donner une édition française.

Si nous n'avons pas en France, aujourd'hui, de publication annuelle embrassant la politique des différents peuples, ce n'est pas que les Français se soient toujours montrés indifférents à la politique étrangère. Loin de là, nous avons eu, successivement, au cours du XIXe siècle, plusieurs recueils périodiques d'un mérite réel, bien qu'inégal, consacrés, soit aux pays étrangers, soit aux événements politiques des divers États, y compris la France. Le plus ancien et celui qui a fourni la plus longue carrière (de 1818 à 1861), était l'*Annuaire historique universel*, fondé par Lesur, à l'imitation de l'*Annual Register* des Anglais.

Au milieu du siècle, en 1850, parut, sous la direction de François Buloz, l'*Annuaire des Deux Mondes*, volumineuse publication in-8° qui a continué jusqu'en 1867 et dont les rédacteurs étaient pris parmi les écrivains de la célèbre « Revue » éditée par Buloz. En fondant, sur un plan peut-

être trop ample, cet annuaire « historique, politique, littéraire », Fr. Buloz annonçait, en la préface du premier volume, qu'il comptait instituer « une grande enquête, toujours ouverte, sur les intérêts contemporains,... sur les luttes, les efforts, les progrès et les pertes des peuples qui se disputent la prépondérance politique et commerciale ». Ce vaste programme, j'oserai dire que l'*Annuaire des Deux Mondes* l'a rempli avec succès durant près de vingt années.

Les épais volumes en sont encore consultés avec profit par les hommes curieux de savoir, au fur et à mesure des événements, le mouvement des idées politiques sous le second Empire. Si, malgré ses qualités, un semblable recueil n'a pas réussi à durer, c'est d'abord qu'il avait été conçu sur un plan trop ambitieux, puis qu'il avait fini par ne plus sembler qu'une sorte d'appendice de la grave Revue à laquelle il empruntait ses rédacteurs, ses manières de voir et, en apparence au moins, ses articles et son texte.

Vers la même époque, en même temps que l'annuaire de Fr. Buloz, a paru durant trois années (1860, 1861, 1862) l'*Année historique* de Jules Zeller. Malgré le talent du laborieux historien qui en avait pris l'initiative, cette intéressante publication ne pouvait durer. J. Zeller en était le seul rédacteur, et une pareille tâche était manifestement trop lourde pour les forces d'un seul homme.

Plus tard, vers la fin du XIXe siècle, un groupe d'historiens et d'écrivains français entreprit de nous donner sur une échelle plus modeste, un tableau annuel des principaux événements du dehors. Ce fut l'origine de la *Vie politique à l'étranger* ; il n'en parut que trois volumes (1889, 1890 et 1891), dont MM. E. Lavisse, E.-M. de Vogüé et Anatole Leroy-Beaulieu écrivirent successivement la préface. Ce qui fit interrompre cette nouvelle publication, c'est qu'elle

ne possédait pas une équipe régulière de rédacteurs ; c'est peut-être aussi que, fondée pour compléter la *Vie politique* d'André Daniel, elle laissait entièrement de côté la France, ce qui en diminuait singulièrement la valeur, pour les étrangers non moins que pour les Français.

Pour qui veut, aujourd'hui, combler la lacune laissée chez nous par la disparition de ces anciens annuaires, l'exemple du passé ne nous semble donc avoir rien de décourageant. Il nous faudra seulement en savoir mettre à profit les leçons. Pour des raisons multiples, dont nous exposions les principales tout à l'heure, l'intérêt des Français pour les choses de l'étranger a singulièrement crû depuis un demi-siècle, depuis un quart de siècle surtout. Nous sommes loin de l'époque où trop de nos compatriotes, satisfaits d'une apparence de précaire primauté, ne témoignaient que du dédain pour les nations voisines, comme si la France n'avait eu rien de mieux à faire que de se contempler ou de s'admirer elle-même. Nous sentons tous aujourd'hui que, en notre âge d'universelle compétition, tout peuple qui prétend maintenir son rang parmi les nations doit avoir les yeux constamment ouverts sur le vaste monde.

Or, pour qui veut suivre, en ses diverses phases, le développement de la politique moderne, on peut dire sans témérité qu'il n'est peut-être pas, sur le globe entier, de meilleur observatoire que la France et sa capitale. Si les grandes initiatives de la politique internationale partent moins souvent qu'autrefois des bords de la Seine, le Paris de la troisième République est resté ou redevenu un centre social et mondain, un carrefour de la vie contemporaine, unique peut-être dans les deux mondes. Paris est la grande Cosmopolis de l'Europe ou du globe. Les souverains et les princes ne sont pas seuls à le visiter ; il s'y rencontre des représentants

de tous les peuples et de toutes les doctrines, de toutes les classes et de tous les partis; et personnages publics ou hommes privés, politiques, économistes, publicistes, tous ceux qui s'y rendent n'y viennent pas chercher des distractions, souvent plus goûtées des étrangers que des Parisiens et des Français.

Pour qui sait voir et interroger, Paris est un centre d'information aussi bien qu'un excellent poste d'observation. Le temps n'est plus du reste où les Français demeuraient enfermés chez eux. Nombreux en France sont les jeunes hommes qui ont consacré aux peuples étrangers, proches ou lointains, de longs voyages et de longues études. Cela est particulièrement vrai des anciens élèves de notre école des Sciences politiques. Comme c'est par les professeurs et par les anciens élèves de cette libre École, que, sous la direction de M. Achille Viallate, doit être rédigée *La Vie politique dans les Deux Mondes*, il lui sera aisé de recruter, parmi eux, chaque année, une équipe de collaborateurs, français ou étrangers, dressés à une pareille tâche par l'enseignement même d'une École qui compte des élèves de toutes les nations et de toutes les races, et qui a toujours fait du monde contemporain, du monde vivant, l'objet essentiel de ses études, s'attachant à en retracer et à en faire comprendre la mobile variété et les rapides transformations.

La Vie politique dans les Deux Mondes est ainsi assurée de rédacteurs compétents, également animés de l'esprit scientifique, ayant appris, des meilleurs maîtres, à appliquer aux faits contemporains les procédés de la méthode historique. Tous auront fait leurs preuves, les uns dans les chaires d'une École dont la réputation est aujourd'hui universelle, les autres, les plus jeunes, dans les *Annales des Sciences politiques*, cette sérieuse Revue qui, depuis plus de vingt ans, a

commencé la réputation de tant de publicistes justement renommés. Pour chacun des grands pays de l'Europe, de l'Amérique, de l'Asie même, nous pourrons recourir à des écrivains ayant fait de ces divers États l'objet principal de leurs travaux. Quant aux documents, ils les trouveront à la bibliothèque de notre École qui reçoit les journaux, les revues, les publications officielles, les recueils parlementaires des principaux États d'Europe et d'Amérique. Les événements seront toujours exposés avec une consciencieuse impartialité, autant du moins que cela est permis à un contemporain, spectateur parfois involontairement ému des faits qu'il raconte et des drames auquel il assiste. Ces faits, vulgaires ou tragiques, réjouissants ou attristants, on s'efforcera de les présenter d'une manière objective, en montrant l'enchaînement et les causes, les rattachant à leurs antécédents, les expliquant par eux.

La Vie politique dans les Deux Mondes ferait tort au talent et aux connaissances de ses collaborateurs comme à la curiosité de ses lecteurs, si elle se croyait toujours tenue de n'être qu'un sec et terne annuaire, un simple recueil de dates et de faits, sans liens entre eux et sans vie. Le caractère scientifique de cette publication en fera en même temps le caractère moral, par la recherche et le respect, en toutes choses, de la vérité qui est la probité de l'historien. Selon le précepte antique, notre devise sera non seulement de ne jamais rien dire que de vrai, mais de ne jamais rien taire du vrai, — *ne quid veri non audeat,* sans souci de plaire aux uns ou de froisser les autres. C'est dire, que *La Vie politique dans les Deux Mondes* saura toujours se maintenir au-dessus des intérêts de partis, de classes ou de sectes, et autant que le permet l'infirmité humaine, au-dessus des préventions sociales ou des préjugés nationaux.

Les événements y seront exposés en un récit continu qui, sans être toujours purement chronologique, permettra d'en suivre aisément la marche. Une large place y sera réservée aux faits économiques et aux questions sociales qui, chez tous les peuples, influent de plus en plus sur la vie politique et souvent la dominent.

Si l'on se contentait de retracer les événements de chaque année, pays par pays, État par État, on risquerait de ne donner de la politique contemporaine que des tableaux fragmentaires, et comme un miroir brisé, qui en déformerait l'image en en rompant l'unité. Pour éviter ce défaut et faire mieux saisir, en son unité vivante, les grands traits de la politique européenne ou mondiale, on aura soin, chaque année, d'en décrire l'ensemble en deux chapitres consacrés, l'un à la politique internationale, l'autre à la vie économique. En outre, un chapitre spécial sera réservé aux actes internationaux; et chaque fois qu'il se produira un Congrès ou une conférence de haute portée, les travaux en seront analysés par un spécialiste qui, en en faisant l'histoire, en indiquera les résultats. C'est ainsi que, pour sa première année, *La Vie politique dans les Deux Mondes* a la bonne fortune de nous donner sur « la deuxième conférence de la Paix » une substantielle étude de M. L. Renault, dont personne n'a oublié le rôle à la Conférence de La Haye.

Une dernière remarque : l'année du calendrier, chacun le sait, ne concorde nullement avec l'année politique ou l'année parlementaire, qui se rapprochent plutôt de l'année scolaire. Prendre, comme un almanach, ainsi que le font la plupart des annuaires, les douze mois de l'année, du 1er janvier au 31 décembre, ce serait couper artificiellement la vie politique au milieu de l'hiver, au cœur même de la saison où elle a le plus d'activité. Mieux vaut manifestement tenir

compte des usages, et modeler les divisions du récit sur la coutume et sur les faits, au lieu de rester asservi à la lettre du calendrier.

C'est ce que fera *La Vie politique dans les Deux Mondes ;* l'année, pour elle, ira du 1er octobre au 30 septembre, c'est-à-dire qu'elle commencera vers la fin des vacances, à l'époque de la rentrée des Chambres. Elle concordera ainsi avec l'année parlementaire et laissera à chaque session son unité.

Tel est le but et telle sera la méthode de la publication que nous offrons au public, particulièrement aux politiques, aux sociologues, aux hommes d'études, à tous ceux que préoccupent les grands problèmes et les angoissantes questions qui passionnent nos contemporains. Notre plan est à la fois vaste et mesuré ; il est rationnel et scientifique ; il pourrait sembler ambitieux, si nous n'avions autour de nous, parmi nos professeurs et nos anciens élèves, un personnel d'élite capable de l'exécuter et de le poursuivre. Pour entreprendre une pareille œuvre, il faut, comme nous le sommes, être convaincus de sa haute utilité. Nous osons espérer qu'elle sera bien accueillie de la France et de l'étranger ; mais, quelqu'en doive être le succès, nous ne doutons pas qu'elle fasse honneur à notre pays et à ceux qui en ont eu l'initiative.

ANATOLE LEROY-BEAULIEU
de l'Institut,
Directeur de l'école des Sciences politiques.

LA
VIE POLITIQUE
DANS LES DEUX MONDES

LA POLITIQUE INTERNATIONALE

Les premières années du xxe siècle ont été caractérisées dans l'ordre international par une extension notable des accords entre les peuples. Ces accords nouveaux n'ont pas en général pris forme d'alliances. Ils ont plutôt constitué ce que Bismarck appelait une contre-assurance et ont établi des communications plus ou moins nombreuses et plus ou moins étroites entre les deux systèmes antérieurement créés, triple alliance et alliance franco-russe.

Un premier groupe d'ententes est constitué par les ententes occidentales. L'Angleterre et la France sont le centre de ce premier groupe. L'accord franco-anglais conclu en avril 1904 a été complété par l'entente franco-italienne, et par l'entente franco-espagnole. Comme, d'autre part, il existe depuis longtemps entre l'Angleterre et l'Italie des arrangements enregistrés dans des notes identiques, on peut considérer que le gouvernement italien, sans sortir de la Triplice, a certaines obligations à l'égard du binôme franco-anglais. En revenant à la politique d'équilibre qui est conforme à sa tradition, l'Italie est devenue en Europe un élément de stabilité. Et un pont a été jeté, si l'on ose ainsi dire, entre les deux alliances.

A côté des ententes occidentales, il faut placer les accords orientaux et extrêmes-orientaux. En 1897 la Russie a conclu avec l'Autriche un accord en vue du statu quo dans les Balkans. En 1902

l'Angleterre a signé avec le Japon un traité d'alliance renouvelé en 1905. Comme la guerre russo-japonaise est venue prouver, peu de mois après, les risques de conflit que l'Asie pouvait recéler pour l'Europe, on a cherché, la paix conclue, à les diminuer. Et de là est née une nouvelle série d'arrangements.

La France, placée dans une position délicate entre l'Angleterre amie et la Russie alliée, a pris une large part à leur conclusion. Elle a commencé par négocier avec le Japon un traité de garantie mutuelle applicable à l'Extrême-Orient. Puis, sous son influence et parfois avec son concours, Russes et Japonais ont liquidé les principes de querelle qu'avait laissé subsister la paix de 1905. Enfin, l'Angleterre et la Russie ont mis fin par un accord équitable à leur séculaire rivalité.

Il y a donc aujourd'hui dans le monde trois alliances, triple alliance, alliance franco-russe, alliance anglo-japonaise, et l'on pourrait ajouter que l'entente franco-anglaise a pratiquement la valeur d'une alliance. Les arrangements anglo-italien, franco-italien, austro-russe, anglo-russe, russo-japonais et franco-japonais établissent entre ces quatre centres des contacts permanents. C'est comme un double réseau dont les mailles sont de plus en plus résistantes. On peut voir dans cet entre-croisement une réelle garantie de paix.

France. — Le Maroc est depuis 1904 le théâtre le plus animé de l'activité diplomatique de la France. Mais cette activité est grevée de deux hypothèques, l'une intérieure, l'autre extérieure. L'hypothèque intérieure, c'est la politique parlementaire, politique de groupes, de circonscriptions, de personnes, qui va du vote sur les 15.000 francs au renvoi anticipé de la classe 1904. L'hypothèque extérieure, c'est la crainte, souvent exagérée, des complications internationales, notamment du côté de l'Allemagne. Les douze mois qui se sont écoulés d'octobre 1906 à la fin de septembre 1907 ont été, en ce qui concerne la politique marocaine, marqués par des alternatives d'énergie et de faiblesse qu'expliquent ces deux hypothèques. On n'aurait pas de peine à montrer leur influence sur l'ensemble de la politique française.

La conférence d'Algésiras avait apaisé les rivalités européennes : elle n'avait pas résolu le problème marocain. A l'automne

de 1906, ce problème se posait sous sa forme habituelle, l'anarchie ; et soit sur la frontière algérienne, soit à Tanger et dans sa banlieue terrorisée par Raissouli, le gouvernement français avait de nombreux griefs à invoquer. En dépit d'une vive opposition de M. Jaurès, le cabinet Clemenceau, arrivé aux affaires le 23 octobre, décida de faire de concert avec l'Espagne une démonstration navale suivie, si besoin était, d'un débarquement dirigé contre Raissouli. Le Sultan, en présence de cette double intervention, prescrivit l'envoi d'une *mahalla*, qui mit en fuite le brigand-fonctionnaire, sans réussir toutefois à se saisir de lui. Les navires français et espagnols se retirèrent. Mais la situation n'en devint pas meilleure pour la France et les Européens. Le 15 mars, un de nos compatriotes, M. de Gironcourt, fut lapidé à Fez et grièvement blessé. Le 22, le D[r] Mauchamp fut assassiné à Marakech dans des conditions particulièrement sauvages. Au début de juillet, le caïd Mac Lean fut arrêté et incarcéré par Raissouli. Le 30 juillet, huit Européens, dont cinq Français, furent assassinés à Casablanca. C'était là une suite de crimes qui ne pouvaient demeurer impunis. Les représailles jugées indispensables s'exercèrent sur différents terrains.

A l'assassinat du D[r] Mauchamp, le gouvernement français avait répondu par l'occupation d'Oudjda, à quelques lieues de la frontière algérienne, dans la zone où les accords franco-marocains de 1901 et 1902 avaient prévu une collaboration entre le Maghzen et l'Algérie pour le commerce et la police. Cette occupation, opportune en elle-même, ne donna que des résultats médiocres en raison des restrictions qu'on crut y devoir apporter. La colonne d'occupation reçut l'ordre de ne pas dépasser un rayon de 10 kilomètres autour de la ville. Puis, le général Lyautey, commandant la division d'Oran et chargé de la police de la frontière, fut en fait dessaisi du commandement d'Oudjda, dont la petite garnison fut mise aux ordres d'un commissaire civil. Enfin on écarta les propositions de M. Jonnart tendant à occuper au nord du massif montagneux des Beni Snassen le marché de Cheraa. Cette politique d'immobilité, contraire aux méthodes employées jusqu'alors avec succès, a abouti aux événements de novembre 1907 et aux incursions des Beni Snassen sur le territoire algérien.

A Casablanca, la répression aurait pu et dû être plus rude qu'à

Oudjda. D'une part nous avions devant nous les tribus responsables des assassinats du 30 juillet ; d'autre part le général Drude avait 7.000 hommes à sa disposition. Pour des raisons militaires et internationales, le gouvernement crut devoir limiter l'action de nos troupes à la banlieue immédiate de Casablanca. Et les personnes qui connaissent la région estiment qu'ainsi bornée cette action fut insuffisante. Elle a prêté même aux Marocains l'occasion de parler de l'échec des « grenouilles » françaises, qui n'avaient pu s'éloigner de l'eau. A la fin de septembre la sécurité n'était pas encore complètement rétablie. Un contingent espagnol de 600 hommes sous le commandement d'un chef de bataillon avait assisté la colonne française. C'est à l'officier espagnol que devra revenir le commandement de la police mixte, quand les opérations de police succéderont aux opérations de guerre.

Pendant que ces événements se passaient à Casablanca, Moulaï Hafid, frère d'Abd el Aziz, avait été proclamé sultan à Marakech (24 août). Cette révolte détermina Abd el Aziz à marcher sur Rabat, où il arriva en septembre et demanda aussitôt à recevoir la visite de M. Regnault, ministre de France. Dès ce moment, Abd el Aziz, profondément déçu par la politique allemande, se retournait vers nous : il dépendra de l'habileté et de la fermeté de notre diplomatie de profiter de cette évolution. C'est dans l'ordre financier que le Sultan a le plus besoin de notre concours : ce concours paraît lui être acquis en principe. Il nous a accordé en échange le droit de contrôler les recettes des douanes et aussi le paiement des soldes : ce contrôle lui est au surplus plus utile encore qu'à nous-mêmes.

L'acte d'Algésiras, ratifié à Madrid le 31 décembre 1906, est resté, pendant les neuf premiers mois de 1907, la charte internationale du Maroc. Il a paru que l'Allemagne le respectait insuffisamment lorsqu'elle a envoyé à Fez le major de Tschudi avec le titre d'ingénieur en chef du Sultan, et aussi lors des travaux des égouts et du boulevard de Tanger. Mais ces irrégularités étaient, semble-t-il, imputables à son ministre au Maroc, le D[r] Rosen, et à Berlin on s'est montré toujours désireux de ne pas s'écarter des stipulations du 8 avril 1906. La France, à la fin d'août 1907, avait craint, d'accord avec l'Espagne, d'être obligée de sortir des limites de l'acte d'Algésiras en occupant avec des effectifs européens les ports du Maroc. Cette hypothèse ne s'est pas réalisée.

L'attitude de l'Allemagne, en cette affaire, a été correcte sans excès de bonne grâce et permet de penser qu'on veut à Berlin garder ouverte la question du Maroc pour s'en servir à l'occasion comme d'un moyen de peser sur nous.

La France, pendant les douze mois qui nous occupent, a conservé et même resserré ses alliances et ses amitiés. Elle a signé deux accords, l'un avec l'Espagne, l'autre avec le Japon qui lui ont apporté des sûretés nouvelles, au moins d'ordre diplomatique. Le traité avec l'Espagne, en date du 16 juin, a pour objet la garantie réciproque des possessions des deux pays sur les rives de la Méditerranée et de l'Atlantique oriental. Il est doublé d'un traité anglo-espagnol identique. Le traité avec le Japon est également un traité de statu quo garantissant aux deux pays leurs possessions et affirmant le principe de l'indépendance et de l'intégrité de la Chine. Les deux accords ne peuvent être qu'approuvés et font honneur à la diplomatie de M. Pichon. La situation politique de la France est bonne. La seule faiblesse dont elle souffre est une faiblesse interne qui résulte à la fois des récents votes militaires du Parlement, de l'intrusion de la politique dans l'avancement des officiers et de l'excessive indulgence dont bénéficient les antimilitaristes. Il y a également lieu de penser que certains progrès matériels, notamment dans la marine, sont indispensables. Enfin nous ne devons pas oublier que, dans la balance mondiale, la France pèse beaucoup par sa puissance financière : à cet égard il convient de regretter que quelques-uns de nos grands établissements de crédit aient dans les derniers mois puissamment aidé l'Allemagne sans que nous en ayons retiré aucun avantage politique.

Russie. — La Russie, dans les circonstances que nous venons de rappeler, est restée pour nous ce qu'elle a été depuis quinze ans, et ce, malgré certains froissements personnels que de meilleurs choix diplomatiques éviteraient aisément et qu'on a eu le tort de laisser durer. Elle a travaillé à réorganiser ses forces militaires et y a partiellement réussi. D'autre part l'ordre intérieur, condition de la puissance extérieure, a été, non sans des chocs pénibles, rétabli par M. Stolypine. Le président du Conseil, dont la tâche était, il faut l'avouer, singulièrement délicate, paraît avoir commis une grosse faute pendant la période électorale qui a précédé la réunion

de la seconde Douma en boycottant furieusement les cadets au lieu de les attirer à lui. La conséquence de cette politique fut de les jeter à gauche. La Douma élue en février 1907 comprenait 39 p. 100 d'extrême-gauche, 12 p. 100 de cadets, 11 p. 100 de nationalistes, 30 p. 100 d'octobristes et de monarchistes. Ce n'étaient point là des proportions numériques de nature à lui assurer une ongue vie. Les débats à la Douma commencèrent tandis que continuaient au dehors les actes terroristes et les répressions sommaires. Bientôt même il devint évident que l'extrême-gauche de l'assemblée, insoucieuse des devoirs qu'impose un mandat électoral, continuait hors de l'enceinte parlementaire une propagande révolutionnaire. Après quelques vifs incidents, la découverte d'un complot contre le Tsar, où de nombreux députés étaient impliqués, fournit à M. Stolypine l'occasion, qu'on cherchait depuis longtemps à sa droite, de dissoudre la Douma. Il modifia en même temps la loi électorale en violation des « Lois fondamentales » qui exigent pour une telle modification le concours de la Douma et du Conseil de l'Empire.

Le succès, à défaut du droit, parut justifier ce coup de force, car l'agitation alla diminuant tout l'été de 1907. L'Empereur en profita pour avoir le 9 août à Swinemunde une entrevue avec Guillaume II : l'impression qui se dégagea de cette rencontre fut en général favorable à la paix. D'importantes réformes furent engagées dans l'armée et dans la marine russes. Enfin, dans le courant de l'été, M. Iswolski, ministre des Affaires étrangères, signa deux conventions qui, à des titres différents, apportèrent à la Russie de précieuses garanties. Le première avec le Japon tranche les questions que la paix de Portsmouth avait laissées pendantes et d'où auraient pu sortir des difficultés graves. La seconde avec l'Angleterre liquide les vieilles querelles qui, si longtemps, avaient pesé sur les relations anglo-russes. Elle vise la Perse, l'Afghanistan, le Tibet et, par prétérition, le golfe Persique. Sur ces différents points, les deux pays se sont efforcés de consolider leurs situations acquises en établissant pour l'ensemble une moyenne équitable. Si l'on peut soutenir que la Russie, de même que la France en 1904, a un peu largement souscrit aux prétentions anglaises, l'intérêt général qui s'attache pour elle à sa réconciliation avec l'Angleterre justifiait ces sacrifices. C'était, comme

nous le disait M. Iswolski lors de son récent voyage en France, un traité de liquidation par où la Russie faisait sa rentrée en Europe. Les aventures asiatiques lui ont assez mal réussi, — et à nous-mêmes par contre-coup, — pour que nous n'ayons pas à nous plaindre de la voir y renoncer.

Grande-Bretagne. — L'Angleterre n'est pas l'alliée de la France au sens technique du mot. Mais le traité d'apaisement de 1904 est devenu, par la force des événements et la faute de l'Allemagne, la base d'une collaboration continue et générale entre sa diplomatie et la nôtre dans l'affaire marocaine; nous l'avons, comme pendant la conférence d'Algésiras, trouvée toujours à nos côtés.

Dans l'ordre international, les événements à noter de l'histoire britannique sont — en dehors de la convention anglo-russe dont nous avons parlé déjà — la redistribution de la flotte, dirigée visiblement, comme d'ailleurs la précédente, contre l'Allemagne, l'entrevue de Carthagène entre Edouard VII et Alphonse XII, celle de Gaëte entre Edouard VII et Victor-Emmanuel III, l'accord anglo-espagnol, parallèle à l'accord franco-espagnol du 16 juin 1907, enfin la rencontre du roi Edouard et de l'empereur Guillaume à Wilhelmshöhe le 14 août suivant. L'accord anglo-espagnol scelle avec son vis-à-vis franco-espagnol cette politique « d'ententes occidentales » à laquelle l'Italie, par les notes échangées avec Londres et Paris notamment en 1900, s'est directement associée. Du côté allemand, après une période de très grande tension, une détente un peu artificielle peut-être commence à se dessiner. Elle a débuté par des visites de journalistes anglais en Allemagne. Elle a continué par l'entrevue de Wilhelmshöhe « entrevue cordiale, nous disait avec quelque ironie l'un des rares témoins qui y assistèrent, cordiale, surtout à l'arrivée ». Il ne s'agit pas d'un rapprochement politique précis, mais seulement de ce qu'on appelle en météorologie un retour à la normale. Ce retour ne saurait être désagréable à la France à qui les menaces de conflit anglo-allemand n'ont valu au cours des dernières années qu'inquiétudes et tracas. Ce conflit ne pourrait nous servir que si nous aspirions à une guerre de revanche et si nous nous y préparions exclusivement. Puisque ce n'est point le cas, mieux vaut l'apaisement : car autant serait légitime une guerre voulue

par la France pour ses propres fins, autant nous serions coupables de nous laisser entraîner à la lutte pour les querelles des autres.

A l'intérieur, l'Angleterre a conservé le gouvernement libéral, mais divers symptômes indiquent que le radicalisme socialisant de l'aile gauche de la majorité indispose déjà l'opinion. Les élections municipales de Londres en novembre 1906, les élections au London County Council en mars 1907 ont valu aux conservateurs deux notables succès sur les libéraux et sur les socialistes. Dans l'ordre social, de nombreuses grèves, celle notamment des chemins de fer, ont alarmé l'opinion. Le conflit entre les Lords et les Communes est également inquiétant pour tout ce que le Royaume-Uni compte d'Anglais fidèles aux vieilles traditions. La question irlandaise n'a pas fait un pas.

L'Afrique du Sud se débat dans des difficultés qui appellent une organisation nouvelle. En Égypte la retraite de Lord Cromer laisse le champ libre à une politique moins rude : mais rien ne permet de croire jusqu'ici que Sir Eldon Gorst, doive, plus que son successeur, tenir compte des revendications du parti de jour en jour plus actif que Moustafa Kamel Pacha a fondé et dirigé.

Espagne. — L'Espagne a été agitée dans les derniers mois de 1906 par les troubles religieux causés par la loi sur les associations qu'a déposée le cabinet Lopez Dominguez. Le 29 novembre la démission de ce dernier faisait place à M. Moret qui ne demeura au pouvoir que quarante-huit heures et dut à cette brève carrière le surnom de « ministère éclair ». Le marquis de la Vega de Armijo, qui lui succéda, ne put même pas atteindre la fin de janvier. Une fois de plus se vérifiait, aux dépens des libéraux, le mot profond de Silvela que « les partis se défont au pouvoir et se refont dans l'opposition ». En présence de l'impuissance libérale, Alphonse XIII n'avait qu'une chose à faire, appeler les conservateurs : c'est à quoi il se décida en confiant le pouvoir à M. Maura. Les élections furent naturellement favorables au ministère.

Au point de vue extérieur, la politique espagnole a continué à être menée par le roi dans un sens nettement favorable à l'Angleterre et à la France. La naissance d'un héritier du trône a comblé les vœux d'Alphonse XIII. Et sous sa direction, la diplomatie

espagnole, notamment au Maroc, a suivi la voie tracée par les accords de 1904-1905-1907. Ces derniers notamment ont une signification générale qui n'a pas été sans produire à Berlin quelque mauvaise humeur, comme en témoigna l'accueil fait par M. de Muhlberg, sous-secrétaire d'Etat, à M. Polo de Barnabe, ambassadeur d'Espagne, quand celui-ci vint lui faire part de la signature des accords du 16 juin 1907.

Italie. — L'Italie se maintient dans la position d'équilibre qui convient à ses intérêts et à son caractère. Elle appartient à la Triple Alliance et elle est dans les meilleurs termes avec l'Angleterre et la France. Son ministre des Affaires étrangères, M. Tommaso Tittoni, excelle à faire valoir les avantages très réels de cette situation, d'ailleurs fort bien établie, depuis surtout que la conférence d'Algésiras a fourni au gouvernement italien l'occasion de prouver son indépendance et qu'il n'est, pour parler comme Horace, *nullius addictus jurare in verba magistri.*

C'est donc du côté de l'Orient que la diplomatie de la Consulta a, l'an passé, porté son principal effort. Elle y a bénéficié d'une part des conséquences inévitables de la politique religieuse de la France, d'autre part de toutes les circonstances propres à favoriser son action dans les Balkans. Le voyage à Athènes de Victor-Emmanuel III le 1er avril 1907 a été fort habile et a ajouté une carte de plus à celles que l'Italie tient de sa situation géographique dans l'Adriatique, de sa situation morale au Monténégro et en Serbie. M. Tittoni a d'ailleurs affirmé en toute occasion, notamment le 15 mai 1907, que la politique balkanique de l'Italie était une politique de conservation, d'accord par conséquent avec la politique autrichienne.

A l'intérieur, le ministère Giolitti a donné parfois l'impression de se laisser déborder, soit par le syndicalisme révolutionnaire, soit par les campagnes anticléricales. Les essais de rapprochement tentés antérieurement avec le Vatican en ont été gravement entravés.

Allemagne. — L'Allemagne, pendant ces douze mois, n'a pas cessé d'apparaître comme l'adversaire de la France, dans les luttes diplomatiques. Sans qu'aucun incident se soit produit, on a

eu souvent l'impression qu'il en pourrait survenir. Il semblait que le Wilhelmstrasse continuât à chercher sa voie. L'impression d'instabilité, qui est générale en Europe, résulte pour une large part de l'incertitude de la politique allemande.

Cette politique, ouvertement hostile à la France et grosse d'une menace de guerre en 1905, voire même pendant les trois premiers mois de 1906, paraissait à l'automne de cette même année revenue au calme, ainsi qu'en témoigne le discours prononcé le 14 novembre au Reischstag par le prince de Bülow, discours qui constituait une acceptation explicite de l'état de choses créé en Europe par la politique des « ententes occidentales ». Toutefois, la dissolution du Reichstag le 13 décembre suivant et les conditions dans lesquelles elle se produisit stimulèrent les passions nationalistes. Au mois d'octobre précédent M. de Tschirschky, secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, avait fait un voyage en Autriche et en Italie. A la fin de mars, le prince de Bülow se rencontra à son tour à Rapallo avec M. Tittoni. Et la seconde visite, bien que le détail n'en ait pas été connu, ne parut pas aussi apaisante que la précédente. L'accord franco-japonais, l'accord franco-espagnol et l'accord anglo-espagnol déterminèrent à Berlin, au moins pendant quelques jours, un mouvement de nervosité irritée analogue à celui qu'avait provoqué trois ans plus tôt l'accord anglo-français. Et, comme en 1905, le prince de Monaco s'en vint répandre à Paris la nouvelle du « mécontentement » impérial.

Le remplacement de M. Bihourd par l'homme de grande valeur qu'est M. Jules Cambon n'a pas modifié jusqu'ici la situation. Pendant les incidents de Casablanca, l'Allemagne a été impassible, mais non obligeante. Était-ce pour obtenir par un détour le concours financier de la France, nécessaire si l'on en croit les discours prononcés au congrès des banquiers allemands qui s'est tenu à Hambourg en septembre 1907 ? Ce concours aurait pour l'Allemagne une telle valeur que la France devrait se le faire payer d'un très haut prix, — d'un prix que l'Allemagne vraisemblablement jugerait excessif. Il n'y a donc eu à ce sujet aucune négociation. Et il n'y a point lieu de croire à un accord probable. Guillaume II dans les entrevues de Swinemünde et de Wilhelmshöhe a fait les déclarations les plus pacifiques, les plus conciliantes même. Mais une expérience pénible nous apprend que, dans la

diplomatie allemande, paroles et actes se suivent et ne se ressemblent pas.

La dissolution du Reichstag a eu une importance particulière, car elle a marqué la fin d'un système politique et le commencement d'un autre. Le chancelier avait jusqu'alors toujours gouverné avec le centre catholique. Sa brouille avec ce parti l'oblige à gouverner depuis les élections avec un « bloc » hétérogène, composé des conservateurs, des libéraux et des radicaux. Pendant la première session de 1907, cette majorité un peu paradoxale a vécu tant bien que mal, mais dès que se poseront des questions graves, notamment les questions financières plus aiguës que jamais à la suite de la déconvenue infligée au gouvernement par le rendement médiocre des impôts nouveaux, on pourra craindre qu'elle ne se disloque. On a signalé au surplus un certain trouble dans les milieux officiels. Dans le ministère d'abord où les démissions du comte Posadowski, ministre de l'Intérieur, et de M. Studt, ministre des Cultes (juin 1907), n'ont pas ramené l'unité. Celle-ci fut de nouveau troublée depuis lors par les dissentiments du chancelier avec MM. de Stengel et de Rheinbaben. Plus haut même, dans l'entourage immédiat de l'Empereur, la campagne de M. Harden commencée en mai 1907 dans un dessein politique, a révélé un curieux état moral. Par suite de ces circonstances la situation intérieure de l'Allemagne est complexe et difficile.

Autriche-Hongrie. — L'Autriche-Hongrie, depuis la fin de la conférence d'Algésiras, n'a pas joué un rôle actif dans la politique générale.

Le baron d'Ærenthal, qui a succédé comme ministre commun des Affaires étrangères au comte Goluchowski le 22 octobre 1906, est un diplomate de valeur, dont les sympathies paraissent acquises à une combinaison du genre de celle connue dans l'histoire sous le nom d'alliance des trois Empereurs. Mais le nouveau ministre s'est contenté jusqu'ici d'une politique d'observation. Aussi bien les difficultés intérieures, difficultés autrichiennes, difficultés hongroises, difficultés austro-hongroises, suffisent largement à occuper le gouvernement de la monarchie dualiste. L'application en Autriche du suffrage universel a donné des résultats qui, pour n'être pas inattendus, n'en modifient pas moins radica-

lement les conditions de la vie politique, disloquent les anciens partis au profit des socialistes et des antisémites et appellent de nouvelles combinaisons. D'autre part, les négociations pour le renouvellement du compromis austro-hongrois, compliquées par les exigences magyares, n'ont abouti définitivement qu'au début d'octobre 1907. Et jusqu'à la dernière minute on a pu craindre un insuccès. Enfin, en Hongrie même, les minorités nationales, notamment les Croates, n'ont pas cessé de protester contre les privilèges que s'attribue la majorité magyare. Et de ce côté aussi c'est le suffrage universel qui fait l'objet des revendications les plus ardentes.

Turquie. — La situation dans l'Europe orientale et dans les Balkans n'a pas subi de modifications importantes. Au début de janvier 1907 la Macédoine était plutôt plus calme que de coutume. La mise en vigueur, le 23 mai 1907, de la surtaxe douanière destinée aux réformes macédoniennes justifie quelques espérances d'amélioration. Il faut noter cependant l'opposition persistante de la Porte aux projets européens, si modérés soient-ils, surtout à la réforme judiciaire. Les exploits des bandes ont d'ailleurs continué, et les assassinats n'ont diminué ni en nombre ni en atrocité.

Grèce. — La Grèce n'a pas cessé de chercher, au milieu de nombreux abus parlementaires, le moyen de réaliser les réformes administratives, dont la nécessité ne fait de doute pour personne. Elle s'est félicitée du succès qu'elle a obtenu en Crète par la nomination, — sur la proposition du roi Georges — de M. Zaïmis en remplacement du prince Georges, et par l'introduction d'officiers grecs dans l'île. Elle a soutenu en même temps une vive campagne de presse pour la défense de ses aspirations macédoniennes.

Bulgarie. — La Bulgarie est, comme toujours, en conflit avec la Grèce sur le champ de bataille macédonien. Les violences contre des sujets grecs commises à Anchialos ont, à l'automne de 1906, accusé ce conflit. Le général Petrof, président du Conseil, a été remplacé le 6 novembre 1906 par M. Petkof, ministre de l'Intérieur, qui était depuis longtemps le chef véritable du ministère. M. Petkof, homme d'une grande énergie, a été assassiné le

11 mars 1907. Depuis lors le seul événement d'une importance générale à noter dans l'histoire de la Principauté a été la longue et brillante série de fêtes organisées en vue de célébrer l'anniversaire des combats de 1877. Ces fêtes ont marqué en effet un rapprochement évident entre la Russie et la Bulgarie. Et ce rapprochement coïncide avec la résolution connue de M. Iswolski de revenir de la politique asiatique à la politique européenne.

Serbie. — La Serbie a eu une existence parlementaire assez troublée. La plupart de ces troubles avaient pour origine des rivalités de personnes ou des rancunes électorales. Ce fut le cas par exemple de la campagne menée contre M. Protitch, ministre de l'Intérieur, par les jeunes radicaux. Au mois de juin 1907, le ministère Pachitch donna sa démission, mais resta au pouvoir, M. Protitch seul abandonnant son portefeuille. Le 2 juillet 1907, la Skoupchtina autorisa la conclusion d'un traité de commerce provisoire avec l'Autriche. Les relations de la Serbie avec son puissant voisin se sont un peu améliorées. Elles ne sont pas cependant redevenues normales et l'on est fort irrité à Belgrade des campagnes antiserbes menées par les journaux de Vienne et dont les plus vives, pendant l'été de 1907, ont surtout visé le prince héritier.

Roumanie. — La Roumanie a principalement travaillé à remédier aux troubles agraires qui ont éclaté au printemps et ont pris bientôt d'inquiétantes proportions. Le régime inique de la terre et l'exploitation du paysan par une série d'intermédiaires semblent avoir été la cause première de ces troubles. Le gouvernement libéral, dans son manifeste du 29 mars 1907, a élaboré un plan de réformes qui doit être progressivement mis en vigueur. Un décret d'amnistie a été signé le 23 août. Il convient de noter enfin que le conflit gréco-roumain occasionné par les conflits entre les deux races en Macédoine a pris fin dans le courant de juillet.

Scandinavie. — Les pays scandinaves ont subi le contre-coup du divorce suédo-norvégien. Les rapports entre la Suède et la Norvège ne sont pas faciles malgré la volonté pacifique des deux gouvernements. La Norvège a engagé des négociations pour obtenir

des grandes puissances la garantie de son intégrité et même de sa neutralité. Et cette initiative a naturellement produit à Stockholm une fâcheuse impression. Le Danemark en janvier 1907 a conclu avec l'Allemagne un traité relatif au statut des habitants du Slesvig, traité qui marque un pas de plus dans la voie de la réconciliation. Le roi et la reine de Danemark ont été reçus officiellement à Paris au mois de juin 1907. Le roi et la reine de Norvège les y avaient précédés de quinze jours.

Pays-Bas. — Depuis le début de l'hiver 1906-1907, les Pays-Bas sont en proie à des difficultés qui résultent des projets de réduction des effectifs militaires. Cette question a failli provoquer une crise ministérielle devant la seconde Chambre au mois de décembre 1906. Elle a fait éclater cette crise devant la Chambre haute au mois de février suivant. Et après un interrègne de plus de six semaines, le ministre de la Guerre, général Staal, a été remplacé par le général van Rappard. Il s'en faut d'ailleurs que le problème soit résolu.

Belgique. — La Belgique a souffert à la fois de troubles sociaux et de troubles politiques. Les troubles sociaux ont été à l'automne de 1906 le lock-out de Verviers, pendant l'été de 1907 les grèves d'Anvers, occasion de désordres très graves. Les deux phénomènes ont montré le patronat résolu à une offensive énergique contre les organisations ouvrières syndicales, dont les continuelles exigences sont d'après eux une menace de ruine pour la Belgique. Dans l'ordre politique, il faut noter la dislocation de la majorité catholique qui, depuis tant d'années, tenait le pouvoir. Le désaccord s'est accusé entre les deux tronçons, catholiques de droite et catholiques de gauche, au cours de la discussion de la loi sur les mines. Le cabinet de Smet de Nayer a donné sa démission le 12 avril 1907 et a été remplacé le 3 mai par un ministère de Trooz singulièrement hétérogène. Après la question des mines, la question du flamand (projet Coremans) et la question du Congo (cession à la Belgique) ont de nouveau déchaîné les partis. A diverses reprises, la personne même du roi a été mêlée à leur lutte dans des conditions assez désagréables pour Léopold II.

Luxembourg. — La succession du Luxembourg a été réglée, en dépit de la protestation du fils morganatique du prince Nicolas de Nassau, oncle du grand-duc, en faveur des filles de celui-ci.

Suisse. — La Suisse a été agitée au mois de mars 1907 par de violentes grèves dans le canton de Vaud. L'intervention des anarchistes étrangers les a sensiblement aggravées et a rendu nécessaire une rigoureuse répression. Une nouvelle loi militaire, votée en décembre 1906, a fait l'objet de la part des socialistes d'une demande de referendum. Cette loi apporte, d'après les meilleurs juges, un sensible progrès dans l'organisation de l'armée suisse.

Portugal. — Au Portugal, M. Joao Franco, président du Conseil, soutenu énergiquement par le roi Carlos Ier, a dissout les Chambres en avril 1907 et organisé ce qu'on appelle là-bas la dictature, c'est-à-dire le gouvernement par décrets. Un bloc se forma contre lui qui réclamait avant tout la réunion des Cortès. M. Franco répliquait qu'il les réunirait à son heure, lorsqu'il aurait eu le temps de supprimer les abus et d'organiser son parti. L'exaltation de l'opposition grandissait de jour en jour. Le gouvernement y répondait par des suppressions de journaux et de nouvelles mesures de police. La situation se tendait de plus en plus[1].

États-Unis. — Les États-Unis sont, depuis le mois d'octobre 1906, occupés et préoccupés par leurs démêlés avec le Japon. Au fond de ce conflit, il y a deux graves motifs, deux motifs permanents qui survivront aux arrangements pris pour l'apaiser : — un motif économique, la crainte qu'ont les Américains de la concurrence du travail jaune; un motif sentimental, la vivacité des préjugés et des haines de races aux Etats-Unis.

Les incidents ont commencé en octobre 1906 par la prétention des autorités de San-Francisco d'envoyer les écoliers japonais comme les Chinois et les Coréens dans des écoles spéciales. Le Japon a protesté et le président Roosevelt lui a donné raison. Mais pour obtenir le retrait des mesures prises par le *Board of Education* de San-Francisco, il fallut restreindre l'immigration des coolies

[1] Cette situation s'est dénouée tragiquement par l'assassinat, le 1er février 1908, du roi Carlos et du prince héritier.

japonais aux Etats-Unis. Cette restriction consiste à reconnaître au Président le droit de fermer le territoire continental de l'Union aux coolies japonais à qui leur gouvernement n'a délivré que des passeports à destination des Hawaï. Comme, depuis 1901, le gouvernement de Tokio ne délivre plus de passeports à ses coolies pour les Etats-Unis, mais seulement pour les Hawaï, l'affaire a pu être réglée sans qu'on eût à lui demander une renonciation explicite. Toutefois, d'autres incidents se sont produits : des restaurants japonais ont été saccagés à San-Francisco. Enfin, le président Roosevelt, en décidant l'envoi dans le Pacifique de la flotte de l'Atlantique, a causé à Tokio des inquiétudes que le voyage de M. Taft, secrétaire d'Etat à la Guerre, n'a que partiellement apaisées. Il est tout à fait improbable qu'une guerre éclate dans les années prochaines entre les Etats-Unis et le Japon. Il est en revanche très vraisemblable que de nouvelles difficultés les mettront face à face sur le terrain diplomatique.

Amérique latine. — Dans l'Amérique latine, la note dominante a été, durant cette année, une plus grande stabilité politique, une transmission plus normale des pouvoirs, un essor économique brillant. Dans le Centre Amérique, le Honduras, le Nicaragua et le Salvador ont été aux prises. Des intrigues révolutionnaires avaient provoqué ce conflit qui s'est terminé par l'installation — sous les auspices du Nicaragua — d'un nouveau gouvernement au Honduras. Des difficultés se sont également produites entre le Mexique et le Guatemala. Enfin, sous l'influence médiatrice des États-Unis et du Mexique, les présidents des États centre-américains se sont réunis pour essayer de mettre un terme pacifique à leurs querelles.

En Colombie, le président Reyes a poursuivi son œuvre réformatrice. Au Venezuela, le président Castro continue, — et c'est tout dire. Cependant les indemnités aux puissances qui ont bloqué en 1902 les côtes venezueliennes sont maintenant payées. Le Chili souffre d'une crise économique consécutive au tremblement de terre. Au Brésil, le 15 novembre 1906, le président Alfonso Penna a pris, pour quatre années, possession du pouvoir. Il s'est approprié le programme de développement économique de son prédécesseur, M. Rodrigues Alves. A part des règlements de frontière avec le

Pérou, la Colombie et le Venezuela, il n'y a pas à noter d'événements politiques. A Cuba, l'occupation américaine a été maintenue à titre provisoire. A Saint-Domingue, les États-Unis ont pris en main le contrôle financier de l'île pour assurer le règlement des créances étrangères.

Japon. — Le Japon, indépendamment de son conflit avec les États-Unis, au cours duquel il a montré un invariable sang-froid, s'est consacré à l'accroissement de ses forces militaires et navales, et aux négociations avec la Russie et la France. Les négociations avec la France, dont nous avons plus haut indiqué le caractère, se sont terminées au mois de juin 1907. Elles ont été accueillies par l'opinion japonaise de la façon la plus sympathique. La convention russo-japonaise publiée en août 1907 a été dans son ensemble très favorable au Japon : il en devait être ainsi puisqu'elle n'était en somme que le développement du traité de Portsmouth. Des escadres japonaises sont venues en Europe, notamment en France où elles ont été très fêtées.

Chine. — La Chine n'a point cessé de mener une existence apathique sur laquelle on manque de renseignements absolument précis. Un nouveau cabinet présidé par le prince Tching a annoncé tout un plan de réformes (novembre 1906). La plus considérable de toutes, l'édit prohibant la consommation de l'opium, est de six semaines antérieure à la formation de ce cabinet. La Russie a commencé à la date fixée par le traité de Portsmouth, l'évacuation des territoires chinois qu'elle occupait encore.

Siam. — Le Siam a signé avec la France, en mars 1907, un important traité, qui restitue au roi de Cambodge les riches provinces de Battambang, Siem Reap et Sisophon, rend au Siam le territoire de Kratt et de Dansaï et règle à sa satisfaction, sans léser nos intérêts, la question des protégés. En juin, le roi Choulalongkorn a été l'hôte de la France.

Perse. — La Perse, après avoir été troublée diplomatiquement par le conflit avec la Turquie, a connu les troubles intérieurs. En vertu de la constitution de septembre 1906, des élections ont eu

lieu en novembre et la première assemblée s'est réunie le 4 janvier 1907. Quelques jours après, le 9, le Chah Mouzzaffer ed Dine est mort et a eu pour successeur son fils Mohammed Ali. L'agitation aggravée par les embarras financiers a continué. Le 1er septembre 1907, le grand vizir a été assassiné. La convention anglo-russe a été mal accueillie à Téhéran. Il convient de noter les efforts de la diplomatie allemande en Perse, efforts qui ne rencontrent guère de résistance que de la part de la Russie.

Afghanistan. — L'Afghanistan s'est incontestablement rapproché de l'Angleterre à la suite du traité Dane. En janvier 1907, l'émir a rendu visite à lord Minto, vice-roi des Indes. Le traité anglo-russe a enregistré cette situation.

Conférence de La Haye. — L'Europe et le monde — au total quarante-quatre États — ont cherché à la conférence de La Haye à élaborer des règles générales applicables à l'ensemble des puissances. Cette tentative n'a été couronnée que d'un succès médiocre. On n'a pu s'entendre ni pour limiter les armements, ni pour organiser l'arbitrage obligatoire, ni pour créer un tribunal permanent de justice arbitrale, ni pour fixer un délai en matière de déclaration de guerre. On a réalisé quelques améliorations pratiques (procédure de l'arbitrage, des commissions d'enquêtes, loi de la guerre terrestre et maritime, recouvrement des dettes, droits des neutres.) On a adopté enfin un intéressant projet sur la cour internationale des prises maritimes, cette cour étant le premier embryon d'une juridiction internationale, qu'il conviendra d'ailleurs de juger à l'œuvre. L'issue de la conférence ne permet pas de penser que la paix soit, après elle, plus forte qu'auparavant. Et tout en rendant hommage au mérite des plénipotentiaires, notamment des représentants de la France, force est de constater que la puissance militaire reste, aujourd'hui comme hier, l'unique garantie de l'indépendance et de l'existence des peuples.

FRANCE

I

LE MOUVEMENT POLITIQUE DE 1899 A 1906

Depuis l'avènement du ministère Waldeck-Rousseau (22 juin 1899), la politique, dite de concentration, pratiquée depuis 1877, sous la direction alternative des opportunistes et des radicaux, semble abandonnée. Pour lutter contre le développement des influences réactionnaires et cléricales, un bloc comprenant tous les députés de gauche, sans en excepter les socialistes, se constitua sous l'égide de M. Waldeck-Rousseau.

Les progressistes furent mis en dehors de la majorité. Contestant l'imminence du péril réactionnaire, ils repoussèrent toute alliance avec les partisans du « bouleversement social » et combattirent vigoureusement, mais sans succès, les mesures législatives proposées par le ministère. Lorsqu'en mai 1902, M. Waldeck-Rousseau, après avoir obtenu le vote de la loi sur les associations, se retira au lendemain des élections générales qui avaient sanctionné sa politique, son successeur, M. Combes, manifesta la volonté de poursuivre la même ligne de conduite.

Mais peu à peu la politique ministérielle s'accentua. Un Comité, désigné sous le titre de « délégation des gauches », fut constitué par les groupes parlementaires de la majorité. Son rôle était d'assurer l'entente avec le ministère, mais, par une lente évolution, la délégation prit une telle importance qu'elle imposa souvent au gouvernement ses propres volontés.

Deux tendances principales dominèrent l'œuvre du ministère de M. Combes : l'une concerne sa politique religieuse, l'autre sa politique sociale.

Le développement des congrégations religieuses avait motivé le vote de la loi du 1er juillet 1901. Mais M. Waldeck-Rousseau, son auteur, s'était retiré avant d'en avoir assuré l'application. Cette mission échut au nouveau cabinet qui compléta, par la suppression de l'enseignement congréganiste, l'ensemble des mesures prises

contre l'esprit clérical. Cette lutte entraîna bientôt des froissements avec les représentants officiels de l'Église catholique; des difficultés d'ordre administratif, puis le voyage du Président de la République à Rome, en avril 1904, provoquèrent la rupture des relations diplomatiques avec le Saint-Siège et le dépôt par M. Combes d'un projet sur la séparation des Églises et de l'État.

En matière sociale, le gouvernement et le Parlement cherchèrent à assurer l'amélioration matérielle du sort des travailleurs pour contre-balancer les efforts faits par le parti conservateur pour mériter la confiance des masses populaires. Ils poursuivirent parallèlement l'étude de plusieurs projets, notamment de la loi sur l'assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables, sur les enfants assistés, sur les retraites ouvrières et sur le contrôle des Sociétés d'assurances en cas de décès.

En même temps, les ministres de la Guerre et de la Marine, pour donner des gages aux groupes d'extrême-gauche et aux partisans des doctrines pacifistes, réduisaient l'importance des crédits militaires ou arrêtaient leur développement. S'appuyant enfin sur la situation internationale, ils faisaient même entrevoir la possibilité de réduire la durée du service militaire.

Mais peu de propositions ou de projets furent définitivement adoptés sous le ministère de M. Combes. Des événements politiques, la divulgation des relations établies par le gouvernement avec une association secrète en vue d'obtenir des renseignements confidentiels sur l'attitude de certains officiers et fonctionnaires, provoquèrent la retraite du président du Conseil au début de 1905. Le pouvoir fut transmis à M. Rouvier (24 janvier).

Celui-ci fit voter le projet sur la séparation des Églises et de l'État, déposé par M. Combes; il hâta et obtint l'adoption des lois sociales et la réforme de la législation sur le recrutement. Mais l'attention fut bientôt détournée de la politique intérieure pour se concentrer sur la situation extérieure.

De nombreux changements s'étaient, en effet, opérés dans les relations diplomatiques européennes. La France, au début du XXe siècle, forte de l'appui donné par l'alliance russe, avait été sollicitée par deux combinaisons. L'Allemagne, se départissant de l'attitude hostile qu'elle avait jusqu'alors observée à notre égard, semblait disposée à examiner avec bienveillance les questions

intéressant la politique française. L'abandon de toute arrière-pensée de revanche sur la frontière des Vosges devait être le prix des sympathies germaniques. L'Angleterre, d'autre part, cherchait, avec une bonne volonté évidente, à trouver la solution des nombreux litiges coloniaux, causes de tension dans les rapports entre les deux nations.

M. Delcassé, alors ministre des Affaires étrangères, préféra aux avances allemandes l'entente anglaise. Il était d'ailleurs plus aisé d'entrer en conversation avec un pays séparé seulement par des conflits d'intérêts coloniaux qu'avec une nation qui avait porté atteinte à l'intégrité du territoire national. Partant de ce principe, M. Delcassé conclut avec la Grande-Bretagne plusieurs conventions, liquidant, honorablement pour les deux parties, les litiges nés de frontières communes dans les possessions d'outre-mer ou de l'existence de droits concurrents sur un même territoire. En même temps, pour tirer parti des avantages concédés par ces conventions et pour régler quelques autres difficultés pendantes, notre diplomatie agissait auprès des cabinets de Madrid et de Rome et obtenait d'eux des traités ou des assurances favorables au développement de notre influence au delà des mers.

L'Allemagne, par la combinaison de l'alliance franco-russe et de ce faisceau d'ententes, se trouvait comme isolée et incapable de jouer dans la politique européenne le rôle auquel elle aspirait. Les questions internationales avaient été réglées sinon contre elle, du moins sans elle. L'Allemagne se serait cependant inclinée devant le fait accompli, si la guerre russo-japonaise n'était venue priver la diplomatie française d'un des éléments d'équilibre qu'elle avait escomptés.

L'empereur Guillaume profita de cet événement pour faire sentir à la France la fragilité de ses succès. Prenant pour prétexte l'action de notre pays au Maroc, il s'opposa à l'application des réformes que nous avions suggérées au Sultan dans l'intérêt du commerce européen. Par une attitude menaçante, il provoqua la retraite du ministre des Affaires étrangères, M. Delcassé (17 juin 1905), et exigea la convocation d'une conférence chargée d'élaborer le programme des modifications à imposer à l'empire chérifien.

La situation extérieure, en même temps que l'insuffisance des armements et des approvisionnements militaires, forcèrent

M. Rouvier, devenu président du Conseil et ministre des Affaires étrangères, à accepter la réunion d'une Conférence internationale à Algésiras. Il put seulement obtenir que des arrangements préalables avec l'Allemagne, puis la convention diplomatique reconnussent les intérêts spéciaux de la France dans l'Afrique du Nord.

Des complications intérieures empêchèrent d'ailleurs M. Rouvier de présider au dénouement de ces difficultés qui, à plusieurs reprises, avaient failli compromettre la paix européenne. M. Léon Bourgeois, ministre des Affaires étrangères dans le cabinet Sarrien-Clemenceau, récemment formé, dirigea les négociations définitives de l'acte d'Algésiras.

*
* *

La dernière année n'a pas vu réaliser d'importantes réformes législatives, mais elle a été occupée par l'exécution des deux œuvres capitales de la précédente législature : la séparation des Églises et de l'État et la réduction du service militaire. A l'extérieur, la question marocaine, malgré la solution qui lui a été donnée par l'Acte d'Algésiras, n'a cessé de dominer la politique française. Mais ce qui caractérisera sans doute cette période, c'est l'extension du mouvement syndicaliste et antimilitariste. Depuis plusieurs années déjà, ces tendances étaient l'objet d'une active propagande, mais, seules, diverses manifestations de ces théories ont pu réveiller l'attention des pouvoirs publics et démontrer les résultats d'un prosélytisme trop longtemps toléré.

II

LA POLITIQUE INTÉRIEURE

Le Ministère Sarrien-Clemenceau. — Il serait difficile de suivre les péripéties de la vie parlementaire sans rappeler les conditions dans lesquelles le ministère Sarrien-Clemenceau a pris le pouvoir et les résultats du renouvellement de la Chambre des députés en mai 1906.

Après avoir obtenu du Parlement le vote de la loi sur la séparation des Églises et de l'État, le ministère Rouvier, taxé de faiblesse par une partie de la Chambre, de rigueur par l'autre, était tombé

le 7 mars 1906 à la suite d'incidents provoqués à Paris et dans les départements par l'inventaire des biens des établissements du culte, édicté par la loi du 9 décembre 1905. Un cabinet, présidé par M. Sarrien, mais dont la portée politique était révélée par la présence de M. Clemenceau au ministère de l'Intérieur et de M. Briand à celui des Cultes, lui succéda (14 mars 1906). Deux tâches s'imposaient à son activité : trouver une solution provisoire à la question des inventaires, qui, mal posée, prenait une importance qu'elle ne méritait pas, et préparer les élections.

Depuis longtemps, aucune consultation des électeurs n'avait atteint une semblable importance. Le Parlement avait prononcé la rupture du lien séculaire qui rattachait l'Église catholique à l'État, sans que cette question figurât au programme de la majorité des députés élus en 1902. L'émotion, en partie spontanée, en partie factice, soulevée par les mesures préparatoires de la séparation et la réprobation solennelle du Saint-Siège contre la loi du 9 décembre 1905, rendue publique par l'Encyclique *Vehementer*, avaient peut-être impressionné le sentiment des masses électorales. Aussi, conservateurs et républicains modérés menèrent-ils une vive campagne contre le parti radical tout entier en prenant pour plate-forme, sinon l'abrogation, du moins l'application libérale de la loi de séparation.

Les élections générales de mai 1906. — Les résultats des scrutins des 6 et 20 mai 1906 détruisirent ces illusions. Non seulement l'opposition conservatrice et progressiste n'accrut pas ses forces, mais elle vit réduire le nombre de ses membres de 232 à 174. Le pays avait sanctionné la politique religieuse de la précédente législature[1].

Si les statistiques officielles exagérèrent peut-être le succès du

1. Élections générales des 6 et 20 mai 1906.

	ANCIENNE CHAMBRE	NOUVELLE CHAMBRE	PERTES	GAINS
Réactionnaires	84	78	6	»
Nationalistes.	53	30	23	»
Progressistes.	95	66	29	»
Républicains de gauche. . .	83	90	»	7
Radicaux	96	115	»	19
Radicaux socialistes	119	132	»	13
Socialistes unifiés.	41	54	»	13
Socialistes indépendants. . .	14	20	»	6

Statistique relative à 385 sièges sur 591 à pourvoir. Les résultats des élections de Millau, Lodève, Inde Française, Martinique (2e), la Réunion (1re et 2e) ne sont pas compris.

parti radical, il y a lieu d'autre part de tenir compte de la désagrégation que subit toute minorité par l'attraction qu'exerce le pouvoir sur ses membres. Quoi qu'il en soit, les groupes de gauche possédaient la majorité sans même être obligés de recourir à l'appoint du parti socialiste. Quant à la minorité, réduite en nombre, mais surtout moralement vaincue, elle ne pouvait prétendre à aucun contrôle sur la politique.

La première session de la législature était trop courte pour entreprendre aucune œuvre utile. Elle fut signalée par un retentissant débat oratoire dans lequel M. Jaurès exposa la nécessité de reconstituer la société par l'expropriation, avec ou sans indemnité, de la classe possédante (12, 14, 19 juin 1906). Le 29 juin M. Poincaré déposa le projet de budget pour l'exercice 1907. Enfin, le 13 juillet, le Parlement adopta une loi réintégrant dans l'armée le capitaine Dreyfus et le lieutenant-colonel Picquart.

Les vacances parlementaires furent marquées par la publication de l'Encyclique *Gravissimo Officii*. Bien que la majorité des évêques français, soutenue par l'opinion de laïques, catholiques libéraux et éclairés, ait paru favorable à l'essai loyal de la loi du 9 décembre 1905, le Souverain Pontife une fois de plus réprouvait la séparation. Il interdisait la formation des associations cultuelles et engageait les fidèles à lutter pour « l'Église avec persévérance et énergie sans agir d'une façon séditieuse ou violente. » L'épiscopat français réuni en assemblée plénière adhéra, sans réserve, aux instructions pontificales (4 septembre 1906). Qu'allait être, en présence de l'attitude de l'Église, la politique du ministère? L'accord sur ce point ne semblait pas complet entre tous ses membres. Tandis que M. Sarrien, président du Conseil, dans un discours prononcé à Louhans, le 30 septembre 1906, se déclarait prêt « à assurer l'exécution de la loi sans faiblesse », le même jour, à la Roche-sur-Yon, M. Clemenceau avertissait l'Église que, si elle repoussait la loi, elle devrait se contenter « du droit de tout le monde, du régime de la liberté », semblant ainsi reconnaître que la loi du 9 décembre 1905 ne recevrait pas sa complète exécution.

Le projet de budget pour 1907; *le rapport de M. Poincaré.* — L'accueil fait par la Commission du Budget aux projets financiers du ministre des Finances semblait devoir créer entre le Parlement

et le cabinet quelques difficultés et être pour le ministère une nouvelle cause de faiblesse[1].

Voulant liquider les dépenses extraordinaires engagées pendant la période de tension diplomatique qui précéda la Conférence d'Algésiras, M. Poincaré les incorporait au budget de 1907, qui atteignait ainsi le chiffre de 4 milliards. Pour équilibrer le budget, 109 millions de nouveaux impôts devaient faire face aux charges des lois votées par le Parlement et une émission de 244 millions d'obligations du Trésor était destinée à couvrir les dépenses militaires. Un droit spécial sur les donations et successions, dont le produit était estimé à 29 millions, devait assurer le service de l'amortissement et des intérêts de cet emprunt.

La Commission ne crut pas que le Parlement pût offrir au pays, comme don de joyeux avènement, la création de 140 millions d'impôts nouveaux. Imputant la majeure partie des dépenses militaires extraordinaires sur le budget de 1906, elle déchargeait ainsi celui de l'exercice 1907. Puis, majorant certaines évaluations de recettes, adoptant certaines des taxes proposées par M. Poincaré et réduisant les crédits de plusieurs services, elle arrivait à équilibrer le budget en ne recourant qu'à une émission de 80 millions d'obligations du Trésor. Les divergences de vue du ministre des Finances et de la Commission semblaient rendre tout accord impossible; aussi, lorsque M. Sarrien, invoquant des raisons de santé, offrit sa démission, M. Poincaré s'empressa-t-il de le suivre dans sa retraite.

*
* *

Formation du ministère Clemenceau (octobre 1906). — M. Clemenceau fut appelé à la présidence du Conseil et chargé de reconstituer le ministère. Si un grand nombre des membres du précédent cabinet conservèrent leur portefeuille, plusieurs nouvelles attributions accentuèrent la nuance politique du ministère. Aux Finances, M. Caillaux remplaça M. Poincaré; à la Guerre, le général Picquart, élevé depuis peu au sommet de la hiérarchie militaire, recueillit la succession de M. Etienne; le ministère

1. V. de Lavergne. Chronique budgétaire et législative (1906). *Annales des Sciences politiques*, 1907, p. 396 et suiv.

des Affaires étrangères fut confié à M. Pichon, en remplacement de M. Bourgeois; enfin, le nouveau département ministériel du Travail et de la Prévoyance sociale eut pour premier chef M. Viviani. Quant au portefeuille des Cultes, les difficultés de la séparation rendaient indispensable le maintien de son titulaire, M. Briand[1] (25 octobre 1906). Par ces divers choix, il put sembler que M. Clemenceau serait le seul inspirateur de la politique du nouveau cabinet. Aucun des ministres ne paraissait, en effet, posséder un caractère ou une notoriété suffisants pour contre-balancer l'influence du président du Conseil.

Accueilli avec crainte par les modérés, sans enthousiasme par certains groupes de gauche effrayés de la personnalité de M. Clemenceau, le ministère parut avoir quelque peine à rédiger son programme. Lorsque les Chambres se réunirent le 27 octobre 1906, la déclaration ministérielle n'avait pu encore être arrêtée et le Parlement n'en reçut lecture que le 5 décembre, après un court ajournement.

La déclaration ministérielle. — Le nombre et la variété des projets de réforme caractérisèrent la déclaration ministérielle. Au point de vue militaire, le cabinet réclamait la suppression des conseils de guerre et le vote d'une loi sur les cadres et les effectifs. A l'intérieur, il faisait entrevoir l'extension des pouvoirs régionaux, l'élargissement du scrutin dans les élections législatives et l'abrogation des derniers vestiges de la loi Falloux. Mais le programme financier et social était particulièrement important. Outre un impôt progressif sur le revenu, le ministère envisageait la nécessité de faire voter une loi sur les retraites ouvrières, la limitation à dix heures de la journée de travail, l'extension de la capacité syndicale; l'institution d'un statut des fonctionnaires, le

1. Le ministère Clemenceau se trouva ainsi composé : *Président du Conseil et Intérieur :* M. Clemenceau ; — *Justice :* M. Guyot-Dessaigne; — *Affaires étrangères :* M. Stephen Pichon ; — *Finances ;* M. Caillaux ; — *Guerre* : Général Picquart ; — *Marine* : M. Thomson ; — *Instruction publique et Cultes* : M. Briand ; — *Travaux publics, postes et télégraphes :* M. Barthou ; — *Commerce :* M. Doumergue ; — *Agriculture :* M. Ruau ; — *Colonies :* M. Milliès-Lacroix ; — *Travail et prévoyance sociale :* M. Viviani ; — *Sous-secrétariats : Intérieur :* M. Sarraut (qui, le 20 juillet 1907. a été remplacé par M. Maujan) ; — *Guerre :* M. Chéron ; — *Instruction publique* : M. Dujardin-Beaumetz ; — *Postes et télégraphes :* M. Simyan.

rachat du réseau de l'Ouest, enfin la revision de la loi du 21 avril 1810 sur les mines.

La déclaration ministérielle reçut un accueil réservé. Toutes les réformes qu'elle annonçait avaient déjà figuré dans le programme des précédents cabinets. Deux passages seulement retinrent l'attention de la Chambre. Dans le premier, M. Clemenceau condamnait les projets de désarmement et proclamait hautement que le « premier devoir envers la patrie est de ne pas laisser affaiblir, dans aucun de ses éléments, sa puissance ». Dans le second, il insistait sur la nécessité d'assurer « le plein exercice de la liberté de conscience » en ayant « soin de barrer solidement la route » « aux retours offensifs de l'esprit de domination, plus particulièrement redoutable quand il émane d'une puissance étrangère ouverte elle-même à des influences étrangères ».

Sans discussion, un ordre du jour de confiance, déposé par M. Rabier, fut adopté par 376 voix contre 94 et 100 abstentions (5 novembre 1906). Quant à la question budgétaire, le nouveau ministre des Finances adhéra, dès le 4 novembre, aux vues de la Commission du budget. Renonçant aux projets de M. Poincaré, M. Caillaux acceptait de reporter sur l'exercice 1906 les dépenses militaires extraordinaires.

*
* *

Application de la loi de séparation des Églises et de l'État. — *Interpellations à la Chambre* (5-13 *novembre* 1906). — Avant d'entreprendre l'étude du budget, la Chambre dut consacrer plusieurs séances à diverses interpellations relatives à la loi de séparation. Une première question préoccupait le Parlement : qu'allaient devenir les biens ecclésiastiques catholiques ? Aucune association cultuelle susceptible de les recueillir n'avait été constituée, car les associations schismatiques, formées sur quelques points du territoire, ne possédaient aucune vocation légale pour y prétendre.

Plusieurs députés radicaux, notamment M. Allard, voulurent trouver dans la loi des dispositions impératives obligeant le gouvernement à attribuer aux communes les biens ecclésiastiques dès le 11 décembre 1906. La discussion ne se limita pas à cette question ; l'application entière de la loi forma l'objet des débats.

Plusieurs députés repoussèrent toute intransigeance et se déclarèrent partisans d'une politique de conciliation. MM. Delafosse et Denys-Cochin réclamèrent même la reprise des relations diplomatiques avec le Saint-Siège.

Le ministre des Cultes, dans un important discours, répondit à ces divers interpellateurs. Après avoir affirmé la volonté du gouvernement d'appliquer la loi du 9 décembre 1905 et l'impossibilité de « revenir avec Rome à des relations brisées par le Parlement », M. Briand exposa les avantages que le législateur avait offerts à l'Église, mais sans l'obliger à en profiter. A défaut de la loi de 1905 les catholiques, sans sortir de la légalité, pouvaient avoir recours au droit commun, c'est-à-dire à la législation de 1881 sur les réunions publiques. Quant aux biens ecclésiastiques, le ministre soutint que, d'après l'interprétation du Conseil d'État, le gouvernement était seulement tenu de les mettre sous séquestre le 11 décembre 1906, mais conservait un délai d'un an pour en arrêter la dévolution. Cette doctrine, fort libérale, témoignait un désir manifeste de conciliation. Jusqu'à ce moment, si des associations cultuelles se formaient, elles pouvaient encore prétendre à une vocation éventuelle à recueillir les biens des anciennes fabriques (9 novembre 1906). Ouverte le 5 novembre, la discussion ne fut close que le 13 suivant, par un vote exprimant la confiance de la Chambre dans la fermeté du gouvernement « pour assurer l'application intégrale de la loi ». En outre, le Parlement ordonna l'affichage du discours de M. Briand.

Le gouvernement subit aussi quelques attaques au Sénat au sujet de la séparation, mais les débats n'y prirent pas l'ampleur qu'ils avaient eue à la Chambre.

Instructions de M. Briand (circulaires des 1er et 7 décembre). — Malgré ces discussions, la question religieuse restait toujours sans solution. Seule, la partie de la loi relative aux inventaires avait reçu son application. Aucune association cultuelle n'avait été constituée. Aussi, le 1er décembre, M. Briand adressa-t-il aux préfets une circulaire indiquant dans quelles conditions l'exercice du culte pourrait être maintenu sous le régime de la loi de 1881, c'est-à-dire d'après le droit commun des réunions publiques. Une déclaration unique serait suffisante pour toutes les réunions d'une

année, mais les curés ne pourraient y percevoir aucune oblation. Quant aux grands séminaires, considérés comme associations cultuelles de fait, ils seraient astreints à toutes les obligations de la loi de 1905 sans pouvoir prétendre à aucun de ses bienfaits.

Cette dernière partie de la circulaire ministérielle souleva une vive émotion. Le Pape ayant interdit les associations cultuelles, attribuer cette qualité aux grands séminaires paraissait vouloir entraver le recrutement du clergé. Dans de nouvelles instructions, en date du 7 décembre, M. Briand reconnut que ces établissements religieux n'avaient pas nécessairement besoin d'être assimilés à des associations cultuelles, mais pouvaient être considérés comme des associations scolaires relevant des lois de 1875 et de 1880, relatives à l'enseignement supérieur[1].

L'organisation du culte, d'après la loi de 1881, interprétée par la circulaire du 1er décembre, paraissait possible. Déjà quelques évêques avaient donné leurs instructions à leur clergé, bien que certains catholiques prétendissent que les manifestations extérieures du culte, ne pouvant être assimilées à des réunions publiques, ne relevaient pas de la loi de 1881. Brusquement, de nouveaux ordres du Saint-Siège interdirent de faire la déclaration unique demandée par le gouvernement.

La situation s'aggravait. Si l'Église, ainsi que l'avait déclaré, à plusieurs reprises, M. Briand, avait le droit incontestable de vivre en dehors de la loi de 1905, pouvait-elle affecter de se mettre en opposition avec le droit commun ? L'attitude du gouvernement se modifia. Les rigueurs succédèrent aux tentatives de conciliation.

Expulsion de Mgr Montagnini di Mirabello. — Le 11 décembre, le ministère fit perquisitionner dans l'ancien hôtel de la Nonciature et ordonna l'expulsion de Monsignor Montagnini di Mirabello, représentant secret du Saint-Siège en France. Le lendemain, 12 décembre, quelques contraventions destinées à constater la résistance concertée du clergé catholique furent dressées pour violation de la loi de 1881.

Malgré la très vive émotion de la population, sur certains points du territoire, les évêchés et séminaires furent évacués. Que devait faire le gouvernement? Tolèrerait-il des infractions multipliées à

1. *J. off.*, p. 7979.

la loi de 1881 en se bornant à dresser des contraventions passibles d'une peine dérisoire ; ordonnerait-il au contraire la fermeture des églises ? Dans le premier cas, c'était reconnaître tacitement le droit de violer la loi, contre paiement d'une légère amende ; dans le second, c'était décréter la persécution religieuse et troubler la paix du pays.

La loi du 2 janvier 1907. — Le 15 décembre, au cours de la discussion du budget, M. Briand prit l'initiative de codifier en quelque sorte les diverses dispositions législatives mises à la disposition de l'Église catholique. Très courageusement, le ministre des Cultes reconnut que, dans la loi de séparation, certaines dispositions dépendaient uniquement du gouvernement — celles-ci étaient ou seraient appliquées. D'autres articles, au contraire, exigeaient la participation active des catholiques. Comme il était impossible de forcer les fidèles à coopérer à l'application de la loi, le gouvernement, malgré ses déclarations antérieures, reconnaissait que les dispositions relatives à l'organisation du culte étaient, en quelque sorte, caduques.

Trois régimes étaient offerts aux catholiques. En haut, la loi de 1905 ; au milieu, la loi de 1901 sur les associations donnant à l'Église, outre une existence légale, le droit de louer ou de posséder des édifices et de recevoir des cotisations ; enfin, à la base, la loi de 1881 sur les réunions publiques. La déclaration pouvait revêtir deux formes : faite par le curé, elle lui conférait la possibilité d'obtenir la jouissance gratuite de l'église en vertu d'un acte administratif ; faite par deux citoyens, le prêtre n'était plus qu'un simple occupant sans titre juridique. La jouissance gratuite des églises pouvait être également accordée à des associations formées d'après les lois de 1901 et de 1905.

Soumises successivement aux délibérations de la Chambre et du Sénat, ces dispositions furent promulguées le 2 janvier 1907. La nouvelle loi ordonnait en outre la dévolution immédiate des biens des anciens établissements du culte. M. Briand, au cours de la discussion, ne dissimula pas que le gouvernement n'hésiterait pas, le cas échéant, à solliciter du Parlement le vote de mesures plus rigoureuses.

Vers la fin de janvier, l'espoir put se former qu'un terrain d'en-

tente était trouvé. A la suite de nouvelles instructions pontificales et d'une réunion des évêques tenue à Paris, les curés furent autorisés à solliciter la location des églises, en indiquant qu'ils agissaient en vertu des pouvoirs conférés par leur évêque, et sous réserve expresse des droits de leurs successeurs éventuels. L'Eglise voyait dans cette formule le moyen d'affirmer l'autorité épiscopale (19 janvier 1907).

La réforme de la loi sur les réunions publiques. — Le 29 janvier enfin, la Chambre, sur l'initiative de M. Etienne Flandin, commença la discussion de la réforme de la loi sur les réunions publiques, avec suppression de la déclaration obligatoire[1]. M. Briand soutint avec énergie ce projet et demanda à la Chambre de le voter dans l'intérêt de la pacification et de la tolérance. M. Allard s'y opposa, voyant là une concession à l'Eglise. La discussion du projet Flandin se poursuivit le 30 janvier et faillit amener la dislocation du ministère. M. Clemenceau critiqua vivement la loi de 1905, œuvre de son collègue, M. Briand. Quant à la déclaration des évêques, loin de la considérer comme une tentative de conciliation, il la présenta comme « un ultimatum insolent, inadmissible ».

Pendant le discours de M. Clemenceau, M. Briand, voyant ses louables efforts vers la pacification anéantis par le président du Conseil, quitta le banc ministériel. Des regrets publics de M. Clemenceau le décidèrent à conserver son portefeuille. Cette discussion fit éclater le manque d'unité de la politique religieuse du ministère. A la politique de M. Briand s'opposait celle de M. Clemenceau.

Un instant, M. Briand parut triompher; le 2 février, il adressa une circulaire, réponse indirecte à la déclaration des évêques, d'un ton conciliant et indiquant la possibilité de contracter, avec les curés, pour la jouissance des églises. Le Pape, lui-même, sanctionna l'initiative des évêques.

Le 19 février, à la suite d'une interpellation de MM. Paul Meunier et Guieysse, M. Briand se défendit d'avoir fait des concessions à l'Eglise et rappela tout ce que celle-ci avait perdu en n'acceptant

1. Rapport sur le projet de loi relatif aux réunions publiques et sur la proposition de loi sur la liberté de réunion. Doc. parlementaires, Chambre des députés, n° 690.

pas la loi de 1905. Le désir d'apaisement du gouvernement légitimait les pourparlers au sujet de la location des édifices religieux. La Chambre sanctionna le discours ministériel à une énorme majorité.

Brusquement, la situation empira. Les termes des contrats, soumis à la préfecture de la Seine par l'archevêque de Paris pour obtenir la jouissance des églises, ne furent pas acceptés. Le motif invoqué fut la question de l'entretien des édifices religieux. Les curés refusaient d'en accepter la responsabilité sur leur fortune personnelle et de s'engager à effectuer les réparations reconnues nécessaires avant leur entrée en jouissance. L'accord cependant se serait sans doute fait sur ce point, mais le gouvernement, sur l'intervention de M. Clemenceau, demandait que l'épiscopat introduisît spontanément, dans les clauses du contrat, la promesse de ne nommer aux cures, ni un étranger, ni surtout un congréganiste. Cette précaution semblait peu nécessaire. Il était peu vraisemblable que les évêques songeassent à accorder des cures à des sujets étrangers. Quant aux congréganistes, la loi de 1901 fournissait des armes assez fortes pour entraver toute action de leur part. De leur côté, les évêques pouvaient difficilement s'associer, en quelque sorte, aux mesures prises contre les réguliers et admettre leur incapacité à exercer leur ministère religieux.

Les négociations étaient définitivement brisées. Le clergé de France dut se résigner à occuper les églises sans titre juridique, sous le bénéfice de la législation de 1881 sur les réunions publiques amendée par la loi du 29 mars 1907, votée dans l'intervalle et supprimant la formalité de la déclaration.

*
* *

Questions financières. — *Projet de rachat de la Compagnie des chemins de fer de l'Ouest.* — Si la question religieuse absorba la meilleure partie de l'activité parlementaire pendant l'hiver 1906-1907, le Parlement n'en poursuivit pas moins le vote du budget et l'étude du rachat du réseau de l'Ouest. Conformément au programme du cabinet, M. Barthou, ministre des Travaux publics, déposa un projet de loi tendant à ouvrir la procédure du rachat

de la Compagnie des chemins de fer de l'Ouest[1]. Les motifs mis en avant concernaient les uns l'exploitation proprement dite, les autres la situation financière de la Compagnie. L'encombrement des voies et les retards des expéditions, dus à l'abondance de la récolte des pommes et à la prospérité générale des régions desservies, avaient soulevé de vives protestations pendant l'automne 1906. Les partisans du rachat prétendaient que cette situation provenait du fait de la Compagnie et que l'exploitation par l'État en serait le remède.

La direction des chemins de fer de l'Ouest se défendit de son mieux. Elle allégua que le ministère des Travaux publics lui avait refusé systématiquement toutes les autorisations qu'elle avait sollicitées soit pour les commandes de matériel, soit pour la construction ou le dédoublement de certaines lignes, et que la responsabilité de la situation présente incombait à l'État. Quant à la situation financière, le réseau de l'Ouest était endetté envers l'État, du fait de la garantie d'intérêt, de 450 millions. D'après les partisans du rachat, cette dette s'accroîtrait encore et dépasserait la valeur de l'actif en fin de concession. La Compagnie faisait remarquer, au contraire, que le produit net progressait régulièrement et que la garantie de l'État, qui s'était élevée à plus de 25 millions en 1901, n'avait été que de 7 millions et demi en 1905 et qu'elle n'atteindrait qu'une somme encore inférieure en 1906. L'augmentation des recettes permettait donc d'entrevoir le moment où la Compagnie cesserait de faire appel à l'État et commencerait à rembourser ses dettes.

La discussion dura du 5 au 7 décembre à la Chambre. Combattu par M. Farjon, qui demandait une consultation préalable des Conseils généraux et des Chambres de commerce intéressés et par MM. Biétry, Plichon, Cachet et Beauregard, le projet, soutenu par le ministère et par MM. Klotz et Aimond, fut adopté par 393 voix contre 157.

Le projet de loi fut transmis d'urgence au Sénat car, en vertu du cahier des charges, l'indemnité de rachat devait être calculée sur la base du produit net des sept derniers exercices d'exploitation, précédant le vote de cette opération, déduction

1. Doc. parlementaires. Ch. des députés, n° 368, voir aussi rapports Bourrat, n° 508 et Aimond, n° 486, ainsi que le projet de loi sur le régime financier et l'organisation administrative des chemins de fer de l'État, n° 699.

faite des deux plus faibles et sans être inférieure au produit de la dernière année. Les résultats de l'exercice 1906 devant être favorables à la Compagnie, le gouvernement désirait qu'ils ne fussent pas compris dans les calculs de l'indemnité. Aussi chercha-t-il à obtenir un vote du Sénat avant le 31 décembre. Mais la Commission des chemins de fer de la Haute-Assemblée ne voulut pas imiter la précipitation de la Chambre et, le 30 décembre, elle rédigea un procès-verbal par lequel elle déclarait que le dossier de l'opération n'était pas assez documenté pour lui permettre de faire œuvre de conscience éclairée et ajournait le dépôt de son rapport.

Les conséquences de cette opération devaient en effet avoir une répercussion sensible sur les finances publiques, mais personne n'était d'accord pour en apprécier la charge. Quoi qu'il en soit, la question du rachat de l'Ouest, ajournée par la volonté de la Commission sénatoriale, n'a pas encore été soumise aux délibérations de la Haute-Assemblée[1].

Le budget de 1907. — Quant au budget de 1907, l'accord avait été établi, en principe, dès le mois de novembre, entre le ministre des Finances et la Commission du budget. Cependant, quelques-unes des propositions de M. Caillaux ne furent pas acceptées. Si les relèvements de recettes et les économies proposés par le ministre furent admis, il n'en fut pas de même du projet de mettre à la charge de la Caisse Nationale des Retraites les primes dues à la marine marchande. Une annuité de 10 millions devait permettre de rembourser les avances ainsi faites au Trésor[2]. La Commission adopta divers impôts proposés par le ministre, mais ils ne furent pas tous sanctionnés par la Chambre. Celle-ci adopta, en revanche, un droit de timbre plus élevé sur les titres étrangers, une taxe progressive sur les capitaux assurés et un droit sur les pianos, sur les chasses gardées et sur la transmission des titres de noblesse.

La Chambre accepta également le relèvement de certains crédits. Un seul souleva quelque émotion. Sur la proposition de M. Baudon, président de la Commission de la comptabilité, la Chambre, sans discussion, avait en effet modifié le deuxième

1. Prevet. Rapport sur le rachat du chemin de fer de l'Ouest. Doc. parl. Sénat, n° 121.

2. Mougeot. Rapport général sur le budget de 1907. Doc. parl. Ch. des députés, n° 352.

paragraphe de l'article 17 de la loi organique du 30 novembre 1875 et porté de 9.000 à 15.000 francs le montant de l'indemnité parlementaire et cette mesure avait obtenu l'adhésion du Sénat (loi du 22 novembre 1906). Ce vote nécessitait une augmentation de la dotation des pouvoirs publics de près de 5 millions. Si ce relèvement pouvait être justifié par le renchérissement général de l'existence, la mesure n'en émut pas moins une partie de la Chambre et du pays. L'état des finances publiques semblait la rendre inopportune ; de plus, la Chambre, en prenant cette décision au lendemain de son renouvellement, paraissait vouloir échapper au contrôle de ses mandants.

Le 16 décembre, le budget était enfin transmis au Sénat. L'époque était trop tardive pour que la Haute-Assemblée pût examiner le projet de loi de finances avant le 1er janvier, aussi le Parlement dut-il voter un douzième provisoire. Les propositions de la Chambre ne furent pas toutes ratifiées par le Sénat. Celui-ci repoussa certains des nouveaux impôts proposés, diminua les évaluations trop optimistes des recettes et modifia en outre les bases de la taxe sur les Compagnies d'assurances.

L'accord des deux Assemblées fut obtenu à l'aide de concessions mutuelles. Le 31 janvier 1907, la loi de finances put être promulguée. Les recettes budgétaires s'élevaient à 3.834 millions, ne présentant sur les dépenses qu'un excédent apparent insignifiant. Le budget ne s'équilibrait d'ailleurs que grâce à 108 millions de ressources exceptionnelles, dont 84 millions provenant d'une émission d'obligations du Trésor. Les résultats de l'exercice 1907 semblaient devoir être peu satisfaisants; seules, des plus-values importantes sur les prévisions de recettes pouvaient permettre d'atténuer le déficit[1].

[1] *Budget de* 1907.

RECETTES

I. Impôts et revenus.

	francs.	
1° Contributions directes	509.841.601	
2° Taxes assimilées aux contributions directes	44.393.895	
3° Produits de l'enregistrement	629.751.000	
4° Produits du timbre	197.868.400	
5° Impôts sur les opérations de Bourse	7.703.500	
6° Taxe sur le revenu des valeurs mobilières	85.839.500	
7° Produits des douanes	445.617.000	
8° Produits des contributions indirectes	592.358 800	
9° Sucres	141.197.200	
Total	2.654.770.896	2.654.770.896

Le projet d'impôt sur le revenu de M. Caillaux, ministre des Finances. — Ainsi que le programme ministériel l'annonçait, M. Caillaux déposa, le 7 février 1907, un projet d'impôt sur le revenu[1]. Bien que, depuis de longues années, chaque ministre des

Suite de la note de la page 36.

Report		2.654.770.896
II. Produits des monopoles et exploitations industrielles de l'État.		
1° Produit de la vente des allumettes chimiques . . .	36.408.800	
2° Produit de la vente des tabacs	450.658.500	
3° Produit de la vente des poudres à feu	15.846.500	
4° Produit des postes	235.501.300	
5° Produit des télégraphes	47.573.758	
6° Produit des téléphones	24.300.000	
7° Contributions et avances pour travaux télégraphiques et téléphoniques	10.990.400	
8° Produits de diverses exploitations	20.451.585	
Total	841.730.835	841.730.835
III. Produits et revenus du domaine de l'État.		
1° Produits du domaine autre que le domaine forestier.	27.224.518	
2° Produits des forêts	30.291.400	
Total	57.515.918	57.515.918
IV. Produits divers du budget		67.710.030
V. Ressources exceptionnelles		108.864.900
VI. Recettes d'ordre		101.713.069
VII. Produits recouvrables en Algérie		1.916.625
Total général		3 834.222.273

DÉPENSES

I. Dette publique.	francs.	
1° Dette consolidée	663.816.080	
2° Dette remboursable à terme ou par annuités . . .	283.871.328	
3° Dette viagère	285.841.556	
Total	1.233.528.964	1.233.528.964
II. Dotation des pouvoirs publics		19.337.500
III. Services généraux des ministères.		
1° Ministère des Finances	45.808.599	
2° — de la Justice	38.719.250	
3° — des Affaires étrangères	19.045.000	
4° — de l'Intérieur	103.196.146	
5° — de la Guerre	779.986.139	
6° — de la Marine	312.169.819	
7° — de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes	279.339.200	
8° Ministère du Commerce et de l'Industrie	56.490.303	
9° — du Travail et de la Prévoyance sociale .	12.549.019	
10° — des Colonies	109.473.739	
11° — de l'Agriculture	31.263.546	
22° — des Travaux publics, des Postes et des Télégraphes	232.411.075	
Total	2.020.452.735	2.020.452.735
IV. Frais de régie, de perception et d'exploitation des impôts et revenus publics		518.367.206
V. Remboursements, restitutions et non-valeurs		42.138.900
Total général		3.833.825.305

1. Ch. des députés. Doc. parl., n° 737. René Renoult. Rapport sur l'impôt général sur le revenu. Ch. des députés, doc. parl., n° 1053.

finances crut devoir signaler son passage au pouvoir en promettant une refonte générale des Contributions directes, le projet de M. Caillaux suscita une émotion inaccoutumée. L'ampleur de la réforme, mais surtout le patronage accordé par le parti socialiste et notamment par M. Jaurès, effrayèrent les contribuables habitués au système fiscal actuel. Quelques économistes signalèrent en outre les dangers que pourrait faire courir au Trésor la disparition d'impôts d'un rendement certain.

Le projet de M. Caillaux supprimait les quatre contributions directes et modifiait le régime fiscal des valeurs mobilières françaises et étrangères pour leur substituer un système inspiré à la fois des législations financières allemande et anglaise.

Les diverses sources de revenus étaient divisées en sept catégories et frappées, suivant leur nature, d'un droit de 3 p. 100 pour les revenus provenant de traitements, salaires, retraites ou du bénéfice de professions libérales, de 3,50 p. 100 pour les revenus mixtes, fruits du capital et du travail, c'est-à-dire les produits des exploitations agricoles, commerciales ou industrielles et de 4 p. 100 sur les revenus des valeurs mobilières ou immobilières. A l'exception des propriétés non bâties, les revenus provenant de cette dernière catégorie étaient frappés quelle que soit leur importance. Au contraire, les revenus taxés à 3 ou à 3,50 p. 100 n'étaient frappés par l'impôt qu'après certains dégrèvements. C'était, en partie, le système de *l'income tax*.

Les revenus de chaque contribuable étaient en outre totalisés. S'ils dépassaient 5.000 francs, ils étaient frappés par un impôt complémentaire de 4 p. 100 en principe, mais n'atteignant en réalité ce taux que pour les revenus supérieurs à 100.000 francs. Les revenus compris entre ces deux chiffres bénéficiaient d'un tarif de 0,20 p. 100 à 3,55 p. 100.

Aucune valeur mobilière ne devait plus désormais échapper au paiement de l'impôt de 4 p. 100 sur le revenu. Si cette disposition souleva peu d'émotion pour les fonds d'Etats étrangers, il n'en fut pas de même à l'égard de la dette nationale. L'opinion publique s'était, en effet, habituée à considérer la rente française comme exempte de toute retenue présente ou future. L'article 98 de la loi du 9 vendémiaire an II semblait d'ailleurs légitimer cette manière de voir. La perception d'un impôt sur les arrérages de la

rente, quel que fut le procédé employé pour le recouvrer, pouvait être considérée comme un manquement de l'Etat à des engagements solennels plusieurs fois sanctionnés. Un rendement annuel attendu de 14 milions justifiait-il le préjudice que l'Etat portait irrévocablement à son crédit? Dans des heures de crise, en recourant à de nouveaux emprunts, le Trésor ne paierait-il pas bien cher la destruction des privilèges et immunités attachés à la rente.

Mais ce qui effraya davantage, ce furent la rigueur et la minutie des mesures destinées soit à assurer la perception de l'impôt sur les titres étrangers et la totalisation des revenus mobiliers de chaque contribuable, soit à évaluer le produit des professions industrielles, agricoles ou libérales. Une véritable inquisition fiscale était redoutée.

La réforme de l'impôt sur les valeurs mobilières françaises atteignait surtout les titres au porteur. Le droit annuel de transmission, calculé d'après la valeur vénale du titre, était remplacé par un impôt de 5 p. 100 perçu sur le revenu. Le système de l'abonnement utilisé à l'égard des valeurs mobilières étrangères, autres que les fonds d'Etats, était supprimé et remplacé par un droit de timbre de 2 p. 100 au comptant et par une taxe annuelle de 1 p. 100, s'ajoutant à l'impôt de 4 p. 100 sur le revenu. L'économie générale de la réforme se traduisait par un dégrèvement notable de la propriété non bâtie au détriment des valeurs mobilières. Rien n'était prévu au sujet du remplacement des centimes additionnels au principal des quatre contributions directes, perçus au profit des départements et des communes[1].

Les recettes annuelles ainsi supprimées atteignaient 690 millions et le produit des nouveaux impôts était évalué à 694 millions[2]

1. Paul Leroy-Beaulieu. L'impôt personnel et progressif sur le revenu. *Revue des Deux Mondes*, 15 mai 1907, p. 314.

Fernand Faure. Le Nouveau projet d'impôt sur le revenu. *R. Pol. et Parl.*, 10 avril 1907.

[2] Économie générale au projet de réforme fiscale du 7 février 1907.

IMPÔTS DEVANT ÊTRE SUPPRIMÉS	millions.
1° Suppression de la contribution foncière (propriétés bâties)	91
2° Suppression de la contribution foncière (propriétés non bâties)	105
3° Suppression de la contribution personnelle-mobilière	101
A reporter	297

IMPÔTS DEVANT ÊTRE CRÉÉS	millions.
I. Impôt général sur les revenus par catégories :	
1re catégorie (revenus des propriétés bâties)	96
2e catégorie (revenus des propriétés non bâties)	50
A reporter	146

Mais l'exactitude des estimations du ministre des Finances ne pouvait être garantie et la plus légère erreur pouvait avoir pour conséquence de diminuer les ressources que le Trésor tirait des contributions directes. Si le résultat financier de la réforme ne justifiait peut-être pas l'ampleur d'un aussi vaste projet, sa répercussion sur le pays était encore plus difficile à prévoir. Des contribuables devaient être indiscutablement dégrevés; en revanche, d'autres seraient atteints par l'impôt sur le revenu alors qu'ils n'acquittaient aucune contribution directe. Dans les grandes agglomérations urbaines, ce phénomène notamment devait se produire. Aussi, certains hommes politiques, d'opinions même avancées, accueillirent-ils avec une défiance non dissimulée les conceptions financières de M. Caillaux. Ils redoutaient que cette réforme, depuis si longtemps promise, eût pour conséquence inattendue de détacher du parti radical un grand nombre d'électeurs.

D'une manière générale, le projet fut très mal apprécié. Le parti socialiste ne dissimulait d'ailleurs pas que son principal mérite serait de déterminer la fortune de chaque contribuable et de permettre ainsi de prélever par l'impôt les ressources nécessaires pour assurer la réalisation des réformes sociales. La Bourse enregistra une baisse notable sur toutes les valeurs, notamment sur la rente. La haute banque et les grands établissements financiers furent accusés d'être les promoteurs de ce mouvement. Il n'y avait là cependant qu'un phénomène économique facilement

Suite de la note 2, page 39.

IMPÔTS DEVANT ÊTRE SUPPRIMÉS

	millions.
Report	297
4° Suppression de la contribution des portes et fenêtres.	66
5° Suppression de la contribution des patentes	138
6° Suppression de la taxe de 4 p. 100 sur le revenu des valeurs mobilières françaises.	71
7° Suppression de la taxe de 4 p. 100 sur le revenu des valeurs mobilières étrangères	9
8° Suppression des droits de timbre et de transmission sur les valeurs mobilières françaises et étrangères. .	109
Total des recettes supprimées.	690

IMPÔTS DEVANT ÊTRE CRÉÉS

	millions.
Report. . . .	146
3° catégorie (rev. des capitaux mobiliers):	
a) Valeurs mobilières françaises . .	71
b) Valeurs mobilières étrangères. .	36
c) Rente française.	14
d) Créances, dépôts, cautionnements.	3
4° catégorie (revenus du commerce et de l'industrie)	128
5° catégorie (bénéfices agricoles). . .	21
6° catégorie (traitements, salaires, pensions).	18
7° catégorie (revenus des professions libérales).	6
II. Impôt complémentaire sur l'ensemble des revenus.	120
III. Remplacement des droits de timbre et de transmission sur les valeurs mobilières par une taxe sur le revenu des mêmes valeurs . .	131
Total des recettes nouvelles.	694

explicable. Si le revenu d'une valeur était diminué par le prélèvement d'un impôt, son taux de capitalisation devait inévitablement se baser sur les arrérages nets reçus par le porteur. De plus, la rente, grâce à l'auréole de ses privilèges et indemnités, bénéficiait d'une capitalisation exceptionnelle. Elle n'avait en effet que peu senti les effets du renchérissement du loyer de l'argent dû à la consommation énorme de capitaux absorbés par les guerres sud-africaine et russo-japonaise, ainsi que par un développement industriel mondial exagéré. Les rentes anglaises et allemandes au contraire avaient depuis longtemps subi les effets de la modification du taux de l'intérêt.

La Chambre se contenta de renvoyer le projet de M. Caillaux devant la Commission de législation fiscale, présidée par M. Pelletan. Mais MM. Rouanet et Jaurès se firent l'écho des griefs invoqués contre les grands établissements financiers. Ils leur reprochèrent notamment de créer artificiellement des mouvements de bourse et de contribuer à l'émigration des capitaux français, notamment par la souscription aux emprunts russes. Ce dernier grief fut formulé en termes d'une telle violence que M. Pichon, ministre des Affaires étrangères, dut relever ces attaques contre un pays allié de la France. Le ministre des Finances défendit les institutions de crédit, en reconnaissant cependant nécessaire d'apporter quelques modications à leur fonctionnement. M. Aynard exposa les causes de la défiance des capitalistes à l'égard des valeurs mobilières françaises (Séances des 7 et 8 février).

*
* *

Questions sociales. — *Le ministère du Travail.* — Depuis plusieurs années, le parti socialiste réclamait la création d'un ministère du Travail chargé de préparer la législation sociale. Pour lui donner satisfaction, M. Clemenceau, au moment de la constitution de son cabinet, institua par décret ce nouveau département. Bien que les textes législatifs soient peu précis sur le mode de création des nouveaux ministères, des membres du Parlement soutinrent que les Chambres auraient dû être préalablement consultées[1]. Leur opposition ne se manifesta cependant pas d'une

1. En 1881, le grand ministère Gambetta fut vivement attaqué par

façon positive. Lorsque la Chambre fut appelée, le 7 novembre, à voter les crédits supplémentaires nécessaires pour le fonctionnement de la nouvelle institution, M. Ch. Benoist se borna à déposer une proposition ayant pour objet d'assurer, à l'avenir, le respect des droits moraux du Parlement.

M. Viviani crut nécessaire de défendre le nouveau ministère, dont il était le premier titulaire. Dans un discours (7 novembre 1906) dont l'affichage fut ordonné, il montra la nécessité de recueillir les revendications ouvrières, de les étudier et de les coordonner en réformes sociales. Puis, après avoir fait l'apologie de l'organisation sociale suivant l'idéal collectiviste, le ministre affirma dans une dernière péroraison les devoirs du gouvernement à l'égard du peuple. « La troisième République, dit-il, a appelé autour d'elle les enfants des paysans, les enfants des ouvriers, et dans ces cerveaux obscurs, dans ces consciences enténébrées, elle a versé peu à peu le germe révolutionnaire de l'instruction. Cela n'a pas suffi. Tous ensemble, par nos pères, par nos aînés, par nous-mêmes, nous nous sommes attachés à une œuvre d'anticléricalisme, à une œuvre d'irréligion. Nous avons arraché les consciences humaines à la croyance. Lorsqu'un misérable, fatigué du poids du jour, ployait les genoux, nous l'avons relevé, nous lui avons dit que derrière les nuages, il n'y avait rien que des chimères. Ensemble et d'un geste magnifique, nous avons éteint dans le ciel des lumières qu'on ne rallumera plus. »

L'allure générale de ce discours contrastait avec la politique du ministère. Il affirmait la supériorité des doctrines socialistes, alors que M. Clemenceau, quelques mois auparavant, avait déclaré indispensable le maintien de la propriété individuelle. Il faisait profession de matérialisme et d'irréligion, alors que M. Briand prétendait que le gouvernement n'avait que le droit d'observer la neutralité en matière religieuse.

Application de la loi sur le repos hebdomadaire. — L'application de cette loi et le développement des tendances syndicalistes retinrent à divers moments l'attention du Parlement.

M. Ribot pour avoir créé par décret deux ministères. La Chambre émit alors le vœu que les ministères fussent, à l'avenir, constitués en vertu d'une loi.
En 1894, lors de la création du ministère des Colonies, le Cabinet eut recours à une loi.

Dès le 20 novembre, M. Berry avait déposé une proposition ayant pour objet de modifier la loi du 13 juillet 1906 sur le repos hebdomaire et d'en adoucir les rigueurs. Le ministre du Travail s'y opposa, demandant de laisser à l'expérience du temps le soin d'indiquer les réformes nécessaires. Après une vive discussion entre MM. Maujan et Jaurès, relative à la différence des conceptions politiques radicales et socialistes, le renvoi à la Commission fut ordonné.

Une grande manifestation en faveur du repos hebdomadaire fut organisée pour le 20 janvier, mais interdite par le Gouvernement, elle avorta. De nouveau, en mars, la Chambre consacra plusieurs séances à la même question, et le 25 elle adopta un ordre du jour conforme aux déclarations du Gouvernement, c'est-à-dire approuvant la manière dont la loi de 1906 avait été appliquée et reconnaissant la nécessité de corriger quelques-unes de ses dispositions.

Les grèves. — Le 8 mars 1907 brusquement, sans avertissement, les ouvriers électriciens se mirent en grève, plongeant une partie de la capitale dans l'obscurité. L'émotion fut surtout vive lorsque la cause de la grève fut connue. Les ouvriers électriciens avaient abandonné le travail parce que le conseil municipal discutait à ce moment le futur régime de l'électricité et ils avaient tenu à montrer qu'ils étaient prêts à soutenir par tous les moyens les avantages qu'ils réclamaient. Ce mouvement, organisé par la Confédération générale du Travail qui essayait de mobiliser ses forces, était une pression exercée sur les pouvoirs publics. Cette caractéristique en constitue la principale originalité.

Sentant que l'opinion publique leur était hostile; les électriciens se contentèrent de la promesse d'un examen bienveillant de leurs revendications et reprirent le travail après deux jours de grève. Le 11 mars, M. Jaurès interpella le gouvernement et lui reprocha vivement d'avoir menacé les ouvriers électriciens de les remplacer par des soldats du génie. M. Clemenceau eut peu de peine à faire approuver sa conduite par la Chambre. Il proclama que, si respectable que soit le droit de grève, la société avait le droit de vivre et que l'intervention de l'autorité était non seulement justifiée, mais nécessaire dès que des intérêts publics étaient lésés.

Les mois de mars et d'avril furent d'ailleurs signalés par toute une

série de conflits industriels. A Nantes, les dockers abandonnèrent leur travail et provoquèrent de violents incidents qui trouvèrent leur écho à la Chambre le 21 mars. Puis, dans les premiers jours d'avril, et de nouveau à la fin de mai, les inscrits maritimes, équipages et officiers, se livrèrent dans les ports à diverses manifestations en faveur de l'adoption du projet Siegfried sur les pensions de retraite. Quelques rôles d'équipage furent même déposés et un instant le pays put redouter d'être privé de toutes communications maritimes. Comme pour les électriciens, ce mouvement n'avait pas pour but le succès de quelques revendications professionnelles; les inscrits essayaient seulement de peser sur les décisions du législateur.

Enfin, le 11 avril, la Confédération générale du Travail, voulant donner la mesure de sa puissance, décréta la grève générale de l'Alimentation à Paris. Ce fut un échec. Seule, une minorité des ouvriers boulangers obéit pendant quelques jours aux injonctions syndicales.

Les syndicats de fonctionnaires. — La plus grave question qui se posa fut celle des syndicats de fonctionnaires. Depuis longtemps, en effet, quelques catégories d'agents de l'Etat revendiquaient, comme des ouvriers ordinaires, le bénéfice de la loi de 1884. Successivement, ce droit leur avait été contesté par tous les ministères. Mais, en fait, de nombreux syndicats s'étaient constitués, notamment parmi les instituteurs et les agents des postes. Le cabinet Clemenceau, lors de sa formation, dénia une fois de plus aux fonctionnaires le droit de se syndiquer, mais toléra ceux déjà formés attendant qu'une loi nouvelle réglât définitivement le statut et les devoirs des employés de l'État. La formation de nouveaux syndicats n'en continua pas moins et, circonstance aggravante, certains d'entre eux adhérèrent à la Confédération générale du Travail, organisation à tendances nettement révolutionnaires, faisant profession d'antipatriotisme.

Dans un mémoire adressé à M. Clemenceau, la Fédération des Instituteurs revendiquait encore une fois le bénéfice de la loi de 1884 et la faculté d'adhérer aux Bourses du travail. Le 6 avril, le président du Conseil leur répondit. Après leur avoir rappelé ce qu'ils devaient à la République, M. Clemenceau déclarait que les

instituteurs et les fonctionnaires ne pouvaient être assimilés à des ouvriers ordinaires. Un contrat public, débattu par le Parlement et volontairement accepté par eux, les liait à la nation elle-même. Le rompre par une grève était une entrave « à l'exercice de la souveraineté nationale dans le fonctionnement d'un ou de plusieurs de ses organes ». M. Clemenceau leur fit remarquer en outre que la place des instituteurs n'était pas à la Confédération générale du Travail. « Elle y est d'autant moins, qu'il s'y tient un langage auquel un éducateur ne peut apporter son adhésion. L'apologie du sabotage et de l'action directe, la provocation à la haine des citoyens, à l'appel à la désertion ou à la trahison sont une doctrine que vous vous devez à vous-mêmes, à votre mission, à l'école laïque, à l'idéal républicain de combattre avec la dernière énergie. »

La réponse des fonctionnaires syndiqués ne se fit pas attendre. Le 7 avril, une affiche signée des représentants de la Fédération des instituteurs et des associations d'agents de divers ministères réclama, une fois de plus, le droit au syndicat.

Le fond et la forme de ce manifeste présentaient le caractère d'une faute grave contre la discipline. Aussi, les agents dont la signature figurait sur l'affiche furent-ils interrogés. La plupart déclarèrent qu'ils n'avaient pas donné leur adhésion. Quant aux agents des postes et à M. Nègre, secrétaire du syndicat des instituteurs, ils prétendirent qu'ils n'avaient signé le manifeste que par ordre et sans avoir pris part à sa rédaction. Une sanction était nécessaire. La révocation des agents des postes incriminés et de M. Nègre fut prononcée. Enfin, prenant une mesure plus énergique encore, le gouvernement fit arrêter le 29 avril plusieurs membres dirigeants de la Bourse du Travail.

Mais l'importance de la question dépassait singulièrement la personnalité des fonctionnaires révoqués ou des membres de la Confédération générale du Travail arrêtés. Toute une politique était en jeu. L'Etat pouvait-il être assimilé à un patron ordinaire?

Dès la réouverture du Parlement, après les vacances de Pâques, la question fut portée devant la Chambre. Le 7 mai commença une longue discussion sur la politique générale du gouvernement et sur l'exercice du droit syndical; elle ne fut close que le 14 mai.

MM. Blanc, Poulain et Rozier critiquèrent les mesures prises

contre les syndicats révolutionnaires, puis M. Buisson accusa le ministère d'avoir été, par son attitude incertaine à l'égard des groupements de fonctionnaires, l'auteur de la situation actuelle et chercha a atténuer la responsabilité des instituteurs. Plusieurs députés firent ressortir les contradictions de l'attitude de MM. Briand et Viviani et opposèrent leurs actes présents à leurs discours antérieurs. Quant à M. Jaurès, il tenta de justifier le rôle de la Confédération générale du Travail.

M. Briand répondit à toutes ces attaques. Il expliqua sa conduite et, à son tour, reprocha à M. Jaurès ses changements d'opinion et son indulgence à l'égard des tendances antimilitaristes et de l'hervéisme. Il déclara qu'il croyait « impossible de réformer profondément dans un pays où règne l'anarchie, où règnent le trouble et la confusion : il faut de l'ordre, de la discipline et de la paix ».

M. Ribot intervint, au nom des progressistes, pour approuver les déclarations de M. Briand. Il demanda, en outre, pourquoi le gouvernement, comme la presse lui en avait prêté l'intention, n'avait pas déposé un projet de loi édictant des mesures répressives à l'égard de la Confédération générale du Travail. Il semblait, en effet, que M. Clemenceau, disposé à recourir à un projet de cette nature, s'était contenté de la révocation de certains fonctionnaires et de quelques arrestations.

Après une intervention du Président du Conseil, la discussion fut close par un ordre du jour de confiance. Au cours de la discussion, la séparation entre le ministère et l'extrême gauche de la Chambre parut s'accentuer.

*
* *

La crise viticole dans le Midi. — Bientôt, de plus graves préoccupations dominèrent les esprits. Depuis quelque temps, le Midi souffrait cruellement de la mévente des vins. La concurrence des vins de sucre et le mouillage, c'est-à-dire la fraude, étaient signalés comme la cause fondamentale de cette situation. Il semble bien cependant qu'elle provenait surtout d'une surproduction générale due à de trop nombreuses plantations dont les produits de qualité inférieure subissaient, les premiers, les effets.

Quoiqu'il en soit, les viticulteurs du Midi sommaient le Gouvernement d'apporter avant le 10 juin un remède à leurs maux. Depuis le printemps 1907, des meetings imposants par le nombre des manifestants avaient eu lieu dans différentes villes. Successivement, Béziers (12 mai), Perpignan (19 mai), Narbonne (26 mai), Carcassonne (2 juin), furent le théâtre de ces singulières réunions. Dans cette dernière ville le nombre des manifestants atteignit, dit-on, 200.000. Des manifestations plus grandioses encore furent annoncées. Un comité, constitué à Argeliers et inspiré par Marcelin Albert et par le Dr Ferroul, prit la direction de ce mouvement. Le 9 juin, la manifestation de Montpellier s'accomplit encore dans le calme, mais le lendemain des troubles éclatèrent dans cette ville et l'ordre fut maintenu avec peine. Un événement plus grave encore eut lieu, le 100e régiment d'infanterie en garnison à Narbonne se mutina ne voulant pas être employé éventuellement au maintien de l'ordre. Puis la désorganisation administrative du Midi commença, les maires démissionnèrent en masse, cessant leurs fonctions d'officiers de l'état-civil, et leur exemple fut suivi par de nombreux conseillers municipaux. En même temps, les promoteurs du mouvement tentaient de créer, en dehors des autorités constituées et sans relations avec elles, une organisation fédérale fondée sur des sections locales groupées par départements, et sur un comité régional assurant l'unité d'impulsion. Par cette organisation, les viticulteurs entendaient forcer l'attention du Parlement et obtenir, au besoin par des mesures révolutionnaires comme le refus de l'impôt, les réformes jugées nécessaires. Ces manifestations particularistes tendaient à séparer les intérêts du Midi de ceux de la France entière. Elles menaçaient de s'étendre à d'autres régions comme la Provence et le Bordelais.

Le Gouvernement organisa une véritable mobilisation militaire et ordonna des poursuites contre les chefs du mouvement viticole. M. Sarraut, sous-secrétaire d'État à l'Intérieur et député de l'Aude, crut devoir démissionner. Quelques semaines après, il fut remplacé par M. Maujan, député de la Seine.

Le 20 juin, à Narbonne, des barricades s'élevèrent, la troupe fut attaquée et dut faire usage de ses armes ; la sous-préfecture fut incendiée; à Perpignan, la préfecture eut le même sort. Enfin, le 21 juin, malgré les efforts de ses officiers, le 17e régiment d'infan-

terie, après avoir pillé une poudrière, partit d'Adge vers Béziers pour se mettre au service de l'émeute. A Béziers seulement, le 17ᵉ régiment comprit la gravité de sa faute, mais les soldats ne se soumirent que contre la promesse qu'aucune punition individuelle ne leur serait infligée. Il y avait là un inquiétant symptôme sur l'état de la discipline dans l'armée.

Puis, peu à peu, les esprits se calmèrent, le Dʳ Ferroul fut arrêté, Marcelin Albert, après une visite au président du Conseil à Paris, vit sa popularité et son autorité anéanties. Les maires, en grand nombre, reprirent leur démission.

Les événements du Midi eurent naturellement leur répercussion au Parlement. Une loi, demandée par les viticulteurs et réprimant la fraude, fut discutée et adoptée, au milieu de l'indifférence des députés[1] (15 juillet 1907).

Le 18 juin, M. Aldy sollicita la discussion immédiate d'une interpellation sur les affaires du Midi. Mais le président du Conseil demanda l'ajournement, ne voulant pas affaiblir le Gouvernement devant l'émeute par des débats parlementaires. Le 20 juin, la discussion commença; M. Clemenceau soutint que le mouvement viticole avait des origines politiques et réactionnaires. MM. Brousse, Pierre Leroy-Beaulieu et Ch. Benoist prétendirent au contraire que la situation économique était la seule cause du soulèvement du Midi et que l'indulgence témoignée aux fraudeurs, depuis de longues années, avait aggravé la situation. Quant à MM. Millerand et Jaurès, ils accusèrent nettement le ministère d'avoir fait preuve de brutalité dans la répression après avoir laissé le mouvement se développer librement. Un instant, la chute du ministère fut redoutée, mais M. Clemenceau sut rallier la majorité et obtenir un vote de confiance. Quant aux deux régiments mutinés, des punitions collectives furent prises à leur égard. Le 100ᵉ fut changé de garnison et les soldats les plus compromis du 17ᵉ formèrent un détachement qui fut envoyé à Gafsa.

D'après les rapports des autorités civiles et militaires[2], notamment du préfet de l'Aude, du sous-préfet de Narbonne et du général commandant la 32ᵉ division militaire, il semble bien qu'en

1. *J. O.*, p. 4765.
2. *J. O.*, p. 921.

dehors des excitations dues à la crise viticole, le gouvernement se soit trouvé en présence d'un véritable mouvement révolutionnaire. Dans toutes les émeutes, des bandes suspectes, munies de revolvers, attaquèrent les premières la troupe. Quant au rôle de l'armée, l'hostilité et le mépris de la population à son égard le rendirent particulièrement pénible. Recrutés presque tous dans la région même, encouragés en quelque sorte par les habitants, certains soldats perdirent la notion exacte de leurs devoirs militaires.

*
* *

Questions militaires. — *L'armée.* — Tandis que ces événements faisaient ressortir une diminution de la valeur morale de l'armée, déjà révélée par quelques incidents, l'application du service de deux ans ne semblait pas donner tous les résultats espérés. Les rengagements des soldats et caporaux et même ceux des sous-officiers, sur lesquels le législateur avait compté pour encadrer les masses, n'atteignaient pas les chiffres prévus par la loi. Diverses dispositions nouvelles furent adoptées pour faciliter les rengagements.

Le 1er janvier 1907, l'armée active se composait de trois classes de recrues (1903, 1904 et 1905) dont la dernière seule bénéficiait de la loi de 1905. Pour accomplir en vertu de la loi de 1889 trois années de services, la classe 1903 devait rester sous les drapeaux jusqu'en septembre 1907 et la classe 1904 n'être licenciée qu'en 1908 à la même époque. Si, dès le mois de mai, il fut admis que la classe 1904 serait libérée en septembre 1907, le sort de la classe 1903 fut plus discuté. Dès le 8 décembre, la Chambre adopta une motion de M. Gaffier invitant le gouvernement à la congédier avant le mois de septembre. Puis le ministère de la Guerre libéra individuellement de nombreux hommes de cette classe. Le 26 mars, la Chambre, une fois de plus, admit le principe d'un renvoi anticipé, mais en laissant le choix de sa date à l'initiative du gouvernement. Enfin, le 28 mai 1907, après une discussion confuse, le Parlement vota un projet de loi libérant à la date du 12 juillet les hommes de la classe 1903 encore sous les drapeaux. Au Sénat, l'opposition fut plus vive. Le général Langlois signala le danger de mettre pendant l'été, période particulièrement propice aux hostilités, l'armée dans un état de faiblesse plus grand encore que celui résul-

tant de l'application normale de la loi de deux ans. D'après la loi de 1905, l'armée devait comprendre deux classes complètes, si cette mesure était adoptée, elle se composerait en 1907 d'une classe complète, celle de 1905, et d'une classe affaiblie par la libération des hommes astreints à une seule année de service, celle de 1904. Le Sénat adopta néanmoins les propositions gouvernementales.

La mise en disponibilité, sur sa demande, du général Hagron, généralissime désigné, suivie de celle du général Michal, vinrent accroître les inquiétudes. L'acceptation des fonctions de vice-président du Conseil supérieur de la guerre par le général de Lacroix, ne parvint pas à les dissiper complètement (20 juillet 1907).

Les événements du Midi eurent pour heureux effet de faire supprimer le système du recrutement régional dont les défauts étaient depuis longtemps signalés.

Dans un article sensationnel, le général Langlois[1] indiqua la gravité et les causes des maux dont étaient atteintes les forces militaires françaises et la nécessité d'y apporter de prompts remèdes. Un ouvrage dû au capitaine Humbert, député de Verdun, et ancien officier d'ordonnance du général André, peu suspect de dénigrement systématique, parut à la même époque et révéla de nombreuses imperfections dans l'organisation matérielle de la défense de la frontière de l'Est[2].

La marine. — La marine de son côté fut l'objet de douloureuses surprises. Une série de catastrophes, sans précédent par leur nombre et leur gravité, se produisirent. Sans vouloir mentionner les noms de tous les navires rendus inutilisables, la destruction du *Iéna* (le 12 mars 1907) qui fit près de 200 victimes, suivie de l'incendie de l'arsenal de Toulon (23 avril), doit être rappelée. Un concours de circonstances défavorables ne semblait pas suffire pour expliquer des accidents aussi fréquents.

Le Parlement tout entier s'émut. Le ministre de la Marine fut interpellé à diverses reprises, enfin deux commissions d'enquête désignées par la Chambre et le Sénat furent chargées d'étudier les

1. La situation militaire de la France. *Revue des Deux Mondes*, 15 octobre 1907.

2. *Sommes-nous défendus* ? in-18. Paris 1907.

causes de la catastrophe du *Iéna*. Si celles-ci ne purent être établies, les résultats des enquêtes conduisirent à de pénibles constatations sur l'état général de la flotte. Entre les divers corps de la marine, antagonisme et division furent seules trouvées et M. Monis, au nom de la commission d'enquête du Sénat, ne craignit pas de dire que la situation de la marine était le résultat de « l'efficace organisation de l'anarchie intégrale[1] ».

* * *

Mouvement législatif. — En dehors des graves questions politiques auxquelles nous avons fait allusion, la Chambre consacra plusieurs séances à diverses interpellations relatives à la *réforme de la magistrature* (18 et 25 janvier) et à la discussion des mesures destinées à assurer la *sincérité des élections* (21 et 23 mai et 3 juin). Quant au mouvement législatif proprement dit, il se borna au vote de quelques lois d'importance secondaire.

La législation relative aux recouvrements des effets de commerce fut modifiée[2] (20 décembre 1906). Une indemnité de séjour fut accordée aux jurés sous certaines conditions (19 mars 1907). Les formalités d'inscription des privilèges et hypothèques furent modifiées (17 juin 1907). Plusieurs dispositions relatives au mariage furent simplifiées et restreignirent les droits d'opposition paternelle (21 juin 1907). Enfin la libre disposition des salaires de la femme mariée fut déterminée, ainsi que sa part contributive aux dépenses du ménage (13 juillet 1907).

* * *

Élections partielles. — Diverses élections partielles durent être faites pour remplacer des députés ou sénateurs décédés. Elles ne présentèrent d'autre caractéristique que d'accuser le mouvement favorable aux partis de gauche, mais ne modifièrent pas la composition des assemblées[3].

1. Monis. Rapport fait au nom de la Commission chargée de procéder à une enquête sur la catastrophe du *Iéna*. Sénat. Doc. Parl. n° 244, t. I, p. 193.

2. *J. O.*, p. 8486.

3. M. Pierre Leroy-Beaulieu, député invalidé de l'Hérault, fut réélu.

Le renouvellement, en août, des séries sortantes des conseils généraux et d'arrondissement mirent en mouvement le corps électoral tout entier et présentèrent plus d'intérêt. Pour les élections aux conseils généraux, tous les partis à tendances modérées perdirent des mandats, au profit des partis avancés. Le gain fut surtout sensible pour les radicaux et les radicaux socialistes. La majorité de quelques conseils passa de droite à gauche. Dans les élections aux conseils d'arrondissement des constatations identiques purent être faites. Cependant si le scrutin favorisa surtout les radicaux socialistes, les conservateurs gagnèrent aussi quelques sièges[1].

Il ne faut pas attacher à ces résultats une importance trop grande, car la seule classification d'élus aussi nombreux présente des diffi-

[1] Résultats des élections du 27 juillet et du 4 août 1907.

CONSEILS GÉNÉRAUX

Sièges à pourvoir	1.451
Cantons où il n'y a pas eu d'élections	5
Cantons où les résultats n'ont pas été proclamés	7
Résultats définitifs	1.439

Ces 1.439 sièges étaient occupés par :

Réactionnaires	292
Nationalistes	31
Progressistes	210
Républicains de gauche	304
Radicaux et radicaux-socialistes	558
Socialistes indépendants	19
Socialistes unifiés	24
Canton créé à Dijon	1

Ces sièges sont maintenant occupés par :

Réactionnaires	269
Nationalistes	12
Progressistes	152
Républicains de gauche	318
Radicaux et radicaux-socialistes	635
Socialistes indépendants	23
Socialistes unifiés	30

CONSEILS D'ARRONDISSEMENT

Récapitulation des 1er et 2e tours :

Nombre de sièges à pourvoir	1.761
Résultats non proclamés	10
Résultats définitifs	1.751

Ont été élus :

Conservateurs	305
Nationalistes	23
Progressistes	158
Républicains de gauche	426
Radicaux et radicaux-socialistes	769
Socialistes indépendants	23
Socialistes unifiés	47

Les nationalistes perdent 13 sièges, les progressistes 90, les républicains de gauche 19, les socialistes indépendants 1.

Les radicaux et radicaux-socialistes gagnent 91 sièges, les socialistes unifiés 14 et les conservateurs 19.

cultés particulières. De plus, dans des scrutins locaux, la personnalité des candidats joue une importance prépondérante. Cependant leur trait caractéristique fut l'écrasement des progressistes.

*
* *

Le 4e Congrès du parti socialiste à Nancy. — Les vacances parlementaires ne suspendirent pas la vie politique. Durant cette période, la division entre le parti radical et les socialistes unifiés s'accusa. Le 4e Congrès de ce parti, tenu à Nancy, au mois d'août, accentua en effet ses tendances révolutionnaires et antimilitaristes. Sans adopter la fusion avec la Confédération générale du Travail, dont les aspirations anarchistes n'ont pas besoin d'être rappelées, des accords spontanés furent préconisés. Enfin, sans accepter la motion présentée par M. Hervé, le Congrès, sur la proposition de MM. Vaillant et Jaurès, adopta une formule préconisant l'emploi de tous les moyens pour prévenir la guerre « depuis l'intervention parlementaire, jusqu'à la grève ouvrière et l'insurrection ». Pour achever de caractériser l'évolution du parti, M. Hervé fut désigné comme membre du comité directeur.

Mais l'attitude des délégués français au Congrès socialiste international de Stuttgart fut encore plus nette. Seuls, malgré l'opposition non dissimulée des délégués d'autres nationalités, ils préconisèrent l'antimilitarisme et l'antipatriotisme.

Diverses manifestations accusèrent encore le développement des idées syndicalistes et antimilitaristes, notamment chez les instituteurs. Les représentants des instituteurs au Conseil départemental de l'enseignement primaire de la Seine ayant dû être renouvelés, une majorité énorme se rallia sur les noms des candidats syndicalistes. D'autre part, au Congrès des Amicales tenu à Clermont-Ferrand, les instituteurs refusèrent d'adopter un vœu exprimant la sympathie du Congrès aux marins, officiers et soldats tombés à Casablanca en défendant le drapeau de la France.

Devant des preuves si évidentes du progrès des doctrines hervéistes, le parti radical ne pouvait qu'accentuer sa sécession d'avec le parti socialiste unifié. Toute alliance apparente aurait pu lui aliéner des sympathies électorales. Aussi, le Congrès du parti radical et radical-socialiste tenu à Nancy adopta-t-il une motion en vertu

de laquelle les voix du parti ne pourraient se reporter au deuxième tour de scrutin que sur des candidats ayant répudié dès l'ouverture de la période électorale les idées hervéistes. L'alliance générale des partis de gauche, qui avait réussi à constituer la Chambre actuelle semble donc, en apparence au moins, rompue.

III

LA SITUATION ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Bien que, dès le début de 1907, les premiers symptômes d'une crise économique générale aient pu être discernés, la France n'en a pas encore ressenti les effets. L'année a été marquée par une période d'activité industrielle et commerciale.

Les statistiques de l'administration générale des douanes révèlent pour les neuf premiers mois de cet exercice un développement notable du *commerce extérieur*[1].

Ces résultats sembleraient moins satisfaisants, il est vrai, s'ils étaient comparés avec les statistiques commerciales étrangères ; néanmoins, ils accusent des progrès appréciables sur l'exercice 1906, qui lui-même avait enregistré une augmentation de 627 millions sur le commerce général de l'année précédente.

Il importe de signaler la hausse générale qui atteint matières

1. Chiffres du commerce extérieur pour les neuf premiers mois de 1906 et 1907.

	1907	1906	DIFFÉRENCES pour 1907.
IMPORTATIONS			
Objets d'alimentation	729 621.000	630.831.000	+ 98.790.000
Matières nécessaires à l'industrie . . .	2.872.692.000	2.747.418.000	+ 125.274.000
Objets fabriqués.	852.541.000	728.707.000	+ 123.834.000
Totaux.	4.454 854.000	4.106.956.000	+ 347.898.000
EXPORTATIONS			
Objets d'alimentation	532.682.000	508.666.000	+ 24.016.000
Matières nécessaires à l'industrie. . .	1.137.119.000	1.072.700.000	+ 64.419.000
Objets fabriqués.	2.133.707.000	1.970.569.000	+ 163 138.000
Colis postaux	286.063.000	275.583.000	+ 10.480.000
Totaux	4.089.571.000	3.827.518.000	+ 262.053.000

premières et produits fabriqués. En tenant compte de ce phénomène, l'augmentation du nombre ou du tonnage des produits exportés et importés doit être sensiblement inférieure à leur augmentation en valeur.

Cependant les importantes plus-values constatées pendant les trois premiers trimestres dans les recettes de chemins de fer confirment l'état favorable de la situation économique. Pour les six grands réseaux, la plus-value atteint pendant cette période 31 millions et demi [1]. L'augmentation des produits de l'exploitation de la Compagnie de l'Est est particulièrement appréciable et s'élève à 8 millions, témoignant de la prospérité croissante des exploitations métallurgiques et minières de Meurthe-et-Moselle.

Le développement du trafic paraît avoir surpris les Compagnies elles-mêmes. A plusieurs reprises, notamment au moment des récoltes, les voies ont été encombrées, et une assez grande pénurie de matériel s'est fait sentir malgré des achats importants de wagons et de locomotives effectués en France et même à l'étranger.

La navigation intérieure a suivi un essor parallèle. Pour les neuf premiers mois de 1907, le tonnage des marchandises ayant circulé sur les fleuves et canaux s'est élevé à 25.180.988 tonnes, contre 24.620.728 l'année précédente [2].

La situation générale du marché de l'argent paraît en revanche être moins favorable et indiquer une tendance au resserrement monétaire et au maintien d'un loyer élevé du taux de l'intérêt. Les marchés financiers semblent encore subir les conséquences du gaspillage de capitaux effectués pendant les guerres du Transvaal et de Mandchourie.

La Banque de France a dû suivre l'impulsion qui lui était donnée par les autres grands établissements d'émission et porter le taux de l'escompte à 3,50 puis à 4 p. 100 et celui des avances sur titre à 4 et à 4 1/2 p. 100. Malgré cet avertissement le montant des effets escomptés et des avances s'est accru.

1. La plus-value totale des chemins de fer pour l'exercice 1906 a atteint 68 millions par rapport à l'exercice 1905.

2. En 1906 (année entière), le nombre de tonnes ayant circulé sur les fleuves et canaux s'éleva à 34 millions.

Situation de la Banque de France.

	Billets en circulation.	Encaisse.	Portefeuille.	Avances.
	—	—	—	—
27 septembre 1906. . .	4.503	3.917	780	527
26 — 1907. . .	4.685	3.751	994	585

Cette situation tendrait à indiquer que, même en France, le développement industriel affecte peut-être le caractère d'un mouvement spéculatif.

Bien qu'aucune grande émission ne soit venue drainer les disponibilités du marché français, les valeurs mobilières ont eu une tendance générale à baisser. Rendus méfiants par la menace d'impôts nouveaux et sollicités par des placements étrangers avantageux, les capitalistes français se sont abstenus de toute opération ou se sont portés vers des valeurs mobilières étrangères d'un rendement particulièrement rémunérateur. Le 3 p. 100 français a baissé en un an de 2 fr. 25, passant de 96 fr. 50, cours du 1er octobre 1906, à 94 fr. 25, le 1er octobre 1907. Seules, les actions de la Banque de France, parmi les grandes valeurs, ont échappé à cette dépression générale ; la cherté de l'argent contribuant à l'élévation de leurs dividendes.

La situation de l'agriculture peut être considérée comme satisfaisante. La récolte des céréales a été abondante, ne nécessitant que de faibles achats à l'étranger. De plus, les cours du blé se sont élevés, passant de 22 fr. 25 en 1906, à 23 fr. 75 en 1907 (blé de choix, Bourse de Paris, octobre). L'élevage a reçu de même de notables encouragements par la forte élévation du prix des marchandises de boucherie (Moyenne des trois qualités, Paris) :

	Bœufs.	Veaux.	Moutons.	Porcs.
	—	—	—	—
1906.	1,25	1,75	1,79	1,49
1907.	1,47	2,03	2,01	1,65

Malheureusement, la consommation s'est ressentie de cette hausse et les achats ont diminué.

En revanche, la viticulture reste toujours dans l'état critique dont les troubles du Midi ont été la douloureuse conséquence. Les

prix restent avilis et les quantités récoltées tendent toujours à augmenter[1]. De plus, de violentes inondations, pendant l'automne 1907, éprouvèrent durement la vallée du Rhône et le Languedoc, régions déjà frappées par la crise viticole.

Grâce à la période de prospérité économique, les grèves, en dehors de celles organisées dans un but politique, paraissent avoir été un peu moins nombreuses et moins graves. Du 1er janvier au 30 octobre 1907, l'Office du Travail n'a enregistré que 941 grèves contre 1.107 durant la même période de l'année précédente[2]. Les lock-out semblent de même avoir eu peu d'importance à l'exception de celui organisé par les patrons cordonniers de Fougères. Ce dernier, au contraire, se prolongea fort longtemps et les ouvriers pour en atténuer les conséquences eurent recours à une véritable organisation défensive. Des coopératives de consommation furent créées et, pour diminuer les charges des ouvriers sans travail, l'exode de leurs enfants vers Paris fut organisé à grand renfort de publicité.

Les coopératives de consommation. — Les idées de coopération font chaque année de nouveaux progrès. De la vie civile, elles pénètrent peu à peu dans l'organisation militaire. Les cantines, depuis si longtemps attaquées, ont vu s'établir à côté d'elles des coopératives de consommation, organisées entre soldats, sous l'égide des autorités militaires. Leur produit est destiné soit à améliorer l'existence matérielle à la caserne même, soit à contribuer au développement des idées de prévoyance, en servant à la

1. Par application de la loi du 29 juin 1907 (art. 1er), les producteurs ont, pour la première fois cette année, déclaré la quantité de vin récoltée par eux. Le relevé général des déclarations a donné des résultats de beaucoup supérieurs aux évaluations qui avaient été faites, en 1906, par les agents du Ministère de l'Agriculture. La récolte a atteint, en 1907, 66 millions d'hectolitres, alors que celle de 1906 n'avait été évaluée qu'à 52 millions. Ainsi que l'a fait remarquer l'administration des contributions indirectes et que le prouvaient d'ailleurs les enlèvements effectués de chez les récoltants au cours des dernières campagnes, les évaluations antérieures étaient sensiblement inférieures à la réalité. La différence entre l'évaluation de la production en 1906 et la récolte déclarée en 1907 n'en est pas moins considérable et est, pour la plus forte part, due aux excédents constatés dans les départements du Languedoc et dans la Gironde. (V. *Journ. Off.* des 11 décembre 1907 et 31 janvier 1908.)

2. En 1906, le nombre total des grèves fut de 1.309 avec 438.466 grévistes représentant une augmentation énorme sur 1905. V. O. Festy, chronique des questions ouvrières (1906). *Annales des Sciences politiques*, 1907, p. 267 et suiv.

constitution de livrets de retraite en faveur des soldats. Malheureusement, il ne semble pas que ces nouvelles institutions aient pour effet de réduire l'alcoolisme dans l'armée.

Au 1er janvier 1907, le nombre de Sociétés coopératives de consommation s'élevait à 2.166 comprenant 105 nouveaux groupements constitués au cours de 1906.

Le mouvement de la population. — Les craintes légitimes que peut faire redouter pour l'avenir du pays le mouvement de la population ont encore été accrues par les résultats de l'année 1906.

L'excédent des naissances sur les décès ne s'est élevé qu'à 26.651, présentant le plus faible des chiffres constatés, à l'exception de l'année 1901, durant laquelle une mortalité exceptionnelle fut enregistrée.

Le chiffre des naissances n'a atteint que 806.847, ne représentant, par rapport à la population recensée en 1906, soit 39.262.245, que 2,16 p. 100. Le chiffre des naissances s'élevait encore à 865.586 en 1896. En dix ans, la diminution de la natalité annuelle française se rapprocherait donc du chiffre de 60.000 : c'est un mouvement inquiétant.

Le chiffre des mariages a, il est vrai, augmenté et s'est élevé à 306.487. Depuis 1873, jamais d'aussi brillants résultats n'avaient été constatés. En revanche, le nombre des divorces a atteint 10.573, présentant une augmentation proportionnellement plus élevée.

Il est permis de se demander si les facilités chaque jour plus grandes accordées par la législation soit au sujet de la célébration du mariage, soit en faveur du divorce, n'ont pas pour effet de diminuer la natalité française. Les mariages plus légèrement contractés sont rompus sous des motifs parfois futiles au détriment de la fécondité des mariages.

IV

LA POLITIQUE EXTÉRIEURE

Au cours de 1906-1907, la diplomatie française a poursuivi le même but que dans les années antérieures. Par la conclusion

d'accords avec les différents pays, elle a assuré le développement des relations pacifiques de la République. Abandonnant tout désir d'extension territoriale, la France entend seulement se réserver la possibilité de mettre en valeur ses possessions actuelles. Dans l'application de l'Acte d'Algésiras, elle a cherché à remplir le mandat reçu des puissances; en présence de difficultés nouvelles, elle leur a fait connaître les mesures que la situation paraissait comporter et n'a agi qu'après avoir obtenu l'adhésion sinon expresse, du moins tacite de l'Europe. Ces événements ont amené de fréquentes relations avec l'Allemagne. Si l'attitude de cet Empire n'a pas cessé d'être empreinte d'un caractère de défiance, dissimulé sous des formes courtoises, les rapports franco-allemands paraissent néanmoins s'améliorer.

* * *

L'action française au Maroc. — La question marocaine a été de beaucoup la plus importante des affaires qui ont préoccupé le monde diplomatique. Bien que la Conférence d'Algésiras ait théoriquement réglé les droits respectifs des puissances à l'égard du Maroc, l'état de l'Empire chérifien n'a cessé de dominer toute la politique française.

La ratification de l'Acte d'Algésiras fournit au ministère Clemenceau l'occasion d'exposer au Parlement ses projets. Les rivalités continuelles entre ressortissants français et allemands, soulevées par les concessions de travaux publics, les troubles fomentés sur la frontière algérienne par Erraissouli, et les menaces constantes dont les Européens étaient l'objet dans les ports indiquaient trop nettement que la question n'était pas définitivement résolue. Déjà la France, d'accord avec l'Espagne, avait dû envoyer plusieurs navires de guerre pour assurer la sécurité de ses sujets en résidence à Tanger (novembre 1906). De même, dans le Sud-Oranais, un corps de troupes dut être réuni sous les ordres du général Lyautey pour assurer l'intégrité de la frontière (octobre 1906). Dès le 29 novembre, M. Jaurès avait voulu interpeller le gouvernement au sujet de ces diverses mesures. La discussion fut fixée à une date ultérieure, mais dès ce jour, M. Pichon, ministre des Affaires étrangères, affirma que les mesures

prises étaient conformes à l'esprit de l'Acte d'Algésiras. La véritable discussion s'engagea le 6 décembre. M. Jaurès critiqua vivement la conduite du gouvernement et exposa à la Chambre les inquiétudes que lui inspiraient les conséquences de notre politique au Maroc. L'envoi d'une escadre franco-espagnole lui paraissait une menace pour la paix générale. Il aurait admis une intervention européenne, mais une action limitée à deux puissances lui semblait un danger. M. Pichon répondit sans peine à M. Jaurès. Il affirma que l'intervention franco-espagnole ne dépassait pas le mandat confié par l'Europe à ces deux puissances; la France possédait d'ailleurs des droits spéciaux qui lui avaient été reconnus d'un accord unanime. Une note franco-espagnole qui avait précédé le départ de l'escadre avait été approuvée universellement. M. de Tschirscky, secrétaire d'État aux Affaires étrangères, notamment en avait sanctionné l'esprit par une communication faite au Reichstag. Devant ces déclarations rassurantes, la Chambre ratifia l'Acte d'Algésiras et approuva la politique gouvernementale. Un ordre du jour, défendu par M. Jaurès, réprouvant « toute politique d'aventure », fut préalablement écarté (22 décembre 1906).

Une division de cuirassés de l'escadre de la Méditerranée alla mouiller devant Tanger (décembre 1906). La situation, un instant parut s'éclaircir, l'escadre fut rappelée (février 1907), puis le 19 mars, un médecin français, le Dr Mauchamp, installé à Marakech, fut assassiné sans que les soldats du Maghzen eussent essayé de lui porter secours.

Il y avait là une offense directe envers la France. Une réparation s'imposait. Ne pouvant l'obtenir diplomatiquement, le Gouvernement se décida à faire occuper Oudjda par les troupes du général Lyautey (29 mars 1907). L'Europe approuva cette occupation.

A la Chambre, le 26 mars, M. Dubief fit l'éloge de la victime, son compatriote, et déclara impossible la continuation d'un état aussi troublé au Maroc. Le ministre des Affaires étrangères exposa les motifs qui avaient imposé au gouvernement l'occupation d'Oudjda et énuméra la longue liste des griefs contre le Maghzen dont la France n'avait pu obtenir réparation. La Chambre tout entière approuva les déclarations ministérielles.

Malgré l'occupation d'Oudjda, Mouley Abd el Aziz ne donnait toujours aucune réponse aux revendications françaises.

De nouveau, la question marocaine éveilla les susceptibilités allemandes. Le 16 mai 1907, les gouvernements français, anglais et espagnol échangèrent une note, rendue publique le 14 juin, par lesquelles ces trois puissances se garantissaient mutuellement le maintien du *statu quo* dans la Méditerranée et prenaient acte de leurs déclarations réciproques. L'intérêt que les puissances signataires avaient à assurer la sécurité des communications avec leurs possessions méditerranéennes, suffisait pour justifier cette entente. Cependant la presse allemande témoigna une mauvaise humeur accentuée, et voulut trouver dans cet accord pacifique une menace contre l'Empire allemand.

Une question posée à la Chambre par M. Denys Cochin, le 5 juillet 1907, fournit au ministre des Affaires étrangères un prétexte pour calmer ces appréhensions. M. Pichon affirma d'abord que les relations de la France avec toutes les puissances étaient excellentes, même avec l'Allemagne. Il expliqua, en outre, que l'accord méditerranéen franco-anglo-espagnol n'était pas une œuvre de circonstance, mais le résultat de toute une politique, et que la conclusion d'une entente de cette nature n'était possible qu'à un moment où le *statu quo* n'était menacé par personne.

Ces déclarations produisirent la meilleure impression et les craintes manifestées par la presse allemande se calmèrent.

Un nouvel événement tragique contraignit la France à intervenir une seconde fois militairement. Le 31 juillet, plusieurs ouvriers européens, en majorité français, employés aux travaux du port de Casablanca, furent massacrés par une horde fanatisée, sans que le pacha de la ville intervînt. La France envoya à Casablanca des navires et un corps de débarquement.

En cette circonstance, l'Allemagne a paru se départir de son attitude méfiante à l'égard de la France. Une entrevue, à Norderney le 25 août, entre le prince de Bülow et M. Jules Cambon, ambassadeur de France à Berlin, semble avoir suffi pour faire reconnaître la légitimité de notre intervention à Casablanca et les droits spéciaux de la France.

*
* *

L'accord franco-japonais du 10 juin 1907 est un fait diplomatique important. Cette entente consacre la situation internationale en Extrême-Orient. Les deux puissances se garantissent leurs possessions actuelles et s'engagent à respecter l'intégrité de la Chine; en outre l'égalité des sujets japonais en Indo-Chine française, et des sujets indo-chinois au Japon avec les autres étrangers est reconnue.

*
* *

La deuxième Conférence de la Paix, convoquée à La Haye, s'ouvrit le 15 juin 1907 pour se clôturer le 18 octobre 1907. La France y fut représentée par MM. Bourgeois, d'Estournelles de Constant et Renault. Ainsi que le disait M. Pichon à la Chambre, le 7 juin 1907, en réponse à une question, les délégués français devaient s'associer « à toutes les propositions suggérées par le désir de diminuer les risques de la guerre, de donner des garanties à la paix ». Ils avaient aussi pour mission de travailler « à affermir l'idée de la conciliation, de la solidarité et de la justice, à diminuer l'incertitude et l'arbitraire et à affaiblir d'autant l'idée de force comme génératrice du droit ».

*
* *

Conventions commerciales. — Si aucun des traités commerciaux ou économiques conclus entre la France et des puissances étrangères n'a soulevé l'attention, ils n'en contribuent pas moins à affermir des relations internationales courtoises. Quatre conventions commerciales ont été conclues avec la Suisse, la Roumanie, la Serbie et Haïti.

La conclusion du traité franco-suisse fut particulièrement laborieuse. Un nouveau tarif douanier fédéral ayant été promulgué, le bénéfice de la nation la plus favorisée se trouvait restreint au détriment de la France. Par le traité du 20 octobre 1906, la Suisse fait de nouvelles concessions à la France, mais celle-ci, de son côté, a dû consentir certaines réductions sur son tarif général minimum.

Cette convention fut ratifiée par le Parlement, mais seulement après avoir subi de vives critiques, notamment au Sénat de lapart de M. Méline (Chambre des députés, Séances des 15-16 novembre ; Sénat, Séance du 21 novembre 1906).

Les traités avec la Roumanie (6 mai 1907) et la Serbie (5 janvier 1907) ne soulevèrent aucune difficulté.

Afin de donner à la Turquie les ressources nécessaires à l'application des réformes dans les vilayets de la Macédoine, la France, d'accord avec les autres puissances européennes, a consenti, le 23 avril 1907, la majoration des droits de douane de 8 à 11 p. 100 *ad valorem* (Ratifiée par la loi du 10 juillet 1907).

Enfin plusieurs *conventions relatives à la propriété littéraire et artistique* furent signées avec l'Allemagne (8 avril 1907), avec la Roumanie (6 mars 1907) et avec la Serbie (5 janvier 1907).

*
* *

Convention relative aux Nouvelles-Hébrides. — Depuis la formation de l'entente anglo-française la question des Nouvelles-Hébrides était regardée comme devant recevoir une solution. La convention franco-anglaise du 16 novembre 1887 n'avait eu pour objet que de maintenir le *statu quo*. Le nouveau traité du 20 octobre 1906 établit un véritable condominium sur les Nouvelles-Hébrides. Les sujets des deux puissances jouissent dans l'archipel de droits égaux et restent sous la souveraineté de leur gouvernement respectif. L'administration des îles est confiée à deux hauts commissaires, nommés l'un par la France, l'autre par l'Angleterre et agissant conjointement. Un tribunal mixte a juridiction sur tout l'archipel[1].

L'accord franco-anglo-italien du 13 décembre 1906 relatif à l'Abyssinie garantit le maintien du *statu quo* territorial de l'Empire de Ménélick[2].

Le 13 décembre 1906, les trois mêmes puissances signaient à Londres un accord destiné à assurer la répression de la contrebande des armes sur la Côte des Somalis. Deux autres traités intéressant l'Afrique doivent être signalés. A la suite d'une conférence inter-

1. C. Dupuis. Chronique Internationale. *Annales des Sciences politiques*, 1907, p. 676.

2. Voir infrà *Abyssinie*.

nationale tenue à Bruxelles, une convention, en date du 3 novembre 1906, a élevé les droits auxquels seront soumis les spiritueux à leur entrée dans certaines régions de l'Afrique.

En vertu de la convention de 1892, la frontière entre l'Afrique occidentale française et la république de Libéria n'était délimitée que par une série de lignes conventionnelles tracées d'après des méridiens et des parallèles. Le traité du 18 septembre substitue à cette frontière artificielle une limite se reposant en grande partie sur le cours de rivières. La France acquiert ainsi grâce à des échanges territoriaux des régions caoutchoutifères d'une particulière richesse.

Enfin, un dernier traité, conclu le 25 mars 1907 avec le Siam, règle, d'une façon définitive, les difficultés territoriales entre cet État et le royaume protégé du Cambodge. La convention du 15 juillet 1867 avait enlevé au Cambodge au profit du Siam les trois provinces de Siem-Reap, de Battambang et de Sisophon. Le traité du 25 mars restitue ces provinces au Cambdoge, la France en échange, rétrocède au Siam le port de Kratt et divers territoires qui lui avaient été attribués en 1904. En outre, la France consent à une restriction importante des droits de juridiction qu'elle exerçait au Siam sur ses sujets et protégés asiatiques. Le Siam reconnaît en revanche leur égalité avec ses propres nationaux au sujet des droits de propriété, de libre circulation et de résidence.

*
* *

Deux souverains, les rois de Norvège et de Danemark furent successivement reçus à Paris, le premier du 28 au 31 mai, le second le 14 juin.

*
* *

Un important mouvement dans le personnel des grandes ambassades fut effectué le 12 janvier 1907. M. Jules Cambon fut nommé à Berlin, M. Crozier alla occuper l'ambassade de Vienne, enfin, M. le comte d'Aunay fut désigné pour représenter la France près la République helvétique.

V

LES COLONIES

La situation matérielle des possessions françaises de l'Afrique du Nord est satisfaisante [1]. En *Algérie*, bien que certains actes de brigandage indiquent la nécessité de ne pas avoir une confiance aveugle dans la soumission des indigènes, le recensement du 4 mars 1906 indique des progrès très réels dans le développement de la population. De 4.739.331 habitants en 1901, la population s'est élevée à 5.231.850 dont 729.960 européens.

La situation économique indique de même le progrès de l'Algérie. Les importations et exportations se sont élevées en 1906 à 667 millions, en augmentation de 55 millions sur l'exercice précédent. Quant aux recettes budgétaires, elles sont tellement satisfaisantes que M. Jonnart, gouverneur général, a cru pouvoir prendre l'initiative devant les délégations algériennes d'un emprunt de 150 millions destiné à perfectionner l'outillage économique du pays. Poursuivant l'unification des tarifs des chemins de fer, le gouverneur général a demandé et obtenu l'autorisation de racheter le réseau de l'Est-algérien, qui s'était refusé à consentir les réductions qui lui avaient été demandées (décret du 25 août 1907).

La destinée de la *Tunisie* semble plus brillante encore. La mise en exploitation des richesses que son sous-sol renferme a, il est vrai, contribué en grande partie à ce résultat. En même temps, le pays perdait le caractère de région purement agricole qu'il avait eu à l'origine du protectorat. Cette transformation a imposé le développement du réseau routier et des chemins de fer de la Tunisie. Aussi le gouvernement beycal a-t-il cru devoir obtenir du parlement français, en janvier 1907, l'autorisation d'émettre un emprunt de 75 millions lui permettant de parachever l'œuvre si brillamment commencée.

Le développement des possessions de l'*Afrique occidentale* permet de fonder de grandes espérances sur cette partie de

1. V. Ch. Mourey, chronique coloniale (1906). *Annales des Sciences politiques*, 1907, p. 540 et suiv.

l'Empire colonial français. Pour contribuer à la construction des chemins de fer de pénétration en Guinée, à la Côte d'Ivoire, au Soudan et au Dahomey, l'Afrique occidentale a été autorisée à contracter un emprunt de 100 millions, garanti par l'Etat. La prospérité de la colonie permet cependant d'affirmer que les finances locales pourront en assumer les charges.

Quant à *Madagascar*, l'indifférence, qui a succédé à l'égard de cette colonie à un enthousiasme irréfléchi, paraît exagérée. En 1906, le commerce général a atteint 64 millions, en progrès de près de 10 millions sur l'année précédente.

Les finances de l'*Indo-Chine* ne se présentent malheureusement pas dans de très bonnes conditions. Le budget de 1905 s'est clos avec un déficit de 500.000 piastres. Celui de 1906 devait atteindre près de 2.500.000 piastres, mais l'élévation du cours de la piastre et la suppression d'un certain nombre de grands travaux ont permis de le réduire à 800.000 francs environ. Les récoltes de 1907 qui semblent devoir être abondantes permettent d'espérer que les difficultés vont s'atténuer pour les finances indo-chinoises. Le mouvement commercial du 1er semestre 1907 accuse une plus-value de 36 millions à l'importation et à l'exportation de 46 millions sur l'exercice précédent.

ANGLETERRE ET EMPIRE BRITANNIQUE

I

LA VIE POLITIQUE EN ANGLETERRE DE 1901 A 1906[1]

Le début du xxe siècle trouva l'Angleterre sous un gouvernement conservateur. Il était depuis longtemps au pouvoir. Le ministère Salisbury avait été constitué le 2 juillet 1895 et il avait succédé à deux cabinets libéraux (Gladstone, puis Rosebery) de courte durée (18 août 1892-juin 1895). On peut donc dire que, depuis 1886, c'est-à-dire depuis quatorze ans, le parti conservateur détenait

1. Voir pour plus de détails les chroniques publiées annuellement sous le titre : *La vie politique en Angleterre* dans les *Annales des Sciences politiques* depuis 1902.

le pouvoir. — Les noms des partis anglais sont faits pour éveiller dans notre esprit des idées fausses. Ils ne se divisent pas, comme dans certains pays du continent, sur une section horizontale de la pyramide sociale, de telle sorte que le sommet, la région la plus mince, la moins dense, renferme presque tous les partisans du *statu quo* ou des résolutions rétrogrades, et que les groupes réformistes, progressistes et remuants sont ramassés dans les flancs élargis de la base. En Angleterre, les partis divisent la pyramide suivant une section très voisine de la verticale. Si les conservateurs occupent presque seuls l'extrême pointe de la figure, leurs rangs pénètrent profondément la masse entière et parviennent, à travers les couches intermédiaires des classes moyennes, jusqu'aux assises populaires de la base. S'ils recrutent leurs états-majors dans les classes supérieures, assez volontiers dans la noblesse, et si les libéraux trouvent plus souvent les leurs dans la haute bourgeoisie, les effectifs des uns et des autres, les gros bataillons d'électeurs qui donnent la victoire, sont levés au hasard dans la masse nationale, et le jeu de la politique consiste justement à se disputer la clientèle des classes populaires. On voit que depuis 1886 les conservateurs avaient presque constamment gagné au jeu. Ils devaient leur fortune à une tactique aussi vieille que leur parti, et qui consiste, tout en tenant ferme pour certaines traditions religieuses et sociales, à céder à propos sur les réformes d'ordre pratique, et à ruiner le programme de l'opposition par des surenchères audacieuses. Les conservateurs tenaient pour la suprématie de l'Église anglicane; ils mettaient volontiers en jeu l'action du cabaretier dans les élections, mais ils votaient des lois protectrices des ouvriers et parlaient même quelquefois de réformes foncières. Ils trouvaient surtout une grande force dans la faiblesse de leurs adversaires.

Depuis 1886, la question du *Home Rule* irlandais divisait les libéraux. Les uns, suivant la voie tracée par M. Gladstone, voulaient accorder à l'Irlande une certaine autonomie; les autres restaient partisans de l'union, et ces *libéraux unionistes* votaient le plus souvent avec les conservateurs. Les projets de Gladstone avaient en leur temps grandement ému le pays et jeté plus d'un libéral dans les rangs opposés. Le Home Rule domine si bien toute la politique anglaise que les conservateurs s'appellent souvent *unionistes*.

Cependant, à la fin du dernier siècle, le vieux parti s'affaiblissait. Il avait exécuté les numéros préférés de son programme ; il se souciait peu de les renouveler; l'opposition le serrait de près. Il comptait alors parmi ses membres un homme énergique et audacieux, M. Joseph Chamberlain, transfuge du parti libéral. Le Home Rule l'avait détaché de Gladstone ; il s'était frayé, en jouant des coudes, une voie rapide à travers la *nobility* qui entourait le fauteuil de Lord Salisbury. L'ancien industriel de Birmingham était, dans la Chambre, un *debater* redoutable, dans le pays, un beau meneur de foules. On lui fit une place dans le Cabinet. Il s'en fit bientôt une autrement grande dans l'opinion. Cet industriel aux idées nettes considéra la politique de son pays comme une affaire. Il dressa des bilans, chercha des bénéfices et trouva des concurrences. Il vit dans l'Empire anglais une grande maison de commerce mal tenue, et il prétendit la remonter. Pour cela il inventa l'*Impérialisme.* A vrai dire, l'Impérialisme existait avant lui. C'est Lord Beaconsfield qui l'a découvert. Mais M. J. Chamberlain lui donna comme une seconde vie, et plus pleine, en unissant l'idée de la puissance impériale à celle de la prospérité du sujet britannique, en proclamant que l'une n'allait pas sans l'autre, et en cherchant à la conception politique transcendante de l'Empire une base inébranlable dans le calcul et la jalousie des intérêts particuliers. Avec la théorie impériale, il encouragea le *jingoïsme*, le sentiment exaspéré de l'honneur national et la jalousie de l'étranger. On parla de raffermir l'Empire par des unions douanières, militaires et politiques. Le sentiment belliqueux amena la guerre du Transvaal : elle dura deux ans et demi (octobre 1899-mai 1902) et coûta à l'Angleterre 23.000 hommes et 223 millions de livres (cinq milliards et demi de francs). Les élections générales faites par le gouvernement en octobre 1900 lui furent favorables[1], mais, après la paix, le parti conservateur se partagea entre deux tendances : les uns restaient fidèles à l'ancien programme et poursuivaient, sans hâte, des réformes intérieures; la principale fut la réorganisation de l'enseignement primaire par l'Education Act de 1902; les autres cherchaient au parti de

1. Conservateurs. 334 ; libéraux unionistes, 68; soit 402 ministérialistes. Libéraux et représentants du travail, 186 ; nationalistes irlandais, 82 ; majorité conservatrice : 134.

nouvelles destinées dans la politique impérialiste. Leur chef, M. J. Chamberlain, était revenu d'un voyage dans l'Afrique du Sud (hiver de 1902-1903) avec une conception plus nette des conditions d'existence de l'Union. Il la voyait faite par la communauté des intérêts, qui ne pouvait elle-même se fonder que sur des concessions réciproques. Les colonies semblaient disposées à accorder au commerce de la mère patrie un traitement de faveur. La mère patrie devait, par une juste réciprocité, leur accorder des *tarifs préférentiels*. C'était la rupture avec les principes du libre échange, les théories de Cobden et de Bright; c'était la subversion totale du régime fiscal qui, durant les cinquante dernières années, avait assuré la suprématie économique de la Grande-Bretagne dans le monde. Les propositions de M. Chamberlain jetèrent le désarroi dans le parti conservateur. Son chef, M. Balfour, se montrait tiède pour la réforme du tarif. Il accepta, tout au plus, après bien des hésitations, un projet nuageux de représailles économiques (*retaliation*) dirigées contre les pays étrangers à tarifs élevés. Le 21 novembre 1905, M. Chamberlain donna sa démission de Secrétaire d'État des colonies pour poursuivre plus à l'aise sa campagne réformiste. La position devenait intenable pour M. Balfour. Le cabinet se retira le 4 décembre suivant. Sir H. Campbell-Bannerman constitua un ministère libéral et les élections générales eurent lieu dans le courant de janvier 1906. Elles donnèrent une majorité écrasante aux libéraux[1]. Le succès de ces derniers tint à plusieurs causes : la méfiance excitée contre un projet fiscal qui devait rendre le *pain cher* fut sans doute la principale, mais il y eut aussi la passion religieuse des non-conformistes contre l'Education Act de 1902, et le mécontentement soulevé dans les classes ouvrières par l'in-

1. Résultats des élections générales depuis 1886 :

	Août 1886	juillet 1892	juillet 1895	Situation des partis lors de la dissolution de 1900	oct. 1900	janv. 1906
Libéraux	192	275	177	189	186	376
Libéraux unionistes	77	46	71	66	68	27
Conservateurs	316	268	340	333	334	130
Parnellistes	85	72	12	—	—	—
Nationalistes	—	9	70	82	82	83
Parti du travail	—	—	—	—	—	54

troduction du travail jaune au Transvaal [1]. On vit, pour la première fois en 1906, entrer au Parlement un groupe compact de représentants du Travail (*Labour Party*). Ses 54 membres se divisent en trois groupes : 29, sous la direction de M. Keir Hardie, poursuivent une politique de réforme démocratique et sociale indépendante (*Independent Labour Party*) ; 11 députés mineurs (*miners' members*) défendent plus spécialement les intérêts des ouvriers des houillères ; enfin 14 autres *Labour M. P's* représentent d'autres organisations syndicales et se rapprochent volontiers des libéraux.

Durant la session ordinaire de 1906, le cabinet libéral consacra presque tout son effort à l'élaboration d'un bill sur l'instruction publique, destiné à redresser les griefs de ses partisans non-conformistes contre la législation de 1902 [2].

Il chercha encore des économies dans les finances, et prépara la réorganisation de l'armée.

II

LA SESSION EXTRAORDINAIRE (23 octobre-21 décembre 1906)

La pratique des sessions d'automne n'est pas d'un usage courant en Angleterre. On n'en avait pas vu depuis 1902. Sir H. Campbell-Bannerman ne s'était décidé à en convoquer une que pour faire aboutir à la Chambre des Lords l'*Education Bill*, qui avait été l'œuvre principale des Communes durant la session ordinaire précédente.

L'ouverture du Parlement fut marquée par quelques scandales du fait des *suffragettes* [3]. Le 23 octobre quelques-unes de ces dames furent arrêtées et emprisonnées pour avoir troublé l'ordre à West-

1. Voir sur les élections générales de 1906 les *Annales des Sciences politiques*, 1906, p. 180, en corrigeant les chiffres des résultats par ceux qui figurent ici.

2. Voir l'historique de la question, p. 73.

3. On appelle ainsi un groupe assez important et surtout très bruyant de femmes recrutées dans les diverses classes de la société et qui entretient, depuis les élections générales de 1906, l'agitation autour de la question du suffrage politique des femmes. Il a souvent recours aux manifestations publiques et au tapage.

minster. Les condamnations que leur infligea le tribunal de police ne firent qu'accroître leur exaltation. Le 28 octobre, 8 ou 9.000 suffragettes manifestèrent à Hyde Park. Le 3 novembre, nouvelle démonstration à Trafalgar Square. Le 7 du même mois M. Keir-Hardie déposa un projet de loi électorale comportant le vote des femmes (*Women's Suffrage Bill*).

Le 7 janvier, la *Women's Social and Political Union* décida qu'elle combattrait les libéraux aux élections partielles, tant que le gouvernement n'aurait pas accordé aux femmes le droit de vote.

Les Communes s'occupèrent d'abord du *Plural Voting Bill*[1], qui fut adopté le 3 décembre en troisième lecture, en dépit de l'opposition des conservateurs. Le 10 les Lords le repoussèrent par 143 voix contre 43.

Le *Land Tenure Bill*[2] passa en troisième lecture aux Communes le 23 novembre. Les Lords y firent une sérieuse opposition, au cours de laquelle il changea de nom. Il fut enfin adopté dans les formes souhaitées par la Chambre basse et devint loi sous le nom d'*Agricultural Holdings Act* (6 *Edw. VII., ch.* 56).

Le *Workmen's Compensation Bill* étendait les dispositions de l'Acte de 1897. Celui-ci excluait du bénéfice de ses clauses toutes les catégories de travailleurs qu'il ne désignait pas expressément. Le nouveau projet posait le principe contraire, en appelant à son bénéfice tout ceux qui n'en seront pas expressément exclus. En décembre, la Chambre adopta un amendement, accepté par le Gouvernement, qui étendait ses dispositions aux domestiques (soit deux millions de bénéficiaires nouveaux), et le bill fut accepté par les Lords (6 Edw. VII., ch. 58).

1. La procédure électorale anglaise est actuellement combinée de telle sorte qu'un seul individu, qualifié pour la capacité électorale dans plusieurs circonscriptions, peut y exercer son droit. Le vote plural est donc ici non un système prévu, réglementé et surveillé par la loi, mais un simple fait qui profite à certains électeurs favorisés par le hasard ou par leur situation de fortune.

2. Le Bill a pour but de soustraire à la confiscation le capital du fermier. Il étend et simplifie la procédure des indemnités qui lui sont dues pour les améliorations apportées à la terre ; il supprime la nécessité de l'autorisation préalable du propriétaire pour la réparation des bâtiments, l'établissement de pâturages ou la plantation de vergers. Il donne au fermier un droit à compensation pour les dommages causés aux récoltes par les gibiers qu'il n'a pas le droit de tirer. Il a, en somme, pour but de mettre les fermiers en sûreté contre l'expulsion arbitraire déterminée par une querelle politique avec leur propriétaire.

Le *Trade Disputes Act* (6 *Edw. VII., ch.* 47) modifie l'acte de Conspiracy (1875) en ce qui concerne les Trade unions ; il les déclare irresponsables pécuniairement du fait de leurs membres et proclame la légalité de *picketing* paisible.

*
* *

L'Education Bill et le début de la lutte contre la Chambre des Lords. — C'était surtout pour achever la discussion de l'Education Bill que le Gouvernement avait assemblé le Parlement en automne. La Chambre des Communes avait adopté la mesure en juillet 1906. On prévoyait de la part des Lords une sérieuse résistance ; tout l'intérêt de la session extraordinaire se concentra autour des débats de la Chambre haute.

Cette question de l'instruction publique obscurcit l'horizon politique anglais depuis quatre ou cinq ans. La voici dans toute sa gravité : Supposez un Etat qui, par inertie ou par impuissance, a laissé, durant près de cent ans, le soin de l'instruction primaire à qui a voulu le prendre. Il a, de temps en temps, manifesté des velléités, encouragé l'organisation d'un enseignement laïque, accordé des subventions et engagé dans l'entreprise, sinon une grande initiative, du moins des capitaux de plus en plus considérables. Cependant, à son défaut et avant lui, les particuliers se sont mis à l'œuvre et, au premier rang, les diverses confessions religieuses ; elles ont fondé, entretenu et développé, soit avec leurs propres ressources, soit avec l'aide de l'Etat, des écoles qui instruisent actuellement plus de la moitié des enfants du pays, l'autre moitié allant aux écoles que les corps administratifs locaux ont organisées, à une date relativement récente, également avec l'aide de l'Etat. Tout à coup ce dernier se met en tête d'avoir un enseignement primaire laïque complet et, au lieu de le constituer tout d'une pièce, en y mettant son initiative et son argent, il prétend faire main basse sur les écoles libres existantes. Il ne les confisque pas, mais, par la menace de la suppression de toute subvention et par la crainte de la concurrence, il les attire dans son rayon d'action et les soumet à sa discipline. De sorte qu'on peut prévoir que, si la législation projetée entre en vigueur, la plus grande partie des 14.000 écoles libres actuellement existantes pas-

seront dans un court délai au type d'écoles d'Etat non confessionnelles. Supposez encore la très grande majorité, presque la totalité de ces écoles (exactement 13.223 sur 14.253), organisées dans un but très net d'enseignement à base religieuse[1], par des congrégations ou des individus qui ont eu constamment en vue l'enseignement confessionnel et qui ont, dans ce but, dépensé des sommes considérables, édifié des bâtiments, formé des maîtres, et vous pouvez facilement vous imaginer l'état d'esprit de ces gens à l'annonce que les maisons qu'ils patronnent, dirigent ou utilisent, vont changer de caractère. Ajoutez encore que l'Etat, peu conséquent avec lui-même, après avoir amené les établissements confessionnels à se rendre entre ses mains, n'entend pas se borner à un enseignement purement laïque, mais se propose de donner dans ses nouvelles écoles une instruction religieuse neutre, qui satisfasse toutes les confessions, et vous comprendrez la difficulté et la complexité du problème. L'Etat entre tout à coup dans une organisation très vivante, qu'il s'était contenté jusqu'ici de surveiller de loin. Il le fait avec sa lourdeur habituelle, et il réveille le vieux levain des luttes religieuses assoupies depuis près de cent ans. Telle est l'apparence générale de la question. Considérons-la maintenant dans le détail.

Avant 1870, l'enseignement primaire n'était donné que dans des écoles libres (*voluntary schools*), pour la plus grande part de caractère confessionnel anglican, auxquelles l'Etat accordait des subventions. Le Forster Act de 1870 organisa, dans les localités où elles étaient insuffisantes, des *Board schools*, ainsi nommées parce qu'elles étaient administrées par un comité local spécialement constitué à cet effet qu'on appelait le *School Board*. Ces *Board schools* étaient entretenues à l'aide de taxes locales. Le bureau qui les administrait restait libre de décider si leur enseignement serait ou non purement laïque. Au cas où il se prononçait pour l'en-

1. Nombre des *voluntary schools* au 31 avril 1903 :

Eglise d'Angleterre.	11.713	pouvant recevoir	2.826.755	élèves.
Wesleyens.	448	—	178.052	—
Catholiques	1.062	—	405.535	—
Écoles sans confession spéciale (*undenominational*.) . . .	1.030	—	313.516	—
Totaux.	14.253		3.723.855	élèves.

A la même époque, les écoles organisées par l'administration (*Board schools*) étaient au nombre de 6.011 et pouvaient recevoir 3.079.629 élèves.

seignement religieux, la *clause Cowper-Temple* interdisait tout catéchisme confessionnel ou formulaire spécial. Les écoles libres subsistaient et pouvaient toujours recevoir des subventions, à la condition d'observer la *clause de conscience,* c'est-à-dire de laisser leurs élèves libres de suivre ou non l'enseignement religieux qu'elles donnaient.

En 1902, le ministère conservateur fit passer une nouvelle loi, l'*Education Act,* qui supprima les *School Boards* et confia la surveillance des écoles qu'ils avaient organisées, de même que celle des écoles libres subventionnées, à des conseils scolaires constitués par les corps administratifs locaux. Les deux catégories d'établissements avaient un droit égal aux subventions de l'Etat et au produit des taxes locales d'éducation, à la condition de respecter la clause de conscience et la clause Cowper-Temple. Ces dispositions, libérales en apparence, favorisaient en réalité l'anglicanisme, car la très grande majorité des écoles libres appelées à participer aux subventions appartenaient à cette confession[1]. Les non-conformistes n'acceptèrent pas la garantie illusoire de la clause de conscience et protestèrent avec la dernière énergie contre une législation qui les obligeait à contribuer, par le paiement de taxes spéciales, à l'entretien d'un enseignement que leurs convictions réprouvaient. Les plus animés allèrent jusqu'au refus de l'impôt. Ils laissèrent saisir leurs biens et se firent emprisonner plutôt que d'acquitter la taxe. Ce fut la *résistance passive,* qui agita profondément l'opinion pendant trois ans et qui contribua largement à la victoire des libéraux aux élections générales.

Mais le parti, parvenu au pouvoir, dut songer à satisfaire ceux qui l'avaient soutenu. De là le projet présenté par M. Birrell à la Chambre des Communes le 9 avril 1906, et adopté en troisième lecture au mois de juillet. L'Education Bill libéral organisait l'instruction primaire sur les bases suivantes : A partir du 1er janvier 1908, on ne devait plus considérer comme écoles publiques élémentaires que les établissements entretenus (*provided*) par l'autorité locale d'éducation. Les écoles libres (*voluntary schools*) qui voulaient participer aux subventions du corps local ou de l'Etat devaient entrer dans la catégorie des provided schools. Elles pas-

1. Voir la note de la page précédente.

saient pour cela un accord avec l'autorité locale, qui prenait à sa charge, pendant la durée du contrat, l'entretien des bâtiments et pouvait y faire les modifications et améliorations qu'elle jugeait convenables. Le contrat ne pouvait être passé, et les transformations matérielles ne pouvaient être faites qu'avec l'autorisation du Board of Education (Ministère de l'Instruction publique). Les propriétaires ou administrateurs de l'école libre pouvaient mettre comme condition à la mainmise de l'administration sur leur établissement que l'enseignement religieux confessionnel y serait donné aux enfants dont les parents le réclameraient. Mais cet enseignement ne serait donné que deux matinées par semaine, les maîtres ordinaires de l'école ne pourraient être contraints d'y participer et les frais en incomberaient à la confession intéressée. L'assiduité à l'école n'était obligatoire qu'aux heures d'enseignement laïque. Les maîtres ne pouvaient être forcés de donner l'instruction religieuse, et on ne devait mettre à leur nomination aucune condition de croyance ni de pratique pieuse.

Une disposition spéciale régissait les écoles libres des centres urbains placées sous la direction de l'autorité locale d'éducation. Celle-ci pouvait, après enquête, si les parents des quatre cinquièmes des élèves en manifestaient le désir dans un vote et s'il y avait assez de place dans les écoles voisines pour recevoir les enfants de la minorité, autoriser l'instruction religieuse confessionnelle, qui pourrait être donnée, dans ce cas, par les maîtres ordinaires de l'école, mais non aux frais de l'autorité scolaire. L'autorisation était révocable.

Enfin, le nombre considérable des non-conformistes dans le pays de Galles et l'opposition particulièrement vive qu'ils avaient faite à la législation de 1902 avaient poussé le cabinet à une résolution extrême : le bill donnait à la principauté l'autonomie scolaire, en constituant un « Conseil de Galles » composé de membres nommés par les assemblées locales et possédant toutes les attributions exercées, dans le reste du royaume, par le Board of Education.

Tel était, dans le détail de ses dispositions, le projet de loi voté par les Communes. On peut le résumer ainsi : plus de subventions publiques aux enseignements confessionnels; l'enseignement laïque seul obligatoire ; création d'une instruction religieuse d'Etat non confessionnelle ; autonomie scolaire du pays de Galles.

L'acte de 1902 avait provoqué les critiques des non-conformistes, en mettant à la disposition des milliers d'écoles anglicanes une partie des taxes payées par les sujets anglais de toutes confessions ; le bill de 1906 souleva tous les anglicans, et avec eux les catholiques romains et, sans doute, bon nombre de non-conformistes, en proposant d'enlever à leurs écoles leur caractère confessionnel. Ils n'attendirent pas le vote définitif des Communes pour lancer de solennelles et retentissantes protestations, mais ils comptaient surtout sur la Chambre des Lords pour mettre à néant le projet libéral.

La Haute Assemblée avait entendu *pro forma* deux lectures du Bill en août 1906. Elle en aborda sérieusement la discussion le 25 octobre et proposa, à chaque article, des amendements qui en transformaient complètement le caractère. Au principe de la laïcité, la Chambre des Lords substitua le principe de l'instruction religieuse obligatoire ; elle supprima la *clause de conscience*, étendit à tout le territoire les dispositions qui prévoyaient des facilités pour l'enseignement religieux dans les centres urbains, et refusa l'autonomie scolaire au pays de Galles. En somme, chaque article du projet primitif était retourné, passait, pour ainsi dire, du positif au négatif, et l'ensemble du texte, adopté le 6 décembre, prévoyait un système directement contraire à celui que M. Birrell avait conçu et que la Chambre basse avait accepté.

L'épiscopat anglican avait mené la bataille dans la Chambre des Lords, l'archevêque primat de Canterbury en tête. Celui-ci ayant déclaré un jour que le bill ainsi transformé avait été ramené à ses principes originaux, M. Asquith lui répondit qu'on pourrait tout aussi bien « mettre au négatif les Dix Commandements ». Voici donc le conflit ouvert entre la Chambre des Lords et un ministère soutenu aux Communes par une énorme majorité. Les Pairs avaient pris nettement position : ils proclamaient le principe de l'instruction religieuse et la suprématie de l'anglicanisme contre la volonté nationale affirmée anx dernières élections [1]. Ils opposaient hardiment le droit constitutionnel de la Chambre haute et le privilège politique de la nobility aux volontés du suffrage populaire et de la démocratie. Du même coup, les vieilles polémiques sur le rôle poli-

1. Tous les députés du pays de Galles ont voté le projet d'autonomie scolaire pour la principauté. Les Lords n'en ont tenu aucun compte.

tique, l'utilité, la transformation ou la suppression de la Chambre haute se réveillaient, la presse libérale faisait rage, le parti tout entier s'agitait derrière les ministres et exigeait des actes.

Le Cabinet fut très embarrassé. D'abord il fulmina. Dès le 13 novembre, M. Birrell avait dit à Bristol que le gouvernement libéral ne pourrait rien faire du texte élaboré par les Lords, et que l'Acte de 1902 lui était préférable. Le 2 décembre, à Oxford, M. Lloyd George, dont ce n'était pas le coup d'essai, défendit hautement le droit populaire. Le 7, après le vote décisif des Lords, les ministres tinrent un long conseil de cabinet. On prétend qu'il y fut question de compromis. Le projet amendé par les Lords fut repoussé aux Communes par 416 voix contre 107 (12 décembre). Enfin, le 20 du même mois, le Premier Ministre parla aux Communes : « Le cadavre laissé sur le seuil de la Chambre sera emporté hors de la vue des hommes... Les élections générales n'ont pas perdu leur sens... Les ressources de la Constitution et de la Chambre des Communes pour triompher de la Pairie ne sont pas épuisées... On trouvera le moyen de faire prévaloir les vues de l'Assemblée populaire... » Ce moyen, le Premier ne l'indiquait pas. Il se réservait le temps de la réflexion.

La *résistance passive* à l'exécution de l'Education Act de 1905 a perdu de sa vigueur sous le ministère libéral [1]. Il fut question de la reprendre lors du vote des Lords, et ce sont maintenant les *churchmen* anglicans qui menacent de recourir à cette tactique.

L'agitation grandit encore autour de cette question avec l'affaire judiciaire *Rex. v. County Council of the West Riding of Yorkshire*. Le Conseil de comté du West Riding ayant refusé de payer des maîtres d'école de sa circonscription pour le temps qu'ils avaient consacré à l'instruction religieuse confessionnelle [2], le Board of Education obtint contre lui un jugement. Le Conseil en appela à la Cour d'appel, qui lui donna raison. Toute la discussion tournait autour de l'interprétation de l'article 7 de l'Acte de 1902 : « L'autorité locale d'éducation doit entretenir et assurer le fonctionnement de toutes les écoles publiques élémentaires nécessaires dans

1. Au mois de novembre 1906 il y avait eu 78.242 citations et 2.496 ventes par autorité de justice; 171 opposants avaient été emprisonnés une fois, 47 deux fois, 14 trois fois, 6 quatre fois, 4 cinq fois.

2. Dans le fait, il s'agissait de trois écoles anglicanes et d'une catholique

sa circonscription. » Cette obligation impliquait-elle celle de payer l'enseignement confessionnel ? La Cour d'appel, adoptant le point de vue du Conseil de comté, se prononça pour la négative. Son arrêt ruinait l'Education Act de 1902, donnait raison à tous les opposants passifs et leur assurait un recours contre les autorités qui avaient poursuivi leur condamnation. L'Attorney général en appela immédiatement devant la Chambre des Lords. Les Law Lords cassèrent l'arrêt de la Cour d'appel.

* * *

Modifications dans le Cabinet. — On annonça, à la fin de janvier, que M. Birrell abandonnait le Board of Education pour succéder au Secrétariat pour l'Irlande à M. James Bryce, nommé ambassadeur à Washington. M. Mac Kenna le remplaçait à l'Education et était admis dans le cabinet[1].

III

LA SESSION DE 1907 (12 février-28 août)

Le Roi ouvrit solennellement la session le 12 février. Le discours du trône déplora la catastrophe de la Jamaïque, mentionna la longue visite de l'Emir d'Afghanistan aux Indes et fit allusion au différend élevé entre les deux Chambres : « Mes ministres examinent en ce moment cet important sujet afin de trouver une solution à la difficulté. » Le discours annonça encore la mise en

1. Voici comment étaient distribués, en septembre 1907, les principaux portefeuilles du cabinet anglais constitué le 5 décembre 1905 :

Premier Lord de la Trésorerie	Sir Henry Campbell-Bannerman.
Chancelier de l'Echiquier	M. H. Asquith.
Secrétaire d'Etat de l'Intérieur	H.-J. Gladstone.
— des Affaires étrangères	Sir Ed. Grey.
— de la Guerre	M. R.-B. Haldane.
— des Colonies	Lord Elgin.
— de l'Inde	M. John Morley.
Lord Haut Chancelier	Lord Loreburn.
Premier Lord de l'Amirauté	Lord Tweedmouth.
Président du Board of Trade	M.-D. Lloyd George.
— Local Government Board	M. John Burns.
— Board of Education	M. Mac Kenna.
Secrétaire en chef du Lord Lieutenant d'Irlande	M. Birrell.

discussion d'une série de mesures : réforme des licences des cabaretiers, réorganisation de l'armée, réforme du régime des terres en Ecosse, modifications du gouvernement de l'Irlande et du régime de ses universités, établissement d'une Cour d'appel criminelle, réglementation des heures de travail dans les usines, modification de la loi des brevets, amélioration de la loi relative à l'évaluation de la propriété en Angleterre et dans le pays de Galles, admission des femmes dans les corps administratifs locaux, reconstitution de la petite propriété en Angleterre, logements ouvriers.

La discussion de l'adresse donna lieu, aux Lords, à un débat intéressant entre Lord Lansdowne et le marquis de Ripon sur le différend entre les deux Chambres (12 février). Aux Communes elle donna à M. Balfour l'occasion de signaler, sur la même question, des divergences de vues entre les membres du cabinet. Il en prenait pour preuves leurs discours. Sir H. Campbell-Bannerman lui répondit que le conflit entre les deux Assemblées soulevait une très grave question dont on ne trouverait pas la solution dans le labyrinthe des arguties constitutionnelles et que l'on devrait d'abord garder en mémoire ce principe fondamental que la constitution anglaise est fondée sur le système représentatif. Le 18 février, M. Asquith répondait à un amendement à l'adresse proposé sur le même sujet par le comte Percy que le gouvernement ne pouvait encore faire connaître ses projets. Le 20, M. Balfour esquissa un mouvement offensif sur la question du régime fiscal. On verra plus loin[1] l'accueil fait par l'Assemblée à un amendement Harold Cox tendant à assurer une plus complète participation des colonies aux dépenses militaires de la métropole.

A l'amendement Barnes, déplorant l'absence de toute allusion aux pensions ouvrières dans le discours royal, M. Asquith répondit que le Gouvernement voulait faire quelque chose, mais que la question était de savoir où trouver l'argent (13 février).

*
* *

Le Budget. — M. Asquith déposa son projet de budget sur le bureau de la Chambre le 18 avril. Il annonçait, pour l'année 1907-08,

1. Voir p. 97.

144.190.000 livres de recettes et 140.757.000 livres de dépenses. L'excédent (3.433.000 livres), porté à 4.033.000 livres par l'augmentation du droit sur les successions, devait être consacré : 200.000 livres aux écoles nécessiteuses, 2 millions de livres à l'abaissement de l'income tax, 1.500.000 à un fonds spécial d'amortissement. L'income tax était abaissé de un shilling à 9 pence par livre pour les revenus provenant du travail, à la condition que le revenu total soit inférieur à 2.000 livres[1]. On avait annoncé un « grand budget démocratique ». La réduction de l'income tax profitait à la classe moyenne. M. Ramsay Macdonald exprima le désappointement du Labour Party de ne pas voir aborder la question des retraites ouvrières.

*
* *

L'Irlande[2]. — Les libéraux parvenus au pouvoir ont voulu exécuter, au moins en partie, le programme du Home Rule. Les nationalistes attendaient leur projet dans une attitude méfiante. Ils suivent la politique du « tout ou rien[3] ». Les discours de MM. Dillon à Leitrim (août 1906), John Redmond à Limerick (23 septembre) et à Atholm (7 octobre) laissaient au gouvernement peu d'espoir de faire la conciliation sur des demi-mesures. Les chefs irlandais craignent en entrant dans cette voie de rompre l'unité de leur parti. M. Birrell déposa son projet aux Communes le 7 mai. L'*Irish Council Bill* organisait un Conseil, siégeant à Dublin, composé de 107 membres, 82 élus, 24 nommés et 1 *ex officio* (le. Sous-secrétaire d'État pour l'Irlande). Les membres électifs étaient désignés pour trois ans par toutes les personnes possédant le droit de vote aux Conseils de comté y compris les Pairs et les femmes. Les membres nommés devaient l'être, pour la première année par le Roi, et plus tard par le Lord Lieutenant.

1. L'income tax était en 1903 de 1 s. 3 d. par livre, en 1904, de 1 s. En 1876 il était de 2 d.

2. Pour l'étude de la question d'Irlande, des origines à l'époque actuelle, se reporter à l'ouvrage récemment paru de M. L. Paul-Dubois, *L'Irlande contemporaine et la question d'Irlande.* Paris, 1907, 1 vol. in-8°.

3. C'est la politique traditionnelle. En 1881, à Cincinnati, Parnell disait : « Aucun de nous, qu'il soit en Amérique, en Irlande ou n'importe où ailleurs, ne sera satisfait tant que nous n'aurons pas détruit le dernier lien qui unit l'Irlande à l'Angleterre. »

Le Conseil exerçait son contrôle sur les services suivants : le Bureau du Gouvernement local, l'instruction agricole et technique, le Bureau des districts surpeuplés, les Commissaires des Travaux Publics, les Commissaires de l'éducation, les écoles industrielles, l'Office du Registrar general et le Bureau de l'enseignement secondaire. La Cour suprême de justice, la Police royale irlandaise (Royal Irish Constabulary), la Police de Dublin, la Commission foncière et le Bureau des prisons échappaient à la surveillance du « Conseil irlandais » qui n'était doté d'aucune attribution législative et n'avait pas le droit de lever des taxes. M. Redmond, au nom des nationalistes, accepta le projet, à la condition qu'il fût soumis à l'approbation du peuple irlandais. La convention nationaliste, réunie à Dublin le 21 mai, le repoussa, à l'étonnement, dit-on, du triumvirat qui mène le parti, MM. J. Redmond, Dillon et O'Connor. En présence de cette attitude, le Cabinet retira le bill. Le 11 juin, dans une réunion de groupe, les députés irlandais au Parlement affirmèrent l'indépendance absolue de leur parti et leur confiance dans la politique du « tout ou rien ».

Dans le courant de l'année, une Société fut fondée sous le nom de *Sinn Fein* (*nous tout seuls*), dans le but de poursuivre une politique extrémiste. Elle soutient que, rien de bon ne pouvant venir de Westminster, il faut rappeler les députés et consacrer les fonds qu'on leur attribue au développement des industries et du commerce de l'Irlande.

Le Gouvernement a fait voter un *Evicted Tenants Act* (*7 Edw. VII., ch.* 56) qui donne aux Commissaires des biens fonds (*Estates Commissionners*) le droit d'acquérir des terres, par voie d'expropriation, pour y installer les fermiers évincés par leurs propriétaires.

*
* *

La réforme du régime foncier. — Voici longtemps qu'en Angleterre l'équilibre est rompu entre des populations urbaines toujours grandissantes et une population rurale qui se raréfie, entre une haute classe qui possède la plus grande partie du sol national dans les villes et dans les campagnes et un nombre très restreint de

petits propriétaires. On sent depuis longtemps la nécessité de reconstituer les deux classes du *yeoman farmer* et du paysan propriétaire, de rattacher les classes moyennes et inférieures au sol. Pour une pareille œuvre, l'intervention de l'État est indispensable. Il peut seul déployer la vigueur de contrainte nécessaire. Le cabinet libéral a sur ce point de vastes projets : il parle de faciliter l'acquisition aux particuliers de la propriété foncière rurale et urbaine et aux municipalités celle des terrains nécessaires pour l'expansion des cités ; il veut aussi reviser l'assiette des taxes locales (*land valuation*) qui pèsent actuellement sur les constructions et non sur les terrains qui les portent. Il s'est contenté, pour la présente session, de présenter des bills en faveur des petits propriétaires en Écosse et en Angleterre et des fermiers irlandais.

Le *Small Landholders* (*Scotland*) *Bill* proposait de développer les principes posés en 1886. Le Crofters Act de cette date ne s'appliquait qu'à des régions strictement limitées. Il assurait au fermier la sécurité de sa tenure, un loyer raisonnable fixé par des arbitres officiels et une indemnité pour les améliorations apportées au domaine, par lui ou ses prédécesseurs de la même famille, durant les trente dernières années. Le nouveau bill étendait des dispositions analogues à toute l'Écosse. Il rencontra dans la Chambre des Lords une opposition invincible. Le Gouvernement le retira le 22 août. Le *Land Values* (*Scotland*) *Bill* subit le même sort le 26 août. Un *Small Holdings and Allotments* (*England*) *Bill* fut plus heureux et passa dans le Statute Book (7 Edw. VII., ch. 54). En vertu de cette loi les Conseils de comté sont investis du droit d'acquérir de gré à gré par voie d'expropriation des terrains destinés à recevoir de petits fermiers [1]. Au cas où le Conseil n'userait pas de la faculté que lui donne la loi, elle sera exercée par des commissaires nommés par le Bureau de l'Agriculture. Les Conseils de paroisse et à leur défaut les présidents des assemblées de paroisse assistés des overseers sont investis du droit de constituer des allotments (petits domaines de 1 à 5 acres). Les Conseils de comté pourront favoriser la constitution de coopératives agricoles et faire des avances à des banques de crédit.

1. Les Conseils de comté étaient déjà armés de ce droit par la législation antérieure, mais ils en avaient très rarement usé.

*
* *

L'administration et les élections locales. — Les élections eurent lieu le 1[er] novembre 1906 dans les Bourgs métropolitains et dans les Borough Councils de Londres. Elles marquèrent un recul sensible du libéralisme. En province, les conservateurs et libéraux unionistes gagnèrent 77 sièges, dont quelques-uns dans le Lancashire, à Leeds, à Norwich et dans d'autres régions qui avaient élu des libéraux à la Chambre des Communes en janvier 1906. A Londres les *modérés* ou « réformistes municipaux » s'emparèrent de la majorité dans 25 conseils sur 28, et chassèrent complètement les *progressistes* de deux d'entre eux[1]. Les élections au *London County Council* (1[er] mars) accentuèrent encore le mouvement :

	1889	1892	1895	1898	1901	1904	**1907**
Progressistes .	73	83	59	70	84	83	**35**
Modérés . . .	45	35	59	48	31	34	**79**
Indépendants .	»	»	»	»	3	1	**1**
Labour . . .	»	»	»	»	»	»	**3**

La presse libérale engagea aussitôt une campagne en faveur de la modification du système des élections et Lord Courtney présenta à la Chambre haute un projet de réforme basé sur le principe de la représentation proportionnelle. Le *Municipal Representation Bill* fut renvoyé le 30 avril à un comité choisi, qui remit un rapport favorable à la fin du mois d'août.

Avant de se séparer, le Parlement vota un Acte admettant les femmes à siéger dans les Conseils de bourg et de comté (*Qualification of Women [County and Borough Councils] Act. 7 Edw. VII., ch.* 33[2]. Elles avaient déjà entrée dans les Conseils de district ruraux et urbains, les Bureaux de gardiens, et les Conseils de paroisse, soit environ 9.000 corporations locales. La nouvelle loi leur ouvre les 500 Conseils qui leur restaient fermés.

1. Les *modérés*, qui s'appellent aussi « Municipal reformers », protestent contre les énormes dépenses imposées par les innovations des *progressistes* en matière d'entreprises municipales (tramways, bateaux à voyageurs) ou de réformes sociales (asiles de nuit, dispensaires, etc.).

2. Une loi de la même date (7 Edw. VII., ch. 48), a appliqué des dispositions semblables à l'Écosse.

* * *

Le conflit entre les deux Chambres. — On a vu comment la session extraordinaire de 1906 s'était close sur une déclaration de guerre lancée par le Premier Ministre aux Lords. Les quelques semaines qui s'écoulèrent entre les deux sessions entendirent plus d'un débat sur la question. Il ne semble pas que l'opinion publique prît un grand intérêt au conflit, mais les milieux politiques firent autour de lui un si beau tapage qu'on pouvait croire la nation passionnément engagée dans la discussion. Le parti libéral réédita les critiques classiques contre la Chambre haute : l'absentéisme (d'après le *Lords'Journal* de 1905, 179 Pairs n'ont assisté à aucune des 80 séances de l'année, 53 n'ont assisté qu'à une, 168 ont assisté à moins de 10. Si l'on éliminait tous ces absents, on aurait une assemblée de 191 membres, au lieu de 591), l'irrégularité de l'action politique (sous un Gouvernement conservateur, les Lords laissent passer la législation sans y toucher; ils n'entrent en activité que sous un cabinet libéral, et pour entraver l'œuvre de la majorité des Communes), la faiblesse des discussions (la Chambre a étudié et voté en huit jours l'*Education Bill* de 1902, en cinq jours le *Licensing Bill* de 1904, en quatre jours l'*Irish Local Government Bill* de 1890, en un jour le *Factory Bill* de 1901), enfin l'anachronisme d'une assemblée purement aristocratique capable de faire échec aux projets les plus ardemment souhaités par la nation. Les libéraux énuméraient les bills récemment massacrés par les Lords : la loi sur l'éducation, le Plural Voting Bill, le Small Landholders (Scotland) Bill, le Scottish Land Values Bill, rejetés définitivement, le Trade Disputes Bill, le Town tenants (Ireland) Bill, défigurés.

Les conservateurs répondent à cela que si l'action politique de la Haute Assemblée est irrégulière, elle n'est pas non plus très active, et qu'elle entrave rarement la marche des projets élaborés par les Communes. M. Balfour a très justement montré qu'une Chambre des Lords *réformée* refuserait sans doute de tenir le rôle passif de l'assemblée actuelle et qu' « une agitation victorieuse contre la Chambre des Pairs n'aurait pas d'autre résultat que de ruiner la suprématie imméritée qu'exerce actuellement la Chambre des Com-

munes ». Les conservateurs disent encore qu'une assemblée aristocratique placée au-dessus des luttes de partis peut apprécier sainement les tendances de l'opinion, leur céder quand elles sont justes, les refréner quand elles s'égarent et constituer un agent constitutionnel de la plus haute valeur. Et en effet, au cours de ces derniers mois, les Lords ont eu l'habileté, après avoir mis à mal l'*Education Bill*, de laisser passer plusieurs projets pour lesquels ils n'avaient aucune sympathie. Ils déjouèrent ainsi la tactique du cabinet libéral, qui comptait faire état de tous les bills rejetés pour démontrer l'hostilité permanente et la malfaisance innée de la Chambre haute. A la rentrée du Parlement le Premier Ministre posa nettement la question : « Pour ne pas nous égarer dans le labyrinthe des pédantismes, sophismes et subtilités du droit constitutionnel, ne perdons pas de vue le caractère essentiel des institutions de ce pays : c'est un système représentatif. Il cesserait de l'être si le leader d'un parti complètement écrasé aux élections pouvait conserver directement ou indirectement le contrôle suprême de la législation[1]. » Mais poser la question n'était pas la résoudre et le Gouvernement cherchait en vain un moyen facile et sûr de vaincre la résistance de la Chambre des Lords. Les auteurs, les hommes d'État, l'opinion publique tombent d'accord sur ce point qu'elle doit finalement céder à la volonté nettement exprimée de la nation. Mais si elle ne cède pas, comment la contraindre ? Par la persuasion ? Elle est restée, cette fois, sans succès. Par une fournée de Pairs ? On n'a pas recouru à ce procédé depuis 1712. Il faudrait nommer des centaines de Lords. Le moyen est peu pratique. En incorporant le bill de réforme de la Chambre à la loi de finance, sur laquelle elle n'a pas de prise ? Le procédé est d'une légalité douteuse et aurait sans doute peu de succès dans un pays amateur du *fair play*. Enfin, quelles que soient les mesures de réforme proposées, il faudra en faire juge l'opinion publique, et voilà où l'embarras du cabinet libéral atteint à son comble : il ne se soucie pas de déranger l'électeur pour une question de principe qui ne passionne pas le pays, et il ne veut pas dissoudre un Parlement où il possède une majorité qu'il ne retrouvera sans doute jamais.

1. Allusion à M. Balfour, leader conservateur à la Chambre des Communes qui inspira et dirigea la résistance des Lords à l'*Education Bill*.

Voilà pourquoi, après avoir jeté feu et flammes dans leurs discours hors du Parlement entre les deux sessions, les membres du Cabinet se retrouvèrent très prudents et circonspects sur le banc ministériel, à la rentrée des Chambres. On les pressait de dévoiler leurs vues ; ils répondirent que le sujet était grave et méritait réflexion. Le temps passait ; ils restaient muets. Une initiative sortit tout à coup de la Chambre des Lords. Le 21 février Lord Newton déposa sur le bureau de celle-ci un bill de réforme dont la deuxième lecture attira le 6 mai une grande affluence à Westminster[1].

Sur un amendement de Lord Cawdor, le bill fut confié à l'étude d'un comité choisi. Le 13 mars le marquis de Ripon, Lord Privy Seal déclara que le Gouvernement considérait la constitution de ce comité comme inopportune et refusait d'y figurer.

Cependant l'initiative des Lords obligea le Cabinet à prendre position. Le 14 juin, sir H. Campbell-Bannerman arrêta la formule d'une résolution, qu'il soumit à la Chambre des Communes le 24. « Afin d'assurer l'exécution de la volonté du peuple, exprimée par ses représentants élus, il est nécessaire que le droit de l'autre Chambre de modifier ou de rejeter les projets de loi adoptés par la Chambre des Communes soit restreint légalement, de sorte que, dans les limites d'une session parlementaire, la décision finale des Communes prévale. » La résolution du Premier Ministre fut adoptée le 26 par 432 voix contre 147. Les Communes avaient repoussé, la veille, un amendement du Labour Party réclamant la suppression complète de la Chambre haute.

Le vote tout platonique de la Chambre des Communes n'a pas fait avancer la question d'un pas. L'embarras du Gouvernement

1. Le projet proposait de composer dorénavant la Chambre :

1° Des Pairs investis du titre par *création*.

2° De Pairs représentants, élus, pour la durée du Parlement, par les Pairs héréditaires d'Angleterre et du Royaume-Uni, à raison du quart de leur nombre.

3° De Pairs écossais et irlandais nommés dans des conditions assez semblables à celles qui les régissent actuellement.

4° De Pairs nommés, à vie, par la Couronne jusqu'à concurrence de 100.

Les Pairs héréditaires qui auraient été élus deux fois aux Communes avant leur élévation à la pairie, ou qui auraient occupé de hauts emplois politiques, civils, navals ou militaires siégeraient de droit dans l'Assemblée.

est toujours aussi grand. Il sait qu'il aura grand'peine à soulever l'opinion publique sur cette question. Du moins tente-t-il de le faire. A la fin de septembre il annonçait une campagne de meetings par tout le pays, dans le courant de l'automne.

*
* *

Législation diverse. — Le *Criminal Appeal Act* (*7 Edw. VII., ch.* 23) organise une procédure d'appel des sentences criminelles. La Cour d'appel sera composée du Lord Chief Justice et de sept juges de la Haute Cour choisis par lui. Le *Vaccination Act* (*7 Edw. VII., ch.* 31) permet à toute personne ayant des scrupules sérieux contre la vaccination d'y soustraire ses enfants. Le *Deceased wife's sister's Marriage Act* (*7 Edw. VII., ch.* 47) voté après vingt ans d'efforts, autorise le mariage avec la sœur de l'épouse décédée. Cette loi se heurtait à l'opposition acharnée d'une partie de la nation et surtout des churchmen. Ceux-ci n'ont pas désarmé et font tous leurs efforts pour empêcher l'application de la loi.

Durant la session le Parlement a voté 56 lois dont 46 émanaient de l'initiative du Cabinet.

*
* *

Statistique, vie économique et travail. — Le commerce extérieur a atteint pour la première fois en 1906 le milliard de livres sterling : 1.068.824.000 liv., 607.987.000 liv. pour les importations, 460.836.000 liv. pour les exportations[1].

Un rapport du Board of Trade publié en avril 1907 donnait les chiffres suivants :

1. Commerce extérieur de la Grande-Bretagne de 1897 à 1905.

1897	715.203.000 £
1898	764.558.000 £
1899	814.570.000 £
1900	877.448.000 £
1901	869.854.000 £
1902	877.630.000 £
1903	902.973.000 £
1904	922.053.000 £
1905	972.616.000 £

	1901	1906
	—	—
Mortalité.	17,1 p. 1.000	15,6 p. 1.000
Natalité	28,1 —	26,8 —
Nombre de personnes assistées . .	979.600 (236 p. 10.000 h.)	1.089.000 (249 p. 10.000 h.)
Individus partis du Royaume-Uni pour aller hors d'Europe. . . .	72.016	194.671.
Dépôts des caisses d'épargne . . .	206.810.000 liv.	230.362.000 liv.
Dépenses d'assistance publique .	15.444.000 —	16.741.000 —

Le mouvement des flottes marchandes se chiffre comme il suit :

	1905	1906
	—	—
Navires entrés dans les ports du Royaume-Uni en provenance de l'étranger ou des possessions britanniques	36.185	38.625
Navires étrangers entrés dans les ports du Royaume-Uni	30.655	32.265
Navires anglais sortis	35.934	37.817
— étrangers sortis.	29.946	31.576

Navires construits en 1906 : 334 voiliers, 819 vapeurs[1].

On annonçait, en septembre 1907, une crise des constructions navales dans les chantiers d'Ecosse. On l'attribuait aux grèves maritimes, au prix élevé du charbon et à l'insuffisance des frets.

Les 194.671 émigrants[2] de l'année 1906 se sont rendus : 91.263 au Canada, 85.941 aux États-Unis, 9.920 en Australie et Nouvelle-Zélande[3].

Le projet de tunnel sous la Manche avait été de nouveau sérieusement discuté depuis environ deux ans; des plans précis avaient été élaborés. Le 21 mars Lord Crewe à la Chambre des Lords et le Premier Ministre aux Communes déclarèrent que le Gouvernement était opposé au projet. Il retira en effet, le 25 avril, le bill qu'il avait déposé sur ce sujet.

1. *Annual statement of the navigation and shipping of the U. K. for the year* 1906, publié le 16 juillet 1907.

2. Ce chiffre n'a été atteint que trois fois, en 1882, 1883 et 1887. Dans les premiers mois de 1907 le mouvement restait aussi accentué.

3. *Rapport du Board of Trade* sur l'émigration (sept. 1907).

Le Président du Board of Trade, M. Lloyd George, annonçait, en février, divers projets tendant à favoriser le développement du commerce anglais : envoi direct et rapide par les consuls au Board of Trade de toutes les informations relatives au commerce, vastes enquêtes économiques à l'étranger, loi sur les brevets d'invention. Le *sweating system* préoccupe toujours le législateur. S'il est parvenu à l'entraver dans l'atelier et l'usine, il ne l'a pas atteint encore dans le travail à domicile. L'année dernière des révélations sensationnelles émurent le public. Le 14 mai Sir Ch. Dilke annonça à l'*Anti-sweating League* la constitution d'un comité spécial d'enquête. Les sans-travail restent toujours très nombreux. Ils étaient en février 1907, 250 ou 300.000. Les mesures prises en leur faveur sont insuffisantes. L'Aliens Act de 1905 n'a fait refuser l'accès du territoire qu'à 492 individus. Il en a laissé entrer 38.527, 287 furent expulsés[1].

Le 39e Congrès des Trade unions, tenu à Liverpool du 3 au 8 septembre 1906, vota des résolutions en faveur de la fixation d'un minimum de salaire et contre le militarisme. Il déclara que le Labour party devait agir, au Parlement, dans une complète indépendance des autres groupes.

Le 40e Congrès, tenu à Bath du 2 au 7 septembre 1907, orienta l'opinion ouvrière vers la journée de huit heures dans les usines, les pensions à la vieillesse, l'assistance des sans-travail, l'assurance d'État obligatoire, la nationalisation du sol, l'amendement des lois sur les pauvres. Il mit en première ligne les pensions ouvrières, repoussa des motions en faveur du repos du dimanche et de l'arbitrage obligatoire dans les conflits du travail, réclama la suppression de la Chambre des Lords, la laïcisation de l'enseignement et protesta contre la conscription.

IV

L'EMPIRE (1re PARTIE)

La défense de l'Empire. Réorganisation de l'armée. — Les recommandations du *War Office Reconstruction Committee* cons-

1. Rapport de l'Inspecteur en chef, pour l'année 1906, publié en mai 1907.

titué en 1904, ont été en partie observées : l'emploi de Commandant en chef de l'armée a été supprimé; le War Office a été transformé : le Conseil de l'armée, composé du Secrétaire d'État et de six membres, s'occupe du côté financier de l'administration de l'armée et de sa solde. L'instruction des troupes est aux mains d'un inspecteur général. A partir du 1er janvier 1907 l'armée de campagne, ou « expeditionary force » a été réorganisée en 6 divisions (de 12 bataillons) et une division de cavalerie (4 brigades de 3 régiments). L'effectif normal doit être de 160.000 hommes. Il est loin d'atteindre ce chiffre. En effet pour 1907-08, les effectifs prévus sont les suivants : dans la métropole 125.993, aux colonies 116.163 (dont 75.000 aux Indes[1]), soit au total 242.156 hommes.

Un memorandum du 6 décembre 1904 a modifié la distribution des forces maritimes de la Grande-Bretagne. Il divisa la flotte de guerre en deux sections : flotte en service à la mer, flotte de réserve. Les forces en service à la mer étaient partagées entre deux régions stratégiques, l'une en Europe (flotte de la Manche, flotte de l'Atlantique, flotte de la Méditerranée et quatre escadres de croiseurs[2]), l'autre en Orient (escadres de Chine, des Indes orientales et d'Australasie). La liaison entre les deux groupes était assurée par l'escadre du Cap. La flotte de réserve se composait de bâtiments maintenus, par des équipages réduits et des manœuvres périodiques, en état de rentrer rapidement en ligne.

Le 23 octobre 1906, un ordre de l'Amirauté constitua, avec ces navires en réserve, une flotte nouvelle, dite *Home Fleet*, avec quartier général à Sheerness. Cette mesure avait pour but de placer les navires en réserve dans une condition aussi voisine que possible de l'organisation de guerre et de leur permettre de remplacer rapidement une unité active quelconque.

Le budget de la marine pour 1907-08, publié le 28 février, accusa une réduction de 1.000 hommes dans les effectifs (128.000 pour 1907-08 au lieu de 129.000, en 1906-07), de 1.400.000 livres dans les dépenses d'entretien (30.442.000 livres au lieu de 31.869.000) et de

1. Auxquels il faut ajouter les troupes indigènes (147.000 hommes), soit au total, 222.000 hommes.

2. Trois escadres attachées respectivement à chacune des flottes, la quatrième dite escadre du service particulier, comptant les vaisseaux d'instruction et les unités les plus effectives de l'ancienne escadre du Nord-Amérique et des Indes Occidentales.

1.135.000 livres dans les dépenses pour les constructions navales (8.100.000 livres au lieu de 9.235.000).

Le budget de la guerre, présenté le 23 février par M. Haldane, prévoyait une diminution de dépenses de 2.036.000 liv. (27.760.000 livres au lieu de 29.796.000 en 1906-1907).

La métropole supporte actuellement tout le poids des dépenses militaires de l'Empire. Certaines colonies lui viennent en aide, mais dans une mesure très restreinte. En vertu d'un accord conclu pour dix ans en 1903 avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande (Naval Agreement Act), le Commonwealth verse annuellement à la métropole 200.000 liv. et la Nouvelle-Zélande 40.000 liv. La métropole s'engage par contre à entretenir constamment dans les eaux australasiennes une escadre composée d'un croiseur cuirassé de 1re classe, deux croiseurs de 2e classe, quatre de 3e, et de quatre sloops. La sphère des opérations de l'escadre est limitée aux eaux de l'Australie, de la Chine et des stations de l'Inde orientale. Le Cap et le Natal fournissent également à la métropole une contribution de 85.000 liv. pour la défense impériale. En juin 1907, l'Amirauté s'est entendue avec les deux colonies pour que cette contribution navale soit consacrée à des dépenses locales (entretien d'un bateau de guerre fourni par la métropole et organisation d'une base d'opérations pour des destroyers ou sous-marins).

Réorganisation de l'armée. — Les expériences de la guerre sud-africaine, les avertissements répétés des spécialistes, l'exemple du continent ont convaincu l'Angleterre qu'elle ne pouvait plus s'en tenir au système de l'armée de métier recrutée par engagements volontaires. D'autre part l'opinion anglaise est très opposée à l'introduction du service militaire obligatoire. Le Secrétaire d'État de la Guerre, M. Haldane, a dû s'inspirer de ces nécessités diverses et louvoyer entre ces faits contradictoires pour élaborer le projet de réorganisation de l'armée qu'il déposa sur le bureau des Communes au mois de février. Les deux Chambres en poursuivirent activement la discussion et finalement l'adoptèrent au mois de juillet. Le *Territorial and Reserve Forces Act* (7 *Edw. VII., ch.* 9) opère deux réformes essentielles : 1° il organise un *contingent spécial* destiné à renforcer l'armée active ; 2° il crée de toutes pièces une armée territoriale.

Le *contingent spécial*, recruté en cas de besoin par voie d'engagements volontaires et temporaires, mettra à la disposition de l'armée active 75.000 hommes. 30.000 d'entre eux assureront les services auxiliaires (santé, transports, vivres et munitions) sous des cadres qui seuls seront constitués dès le temps de paix avec des éléments empruntés à l'armée active. Les 45.000 autres seront versés dans 72 troisièmes bataillons, dits bataillons de dépôt, qui les exerceront, durant les six premiers mois de la guerre, et les mettront en mesure, ce laps de temps écoulé, d'aller combler les vides des bataillons actifs.

L'armée territoriale est constituée sur des principes singulièrement originaux. C'est la partie la plus neuve du système ; c'est aussi celle qui a coûté le plus d'effort à l'auteur du projet. M. Haldane y a travaillé quinze mois. On l'a caractérisé très heureusement : « une honnête tentative pour épargner au pays le service obligatoire ». Tout le système est, en effet, fondé sur la bonne volonté du citoyen, et l'organisation entière repose sur un principe inconnu dans nos armées continentales : celui de l'association locale autonome ou semi-autonome.

Les trois vieilles organisations militaires de réserve : yeomanry, milice et volontaires sont supprimées et fondues en un corps homogène, l'armée territoriale, que le public semble avoir tendance à appeler « les Volontaires ». Cette nouvelle force devra compter 300.000 hommes, recrutés par engagements volontaires, pour quatre ans, avec faculté de rengagement pour quatre autres années.

Le volontaire reçoit, au cours de sa première année d'engagement, une instruction militaire initiale dont la loi ne détermine pas précisément la durée ; durant chacune des années suivantes, il prend part à une période d'instruction de huit jours au moins et quinze jours au plus. S. M., en Conseil, peut l'étendre exceptionnellement à trente jours. Le volontaire peut être requis de servir en toute partie du Royaume-Uni. Il reçoit, en service, la même solde que le soldat de l'armée active du même grade. Il peut se retirer avant l'expiration de son engagement en prévenant trois mois d'avance et en versant une amende de 5 livres sterling. Il est exempté du service du jury.

L'organisation et l'instruction des volontaires sont confiées à

des *Associations de Comté*, composées : 1° d'officiers représentant les différents corps de l'armée territoriale de la circonscription. Ils sont désignés par le Conseil de l'armée et leur chiffre doit être égal au moins à la moitié du total des membres de l'association; 2° des représentants du Conseil de comté et des Conseils de bourg et Universités, s'il y a lieu. Ils sont désignés par le Conseil de l'armée après consultation des corps intéressés ; 3° un secrétaire et un trésorier désignés par l'Association avec l'approbation du Conseil de l'armée. Celui-ci désigne encore le *Chairman* et le *Vice-Chairman*. Le Lieutenant du Comté est Président, *ex officio*.

L'Association détermine les ressources militaires du pays, recrute et équipe les volontaires, aménage les champs de tir et de manœuvre, les magasins et les camps, entretient les armes, etc. Les dépenses sont couvertes par les subventions que lui accorde l'Army Council. Celui-ci peut, sous l'autorité du Parlement, prendre des règlements obligatoires pour les associations, qui doivent toujours se conformer à ses avis.

Le nouveau système entrera en action le 31 mars 1908. Donnera-t-il au ministère de la Guerre les 300.000 hommes qu'il en attend ? Les volontaires entreront-ils nombreux dans une organisation où l'initiative individuelle et l'autonomie sont si rigoureusement surveillées par l'administration centrale ? M. Haldane parlant à Blair Athole, le 14 septembre, promettait déjà qu'on ne serait pas trop strict sur le chapitre des amendes.

En août 1907 Sir John French a remplacé le duc de Connaught comme inspecteur général des armées. Le 9 août 1906, la *War Stores Commission* publia son rapport sur les marchés de la guerre du Transvaal. Elle conclut à l'innocence des officiers incriminés, mais aussi à leur impéritie, qui avait coûté au pays, après la fin de la guerre, 1 million et demi sterling. Le Conseil de l'armée prit des sanctions, le 15 octobre suivant, en censurant, rétrogradant, mettant à la retraite avec ou sans pension dix-huit officiers et en cassant dix sous-officiers.

*
* *

La Conférence coloniale (15 avril-14 mai 1907). — Dans la dernière réunion plénière des premiers ministres des colonies autonomes,

tenue à Londres en 1902, on avait décidé de convoquer une nouvelle Conférence quatre ans plus tard. Le ministère conservateur préparait cette réunion lorsqu'il tomba. Les libéraux reprirent le projet dont les nécessités de la politique différèrent seulement l'exécution d'une année.

Londres a déjà vu trois Conférences du même genre, en 1887, 1897 et 1902[1]. Elles avaient toutes offert le même caractère de réunion d'apparat, favorisée par une solennité nationale, en 1887 et 1897 les jubilés de la reine Victoria, en 1902 le couronnement du roi Édouard. La Conférence de 1907 fut assemblée pour elle-même ; ce fut une réunion d'affaires. Les réceptions et les fêtes ne manquèrent pas, mais les séances de travail furent nombreuses et longues. Il faut encore marquer dès l'abord un autre caractère, également nouveau, de la dernière Conférence, que le Premier Ministre anglais mit en lumière dans la séance d'ouverture. Les précédentes réunions des ministres coloniaux avaient été présidées par le Secrétaire d'État des Colonies, et celui-ci avait constamment servi d'intermédiaire entre les chefs des gouvernements d'outre-mer et l'administration de la métropole. Cette procédure marquait la hiérarchie et faisait sentir la tutelle. Cette fois, la réunion eut lieu sous la présidence du Premier Ministre anglais et les ministres coloniaux purent discuter directement les affaires avec le ministre métropolitain compétent. Sir H. Campbell-Bannerman avait posé ce principe dès le 15 avril et, aussitôt après lui, Sir W. Laurier y était revenu avec insistance. « Ceci n'est pas, avait-il dit, une conférence des Premiers Ministres des colonies à self-government avec le Secrétaire d'État, c'est une conférence entre gouvernements ; c'est une conférence entre le gouvernement impérial et les gouvernements des colonies anglaises autonomes. » La différence est essentielle. L'autorité du ministre canadien et l'attitude qu'il prit dans la suite des débats augmenteraient encore, s'il était possible, sa signification : les colonies se haussent au niveau de la métropole et prétendent discuter avec elle sur le pied de l'égalité.

La Conférence réunit le 15 avril, au Secrétariat des Colonies, les ministres suivants : Sir W. Laurier (Canada), Sir Rob. Bond (Terre-Neuve), M. Deakin (Australie), Sir Jos. Ward (Nouvelle-

1. En 1894, une conférence intercoloniale, due à l'initiative du gouvernement canadien, s'était tenue à Ottawa.

Zélande), Dr Jameson (Cap), général Botha (Transvaal), M. Moor (Natal). L'Empire des Indes était représenté par le Secrétaire d'État assisté d'un fonctionnaire de son choix. Les comptes rendus des séances livrés à la presse furent d'abord très succincts. Sur la plainte générale on les développa sensiblement à partir de la quatrième séance. Peu après la séparation de la Conférence, le 4 juin, le Gouvernement publia, en deux gros livres bleus, des comptes rendus complets et de nombreux documents [1].

Les principales questions inscrites au programme étaient : l'organisation des Conférences futures, l'établissement de tarifs préférentiels dans le commerce entre la métropole et ses colonies, la défense militaire de l'Empire, la réforme de la procédure des appels judiciaires, une législation uniforme sur l'immigration, sur la naturalisation et sur les marques de fabrique et brevets (patents). Toutes ces propositions émanaient de la métropole. Si les colonies n'avaient contribué qu'en petit nombre, et pour peu de chose, à la rédaction du programme [2], en fait certains ministres coloniaux arrivaient à Londres avec des idées très précises. Mais ils ne s'étaient pas concertés au préalable ; leurs vues différaient grandement et parfois elles étaient, en soi-même, contradictoires.

Parmi les Premiers coloniaux les uns, que l'on appela les réformistes, étaient de chauds partisans de l'idée impérialiste et se montraient disposés à solliciter vigoureusement la métropole dans le sens du renforcement de l'Empire. C'étaient MM. Deakin, Ward, Jameson, Moor. Les autres, Sir W. Laurier, le général Botha, satisfaits du régime actuel, désertaient la cause impérialiste, et leur petite minorité compromettait le succès de la Conférence parce qu'elle devait trouver presque constamment un appui chez les membres du cabinet anglais. Même entre les partisans de l'impérialisme, si l'on abordait le fond des questions, les divergences naissaient et allaient s'accentuant au cours du débat ; enfin, chez chacun d'eux en particulier, l'idée impériale se heurtait presque

1. *Colonial Conference* 1907, *Minutes of proceedings.* [Cd. 3523]; *Papers.* [Cd. 3524.]

2. L'*Australie* proposa l'établissement d'un droit de timbre impérial sur les titres coloniaux, l'extension des intérêts anglais dans le Pacifique, un système monétaire décimal, l'adoption du système métrique. La *Nouvelle-Zélande*, le timbre à deux sous universel, l'admission réciproque à certaines professions. *Le Cap*, l'extension des câbles sous-marins.

à son insu contre un obstacle infranchissable, la jalousie de l'autonomie locale.

Rien de plus instructif, à ce sujet, que les propos tenus par M. Deakin, à peine arrivé à Londres, devant les membres de la presse (9 avril) : « Les Australiens se sentent capables d'exercer le goût et l'aptitude naturels des Anglais pour le self-government, *sans supporter la plus légère tutelle*. Il faut s'entendre sur le sens du mot *Imperial*. Il n'implique aucune idée de pouvoir despotique. »

Aux *Pilgrims*, le 19, le même orateur, en parlant des rapports entre les puissances dans le Pacifique, constatait amèrement que si l'Australie a des voisins qui la serrent de près, ce n'est pas de sa faute et qu'elle en aurait moins, si l'on avait plus souvent pris son conseil. Au mois de février, le Caucus du parti du travail australien s'était prononcé contre le projet d'un Conseil Impérial permanent, dans la crainte qu'il n'intervienne indiscrètement dans les affaires du Commonwealth. Le 11 du même mois, Sir W. Laurier avait répondu, dans le Parlement canadien, à une motion du colonel Hughes, en faveur de l'Union, en disant que ce n'était pas autre chose que le système des colonies de la Couronne, et qu'il fallait chercher le salut non dans une « pure théorie » mais dans l'indépendance législative. Il reflétait l'opinion du pays. Certains vont plus loin ; au cours du même débat M. Maclean alla jusqu'à dire : « Les intérêts du Canada d'abord... qu'on nous laisse choisir notre chef d'État, que ce soit un roi ou un président. »

Dans un nouveau débat, au mois d'avril, Sir W. Laurier montra une grande froideur à l'égard du projet de Conseil Impérial ; il déclara qu'en matière de défense le Canada devait prendre les dispositions qu'il estimait convenables et rester juge du moment où, et de la mesure dans laquelle il pourrait porter secours à la métropole. Sur le tarif, il ajouta que le Canada avait fait ce qu'il pouvait et qu'il ne lui restait plus qu'à attendre les propositions de Londres. Le même esprit anime tous ces discours et conseille ces attitudes : les jeunes colonies entrevoient un bel avenir ; elles sentent grandir leurs facultés et leurs ambitions ; elles veulent se ménager la voie libre.

On retrouve les mêmes idées dans la métropole. Au cours de la discussion de l'adresse, le 15 février, M. H. Cox ayant soulevé la question de la participation des colonies au budget général de

défense de l'Empire et ayant demandé que les frais d'entretien de la flotte fussent répartis sur l'ensemble des possessions anglaises, ce ne fut pas le Gouvernement qui lui répondit, mais le chef même de l'opposition et le défenseur, sinon le plus chaleureux du moins le plus qualifié, de l'idée impériale, M. Balfour. Il protesta vivement contre un pareil projet, montra que ce serait la plus grande faute que puisse commettre un gouvernement anglais, que l'opinion publique, en aucune partie de l'Empire, n'était mûre pour une telle idée, et qu'on ne pouvait savoir quand elle le sera. Le discours de M. Balfour fut applaudi des deux côtés de la Chambre[1].

Ces vues diverses nous éclairent sur l'orientation de la Conférence. Elle réussit assez aisément à fixer les formules de principes généraux qui ne heurtaient pas d'intérêts particuliers. Elle recula prudemment toutes les fois qu'elle vit un de ceux-ci paraître. Elle rédigea des clauses de style qui n'engageaient rien ni personne. Elle n'agrandit ni n'embellit l'édifice impérial ; elle montra seulement les parties qu'il ne fallait pas toucher si l'on ne voulait pas ruiner tout le reste.

Au sujet de la consolidation de la Conférence, tout le monde se trouva d'accord pour repousser le projet d'un conseil permanent. On décida qu'à l'avenir une Conférence dite *Impériale* aura lieu tous les quatre ans, sous la présidence du Premier Ministre anglais. Elle réunira tous les Premiers Ministres des Dominions à self-government. Pendant l'intervalle des sessions, les divers gouvernements représentés seront tenus au courant des affaires par un Secrétariat permanent établi auprès du Secrétaire d'État des Colonies. Les « réformistes » auraient voulu mettre ce Secrétariat sous la dépendance directe du Premier Ministre. Le Secrétaire d'État des Colonies fut soutenu par Sir W. Laurier et par M. Botha dans sa prétention de la garder près de lui.

La question de la défense militaire de l'Empire fut traitée et

1. Au cours du même débat, M. Churchill observa que l'Empire britannique était construit sur « le type d'une famille et non d'un syndicat ». Il remarqua en outre que si les contributions des colonies aux dépenses militaires n'étaient pas considérables, elles allaient en augmentant. « La contribution de l'Australie a été augmentée à la dernière conférence de 2.600.000 francs à 5 millions. Le Cap et le Natal ont augmenté les leurs respectivement de 750.000 à 1.250.000 francs et de 300.000 à 875.000 francs. »

résolue dans le même esprit. On se garda bien de parler d'une contribution financière des colonies aux dépenses de guerre de la métropole. On s'en tint à des dispositions qui respectaient autant l'autonomie que les finances coloniales : les colonies pourront demander au Comité de défense impériale, par l'intermédiaire du Secrétaire d'État, des avis sur toutes les questions locales pour lesquelles elles éprouveront le besoin d'un conseil autorisé. Dans ce cas, un représentant de la colonie pourra siéger dans le Comité. La Conférence, sans prendre de mesures décisives, reconnut également la nécessité d'organiser un état-major général recruté dans toutes les armées de l'Empire, qui serve de lien entre les divers gouvernements, qui élabore sur des principes communs les plans de défense et qui, sans intervenir en rien dans le commandement et l'administration des troupes, donne aux divers gouvernements, sur leur requête, des avis relativement à l'instruction et à l'organisation des forces militaires dans toutes les parties de l'Empire.

La discussion sur la réglementation de l'immigration fit voir clairement les divergences d'intérêts entre les colonies. L'Australie, la Nouvelle-Zélande, le Cap et le Canada ont une législation défensive, qui frappe parfois d'exclusion même les sujets britanniques de couleur. La métropole elle-même a pris des mesures contre l'immigration des étrangers inutiles (Aliens Act, 1905). D'autre part, certaines colonies (Australie, Nouvelle-Zélande) tout en se protégeant contre la main-d'œuvre de couleur, appellent à grands cris les travailleurs blancs, font des sacrifices pécuniaires pour les attirer, et voudraient voir la métropole participer à ces dépenses. Le Canada, qui a également besoin d'hommes, en voit venir en quantité à peu près suffisante et n'a pas besoin de recourir à un système automatique. Enfin l'Afrique du Sud, encombrée dans certaines régions par le travail jaune et souffrant encore des suites de la guerre de 1899-1901, n'a pas besoin d'immigrants.

L'Australie ayant demandé des encouragements à l'immigration, le Cap, le Natal et le Transvaal déclarèrent qu'on ne pouvait songer actuellement à rien de semblable pour l'Afrique du Sud. En définitive on fit l'accord sur une formule très vague : « Il est désirable qu'on encourage les émigrants anglais à se rendre dans les colonies britanniques plutôt qu'à l'étranger. Le Gouvernement Impérial sera sollicité de coopérer avec toute colonie en

quête d'émigrants, en aidant les individus convenables à émigrer. »

La discussion sur l'organisation d'une « naturalisation impériale » rencontra les mêmes obstacles et atteignit, par les mêmes pentes, le même résultat. On sentait déjà la divergence intime des intérêts dans le texte de la proposition néo-zélandaise : « Que la loi sur la naturalisation soit uniforme pour tout l'Empire, et que la naturalisation, en quelque lieu qu'elle soit conférée, soit impériale et non locale, *sauf le droit, pour toute colonie autonome, d'imposer des conditions spéciales si elle le juge convenable.* » La conférence se borna à demander une enquête sur la question.

Le débat sensationnel porta sur le « commerce préférentiel ». Diverses colonies ont déjà accordé aux produits de la métropole des tarifs de préférence [1]. La métropole, abandonnant les principes du Free Trade, leur accordera-t-elle la réciprocité? C'est toute la question de la réforme du tarif, c'en est du moins la partie essentielle. Les impérialistes anglais comptaient bien que la Conférence allait raviver la discussion assoupie depuis quelques mois, en versant au débat des arguments et des faits nouveaux. Il en eût été ainsi, sans doute, si l'on avait vu toutes les colonies insister auprès du gouvernement britannique en faveur de la réforme. Mais les Premiers coloniaux différèrent d'opinion sur ce point comme sur les autres et le cabinet libéral trouva aisément auprès de certains d'entre eux l'appui dont il avait besoin pour maintenir les principes du libre échange. Le fait est que M. Deakin, grand partisan du tarif préférentiel, n'avait pas eu le temps de développer sa proposition que Sir W. Laurier prit la parole pour déclarer, de la manière la plus nette, que le Canada s'en tenait aux principes posés sur le sujet dans la conférence de 1902 [2] et qu'il ne faisait pas de nouvelles propositions. L'abstention du Dominion

1. Canada, Acte de 1897, revisé en novembre 1906 (préférence de 2,50 à 15 p. 100 *ad valor.*, en moyenne 10 p. 100) : Union douanière de l'Afrique du Sud, tarif de 1903, revisé en mai 1906 (environ 3 p. 100 *ad valor.*). Nouvelle-Zélande, tarif de 1903 (de 10 à 20 p. 100 *ad valor.*, sur certains objets seulement). L'Australie n'a réussi qu'en août 1907 à faire aboutir un projet dans le même sens (voir p. 113).

2. La résolution de 1902 constatait : 1° qu'un tarif différentiel serait avantageux à l'Empire : 2° que l'établissement du Free Trade entre la métropole et les colonies était impossible; 3° que celles-ci devraient autant qu'il se pourrait accorder aux produits métropolitains un tarif préférentiel; 4° qu'il serait désirable que la métropole leur accordât la réciprocité.

rendait le sort du projet bien précaire. M. Deakin le défendit cependant avec ardeur. Il fut soutenu par MM. Ward, Jameson et Moor. Le général Botha observa que, si les colonies désiraient rester libres dans le règlement de leurs affaires, il était naturel que la métropole possédât la même liberté. Sir Rob. Bond s'en tint, comme Sir W. Laurier, à la résolution de 1902. M. Asquith, chancelier de l'Echiquier, développa les vues du cabinet anglais : « Le caractère essentiel de l'Empire consiste dans le fait qu'il unit le plus loyal attachement de chacun de ses membres aux autres avec la plus complète indépendance de chacun dans le règlement de ses propres affaires. Cela est vrai surtout dans le domaine de la politique douanière. Sans l'autonomie financière, le self-government ne serait qu'un mot. Cette autonomie, les colonies en jouissent pleinement. Elles en ont même profité pour élever des barrières de douane contre la mère-patrie, et le ministre anglais ne critique pas cette politique. Quelques colonies ont accordé à l'Angleterre des préférences, mais ces tarifs différentiels n'admettent pas les produits manufacturés de la métropole en concurrence absolue avec le produit local. Sans doute, les colonies jugent cette politique essentielle pour la défense de leurs intérêts ; de même le Gouvernement de S. M. juge le libre échange essentiel aux intérêts de la Grande-Bretagne ».

Sir James Mackay, parlant au nom de l'Inde, déclara que ce pays était très satisfait du régime actuel. Enfin M. Lloyd George, Président du Board of Trade, maintint aussi fermement que M. Asquith le principe du Free Trade : « La résolution de M. Deakin demande au gouvernement anglais de faire ce que n'importe quel pays protectionniste du monde ne fera jamais : taxer les matières de première nécessité qu'il ne produit pas. Et il s'écoulera beaucoup de temps avant que les colonies britanniques puissent approvisionner la métropole de quantités suffisantes de ces produits. Le Gouvernement de S. M. ne peut donc songer à modifier son régime douanier. Il pourra seulement, pour développer le commerce impérial, rechercher des améliorations de détail : 1° développement et abaissement des taxes du réseau des câbles sous-marins ; 2° établissement dans les colonies d'attachés commerciaux ou de consuls ; 3° améliorations des lignes de transport (marchandises et voyageurs) entre la métropole et les colonies. » Et

pour conclure, le ministre déclara : « Le Gouvernement de S. M. a donné aux colonies la réponse que les colonies lui auraient faite s'il avait prétendu, pour des raisons impériales ou autres, les amener à modifier leurs régimes douaniers. Le Gouvernement de S. M. ne pouvait donner une autre réponse à des propositions comportant la taxation de la nourriture du peuple, et cela était du reste bien connu avant que les représentants des colonies quittassent leurs pays. »

En définitive, la Conférence prit sur la question les résolutions suivantes :

1° Elle formula à nouveau les résolutions adoptées par la Conférence de 1902. Mais le Gouvernement de la métropole s'abstint. Il se déclara « incapable de donner son assentiment, en ce qui touche le Royaume-Uni, à une affirmation nouvelle de ces résolutions, pour autant qu'elles impliquent comme nécessaire ou utile l'altération du système fiscal du Royaume-Uni ». (Résol. VI.)

2°. Elle constata, à l'unanimité, que le meilleur moyen d'assurer une plus grande liberté et un plus parfait développement des relations commerciales dans l'Empire consistait à laisser à chaque membre de ce dernier le libre choix des procédés. (Résol. VII.)

3° Elle déclara qu'il serait bon de favoriser, autant que possible, les produits manufacturés et le commerce maritime de la métropole. (Résol. VIII.)

4° En renouvelant la résolution de 1902, elle ajouta que le Gouvernement de S. M. devrait étudier les moyens d'accorder aux diverses parties de l'Empire un tarif de préférence pour les articles actuellement taxés à l'entrée en Angleterre. (Sir W. Laurier, le général Botha et le Gouvernement métropolitain s'abstinrent de voter cette résolution.)

5° Elle adopta une résolution tendant à refuser le droit de faire le cabotage (navigation de colonie à colonie et des colonies à la métropole) aux États qui ont réservé chez eux le cabotage à leur pavillon. (Le Gouvernement anglais s'abstint encore dans cette question.)

6° Elle invita le Gouvernement impérial à établir la liste des privilèges accordés et des charges imposées aux colonies par les traités de commerce en vigueur et à rechercher les moyens

d'égaliser ces obligations et ces avantages dans tout l'Empire. (Résol. XI.)

7° Elle affirma le droit des colonies autonomes de conclure. entre elles ou avec le Royaume-Uni, des traités de tarifs préférentiels, sans que cette faculté puisse être entravée par des traités ou conventions négociés par la métropole sans leur participation. (Résol. XII.)

Avant de se séparer, la Conférence adopta encore de nombreuses résolutions sur des points d'importance secondaire : simplification de la procédure des appels judiciaires dans l'Empire, unification de la législation sur les marques de fabrique et les brevets et sur les sociétés, uniformité des statistiques commerciales, adoption par l'Union postale universelle de la taxe à 10 centimes (penny postage), amélioration et accélération des communications entre les diverses parties de l'Empire.

Parlant à Londres, au moment où la Conférence se séparait, le Dr Jameson déclara que son résultat le plus clair tenait dans le changement d'un mot. On aura à l'avenir une Conférence « impériale », et non plus « coloniale ». Ce n'était qu'une boutade, et l'orateur se reprit aussitôt pour montrer un autre résultat important : les possessions d'outre-mer échapperont dorénavant à la tutelle du Colonial Office. Avantage lointain et relatif, qui paraît bien minime en comparaison des résultats décisifs qu'escomptaient les impérialistes. La masse du public ne partagea pas leur désillusion. Les élections générales de 1906 ont manifesté, dans la métropole, un attachement qui semble profond aux principes du Free Trade et de la vieille politique coloniale du laisser faire. Quant au sentiment des possessions d'outre-mer, on a vu déjà la froideur du Canada, du Transvaal et de Terre-Neuve, et il ne faut pas perdre de vue, pour apprécier sainement les choses, que les Premiers les plus avancés dans les voies impérialistes ne parlaient souvent qu'au nom de majorités assez faibles. M. Deakin souleva les protestations de la Nouvelle-Galles du Sud par son attachement à la réforme et il ne semble pas que son attitude à la Conférence ait consolidé sa situation parlementaire dans le Commonwealth. Le Dr Jameson, serré de près par une opposition afrikander très forte, était à peine rentré au Cap qu'il tomba du pouvoir.

Le résultat le plus précis de la Conférence a été la réorganisation

des services du Colonial Office. Le 26 août M. Churchill annonça à la Chambre des Communes que le service serait divisé en trois départements : 1° Dominion Department, pour les affaires des colonies autonomes, et des protectorats ou dépendances qui leur sont unis géographiquement ; 2° Colonial Department pour les colonies de la Couronne ; 3° General Department pour le contentieux, les finances et les services généraux du ministère. M. H.-W. Just, Sous-secrétaire d'Etat adjoint, a été nommé Secrétaire de la Conférence.

*
* *

Les relations extérieures. — Le 16 août 1906, le roi Edouard rendit visite à l'Empereur allemand à Cronberg. A la même époque M. Haldane était l'hôte de l'Empereur à Berlin, où il étudiait l'organisation de l'état-major et les établissements militaires. Le 14 août 1907, Edouard VII fut de nouveau reçu par son neveu à Wilhemshöhe. Le 15, il rendit visite à l'Empereur d'Autriche à Ischl et le 21, à Marienbad, il reçut à sa table M. Clemenceau. Dans toutes ces entrevues on chanta les louanges de la paix. Dans la dernière on avait parlé du Maroc.

A l'exemple de leur souverain, les Anglais, dignitaires investis de hautes charges ou simples citoyens, vinrent tâter les sympathies du continent. Du 13 au 17 octobre 1906 le Lord-maire de la cité de Londres fut reçu solennellement à Paris. En mai 1907 les représentants des municipalités britanniques se rendirent à Paris et à Lyon. Au même moment les journalistes anglais trouvaient à Brême et à Berlin des réceptions aussi fastueuses que bruyantes.

Londres reçut également la visite de souverains et de princes : le 14 novembre 1906 le roi et la reine de Norvège, le 7 mai 1907 le prince Fushimi, le 8 juin le roi et la reine de Danemark.

La diplomatie anglaise est entrée, depuis la signature du traité avec le Japon (1902)[1], dans des voies nouvelles. Elle a renoncé au « splendide isolement » et cherche volontiers des accords. L'entente

1. Le traité primitif du 30 janvier 1902 a été remplacé par un nouvel acte signé à Londres le 12 août 1905.

cordiale constatée par la visite du roi à Paris au printemps de 1903 est devenue, avec l'alliance japonaise, la pierre angulaire de la politique britannique. L'opinion anglaise la favorise, autant qu'elle se montre méfiante à l'égard de l'Allemagne. Le 20 octobre 1906, sir Ed. Grey et M. Cambon ont signé une convention relative aux Nouvelles-Hébrides, qui souleva de très vives critiques en Australie et en Nouvelle-Zélande. Le Premier Ministre de Melbourne protesta contre la façon dont la convention avait été imposée au gouvernement australien sans qu'il lui eût été permis de suivre les négociations.

En mai 1907, le gouvernement anglais signa avec le gouvernement espagnol une convention ayant pour objet le Maroc. Elle fut complétée par une convention analogue entre la France et l'Espagne.

On parlait depuis l'automne de 1906 d'un accord anglo-russe. Les embarras du cabinet de Saint-Pétersbourg, et l'attitude méfiante de l'opinion anglaise[1] n'en facilitèrent pas la négociation. Il fut cependant signé le 31 août 1907. Le traité concilie les intérêts des deux puissances en Perse, en Afghanistan et au Thibet : *Perse :* les deux puissances garantissent son intégrité et son indépendance ; elles déterminent deux sphères d'influence, l'une dans le Nord, l'autre dans le Sud-Est ; la première russe, la seconde anglaise, chaque puissance s'interdisant, tout en maintenant les entreprises actuellement existantes, de disputer à l'autre, dans ces régions, les concessions de chemins de fer, de banques ou toute autre entreprise politique ou commerciale. La zone intermédiaire est ouverte à l'activité des deux pays. — *Afghanistan :* la Grande-Bretagne n'occupera pas le pays militairement ; elle n'y exercera qu'une influence pacifique. La Russie n'aura de relations politiques avec l'Émir que par l'intermédiaire du Gouvernement britannique. Elle n'enverra pas d'agents dans le pays. Celui-ci sera ouvert également aux entreprises commerciales des deux États. L'Émir a sanctionné ces clauses. — *Thibet :* il est fermé à l'action

1. En septembre 1906, 300 membres des Communes avaient signé une adresse à la Douma récemment dissoute. Une députation devait la porter à Saint-Pétersbourg. Le projet fut abandonné. Dans tout le courant de l'année 1907, les appréciations de la presse libérale sur la politique gouvernementale en Russie furent généralement sévères.

politique et aux entreprises de commerce des deux puissances. Celles-ci maintiennent le principe de l'intégrité du Thibet sous la suzeraineté de la Chine. L'Angleterre évacuera la vallée de Chumbi après le paiement de trois annuités de l'indemnité qui lui est due[1].

L'Angleterre tend les fils de ses alliances à travers le monde et encourage ses amis à en faire autant. Le discours que Sir Ed. Grey prononça aux Communes le 1er août, à propos du budget des Affaires étrangères, reçut une approbation presque générale dans le pays. La presse *jingo* elle-même ménage ce ministre.

La Grande-Bretagne prit part à la conférence de la paix ouverte à La Haye le 15 juin 1907. La proposition qu'elle fit d'une limitation concertée des armements n'eut pas de succès.

En septembre 1907, on publia le modus vivendi conclu avec les États-Unis relativement aux pêcheries de Terre-Neuve[2]. En août 1906 les relations diplomatiques furent reprises avec le gouvernement serbe. La condition actuelle de l'État du Congo a fait l'objet de plusieurs discussions dans le Parlement. Le 15 mai Sir Ed. Grey déclara aux Communes que le système actuel de domination sans responsabilité n'était pas à réformer, mais à transformer du tout au tout.

En juin 1907 le Gouvernement britannique informa les puissances signataires de la convention des sucres qu'il considérait les restrictions imposées à l'industrie du sucre dans le Royaume-Uni comme contraires à l'esprit de sa politique et incompatibles avec les intérêts de l'industrie sucrière et des consommateurs britanniques et qu'en conséquence il lui serait impossible de continuer à donner effet à la convention, en tant qu'elle requiert la pénalisation du sucre jouissant de primes.

Le 6 juillet 1907 un traité anglo-franco-italien posa le principe du maintien du statu quo et de la politique de la porte ouverte en Abyssinie.

1. En vertu du traité de Lhassa (7 septembre 1904). Voir *Annales des Sciences Politiques*, 1905, p. 737.

2. Voir p. 111.

V

L'EMPIRE. Deuxième partie : LES COLONIES

Dominion du Canada[1]. — On trouve au Canada deux partis politiques, les conservateurs et les libéraux. La division entre les deux partis se faisait, avant 1896, sur la question des rapports commerciaux avec la métropole. Les conservateurs étaient partisans d'un tarif préférentiel; les libéraux inclinaient vers une entente commerciale avec les États-Unis. En arrivant au pouvoir ils reprirent l'ancien programme et la division entre les deux groupes ne se fait plus maintenant que sur des questions purement locales. Les conservateurs, avec Sir John Macdonald, restèrent au pouvoir, à peu près sans interruption, de 1867 à 1895. Les élections générales de 1896 donnèrent aux libéraux une majorité qui ne fit que croître en 1900 et en 1904, sous la direction de Sir W. Laurier.

Le développement économique du pays progresse rapidement.

1. Confédération de neuf provinces : Ontario, Québec, Nouvelle-Ecosse Nouveau-Brunswick, Manitoba, Colombie Britannique, Ile du Prince-Edouard, Saskatchewan et Alberta. — *Cap.* Ottawa. *Constitution :* Un Gouverneur général nommé par la Couronne; un Sénat composé de 87 membres (nombre variable avec chaque province) nommés à vie par le Gouverneur; une Chambre des Communes de 214 membres, élus pour cinq ans par le suffrage populaire. Le nombre des députés est modifié tous les dix ans, suivant les résultats du recensement et sur les bases suivantes : la province de Québec doit avoir toujours 65 députés. Le nombre des députés des autres provinces est déterminé proportionnellement. Chacune des neuf provinces est gouvernée par un Lieutenant-gouverneur nommé par le Gouverneur général et par un Parlement composé de deux Chambres (Conseil législatif et Assemblée législative) à Québec et en Nouvelle-Ecosse, d'une seule Chambre (Assemblée législative) dans les autres provinces. Les territoires du Nord-Ouest sont administrés par un Commissaire et un Conseil de quatre membres, nommés par le Gouverneur général. Le territoire du Yukon est administré par un Commissaire et un Conseil exécutif de 10 membres, dont 5 élus par la population. A la différence de ce qui se passe dans le Commonwealth, la compétence des administrations provinciales ne s'étend qu'aux matières que l'initiative du gouvernement d'Ottawa leur abandonne. *Population* en 1901 : 5.371.315 habitants dont 1.649.371 de langue française, résidant pour la plupart dans la province de Québec. *Budget* 1905-06 : rec. 80.139.000 dollars, dép. 67.240.000 dollars. *Dette :* 377.678.000 dollars. — On consultera avec avantage l'*Annuaire Statistique du Canada* publié par le Ministère de l'Agriculture (Ottawa. Imp. de l'Etat) et surtout *The Canada. Annual Review of public affairs* (Toronto).

Le commerce général, qui était, en 1902, de 423.910.000 dollars s'est élevé en 1906 à 550.853.000 dollars. Les provinces de l'Est ont des industries florissantes qui réclament la protection ; l'Ouest est agricole et cherche des débouchés. La question des tarifs de douane et des traités de commerce est une des plus constamment débattues. Parlant à Prince-Albert en août 1906, le Gouverneur général, lord Grey, déclarait que le moment approche où la Grande-Bretagne ne pourra plus absorber la production agricole toujours grandissante de l'Ouest, et que le Dominion devra s'assurer des marchés ailleurs, en Extrême-Orient par exemple. La colonie éprouve déjà le besoin d'une union commerciale intime avec les îles anglaises des Indes occidentales. Elle jouit d'une liberté complète dans la négociation des traités de commerce avec l'étranger.

Le tarif protecteur d'avril 1897 accordait une réduction de 1/8 des droits aux importations directes des pays qui accordaient un traitement à peu près égal aux produits canadiens. En août 1898 la préférence fut réservée aux importations du Royaume-Uni et de certaines de ses colonies[1], et élevée à 1/4 des droits. En juillet 1900, on la porta au tiers, 33 1/3 p. 100. En septembre 1906, le gouvernement d'Ottawa présenta au Parlement une résolution portant révision du tarif et la mit provisoirement en application, à partir du 30 novembre. Le producteur canadien avait été souvent gêné par l'uniformité de la préférence accordée aux importations anglaises. Le nouveau tarif prévoit une détaxe, différente suivant chaque article et variant de 2 1/2 à 15 p. 100 *ad valorem*, la moyenne étant généralement 10 p. 100[2].

La résolution prévoyait encore l'établissement d'un tarif intermédiaire entre le tarif général et les droits préférentiels accordés à l'Angleterre. Le ministre des Finances déclara qu'il ne comptait l'appliquer pour le moment à aucun pays et qu'il entendait seulement le réserver comme un moyen de négociation avec les États disposés à accorder un traitement favorable aux produits canadiens.

Le 19 septembre un traité de commerce franco-canadien fut signé à Paris. Les conditions n'en seront publiées qu'au moment

1. Inde, Établissements des détroits, Ceylan, Nouvelle-Zélande, Bermudes, Guyane anglaise, Indes occidentales, Afrique du Sud.

2. Voir : La politique commerciale du Canada, 1845-1907, par M. Achille Viallate, *Revue économique internationale*, décembre 1907.

où l'acte sera soumis à l'assentiment des deux Parlements. On sait déjà cependant que la France bénéficie des tarifs *intermédiaires* notamment sur les soieries, parfumeries, vins, savons, huiles et livres, en échange d'un abaissement de notre tarif sur les bois, poissons secs, etc. provenant du Canada.

Le tarif intermédiaire avait inquiété l'opinion anglaise. Elle vit sans peine qu'il favorisait beaucoup les États-Unis, qui possèdent déjà l'avantage de la proximité et d'un marché fermé de 80 millions d'âmes. Elle craignit la substitution, plus ou moins prochaine, de la préférence américaine à la préférence anglaise au Canada.

Loin de s'entendre intimement avec les États-Unis, le Canada a plus d'un grief contre eux, et il reproche au gouvernement anglais de le soutenir mollement dans ses prétentions. Au début de 1907 le nouvel ambassadeur anglais à Washington, M. James Bryce se rendit à Ottawa. La démarche était nouvelle et fit bonne impression[1].

La session close le 27 avril 1907 avait revisé le tarif des douanes, posé le principe de l'enquête obligatoire en cas de menace de grève, organisé l'inspection des conserves de viandes destinées à l'exportation et constitué une commission pour l'élaboration d'un projet de loi sur la coopération. La session avait été troublée par le scandale que déchaîna un membre de l'opposition, M. G.-W. Fowler. Critiqué pour ses spéculations dans les assurances il avait répondu qu'il pouvait prouver que certains ministres et députés libéraux ne détestaient pas le *graft*. On ne le poursuivit pas ; le Président du Conseil préféra étouffer l'affaire, en refusant de transformer le Parlement en une Cour de justice.

L'immigration augmente dans des proportions formidables. Elle avait été en 1905-06, de 146.266 individus ; elle doubla en 1906-07, atteignant 300.000, chiffre presque égal au nombre des immigrants entrés durant la période décennale 1881-1891. Cet afflux de population se porte vers l'Ouest. Il soulève une question politique grave que signalait M. Bourassa dans le *Nationaliste*, organe des canadiens français. Ce dernier élément perd chaque jour de son importance ; si l'immigration continue du même train,

1. Il y a au Canada un parti qui ne cesse de dire que toute nouvelle concession de la métropole au gouvernement américain poserait la question de la sécession. Mais ce groupe est faible et son chef, le juge Longley, exerce peu d'influence sur l'opinion.

l'Ouest, aura, en 1911, 78 représentants à la Chambre; en 1921, il comptera 10 millions d'habitants au lieu de deux, et les 65 représentants du Canada français seront noyés dans la foule des 6 ou 700 députés du Dominion. Durant les cinq dernières années, les canadiens français, qui ont payé le tiers des 3 millions de dollars dépensés pour favoriser l'immigration, n'ont vu entrer que 7.000 individus de langue française sur 580.000 admis.

Sir W. Laurier a rapporté de Londres la promesse du gouvernement anglais de coopérer à l'établissement d'un service rapide transcanadien vers l'Australie pour les voyageurs, la poste et les petits colis.

Durant le mois de septembre 1907, Vancouver a été le théâtre de désordres graves. La population blanche, inquiète de voir constamment augmenter le nombre des immigrants jaunes[1] se jeta sur eux. Les jaunes s'armèrent et le tumulte devint une bataille rangée (7-9 septembre). L'affaire ne tourna pas en incident diplomatique, le Japon se bornant à demander réparation individuelle pour les dommages causés. Le gouvernement d'Ottawa négocie actuellement avec Tokyo un arrangement en vue de réglementer et de restreindre l'immigration japonaise.

*
* *

Terre-Neuve[2]. — En vertu de la convention franco-anglaise du 8 avril 1904, la France a renoncé à son droit exclusif de pêche sur le french shore. Ses ressortissants conservent le droit de pêcher, à côté des gens du pays, toutes les espèces de poissons, y compris la bouette[3] et les crustacés, dans les eaux territoriales, du cap Saint-Jean au cap Ray. Les ressortissants français établis pour la pêche sur la côte avant 1903 devaient obtenir une indemnité.

1. Sur 50.000 habitants, Vancouver compte 7.000 Japonais et autant de Chinois: du 1er février au 31 août 1907 il est entré dans la Colombie Britannique 4.121 Japonais.

2. *Cap.* Saint-John's. *Pop.* 222.643 hab. *Budget*, 1905 : rec. 529.000 liv.; dép. 502.000 liv. Dette : 4.531.000 liv. *Constitution* : un Gouverneur nommé par la Couronne, assisté d'un Conseil exécutif de 9 membres ; un Conseil législatif de 17 membres nommés par la Couronne; une Chambre d'Assemblée de 36 membres élus pour quatre ans par le suffrage populaire.

3. Appât pour la pêche de la morue.

En août 1905, 445 armateurs et pêcheurs reçurent en effet 1.375.000 francs.

L'usage du droit de pêche a soulevé encore des difficultés entre le gouvernement britannique, agissant au nom de la colonie, et les États-Unis. En vertu d'un traité de 1818, les citoyens de l'Union possèdent le droit de pêcher sur certaines parties de la côte de Terre-Neuve et de traiter leur poisson dans les havres ou baies non occupés. Les Terre-Neuviens reprochent aux Américains de ne pas observer les dispositions de la législation locale sur les dimensions des filets, la composition des équipages et le repos du dimanche. En octobre 1906, l'Angleterre et les États-Unis signèrent un *modus vivendi*, applicable pour la saison de pêche suivante seulement et qui donnait aux Américains : 1° le droit d'employer des pêcheurs terre-neuviens, en les engageant hors des eaux territoriales ; 2° la faculté d'employer des « purse-seines », sorte de filets interdits par la loi locale. Les Américains s'engageaient à ne pas pêcher le dimanche. Le Gouvernement de Terre-Neuve protesta contre un arrangement qui paralysait la législation de la colonie sans son assentiment. Cependant, en septembre 1907, le *modus vivendi* fut renouvelé pour un an. Le différend doit être soumis par l'Angleterre et les États-Unis à la Cour d'arbitrage de La Haye.

*
* *

Commonwealth d'Australie[1]. — Dès le début, le Parlement fédéral fut divisé en trois partis : conservateurs protectionnistes

1. Le Commonwealth est la fédération des six colonies primitives : Nouvelle-Galles du Sud, Victoria, Queensland, Australie méridionale, Tasmanie et Australie occidentale. En vertu de l'Acte fédératif du 16 mars 1898, ratifié par le Parlement de Londres le 9 juillet 1900 et mis en vigueur le 1er janvier 1901, le pouvoir exécutif appartient au roi d'Angleterre, représenté par un Gouverneur général, assisté d'un Conseil de sept membres. Le pouvoir législatif est confié à un Parlement fédéral composé : 1° du Souverain, représenté par le Gouverneur général, 2° d'un Sénat de 36 membres, à raison de 6 par Etat, élus pour six ans par la population de l'Etat groupée en un seul collège électoral ; 3° d'une Chambre des représentants de 75 membres, élus directement pour trois ans par le peuple. Chaque Etat composant doit avoir au moins 5 députés. Le gouvernement fédéral est compétent en matière de commerce, navigation et phares, chemins de fer, défense nationale, postes et télégraphes, statistique, mariage et divorce, immigration et émigration, banques, poids et mesures, législation du travail. Sa compétence est strictement limitée aux matières prévues par l'acte fédéral. Le siège du gouvernement est, provisoirement, fixé à Melbourne.

(M. Barton), libéraux libre-échangistes (M. Reid), parti du travail (M. Watson). Les premières élections générales se firent en mars 1901, sur la question du tarif. Le premier cabinet constitué par M. Barton obtint la majorité dans les deux Chambres. M. Reid devint le chef de l'opposition et M. Watson groupa derrière lui 15 députés à la Chambre basse et 8 au Sénat. En septembre 1903 M. Deakin remplaça M. Barton au gouvernement. Les élections générales du 16 décembre 1903 marquèrent un progrès considérable du parti socialiste qui fit entrer 14 représentants au Sénat et 23 à la Chambre. En avril 1904 M. Watson renversa, avec l'aide des libéraux, le ministère Deakin et prit le gouvernement. Il tomba en août de la même année sous une coalition des conservateurs et des libéraux. Ceux-ci constituèrent un ministère sous M. Reid. Mais les vues libérales de celui-ci sur la législation du travail et l'immigration de la main-d'œuvre de couleur suscitèrent une nouvelle coalition des conservateurs et des socialistes qui le renversa le 5 juillet 1905. M. Deakin prit alors la direction des affaires qu'il tient encore aujourd'hui.

Les trois partis sont sensiblement d'égale force. Aucun n'est assez puissant pour dominer les deux autres. Le sort des ministères dépend d'une coalition de l'opposition avec le tiers parti, qui lui marchande constamment son appui. Les élections générales qui ont eu lieu le 18 décembre 1906 ont donné, à la Chambre basse, 26 sièges aux socialistes, 18 au ministère et 31 à l'opposition de M. Reid. La combinaison Watson-Deakin l'emporte donc, à la condition que les conservateurs protectionnistes se soumettent de plus en plus au leader du *Travail*. Au Sénat, au contraire, M. Reid l'emporte par 19 voix contre 17.

A l'ouverture du Parlement, le Gouverneur général, Lord Northcote, annonça une situation économique prospère (bonnes récoltes, développement des industries) et proposa aux discussions des assemblées des mesures relatives aux relations financières du Commonwealth et des États, au développement du commerce avec les autres parties de l'Empire, à la défense militaire, aux encouragements à donner à l'immigration.

La question du tarif douanier est le pivot de la politique australienne. Elle a fait, cette année encore, l'objet des débats les plus importants.

Le 13 septembre 1906, le Parlement australien avait approuvé un traité de tarifs différentiels avec la Nouvelle-Zélande, négocié par MM. Deakin et Seddon[1].

Le traité reçut un accueil très froid en Nouvelle-Zélande et fut l'objet d'un rapport défavorable dans le Parlement de Wellington (2 octobre 1906).

Les 5 et 9 octobre, l'Assemblée générale et le Sénat approuvèrent un traité de tarifs préférentiels conclu avec l'Afrique du Sud. Le 25 septembre ils avaient également accordé un tarif préférentiel aux produits anglais importés en Australie par navires anglais montés par des équipages blancs. On apprit, au mois d'avril, que la métropole ne pouvait pas accepter cette faveur, qui allait contre la disposition de traités qu'elle a signés avec l'Egypte (1889), la Grèce (1886), l'Italie (1883), le Japon (1894), la Russie (1859). Il fallut remettre le travail sur le métier. Le Parlement s'y consacra dans le courant de l'été. Le nouveau tarif, publié en août 1907, souleva d'amères critiques. La généralité des droits était relevée ; une réduction de 5 à 10 p. 100 sur les droits ainsi accrus était accordée à un certain nombre de produits d'origine anglaise; en outre, certains produits de même origine étaient admis en franchise ; dans l'ensemble, cependant, ces droits préférentiels étaient plus élevés que les droits qu'ils remplaçaient. Les importateurs furent exaspérés par l'élévation des taxes et la préférence accordée aux produits anglais parut une duperie. La Nouvelle-Galles du Sud manifesta son mécontement. Le Premier de cette colonie, M. Carruthers, déclara que les nouveaux droits constituaient un impôt écrasant sur les classes ouvrières et sur les producteurs et qu'ils n'avaient pas d'autre but que de favoriser quelques industriels, la plupart victoriens, aux dépens des mineurs, des éleveurs et des fermiers de toute l'Australie.

A Perth, un meeting déclara que le nouveau tarif ruinerait les industries de l'Australie occidentale. Il vota une résolution en faveur de la sécession et fonda une « State Rights League » ayant pour objet d'assurer, par les voies constitutionnelles, l'autonomie

1. Cet accord supprimait le droit d'entrée d'un demi-penny par livre sur le sucre raffiné australien en Nouvelle-Zélande ; il accordait de meilleures conditions à l'entrée en Australie des poissons, huitres, avoines et orges de la Nouvelle-Zélande.

fiscale de la colonie. Le 27 août Sir John Forrest, qui venait d'abandonner la Trésorerie du Commonwealth, critiqua vivement l'œuvre de son successeur, Sir William Lyne, et montra que la préférence accordée à l'Angleterre était illusoire. S'il en faut un exemple, le nouveau tarif frappe, dans certains cas, les bicyclettes d'un droit *ad valorem* de 100 p. 100 et l'industrie de Coventry a déjà vigoureusement protesté.

Le 8 août, Sir William Lyne présenta le budget à la Chambre des Représentants. Il estimait les recettes pour l'année 1907-08 à 13.745.200 liv. et les dépenses à 5.967.992 liv. Les recettes proviennent surtout des douanes (10.509.000 liv.) dont l'Etat fédéral restitue une partie du produit aux États composants. L'augmentation très sensible des dépenses (980.691 liv.) est due aux frais de mise en état de défense du pays.

Le développement économique de l'Australie est satisfaisant: En 1890, les importations s'élevaient à 41.388.000 liv., les exportations à 45.956.000 liv. En 1906 elles ont monté respectivement à 44.729.000 liv. et 69.737 000. Mais la population reste à peu près stationnaire. Elle était, à la fin de 1906, de 4.119.481 âmes, en augmentation, depuis 1901, de 354.142 unités seulement.

Les colonies australiennes plient sous le poids de dettes écrasantes dont le total s'élève à près de six milliards. On projette depuis quelque temps de les transférer à l'État fédéral. Sir John Forrest avait préparé un projet dans ce sens, qui fut discuté dans une conférence des Premiers réunie au mois de mai à Brisbane. Ils se montrèrent peu disposés à la fusion des dettes. Le Premier du Queensland, M. Kidston, opposa au projet Forrest la combinaison d'une Banque Nationale, fonctionnant sous le contrôle des sept Trésoriers du Commonwealth et chargée du règlement des dettes des États, des emprunts futurs et de l'émission d'un billet de banque australien.

Le 14 mars, un Parliamentary Paper publia le rapport de la Commission royale australienne sur les pensions ouvrières. Elle se prononçait pour un système de retraites servies par la poste à tout individu âgé de soixante-cinq ans, avec un maximum de 10 shellings par semaine.

Le 9 août le Board of Trade mit au jour un rapport sur les conditions du commerce britannique en Australie. La proportion du

commerce d'importation demeuré aux mains des maisons anglaises est tombée de 71,3 p. 100 (1891-95) à 58,3 p. 100 (1901-05). Les commerçants anglais se sont réservé un certain nombre de produits ; ils ont laissé pour les autres le champ ouvert aux concurrents étrangers et ils n'ont pas répondu assez volontiers à la tendance des consommateurs vers les objets à bon marché.

Nouvelle-Galles du Sud. — Le commerce de la colonie se développe rapidement (60.292.000 livres en 1904, 66.181.000 en 1905). Les banques ont convoqué leurs actionnaires en vue d'augmenter leur capital, mais la main-d'œuvre est rare ; les mines de charbon et de cuivre n'ont pas assez d'ouvriers. La colonie a fait appel à la métropole. En janvier 1907 celle-ci décida de contribuer pour 6 livres au paiement du passage des ouvriers agricoles ou domestiques qui s'embarqueraient avec l'approbation de l'agent général de la colonie à Londres (c'est la moitié du prix du voyage), et pour 4 livres au passage des autres émigrants.

On vient de voir les dispositions peu conciliantes de la colonie à l'égard de la fédération. En mai, M. Carruthers menaçait déjà de poser la question de la sécession aux prochaines élections. Il était mécontent du projet qui plaçait la future capitale de la fédération dans la colonie de Victoria et de l'attitude de M. Deakin qui a négligé de parler à Londres de la tendance très nette de la colonie vers le Free Trade. Les élections eurent lieu le 11 septembre et donnèrent la victoire à M. Carruthers, qui vit passer 54 de ses partisans contre 28 *Labourites* et 8 indépendants. Le Labour ne s'était maintenu que parce que, dans la dernière semaine de la campagne, M. Watson avait promis de soutenir de sérieuses réductions du tarif. Sinon, il eût été annihilé. On remarqua l'empressement des femmes au scrutin.

Victoria. — M. Irvine ayant démissionné (9 février 1904), un nouveau ministère fut constitué par M. Thomas Bent (18 février). Les élections générales qui ont eu lieu le 15 mars 1907 n'ont pas modifié les rapports des partis.

Queensland. — Le Queensland est, en grande partie, un pays de cultures tropicales qui possède de nombreuses plantations de cannes à sucre et la question de la main-d'œuvre le préoccupe grandement. Les électeurs blancs ne veulent pas laisser entrer la

main-d'œuvre de couleur. En février 1907 le Premier, M. Kidston, annonça des mesures en faveur de l'immigration blanche : concessions gratuites de terre, paiement par la colonie d'une partie des frais de voyage, passage gratuit pour les ouvriers agricoles.

Les élections générales, qui ont eu lieu en avril, ont donné au parti ministériel 20 sièges, à l'opposition (M. Philp) 30, au parti du travail 19, et 3 à des indépendants. Cela n'a pas changé la situation parlementaire, M. Kidston devant pouvoir continuer à gouverner, comme il le faisait avant, avec l'appui du *Labour*.

Australie Méridionale. — En 1905 l'Assemblée législative avait abaissé le sens d'éligibilité au Conseil de 25 livres de loyer annuel à 15 livres. Le Conseil refusa son assentiment. En 1906 (7 août) l'Assemblée vota de nouveau la réforme, à une grande majorité. Le Conseil la repoussa encore. Le Parlement fut dissous. Les élections générales eurent lieu le 3 novembre et renvoyèrent à l'Assemblée la même majorité.

Australie Occidentale. — Le 26 septembre 1906 l'Assemblée législative adopta une résolution de M. Morgan affirmant que la fédération porte préjudice à la colonie et qu'il convient de poser au peuple la question de la sécession. Le Conseil législatif adopta, le 16 octobre, une résolution du même genre.

Tasmanie. — Les élections générales de 1906 a maintenu au pouvoir un parti ministériel légèrement affaibli. On compta dans l'Assemblée 17 ministérialistes, 5 opposants, 2 indépendants et 7 labourites.

*
* *

Nouvelle-Zélande[1]. — Le Premier Ministre, M. Richard Seddon, mourut le 10 juin 1906. Il avait remporté aux élections générales de décembre 1905 une grande victoire, qui n'avait laissé à l'opposi-

1. *Cap.* Wellington. *Pop.* 888.639 blancs, 43.143 Maoris. *Budget*, 1905-06 : rec. : 191.250.000 fr. ; dép. 178.050.000 fr. *Dette* : 1.554.775.000 fr. *Constitution* : Gouverneur nommé par la Couronne assisté d'un ministère responsable; Conseil législatif de 35 membres nommés par le Gouverneur pour sept ans ; Chambre des représentants de 80 membres (dont quatre indigènes) élus tous les trois ans par tous les citoyens, hommes et femmes, majeurs et ayant une résidence d'un an dans la colonie et de trois mois dans le district.

tion que 20 sièges dans une assemblée de 80 membres. Le 6 août son parti constitua un nouveau ministère sous la présidence de Sir Jos. Ward.

Le système d'autocratie organisé par M. Seddon a disparu avec lui. On ne voit plus un cabinet composé de personnalités vagues et faibles sous un chef tout-puissant. Sir Jos. Ward gouverne, en parlementaire, par la persuasion. Il a fait entrer dans le nouveau cabinet trois des hommes les plus influents du parti (MM. J. Millar, G. Fowlds et R. Mac Nab) ; il a gardé trois des collaborateurs de Seddon (MM. W. Hall-Jones, A. Pitt et Mac Gowan) ; il a éliminé les deux personnalités les plus faibles.

En octobre 1906 le gouvernement fit connaître son programme : mise en défense de la colonie, réduction des taxes postales et télégraphiques, application des méthodes scientifiques à l'agriculture, développement du commerce avec le Canada et l'Extrême-Orient, réforme foncière. Voici quelle serait cette dernière : Tandis que le précédent gouvernement concédait des terres par baux de neuf cent quatre-vingt-dix-neuf ans, on ne donnera plus de domaines à loyer que pour soixante-six ans, l'occupant profitant, à la fin de ce délai, de la plus-value de la terre et ayant la faculté de renouveler le bail pour un délai égal moyennant un loyer à débattre à nouveau.

L'excédent du budget de 1905-06 s'est élevé à 19.700.000 francs. C'est le plus fort qu'on ait vu.

Pour 1906-1907 les recettes étaient évaluées à 196.675.000 francs, les dépenses à 189.375.000 francs. Le gouvernement parlait d'un emprunt d'un million sterling, qu'il comptait placer dans le pays.

On a vu le sort du traité de commerce projeté avec le *Commonwealth*.

Le 27 juin 1907 le Gouverneur annonça, dans le discours du trône, que sur la résolution votée par le Parlement néo-zélandais, le gouvernement anglais avait résolu de donner à la colonie le titre de *Dominion*. Une proclamation royale du 11 septembre annonça en effet qu'à dater du 26 du même mois la colonie s'appellerait *Dominion of New Zealand*.

*
* *

Afrique du Sud. La tendance à la fédération. — Le mouvement en faveur de la fédération des quatre colonies de l'Afrique

du Sud : Cap, Transvaal, Orange et Natal, a fait des progrès sensibles. La lutte de tarifs de chemins de fer engagée entre les colonies en bordure de la mer (Cap et Natal) et celles de l'intérieur a montré les inconvénients du défaut d'entente[1]. En janvier 1907 une conférence des délégués des colonies se réunit à Johannesburg pour discuter la défense commune de l'Afrique du Sud. Elle arrêta les grandes lignes d'un accord en vertu duquel toute colonie menacée d'une attaque de l'étranger ou de troubles intérieurs pourrait faire appel à ses voisines, qui lui devront assistance dans la mesure où leurs forces ne seront pas occupées sur leur propre territoire. A cet effet le Cap devrait fournir 1.000 hommes, le Transvaal 1.000, l'Orange 500, le Natal 500, la Rhodésia méridionale 200. Les délégués poseront également le principe d'une conférence annuelle des officiers des divers États.

Le 1[er] mai, M. Jan Hofmeyr, chef du Bond afrikander (parti national hollandais), prononça à Wellington un discours significatif. Il déclara que le Bond entendait soutenir le sentiment de l'unité nationale, qui prend tant d'importance au moment où la question de la fédération entre dans le domaine de la politique pratique. Sans une nationalité puissante, unissant étroitement, en une indissoluble nation sud-africaine, les éléments de races anglaise et hollandaise, la fédération resterait en péril. A l'ouverture du Parlement du Cap, le gouverneur, Sir W. Hely Hutchinson, exprima l'opinion que beaucoup de questions politiques intéressant la colonie ne pourront être résolues que par une fédération dont il conviendrait de discuter sans retard la base. La même opinion se répand au Transvaal. L'Anglais et le Boer y sont également favorables. Un memorandum qui circulait dans la colonie depuis plusieurs mois fut publié, le 3 juillet, sur l'ordre du Gouverneur, Lord Selborne. Il démontra que, si chaque colonie possède bien le self-government pour ses affaires particulières, les questions d'intérêt commun (chemins de fer, agriculture, travail chinois et indigène) vont chercher leur solution dans la métropole, ce qui

1. Les colonies anglaises de l'Afrique du Sud ont constitué le 15 août 1903 une union douanière et fixé un tarif commun qui prevoyait des droits préférentiels en faveur de la métropole. Ces droits furent appliqués au Canada le 1[er] juillet 1904. La convention d'union fut renouvelée et modifiée en mars 1906 et ses dispositions de faveur furent étendues à l'Australie (1[er] octobre 1906) et à la Nouvelle-Zélande (1[er] janvier 1907).

répond fort mal au besoin de stabilité politique, économique et industrielle du pays.

Le 24 juillet, un débat à la Chambre d'Assemblée du Cap démontra un désir très réel des divers partis de s'unir sur cette question. Une motion de M. Malan (membre de l'opposition) invitant le Gouvernement à entamer des négociations avec les autres colonies en vue de la fédération, fut adoptée à l'unanimité.

Le Cap[1]. — La colonie du Cap était gouvernée depuis le 22 février 1904 par un cabinet Jameson (parti anglais impérialiste), qu'une opposition nationaliste locale (Bond afrikander) serrait d'assez près. Sa politique de sévère économie lui fit aussi du tort. On vient de voir que les partis tendent à se rapprocher, sur la question de la fédération. Le 14 août 1906, la Chambre d'Assemblée vota un bill d'amnistie pour les faits de la dernière guerre. Le 15 août 1907, M. Merriman attaqua vivement le Cabinet au sujet de sa politique et de l'attitude prise par le Dr Jameson à la Conférence impériale. Le 16, le Ministère ne fut sauvé que par une majorité de deux voix. Le 17 septembre le Parlement fut dissous et les élections furent fixées en novembre pour le Conseil législatif et en février 1908 pour la Chambre d'Assemblée.

Le Transvaal. — La nouvelle constitution du Transvaal, dont le Gouvernement métropolitain avait communiqué les détails à la Chambre des Communes le 31 juillet 1906, fut publiée le 12 décembre. Elle organise une législature divisée en deux corps : 1° Le Conseil législatif, composé de 15 membres, désignés pour la première fois par le Gouvernement, pour cinq ans. Tous les cinq ans, le Gouvernement nommera en Conseil les membres de ce corps, à moins qu'une loi n'organise un système électif. 2° L'Assemblée législative, composée de 69 membres, élus pour cinq ans par tous les sujets anglais de race blanche âgés de vingt et un ans et résidant depuis

1. *Cap.* Cape-Town. *Pop.* 2.409.000 hab. dont 580.000 blancs. *Budget*, 1904-05, rec. 8.500.000 liv ; dép. 9.033.000 liv. *Dette :* 39.379.000 liv. *Constitution :* Gouverneur nommé par la Couronne, Conseil législatif de 26 membres élus pour sept ans ; Chambre d'Assemblée de 107 membres, élus pour cinq ans. L'électorat est le même pour les deux Assemblées (occupant d'une propriété valant 75 liv., ou salarié de 50 liv. au minimum par an).

six mois dans la circonscription, à l'exception des militaires. Ces Assemblées siègent à Prétoria. Leurs débats ont lieu en anglais et en hollandais; les procès-verbaux, comptes rendus, propositions de lois et documents sont publiés dans les deux langues. Les membres de l'une et l'autre assemblées reçoivent un traitement fixe de 3.750 francs et une indemnité de 50 francs pour chaque jour de présence effective durant la session, sans qu'ils puissent toucher au maximum plus de 7.500 francs.

Les partis préparèrent aussitôt la campagne électorale. Ils sont au nombre de quatre : 1° les *Progressistes*, parti anglais impérialiste, constitué sous l'impulsion de l'ancien gouverneur Lord Milner, composé pour une grande part de vieux immigrés qui ont connu le régime de Kruger et qui ont pris part à la guerre. Leurs chefs sont Sir George Farrar, Sir Percy Fitzpatrick, Sir Will. Van Hulsteyn. 2° Les *Nationalistes*, groupe radical anti-impérialiste, qui rassemble sous la bannière de la nationalité sud-africaine tous ceux qui ont un grief à invoquer. Chefs : MM. E.-P. Solomon et Wiberg. 3° Le parti du *travail*, recruté parmi les ouvriers du Rand sous un programme socialiste sans originalité. Chef : M. Whiteside. 4° Le parti du *Peuple* (Het Volk). C'est le parti boer. Il ne renferme pas un Anglais et marche aujourd'hui à la bataille électorale avec la même discipline qu'il allait il y a cinq ans en *commando*, et sous les mêmes chefs : généraux Botha, Smuts, Delarey.

L'action concertée des trois groupes nationaliste, boer et socialiste amena la défaite des progressistes. Le parti boer vint en tête avec 37 sièges, les progressistes en obtinrent 21, les nationalistes 6, les socialistes 3. Il y eut deux indépendants. Le 3 mars 1907 un cabinet fut constitué, composé en majorité de Boers et présidé par le général Botha. Le 21 mars Lord Selborne ouvrit la session du nouveau Parlement. Celui-ci n'hésita pas longtemps à supprimer le travail jaune dans les mines. Le 14 juin le général Botha annonça que son gouvernement était décidé à renvoyer chez eux les Chinois, à l'expiration de leurs engagements. Les contrats commençaient à venir à expiration en juin. On estime qu'au 31 décembre 1907, 16.000 seront éteints. (Le 31 octobre 1906, on comptait 53.134 Chinois engagés dans la colonie. Au 31 octobre 1907 ils n'étaient plus que 49.071). Le 7 septembre M. Smuts, dans un

discours prononcé à Germiston, affirma l'intention de son gouvernement de substituer la main-d'œuvre blanche à celle de couleur dans les mines.

En août 1907 le Parlement anglais accorda la garantie de la métropole pour un emprunt transvaalien de 5 millions de livres destiné à couvrir des dépenses de travaux publics [1].

État d'Orange. — Des lettres patentes accordant une nouvelle constitution à l'État d'Orange furent publiées le 10 juin 1907. L'acte établit :

1° Un *Conseil législatif* de 11 membres, nommés provisoirement par le Gouverneur. Trois membres se retireront au bout de trois ans, quatre à la fin de la cinquième année, quatre à la fin de la septième. Plus tard tous les conseillers resteront en fonctions cinq ans. Le Gouverneur continuera à les nommer si une loi n'a pas prévu un système électif.

2° Une *Assemblée législative* de 38 membres, élus par tous les sujets britanniques de race blanche âgés de vingt et un ans et ayant six mois de résidence, à l'exception des militaires. Les Assemblées tiendront au moins une session par an à Blœmfontein ; leurs débats auront lieu en anglais et en hollandais.

Le Natal [2] — C'est la question indigène qui préoccupe le plus la colonie. Les natifs vivent sur des territoires réservés (env. 2.250.000 acres). Une Haute Cour indigène (Native High Court) administre la justice civile et punit les crimes politiques ou les

1. Cette mesure souleva quelque rumeur dans l'Empire. On critiqua en divers lieux la sollicitude que la métropole marquait pour sa nouvelle colonie. Les emprunts coloniaux, garantis par le gouvernement britannique, sont en effet peu nombreux ; les voici :

1° Nouvelle-Zélande.	Emprunt de	500.000 livres,	1857.
2° —	—	500.000 livres,	1868.
3° —	—	1.000.000 livres,	1870.
4° Canada	—	3.000.000 livres,	1867.
5° —	—	300.000 livres,	1869.
6° —	—	3.600.000 livres,	1873.

2. *Cap.* Pietermaritzbourg. *Pop.* (1904) : 1.108,754 hab. dont 97.109 blancs, 824.000 indigènes et 100.000 Asiatiques. *Budget*, 1904-05 : rec. 3.384.000 livres dép. 3.829.000. *Dette*, 18 millions de livres. *Constitution :* un Gouverneur nommé par la Couronne ; un Conseil législatif de 13 membres nommés pour dix ans par le Gouverneur avec l'avis de ses ministres ; une Assemblée législative de 43 membres, élus pour quatre ans par un suffrage censitaire. (En 1905. 22.359 électeurs.)

faits considérés comme criminels par la loi ou par la coutume indigène. Les crimes ordinaires sont punis par la loi anglaise.

L'année 1906 a été troublée par une très grave révolte des indigènes, soulevés par l'établissement d'une taxe nouvelle de capitation (1er janvier 1906). La loi martiale fut proclamée (février) et plusieurs indigènes exécutés. Les mesures de rigueur prises par le gouvernement local provoquèrent des observations de la part du Cabinet anglais. Le ministère natalien tint bon et la répression se poursuivit. Le 10 juin le chef Bambaata fut tué et la révolte s'éteignit bientôt. La loi martiale fut rapportée le 2 octobre. En septembre 1907 la Commission d'enquête sur les affaires indigènes, instituée par le gouvernement du Natal l'année précédente, publia son rapport. Il était sévère pour l'administration de la colonie. Il constatait le mécontentement de toutes les classes d'indigènes : les natifs *exemptés* réclament en vain tous les droits des blancs ; les chrétiens réclament des écoles, des emplois pour leurs enfants, une plus grande fixité dans les concessions de terres ; la grande masse, les indigènes des *kraals*, désirent seulement qu'on les laisse vivre tranquilles sous leurs chefs. Le rapport concluait : « Il est étrange qu'à la date où nous sommes, après plus de soixante ans d'occupation, nous soyons encore à la recherche des meilleurs moyens de gouverner les indigènes. »

* * *

L'Empire des Indes. — Les conditions politiques de ce pays ont notablement changé, depuis une vingtaine d'années. L'indigène, qui autrefois ne voyait pas au delà du cercle très étroit de sa vie coutumière et des limites de sa province, s'est instruit de la politique. Il connaît les idées courantes à l'étranger; il désire les appliquer dans son pays. La presse native, qui a déterminé le mouvement, l'accentue chaque jour. Depuis 1885, un *Congrès national* annuel réunit, tantôt à Calcutta, tantôt à Bombay, un nombre grossissant de participants. Ceux-ci sont recrutés un peu au hasard. Est considéré comme délégué celui qui consent à faire les frais de son voyage. La procédure des séances reste vague. C'est le comité de la ville où le meeting a lieu qui désigne le président. Les séances sont généralement houleuses. On trouve, ici comme

ailleurs, sinon deux partis bien organisés, du moins deux tendances : l'une modérée, qui voudrait ménager les transitions (M. Dadabhaï Naoroji, ex-député de Finsbury aux Communes, est l'homme prééminent de ce groupe), l'autre radicale , qui parle de révolution prochaine et d'autonomie absolue. C'est le parti *extrémiste,* qui a récemment trouvé un chef dans le Baba Bepin Chandra Pal. Le 21e Congrès National Indien se réunit à Calcutta le 26 décembre 1906. Ses 22 séances, qui rassemblaient des milliers d'assistants, furent très mouvementées, et plus d'un vote fut enlevé, paraît-il, au milieu du tumulte, sans discussion sérieuse. La présidence de M. Dadabhaï Naoroji marquait la tendance de la majorité. Il parla sur un ton modéré, en réclamant le self-government et le rappel de diverses mesures prises par l'administration actuelle. Le Congrès prit des dispositions pour assurer plus régulièrement à l'avenir le recrutement de ses membres. En définitive, le parti extrémiste fut battu.

Durant toute l'année dernière l'Inde a été grandement troublée. Les causes des rumeurs et des émeutes sont diverses. La cause profonde réside sans doute dans l'état d'esprit qui vient d'être signalé ; les principales causes immédiates sont, dans le Bengale, le partage de la province et, dans le Pendjab, la crise économique.

En octobre 1905, la province du Bengale, qui avait constitué jusqu'alors une unité administrative, fut divisée en deux parties : *Bengale* proprement dit et *Bengale oriental et Assam.* Dans cette province de nouvelle création l'élément musulman représente 60 p. 100 de la population (30 millions d'âmes) et l'élément hindou 35 p. 100 seulement. Dans l'ancienne province du Bengale les Hindous étaient en majorité, et avaient réussi à écarter les musulmans de l'administration. Le Lieutenant-gouverneur du Bengale oriental, Sir Bampfylde Fuller, déclara qu'il donnerait aux musulmans les mêmes chances d'avancement qu'aux Hindous. Le parti national indien en fut très mécontent et la presse de Calcutta fit campagne contre lui. En août 1906 des troubles éclatèrent dans la capitale. Un conflit s'éleva sur les moyens d'apaiser les esprits, entre le Vice-Roi et Sir B. Fuller. A leur tour, les musulmans s'agitèrent. Ils rassemblèrent à Dacca, capitale de la nouvelle province, un meeting de protestation et fondèrent la *All India Moslem League.* Ils sont groupés sous la direction d'un de leurs coreli-

gionnaires qui exerce sur eux une grande influence : Aga Khan, chef de la secte des Ismaïliens. Les Bengalis organisèrent alors un Congrès ; un agitateur, Surendra Nath Banerjee, leur conseilla de boycotter les marchandises anglaises ; l'excitation des esprits alla grandissant. En avril 1907 des troubles graves éclatèrent à Djamalpour. Les musulmans avaient, disait-on, violé un temple indien. Le ton de la presse indigène s'éleva. Au même moment, l'agitation gagna le Pendjab. Rawal Pindi fut dévastée par une émeute.

Le mécontentement provenait, dans cette partie de l'Empire, de l'augmentation de la taxe foncière et d'un projet de loi sur les irrigations [1]. Des avocats indigènes avaient pris la tête du mouvement et la foule avait transformé leur manifestation en émeute. Le 5 mai le Vice-Roi ordonna aux gouverneurs du Bengale, du Bengale oriental et de la Birmanie de surveiller les écoles et de les empêcher de devenir des centres d'agitation politique. Le 14, une ordonnance suspendit les meetings politiques dans cinq districts du Pendjab. Les condamnations pleuvaient sur les journalistes indigènes. On opérait de nombreuses arrestations. Le 13 mai ces faits trouvèrent un écho aux Communes. M. J. Morley, Secrétaire d'État pour l'Inde, rassura l'opinion et donna d'intéressants détails sur les pouvoirs de police du Vice-Roi qui, en vertu d'une loi de 1815, est investi du droit d'arrêter et d'emprisonner sans jugement tout individu considéré comme dangereux pour la sécurité de l'État [2].

En juillet les troubles redoublèrent. On prétendit que la sécurité des Européens était compromise. Il y eut en fait de nombreux attentats. La presse native redoubla de violence ; elle critiquait le gouvernement du Bengale qui innocentait la police, dont la corruption était la cause des troubles. Un journal alla jusqu'à dire que si tous les Indiens s'unissaient pour refuser les taxes, la puissance anglaise s'évanouirait. En septembre, les attaques dirigées par les « volontaires nationaux » contre les Européens se multiplièrent. La

1. Le *Pundjab Colonisation Bill* ou *Canal Colonies Bill* heurtait certaines coutumes indigènes en matière de propriété foncière et de tenure des terres. Le gouvernement le retira en septembre.

2. Le Vice-Roi exerce, en fait, son droit. Au moment où M. Morley prenait la parole, 32 personnes, dont quelques Anglais, étaient aux Indes, sous le coup de cette loi. Tous les six mois le Gouvernement considère s'il y a lieu de les maintenir en détention.

connivence de la foule paralysait l'action de la police et la répression judiciaire. Le 23 septembre, l'imprimeur du *Bande Mataram* fut condamné à trois mois de prison.

La presse européenne a généralement exagéré l'importance des faits qui viennent d'être relatés. Elle a trop souvent oublié que ces mouvements d'opinion restent locaux, qu'ils n'atteignent pas les États indigènes, que le Bengale n'est pas toute l'Inde, et que l'opposition des musulmans et des Bengalis d'une part et, d'autre part, la fidélité de l'armée native qui n'aime pas ces derniers mettent à peu près sûrement l'Angleterre à l'abri du soulèvement général qui seul pourrait compromettre son autorité.

Le 6 juin, M. J. Morley présenta aux Communes le budget de l'Inde. Le Gouvernement a réduit de 60 p. 100 la taxe sur le sel. Il escompte une diminution de 15 millions des recettes sur l'opium, dont le commerce sera graduellement supprimé. Les dépenses militaires seront réduites de 12.500.000 francs. Les bonnes relations entretenues avec l'Afghanistan autorisent cette mesure. Quant aux troubles récents, le Secrétaire d'État défendit le gouvernement de Lord Minto, montra à la Chambre la part des responsabilités qu'elle avait dans l'affaire, avec les discours imprudents de ses membres, répandus à profusion dans l'Inde, et se déclara opposé à toute Commission d'enquête.

En mai, avait paru le 42e rapport annuel sur les conditions morales et matérielles de l'Inde[1] pour 1905-06. Il constatait, dans l'administration locale, la tendance des corps municipaux, surtout dans les petites villes, aux économies mal entendues, et au point de vue sanitaire la diminution de la peste (qui a fait périr, de 1896 à 1907, 4.500.000 individus). Les conditions économiques de l'indigène s'améliorent lentement.

Le 22 août, M. J. Morley annonça aux Communes la constitution d'une Commission royale de décentralisation. Elle est chargée de faire une enquête sur les relations financières et administratives qui existent actuellement entre le Gouvernement général et les divers Gouvernements provinciaux de l'Inde et entre ceux-ci et les autorités qui leur sont subordonnées. Elle recherchera si, par

1. *Statement exhibiting the moral and material Progress and Condition of India.*

des mesures de décentralisation, ou par tout autre moyen, ces relations pourraient être simplifiées ou améliorées.

Le 26 août, le Secrétaire d'État publia son projet sur la participation des indigènes au gouvernement de l'Inde. Il prévoit : 1° un Conseil consultatif impérial (*Imperial Advisory Council*) de 60 membres choisis par le Vice-Roi parmi les chefs d'États et les plus grands propriétaires. Ce Conseil n'aura aucun pouvoir législatif ni aucun droit d'initiative. Le Vice-Roi consultera ses membres soit en corps, soit individuellement, mais toujours confidentiellement.

2° Des Conseils consultatifs provinciaux qui joueront le même rôle auprès des gouverneurs de provinces, mais qui seront recrutés dans un milieu plus étendu que celui des grands propriétaires.

3° La réforme du Conseil législatif impérial.

On a reconnu l'imperfection du système électif actuellement en vigueur, qui assure à la classe des légistes et des professeurs une représentation hors de proportion (40 p. 100) avec celle des propriétaires fonciers (23,5 p. 100) et des commerçants (25 p. 100). On la corrige en élevant considérablement le cens de propriété foncière des candidats, en augmentant le nombre des membres nommés par le Gouvernement et en élevant le chiffre de la représentation spéciale des musulmans. Sur 53 membres, il y aura 29 fonctionnaires ou membres de droit, 18 députés élus par les Chambres de commerce, les membres non fonctionnaires des Conseils provinciaux, les grands propriétaires, les nobles, les musulmans. 6 enfin seront désignés par le Vice-Roi, soit à cause de leurs expériences personnelles, soit pour représenter les minorités.

4° La réforme des Conseils législatifs provinciaux est opérée sur les mêmes principes.

ALLEMAGNE

I

L'ALLEMAGNE CONTEMPORAINE

L'Empire allemand a subi, depuis sa création, des transformations profondes. La plus importante est son développement économique et l'industrialisation rapide dont elle a témoigné. En 1870, le commerce extérieur de l'Allemagne atteignait à peine 6 milliards de francs ; en 1906, il a dépassé 18 milliards, dont 7 milliards 864 millions à l'exportation. Le tonnage de sa marine marchande

passait dans le même temps de 650.000 à 3.500.000 tonneaux. L'extraction de la houille faisait plus que quintupler, s'élevant de 26 millions et demi de tonnes environ, à 136 millions de tonnes, tandis que la production du fer, de 9 millions de tonnes en 1870, dépassait 23 millions de tonnes en 1906. L'industrie a pris définitivement le pas, durant ces trente dernières années, sur l'agriculture, et l'Allemagne est venue se placer, comme puissance industrielle, au troisième rang, derrière les États-Unis et l'Angleterre, tandis qu'au point de vue commercial, elle occupe le second, immédiatement après l'Angleterre.

Cette évolution a eu d'importantes répercussions sur la politique allemande, aussi bien extérieure qu'intérieure. Elle a été pour le pays tout entier la source d'une très réelle et très grande prospérité, mais, en même temps, elle a donné naissance à de nouveaux et forts délicats problèmes.

Bismarck avait compris l'impossibilité pour l'Allemagne de rester isolée. De bonne heure, il s'était rapproché de l'Autriche, en encourageant ses ambitions orientales, tout en s'efforçant d'entretenir des relations étroites avec la Russie. Lorsqu'après le Congrès de Berlin la Russie mécontente s'éloigna de l'Allemagne, il profita du dépit causé à l'Italie par l'établissement du protectorat français en Tunisie pour former, en 1881, la « Triple alliance ».

Cette combinaison demeure encore le pivot de la politique allemande, mais son caractère s'est profondément modifié avec les années. Les alliés de l'Allemagne témoignent, l'Italie en particulier, d'un véritable sentiment d'indépendance. Le gouvernement italien s'est rapproché de l'Angleterre, puis de la France, et, en Autriche, malgré la fidélité de la diplomatie officielle, une grande partie de la population manifeste une hostilité croissante contre des liens trop étroits avec la voisine du Nord-Ouest. En même temps, les rivalités économiques des industriels anglais et allemands, le développement rapide et continu, sous l'impulsion directe de l'empereur, de la flotte allemande, créent une dangereuse opposition d'intérêts entre l'Allemagne et l'Angleterre.

La politique d'ententes poursuivie par celle-ci, sous l'habile direction de son souverain, avec l'Italie, la France, l'Espagne, la Russie même, irrita l'empereur allemand, qui parut craindre un moment de voir son pays demeurer isolé au milieu d'une Europe

hostile. La question du Maroc lui fournit l'occasion de faire comprendre à la France le danger qu'il pourrait y avoir pour elle à lier trop étroitement partie avec l'Angleterre. La conférence d'Algésiras, exigée par Guillaume II, n'a pas répondu complètement à ses désirs. Depuis, l'Allemagne a pris une attitude moins agressive, mais elle n'a pas oublié ses desseins d'expansion économique, en particulier du côté de l'Asie Mineure.

A l'intérieur, le développement des manufactures a eu pour conséquence la naissance d'un prolétariat industriel qui a fourni des adhérents en nombre croissant aux doctrines socialistes. Aux élections de 1871, le parti socialiste n'avait obtenu que 113.000 voix; à celles de 1907, ses représentants ont recueilli 3.210.000 suffrages : le tiers des électeurs inscrits. Un certain nombre de ces suffrages, sans doute, viennent de mécontents plutôt que de socialistes convaincus ; même en en tenant compte, les progrès du parti restent considérables et inquiétants. Cependant, sur l'inspiration de l'Empereur, l'Allemagne a été dotée d'une législation sociale des plus complètes en faveur des classes ouvrières : assurances contre la maladie, les accidents du travail, la vieillesse ; lois nombreuses et strictes réglementant l'hygiène dans les ateliers, la durée du travail, etc.

Les dépenses nécessitées par cette législation sociale sont venues s'ajouter aux dépenses militaires et navales et augmenter rapidement les charges de l'Empire. Le budget allemand, qui était de 672 millions de marks en 1874, a dépassé 1 milliard de marks en 1890, et, pour 1907, il est de plus de 2 milliards et demi. Cette augmentation continue des dépenses a créé une situation difficile pour les finances de l'Empire. Pour y faire face, on a commencé par élever les droits de douane, puis ceux sur l'alcool et le timbre. La part remboursée aux États sur les recettes de l'Empire, et qui vient en déduction des contributions matriculaires versées par eux, fut réduite. Tandis que, dans les premières années de l'Empire, et jusqu'en 1892, les États recevaient du budget impérial plus qu'ils ne lui versaient, la proportion se retourna, et de 1893 à 1907, ils restèrent en déficit de 230 millions de marks. Les contributions matriculaires à découvert pesant lourdement sur les budgets des petits États, il fallut se résoudre en 1906 à créer pour 175 millions d'impôts impériaux nouveaux, et, malgré cette augmenta-

tion des recettes, les contributions matriculaires à découvert ont atteint l'année dernière près de 60 millions, en dépit d'un emprunt de 264 millions de marks. Depuis plusieurs années, d'ailleurs, le budget allemand ne s'équilibre que grâce à l'emprunt, et la dette de l'Empire, dont l'origine remonte à 1877, dépasse aujourd'hui 3 milliards et demi de marks.

Les questions financières et sociales ne sont pas les seules qui se posent dans la politique intérieure allemande. Le Sud continue à témoigner des tendances particularistes, et, de temps à autre, les États manifestent leur répugnance contre une hégémonie trop pesante de la Prusse. L'Alsace-Lorraine réclame une autonomie qui lui permette de conserver sa personnalité dans l'Empire; tandis que la politique de prussification brutale dans les provinces polonaises semble devoir désaffecter une population jusqu'à présent loyale.

II

LES PARTIS POLITIQUES

L'Empire allemand jouit du suffrage universel; mais non du régime parlementaire. Cependant, le gouvernement a toujours cherché dans le Reichstag une majorité stable, et il a dû tenir compte de l'évolution politique du pays.

Dans les premières années qui suivirent la fondation de l'Empire, les nationaux libéraux constituaient la grosse majorité du Reichstag. Appuyés sur eux, Bismarck entreprit le Kulturkampf pour nationaliser en quelque sorte le catholicisme allemand dont les chefs religieux ou laïques étaient accusés de particularisme. Les électeurs catholiques se séparèrent alors des nationaux libéraux et grossirent le parti du centre dirigé par Windhorst.

D'autre part, les nationaux libéraux oubliant de plus en plus leur programme libéral pour apparaître surtout comme les représentants du haut commerce et du patronat, les petits commerçants, les artisans protestants se séparèrent d'eux pour former le parti radical (freisinnige) qui compta à un moment jusqu'à 150 membres, et n'en a plus actuellement qu'une cinquantaine, divisés en trois groupes (*Freisinnige Vereinigung, Freisinnige Volkspartei, Sud-*

deutsche Volkspartei). Les radicaux à leur tour furent diminués à leur gauche par les succès des *social-demokraten*.

A la mort de Guillaume Ier (1888), la preuve était faite de l'insuccès de la politique de Bismarck; une partie des lois du Kulturkampf étaient déjà abrogées. Dès son avènement, Guillaume II, tout en continuant à développer la puissance militaire et navale de l'Empire, inaugura une politique sociale et accentua les tendances protectionnistes. Le gouvernement s'appuya pour cela sur une majorité dont les conservateurs et le centre constituaient le pivot. Le centre sut très habilement concilier les intérêts divergents de ses électeurs, gros propriétaires fonciers, petits bourgeois, ouvriers et paysans. Pour voter des crédits militaires, il se fit accorder l'abrogation des dernières lois du Kulturkampf et sa clientèle ouvrière lui pardonna les lois agrariennes à cause de la législation sociale dont il avait assuré le vote.

Après avoir en 1889 organisé l'assurance contre l'invalidité et la vieillesse, voté en 1891 une législation protectrice du travail, cette majorité élabora en 1896 le Code civil allemand, et en 1902 le nouveau tarif douanier. Appuyée par le gouvernement, elle triompha aux élections de 1903, malgré les progrès du socialisme.

*
* *

Le Reichstag de 1903. — Le Reichstag élu les 16-25 juin 1903 comprenait 55 conservateurs, 19 conservateurs libres, 51 nationaux libéraux, 36 radicaux, 100 membres du centre, 81 socialistes, 16 Polonais, 7 Alsaciens, sans compter les petits partis (antisémites, indépendants, guelfes, etc). C'était à peu de chose près les chiffres obtenus par les mêmes partis en 1898. Les différences les plus notables provenaient du gain de 25 sièges par les partis socialistes, au détriment surtout des radicaux, qui en perdaient 14.

Cette victoire socialiste était la conséquence du mécontentement causé par le vote des tarifs douaniers, et, sans doute, beaucoup de voix non socialistes avaient grossi ce parti pour manifester leur mécontentement de la politique agrarienne et antidémocratique. Mais les socialistes ayant au congrès de Dresde de 1904 condamné le mouvement réformiste, les élections partielles marquèrent un

déclin dans la fortune du parti qui, à l'ouverture de la session de 1906-1907, se trouvait diminué de deux sièges.

Cette législature eut surtout à s'occuper de la question budgétaire et fiscale, et des révoltes qui éclatèrent dans différentes colonies allemandes, au Cameroun, dans l'Afrique orientale et dans l'Afrique du Sud-Ouest.

En mai 1904 le Reichstag avait voté une loi diminuant la part des États dans les impôts indirects, et en juin 1906 une autre loi créant pour 175 millions de marks d'impôts nouveaux (sur les cigarettes, les billets de chemins de fer, les successions, les automobiles et les lettres de voiture [1]).

La politique coloniale exigeait des dépenses considérables ; la seule révolte des Herreros coûtait déjà près de 200 millions en 1906. Le centre critiquait de plus en plus le gouvernement sur ce point. Il avait fait échouer au mois de mai 1906 la transformation de l'Office colonial en un Secrétariat des colonies.

Dans la presse du parti une compagne très vive était menée depuis longtemps contre la cruauté et l'incurie de nombre de fonctionnaires coloniaux. Au mois d'août 1906 le député Erzberger [2] prouva que le major Fischer, chargé de l'habillement des troupes dans l'Afrique du Sud, était payé par la maison Tippelskirch pour se fournir chez elle dans des conditions désastreuses pour les finances publiques. Or M. de Podbielski, ministre de l'Agriculture en Prusse, avait été le commanditaire de cette maison et n'avait que depuis peu fait passer sa part sur la tête de sa femme en obtenant la séparation de biens [3].

M. Erzberger dénonçait en outre les bénéfices scandaleux de la maison Woermann qui, chargée des transports dans l'Afrique du Sud, les faisait dans de si mauvaises conditions que les bestiaux n'arrivaient pas vivants à Swakopmund.

La presse radicale et socialiste menait une campagne analogue.

Devant ces révélations, le prince de Hohenlohe, directeur de l'Office colonial, dut donner sa démission (3 septembre 1906). Il fut

1. Voir *Annales des Sciences Politiques*, novembre 1906 : Les nouveaux impôts allemands.

2. Représentant de la circonscription de Biberach. Il appartient à l'aile gauche du centre.

3. Ce même ministre était encore très attaqué pour ses complaisances envers les agrariens, qui, disait-on, faisaient hausser le prix de la viande.

remplacé par M. Bernhard Dernburg, directeur de la *Darmstaedter Bank für Handels u. Industrie*. Sans être mêlé directement à la lutte des partis, M. Dernburg appartenait à un milieu d'hommes d'affaires radicaux, partisans de l'exploitation commerciale des colonies. On le disait très hostile au centre, que contraria fort cette concession aux radicaux.

La politique générale de M. de Bülow était attaquée par les pangermanistes conservateurs ou nationaux-libéraux très mécontents de l'issue de la conférence d'Algésiras. On disait le chancelier malade, sa situation politique très ébranlée, son influence battue en brèche par une coterie de courtisans. On allait même jusqu'à qualifier ces derniers de favoris et de mignons, et l'on citait comme composant cette *camarilla* : Philippe d'Eulenbourg, véritable éminence grise depuis quelques années, le comte Cuno de Moltke, le comte Hohenau. Ces personnages s'appuyaient au ministère des Affaires étrangères sur M. de Holstein qu'ils espéraient faire nommer sous-secrétaire à la place du trop pacifique M. de Tchirsky. Dans un livre paru en novembre 1906 sous le titre de : *L'Empereur Guillaume et les Byzantins*, le comte de Reventlow attaqua vivement cette camarilla. Ce qui faisait croire à la puissance de la coterie ainsi dénoncée, c'est que, malgré les accusations graves portées contre lui, M. de Podbielski, non seulement n'avait pas encore été contraint de donner sa démission, mais continuait à être cordialement reçu par l'Empereur au rendez-vous de chasse de Rominten.

Les radicaux et le centre protestaient contre ces abus d'autorité, manifestant la crainte que l'on ne supprimât le suffrage universel pour en revenir au régime absolutiste[1].

*
* *

La session d'automne 1906. — A l'ouverture du Reichstag, le malaise était général. Au début même de la session, le prince de Bülow réussit cependant à consolider sa position en imposant

1. Ces critiques paraissaient agacer particulièrement l'Empereur qui, dans un discours prononcé le 8 septembre à Breslau, proclama son absolue confiance dans l'avenir de l'Allemagne, ajoutant : « Je ne supporte pas les pessimistes (*Schwarzseher*). Que ceux qui ne se sentent pas l'énergie nécessaire s'en aillent et cherchent, s'ils le veulent, des cieux plus cléments. »

après trois mois de lutte la démission de M. de Podbielski[1]. Encore ce succès était-il incomplet, puisque Guillaume II en acceptant la démission de ce ministre lui avait conféré la décoration de l'Aigle rouge en lui adressant une lettre très aimable.

Dès la première séance, M. de Bülow eut à répondre à une interpellation du député national libéral M. de Bassermann qui, reprenant le thème de nombreux discours prononcés pendant les vacances parlementaires, prétendit se faire l'interprète du peuple allemand inquiet de se sentir isolé[2]. L'interpellateur ne se borna pas à critiquer la politique extérieure du chancelier, il blâma l'attribution de postes diplomatiques importants à des personnes « qui n'avaient d'autre mérite que d'être très bien en cour ». M. Wiemer, leader de la Freisinnige Volksparlei, alla plus loin et demanda à connaître les influences qui s'exerçaient à côté du chancelier et quelquefois contre lui. Et ses insinuations très claires visaient évidemment la personne de l'Empereur[3].

Le chancelier répondant aux interpellateurs revendiqua la pleine responsabilité de ses actes, mais de son discours on garde l'impression que, s'il était alors réellement libre de sa politique, il n'avait pas toujours triomphé sans peine d'influences hostiles[4]. Aussi, ne satisfit-il personne et le député radical Gothein résuma-t-il parfaitement l'opinion générale en disant que le malaise persistait.

1. M. de Bethmann-Hollweg, ministre de l'Intérieur en Prusse, fut chargé de l'intérim de l'Agriculture jusqu'au 26 novembre. Alors fut nommé M. Bernard d'Arnim, propriétaire de biens nobles à Kriewen, membre de la Chambre des Seigneurs et du Collège d'Économie Agricole. C'est une personnalité falote dont le choix fit plaisir aux conservateurs et aux agrariens.

2. Pour cette partie de l'interpellation, voir p. 159 l'étude d'ensemble sur la politique extérieure allemande.

3. « Il y a en Allemagne, disait-il, des hommes d'État qui semblent considérer comme leur plus grand devoir d'être plutôt les serviteurs obéissants d'un très haut personnage que les conseillers de la Couronne... Les discours impulsifs n'avancent rien... Le régime personnel, chose erronée dans la politique intérieure, devient dangereux en politique étrangère. »

4. « S'il s'était produit, dit-il, des choses qui à mon avis nuiraient d'*une façon permanente* au bien de l'Empire, vous ne me verriez plus à cette place... J'ai dit autrefois que je prenais la responsabilité des manifestations impériales dans leurs répercussions sur la grande politique. Mais le parlementarisme n'existe pas en Allemagne où d'ailleurs aucun parti n'a la majorité. Les actes des ministres sont les actes du monarque. Si le souverain exagérait sa politique personnelle, un ministre pourrait cesser d'y prêter les mains, mais il est inexact de dire que le souverain ne puisse rien que par ses ministres. Tant que l'Empereur se tient dans les limites constitutionnelles, il n'y a rien à dire... »

La véritable bataille s'engagea sur les questions coloniales.

Le gouvernement avait déposé deux cahiers de crédits supplémentaires pour l'exercice 1906. L'un, de 29.220.000 marks, devait couvrir les frais de l'augmentation du corps expéditionnaire, réalisée pendant les vacances parlementaires; l'autre, de 8.900.000 marks, se rapportait à la construction de la ligne Kubub-Keetmansdorp, déjà repoussée une première fois par le Reichstag au mois de mai 1906 à cause de l'hostilité du centre.

Les crédits demandés furent défendus par M. de Bülow qui les déclara nécessaires à la conservation des colonies, et surtout par M. Dernburg, dont les débuts à la tribune, attendus avec curiosité, eurent lieu le 28 novembre. Il reconnut les abus commis et se déclara prêt à les combattre sans merci, annonçant pour commencer la résiliation des contrats Tippelskirch et Wœrmann. Mais il insista sur le rôle des colonies et leurs perspectives d'avenir.

Son discours fit en général bonne impression, mais le lendemain (29 novembre) le député Kopsch, de la Freisinnige Volkspartei, parla du « terrible déficit du bilan colonial » et affirma que ni le discours du chancelier ni celui de M. Dernburg n'y changeraient rien.

Le 30 novembre, M. Erzberger montra que les réformes commencées donnaient raison à la campagne qu'il avait entreprise. Il attaqua assez vivement le chancelier qui, ainsi que M. Dernburg, lui répondit sur un ton conciliant.

La discussion prit un tour plus vif lorsque Bebel, intervenant au nom des socialistes (1er décembre), dénonça d'anciennes et de nouvelles cruautés, protesta contre la persistance de l'influence conservatrice au ministère des Colonies et prit à parti certains membres du Reichstag. M. Dernburg intervint encore pour répondre à Bebel et à M. Ablass qui faisait les mêmes critiques. Le centre ne crut pas devoir rester sur son incontestable succès du 30 novembre, et le 2 décembre, M. Roeren, reprenant pour son compte la question soulevée par Bebel et s'appuyant sur des lettres de missionnaires, protesta contre la *Herrenmoral* (morale de conquérants), la seule, disait-il, que connaissent en Afrique les administrateurs et les officiers allemands.

M. Dernburg répondit que les faits signalés avaient été grossis par les missionnaires, qu'en tous cas la plupart remontaient déjà à

quatre années ; que M. Roeren en avait depuis longtemps connaissance, comme le prouvaient des lettres et documents officiels et que, s'il ne les avait pas dénoncés plus tôt, c'était parce qu'il s'en servait pour exercer un véritable chantage sur les ministres et l'administration. Ce serait ainsi notamment qu'il aurait fait sacrifier M. de Stuebel, ancien directeur des colonies (15 novembre 1905).

M. Roeren essaya de répondre et attaqua à son tour M. Dernburg, mais celui-ci répliqua au milieu des applaudissements des radicaux, de la droite et des nationaux-libéraux, heureux d'entendre confondre leur ennemi commun, le centre : « J'ai dû crever cette poche de pus, j'en prends volontiers la responsabilité. »

Cette déclaration de guerre causa dans tout le pays une sensation d'autant plus profonde que M. Dernburg avait été officiellement appuyé par le chef de la chancellerie remplaçant M. de Bülow, absent ce jour-là.

Cependant le lendemain (4 décembre) M. de Bülow, tout en déclarant approuver les paroles de M. Dernburg, fit des déclarations conciliantes et M. Roeren assura avoir parlé, non pas au nom de son parti, mais en son nom personnel seulement. Le projet de crédits fut renvoyé à la commission.

Là, les représentants du centre acceptèrent la construction de la ligne Kubub-Keetmansdorp tout en demandant qu'elle n'ait lieu qu'au printemps ; mais sur le crédit de 29 millions pour l'entretien d'un effectif de 8.000 hommes dans l'Afrique sud-occidentale, ils ne voulurent accorder que 15 millions, ce qui ne représentait que l'entretien de 2.500 hommes. La majorité de la commission se rallia à cette proposition.

Les journées qui séparèrent la résolution de la commission de la discussion en séance publique furent marquées par une très vive campagne de presse contre le centre[1]. M. Dernburg de son

1. Dans la séance du Reichstag du 5 décembre, M. Jazdzewsky et quelques autres députés polonais demandèrent à interpeller le gouvernement sur les mesures prises contre les écoliers qui malgré l'ordre du gouvernement prussien refusaient de suivre les leçons de catéchisme en allemand (voir p. 151 l'exposé de la question polonaise). Le gouvernement refusa de répondre sous prétexte qu'il s'agissait non d'une question impériale, mais d'une affaire purement prussienne. Mais dans la discussion qui fut très orageuse, le centre, par l'organe du comte de Hompesch, prit très nettement parti pour les Polonais et le lendemain les journaux officieux s'indignaient de cette « nouvelle preuve de l'attitude antiallemande du parti ultramontain ».

côté recevait des témoignages d'approbation et des adresses de félicitations pour son attitude énergique. L'Empereur lui-même intervint dans le différend en adressant à M. de Ballestrem, député du centre et président du Reichstag, un blâme pour la décision de la commission.

La discussion des crédits en séance plénière eut lieu le 13 décembre. Le chancelier refusa d'accepter les réductions proposées, disant qu'il considérait le vote des crédits comme une question nationale et qu'en temps de guerre la fixation des effectifs nécessaires devait être laissée au pouvoir discrétionnaire du gouvernement.

Le leader du centre M. Spahn lui répondit qu'il s'agissait de défendre les prérogatives du Reichstag en matière budgétaire, mais dans un discours bref et énergique M. de Bülow qualifia le refus des crédits de « crime contre la nation » auquel il ne souscrirait pas, déclarant nettement : « Si vous voulez la crise, la voilà. »

Très habilement, le député radical M. Ablass, le même qui, avec le centre, avait protesté contre les scandales coloniaux, proposa un amendement susceptible de fournir les bases d'une transaction. Le chiffre des troupes serait réduit à 2.500 hommes, mais le gouvernement serait seul juge de la date où cette réduction pourrait être faite sans danger. Le gouvernement accepta l'amendement, que le Reichstag repoussa, par 176 voix contre 173. Les socialistes, les partis non allemands et la grande majorité du centre avaient voté contre. Une partie du centre s'était abstenue ainsi que quelques radicaux. Le reste des radicaux, les conservateurs, et les nationaux libéraux constituaient la minorité. La demande de crédits elle-même fut rejetée par 177 voix contre 171. M. Spahn eut beau se rapprocher du chancelier pour essayer de négocier une transaction, M. de Bülow lui fit répondre qu'il n'avait plus rien à lui dire et, montant à la tribune, il lut le décret de dissolution.

III

LES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

Le chancelier aurait incontestablement pu éviter la dissolution en acceptant de discuter avec le centre. S'il ne l'a pas fait, c'est

sans doute parce qu'il voulait secouer le joug de ce parti qui faisait payer très cher son concours et dont il craignait de se voir refuser la collaboration pour sa politique de germanisation en Pologne et d'accroissement de la flotte. Mais il y a peut-être eu d'autres raisons à cette dissolution. L'état précaire des finances impériales rendait en effet nécessaire le vote de nouvelles ressources. Les demander à des députés près de se représenter à leurs électeurs (la législature n'avait plus qu'un an et demi devant elle), c'était les mettre dans un grand embarras et les élections futures risquaient de fournir aux socialistes une plate-forme magnifique.

En outre, puisque le gouvernement, cherchant à se passer du centre, devait s'appuyer sur une majorité hétéroclite de conservateurs, de nationaux libéraux et de radicaux, sur quel meilleur terrain pouvait-il espérer la grouper, sinon sur celui d'une question nationale.

Les radicaux, ravis de se rapprocher de la manne gouvernementale et de faire campagne avec l'appui officiel, seraient sans doute disposés à quelques concessions pour garder cette situation inespérée.

Quoi qu'il en soit, le gouvernement s'efforça de maintenir la lutte sur le terrain national, assurant les catholiques qu'il ne s'agissait pas de recommencer le Kulturkampf et qu'il n'avait combattu le centre que parce que les chefs du parti avaient montré qu'ils n'avaient pas le « sens national ». Dans une lettre adressée le 31 décembre au général von Liebert, président de l'Union impériale contre la Socialdemokratie, le chancelier donna le mot d'ordre (*Wahlparole*) pour la campagne : « *Union des droites, des nationaux libéraux, des partis libéraux* (*radicaux*) *pour l'honneur et le bien de la nation contre le centre, les socialistes, les Polonais, les Guelfes et les Alsaciens*[1]. »

1. Dans cette lettre datée de la Saint-Sylvestre (*Sylvesterbrief*), M. de Bülow défendit sa politique antérieure appuyée sur le centre. Elle avait été, disait-il, pendant quinze ans la seule possible et avait donné de bons résultats tant que le centre n'essaya pas de faire sentir sa force. Cela, il ne le permettrait jamais à aucun parti. Pour rassurer les conservateurs, il disait que la formation d'un puissant parti radical prenant la place du centre ne lui paraissait pas probable ; mais qu'avec de l'union on pouvait voir naître et vivre une majorité composée de la droite, des nationaux libéraux et des freisinnige (radicaux) abandonnant leur doctrinarisme pour faire de la politique réaliste. Il affirmait ne vouloir ni gouvernement autocratique ni régime parlemen-

L'union ainsi prêchée ne paraissait pas d'une réalisation facile. Les conservateurs de la *Kreuzzeitung* déclaraient qu'il y aurait pour eux avantage à s'entendre avec le centre pour faire passer des candidats conservateurs (31 décembre 1906), qu'en plus de leurs intérêts économiques ils avaient des intérêts religieux à défendre et que sur ce point les éléments conservateurs du centre étaient pour eux « des aides indispensables » (4 janvier 1907).

De leur côté, les radicaux de la Freisinnige Vereinigung ne se gênaient pas pour traiter le bloc d'*idiotie* et dire qu'entre un réactionnaire et un socialiste démocrate, ils choisiraient le socialiste. Ils se plaignaient en outre qu'on leur demandât leur concours sans faire aucune concession à leur programme.

Le centre et les socialistes évitaient naturellement de s'attaquer trop vivement l'un l'autre et concentraient leurs railleries et leurs sarcasmes sur l'étrange bloc formé contre eux.

Le centre ne paraissait pas s'inquiéter de l'hostilité officielle et relevait le gant avec vigueur[1]. En général, ses candidats montraient à leurs électeurs le danger d'un Kulturkampf possible, et déclaraient vouloir défendre les prérogatives budgétaires du Parlement. Suivant les régions, ils insistaient plus ou moins sur ce dernier argument.

Les nationaux libéraux et les radicaux, tout en attaquant l'ultramontanisme, se défendaient énergiquement de vouloir des persécutions religieuses.

Quant au gouvernement, il ne se contenta pas du mot d'ordre de la *Sylvesterbrief* et intervint dans la lutte électorale.

Le directeur de l'Office colonial, M Dernburg, entreprit dans les principales villes allemandes une campagne de conférences pour faire connaître les colonies impériales. Le 8 janvier 1907 il parlait à Berlin dans une réunion à laquelle assistaient les personnages

taire et insistait sur la nécessité de lutter sans faiblesse contre le socialisme.

Le ton général de la lettre était assez peu enthousiaste : aussi fut-elle reçue avec fraîcheur par les partis intéressées et le centre put faire remarquer que l'on y reconnaissait l'utilité de son rôle dans les dernières années.

1. Dans une réunion tenue à Cologne le 4 janvier, M. Trimborn, député de cette ville et membre influent du centre, déclara que l'honneur de son parti avait été violemment outragé, mais que les catholiques allemands ne se laisseraient pas traiter comme les Français et qu'ils ne voulaient pas de politique coloniale antichrétienne.

les plus importants des lettres, des arts et des sciences[1]. Le 11 janvier il prenait de nouveau la parole dans la même ville dans un congrès de commerçants. Le 21 il allait à Munich, le 22 à Stuttgard. De son côté M. de Lindequist, gouverneur de l'Afrique du Sud-Ouest, faisait des conférences sur cette colonie, le 20 janvier à Hambourg, le 24 à Francfort-sur-le-Mein.

Le chancelier lui-même prononça le 19 janvier au comité d'Action coloniale à Berlin un grand discours sur la politique générale et sur les colonies. Après avoir dit qu'elles étaient non seulement la pierre de touche d'une grande nation, mais encore un lien possible entre les partis (car pour les administrer il faut un mélange de l'esprit conservateur et de l'esprit libéral), il s'attacha de nouveau à rassurer les électeurs du centre contre la crainte d'un Kulturkampf, les petits bourgeois contre un retour à l'absolutisme, et promit aux ouvriers de poursuivre la politique de réformes sociales. En dehors de cela, disait-il, le seul programme actuel, c'est la constitution d'une majorité nationale, et non plus la domination d'un parti. Le centre lui paraissait incapable de prendre place dans cette majorité, car il n'avait aucune compréhension de la politique coloniale et était composé d'éléments à tendances politiques et sociales trop différentes pour que l'on pût faire fonds sur lui.

L'action officieuse du gouvernement tendait à détacher du centre une partie de ses électeurs. Déjà le 5 janvier l'Union des paysans de Franconie, et l'Union des catholiques allemands de l'Ostmark (Prusse orientale) se déclaraient en faveur de la politique du gouvernement. Le 10 janvier parut à Dusseldorf un appel analogue d'un groupe de catholiques parmi lesquels on retrouve les noms des hommes qui sous le titre de catholiques nationaux s'étaient en 1895 prononcés pour le septennat militaire. Le 16 janvier, une réunion de catholiques « de tendance nationale »

1. Dans ce discours, M. Dernburg insista sur la nécessité pour une grande nation d'avoir une politique coloniale, quand même elle serait coûteuse. C'était, à son avis, un devoir pour l'Allemagne de prendre sa place dans la concurrence des nations colonisatrices. D'ailleurs, ajoutait-il, le peuple n'aurait pas tant de méfiance envers les colonies s'il les connaissait et si on lui prouvait que l'Empire colonial allemand tant décrié serait parfaitement capable dans un avenir prochain de procurer des débouchés et des bénéfices à la mère patrie. Dans la suite de son discours, M. Dernburg fit une monographie très détaillée de l'Afrique du Sud-Ouest.

se tint à Aix-la-Chapelle et reprocha au centre sa tendance à devenir un parti populaire démocrate.

Il ne s'agissait pas à proprement parler de scission dans le centre puisque les signataires de ces manifestes ou les organisateurs de ces réunions n'avaient jamais appartenu à ce parti. Seulement, on espérait par ces manifestations grossies dans la presse enlever au centre quelques voix catholiques.

Un appel de la commission centrale des corps de métiers (*Innungen*) aux ouvriers répondait à une tactique analogue à l'égard des socialistes.

*
* *

Le premier tour de scrutin eut lieu le 25 janvier. Sur 397 circonscriptions il y eut 237 élus se répartissant ainsi [1] :

Centre	91	Union des paysans	1
Conservateurs	43	Union économique [2]	4
Conservateurs libres	10	Parti réformateur allemand [2]	3
Nationaux libéraux	19	Polonais	19
Socialistes	29	Alsaciens	4
Freisinnige Vereinigung	1	Danois	1
Freisinnige Volkspartei	6	Indépendants	5
Union des agriculteurs	1		

Le fait caractéristique de la journée, c'était l'élection au premier tour de presque tous les anciens députés du centre, qui gagnait même 1 siège; et la perte nette de 16 sièges par les socialistes [3].

La nouvelle de ces défaites fut à Berlin l'occasion d'une manifestation enthousiaste en faveur du chancelier. M. de Bülow harangua la foule massée sous ses fenêtres : « Mon prédécesseur a dit un jour qu'il suffisait de mettre l'Allemagne en selle pour qu'elle chevauchât. Cela s'applique parfaitement à cette journée. Je vous remercie de votre intention et du sentiment national qui vous a conduits ici... »

Mais les partis gouvernementaux n'avaient encore que très peu

1. *Reichsanzeiger* (Moniteur de l'Empire) du 30 janvier.

2. Anciens antisémites.

3. Sans doute, ils pouvaient encore prendre part à 88 scrutins de ballottage, mais en 1903 ils avaient participé au ballottage dans 117 circonscriptions.

de sièges assurés et si aux ballottages le centre et les socialistes marchaient d'accord ou même si leurs électeurs s'abstenaient en présence d'un national libéral, d'un radical ou d'un conservateur, la majorité désirée par le gouvernement ne pourrait se constituer. D'autre part, certains radicaux donnaient le mot d'ordre « avec le socialisme contre la réaction » (*Berliner Tageblatt*, 29 janvier).

Aussi, le chancelier, renonçant à entamer le centre, fit-il porter tous ses efforts contre les socialistes, demandant contre eux l'union de tous les petits bourgeois.

La discipline des partis au deuxième tour fut très imparfaite. Le comité socialiste central conseilla de voter pour le centre et les radicaux contre les nationaux-libéraux; mais ses électeurs ne lui obéirent pas partout. A Cologne le comité socialiste local déclara l'ultramontanisme du centre beaucoup plus dangereux que le chauvinisme national-libéral. Le centre se borna à conseiller à ses adhérents de ne voter que pour des candidats qui : 1° défendraient les droits du Reichstag; 2° s'opposeraient à toute limitation du droit de coalition, à tout arrêt dans la législation sociale, à toute législation d'exception; 3° s'engageraient à garantir le libre exercice de la religion dans tous les États allemands.

En Bavière, le comité directeur du centre alla plus loin, il décida d'appuyer dans certaines circonscriptions les socialistes contre les nationaux libéraux et les radicaux.

Cette tactique souleva une vive opposition de la part de certains catholiques, comme le baron de Hertling, et fut nettement blâmée par l'évêque de Bamberg et l'archevêque de Munich qui, dans des lettres à leur clergé, déclarèrent qu'un catholique ne pouvait dans aucun cas voter pour un socialdemokrate. Cette démarche du clergé fut à son tour l'objet des protestations des catholiques démocrates bavarois.

Le second tour de scrutin dura plusieurs jours et se termina le 5 février. Voici, d'après le *Moniteur Officiel*, le résultat définitif des élections, auquel nous ajoutons l'indication des sièges gagnés ou perdus [1] :

1. Cette statistique officielle compte parmi les Alsaciens 4 protestataires qui ont accepté de se faire porter sur les listes du centre. Les 3 Guelfes qui faisaient partie du précédent Reichstag étaient des hôtes du centre. Quoique la statistique officielle n'en fasse pas mention, le nouveau Reichstag contient encore 1 Guelfe, M. de Ohlenhusen inscrit au groupe du centre. L'union éco-

PARTIS	NOMBRE de candidats élus.	DIFFÉRENCES avec 1903.
Conservateurs	60	+ 8 sièges.
Parti de l'Empire (conservateurs libres)	23	+ 4 —
Centre	106	+ 3 —
Nationaux libéraux	55	+ 4 —
Socialistes	43	— 38 —
Freisinnige Volkspartei	28	+ 7 —
Freisinnige Vereinigung	13	+ 3 —
Suddeutsche Volkspartei	7	+ 1 —
Union économique	12	+ 12 —
Parti réformateur allemand	6	+ 3 —
Chrétiens sociaux	1	0
Allemands sociaux	3	+ 2 —
Union agricole	4	— 2 —
Union des paysans	1	— 4 —
Guelfes	0	— 3 —
Polonais	20	+ 4 —
Alsaciens	7	0
Danois	1	0
Indépendants	7	+ 2 —
	397	

Le gouvernement a donc réussi à transformer la minorité conservatrice libérale du 13 décembre en une majorité de 214 voix environ sur 397. Mais cette majorité est extrêmement composite et par conséquent instable, d'autant plus que les partis qui ont proportionnellement le plus gagné sont les extrêmes (conservateurs 15,5 p. 100, radicaux 29 p. 100). Pourtant, si ce résultat était fait pour augmenter les prétentions de ces partis, il leur prouvait aussi l'avantage de l'entente.

Le succès gouvernemental semble dû pour une bonne part à l'entrée en ligne d'un grand nombre d'électeurs d'habitude abs-

nomique, le parti réformateur allemand, les chrétiens sociaux et les Allemands sociaux sont formés d'anciens antisémites.

Les statistiques varient naturellement suivant les partis qui les fournissent et les chiffres officiels ne sont pas plus impartiaux que les autres. La nationale libérale *Gazette de Cologne* augmente d'une unité le nombre des nationaux libéraux au détriment de la Freisinnige Vereinigung. *La Gazette populaire de Cologne*, organe du centre, donne à ce parti 110 sièges, dont 4 Alsaciens et 1 Guelfe. Elle admet les 56 nationaux libéraux, mais enlève un siège aux conservateurs et un au parti de l'Empire. Au lieu de 7 Alsaciens, elle compte 3 Lorrains et 4 Alsaciens hôtes du centre. Toutes les statistiques s'accordent sur le nombre des élus socialistes.

tentionnistes[1], et d'autre part à la défection d'électeurs socialistes venus à ce parti pour des raisons temporaires (comme l'hostilité contre les tarifs douaniers), mais détachés ensuite par l'intransigeance de ses chefs. C'est notamment pour ces raisons que les socialistes ont perdu tant de sièges en Saxe et dans les grandes villes comme Breslau, Königsberg, Magdebourg, Leipzig. Dans les centres industriels, c'est le mouvement des syndicats chrétiens qui a arrêté l'élan socialiste.

Le parti social-démocrate chercha naturellement à nier sa défaite. Il fit valoir avec raison que le chiffre des voix obtenues par ses candidats avait augmenté, passant de 3.010.000 à 3.250.000 suffrages, que, représentant près du tiers des votants, il aurait dû avoir 117 sièges si les circonscriptions avait été également découpées[2]. Mais il est non moins vrai de dire que si les socialistes ont gagné des voix au point de vue absolu, ils en ont perdu au point de vue relatif, les autres partis profitant proportionnellement beaucoup plus des nouveaux votants[3].

IV

LA PREMIÈRE SESSION DU NOUVEAU REICHSTAG

L'Empereur s'unit à son peuple pour célébrer le succès des « partis nationaux », et, le soir du scrutin, comme les Berlinois se

1. 84 p. 100 des électeurs firent usage de leur droit de vote. Il y eut 1.421.000 électeurs de plus qu'en 1903. Les deux tiers de cette augmentation proviennent de l'accroissement de la population.

2. On sait que les circonscriptions allemandes sont découpées suivant le chiffre de la population en 1870. Depuis cette époque, les grandes villes et les centres industriels se sont considérablement développés au détriment des campagnes. Alors qu'actuellement la moyenne est de 1 député pour 250.000 habitants, des circonscriptions de plus de 700.000 habitants comme Berlin VI sont mises sur le même pied que Schaumburg-Lippe qui n'en a pas 45.000. On a calculé que le total des voix obtenues par l'opposition atteint 6.075.000, celui des partis gouvernementaux 4.281.000.

3. L'augmentation des voix socialistes représente 7,8 p. 100. Les conservateurs ont obtenu 1.800.000 voix, soit un gain de 213.000 ou 14 p. 100 ; les radicaux, 1.200.000 voix, soit un gain de 310.000 ou 36 p. 100 ; les nationaux libéraux, 1.570.000, ce qui représente un gain de 245.000 ou 18 p. 100 le centre. 2.275.000 voix, soit un gain de 400.000 voix ou 22 p. 100 ; les Polonais. 450.000 voix, en gagnant 105.000 soit 30 p. 100 (Chiffres du *Berliner Tageblatt*, 1er février 1907).

pressaient sous les fenêtres du château, il félicita l'Allemagne d'être remontée en selle, ajoutant qu'elle allait fouler aux pieds tous ceux qui s'opposeraient à elle, résultat qui ne saurait être obtenu que « grâce *au concours de toutes les classes et de toutes les religions* ».

On crut un moment que ces paroles constituaient une avance au centre et que le gouvernement, jugeant suffisant de lui avoir rendu impossible la domination du Reichstag, chercherait à s'en rapprocher assez pour se procurer deux majorités. Certains conservateurs n'auraient pas vu cette politique d'un mauvais œil. Les autres partis en manifestaient la crainte. Et sans doute elle eût été possible, car la soumission de la principale tribu des Herreros connue pendant la campagne électorale rendait moins nécessaires les crédits refusés par le centre.

Mais le *discours du trône* (19 février) annonça l'intention de présenter à nouveau et dans leur forme primitive les cahiers de crédits rejetés par le précédent Reichstag. Dès le 7 février, d'ailleurs, le chancelier avait déclaré que la lutte n'avait pas été menée seulement contre les socialistes, mais encore contre la politique du centre. Il profita de la discussion générale du budget pour exprimer sa ferme volonté de poursuivre une politique d'action sociale et de paix religieuse, mais en s'appuyant sur une majorité en dehors du centre. Très habilement il insista sur l'aide apportée par ce parti aux socialistes qui, disait-il, lui devaient 12 sièges. Il dépeignit ensuite en termes très violents le parti socialdemokrate antichrétien, antinational, auquel les catholiques du centre n'avaient pas hésité à s'associer.

Le discours du trône contenait très peu d'avances aux partis radicaux, annonçant seulement un adoucissement de la loi sur les crimes de lèse-majesté. Aussi M. Wiemer, leader de la *Freisinnige Volkspartei*, ne promit-il qu'une collaboration conditionnelle.

* * *

Remaniements ministériels. — Le chancelier donna plus tard à sa majorité la satisfaction de lui sacrifier M. de Posadowsky, ministre de l'Intérieur et vice-chancelier, très sympathique au centre, avec qui il avait élaboré les principales lois sociales, et

le Dr Von Studt, ministre de l'Instruction publique en Prusse, accusé de complaisances envers les cléricaux catholiques ou protestants. M. de Bethmann-Hollweg, ministre de l'Intérieur en Prusse, remplaça M. de Posadowsky et fut lui-même remplacé par un agrarien, M. de Moltke, président de la Prusse Orientale (26 juin 1907).

Pendant les vacances parlementaires (août 1907), M. de Bülow appela successivement à Norderney les chefs des partis de la majorité et chercha avec eux un programme de travaux législatifs pour la session de 1907-1908. Il parvint ainsi à faire accepter par la droite le dépôt d'un projet de loi sur le droit de réunion et une législation plus libérale sur les bourses : deux grosses concessions aux radicaux. Ceux-ci de leur côté se sont sans doute déclarés prêts à voter un nouveau programme naval et les impôts nécessaires.

*
* *

Les chefs des trois groupes radicaux du Reichstag constituèrent le 22 février une commission mixte chargée d'étudier tous les projets de lois et de délibérer sur les interpellations déposées. Les trois fractions ne devaient en outre constituer qu'un seul parti pour la nomination des membres des commissions parlementaires. Une fédération analogue fut réalisée le 2 mars au Landtag de Prusse. Le 18 mai, ces mêmes partis s'entendirent pour un manifeste commun à l'occasion des élections aux Landtags bavarois et saxon et pour organiser une propagande contre le régime électoral prussien. C'est dans ces questions électorales que réside la plus grave cause des conflits entre les partis conservateurs et radicaux.

Une évolution intéressante se dessine dans le *parti socialiste allemand* qui semble s'être rendu compte du tort que ses violences de langage et sa lutte contre ses adhérents suspects de modérantisme lui ont causé auprès des électeurs. C'est évidemment à cela qu'il faut attribuer le discours patriotique du député social-démocrate Noske lors de la discussion du budget de la guerre (25 avril 1907). « La social-démocratie, dit-il, ne veut pas supprimer l'armée, mais en faire disparaître les abus. Bebel a déclaré que

nous ne voulions pas de guerre offensive, mais si des attaques étaient dirigées contre l'Allemagne, nous dirions comme les autres : « Qu'ils y viennent. » Ils n'y a pas de différence entre vous (les partis bourgeois) et nous. Nous, socialistes, nous repousserons des attaques contre notre patrie aussi énergiquement qu'un autre parti quelconque. » Et tandis que le congrès socialiste français de Nancy ergotait sur ces questions, les théories de M. Hervé étaient vivement attaquées au congrès socialiste international de Stuttgard par M. Bebel. Au congrès allemand d'Essen (15 septembre) le compagnon Noske évita le blâme que les anarcho-socialistes voulaient lui infliger pour son discours du Reichstag. Enfin, à la fin de septembre, le Dr Friedeberg qui avait traduit en allemand la dernière brochure d'Hervé fut exclu du comité directeur du parti socialiste allemand.

Ce modérantisme socialiste est surtout sensible dans l'Allemagne du Sud. Au Wurtemberg et dans le grand-duché de Bade, par exemple, existe un bloc radical-socialiste constitué sur le modèle du nôtre, et il n'est pas impossible qu'un groupement semblable ne remplace tôt ou tard au Reichstag la majorité paradoxale chère à M. de Bülow.

*
* *

Le budget. — Le programme de la session qui s'ouvrit le 19 février 1907 ne contenait pas de sujets de désaccords pour la majorité. Elle se compta sur l'élection du bureau. Le centre fut exclu de tous les postes. Le comte de Stolberg-Wernigerode fut élu président par 214 voix contre 164 à M. Spahn ; MM. Paasche, national libéral et Kaempf, de la Freisinnige Volkspartei, vice-présidents, avec respectivement 209 et 205 voix.

La même majorité accepta les crédits demandés pour l'Afrique du Sud. Le Reichstag commença ensuite la discussion du budget très en retard. Le gouvernement évaluait pour 1907-1908 les dépenses totales à 2.565.073.427 marks, dont 2.024.380.557 pour les dépenses permanentes, 278.118.860 pour les dépenses transitoires du budget ordinaire et 268.574.000 marks pour le budget extraordinaire.

Les recettes ordinaires étaient estimées à 2.296.499.417 marks;

les recettes extraordinaires à 268.574,010, soit un total égal à celui des dépenses. L'augmentation des dépenses sur l'année précédente s'élevait à 167.749.322 marks; les plus gros chiffres concernant l'armée : 800.001.208 marks, soit 13.848.704 marks de plus que l'année précédente, la marine : 290.264.391 marks (+ 24.733.968), le trésor : 282.796.423 (+ 24.745.488), les intérêts de la dette publique : 136.446.500 (+ 8.891.000), les pensions civiles et militaires, 103.642.353 (+ 10.228.046), les postes et télégraphes : 572.805.140 (+ 47.422.030), les chemins de fer d'Alsace-Lorraine : 132.699.410 (+ 27.214.150).

L'augmentation des budgets des postes et des chemins de fer portait sur des constructions nouvelles ou des achats de matériel qui tôt ou tard devaient augmenter la productivité de l'exploitation; l'accroissement du budget de la marine était conforme au programme de 1900. Au budget de la guerre étaient prévus des crédits nouveaux pour la transformation de l'armement. La loi votée l'année précédente pour augmenter les pensions militaires faisait pour la première fois sentir ses effets financiers ainsi que celle qui attribuait des diètes aux membres du Reichstag.

Il y avait là, au dire du ministre M. Stengel, des dépenses absolument nécessaires, bien que la situation financière fût loin d'être brillante. Si, en effet, les résultats de l'exercice 1904-05 étaient meilleurs qu'on ne l'avait prévu, le budget de 1905-06, équilibré grâce à un emprunt de 240 millions, ne paraissait devoir procurer aucun excédent.

Parmi les impôts nouveaux, les droits sur les cigarettes et les lettres de voitures avaient seuls dépassé les rendements prévus, la taxe sur les billets de chemins de fer avait au contraire laissé un déchet de 12 millions. D'autre part, les dépenses postales avaient excédé les crédits votés et les conditions désavantageuses dans lesquels l'État allemand avait dû souscrire des emprunts à court terme avaient entraîné pour le budget une charge supplémentaire de 6 millions.

Les recettes douanières étaient bien en très sensible augmentation, mais l'engagement souscrit au moment du vote du nouveau tarif de consacrer les 2/3 de ces plus-values à un fonds de pensions pour les veuves et les orphelins allait immobiliser 48 millions de marks au budget de 1906-07.

Le ministre ne cacha pas que dans ces conditions et devant les dépenses croissantes il faudrait songer à de nouveaux impôts, mais le Conseil fédéral préférait attendre encore quelque peu pour connaître le rendement exact des taxes votées en mai 1906.

Pendant la discussion budgétaire le gouvernement déposa de nouvelles demandes de crédits : le 19 mars, 7.500.000 marks d'indemnités pour les pertes causées aux particuliers par le soulèvement de l'Afrique du Sud ; le 2 mai, 15 millions pour l'élargissement du canal de la mer du Nord à la Baltique[1] ; le 6 mai, 23.151.000 pour améliorer le traitement des employés gagnant moins de 4.200 marks[2]. En revanche, il déclara pouvoir, grâce à la pacification de l'Afrique du Sud, remplacer 31 millions de dépenses extraordinaires par 17 millions de dépenses ordinaires de police.

Le Reichstag fit subir quelques modifications au projet budgétaire. Les principales furent 3.924.235 marks d'économies sur différents services, une réduction de 14,1 millions de marks dans l'évaluation de recettes des billets de chemins de fer, une autre de 14,9 millions de marks dans les contributions matriculaires, et une augmentation des recettes douanières de 19,9 millions marks.

Finalement, le budget voté le 17 mai s'équilibrait par 2.596.391.629 marks de dépenses et de recettes. L'emprunt entrait dans ces dernières pour 253.890.309 marks et les contributions matriculaires à découvert pour 57.642.841[3]. Le ministre était autorisé à émettre des bons du Trésor jusqu'à concurrence de 350 millions.

*
* *

En dehors du budget, les principales lois votées par le Reichstag dans cette session sont les suivantes :

8 avril. Loi abaissant de 80.000 à 50.000 marks le contingent

1. Dont le coût total était estimé à 221 millions.

2. 100 marks par an pour 127.846 fonctionnaires inférieurs, 150 marks pour 80.610 fonctionnaires moyens. Le crédit n'était voté que pour un an, en attendant une loi révisant tous les traitements.

3. Suivant les stipulations de l'art. 3 § 2 de la loi fiscale de 1906, la perception des 22.801.798 marks de contribution matriculaire dépassant les 24.242.673 millions qui représentent 40 pfennigs par tête d'habitant devait être suspendue provisoirement jusqu'au règlement définitif de l'exercice et les Etats auraient ensuite deux ans pour s'acquitter.

des distilleries agricoles et de 0^{mk}.16 à 0^{mk}.12 la prime par litre d'alcool pur.

18 avril. Loi chargeant la caisse des Invalides du placement et de la gestion des fonds provenant de la plus-value des recettes douanières.

3 mai. Loi modifiant les taxes de navigation dans le canal de la Baltique à la mer du Nord.

11 mai. Convention avec la France pour la protection des œuvres littéraires, artistiques et photographiques.

17 mai. Loi incorporée au budget modifiant celle du 31 mars 1873 relative aux pensions civiles. Ces pensions seront dorénavant du tiers du traitement et non plus du quart: en outre le minimum de la pension sera portée à 300 marks.

La session parlementaire fut close le 25 mai 1907.

V

LES ÉTATS ALLEMANDS

Prusse. — *Le budget.* — La situation financière de la Prusse est bien meilleure que celle de l'Empire. Son budget se solde généralement en excédent, grâce surtout aux bénéfices de l'exploitation des chemins de fer. Le budget voté le 13 mai 1907 s'équilibrait, en recettes et en dépenses, à 3.187.109.250 marks[1], soit 276.764.854 marks de plus que l'année précédente. L'accroissement des dépenses provenait surtout de l'aménagement des voies ferrées, d'achat de matériel de chemin de fer, de l'augmentation des pensions pour les veuves et les orphelins, des suppléments aux traitements des fonctionnaires à cause de la cherté de la vie et de nouvelles constructions d'écoles.

On espérait tirer les recettes correspondantes de l'accroissement normal des impôts existants, des bénéfices des chemins de fer, et de l'impôt sur le revenu dont le rendement était estimé à 200 millions au lieu de 140 grâce à la loi du 19 juin 1906[2].

1. Ces chiffres sont gonflés par les nombreuses exploitations industrielles de l'État prussien. Les dépenses nettes ne s'élèvent en réalité qu'à 640 millions, en augmentation de 25 millions de marks sur les chiffres de l'année précédente.

2. Voir le *Marché financier*, 1907, p. 339 et l'ouvrage de M. Wampach: *L'impôt sur le revenu en Allemagne.*

Parmi les lois votées par le Landtag, il faut citer les suivantes :

27 mai. Loi sur les pensions et traitements.

29 mai. Loi sur le traitement des magistrats.

29 mai. Emprunt de 222.289.000 marks pour construction de nouvelles voies ferrées, gares, etc.

7 juin. Loi consacrant 16 nouveaux millions à l'achat de terrains sur le tracé du canal du Rhin au Weser.

18 juin. Modification à la loi générale sur les mines du 24 juin 1865. Cette *Novelle* a pour but de réserver au gouvernement le monopole des travaux de recherches des mines de houille, de sel, de potasse, de manganèse et de borax dans l'ouest de la monarchie.

La question polonaise. — La Prusse se préoccupe de plus en plus vivement de la vitalité du sentiment national chez ses sujets polonais. Elle avait espéré germaniser ses provinces orientales en y introduisant des colons allemands et en consacrant à l'achat de terres plus de 200 millions depuis 1886 [1]. Mais cette tentative officielle s'est heurtée aux efforts de banques foncières polonaises qui acquéraient les terres que des polonais gênés étaient disposés à vendre. Certains Allemands même n'hésitaient pas à vendre leurs biens fonciers à ces banques Polonaises, si elles leur offraient des sommes supérieures à celles que proposait la commission de colonisation. C'est pour mettre fin à une telle situation que dès le début de l'année 1907 le gouvernement prussien parla de recourir en cas de besoin à l'expropriation forcée des propriétaires polonais.

En attendant, les autorités prussiennes s'attaquèrent à la langue polonaise, la proscrivant dans les écoles primaires bilingues, les réunions publiques et sur les enveloppes de lettres. Le ministre de l'Instruction publique décida qu'à partir de la rentrée des classes d'octobre 1906, les prières seraient dites en allemand dans les écoles primaires, que les enfants comprennent ou non cette langue.

1. Voir sur les efforts tentés pour la germanisation de la Pologne prussienne : Edmond Bernus. *Polonais et Prussiens* (10e, 12e, 14e cahiers de la 8e série des cahiers de la quinzaine — favorable aux Polonais) et, en sens contraire *Die Preussische Polenpolitik*, par Hugo Ganz — collection des articles envoyés à la *Frankfurter Zeitung* par l'auteur.

Les sociétés polonaises nationales et le clergé présentèrent cette exigence comme une tentative luthérienne, les Allemands de la région étant surtout protestants. Dès la fin de septembre, des réunions de protestation des parents se multiplièrent et l'on organisa la grève des écoliers. Une délégation alla le 10 octobre prier Mgr Stablewski, archevêque de Posen, de défendre les enfants menacés et même frappés pour leur refus de prier en allemand. Le 14 octobre, l'archevêque fit lire en chaire un mandement déclarant que le concile de Trente avait voulu que la religion fût enseignée dans la langue maternelle.

Le prélat, violemment attaqué par les Hakatistes[1] et les nationaux libéraux qui l'accusèrent de parjure à son serment d'obéissance aux lois prussiennes, fut défendu par la presse du centre. La *Germania* fit remarquer qu'on laissait bien leur langue aux Lithuaniens luthériens.

Bien que les petits délinquants frappés par les maîtres fussent dans plusieurs cas emprisonnés, la grève ne cessait pas. A la fin d'octobre 40.000 enfants appuyés par leurs parents refusaient d'obéir. Le 29 octobre, deux députés polonais, M. von Grobski et le comte Mielzynski écrivirent au ministre des Cultes pour demander la fin de ces arrestations indignes de la civilisation.

Le ministre répondit par un refus catégorique, ajoutant que ce qui était contraire à la civilisation c'était l'excitation des enfants à la désobéissance[2]. Les esprits s'échauffaient. Dès le début de la crise la *Gazeta Gdanska* conseillait l'union des Polonais avec les autres Slaves. Les ouvriers polonais de la Ruhr déclarèrent aux autorités ecclésiastiques qu'ils ne voulaient plus pour aumôniers de leurs unions catholiques que des Polonais et non pas même des Allemands parlant polonais. Le 16 octobre, dans une réunion à Ostrowo, on prêcha la résistance « dût même le sang couler ». Le 26 octobre, l'école de Bendzitowo fut incendiée par une bombe. Le 4 novembre, l'interdiction d'une réunion à Moschin entraîna des protestations tumultueuses et la police fit usage de ses armes.

1. On sait que l'on désigne ainsi les chauvins de l'Ostmarkenverein, en prenant les initiales de leurs trois chefs, MM. von Hansemann, Kennemann et von Tiedemann (H. K. T.).

2. Une supplique très modérée de ton, adressée le 15 novembre par le chapitre de la cathédrale de Gnesen au Roi pour le prier de laisser enseigner la religion en polonais, ne fut même pas transmise par le ministre.

D'après les journaux officieux les instituteurs allemands étaient en butte à de véritables attentats de la part de certains Polonais moins calmes que la presque totalité des autres.

Tandis que de plus en plus Mgr Stablewski se montrait en parfaite communauté de vues avec ses diocésains, dans le diocèse voisin de Breslau, Mgr Kopp, Allemand d'origine, interdisait les réunions à ses prêtres et exprimait le désir que même les laïques s'en abstinssent, et il était de la part des Polonais l'objet de manifestations hostiles.

Le 26 novembre, Mgr Stablewsky mourut subitement. Il n'a pas encore été remplacé, le Pape refusant de nommer un Allemand et le gouvernement ne voulant pas d'archevêque polonais.

Lors de la dissolution du Reichstag, la lutte électorale fut naturellement très vive et les Polonais furent élus au nombre de 20 contre 16. Mais le gouvernement ne céda pas, il punit les insultes aux instituteurs, annonça que les enfants qui feraient grève après le 1er février ne pourrait quitter l'école à Pâques, qu'ils seraient retenus un semestre de plus, et n'auraient pas de vacances aux moissons. Des amendes furent infligées aux parents et, aux plus mal notés au point de vue politique, on alla jusqu'à enlever la garde de leurs enfants pour les enfermer dans des maisons de correction.

En même temps, le gouvernement faisait poursuivre les principaux membres de la société polonaise le *Straz* accusés de faire partie d'une association internationale. Le 12 mars 1907, le tribunal d'Empire, couvrant d'un prétexte de légalité les mesures prises, déclara que les écoles publiques étaient choses de l'État, que l'enseignement religieux était une partie de l'enseignement et que par conséquent l'État devait y avoir le dernier mot.

Malgré tout, au début de juillet 1907 il y avait encore 16.000 enfants en grève en Posnanie et dans le district de Bromberg.

Exaspéré par cette résistance, le gouvernement prussien se laisse de plus en plus entraîner aux mesures brutales et à une législation d'exception. D'autre part, les Polonais répondent à ces persécutions en boycottant les marchands et les produits allemands. Les Polonais de Russie et surtout ceux d'Autriche, qui ont un rôle social et politique important dans leur pays, prennent parti pour leurs frères prussiens, ce qui peut avoir à la

longue des répercussions sur la politique extérieure de l'Allemagne.

*
* *

Dans la plupart des États allemands on se préoccupe de modifier le régime électoral basé jusqu'à ces dernières années sur le système censitaire et sur le suffrage indirect.

Au mois de mai 1907 ont eu lieu en **Bavière** les premières élections suivant la nouvelle loi du 4 avril 1906 qui établit le suffrage universel et direct, avec un seul tour de scrutin. Les changements furent peu considérables. Le bloc libéral obtint 25 sièges, soit un gain de 2. Le centre qui en avait auparavant 102 en perdit 3; l'union libérale en perdit 1, conservant 19 sièges; enfin les socialistes réussirent à faire passer 20 députés au lieu de 12 qu'ils avaient au précédent Landtag.

Le **Wurtemberg**, qui, sous le régime de la loi constitutionnelle de 1874, avait une diète composée en partie de membres de droit et pour une plus faible part de députés des villes élus pour six ans, obtint par la loi du 16 juillet 1906 une loi électorale plus moderne. La première Chambre seule comprendra dorénavant des membres de droit ou choisis par le souverain. Quant à la deuxième, elle se composera de 94 députés, soit 1 pour chacune des 63 circonscriptions entre lesquelles est divisé le pays, et pour chacune des villes suivantes : Tübingen, Ludwigsburg, Ellwangen, Ulm, Heibronn et Reutlingen et 6 députés pour Stuttgard. En outre 17 députés seront élus au suffrage proportionnel, le pays étant pour cela divisé en deux grandes circonscriptions.

Les élections qui ont eu lieu en décembre et en janvier ont donné les résultats suivants : Centre 25 voix (+ 5). Parti populaire 24 voix (— 2). Socialistes 15 voix (+ 8). Conservateurs et agrariens 15 voix (+ 6). Parti national libéral allemand 13 voix (+ 3). Le parti populaire (radical) cesse ainsi d'être le plus fort.

En **Saxe**, le gouvernement annonça en janvier 1907 son intention de déposer à la diète qui serait élue au mois de septembre un projet de réforme électorale. La loi de 1874 actuellement en vigueur comporte le suffrage à deux degrés, les électeurs du premier degré étant, comme dans le système prussien, répartis en

trois classes suivant le chiffre de leurs impôts. Chaque classe ayant droit au même nombre de délégués, la troisième classe qui comprend la majorité des électeurs est néanmoins annihilée par les deux autres et ne peut faire élire aucun député. En outre le scrutin est public. Le ministre, M. de Hohenthal, proposait un système très compliqué. Il admettait le suffrage universel secret et direct, mais en donnant des voix supplémentaires aux gros contribuables et à ceux qui auraient des diplômes universitaires. Ainsi seraient élus 42 députés, mais 40 autres députés seraient choisis par les conseils municipaux des grandes villes ou par des délégués des chefs de cantons.

Aucun parti ne se montra très enthousiasmé par ce système, les conservateurs y voyant une concession dangereuse aux partis de gauche, ceux-ci jugeant beaucoup trop faible la part faite au suffrage universel. Les 11, 12 et 13 septembre 1907, le tiers de la diète fut renouvelé d'après l'ancien système. Les conservateurs perdirent beaucoup de voix dans la seconde classe des délégués et n'eurent plus que 16 élus au lieu de 22, les nationaux libéraux au contraire passèrent de 8 à 14. La diète saxonne aura à s'occuper de la réforme électorale pendant sa session de 1907-1908.

Le Landtag bavarois réuni du 15 février au 21 mars vota une loi sur l'utilisation des forces hydrauliques.

La diète wurtembergeoise adopta une augmention du traitement des fonctionnaires, entraînant une augmentation de 4 millions de marks aux dépenses budgétaires. Chose digne de remarque et qui fut assez vivement discutée en Allemagne, les socialistes wurtembergeois votèrent le budget. Ils expliquèrent leur conduite en disant qu'ils voulaient ainsi reconnaître la bonne volonté du gouvernement qui avait accepté des jurés socialistes, introduit le suffrage universel, direct et proportionnel et augmenté le traitement des fonctionnaires. Ils invoquaient d'ailleurs à l'appui de leur attitude la décision du congrès de Lubeck qui admet le vote du budget « dans des cas extraordinaires. »

Le grand-duc de Bade qui, au mois de septembre 1906, avait célébré son quatre-vingtième anniversaire au milieu des manifestations enthousiastes de ses sujets et avec la présence de l'empe-

reur, mourut le 28 septembre 1907. Son fils Frédéric II lui a succédé.

∴

Aux élections de janvier-février 1907, l'Alsace-Lorraine envoya au Parlement impérial 5 membres du Centre, 4 hôtes du parti du Centre, 3 Lorrains autonomistes de tendance libérale et anticléricale, 2 socialistes, 1 conservateur libre.

Dès la première séance du Reichstag, 10 de ces élus déposèrent une motion demandant l'érection de l'Alsace-Lorraine en un nouvel État doté d'une diète qui exercerait le pouvoir législatif. L'Empereur serait le souverain de cet État et le représenterait au Conseil fédéral. Une motion déposée par l'abbé Delsor demandait en outre le suffrage universel et direct pour les élections à la délégation. De leur côté, les 3 députés lorrains déposèrent une motion analogue le 8 mars, mais ils n'y parlèrent ni du souverain ni de la représentation au Conseil fédéral.

Cette idée de l'autonomie de l'Alsace-Lorraine commence à être appuyée même parmi les Allemands immigrés à l'origine de la conquête, qui regrettent que les immigrés de la première heure ne soient pas favorisés pour les fonctions administratives en Alsace-Lorraine ; mais elle ne semble pas jusqu'à présent avoir triomphé du mauvais vouloir du Conseil fédéral. Dans la séance de la délégation (*Landesausschuss*) du 13 février, M. de Kœller, secrétaire d'État[1], répondant à M. Preiss qui lui demandait où en était la question, lui dit qu'il avait été déjà huit fois à Berlin et qu'il y avait été reçu six fois par le chancelier et deux fois par le Bundesrat, mais sans avoir obtenu de réponse définitive ni de promesse ferme.

La délégation siégea du 9 février au 15 mai 1907. Son programme fut assez chargé. Un crédit de 500.000 marks fut inscrit au budget pour relever le traitement des employés subalternes. Pour remplacer les ressources produites par les impôts successoraux dorénavant perçus par l'Empire, il fallut voter un droit sur les dons et legs et des centimes additionnels à la taxe successorale. Il s'agit

1. M. de Kœller a été nommé Statthalter en décembre 1907.

d'une somme annuelle de 300.000 marks pour la période transitoire et de 1.200.000 marks à partir de 1910.

La Landesausschuss approuva les projets suivants :

Réglementation nouvelle de l'assistance publique obligatoire[1]. Suppression des commissaires de police remplacés par les directeurs de districts (Kreisdirektoren), les maires et la gendarmerie.

Des rapports furent en outre soumis à la délégation sur la canalisation de la Moselle, la régularisation du Rhin et l'utilisation de la force motrice produite par ce fleuve.

*
* *

La succession du duché de Brunswick. — Quand le dernier duc de Brunswick-Lunebourg mourut en 1886 sans laisser d'héritier direct, son parent le plus proche était le duc de Cumberland, fils du roi détrôné de Hanovre. Le prince de Bismarck fit décider par le Bundesrat qu'aucun prétendant au trône de Hanovre ne pourrait régner à Brunswick. La diète avait alors choisi le prince Albert de Prusse comme régent. Celui-ci étant mort le 13 septembre 1906, la question de la succession au duché se posa de nouveau. La diète de Brunswick demanda à M. de Bülow d'intervenir auprès du Bundesrath pour mettre fin au régime provisoire. De son côté, le duc de Cumberland écrivit à l'empereur le 2 octobre pour lui offrir de renoncer ainsi que son fils aîné à la couronne ducale en faveur de son fils cadet Ernest-Auguste qui de son côté abandonnerait ses droits sur le Hanovre. Guillaume II refusa. La diète donna alors trois mois au duc de Cumberland pour choisir entre ses prétentions au royaume de Hanovre et la couronne de Brunswick, mais le duc ne voulut pas renoncer au Hanovre. La diète, pour laisser la question ouverte, chercha un autre régent. Après avoir successivement pressenti le prince Maximilien de Bade, le prince Frédéric-Guillaume, fils du régent défunt, et même un fils de Guillaume II, elle choisit le 28 mai 1907 le duc Albert de Mecklembourg-Schwerin, oncle du grand-duc régnant de Mecklembourg, déjà âgé et sans enfant. La population de Brunswick se

1. Celle-ci doit en principe être assurée par les communes ou à leur défaut par les départements. Les communes peuvent se grouper pour subvenir à ces charges. Celles de moins de 500 habitants sont syndiquées d'office.

montra en général satisfaite de ce choix. D'ailleurs le nombre des Guelfes impénitents diminue chaque année, même au Hanovre, et l'on a vu qu'aux élections de janvier 1907, sur 4 députés guelfes, un seul avait été réélu, M. de Ohlenhusen.

VI

LES COLONIES

Tard venue dans la colonisation, au moment où les meilleurs territoires étaient déjà accaparés, l'Allemagne s'est pourtant constitué en Asie, en Océanie et en Afrique un empire assez vaste, mais qui ne lui a jusqu'ici causé que des déboires.

L'Allemagne a incontestablement manqué de l'expérience nécessaire pour administrer les populations indigènes et dans ces dernières années elle s'est trouvée dans ses colonies du Cameroun de l'Ouest-Africain et surtout de l'Afrique du Sud-Ouest, en face de soulèvements dont elle a eu grand'peine à triompher. La révolte des Hottentots dans l'Afrique du Sud a duré plus de quatre ans et coûté plus de 250 millions de marks. Elle paraît définitivement vaincue depuis la soumission des Bondelswartz le 23 décembre 1906.

On put cependant craindre de nouveaux troubles au mois de juillet 1907. Le chef hottentot Morenga qui avait dirigé les campagnes de 1904 et 1905 avait été fait prisonnier par les Anglais en 1906. Ils le remirent en liberté après la soumission des Bondelswartz. Morenga groupa immédiatement quelques anciens compagnons et quelques mécontents, et se tenant à la limite des possessions allemandes, menaça le Damaraland. Sur l'ordre du gouvernement du Cap, le major anglais Elliot l'attaqua et le tua le 23 septembre 1907. Depuis lors la colonie allemande est calme, mais, dans des camps spéciaux, 16.000 prisonniers ont été réunis qu'on libère petit à petit. Les fermiers ont été pour la plupart ruinés et il faudra du temps avant que cette colonie, qui semble contenir des richesses minières et dont le climat se prête à l'élevage et même à un peuplement européen, réponde aux espoirs des coloniaux allemands.

Jusqu'à présent les colonies allemandes non seulement ne rapportent rien à la métropole, mais lui coûtent très cher.

D'après un mémoire remis au Reichstag au mois de février 1907, leur commerce total atteignit l'année précédente 99.208.516 marks, en augmentation de 29 millions sur 1905. Encore faut-il tenir compte de ce que dans ces chiffres entrent les objets nécessaires à l'entretien et à l'alimentation des troupes.

Le capital investi dans ces colonies est estimé à 146.875.405 marks employés surtout à la construction des chemins de fer de pénétration, des ports et des quais.

Le budget de l'ensemble des colonies allemandes s'élevait pour 1906-07 à 113.020.778 marks, dont 77.471.900 pour l'Afrique du Sud, 11.319.774 pour l'Afrique orientale, 6.158.054 pour le Togoland, 13.278.200 pour Kiaou-Tchéou. Aucune de ces colonies ne se suffit à elle-même, et leurs ressources locales ne fournissent au total que 14.325.974 marks.

M. Dernburg a fait en juillet 1907 un voyage d'études dans l'Afrique orientale allemande.

VII

LA POLITIQUE EXTÉRIEURE

L'année 1906-1907 marque une détente sensible dans les rapports de l'Allemagne avec l'Angleterre et la France. Le 15 août 1906 le roi Edouard VII dans son voyage annuel à Marienbad s'arrêta au château de Friedrichshoff, près de Kronberg, dans le Taunus, et y eut avec son neveu Guillaume II une entrevue soigneusement évitée l'année précédente.

Tout en insistant sur le caractère familial de cette rencontre, l'officieuse *Norddeutsche Allgemeine Zeitung* déclara qu'elle était une étape dans l'amélioration des rapports internationaux et que « les problèmes de la politique internationale y avaient été envisagées dans un esprit propre au maintien de la paix universelle ».

Au mois d'octobre 1906, M. de Tchirsky, ministre des Affaires étrangères, fut envoyé par le chancelier en tournée diplomatique à Vienne et en Italie pour mettre fin aux malentendus et aux froissements consécutifs à la conférence d'Algésiras[1]. Le 18 octobre, il

1. On se souvient des remerciements chaleureux adressés le 14 avril 1906

fut reçu à Rome par M. Tittoni, ministre des Affaires étrangères, le 31 octobre, par le Roi lui-même à San Rossore.

De son côté, le baron d'Aerenthal, qui avait remplacé au mois d'avril le comte Goluchowski, démissionnaire, se rendit le 8 novembre à Berlin. Les échanges de visites permirent à M. de Bülow (14 novembre 1906) de nier au Reichstag l'isolement de l'Allemagne dont M. de Bassermann avait fait le sujet d'une interpellation.

M. de Bassermann montrait l'opinion publique italienne mieux disposée pour la France que pour l'Allemagne, l'Autriche elle-même jouant à Algésiras le rôle d'un témoin impartial plutôt que d'une alliée, l'Angleterre cherchant à isoler l'Allemagne et n'hésitant pas pour réaliser ces desseins à s'entendre avec la Russie, ennemie héréditaire de l'Empire britannique.

En réponse à ce discours, M. de Bülow, passant en revue les relations de l'Allemagne avec les autres pays, assura que l'entente parfaite régnait avec ses alliés et qu'aucune question grave ne rendait la paix impossible avec la France et l'Angleterre. Tout en disant que les souvenirs du passé empêcheraient longtemps encore l'union de l'Allemagne et de la France, il affirma que, sur le terrain économique, une action commune des deux puissances lui paraissait très réalisable. Il avoua que « le baromètre des relations anglo-allemandes avait été à la pluie et au vent et qu'il était encore au variable. » Sans doute, il faudrait beaucoup de patience pour améliorer ces relations et l'on n'y parviendrait qu'en évitant « les méfiances personnelles qui nuisent aux peuples », mais il croyait qu'il n'existait pas d'opposition profonde entre la politique des deux pays et que leur concurrence économique ne devait pas forcément empêcher des bons rapports auxquels chacun d'eux était également intéressé. Il nia que l'Allemagne désirât une flotte aussi nombreuse que celle de l'Angletere ; mais revendiqua pour son pays le droit de juger seul de la marine nécessaire pour la défense de ses côtes et de ses intérêts dans le monde.

Il ne contesta pas que l'attitude de la presse italienne n'avait pas été satisfaisante lors de la conférence d'Algésiras, mais déclara

par Guillaume II au comte Goluchowski, ministre des Affaires étrangères d'Autriche. L'Italie y vit un blâme indirect. Peu après, lors de la catastrophe du Vésuve, l'Allemagne fut la dernière puissance à envoyer ses condoléances.

que le gouvernement italien avait su se tirer très correctement d'une situation dont il comprenait la délicatesse. Le chancelier assura qu'il ne voulait s'occuper des affaires intérieures ni de la Russie ni de l'Autriche et que l'Allemagne n'ayant en Perse que des intérêts commerciaux, ne pouvait s'inquiéter d'un accord anglo-russe relatif à l'Asie.

Il termina son discours en proclamant sa confiance dans la puissance de l'Allemagne. « L'Allemagne, dit-il, n'aurait rien à craindre quand même elle serait isolée, ce qui n'est pas le cas. Un peuple de 60 millions d'hommes, avec une armée comme l'armée allemande, n'est jamais isolé, tant qu'il garde confiance en lui-même et ne s'abandonne pas. Nous n'avons pas de raison de solliciter qui que ce soit, ni de faire plus d'avances qu'on ne nous en fait. Ne soyons pas nerveux. Nous sommes tous trop nerveux en Allemagne ; *à droite ou à gauche, en haut ou en bas.* »

Ce langage fut en général jugé trop optimiste dans la presse comme au Parlement.

Un mois plus tard, le Reichstag ratifia sans difficulté l'acte d'Algésiras. M. de Bassermann ayant demandé à cette occasion des explications sur l'envoi des navires franco-espagnols devant Tanger menacé par Eraissouli, M. de Tchirsky répondit que les deux puissances avaient donné l'assurance qu'elles ne débarqueraient pas de troupes sans l'assentiment de tous les représentants étrangers à Tanger.

Le discours que prononça l'Empereur le soir du second tour de scrutin, et où il déclara que l'Allemagne foulerait aux pieds ceux qui se mettraient en travers de sa route, avait fait craindre qu'appuyés sur la majorité « nationale » l'Empereur et le chancelier ne reprennent une politique agressive et chauvine.

Le prince de Bülow se servit du canal de la *Publishers Press Association* de New-York (17 février) pour démentir toute idée belliqueuse de l'Empereur et affirmer que le Reichstag avait été élu sur une question bien spéciale, la conservation ou l'abandon de l'Afrique du Sud et non sur un programme impérial agressif.

Peu de temps après, la presse anglaise ayant exprimé la crainte que la nouvelle augmentation de la flotte allemande dont on recommençait à parler ne fût dirigée contre l'Angleterre, le ministre de la Marine, M. de Tirpitz, sans démentir ces projets, affirma dans

une interview accordée le 8 février à un rédacteur du *Daily Graphic* qu'il n'y avait pas dans le monde entier une seule cause d'attaque directe de l'Angleterre par l'Allemagne. De son côté, le comte Wolff Metternich, ambassadeur d'Allemagne, assistant le 15 février 1907 à un banquet de la Chambre de commerce de Newcastle-on-Tyne, revint sur l'idée déjà exprimée par le prince de Bülow que la concurrence économique des deux pays n'excluait pas la possibilité de relations amicales.

Le gouvernement anglais ayant manifesté l'intention de poser officiellement à la conférence de La Haye la question du désarmement et l'Italie paraissant vouloir l'appuyer, l'Allemagne en conçut quelque dépit, ce qui amena de nouveau au début du printemps de 1907 un certain malaise international.

Le voyage du roi d'Angleterre dans la Méditerranée, sa visite au roi d'Espagne à Carthagène (8 avril), suivant de près la conclusion des accords anglo-franco-espagnols et précédant sa visite au roi d'Italie à Gaëte (18 avril), fit craindre en Allemagne une nouvelle entreprise d'encerclement, bien que le ministre des Affaires étrangères anglais prît soin de faire démentir le bruit d'une quadruple alliance méditerranéenne.

Le prince de Bülow s'était rencontré le 1er mars à Rapallo avec M. Tittoni. Le 30 avril, il fit, à l'occasion de la discussion du budget de sa chancellerie au Reichstag, un très habile discours sur le problème du désarmement. Il exposa d'abord la position de la question à l'ordre du jour. Certains États, dit-il, se proposaient de la soulever et ils en avaient le droit, mais, tout en étant aussi pacifique que quiconque, il semblait à l'Allemagne qu'une discussion sur ce point dans un congrès pouvait avoir plus d'inconvénients que d'avantages. Invoquant l'exemple de l'Angleterre elle-même, qui ne s'était rendue à la conférence de Bruxelles sur les conditions de la guerre navale qu'à la condition que la question des prises maritimes n'y serait pas posée, il revendiqua pour l'Allemagne le droit de s'en tenir à son principe que pour maintenir la paix extérieure il fallait être prêt à faire la guerre. Mais, tout en jugeant une telle discussion peu pratique, il ne voulait pas imposer ses idées aux autres pays et si des délibérations de la conférence sortait quelque chose de réalisable, il l'étudierait sérieusement, cherchant seulement si la solution proposée serait

conforme aux intérêts de l'Allemagne et à la défense de la paix. Il était d'ailleurs heureux de s'appuyer dans cette question sur la majorité du Parlement.

Il répéta qu'avec la France et l'Angleterre les relations s'amélioraient plutôt, que les rencontres de souverains dans la Méditerranée n'avaient rien de nouveau, que les ententes dont on avait parlé ne touchaient pas l'Allemagne. Il ajouta que les dangers qui environnent l'Allemagne tiennent à sa situation géographique et que pour en triompher il n'y avait qu'à avoir confiance dans la force de la nation. Il reconnut qu'il fallait d'ailleurs laisser à autrui la même liberté d'allures que l'on demandait pour soi.

Ce discours fut bien accueilli en Angleterre, où l'on en remarqua le sérieux et la franchise. Sir Henry Campbell-Bannermann, parlant le 9 mai à Manchester, regretta que l'Allemagne n'eût pas cru pouvoir donner une adhésion de principe au désarmement, mais il constata avec plaisir le ton cordial de la réponse du chancelier.

Dans le courant de l'été, les manifestations de sympathie anglo-allemandes recommencèrent. A l'occasion d'une visite des journalistes anglais dans les principales villes d'Allemagne, à la fin du mois de mai, des discours pacifiques furent prononcés, entre autres par M. Frank Lascelles, ambassadeur d'Angleterre à Berlin, et par M. Mühlberg, sous-secrétaire aux Affaires étrangères d'Allemagne. Ce dernier exprima l'espoir de voir la presse des deux pays mettre fin à la légende d'une hostilité inévitable entre l'Angleterre et l'Allemagne. Le 14 juin, le Lord Maire anglais fut reçu à Berlin avec des paroles analogues. Enfin, le 14 août, le roi Edouard VII se rendant de nouveau à Marienbad s'arrêta avec Sir Charles Hardinge au château de Wilhemshöhe et eut avec Guillaume II une entrevue qui témoigna du rétablissement définitif des relations normales entre l'oncle et le neveu.

Quant aux rapports franco-allemands ils se sont certainement améliorés en 1906-1907. Lors du meurtre de M. Mauchamps, M. de Tchirsky admit sans difficulté l'occupation d'Oudjda, considérant cela comme une affaire entre le Maroc et la France, et ajoutant même que nous rendrions service à tout le monde si nous faisions respecter les étrangers.

M. Cambon, nouvel ambassadeur de France, présentant ses lettres

de créances au début d'avril, fut bien reçu par l'Empereur qui, pendant la semaine de Kiehl, au mois de juin, s'entretint cordialement avec M. Etienne dont les liens avec les sociétés d'exploitation du Maroc sont connus.

On avait pensé un moment en France qu'à l'expiration de l'acte d'Algésiras l'Allemagne ayant montré sa force serait disposée à nous laisser au Maroc une plus grande liberté d'allures en échange d'un appui financier pour le chemin de fer de Bagdad. Cette idée lancée dans la presse française ne rencontra pas un accueil enthousiaste en Allemagne. On calcula sans doute que notre part serait trop belle. Les Allemands sont d'ailleurs très loin de se désintéresser du Maroc. En janvier 1907, MM. Wolff, capitaine de dragons, et Von Tschudy, représentant de la maison Krupp, partirent à Fez comme conseillers du Sultan. De son côté la diplomatie allemande s'est efforcée de neutraliser au Maroc toutes les entreprises présentant un intérêt général. Ainsi au mois de mars elle fit admettre par l'Angleterre, la France et l'Espagne l'internationalisation d'une Compagnie de télégraphie sans fil que nous projetions de créer à nous seuls.

Lors des massacres de Casablanca, M. Cambon se rendit à Norderney auprès du chancelier (22 août 1907). M. de Bülow reconnut la nécessité de l'intervention française et celle d'une installation au moins provisoire d'une police purement franco-espagnole dans ce port, au lieu de la police marocaine prévue à Algésiras et non encore organisée. Les événements qui depuis lors se succèdent au Maroc et dont il est impossible de prévoir les conséquences, obligeront certainement l'Allemagne à compter avec une situation toute nouvelle.

Le 5 août 1907, l'empereur d'Allemagne se rencontra à Swinemunde avec l'empereur de Russie. Les journaux allemands reconnurent à cette occasion que le traité russo-japonais et le traité anglo-russe servaient la cause de la paix. Les deux souverains s'entretinrent vraisemblablement de la question de Pologne et de celle de la neutralisation de la Baltique que l'Allemagne cherche à obtenir.

Les rapports entre l'Allemagne et le Danemark, très froids tant que vécut le roi Chritian IX, se sont améliorés depuis l'avènement de Frédéric VIII. Leur cordialité s'accentua encore au courant de l'année 1906 et en 1907.

Le 30 août 1906, l'escadre danoise vint avec une escadre suédoise faire une visite amicale dans les eaux de Kiehl. Le 19 novembre, le roi et la reine de Danemark furent reçus à Berlin. Le 12 janvier fut signé entre les deux pays un traité pour régulariser la situation des fils de ceux qui en 1864 avaient opté pour la nationalité danoise. Des interprétations de l'art. 9 du traité de Vienne faisaient qu'ils n'étaient pas considérés comme Prussiens par la Prusse, ni comme Danois par le Danemark. Il fut entendu que dorénavant la Prusse et le Danemark accepteraient les demandes de naturalisation des intéressés. Chose digne de remarque, l'exposé des motifs, ratifié sans discussion par le Danemark, se réfère à l'article du traité austro-allemand de 1878 par lequel l'Autriche renonce à demander le plébiscite prévu par le traité de Prague pour les habitants du nord du Slesvig. Il y a là de la part du Danemark l'abandon au moins tacite d'une revendication qu'il n'avait cessé de formuler depuis 1866.

L'Allemagne signa le 2 mai 1907 un traité de commerce avec les États-Unis. Celui de 1900 avait été dénoncé par l'Allemagne en 1906 et depuis il n'y avait entre les deux pays qu'un *modus vivendi* qui expirait le 30 juin 1907. La nouvelle convention applique à l'Allemagne les droits minima du tarif Dingley sur les moûts, les eaux-de-vie, les objets d'art, les vins, le vermouth, et une réduction de 20 p. 100 sur les vins mousseux. En outre, l'Allemagne obtint le traitement de la nation la plus favorisée et les États-Unis lui promirent des réformes administratives des douanes et des ordonnances consulaires. En revanche, l'Allemagne concéda aux États-Unis le bénéfice de son tarif conventionnel pour un grand nombre de denrées, notamment les fruits, les céréales et les graines, le pétrole, les viandes, sauf le lard.

AUTRICHE-HONGRIE

Les années 1906 et 1907 feront époque dans l'histoire intérieure de la monarchie austro-hongroise. Elles ont vu se produire, sur les divers domaines de la vie politique, des événements de la plus haute importance.

En Hongrie, après une lutte acharnée de près d'un an, la paix s'est enfin rétablie entre la Couronne et la Nation. Le parti de l'Indépendance s'est décidé à prendre le pouvoir et à gouverner sur un programme positif d'où ses revendications les plus radicales ont été écartées.

En Autriche, les nationalités ont su modérer leurs revendications traditionnelles pour permettre au gouvernement d'introduire le suffrage universel réclamé par les masses populaires et nécessité par l'improductivité du parlement « curial ». La réforme électorale s'est accomplie sans troubles et l'Autriche a donné au monde un bel exemple de sagesse et de maturité politiques.

Enfin, Autriche et Hongrie, lasses d'une trop longue querelle ont fini par conclure un compromis qui, garantissant leurs mutuels intérêts, leur assure dix années fécondes d'entente économique.

Il y a, sans doute, des ombres à ce tableau. La paix générale que nous constatons n'est, à proprement parler, qu'une trêve. En Autriche, Slaves et Allemands n'ont pas encore liquidé leur grand procès. En Hongrie, les Indépendants n'ont pas renoncé à la réalisation future de leur idéal politique. Mais, partout, un désir sincère de s'accorder s'est fait sentir et cette bonne volonté, couronnée de succès, est un symptôme très rassurant pour l'avenir. D'ailleurs, nous ne connaissons guère de problème, sur l'une ou l'autre rive de la Leitha, qui ne puisse y trouver, avec le temps, sa solution équitable et logique. N'en déplaise aux prophètes de malheur qui vaticinent toujours les pires catastrophes, l'Autriche-Hongrie jouit d'une organisation politique assez souple pour permettre toutes les adaptations et toutes les transformations.

Il est extrêmement difficile de faire tenir dans le cadre restreint d'un seul chapitre un exposé détaillé de la vie politique austro-hongroise : un volume y suffirait à peine. Les besoins généraux de la Monarchie-Double et les aspirations particulières des Etats qui la composent; le centralisme gouvernemental et les tendances autonomistes des divers pays et royaumes ; la coexistence de deux grands parlements et de dix-sept diètes dont quelques-unes sont des chambres législatives au petit pied ; les revendications contradictoires de peuples nombreux, ethnographiquement et intellectuellement différents ; l'entre-choquement des intérêts moraux, économiques, nationaux... tout cela donne naissance à une invraisemblable multiplicité de problèmes qui s'entre-croisent et s'enchevêtrent, se compliquent les uns les autres.

Nous ne pourrons nous arrêter qu'aux plus importants. Encore, pour les débrouiller, serons-nous obligés de les traiter séparé-

ment : affaires hongroises, relations communes austro-hongroises, affaires autrichiennes, politique extérieure. L'ordre que nous avons adopté pourra, au premier abord, paraître arbitraire. On ne tardera pas à se convaincre qu'il était commandé par l'enchaînement des faits et la crainte des répétitions.

I

AFFAIRES HONGROISES

Les élections du mois de janvier 1905 eurent un résultat désastreux pour les Libéraux jusque-là maîtres de la situation : ils furent complètement battus par les Indépendants. On donne ce nom au parti qui, reprenant pacifiquement la politique de 1848, tend à substituer, par les voies légales, une union personnelle à l'union réelle qui rattache encore aujourd'hui la Hongrie à l'Autriche. Les chefs principaux de ce parti sont le comtes Albert Apponyi, Jules Andrassy et M. François Kossuth.

Après la démission du comte Tisza (3 février 1905) qui n'avait pas su prévoir le triomphe de l'opposition, le parti de l'Indépendance aurait dû, logiquement, prendre le pouvoir. Mais il émit de telles prétentions — notamment sur la magyarisation de la partie de l'armée commune recrutée en Hongrie — que François-Joseph ne crut pas pouvoir faire appel à sa collaboration et recourut à un ministère de transition, dont la formation fut confiée au général baron de Fejervary (18 juin 1905)[1].

Le décret qui donnait, provisoirement, la direction des affaires au baron de Fejervary était accompagné d'un rescrit royal dans lequel François-Joseph déclarait qu'il attendait les propositions de la majorité pour toutes les questions administratives ou économiques ; pour les questions militaires, il entendait ne pas aller au delà des réformes demandées en 1903 par le parti libéral[2].

1. Pour plus de détails sur tous ces événements voir notre article : la Vie politique en Hongrie (1904-1906) dans les *Annales des Sciences politiques*. 1906, p. 814 et ss.

2. Modification des emblèmes militaires dans l'esprit du dualisme ; emploi du hongrois dans la procédure criminelle militaire ; droit pour le ministre des honveds de décider des exemptions de service en première instance ;

Les Indépendants répondirent à cette déclaration royale qu'ils lutteraient contre tout gouvernement ayant la prétention d'exercer le pouvoir sans introduire le hongrois comme langue de commandement dans l'armée. M. de Fejervary se heurta à une telle opposition qu'il dut proroger les Chambres (21 juin 1905).

Les chefs du parti de l'Indépendance entreprirent une véritable croisade contre le gouvernement, parcourant le pays et excitant partout la population. Sur 63 préfets, 42 donnèrent immédiatement leur démission. Les municipalités refusèrent la perception des impôts, refusèrent — la loi militaire n'ayant pas été votée — d'accepter les enrôlements volontaires sur lesquels comptait l'administration de la guerre.

Le gouvernement annonça qu'il retiendrait sous les drapeaux les hommes libérables le 1er octobre. Le ministre des honveds[1], feld-maréchal Bihar, convoqua les réservistes de complément malgré les entraves apportées à cette convocation par les municipalités. Ces mesures ne firent qu'augmenter l'effervescence du pays et M. de Fejervary, après avoir de nouveau prorogé les Chambres, démissionna le 12 septembre 1905.

François-Joseph chercha de nouveau à se rapprocher des Indépendants et convoqua leurs chefs à Vienne. Dans une audience d'une brièveté singulière[2], qui eut lieu le 23 septembre 1905, il les invita à lui faire des propositions pour la formation d'un cabinet parlementaire, sur la base d'un programme dont il avait arrêté les conditions et qu'il leur remit[3]. Ils devaient en délibérer entre

transfert des officiers hongrois dans des régiments magyars ; modification de l'enseignement dans les écoles militaires de manière à obtenir un plus grand nombre d'officiers parlant le hongrois.

1. Les *honveds* sont la *landwehr*, armée territoriale hongroise. Mais les *honveds* ne comprennent pas que des réservistes. En effet, après le tirage au sort le contingent de chaque année est divisé en trois portions. Les numéros les plus bas sont versés dans l'*armée active commune* où ils restent trois ans et d'où ils passent pour sept ans dans la réserve, pour deux ans dans la *landwehr* (honved) et enfin pour dix ans dans le *landsturm*. Les numéros immédiatement supérieurs sont versés pour deux ans dans la *landwehr* (honved). Les honveds, comme la landwehr autrichienne, comprennent donc une portion active. Enfin, les numéros les plus élevés sont versés dans la *réserve de complément*. Celle-ci est dispensée du service en temps de paix et n'est convoquée que pour une période d'exercices de deux mois.

2. Elle dura à peine six minutes.

3. Ce programme portait les conditions suivantes : 1° les questions militaires, en ce qui concerne la langue de service et de commandement, ne

eux et donner une réponse au ministre des Affaires étrangères, comte Goluchowski, en qualité de représentant de la Couronne. Cette entrevue qui devait provoquer, quelques mois plus tard, la chute du comte Goluchowski accusé d'en avoir réglé le cérémonial un peu brusque, amena une rupture complète entre le Roi et ses sujets magyars.

Le baron de Fejervary fut réintégré dans ses fonctions et le Parlement, qui s'était réuni le 10 octobre fut prorogé successivement jusqu'au 19 décembre 1905 puis jusqu'au 5 mars 1906. La lutte du gouvernement contre les Comitats et les diverses administrations politiques devint plus vive que jamais. Les préfets nommés par le baron Fejervary, à la place de ceux qui avaient démissionné, furent hués ou malmenés. Une nouvelle tentative d'entente ayant échoué, en janvier 1906, le souverain prononça la dissolution de la Chambre des députés dont les membres furent dispersés par la force armée le 19 février 1906. Le 22, le directeur de la police hongroise, M. de Rudnay, fut investi des fonctions de commissaire royal pour la ville et la circonscription de Budapest, avec pouvoirs illimités, pour briser la résistance de la municipalité. Le 27 du même mois, un arrêté du ministre de l'Intérieur prononça la dissolution de tous les comités municipaux, dits du « bien public », qui étaient les principaux organes de la résistance en province.

Mais au sein des partis *coalisés*[1] contre le gouvernement des défections commencèrent à se produire. Ce fait, aussi bien que l'attitude résolue de la Couronne, les décida à des ouvertures de paix. Elles furent accueillies avec empressement par le baron de Fejervary qui, ayant dissous la Chambre, redoutait les élections auxquelles il devait, d'après la Constitution, faire procéder dans le délai de deux mois. A la suite d'une entrevue entre Kossuth et le

seront pas soulevées : 2° il ne sera rien modifié à la communauté *pragmatique*, aussi bien pour l'armée que pour la représentation extérieure de la monarchie ; 3° la revision éventuelle de l'accord économique et douanier entre l'Autriche et la Hongrie ne pourra avoir lieu que par une entente entre les deux Etats de la monarchie et non pas unilatéralement entre la Couronne et la nation hongroise ; 4° les lois indispensables : budget, contingent militaire, traités de commerce devront être votées ; 5° on devra voter la couverture des dépenses réclamées par le département de la guerre et dont les dernières *Délégations* ont approuvé les annuités pour 1904 et 1905.

1. Indépendants, dissidents, populistes-catholiques, sauvages.

président du Conseil un accord fut conclu et, le 7 avril 1906, le Dr Wekerle, reçu en audience par François-Joseph, acceptait de former le nouveau cabinet [1].

La crise qui durait depuis un an était terminée. Au fond, les Indépendants étaient loin de remporter un succès : ils avaient dû accepter à peu près toutes les conditions imposées par le Roi au mois de septembre.

* * *

Les élections qui eurent lieu du 29 avril au 7 mai 1906 amenèrent un nouveau renforcement du parti de l'Indépendance : il remporta 253 mandats sur 413 [2]; l'ancien parti libéral fut dissous et s'absorba dans le nouveau parti *constitutionnel.*

* * *

La session du Parlement fut solennellement inaugurée par le Roi le 22 mai, et le 29 M. Wekerle exposa son programme de gouvernement. Il reconnut qu'il avait pris le pouvoir sur la base des lois de 1867, mais déclara que ses collaborateurs du parti de l'Indépendance n'avaient abdiqué aucune de leurs convictions. Il dut cependant avouer que le gouvernement s'était engagé à ne pas soulever la question de langue dans l'armée. Les Chambres seraient saisies, dit-il, de projets de lois relatifs à toutes les affaires

1. Il fut composé comme suit : Dr Alexandre Wekerle, *présidence du Conseil et finances;* comte Jules Andrassy, *Intérieur;* comte Albert Apponyi, *Cultes et Instruction publique;* François Kossuth, *Commerce;* Geza Polonyi, *Justice;* comte Aladar Zichy, ministre *a latere;* Ignace Daranyi, *Agriculture;* feld-maréchal de Jekelfalussy, *honveds;* Aymeri Jossipowich, *Ministre pour la Croatie.*

2. Le résultat des élections fut le suivant :

Parti de l'Indépendance	253
Constitutionnels	76
Populistes catholiques	33
Parti Banffy	1
Saxons de Transylvanie	12
Serbes	4
Roumains	14
Slovaques	8
Démocrates	4
Parti paysan	1
Sauvages	7
Total	413

Les Saxons fusionnèrent avec les Constitutionnels.

en suspens, à l'accord financier avec la Croatie, au remaniement des impôts, à la réforme électorale.

Les Indépendants, tout en faisant leurs réserves sur les questions militaires, les constitutionnels, les populistes et les Croates se déclarèrent prêts à soutenir le gouvernement sur ce programme.

Le 6 juin 1906, la Chambre expédia la loi du contingent, puis elle vota un budget provisoire, une loi réglant les relations commerciales avec les puissances étrangères et s'ajourna pour la session des Délégations. A la rentrée, elle discuta du 3 au 11 juillet une adresse à la Couronne, vota le budget de 1906 et prit ses vacances d'été le 30 juillet.

Elle reprit ses travaux le 10 octobre et les inaugura par la discussion, régulière cette fois, du budget. Quelques jours plus tard, le ministre du Commerce, M. Kossuth, déposa des projets de lois importants sur l'assurance obligatoire des ouvriers de l'industrie et du commerce contre la maladie et les accidents, sur l'extension des entreprises industrielles au moyen de subventions et de dégrèvements, sur le développement du commerce maritime.

Cette dernière loi votée, la Chambre se prorogea du 14 au 22 novembre 1906 pour les cérémonies qui eurent lieu à l'occasion du retour des cendres de François Rakoczy, de Toekoely et de leurs compagnons d'exil morts en territoire ottoman. Il y eut des manifestations patriotiques à Orsova et à Budapest.

La discussion du budget fut reprise le 22, mais interrompue le 25 novembre à cause des Délégations qui siégèrent, cette fois, à Budapest. Le Parlement prit ses vacances de Noël le 19 décembre.

* * *

Le début de l'année 1907 fut marqué par la démission retentissante du ministre de la Justice Geza Polonyi. Cet homme d'Etat, qui s'était toujours distingué de ses collègues par une intransigeance nationale poussée à l'extrême, avait été accusé par M. J. Halmos, ancien bourgmestre de Budapest, d'avoir abusé de sa situation officielle pour ses affaires privées. La presse colporta bientôt d'autres accusations. Elle reprocha, entre autres, à M. Polonyi de s'être servi d'une demi-mondaine, jouissant d'assez belles relations,

pour espionner la Cour et faire parvenir, en très haut lieu, des nouvelles tendancieuses. Sommé de se justifier soit en justice, soit devant le Parlement ou de démissionner, M. Polonyi adopta ce dernier parti, les comtes Zichy et Andrassy ayant déclaré que s'il restait en fonctions, ils démissionneraient eux-mêmes[1].

A la même époque, un autre homme politique très en vue, le député Ugron, fut accusé — mais à tort — de toute une série de crimes par le député Lengyel. Ce dernier, exclu du parti de l'Indépendance pour diffamations réitérées, se procura, avec la complicité d'un employé subalterne du ministre du Commerce, quelques actes officiels concernant des subventions à la presse, les fit photographier, puis accusa le cabinet de pratiquer la corruption en grand. Le ministre Kossuth déposa immédiatement les actes incriminés sur le bureau de la Chambre (14 février 1907) et n'eut pas de peine à démontrer qu'il n'y avait rien que des subventions justifiées et normales. M. Lengyel fut d'ailleurs déféré aux tribunaux sous l'inculpation de calomnie et fut condamné quelques mois plus tard.

***

Le parti de l'Indépendance avait toujours sur le cœur le régime Fejervary. Il voulut empêcher le Roi de recourir, à l'avenir, aux gouvernements extra-parlementaires et voici ce qu'il imagina. La Constitution actuelle donne aux Comitats le droit de manifester contre les dispositions du gouvernement quand elles leur paraissent illégales. Mais ce droit est platonique. En effet, si malgré les remontrances le gouvernement maintient ses décisions, celles-ci doivent être exécutées. Le Comitat peut bien déposer une plainte à la Chambre, mais en cas de prorogation c'est là une prérogative illusoire. Le gouvernement élabora donc une loi d'après laquelle avant l'exécution d'une décision considérée comme illégale, le Comitat peut en appeler de la Cour de justice administrative.

Sous le régime Fejervary les préfets révoquèrent plus d'une fois les fonctionnaires municipaux qui refusaient d'exécuter leurs ordres. Un autre projet de loi devait leur retirer ce droit. Les Comitats s'étaient vu enlever jadis l'administration de certains

1. M. Polonyi démissionna le 25 janvier 1907. Il eut pour successeur à la Justice le D[r] Günther.

fonds publics. Cette mesure avait été motivée par des dilapidations trop fréquentes. Pendant la crise constitutionnelle, les Comitats n'ayant pas de fonds publics à leur disposition avaient été à la merci du pouvoir central. Ils devaient rentrer dans l'administration de ces fonds. Enfin, l'institution des commissaires royaux, à laquelle M. de Fejervary avait eu recours, en se basant sur une loi de 1805, pour dompter les municipalités récalcitrantes, devait être abolie et l'administration provinciale cesser de relever du pouvoir central pour passer sous l'autorité des Comitats. C'est à l'ensemble de ces diverses mesures que l'on a donné le nom de « garanties constitutionnelles ».

François-Joseph n'était pas hostile, en principe, à cette réforme, mais, par suite de difficultés d'ordre juridique et pratique il se refusait à lui donner son placet. L'affaire en était là lorsque le souverain se rendit à Budapest au début du mois de juin 1907 pour prendre part aux solennités du quarantième anniversaire de son couronnement comme Roi de Hongrie. M. Wekerle ayant alors insisté pour que le souverain sanctionnât les « garanties constitutionnelles », François-Joseph quitta brusquement la capitale hongroise en abrégeant considérablement son séjour et en interrompant les fêtes qui se réduisirent à un *Te Deum* officiel à la cathédrale. Cet incident, dont on chercha officiellement à atténuer l'effet en expliquant le départ du Roi par des motifs d'ordre privé, jeta un certain froid dans les milieux gouvernementaux.

*
* *

Les nationalités non-magyares avaient remporté aux élections du mois de mai 1906 des succès plus grands que de coutume. Dès le mois de juillet, et pendant la discussion de l'Adresse à la Couronne, leurs représentants revendiquèrent à la Chambre un plus grand respect de leur particularisme national. Le 9 avril 1907, le député roumain Vajda provoqua un grand scandale en intercalant dans son discours une citation de vers roumains anti-magyars. Sommé de s'excuser, il n'avait donné que des explications confuses et avait dû disparaître pour éviter d'être malmené. Le 9 juin, M. Vajda reparut à la Chambre, il y fut hué et mis à la porte au milieu d'un tumulte indescriptible.

Les représentants des nationalités non-magyares protestèrent contre cette attitude de la majorité et demandèrent au président de Justh quelles mesures il comptait prendre pour assurer à M. Vajda la possibilité d'exercer son mandat. Le président s'étant déclaré impuissant, Roumains, Slovaques et Serbes annoncèrent qu'étant trop peu nombreux pour lutter contre toute la Chambre, ils feraient de l'opposition au gouvernement en s'associant aux Croates. Un conflit venait, en effet, d'éclater entre le gouvernement et les représentants de la Croatie à la Chambre hongroise.

*
* *

Les rapports de la Hongrie et du Royaume de « Croatie-Slavonie-Dalmatie » sont réglés, après entente entre les parties intéressées, par la loi XXX hongroise de 1868[1]. L'article 56 de cette loi stipule que « sur le territoire de la Croatie-Slavonie, la langue croate est la langue de la législation, de l'administration et de la justice ». Et l'article 57 ajoute : « Dans les limites de la Croatie-Slavonie, la langue croate est langue officielle administrative, même pour les organes du gouvernement *commun* » croato-magyar.

Or, au mois de juin 1907, M. Kossuth, en sa qualité de ministre du Commerce, soumit à la Chambre des députés un projet de règlement de service des employés de chemins de fer. Ce règlement prévoyait l'emploi de la langue hongroise à côté du croate, sur le réseau croato-slavon.

Le projet souleva immédiatement les protestations des 40 députés croates que la diète d'Agram envoie à la Chambre des députés de Budapest[2], et des 3 représentants de la Croatie à la Chambre des magnats. Soutenus par les Roumains, les Slovaques et les Serbes, ils cherchèrent à empêcher le vote du règlement et pour faire de l'obstruction recoururent à un droit que la Constitution leur reconnaît, celui de prononcer des discours dans leur langue[3].

1. Modifiée partiellement par quelques dispositions législatives ultérieures.
2. Art. de la loi XV de 1881, modifiant la loi XXX de 1868 art. 33.
3. L'art. 59 de la loi XXX de 1868 dit : « Les députés de la Croatie-Slavonie, en tant que représentants d'une nation possédant un territoire propre et d'un pays qui, pour ses affaires intérieures, jouit d'une législation et d'un gouvernement spéciaux, peuvent tant au Reichstag commun que dans sa Délégation, employer également la langue croate. »

Ce procédé déchaîna contre eux les colères de la majorité et les foudres de la présidence. Ils se virent impitoyablement retirer la parole et le député Potocniak, qui prétendait ne pas comprendre le hongrois, fut frappé d'une exclusion de trente jours.

M. Wekerle convoqua à Budapest le ban de Croatie, comte Pejacsevich, pour tâcher d'obtenir qu'il exerçât une pression sur ses administrés en les invitant à cesser l'obstruction. Cette démarche étant demeurée sans résultat, le comte Pejacsevich démissionna. M. Wekerle lui fit donner pour successeur M. Alexandre Rakodcsay. Le nouveau ban, né en Croatie de parents hongrois, avait laissé à Agram, où il avait été procureur du Roi et président de la Cour d'appel, des souvenirs de grande sévérité. Les Croates considérèrent sa nomination comme une provocation. A Budapest l'obstruction devint plus acharnée et Agram fut le théâtre de violentes manifestations. Le 30 juin 1907 un grand meeting eut lieu dans cette dernière ville. Tous les partis croates s'y trouvèrent réunis : adeptes de Starcevitch, progressistes, représentants du parti du droit. La *Résolution de Fiume* y fut solennellement annulée [1]. Le 2 juillet la foule s'amassa devant le palais du ban et le monument de Jellatchich, cassa des vitres au palais archiépiscopal et à la direction des chemins de fer de l'État. La police dut intervenir.

Le 3 juillet, à la Chambre de Budapest, le ministre Kossuth pour abréger les débats et déjouer l'obstruction proposa de résumer en un seul paragraphe le règlement de service des employés de chemins de fer [2], règlement que le gouvernement serait autorisé à faire entrer en vigueur par voie d'ordonnance. Les Croates qualifièrent ce procédé d'inconstitutionnel, déclarèrent qu'ils ne prendraient plus part aux débats et quittèrent ostensiblement la Chambre (4 juillet 1907). La proposition Kossuth fut adoptée sans discussion et le règlement de service voté le 5 juillet. Il fut voté le 11

1. La Résolution de Fiume est un ordre du jour arrêté au Congrès croate qui se tint dans cette ville en septembre 1905. On y avait affirmé les sympathies pour la lutte que la nation hongroise soutenait contre le centralisme autrichien.

2. Voici le texte de ce paragraphe : « Ne peuvent être employés sur les chemins de fer de l'Etat que des sujets hongrois, parlant le hongrois. En Croatie et Slavonie, pour les rapports avec le public et les autorités, la connaissance de la langue croate est désirable. Le gouvernement est autorisé à faire entrer en vigueur les dispositions de ce règlement par voie d'Ordonnance jusqu'à ce qu'une loi spéciale soit promulguée. »

par la Chambre des magnats d'où les 3 membres croates s'étaient également retirés.

Le même jour, M. Wekerle déposa à la Chambre un projet de loi modifiant l'impôt sur le revenu du travail, en déclarant que c'était le commencement d'une réforme générale des impôts. Les Chambres furent ensuite prorogées jusqu'au 10 octobre.

A Agram, les manifestations anti-magyares n'avaient pas cessé. Les journaux prirent un ton révolutionnaire ; la *Horvatska*, l'organe croate le plus important, alla jusqu'à prêcher la politique séparatiste. Cependant, le 20 août, le gouvernement publia un arrêté atténuant dans la pratique les dispositions du règlement. Il disposait que, sur les lignes de l'État, en Croatie, on n'emploierait, dans la mesure du possible, que des Croates, sur les lignes du réseau croato-slavon on n'emploierait qu'un personnel croate et slavon. Cette mesure produisit une certaine détente. Elle trouva son expression au Congrès du parti du Droit qui se réunit à Agram le 23 août et dont les membres décidèrent de ne pas faire d'opposition à un accord équitable avec la Hongrie.

Dans l'automne de 1907, le gouvernement hongrois reprit les négociations avec l'Autriche pour le renouvellement du compromis économique et douanier, dont la conclusion s'imposait avant le 31 décembre. Mais ceci rentre dans le cadre de notre second paragraphe.

II

RELATIONS COMMUNES AUSTRO-HONGROISES

Les rapports constitutionnels de l'Autriche et de la Hongrie sont basés sur deux lois fondamentales dont les dispositions essentielles sont pareilles : la loi XII hongroise de 1867 et la loi autrichienne du 21 décembre de la même année. Ces lois constituent, de la part des deux États, des manifestations de volonté identiques ; elles ont donc le caractère d'un véritable traité et ne sauraient être unilatéralement modifiées.

Aux termes de ces deux lois, l'Autriche et la Hongrie forment deux États distincts, unis par un souverain commun et liés par

des affaires communes. Les affaires communes sont : les relations extérieures et la défense de la Monarchie Double. Leur gestion nécessite des organes communs, à savoir : un ministre des affaires étrangères, un ministre de la guerre, un ministre des Finances, une Cour des comptes.

Les ministères sont contrôlés par des *Délégations*, tirées du sein de chacun des Parlements de Vienne et de Budapest. Les frais de gestion commune sont couverts, en principe, par les revenus des douanes, l'Autriche et la Hongrie ne formant, jusqu'à présent, qu'un seul territoire douanier. Mais les dépenses communes sont bien supérieures aux revenus : il est nécessaire de combler la différence, ce qui a lieu à l'aide de sommes prélevées sur le budget particulier de chacun des deux États et proportionnellement réparties à leur force contributive. Cette répartition imcombe aux *Députations de la Quote-part*, commissions extraites des Parlements de Budapest et de Vienne.

L'union politique de l'Autriche et de la Hongrie a entraîné une union économique qui a trouvé son expression, également, dans les lois fondamentales de 1867. Celles-ci mentionnent, en effet, à côté des affaires communes appelées quelquefois *pragmatiques* [1] des affaires qui doivent être réglées dans chaque pays, de temps à autre, d'après des principes arrêtés en commun [2]. Dans la pratique, les deux États ont discuté ces affaires tous les dix ans et les ont réglées par des unions douanières et commerciales.

Tel est, dans ses grandes lignes, le système politique et économique inauguré en 1867. Il semble avoir fait son temps. L'Autriche, depuis de longues années, se plaint de supporter une part beaucoup trop grande dans les dépenses communes, la Hongrie s'étant toujours refusée à augmenter sa quote-part qui, fixée à 30 pour 100 en 1878, ne répond plus à la capacité d'imposition de ce pays. Ces divergences de vues, d'ordre purement financier

1. Parce qu'elles dérivent de la *Pragmatique Sanction* de Charles VI, promulguée en Autriche le 19 avril 1713 et en Hongrie, après ratification de la Diète, le 6 décembre 1724. Cet acte établit l'indissolubilité des possessions de la maison de Habsbourg.

2. Ces affaires sont les suivantes : 1° questions commerciales et, en particulier, législation douanière ; 2° impôts indirects visant la production industrielle ; 3° système monétaire ; 4° voies ferrées intéressant les deux moitiés de la monarchie ; 5° système de défense.

d'abord, après avoir amené des conflits assez vifs entre Budapest et Vienne, ont rendu extrêmement difficiles les renouvellements décennaux de l'union économique.

Ces renouvellements, ayant presque toujours été accompagnés de concessions de la part de l'Autriche, devinrent impopulaires à Vienne. Les rapports politiques entre les deux Etats finirent par en être influencés et prirent un caractère d'autant plus fâcheux qu'en Autriche l'opinion tend à confondre la communauté économique avec l'union politique et les considère comme aussi indissolubles l'une que l'autre.

En Hongrie, d'ailleurs, l'union commerciale prend les dehors d'une sorte de tutelle, insupportable à l'amour-propre national. Les Hongrois sont très jaloux de conserver intacte leur souveraineté intérieure. Ils la voudraient plus apparente aux yeux du monde ; ils entendent qu'elle soit visible sur les drapeaux et les emblèmes héraldiques de la monarchie ; qu'elle soit, pour ainsi dire, tangible dans l'organisation militaire et dans les relations extérieures. Ces aspirations se sont manifestées violemment en 1848. Réprimées par la force, à cette époque, elles sont cependant demeurées à l'état latent dans l'âme de la nation magyare. Assoupies durant quelque temps sous l'influence des avantages positifs que présentait, au début, l'arrangement de 1867, elles se sont réveillées dès que le parti de l'Indépendance, qui les avait inscrites en tête de son programme, fut assez fort pour les manifester au Parlement. Elles sont, enfin, devenues la politique officielle de la Hongrie le jour où M. François Kossuth et ses amis ont pris la direction des affaires.

*
* *

Les premières attaques furent dirigées contre les institutions militaires communes. Une demande d'augmentation d'effectifs, faite à la fin de 1902 par le ministre de la Guerre commun, en fournit le prétexte. M. Kossuth, alors simple député, et ses amis demandèrent la substitution du hongrois à l'allemand, comme langue de commandement, dans tous les régiments recrutés en Hongrie (novembre 1902). Ils en firent la condition du vote de l'accroissement du contingent et leur attitude causa la chute de

deux ministres, M. Coloman de Szell (10 juin 1903) et le comte Khuen-Hedervary (8 août 1903),

François-Joseph se montra d'abord intransigeant. Un ordre du jour à l'armée[1] permit au souverain de manifester sa volonté de ne rien changer à l'organisation de l'armée commune. Quelques semaines plus tard, il autorisa cependant le comte Etienne Tisza, successeur du comte Khuen-Hedervary à accepter un programme de réformes élaboré par les libéraux d'accord avec les indépendants[2]. Mais il ne voulut jamais aller plus loin et l'on a vu que les indépendants, en entrant au ministère, durent s'engager à ne pas mettre sur le tapis la question de la langue de commandement.

En revanche, le cabinet Wekerle s'est refusé systématiquement à accorder une augmentation du contingent. Or, cette augmentation est devenue absolument indispensable pour réorganiser l'artillerie, accroître le nombre des batteries et créer des sections de mitrailleuses. Le refus du cabinet de Budapest amena la démission du ministre de la Guerre commun, feldzeugmestre de Pietreich (24 octobre 1906).

Son successeur, le feldzeugmestre François Schoenaich[3], maintint les exigences, mais avec tout aussi peu de succès jusqu'à présent. C'est en vain qu'il proposa d'adjoindre les nouvelles batteries aux honveds et à la landwehr autrichienne. Bien que ce fût un ancien desideratum, les Hongrois reculèrent devant une charge financière qu'ils n'eussent pas avantageusement partagée avec l'Autriche[4]. D'ailleurs, ils entendaient garder barre sur la Couronne.

1. Cet ordre du jour fut publié à la suite des grandes manœuvres le 16 septembre 1903 et daté du petit village galicien de Chlopy.

2. Ce programme élaboré par une commission de neuf membres des partis en question portait les points suivants : les insignes et emblèmes militaires seraient modifiés dans l'esprit du dualisme ; la langue hongroise serait introduite dans la procédure criminelle militaire ; le ministre des honveds prononcerait en première instance sur les exemptions de service ; les officiers hongrois seraient transférés dans les régiments magyars : l'enseignement, dans les écoles de cadets, serait réorganisé de façon à livrer à l'armée un plus grand nombre d'officiers parlant le hongrois.

3. Il était ministre de la Défense en Autriche depuis 1905.

4. Il y avait 15 régiments d'artillerie à créer. S'ils étaient incorporés à l'armée commune, la Hongrie n'aurait à supporter, suivant la proportion constitutionnelle, que 30 p. 100 de la dépense. Le ministère en lui offrant

* * *

Malgré tout, l'échec dans la magyarisation de l'armée était un coup sensible porté à l'amour-propre national. Il fallait au cabinet Wekerle une compensation qui le préservât de l'impopularité. Il s'efforça de la trouver sur le terrain économique. Sur ce point, il devait réussir.

Le dernier « Compromis » normalement conclu l'avait été en 1887. Il expira le 31 décembre 1897. L'opposition des partis allemands contre le cabinet Badeni, en Autriche, ne permit pas de le renouveler régulièrement. Une ordonnance impériale y maintint en vigueur l'ancien accord jusqu'au 31 décembre 1898. En Hongrie, où la Constitution exige que le Compromis soit *voté* par le Parlement *autrichien*, on ferma les yeux et prolongea l'union tacitement. Dans l'été de 1898, le comte Thun, pour l'Autriche, et le baron Banffy, pour la Hongrie, conclurent le *pacte d'Ischl*, aux termes duquel l'union douanière et commerciale se serait renouvelée d'année en année par tacite reconduction. Mais le baron Banffy fut renversé et son successeur M. Coloman de Szell déchira cet accord. Ce fut, on peut le dire, la source de toutes les difficultés ultérieures.

A la fin de l'année 1898 le gouvernement autrichien dut recourir à une nouvelle ordonnance qui prolongea le Compromis jusqu'à la fin de 1899 et le gouvernement hongrois consentit encore à un renouvellement tacite. En juillet 1899, le comte Thun et M. de Szell conclurent un Compromis définitif qui devait parfaire la période décennale adoptée par l'usage, et prendre fin en décembre 1907. Cet accord fut législativement ratifié à Budapest, mais à Vienne une Ordonnance fut encore nécessaire; M. de Szell avait, d'ailleurs, accepté cette façon de procéder moyennant la promesse d'une ratification législative ultérieure. La promesse ne put être tenue. Le Compromis était défavorable à l'Autriche sur plusieurs points. Après mille difficultés il fut remanié. C'est ce que l'on a appelé *l'accord de la Saint-Sylvestre*, parce qu'il fut signé par M. de Szell

7 régiments à adjoindre aux honveds leur aurait imposé une dépense de près de moitié (7/15) puisque les honveds sont entièrement à la charge de la Hongrie.

et M. de Koerber, successeur du comte Thun, dans la nuit du 31 décembre 1902.

Le malheur voulut que cet arrangement, soumis aux Parlements autrichien et hongrois, ne fût jamais ratifié ni par l'un ni par l'autre. En Autriche, les diverses phases du conflit germano-tchèque et l'obstruction chronique qui en fut la conséquence au Parlement, en Hongrie, les difficultés qui surgirent entre la Couronne et le parti de l'Indépendance au sujet des questions militaires, empêchèrent les gouvernements d'obtenir de leurs Parlements respectifs la sanction législative nécessaire. L'union commerciale et douanière n'en persista pas moins, mais uniquement *sur la base de la réciprocité*.

Même sous cette forme l'union devait prendre fin en 1907, terme de la période décennale. Dès 1903, les cabinets de Vienne et de Budapest se préoccupèrent de son renouvellement. L'Autriche, qui trouve, grâce au Compromis, un débouché facile pour ses produits industriels, tenait beaucoup au renouvellement. La Hongrie, sous l'influence des aspirations séparatistes y tenait infiniment moins. Sans doute, le cabinet Wekerle était lié par le pacte qu'il avait conclu avec le souverain, mais l'Empereur-Roi avait consenti à ce que les conditions de l'union fussent discutées et réglées par une entente des Parlements des deux moitiés de la monarchie. On pouvait donc craindre que la Hongrie ne profitât des dispositions de François-Joseph pour s'entourer d'une barrière douanière.

A peine en fonctions le cabinet Wekerle souleva une première question bien propre à inspirer des inquiétudes pour l'avenir. Le 12 mai 1905 la Chambre autrichienne avait voté un tarif douanier élaboré *en commun* par les gouvernements de Budapest et de Vienne. Les traités de commerce avec l'Allemagne, la Belgique, l'Italie, la Russie et la Suisse avaient été conclus sur la base de ce tarif. M. Wekerle manifesta l'intention de soumettre ledit tarif aux Chambres hongroises, non comme tarif *commun*, mais — avec la même teneur — comme tarif *hongrois*. De même pour les traités, ils seraient soumis au Parlement de Budapest comme conclus non par l'Autriche-Hongrie mais par la Hongrie parallèlement à l'Autriche.

Le président du Conseil autrichien, prince Conrad de Hohenlohe-

Schillingsfürst[1], protesta énergiquement contre les intentions de M. Wekerle. Il voyait une différence capitale entre un tarif commun et un double tarif autrichien et hongrois. Un tarif commun ne saurait être modifié qu'après entente des deux gouvernements autrichien et hongrois. Au contraire un tarif hongrois — eût-il même teneur que le tarif autrichien — pourrait être toujours modifié unilatéralement sur tous les points qui *n'ont pas été rendus immuables par les traités de commerce*. L'Autriche serait donc exposée à de continuelles surprises pour tous les produits non visés par les traités.

François-Joseph ne partagea pas les craintes de son ministre et consentit à ce que le tarif fût présenté au parlement de Budapest comme tarif hongrois. Le prince de Hohenlohe démissionna, sous le prétexte que la réciprocité sur laquelle s'appuyaient les relations économiques austro-hongroises était brisée. Il n'y avait là qu'un prétexte. M. Wekerle avait offert, en effet, de s'engager par un vote du Parlement *à ne rien modifier* au tarif douanier jusqu'à l'expiration des traités de commerce. Mais on verra plus loin que le prince de Hohenlohe désireux de sortir du guêpier de la Réforme électorale avait profité de la première porte qui s'ouvrait pour regagner honorablement son gouvernement de Trieste.

L'Empereur-Roi était, d'ailleurs, allé plus loin encore dans la voie des concessions en admettant que les rapports économiques fussent réglés non plus par une *union*, mais par un *traité de commerce*. L'émotion fut très vive en Autriche dès que la nouvelle s'en répandit et les chefs des clubs parlementaires protestèrent contre « toute modification unilatérale du tarif douanier » par la Hongrie.

Le jour même de cette protestation, M. Kossuth déposait à Budapest le projet de loi relatif au tarif hongrois. Il contenait tout ce qu'il fallait pour rassurer les esprits en Autriche[2] et cependant il constituait un événement important. Le vieux moule de 1867

1. Il avait succédé au baron Gautsch de Frankenthurn (successeur de M. de Koerber) le 30 avril 1906.

2. Le projet portait, en effet, que : le tarif serait applicable aux relations avec l'Autriche et la Bosnie-Herzégovine jusqu'à l'expiration des traités de commerce. Les dispositions n'en pourraient être modifiées que si une modification était introduite en Autriche. Le gouvernement agirait d'accord avec l'Autriche pour l'application du tarif et pour toutes les questions basées sur la réciprocité.

était brisé, le principe de la communauté détruit. La forme en était conservée mais on pouvait prévoir qu'elle serait elle-même abandonnée le jour où la Hongrie n'en aurait plus besoin. C'étaient les prodromes du divorce.

Dans les milieux politiques autrichiens on comprit que pour discuter avec aussi forte partie que la Hongrie il fallait se concentrer autour du gouvernement. Le baron Maximilien de Beck qui recueillit la succession du prince de Hohenlohe (3 juin 1906) apparut comme l'incarnation de la révision des rapports économiques avec la Hongrie. En se présentant à la Chambre (7 juin 1906) il précisa son attitude et reprit le raisonnement du prince de Hohenlohe touchant le tarif douanier. Pour introduire plus de netteté dans la situation il dessaisit la Chambre de tous les projets de lois relatifs au Compromis, qui lui avaient été soumis par M. de Kœrber. Au fond ils n'avaient plus d'intérêt puisqu'ils prévoyaient la conclusion d'une union tandis que la Hongrie tendait à un simple traité. En faisant table rase, M. de Beck s'assurait les mains libres pour les négociations qui devaient s'ouvrir.

Ces négociations durèrent *seize mois* pleins. Elles furent constamment entourées du plus grand mystère. Pendant un an et demi ce ne furent, entre Budapest et Vienne, qu'allées et venues de ministres. Les communiqués à la presse, rédigés avec un laconisme prudent, annonçaient tour à tour que l'entente était sur le point de se faire ou qu'elle ne faisait pas de progrès. Le 18 septembre 1907 on put croire, un instant, que tout était rompu, la Hongrie se refusant énergiquement à une augmentation de la *quote-part* dont l'Autriche avait fait une condition *sine qua non*.

Enfin, le 8 octobre 1907 on apprenait que M. Wekerle et le baron de Beck avaient trouvé la formule, inutilement cherchée depuis dix ans, et qu'ils s'étaient mis d'accord sur tous les points litigieux. L'Autriche et la Hongrie signaient un *traité commercial et douanier*. Le traité était conclu pour dix ans et expirait en 1917 en même temps que les traités de commerce signés avec les puissances étrangères sous l'empire de l'ancien régime. En 1917, le 31 décembre, Autriche et Hongrie reprendraient leur indépendance économique, tant au point de vue de leurs rapports mutuels que vis-à-vis de l'étranger.

A côté du traité les deux gouvernements avaient conclu toute une série d'arrangements connexes dont le sort avait été rattaché au traité : ils devaient être approuvés ou rejetés avec lui. Au nombre de ces arrangements figurait, pour la Hongrie, une augmentation de 2 p. 100 de sa contribution aux dépenses communes.

Les projets de lois furent soumis aux Parlements de Vienne et de Budapest le 16 octobre 1907. Malgré les réserves et les critiques qu'ils soulevèrent, en dépit de difficultés nombreuses provenant de la situation politique générale, tant en Autriche qu'en Hongrie, ils devaient être votés par les Chambres et sanctionnés par le souverain avant la fin de l'année.

III

AFFAIRES AUTRICHIENNES

Le fait le plus important de l'histoire intérieure de l'Autriche dans la période qui nous occupe c'est, sans contredit, l'introduction du suffrage universel pour les élections au Parlement central.

L'ancien système électoral autrichien était basé sur ce que l'on appelait la *représentation des intérêts*. A dire vrai, il ne tenait compte que des intérêts des classes riches ou aisées[1]. L'idée de réformer ce système est née d'un double désir : 1° faire participer à la vie politique les masses profondes de la population ; 2° obtenir un corps législatif plus apte au travail en y faisant rentrer des éléments qui, par leur origine, auraient plus le souci des problèmes sociaux que des querelles nationales.

L'idée n'était pas nouvelle. Le comte Taaffe l'avait eue déjà en 1893, mais, pour l'avoir proposée, il fut renversé par les partis

1. La loi du 2 avril 1878 répartissait, plus ou moins arbitrairement, 353 mandats législatifs entre les divers pays et royaumes de la monarchie. Les mandats attribués à chaque pays y étaient partagés entre quatre curies d'électeurs : grande propriété foncière, villes, Chambres de commerce et d'industrie, communes rurales. Pour être électeur, il fallait remplir des conditions générales (être majeur de vingt-quatre ans, appartenir au sexe masculin, avoir la plénitude des droits civils) et les conditions particulières à chaque curie. La principale était le paiement d'un cens électoral. Dans la curie des communes rurales l'élection était à deux degrés.

conservateurs alors tout-puissants. Un de ses successeurs, le comte Badeni, réussit à étendre le droit de suffrage en obtenant des Chambres le vote de la loi du 14 juin 1896. Elle portait à 425 le nombre des députés et ajoutait aux quatre anciens collèges électoraux la curie du suffrage universel. Cette réforme ne modifia pas grand'chose à la physionomie de la Chambre parce que les électeurs des quatre premières curies avaient le droit de voter une seconde fois dans la cinquième.

Lorsqu'il fut bien avéré que l'on n'obtiendrait aucun travail positif d'une Chambre qui ne parvenait même pas à voter le budget annuel, il fallut se résoudre à une réforme radicale. Le 23 février 1906, le baron de Gautsch, alors président du Conseil, déposa à la Chambre un projet de réforme électorale[1].

Dans un État à nationalités multiples, composé de grands pays jouissant d'une large autonomie, on ne saurait introduire le suffrage universel pur et simple. Il est nécessaire d'établir un certain équilibre entre des pays très différents au point de vue du chiffre et de la richesse de la population, comme au point de vue du degré de culture intellectuelle. Elaboré un peu au hasard, sur des estimations plus ou moins exactes, présenté par un ministre qui, quelques semaines auparavant, avait hautement manifesté son hostilité à l'introduction du suffrage universel en Autriche, le projet fut très mal accueilli par la Chambre et le baron de Gautsch donna sa démission (30 avril 1906).

Son successeur, le prince de Hohenlohe-Schillingsfuerst s'efforça d'accommoder le projet de loi au goût des divers partis. Il l'améliora sensiblement, mais ne trouva pas la formule définitive. Nous avons vu qu'il profita des difficultés que soulevait la Hongrie dans la question du tarif douanier pour céder la place, — après vingt-cinq jours de ministère — au baron Maximilien de Beck.

Plus heureux que ses deux prédécesseurs immédiats, celui-ci fit d'abord entrer cinq députés dans son cabinet[2] : MM. Marchet,

1. Pour l'historique et l'étude détaillée de la Réforme électorale, voir notre article : Le suffrage universel en Autriche. *Annales des Sciences politiques*, 1907, p. 618 et ss.

2. Le cabinet fut constitué le 3 juin 1906. Il était composé comme suit : Baron M. de Beck, *Présidence*. Feldzeugmestre François Schoenaich, *Défense*.

Derschatta, Patzak, Prade et le comte Dzieduchytzki, puis se concilia les diverses nationalités par l'augmentation du nombre de leurs mandats, des concessions d'ordre économique, des garanties politiques. Dès la fin de novembre 1906 il avait amené la Chambre des députés à ses vues. La Chambre des seigneurs, hostile au suffrage universel, s'était déclarée pour le vote plural. M. de Beck la gagna par une satisfaction qu'elle recherchait depuis longtemps : la limitation à un chiffre fixe, par une loi organique additionnelle, du nombre des pairs[1].

*
* *

La réforme électorale fut votée le 1er décembre 1906 par la Chambre des députés et le 10 janvier 1907 par la Chambre des seigneurs. Sanctionnée quelques jours plus tard par l'Empereur, elle fut publiée à la date du 26 janvier 1907. En voici les grandes lignes[2].

Tout individu, du sexe masculin, sujet autrichien, majeur de vingt-quatre ans, est électeur s'il est domicilié depuis un an au moins dans la commune où il est appelé à voter et s'il n'a pas été exclu ou privé du droit de suffrage par la loi électorale. Est éligible tout individu, du sexe masculin, majeur de trente ans, sujet autrichien depuis trois ans au moins, s'il n'est pas exclu ou privé du droit de vote par la loi électorale[3].

Dr François Klein, *Justice*. Dr Witold Korytowski, *Finances*. Baron R. Bienerth, *Intérieur*. Comte Léopold Auersperg, *Agriculture*. Dr Joseph Forcht, *Commerce*. Dr Gustave Marchet, *Cultes et Instruction publique*. Dr Jules Derschatta, *Chemins de fer*. Comte Adalbert Dzieduchytzki (Polonais), Dr Frédéric Patzak (Tchèque), M. Henri Prade (Allemand) ministres sans portefeuille.

Le Feldezugmestre Schoenaich ayant été nommé ministre de la Guerre commun, en octobre 1906, fut remplacé à la Défense par le général Latscher.

1. La Chambre des seigneurs comprenant à côté des membres héréditaires, des membres à vie, le gouvernement pouvait toujours, par une « fournée » plus ou moins grande de ces derniers, modifier la composition de cette assemblée. Dorénavant le nombre des pairs à vie ne pourra jamais dépasser 170, ni descendre au-dessous de 150. C'est ce que l'on a appelé le *numerus clausus*.

2. La réforme électorale est contenue dans trois lois : 1° Loi additionnelle à la loi organique sur la représentation de l'Empire ; 2° règlement électoral ; 3° dispositions pénales destinées à assurer la liberté du vote et du droit de réunion. Elles ont paru au Bulletin des Lois (*Beichsgesetz-Blatt*) de 1907, nos 15, 16, 17, 18, dont on peut se procurer les feuilles détachées.

3. Sont exclus : les officiers, soldats et employés de l'armée active et de

Le nombre des sièges législatifs est de 516. La loi attribue à chacun des pays cisleithans un nombre fixe de mandats, basé sur une combinaison du chiffre de la population, de celui des impôts et du degré de culture intellectuelle[1].

Les individus jouissant du droit de suffrage forment dans chaque circonscription un seul corps électoral[2]. Chaque circonscription n'élit qu'un député[3]. Les circonscriptions ne peuvent être modifiées que par une loi, votée à la majorité des deux tiers (343 sur 516) en présence *de la moitié*, au moins, des députés *du pays intéressé*[4]. Pour assurer aux villes une représentation distincte, les villes, bourgs et centres industriels ont été groupés en circonscriptions séparées des communes rurales avoisinantes. Il y a là comme un dernier souvenir de l'ancienne représentation des intérêts.

Le vote a lieu au suffrage direct, par bulletin secret.

Cette réforme peut prêter le flanc à de nombreuses critiques, elle a au moins le mérite de ne pas avoir innové brutalement. Votée par le Parlement sorti du système curial — ce qui est caractéristique — elle rattachera le passé à l'avenir. Mais, son principal avantage c'est d'être le résultat d'un accord amiable entre les nationalités. C'est la preuve que, même sur le terrain national si épineux, les peuples de l'Autriche sont capables de conclure un jour la paix définitive.

*
* *

Outre la réforme électorale, qui est son œuvre fondamentale, la Chambre a expédié dans les derniers mois de 1906 et au début de

la gendarmerie ; sont privés : les incapables, les individus vivant de la charité publique, les condamnés pour crime ou délit, durant le laps de temps où ils n'ont pas la jouissance des droits politiques, les faillis, les ivrognes d'habitude, après deux condamnations à l'emprisonnement.

1. Ce dernier élément permet un certain arbitraire.

2. Exception en Moravie où Tchèques et Allemands sont séparés suivant une sorte de « cadastre » national. Chaque nationalité possède ses circonscriptions propres.

3. Exception en Galicie où les circonscriptions rurales élisent deux députés. Ceci pour garantir les minorités dans les circonscriptions de population mixte polonaise et ruthène.

4. Les députés non allemands ne disposant que de 283 voix, ceci est dans l'intérêt des Allemands.

1907 un certain nombre de lois importantes[1]. Elle n'eut pas le temps d'expédier le budget avant la fin de sa législature et tint sa dernière séance le 28 janvier 1907. Le président, comte Vetter, en prenant congé des députés constata que du 9 au 28 janvier les différents partis avaient déposé 600 motions d'urgence, 1.600 motions simples et 1.100 interpellations, c'est-à-dire le double de ce qui avait été déposé dans les quarante années de régime parlementaire [2]. Et il conclut avec raison à la nécessité impérieuse de modifier le règlement de la Chambre.

Le surlendemain, la gazette officielle (*Wiener Zeitung*) publiait un rescrit impérial dissolvant la Chambre et fixant au 14 mai les élections générales.

Entre temps, du 15 au 23 avril, l'Empereur fit un séjour à Prague. Il s'y rendit accompagné d'une suite nombreuse et y fut rejoint par l'archiduc-héritier. Le souverain visita les universités, les musées, inaugura des écoles et des monuments, passa une grande revue, etc. A son départ, dans un rescrit au comte Coudenhove, gouverneur de la Bohême, il invita les Tchèques et les Allemands à lui donner « la joie profonde » de la réconciliation définitive et complète[3].

1. Voici les principales : Rachat par l'Etat du réseau de la Compagnie des chemins de fer du Nord, 27 octobre 1906. — Extension de l'Autonomie des Diètes (elles deviennent compétentes en matière civile, criminelle et de simple police pour toutes les questions de leur ressort), 17 novembre. — Augmentation des traitements des fonctionnaires et des professeurs, 22 janvier 1907. — Loi du contingent. — Loi obligeant la Compagnie du Lloyd autrichien, en échange d'une subvention annuelle, à augmenter sa flotte et modifier ses itinéraires, 25 janvier 1906. — Agrandissement du port de Trieste. — Compétence des Cours d'appel et de la Cour de cassation. — Secours aux populations rurales victimes des intempéries, 28 janvier 1907.

2. Le procès-verbal de la séance de la Chambre du 28 janvier 1907 est un volume grand in-4° de 553 pages. Les interpellations en forment la plus grosse partie. Les 9/10 de ces interpellations se rapportent à des questions qui ont à peine un intérêt local. Si, comme c'est son devoir strict, le gouvernement répondait, à chaque séance, aux interpellations qui lui sont adressées, tout autre travail parlementaire devrait cesser. Bien plus, si le gouvernement faisait faire des enquêtes sur tous les faits contenus dans ces interpellations, les administrations publiques n'auraient plus de temps pour remplir leurs obligations normales. Ceci se passe de commentaire.

3. L'appel que le souverain adressait à ses peuples de Bohême ne manquait pas d'une certaine mélancolie. Constatant les grands progrès accomplis par la cité royale, grâce à l'émulation des deux races qui l'habitent, François-Joseph concluait : « L'heure est venue où les deux nationalités, consolidées dans leur particularisme national, peuvent se tendre la main pour travailler en commun... Je voudrais voir disparaître tout ce qui les divise encore et

Mais l'heure n'était guère à la paix. On était à la veille des élections et il était bien peu probable que les partis fussent disposés à désarmer. Aussi les *Narodni Listy* s'empressèrent-ils de déclarer qu'il ne pouvait être « question d'entente alors qu'un parti réclame l'unité du royaume de Bohême et l'autre son partage ». Et la « *Neue Freie Presse* », récriminant contre le voyage à Prague, la résidence au Hradschin et autres symptômes inquiétants pour les Allemands, emprunta une image à la musique pour constater que, somme toute, le rescrit impérial n'était qu'un « mélodieux accord terminant un beau voyage ».

* * *

Les élections eurent lieu le 14 mai dans tous les pays autrichiens, sauf en Galicie où elles se firent en trois fois, les 14, 21 et 23 mai, et en Dalmatie où elles se répartirent entre les journées du 15 et du 17. Cette première application du suffrage universel fut une victoire pour les socialistes-démocrates et les chrétiens-sociaux, une défaite pour les populistes-allemands et les Jeunes-Tchèques, dont les chefs MM. Chiari et Kramarsch ne passèrent qu'au second tour de scrutin. Les conservateurs polonais se tirèrent d'affaire grâce à leur excellente discipline électorale[1].

Dans la course aux mandats électoraux, les diverses tendances populaires s'étaient réparties sur une trentaine de fractions politiques. Une Chambre aussi morcelée n'aurait pas mieux valu que

les empêche de mettre pleinement en valeur, pour le plus grand dommage de l'Etat, leurs brillantes qualités naturelles. C'est mon vœu le plus ardent : sa réalisation me causerait une joie profonde, puissé-je, après avoir souffert les tristesses de la lutte, jouir encore du bonheur de la paix définitivement conclue. »

1. Voici les résultats définitifs des élections :

Chrétiens-Sociaux	67	Agrariens Allemands	21
Centre-Catholique	29	Pangermanistes libres	13
Socialistes-Démocrates	88	Pangermanistes nuance Schoenerer	3
Club polonais	54	Slovènes catholiques	23
Club Ruthène	30	Slovènes libéraux	3
Agrariens tchèques	25	Populistes Polonais	16
Catholiques tchèques	19	Italiens	14
Jeunes Tchèques	19	Croates	10
Radicaux tchèques	10	Roumains	5
Vieux Tchèques	6	Sionistes	4
Libéraux Tchèques	2	Serbes	2
Populistes Allemands	24	Sauvages	6
Progressistes (Freisinnige)	22	Total	516

la précédente au point de vue du travail législatif. Les chrétiens-sociaux et le centre-catholique le comprirent. Désireux de faire front aux socialistes, ils s'empressèrent de fusionner pour former un club imposant de 96 membres, le plus important de la Chambre nouvelle. Ils élurent pour président et vice-président le bourgmestre de Vienne, Dr Charles Lueger et le prince Aloïs de Liechtenstein.

Les autres partis manifestèrent également l'intention de se grouper en grands clubs, dans le cadre de vastes programmes, en passant sur les petites divergences d'opinion particulières à chaque fraction. Les agrariens, catholiques, populistes, nationalistes, nationaux-libéraux, tchèques s'unirent tous avec le parti du droit-public, sous la présidence de M. Kramarsch pour former le *Club des députés tchèques au Parlement.* Les agrariens et les populistes allemands formèrent, sous la présidence de M. Chiari, le *Deutsch-nationaler-Verband,* l'association nationale allemande, excluant de leur sein les progressistes (Freisinnige) — qui avaient inscrit dans leur programme la lutte contre les revendications des populations rurales — mais en faisant des avances aux pangermanistes du groupe Wolf. Les conservateurs polonais entrèrent en pourparlers avec leurs compatriotes populistes qui acceptèrent, sans entrer dans le même club, une solidarité conditionnelle. Les Ruthènes, au nombre de 30, se constituèrent non sans peine en un seul club, comprenant 17 démocrates-nationalistes, 3 radicaux, 5 russophiles, tous de Galicie, 5 nationalistes de Bukovine. Deux socialistes ruthènes entrèrent au Club socialiste-démocrate. Les membres du club ruthène ne sont solidaires que dans les questions de politique nationale. Les Slaves du Sud (Croates de Dalmatie, Croates et Slovènes d'Istrie) se réunirent en un même club, tandis que les Slovènes populistes-catholiques en formèrent un autre. Les Sionistes, enfin, se groupèrent en un petit « club juif ».

De tous ces fusionnements sortirent 5 grands « blocs » : Catholiques allemands unis (96), Tchèques (80), Polonais (70), Association nationale allemande (70), socialistes (88). C'était un grand progrès sur l'ancienne Chambre qui comptait environ 22 groupements. D'ailleurs, à côté des grands blocs se conclurent des alliances, aux programmes économiques, qui servant de lien entre les

députés de nuances diverses ne pouvaient avoir qu'un heureux effet sur la politique générale.

* * *

La Chambre sortie du suffrage universel tint sa première séance le 17 juin 1907, et le 19 la session législative fut solennellement inaugurée au palais impérial. Nous ne dirons rien du discours du trône, dont l'empereur donna lecture, sinon qu'il traçait aux députés un formidable programme de travail [1]. Il se terminait par un appel à la concorde, conçu en termes élevés, plus pressant encore que celui du rescrit de Prague [2].

Le 25 juin la Chambre constitua son bureau, conformément à sa structure politique, en donnant la présidence à M. Weisskirchner du parti chrétien-social, et en choisissant pour vice-présidents M. Zaczek (Vieux-Tchèque) et le Dr Starzynski (club polonais).

Dès le début de la session le député radical-tchèque Klofatch protesta contre l'emploi exclusif de l'allemand à la séance d'ouverture et dans les communications du secrétariat. Ses compatriotes réclamèrent l'impression au procès-verbal des discours et

1. L'Empereur après avoir insisté sur la nécessité de voter le budget régulièrement et celle des concessions mutuelles indispensables à la paix entre les nationalités, donnait des travaux législatifs l'aperçu suivant : réforme administrative ; assurances contre la vieillesse et l'incapacité de travail : réforme des assurances ouvrières, étendues aux populations maritimes : loi sur le travail nocturne des femmes dans les usines et dans les mines, conformément aux décisions de la Conférence de Berne de 1906 ; renouvellement des traités de commerce ; développement du réseau téléphonique et télégraphique ; création d'une caisse industrielle centrale, en faveur de la moyenne industrie ; réglementation du crédit agricole, personnel et foncier ; développement de l'élevage du bétail ; réformes en matière de législation minière : rachat des chemins de fer privés ; construction de voies ferrées d'intérêt secondaire : loi sur les instituteurs ; création de nouvelles cliniques ; nouvelle réglementation des impôts ; amélioration des finances des divers pays de la monarchie : revision du Code civil ; loi sur les sociétés ; protection de l'enfance et de la jeunesse ; réforme de la législation sanitaire.

2. « La faveur divine m'a permis de régner sur deux générations de mes peuples. Mes soucis de souverain ont été compensés par l'amour de mes peuples qui me sont restés fidèles au milieu de toutes les vicissitudes de la fortune. J'ai consacré ma vie à encourager leur progrès, à administrer l'héritage glorieux de nos ancêtres. En ayant le même but devant les yeux, Messieurs des deux Chambres, vous trouverez la voie de la concorde et de la paix. Le destin me ferait une grande faveur, s'il m'était permis de voir cette paix assurée... » Discours du trône, 19 juin 1907.

interpellations prononcés en tchèque. Les autres nationalités ne voulurent pas demeurer en arrière et formulèrent la même prétention. La Constitution leur en donne évidemment le droit (dans son art. 19)[1]; mais la réalisation de ces desiderata se heurte dans la pratique à des difficultés matérielles et à une question financière.

Après quelques négociations avec les représentants des partis tchèques, M. de Beck leur fit accepter le compromis suivant : les interpellations et les motions écrites seront publiées au procès-verbal, en supplément, dans la langue où elles ont été faites, avec traduction authentique. Les discours non allemands seront publiés, avec leur traduction dans la *Reichsratskorrespondenz*[2]. La question de langue à la Chambre, qui paraissait devoir être la source d'interminables difficultés, fut ainsi fort rapidement réglée.

Le 27 juin, le gouvernement déposa des projets de lois relatifs à la modification du règlement de la Chambre, à la frappe de monnaies d'or, destinées à commémorer la soixantième année de règne de l'empereur, au budget de 1907[3] et à des douzièmes provisoires. Le baron de Beck ne fit pas de discours-programme et se borna à renvoyer la Chambre au discours du trône. Pendant la discussion du budget il prit, cependant, plusieurs fois la parole

1. L'art. 19 reconnaît formellement l'égalité de toutes les langues « à l'école, dans l'administration, dans la vie publique ». — A la différence de la Hongrie, l'Autriche n'a pas de *langue officielle d'Etat*. En 1867, M. de Beust avait cherché à y arriver en plaçant la question sur le terrain pratique : « Une langue commune, dit-il, est indispensable. Ce ne peut être que l'allemand parlé par la dynastie, par une nation cultivée de 40 millions d'âmes. Il n'en résulte pas que les autres langues doivent être opprimées : leurs droits seront garantis. » La Chambre crut plus prudent de ne pas entrer dans cette voie. Le 3 juin 1867 le député serbe de Dalmatie Liubisa parla, à dessein, en serbe, demanda l'insertion de son discours au procès-verbal et la Chambre, consultée par le président Giskra, décida l'insertion à la majorité. — Depuis, les langues non allemandes n'ont été employées que rarement. Elles ne sont devenues d'un usage plus fréquent que dans ces derniers temps, pour servir à l'obstruction.

2. La *Reichsratskorrespondenz* paraissant à peu près toutes les heures, pendant que les Chambres siègent, est le journal réel, sinon officiel, de ce qui se passe au Parlement. Le caractère demi-officieux de cette publication rend la censure présidentielle inutile. L'insertion à la *Reichsratskorrespondenz* présente cet avantage que les discours des députés ne sachant pas l'allemand peuvent parvenir aux journaux, La presse n'utilise que rarement les procès-verbaux sténographiques officiels parce qu'ils ne paraissent guère que dans un délai de huit jours.

3. Depuis 1896, c'est-à-dire depuis douze ans, sauf une seule exception en 1902, la Chambre n'a jamais expédié le budget régulièrement.

pour préciser son attitude à l'égard des socialistes et des diverses nationalités. Au programme socialiste, il opposa un plan de réformes sociales et il déclara qu'il considérait comme son devoir strict de résoudre impartialement les nombreuses questions nationales, « questions de travail où le gouvernement joue le rôle de chef d'équipe ». Il demanda à la Chambre de lui donner une preuve de confiance en votant les douzièmes provisoires et la Chambre lui donna cette satisfaction[1]. Elle vota également la frappe des monnaies du jubilé[2], et le 24 juillet 1907 elle entra en vacances.

La première session de la Chambre issue du suffrage universel s'était achevée sans obstruction. Ce n'est pas à dire que la guérison du Parlement soit complète, mais le gouvernement s'était montré très prudent et il n'y avait pas eu de motifs réels d'obstruction.

*
* *

L'introduction du suffrage universel pour les élections au Parlement central devait forcément produire un mouvement tendant à faire prévaloir le même mode de votation pour la composition des Diètes. Une interpellation dans ce sens avait été déposée à la Chambre et le ministre de l'Intérieur y avait répondu le 27 juin 1907 en repoussant le suffrage universel en principe. Il admettait cependant une modification qui, tout en maintenant la représentation des intérêts, étendrait le droit de suffrage aux personnes qui en sont encore privées[3]. Quelques Diètes étudièrent la question et celle de Basse Autriche vota le 27 septembre 1906 une réforme qui, restant dans les limites indiquées par le gouvernement, reçut son approbation[4].

1. Le 22 juillet 1907. — Les radicaux tchèques, rompant la solidarité du club tchèque, ne votèrent pas le budget provisoire.

2. Le gouvernement était autorisé à frapper des pièces d'argent de 1 et 5 couronnes et des pièces d'or de 100 couronnes.

3. Le gouvernement justifiait son attitude par le raisonnement suivant : Le suffrage universel a été introduit pour les élections à la Chambre parce que celle-ci est un corps purement législatif. La même mesure ne convient pas pour les Diètes : elles ont, en effet, en dehors de leurs attributions législatives, une compétence administrative étendue. L'importance économique de ces assemblées rend indispensable que leur composition soit conforme aux intérêts des classes sociales qui représentent les impôts directs.

4. La Diète de Basse Autriche se composera dorénavant de 3 membres de droit et de 124 députés élus, dont 15 par la curie de la grande-propriété, 4 par

* * *

Vers la même époque eut lieu, à Vienne, contre onze étudiants ruthènes un procès motivé par des troubles graves dont l'université de Lemberg avait été le théâtre, au mois de janvier 1907. Ces troubles avaient leur origine dans l'antagonisme polono-ruthène qui a pris une forme aiguë, en Galicie, dans ces dernières années. L'université de Lemberg est une université polonaise. Le polonais y est langue de service et langue normale d'enseignement[1]. Les Ruthènes en réclament ce que l'on appelle en Autriche l' « utraquisation », c'est-à-dire la transformation officielle en une université polono-ruthène. Les Polonais n'objectent rien à la création d'une université *purement ruthène*, mais ils n'entendent pas sacrifier le caractère *national* de la leur, officiellement reconnu par des arrêts ministériels, rendus sur la base d'une ordonnance impériale[2].

Le 24 janvier 1907, à l'occasion de l'immatriculation des nouveaux étudiants, les Ruthènes organisèrent une manifestation destinée à empêcher cette cérémonie[3]. Les salles de cours furent démolies, les portraits des anciens recteurs lacérés et quelques personnes, dont le secrétaire de l'université, grièvement blessées. La police fit une centaine d'arrestations et 77 étudiants ruthènes furent incarcérés. L'instruction s'étant un peu trop prolongée, les jeunes prisonniers organisèrent une « grève de la faim » qui avait eu un grand retentissement.

Par décision du gouvernement le procès intenté par le procureur impérial aux principaux auteurs des désordres fut retiré aux autorités judiciaires galiciennes. Les Ruthènes espéraient un acquittement général dont ils eussent tiré des avantages politiques et moraux. Ils eurent une désillusion : les juges de Vienne se con-

celle des Chambres de commerce, 46 par la curie générale des villes (moins Vienne) et des communes rurales, enfin — c'était là l'innovation — de 58 députés de la curie du suffrage universel, dont 48 pour Vienne.

1. Arrêté du ministre de l'Instruction publique de 1879 et 1882.

2. Pour répondre à des besoins pratiques, il y a à l'Université actuelle un certain nombre de chaires avec enseignement en langue ruthène.

3. Les étudiants ruthènes avaient demandé à *prêter serment* dans leur langue. Cette demande avait été repoussée par le recteur comme contraire aux règlements en vigueur.

vainquirent de la légitimité des poursuites intentées contre les inculpés. L'un des principaux, un certain Paul Kratt, pour lequel une caution de 15.000 couronnes avait été déposée, mit prudemment la frontière entre lui et ses juges[1], ce qui produisit une impression désastreuse. Les autres ne purent établir leur innocence : sept d'entre eux furent condamnés à un mois, deux à une semaine d'emprisonnement ; deux seulement furent acquittés faute de preuves. Les débats firent ressortir la préméditation et la brutalité des moyens employés et les condamnés eurent une très mauvaise presse.

IV

POLITIQUE EXTÉRIEURE

En abordant la politique extérieure de l'Autriche-Hongrie, nous avons d'abord à enregistrer un changement de personnes dans la direction du ministère des Affaires étrangères. Le comte A. de Goluchowski qui était à la tête de ce département depuis onze ans, a donné sa démission le 22 octobre 1906. Les Hongrois le considéraient comme responsable de la façon dont les représentants du parti de l'Indépendance avaient été reçus par l'Empereur-Roi le 23 septembre 1905. Très vivement critiqué aux Délégations qui siégèrent à Vienne au mois de juin 1906, menacé d'un vote de méfiance aux Délégations convoquées pour le mois de novembre suivant, il demanda à M. Wekerle des garanties comme quoi cette menace ne se réaliserait pas. Le président du Conseil hongrois ne put pas donner ces garanties, le comte de Goluchowski se retira.

L'empereur François-Joseph confia le ministère des Affaires étrangères au baron Aloïs de Lexa-Aerenthal, ambassadeur à Saint-Pétersbourg[2]. Il fut nommé le 25 octobre 1906 et les Déléga-

1. Il fut établi que Paul Kratt était un *nihiliste* russe, originaire du gouvernement de Poltawa. Il etait l'objet d'une demande d'extradition pour avoir pillé un château dans le gouvernement de Lublin. Ce fait et quelques autres jetèrent un jour particulier sur le rôle joué par certains « étudiants ».

2. Né le 27 novembre 1854 ; entré dans la carrière diplomatique en 1877, comme attaché à Paris. En 1878 attaché à Pétersbourg : en 1883 chef de cabinet du comte Kalnoky ; en 1889 conseiller d'ambassade à Pétersbourg ; en 1894 ministre plénipotentiaire ; en 1895 envoyé en cette qualité à Bucharest ; depuis 1899 ambassadeur à Saint-Pétersbourg.

tions s'étant réunies à Budapest le 25 novembre, il eut tout de suite l'occasion de faire un tableau de la situation extérieure. En voici le résumé.

Avec l'Allemagne, la monarchie entretient des rapports d'étroite amitié, dont la communauté d'intérêts forme la base. Avec l'Italie les relations sont cordiales et sincères. Il n'y a entre les deux États aucune opposition d'intérêts et leurs bons rapports permettront de régler avec calme tous les petits incidents qui se produisent quelquefois. Depuis dix ans, l'Autriche-Hongrie est liée à la Russie par une sincère amitié ; ses rapports avec l'Angleterre et avec la France sont excellents ; on s'efforcera de maintenir ces heureuses relations et, si possible, de les améliorer encore.

En ce qui concerne la Turquie et en se plaçant vis-à-vis d'elle sur le terrain du traité de Berlin, on n'a pas pu laisser passer sans agir les incidents dont quelques vilayets d'Europe ont été le théâtre. L'Autriche-Hongrie et la Russie ont proposé des réformes dont le programme avait été arrêté à Vienne et à Muerzsteg, il y a quatre ans. L'établissement d'un budget macédonien peut être considéré comme un grand progrès. Il s'agit maintenant de réaliser un autre point du programme de Muerzsteg : réorganiser la magistrature. Il ne faut pas accuser les gouvernements intéressés d'inaction. On doit tenir compte des atermoiements de la Porte, des divergences de vues des puissances, enfin des rivalités qui se font jour entre les nationalités chrétiennes des Balkans.

Les relations avec la Roumanie sont des plus amicales ; pour la Bulgarie, la Grèce, le Monténégro et la Serbie, fidèle à son programme balkanique, la monarchie n'a que des sympathies et de la bienveillance.

Les rapports politiques avec la Serbie sont normaux. Il n'en est pas de même, malheureusement, des relations économiques. Le gouvernement de Belgrade ne fait que des promesses vagues en ce qui concerne la question des fournitures à commander en Autriche-Hongrie. La monarchie lui demandera de préciser et lui donnera ainsi l'occasion de reprendre avec elle des relations normales.

Le ministre faisait allusion, dans ce dernier passage, aux difficultés qui avaient surgi entre la Serbie et l'Autriche-Hongrie, à l'occasion du renouvellement du traité de commerce. L'Autriche-

Hongrie prétendait imposer à la Serbie l'obligation de faire une commande de fournitures — matériel de guerre notamment — s'élevant à la somme de 26 millions de francs. Les Serbes n'avaient pas voulu se plier à ces exigences et les pourparlers durent être rompus. A l'heure actuelle le conflit n'est pas encore résolu, mais l'attitude conciliante du baron d'Aerenthal permet d'en prévoir la fin prochaine.

Les Délégations se montrèrent satisfaites des déclarations ministérielles. Elles le prouvèrent en votant, sans modifications, le budget des Affaires étrangères.

*
* *

Le 1er mai 1907, le baron d'Aerenthal se rendit à Berlin pour se présenter à l'empereur Guillaume II. Dans le courant du mois de juin, le traité d'alliance, conclu en 1902 par l'Italie avec l'Allemagne d'une part et l'Autriche-Hongrie de l'autre, n'ayant pas été dénoncé, fut renouvelé par tacite reconduction pour six ans, à partir de 1908. Les rapports avec l'Italie n'allaient pas tarder à prendre un caractère plus amical.

Le 15 juillet, en effet, M. d'Aerenthal se rencontra à Desio avec M. Tittoni. Une note officieuse de l'agence Stefani fit savoir que l'on avait à cette occasion « exprimé et confirmé les sentiments de cordiale amitié qui unissent les deux pays alliés et leurs gouvernements » et que « l'examen de la situation générale en Europe, celui de toutes les questions ayant un intérêt particulier pour l'Autriche-Hongrie et l'Italie avait démontré, à la complète satisfaction des deux ministres, un accord complet sur la base du *statu quo.* »

Le lendemain, MM. d'Aerenthal et Tittoni furent reçus à Racconigi par le roi Victor-Emmanuel et, rentrés à Turin, ils envoyèrent un télégramme à M. de Bülow pour l'informer qu'ils l'avaient, en pensée, associé à leur entrevue.

Le 5 aout 1907, le prince Ferdinand de Bulgarie vint rendre visite à Ischl, à l'empereur François-Joseph. Il y fut reçu avec une affabilité particulière et l'Empereur le nomma colonel-propriétaire du 11e régiment de hussards. Le prince y ayant jadis servi comme officier c'était une prévenance de plus. On peut conclure de cet

accueil que le prince Ferdinand avait donné des garanties sérieuses quant à l'attitude de la Bulgarie dans la question macédonienne.

Quelques jours plus tard, le 15 août, le roi Edouard VII, venant de Wilhelmshöhe où il s'était rencontré avec Guillaume II, arrivait également à Ischl. Le Roi d'Angleterre était accompagné de Sir E. Hardinge. Le sous-secrétaire d'État britannique eut une longue conférence avec le baron d'Aerenthal. Ils passèrent en revue la situation politique et constatèrent l'excellence des relations de leurs gouvernements. On affirme qu'ils se mirent entièrement d'accord sur la nécessité de réorganiser la magistrature en Macédoine et sur la nature des propositions à faire à la Porte à cet égard[1].

La presse a accordé une très grande importance à cette entrevue au point de vue des résultats qu'elle donnerait en Macédoine. Etant donné l'attitude de l'Allemagne à Constantinople, il y avait peut-être là un optimisme exagéré[2].

Le 22 août, M. Tittoni rendit à M. d'Aerenthal sa visite de Desio. Après une rencontre au Semmering, près Vienne, les deux ministres des Affaire étrangères se rendirent à Ischl auprès de l'Empereur. François-Joseph reçut M. Tittoni avec une faveur marquée. Il lui aurait dit en le congédiant : « J'ai toujours eu une cordiale sympathie pour le roi Humbert et j'entends la reporter sur son fils. »

D'après un communiqué officieux, le gouvernement italien aurait, à la suite de cette nouvelle entrevue, adopté, lui aussi, le programme de réforme judiciaire en Macédoine. Ce serait une nouvelle preuve de la complète identité de vues des cabinets de Rome et de Vienne dans la question balkanique.

Le 3 septembre, le ministre des Affaires étrangères de Russie, M. Isvolski, arrivait à Carlsbad pour y faire une cure. De Carlsbad il se rendit à Vienne, le 26, et y eut des entrevues avec M. d'Aeren-

1. D'après le *Berliner Tageblatt*, l'Angleterre aurait renoncé à l'idée de soumettre les affaires macédoniennes à une conférence internationale. Elle se serait rangée à l'avis du baron d'Aerenthal et admis que l'œuvre des réformes fût accomplie, sur la base de l'accord de Muerzsteg, par l'Autriche-Hongrie et la Russie.

2. En effet, la Porte confiante dans l'appui secret du cabinet de Berlin, a opposé un refus formel, le 9 septembre 1907, au contrôle de la justice dans les trois vilayets de Macédoine officiellement réclamé par l'Autriche-Hongrie et la Russie.

thal et avec le roi Charles de Roumanie, de passage dans la capitale autrichienne. Cette rencontre avec le roi de Roumanie aurait la plus haute importance[1]. La question de Macédoine aurait de nouveau fait les frais de l'entretien qui aboutit, dit-on, à une identité de vues absolue.

* * *

En somme, le baron d'Aerenthal a continué la politique du comte de Goluchowski. Il y a, cependant, apporté une certaine modification. Il s'est efforcé de mettre plus d'intimité amicale dans les rapports avec la France, avec l'Angleterre et avec la Russie. Il a introduit beaucoup plus de cordialité dans les relations avec l'Italie. Les entrevues de Desio et du Semmering ont eu une influence calmante, adoucissante, touchant les questions orientale et irrédentiste. En améliorant ainsi les rapports avec l'Italie, M. d'Aerenthal a amélioré la situation internationale de l'Autriche-Hongrie, car c'était le seul moyen d'éviter le danger d'une trop grande dépendance vis-à-vis de l'Allemagne. Cette attitude répond à la haute conception que l'empereur François-Joseph s'est faite de la mission politique de l'Autriche-Hongrie dans le monde. Cette mission, l'auguste souverain la définissait lui-même, dans le discours du trône du 19 juin 1907, quand il disait : « Nos relations avec les puissances étrangères sont, en général, des plus amicales. Une invariable cordialité caractérise nos rapports avec nos alliés. Notre bonne entente avec *toutes les puissances*, basée sur une confiance mutuelle absolue, nous permet d'agir à chaque instant *pour atténuer les rivalités* qui peuvent se produire entre elles[2]. »

1. Il est permis de supposer qu'il existe enre l'Autriche-Hongrie et la Roumanie une convention militaire et peut-être même un traité d'alliance formel.

2. Il n'est pas sans intérêt de rapprocher les paroles impériales de ce que disait le 15 mars 1907, dans un excellent discours prononcé à l'Ecole des Sciences politiques, M. Francis Charmes : l'Autriche-Hongrie « est un élément pondérateur dans les systèmes politiques dont elle fait partie ». C'est une opinion à laquelle nous nous permettons de nous associer pleinement.

SUISSE

Le travail législatif (p. 201). Proposition de création du droit d'initiative législative populaire (p. 201). La loi militaire d'avril 1907 (p. 202). Le nouveau Code civil (p. 204). Les finances de la Confédération (p. 204). La « Banque nationale » (p. 205). La séparation de l'Eglise et de l'Etat et l'interdiction de l'absinthe dans le canton de Genève (p. 206). Les grèves du canton de Vaud (p. 207).

La vie politique de la Suisse évolue avec calme et sans à-coup. On constate seulement depuis quelques années un courant de plus en plus fort vers la centralisation et le développement d'organes fédéraux dont les manifestations les plus intéressantes ont été le rachat des chemins de fer de l'État et l'institution d'une Banque nationale.

Les élections du 29 octobre 1905 ont été marquées par une défaite éclatante des socialistes qui perdaient plusieurs sièges, principalement dans les cantons de langue allemande. Les radicaux et les libéraux avaient fait front contre l'ennemi commun, et le succès couronna cette tactique facilitée par les imprudences des socialistes au Congrès de Lausanne du mois d'août 1906 : leur antimilitarisme outrancier leur valut le désaveu de la démocratie helvétique, et ce désaveu a continué de se manifester en toute occasion depuis deux ans.

*
* *

Le travail législatif. — Des faits importants se sont produits et des lois considérables ont été votées dans la Confédération ou dans les cantons au cours de l'année 1906-1907.

Le Conseil national n'a pas encore statué sur la proposition de Zurich et de Soleure qui, usant de leurs prérogatives constitutionnelles, demandaient à l'Assemblée fédérale d'introduire dans la Constitution, à côté de l'initiative populaire constitutionnelle, une *initiative populaire législative,* c'est-à-dire le droit octroyé à

50. 000 citoyens de proposer une loi, ou la modification ou l'abrogation d'une loi. C'est le complément logique des droits populaires de l'initiative constitutionnelle et du référendum facultatif.

Cependant, la proposition ne paraît avoir suscité un enthousiasme bien vif, ni dans les Chambres ni dans les pays. D'ailleurs, le Conseil fédéral qui avait présenté le projet au Conseil national ne tenait pas compte de ce principe fondamental de l'organisation politique suisse qui repose tout entier sur la double coopération du peuple et des cantons. Le Conseil fédéral proposait de se passer du vote des États pour donner un caractère définitif à la loi émanée de l'initiative populaire, et, en cas de désaccord avec les Chambres ou avec l'une d'elles, de soumettre l'initiative populaire uniquement au référendum, c'est-à-dire de lui donner force de loi, si elle était approuvée par la majorité des citoyens suisses votants.

Après un débat de deux jours au Conseil national la proposition fut renvoyée au Conseil fédéral (décembre 1906) pour un nouvel examen.

Les Chambres ont discuté un projet de loi sur *l'assurance contre la maladie* et *les accidents*. L'assurance-maladies fonctionnera par le moyen de caisses de secours que la loi reconnaît, surveille et subventionne. Quant à l'assurance-accidents, il y sera pourvu par un office suisse d'assurances placé sous la direction du Conseil fédéral et auquel seront tenues de s'assurer toutes les personnes employées dans une entreprise de travaux publics ou de mécanique. On a calculé que les charges totales qui seraient supportées de ce chef par les finances fédérales s'élèveraient à 3.256.000 francs pour l'assurance-maladies et à 3.650.000 francs pour l'assurance-accidents. On pense que les plus-values du budget permettront de subvenir à ces nouvelles dépenses, sans nécessiter un nouvel impôt qui compromettrait gravement la mesure au moment du référendum.

*
* *

Mais la loi qui domine l'année 1907 est la nouvelle *loi militaire* votée le 12 avril 1907, et qui a eu pour but de rajeunir l'armée et de porter à son maximum la puissance défensive de la Suisse. Elle a été minutieusement étudiée dans tous ses détails.

Cette loi a pour but de faire une application plus stricte du principe que « tout Suisse est tenu de porter les armes », tout en allégeant les charges du citoyen chaque fois que cela est possible sans préjudicier à la défense militaire.

Le citoyen suisse sera astreint au service militaire de vingt à quarante-huit ans, au lieu de cinquante ans, et à l'impôt militaire jusqu'à quarante ans, au lieu de quarante-quatre ans. La loi restreint les exemptions et appelle désormais au service, comme les autres citoyens, le personnel des administrations et les instituteurs primaires. Les familles des soldats indigents seront secourues plus complétement.

La loi réforme profondément l'instruction des troupes : tout en subventionnant largement les institutions, sociétés de gymnastique ou de tir qui ont pour but de préparer au service militaire, elle concentre le service sur les jeunes classes de vingt à vingt-huit ans et exige une augmentation de service de dix jours. Cette loi entraîne enfin quelques sacrifices d'ordre financier : elle coûtera environ 5 millions de plus par an que la loi précédente.

Le projet de loi avait été adopté par 105 voix contre 4. Combattue avec la plus grande ardeur par les socialistes, bien que la classe ouvrière bénéficie d'une meilleure répartition du service, parce qu'elle exige quelques sacrifices de la part du citoyen, et surtout parce qu'elle prévoit l'intervention de l'armée pour le maintien de l'ordre à l'intérieur, la loi fut soumise sur leurs incitations au référendum populaire. Exploitant le thème connu des « exagérations militaristes », ils réussirent à recueillir 86.000 signatures au lieu de 30.000 seulement qui étaient nécessaires et firent une propagande très-active.

Cette propagande fut inutile. Le dimanche 3 novembre le peuple se prononça et accepta la loi à une énorme majorité : 592.000 électeurs sur 755.000 prirent part au scrutin, ce qui était un chiffre tout à fait inusité : 326.000 voix se prononcèrent pour l'acceptation, 264.000 contre. Il faut remarquer que tous les cantons catholiques à l'exception de Lucerne se trouvent parmi les rejetants. Le plus grand nombre des rejetants appartiennent à la Suisse française. Dans les cantons allemands, au contraire, la participation des acceptants dépassa parfois 80 p. 100 et atteignit même en Thurgovie 93 p. 100. C'est donc dans les pays allemands que cette réac-

tion significative contre les « exagérations antimilitaristes » s'est produite avec le plus de force.

*
* *

Au cours de la session de juin les deux Conseils ont réussi à se mettre d'accord sur une rédaction unique des lois civiles de la Suisse. Cette unification est une œuvre considérable qui rendra de grands services. Le nouveau Code civil entrera en vigueur en 1908.

*
* *

Les finances de la confédération. — Les finances de la Suisse continuent à avoir l'aspect d'un organisme sainement constitué. La dette fédérale est de 93.800.000 francs, représentée par deux emprunts amortissables jusqu'en 1940 et 1952. Ces chiffres n'ont rien d'excessif. Cependant la loi militaire et les lois d'assurance creuseront vraisemblablement un trou d'une douzaine de millions dans le budget, On pense que les recettes nouvelles résultant d'un relèvement des tarifs douaniers, le seul impôt que la Confédération perçoive, permettront de boucler facilement le budget de 1908.

La Suisse a conclu, en effet, en 1906, une série de nouveaux traités de commerce. Un de ceux dont la négociation a été la plus laborieuse est le traité de commerce signé avec la France. On fut à deux doigts de la rupture commerciale entre les deux pays, et l'on tomba d'accord sans éprouver de part et d'autre un bien vif enthousiasme pour la transaction qui permit la signature de la convention.

Les chemins de fer fédéraux ne donnent pas des résultats très encourageants. Le budget de ces chemins de fer en 1907 a été évalué à 53 millions, tant pour les recettes que pour les dépenses ; il s'est équilibré à 250.000 francs près portés au compte de profits et pertes. Le budget des profits et pertes, recettes et dépenses, se présentait ainsi : recettes totales 53 millions (en augmentation considérable sur les années précédentes) ; dépenses 39 millions pour le service de la dette consolidée ; 6 millions pour amortissements ; 607.000 francs pour le service de la dette flottante ; 7 millions versés au fond de renouvellement.

La dette qui pèse sur le réseau fédéral est de 1.152 millions de francs et le service des intérêts, avec les emprunts nécessités pour les travaux nouveaux, va s'accroissant d'année en année. Les services sans doute ont été améliorés, ainsi que la situation du personnel. Il n'en est pas moins vrai que la progression des dépenses dépasse celle des recettes : l'année 1907 laissera un déficit, peu important sans doute, mais qui risque de s'accroître pour peu que les recettes de 1908 fléchissent ou restent simplement stationnaires.

Le 15 octobre 1906 ont été commencés les travaux de percement de la ligne du Lœtschsberg.

Un événement important dans le domaine intérieur a été l'ouverture dans la deuxième quinzaine de juin des guichets de la *Banque nationale*, fondée en exécution de la loi du 16 janvier 1906. Deux fois le peuple avait rejeté au référendum les projets instituant une Banque d'État. Aussi la Banque actuelle est-elle fondée avec la participation des capitaux privés. C'est une banque purement commerciale, qui a reçu le privilège de pratiquer l'émission des billets de banque et l'escompte de tous les effets de change, y compris les effets de change d'agriculteurs reposant sur une opération commerciale.

Le capital (25 millions) a été fourni pour 2/5 par des souscriptions privées, pour 1/5 par les anciennes banques d'émission cantonales au prorata du nombre des habitants des cantons. L'État s'est réservé la prépondérance dans les conseils de la Banque ; sur 40 membres du conseil d'administration, 25, et notamment le président et le vice-président, sont nommés par le Conseil fédéral, qui nomme aussi 3 membres de la direction et tous les directeurs et sous directeurs des succursales. Les actionnaires touchent 40 p. 100 des bénéfices ; le reste est partagé dans la proportion d'un tiers à la Confédération et de 2/3 aux cantons.

La situation économique de la Suisse est excellente. Elle est à l'heure actuelle, en proportion de sa population le pays le plus industriel de l'Europe. Beaucoup d'argent français est placé en Suisse, 800 millions de francs, au moins, peut-être 1 milliard.

*
* *

La séparation de l'Église et de l'État, et l'interdiction de l'absinthe dans le canton de Genève. — Dans le canton de Genève, deux faits politiques et sociaux importants se sont produits en 1907. D'abord, la suppression du budget des cultes. Cette suppression était depuis longtemps proposée par les radicaux et cette proposition, bien qu'elle ait été déjà discutée sans résultats en 1880 et en 1898 ne pouvait froisser ou les protestants ou les catholiques. L'Église nationale protestante est elle-même divisée, et l'Église catholique nationale n'était plus qu'une Église schismatique sans clergé, sans fidèles et qui détenait inutilement les plus importants édifices religieux du canton[1].

Les raisons politiques pour lesquelles Antoine Carteret avait favorisé en 1873 une Église schismatique aux dépens des catholiques romains n'existant plus ou plutôt ayant changé, les radicaux genèvois ont proposé la suppression du budget des cultes dont les subventions profitaient aux seuls catholiques schismatiques.

La mesure était préconisée principalement par les libres penseurs et les socialistes. Les protestants étaient divisés et les catholiques, eux-mêmes, n'avaient pas les mêmes raisons qu'autrefois d'accepter la séparation, parce que le dépérissement de l'Église catholique officielle pouvait leur permettre d'espérer de recueillir, à un moment donné, son héritage, y compris les subventions gouvernementales. Aussi le camp catholique était-il partagé en deux groupes à peu près égaux sur la question : les séparatistes qui voyaient le moyen de reprendre rapidement possession des églises remises aux schismatiques, les antiséparatistes qui voyaient surtout dans la séparation un signe d'affaiblissement des idées religieuses.

Le peuple de Genève, à une faible majorité, consacra le principe de la séparation. Il reste à savoir si cet exemple, le premier, gagnera les autres cantons.

[1] Le gouvernement fédéral, en Suisse, ne reconnait aucun culte national et n'en subventionne aucun. Chacun des cantons règle comme il l'entend ses rapports avec les églises : la plupart subventionnent les cultes. Les idées de séparation des Eglises et de l'Etat n'ont pénétré jusqu'ici que dans les cantons de Genève, Bâle-Ville, Soleure, Schaffhouse, Neuchâtel et Vaud.

En avril, eut lieu une autre consultation populaire sur la suppression de la vente en détail de l'absinthe dans le canton de Genève établie dans la loi du 2 février 1907 qui doit entrer en vigueur le 1er janvier 1908.

Par 7.895 voix contre 7.173, à majorité faible, par conséquent (mais il faut tenir compte de l'effort énorme déployé contre la loi par tous les industriels et commerçants intéressés à la vente du produit), le peuple de Genève approuva la loi. Cet acte de sagesse est de bon augure pour le succès de la loi due à l'initiative fédérale pour la prohibition de la fabrication, de l'importation et de la vente de l'absinthe dans toute la Confédération. Le 3 janvier 1907 une pétition en ce sens, portant 168.341 signatures, a été remise aux autorités fédérales. Le vote du peuple et des cantons suisses concernant cette loi doit avoir lieu au commencement de 1908.

*
* *

Les grèves du canton de Vaud. — Des troubles assez sérieux se sont produits à Vevey, Montreux, et Lausanne à l'occasion d'une grève d'ouvriers chocolatiers dans les derniers jours du mois de mars 1907. Les ouvriers des fabriques Kohler, Nestle et Ormond, ayant réclamé une augmentation de salaires, entendirent obliger les patrons à négocier par l'entremise de leur syndicat. Le refus de ceux-ci de reconnaître ce syndicat entraîna la grève. La grève proclamée, les excitations des meneurs eurent leur effet habituel : cortèges, discours enflammés et bagarres. Bientôt le mouvement s'étendit, l'Union ouvrière proclama la grève générale à Lausanne (26 mars).

L'autorité cantonale agit avec beaucoup de vigueur et de sang-froid. Vevey fut immédiatement occupé par un bataillon d'infanterie et un escadron de dragons mobilisés pour la circonstance : ils dispersèrent les grévistes. En même temps les patrons, persistant dans leur refus, réclamèrent l'arbitrage du gouvernement. Lausanne fut occupée militairement; l'imprimerie de l'Union ouvrière, qui avait publié un manifeste violent fut fermée, l'anarchiste français, Sébastien Faure, expulsé.

Devant ce déploiement de vigueur, les syndicats exaspérés ten-

tèrent un suprême effort. Les syndicats ouvriers de Genève, par solidarité, proclamèrent la grève générale. A Lausanne, les troubles augmentaient, les réfugiés révolutionnaires russes s'en mêlaient. Il y eut une tentative d'incendie des chantiers d'une Compagnie de navigation (28 mars).

Mais le syndicalisme suisse est loin d'avoir sur les populations la même emprise qu'en d'autres pays. La grève générale fit long feu. On chôma le 29 mars à Genève. Mais ce fut le chômage habituel du Vendredi Saint, et le travail reprit le lendemain après quelques courtes bagarres. L'opinion publique était très montée contre les grévistes, les commerçants mécontents de l'arrêt des affaires, les agriculteurs furieux d'être arrachés à leurs travaux par ce brusque appel aux armes que les troubles nécessitaient.

En même temps, les négociations, qui avaient échoué, étaient reprises à Vevey et à Lausanne entre les patrons chocolatiers et les ouvriers. Cette fois elles aboutirent. On convint de reprendre le travail le 2 avril. Dès le 30 mars, les autres métiers qui n'avaient pas de raisons de continuer la grève reprenaient le travail. Le calme revenait et les troupes étaient licenciées.

Les grèves étaient donc promptement terminées. Mais l'alarme avait été chaude dans la paisible population de Vaud. L'opinion publique exaspérée contre les meneurs s'est montrée favorable à tout ce qui pouvait empêcher le retour des troubles analogues. Une *garde civique* a été organisée à Vevey, de concert avec la police, par un comité d'initiative. Elle se recrute par enrôlements volontaires; les enrôlés s'engagent à répondre immédiatement à toute convocation du commandant ou de son remplaçant et à obéir aux ordres des chefs avec la plus étroite discipline. L'état-major de la garde peut refuser l'inscription d'un citoyen, bonne précaution contre l'intention qu'avaient manifestée certains éléments anarchistes de s'inscrire. Il y a là une initiative intéressante et qui est d'un enseignement utile.

BELGIQUE ET ÉTAT LIBRE DU CONGO

I

BELGIQUE

La caractéristique de la vie politique belge, depuis bientôt un quart de siècle, a été la permanence du parti catholique au pouvoir. Cette permanence n'a pas été sans influencer profondément la vie économique et sociale du pays. Les catholiques ont apporté dans l'étude des problèmes sociaux un sens très vif des réalités et une grande indépendance à l'égard des principes de l'école libérale. Aussi disputent-ils avec des chances de succès sérieuses la clientèle populaire au parti socialiste, principalement dans les Flandres où ils prédominent. Cependant leur prépondérance n'est plus aussi marquée que dans les premières années qui suivirent leur retour au pouvoir en 1884. La réforme constitutionnelle, (le suffrage universel et la représentation proportionnelle) a rendu des forces à leurs adversaires, principalement aux libéraux, qui ne comptaient plus à la Chambre des représentants. Les libéraux, unis aux socialistes, constituent une opposition considérable, mais très morcelée. Leurs divisions sont pour eux une grande cause d'impuissance. Toutefois, il faut noter que la présence de cette opposition oblige le gouvernement catholique à une certaine pru-

dence et à une plus grande modération qu'au début de sa domination d'autant plus qu'une partie de la majorité, sous le nom de « jeune droite », tente depuis quelques années de secouer le joug que la toute-puissance de M. Wœste a fait peser si longtemps sur la politique du parti au pouvoir.

*
* *

Les élections de 1906 *et la chute du ministère de Smet de Naeyer*. — Les élections de mai 1906 n'ont apporté que très peu de changements à la situation des partis. Le « bloc » composé des libéraux et des socialistes allait à la bataille électorale avec un programme qui comprenait les réformes suivantes : 1° instruction obligatoire ; 2° suffrage universel, c'est-à-dire suppression du vote plural ; 3° réforme du service militaire, c'est-à-dire suppression du remplacement. Quelques-uns des articles de ce programme, surtout le premier, répondent à certaines nécessités importantes : le nombre des illettrés atteint, en Belgique, 17,5 p. 100 de la population. Cependant ce programme n'a pas réussi à amoindrir sensiblement la majorité catholique. Avant la réforme de 1900, celle-ci atteignait 70 voix. En 1902, elle tomba à 26 voix. En 1904 elle était encore de 20 voix ; en mai 1906, elle n'a plus été que de 12 voix. Les catholiques restaient à la Chambre des députés au nombre de 89 ; les libéraux étaient 46, les socialistes 30. Les catholiques perdaient cinq sièges, dont 3 gagnés par les radicaux et 2 par les socialistes.

Le scrutin du 28 mai 1906 indiquait donc, comme les précédents, une lente décroissance des forces de parti catholique sans signifier une décadence assurée, ni même très prochaine. Cette petite diminution de la majorité a rendu néanmoins le gouvernement plus difficile, d'autant plus que des hommes considérables du parti catholique, MM. Beernaert, Helleputte, Verhaegen faisaient au président du Conseil M. de Smet de Naeyer, au pouvoir depuis le 5 août 1899, une opposition assez vive, quoique discrète, qui se manifesta principalement dans la question des fortifications d'Anvers.

Ces difficultés sont surtout apparues, au cours de la session parlementaire 1906-1907, à propos de la discussion de la *loi sur les*

mines. Pris entre les tendances étatistes de la *jeune droite* et des socialistes, prêts à se donner un mutuel appui, le ministère se décida à faire une série de concessions qui lui firent faire un pas considérable dans la voie de l'*interventionnisme*.

Le gouvernement, qui n'avait pas voulu accepter d'abord pour les patrons le principe de l'affiliation obligatoire des ouvriers des charbonnages à la caisse des retraites de l'État, avait fini par l'adopter; la pension des vieux houilleurs avait été portée de 65 francs à 365 francs. Enfin l'on avait voté l'interdiction du travail dans les mines des femmes et des enfants au-dessous de quatorze ans. Toutefois, il repoussait la fixation de la journée de travail à huit heures pour les adultes.

L'introduction de cette disposition dans le projet de loi et son maintien en deuxième lecture, malgré le gouvernement, décidèrent du sort du cabinet. M. de Smet de Naeyer résolut de se retirer, non sans se venger de la Chambre des représentants. Il obtint du Roi le retrait de la loi sur les mines, dont il laissa cependant la discussion se poursuivre. La loi fut votée par 94 voix contre 32 et 25 abstentions. M. de Smet de Naeyer annonça alors sa démission (12 avril). Deux jours après le *Journal de Bruxelles* publiait le décret royal, daté du 11 *avril*, retirant purement et simplement le projet de loi. L'opposition protesta vivement contre ce procédé du cabinet démissionnaire, d'autant plus que le projet de loi sur les mines n'était pas dû à l'action gouvernementale, mais à l'initiative parlementaire, à un membre du Sénat, M. Hanrez.

*
* *

Le ministère de Trooz. — Les négociations pour la formation d'un nouveau cabinet furent longues; il fallait faire une place aux membres de la jeune droite qui avaient mené la campagne contre le ministère précédent et élaborer un programme qui pût réunir toutes les fractions de la droite. Le Roi confia le soin de constituer un ministère à M. de Trooz, ministre de l'Intérieur dans le cabinet de Smet de Naeyer.

M. de Trooz conserva ses fonctions de ministre de l'Intérieur en prenant la présidence du Conseil. Il donna à deux membres de la démocratie chrétienne, MM. Renkin et Helleputte, la justice et les

chemins de fer. Les autres ministres furent MM. Davignon (Affaires étrangères), Liebaert (Finances), le baron Descamps (Sciences et Arts), Delbecke (Travaux publics), Hellebaut (Guerre), Hubert (Industrie et Travail). A part MM. de Trooz et Liebaert, aucun des ministres ne figurait dans le cabinet précédent : mais au point de vue politique, le cabinet de Trooz continuait purement et simplement le ministère de Smet.

Le ministère fut constitué le 3 mai ; le 8 mai il se présentait devant les Chambres. L'accueil que lui firent les gauches fut si agité que le gouvernement ne put lire sa déclaration à la Chambre des députés et dut la faire au Sénat. Ce document affirmait l'union définitive de toutes les fractions de la droite et la continuation de la politique d'ordre et de progrès suivie depuis 1884. Il annonçait que le projet de loi sur les mines serait repris et présenté au Sénat ; il annonçait en même temps le dépôt d'un projet de loi sur le droit de licence, d'un autre projet de loi déterminant le dispositif de la seconde enceinte fortifiée d'Anvers. Il promettait la prochaine étude de la reprise de l'Etat du Congo par la Belgique (voir plus loin l'*Etat libre du Congo*) et il priait les Chambres de maintenir à leur ordre du jour les propositions relatives à l'emploi du flamand dans l'enseignement secondaire. La Chambre accorda au cabinet sa confiance par 79 voix contre 68 (8 mai).

La déclaration ministérielle manquait de netteté. On avait eu l'impression que le ministère n'avait pas un véritable programme politique et allait se contenter de vivre au jour le jour.

* * *

Le travail parlementaire. — De tous ces projets, le seul qui ait abouti au cours de la session de printemps de 1907 est celui relatif aux *fortifications d'Anvers*. Il s'agit d'une enceinte de sûreté que l'on se propose de construire entre les forts existants, en retrait d'une ligne avancée, formée d'une série de forts détachés, placés à une très grande distance de la ville. Ce projet a été voté malgré l'opposition de plusieurs députés d'Anvers qui jugeaient cette seconde enceinte trop rapprochée de la ville et qui craignent qu'elle ne nuise à son développement.

Un autre projet concernant les travaux maritimes proposés pour agrandir les installations du port d'Anvers est resté à l'état d'étude. C'est M. de Smet de Naeyer qui préside la commission qui en a la charge. M. Francotte, l'ancien ministre du Travail, est le président d'une autre commission chargée d'enquêter sur la condition des ouvriers mineurs et l'effet probable d'une limitation légale de la journée de huit heures. M. Francotte, qui avait contresigné le retrait du projet par M. de Smet, s'est donc désavoué.

La Chambre n'a pas trouvé le temps d'examiner le projet sur la *recherche de la paternité et de la maternité*, qui lui a été renvoyé par le Sénat, et la discussion de la loi réglant l'*emploi de la langue flamande dans l'enseignement moyen* est restée en suspens.

Cet arrêt s'est transformé en échec pour les flamingants dont les prétentions et les agitations risquent de porter un coup sérieux à l'indivisibilité du peuple qui a pris pour devise : « L'union fait la force. »

Il s'agit du projet de loi, dit Coremans, qui fut discuté dans les mois de juin et de juillet. Ce projet entendait rendre obligatoire l'enseignement du flamand dans les écoles privées de Flandre, en n'accordant de valeur légale aux certificats délivrés par les écoles de ces provinces que si ces certificats constataient qu'un certain nombre de cours avaient été donnés en langue flamande [1]. Le gouvernement repoussait cette solution en demandant seulement que l'on se contentât d'un examen passé devant les professeurs de l'école et portant sur la connaissance du flamand. La gauche acceptait la proposition Coremans pour faire pièce au clergé, qui possède presque toutes les écoles privées, parce que la proposition équivalait à imposer indirectement à ces écoles le même régime qu'aux écoles de l'État; mais elle demandait pour Bruxelles, dont la population est mixte, un régime spécial. Les libéraux proposaient enfin pour ceux qui n'auraient pas fait d'études flamandes la faculté d'y suppléer en passant un examen sur le flamand devant un jury spécial.

Au vote, la proposition Coremans fut adoptée à une faible

1. La législation actuelle attache une double conséquence aux certificats des écoles publiques ou privées qui constatent la fréquentation d'un cours complet d'enseignement moyen : les porteurs de ces certificats sont admis aux études universitaires sans examens d'entrée et ils jouissent d'un triple vote dans les scrutins électoraux.

majorité; mais M. Coremans, dans son triomphe, ayant refusé le régime spécial réclamé par les gauches pour Bruxelles, ainsi que l'examen spécial, celles-ci se refusèrent à continuer leur adhésion au groupe des flamingants qui demeurèrent seuls. La proposition fut renvoyée à une nouvelle commission et se trouve enterrée probablement pour quelque temps.

Parmi les autres lois votées dans le cours de l'année 1906-1907 on relève : une loi consacrant le *rachat* des lignes concédées à la Compagnie des chemins de fer de la Flandre occidentale, ce qui ne laisse plus en dehors des chemins de fer de l'État d'autre ligne importante que celles concédées à la Compagnie française des chemins de fer du Nord. On a ratifié aussi une convention avec l'Allemagne relative à la création d'une ligne directe de Louvain à Aix-la-Chapelle et d'une ligne reliant la ville prussienne de Malmédy à la ville belge de Stavelot; cette ligne, qui se trouve non loin du fameux camp allemand d'Elsenborn, peut faciliter en cas de guerre la violation du territoire belge par les troupes allemandes et sa création a été vivement combattue pour cette raison.

Enfin, le gouvernement présenta et fit voter à la Chambre des représentants une proposition modifiant la loi sur le *repos hebdomadaire* dans un sens plus strict encore, car elle interdit en règle générale à tout patron d'employer une personne le dimanche en dehors des membres de la famille.

Le problème de la reprise du Congo a dominé toute la vie politique et parlementaire de la Belgique pendant l'année 1906-1907. De graves difficultés ont surgi. On a même fait courir le bruit de l'abdication du Roi. Les gens bien informés pensent que cette abdication ne saurait avoir lieu avant la solution définitive du problème congolois, mais qu'elle suivra probablement de près le règlement de la question (voir *infra*).

*
* *

Les élections communales. — Les élections communales ont eu lieu dans tout le territoire de la Belgique le 20 octobre 1906.

Les gauches avaient demandé au cours de la session de printemps la réforme du système suivant lequel ces élections ont lieu, c'est-

à-dire du régime du vote plural qui profite surtout au parti catholique. Aussi les gauches ont-elles proposé à plusieurs reprises l'abolition de ce régime ; mais elles ne se sont pas entendues sur les termes de la réforme.

Les socialistes demandaient naturellement une réforme radicale, c'est-à-dire le suffrage universel pur et simple pour tous les citoyens âgés de vingt et un ans. Les libéraux craignant d'être submergés par les masses et de perdre l'administration des grandes villes où ils sont prépondérants, préconisaient un système intermédiaire : le droit de suffrage pour tous les citoyens âgés de vingt-cinq ans avec une voix supplémentaire pour tous les pères de famille âgés de trente-cinq ans.

Mais les catholiques repoussèrent résolument ces divers projets et préférèrent garder le système plural et la représentation proportionnelle qui les favorisent beaucoup ; unis sur le terrain électoral, en présence d'adversaires divisés, ils les excluent complètement des conseils municipaux dans les villes où ils ont la majorité ; et ils arrivent toujours à y glisser quelques-uns de leurs amis dans les centres où ils sont en minorité.

Les gauches, frustrées dans leur espoir, espérèrent former un cartel anticlérical qui leur aurait permis d'opposer *bloc* contre *bloc* et d'éliminer dans les grandes villes les minorités catholiques, comme elles sont éliminées elles-mêmes dans les localités où leurs adversaires prédominent. Mais cette alliance n'a pas pu être imposée partout. Le cartel libéral socialiste a réussi à Liège, Charleroi et à Anvers ; à Bruxelles les partis ont conservé leurs positions dans le conseil où domine une majorité libérale. Les catholiques ont triomphé à Tournai, Bruges, Diest. Ils ont enlevé Schœrbeck (faubourg de Bruxelles) aux libéraux. En somme, le cartel n'a réussi que dans les centres où prédominent les éléments ouvriers. Les échecs sérieux des libéraux dans nombre de localités montrent la puissance encore vigoureuse de la droite dans le pays.

*
* *

Le lock-out de Verviers et le lock-out du port d'Anvers. — Deux grandes luttes ouvrières ont marqué en Belgique l'année 1906, l'une en pays wallon et l'autre en pays flamand, à Verviers et à Anvers.

Le lock-out de Verviers a duré du 19 septembre au 12 novembre 1906. Il a été provoqué par une série de grèves et de conflits engendrés par les prétentions des syndicats ouvriers, très forts à Verviers. Il faut noter, cependant, que ces syndicats (sauf un seul, celui de la laine peignée) sont neutres au point de vue politique et religieux, et ne sont pas inféodés au parti ouvrier belge.

A ces grèves perpétuelles, ruineuses principalement pour les petits patrons, les manufacturiers de l'industrie textile, la grande industrie de Verviers, opposèrent une Fédération patronale englobant dix associations : ils voulaient briser ces organisations despotiques et imposer à leurs ouvriers tisserands le travail de surveillance de deux métiers (en Angleterre un seul ouvrier tisserand surveille quatre métiers et en Amérique davantage encore).

Devant le refus des organisations ouvrières de se prêter à ce mode de tissage, les patrons répondirent par un premier lock-out le 4 août 1906, qui n'englobait que 2.500 tisserands : une commission de conciliation imposa une sorte de trêve, mais la paix restait incertaine et à la merci du moindre incident. La diminution du travail dans les lavoirs nécessita, quelques jours plus tard, des renvois dans plusieurs usines, auxquels les ouvriers de ces usines ripostèrent par la grève. Les patrons, résolus à briser décidément les syndicats et à reconquérir leur autorité, y répondirent par le lock-out général qui atteignait 15.920 ouvriers.

Le lock-out dura près de huit semaines. On pouvait craindre des incidents violents ; il ne s'en produisit pas, sauf l'explosion d'une bombe le 21 septembre, qui ne fit d'ailleurs aucune victime. La discipline et la bonne tenue de la population ouvrière furent excellentes. Une nouvelle tactique, l'exode des enfants, recueillis par les ouvriers des autres villes fut inaugurée à l'occasion de ce conflit.

Cependant une commission mixte de conciliation se réunissait le 9 octobre, et le 30 octobre se mettait d'accord sur le texte d'une convention qui terminait heureusement le lock-out. Les patrons obtenaient la liberté du travail à deux métiers et la fin des grèves partielles ; par contre, ils faisaient des concessions sur la liberté syndicale et sur les conditions du travail qu'ils avaient eu la prétention de régler de leur seule autorité. Un comité mixte de conciliation a été installé ; toute grève ou tout lock-out qui n'aura

pas été précédé de tentatives de conciliation ne sera ni appuyé ni soutenu par aucune des deux fédérations. Peut-être ce comité réussira-t-il à prévenir de nouveaux conflits.

Le lock-out d'Anvers fut plus grave. Il a duré du 20 août au 26 septembre 1907, et fut marqué par des incidents tragiques.

A Verviers, il y a eu transaction. A Anvers, il y a eu, dès le commencement, un parti pris de résistance irréductible de la part des patrons. Cette attitude était dictée par les intérêts que les Compagnies de navigation installées à Anvers ont dans les autres ports. Si elles avaient cédé à Anvers, elles auraient eu des grèves à Liverpool, à Rotterdam, à Hambourg. Il fallait vaincre à tout prix. Elles y ont réussi. Le lock-out d'Anvers a été une défaite éclatante pour les ouvriers.

Le lock-out de 1907 a eu pour origine une grève partielle des travailleurs des bois et des grains qui éclata le 15 juillet. Contre ces grévistes la *Fédération maritime* qui est l'organisation patronale, opposa des ouvriers anglais, des *jaunes* qu'un steamer de la *Red Star Line* amena à Anvers. Ces Anglais donnèrent de sérieux mécomptes à leurs employeurs et furent l'occasion de plusieurs bagarres. Ils coûtaient horriblement cher à la *Fédération* et leur travail ne valait rien; leur indiscipline et leur mauvaise tenue les rendaient dangereux.

Les grévistes voulaient 6 francs par jour au lieu de 5 francs. Le 17 août, ils proposèrent 5 fr. 50 à la Fédération maritime; la Fédération n'offrait que 5 francs par jour et elle entendait imposer l'arbitrage de l'*Union pour la protection du travail du port*, organisation de recrutement des ouvriers, chargée de prévenir les chômages et les grèves, qui a rendu de réels services. Mais les patrons exigent l'affiliation obligatoire des ouvriers à cette *Union* et les ouvriers n'en veulent plus.

Les ouvriers repoussant les conditions patronales, les patrons répondirent par le lock-out général pour briser leur résistance. Aussi au lieu de 1.500 à 2.000 dockers en grève soutenus par les 8 ou 10.000 dockers qui continuaient à travailler, ce sont tous les dockers qui sont mis sur le pavé (20 août).

Les passions sont très surexcitées : le 2 et le 3 septembre, de

violentes bagarres se produisent entre grévistes et *jaunes*. Le 4 et le 5, deux terribles incendies dévorent 9 hectares de chantiers de bois et de nombreuses maisons. Il faut convoquer la *garde civique*, qui, pendant plusieurs semaines, va sillonner la ville et le port en tous sens de ses patrouilles à pied et à cheval.

La population devient très inquiète et après avoir été contre les grévistes murmure hautement contre la *Fédération maritime*. Des quêtes s'organisent; l'archevêque de Malines envoie une souscription au syndicat catholique. Le bourgmestre d'Anvers qui est libéral, craint pour le *cartell* des libéraux et des socialistes aux prochaines élections communales du 20 octobre. Il se multiplie et propose des solutions conciliatrices. Il se heurte à la volonté inflexible de la *Fédération* de maintenir le rôle d'arbitrage de l'*Union* et de ne pas subir de grève partielle. Ou bien le travail reprendra sur les chantiers de grains et de bois ou il ne reprendra nulle part. La *Fédération* fait défendre à une maison qui avait un contrat d'un an avec le syndicat ouvrier *Willen iskumen* de faire décharger ses marchandises au prix de 6 francs par jour.

De guerre lasse, les ouvriers voyant la situation sans issue se résignent à la reprise du travail aux conditions anciennes (23 et 24 septembre). Le travail ne fut complètement repris que le 26 et le 28. La Fédération triomphait : elle obtenait que les grévistes réintégrassent leurs chantiers à raison de 5 francs par jour, sans condition. L'*Union pour la protection du travail du port* devait intervenir sur la demande des ouvriers qui demanderaient une augmentation. Le Comité de l'*Union* saisi des réclamations des dockers accorda 5 fr. 50 par jour aux déchargeurs des grains et des bois (15 octobre). Les dockers ordinaires obtinrent quelques avantages dans leur travail, sans augmentation.

La *Fédération maritime*, était un organe international : c'est ce qui lui a permis de triompher. On peut supposer qu'une organisation ouvrière internationale se dressera désormais devant elle.

II

ÉTAT LIBRE DU CONGO

La question congolaise a pesé sur toute l'année politique de la Belgique ; elle s'est présentée avec de sérieuses difficultés pour

le gouvernement préoccupé à la fois de ne pas heurter l'opinion publique sans rompre avec le souverain.

L'*Etat libre du Congo* est sorti des études et des explorations, œuvre d'un comité fondé par Stanley en 1878, au lendemain de son grand voyage de quatre années en Afrique. Ce comité devenu l'*Association internationale du Congo* provoqua la création de l'État indépendant du Congo qui fut reconnu officiellement par l'*Acte général de Berlin* du 15 novembre 1884, comme un pays politiquement et commercialement neutre, placé sous la souveraineté du roi des Belges.

Le seul lien entre la Belgique et le Congo était donc la personne du roi Léopold : mais d'autres liens ne tardèrent pas à se nouer entre les deux pays. Pour des explorations et des expéditions guerrières, des troupes étaient nécessaires : la Belgique fournit des soldats et des officiers ; pour la mise en exploitation du pays, il fallait de l'argent : les Chambres autorisèrent l'État belge à apporter au Congo son concours pécuniaire. Il fut ainsi fait au nouvel État des avances considérables, dont le Roi témoigna sa reconnaissance à la Belgique en lui léguant le 2 août 1889, par testament, tous ses droits souverains sur le Congo avec la faculté de se l'annexer. Une convention du 3 juillet 1890 avait fixé à l'année 1900 l'époque où la Belgique aurait à se prononcer définitivement sur la reprise du Congo. Mais dès le 9 janvier 1895, le gouvernement belge avait déposé au Parlement un projet d'annexion qu'il dut retirer devant la vivacité de certaines oppositions. Ce projet, dans tous les cas, détermina la France à régler d'une manière précise les droits de préemption que l'acte du 23 avril 1884 lui avait reconnu en cas de réalisation de ses possessions africaines par l'Association Internationale du Congo : le 5 février 1895 un traité entre la France et la Belgique reconnut formellement les droits de préférence de la France pour tous les cas d'aliénation totale ou partielle, y compris l'échange et la simple location.

Depuis cette époque, *l'Etat libre du Congo* se développait économiquement d'une manière remarquable sous l'impulsion des Compagnies coloniales et sous la direction de ses agents. Appliquant à ces immenses territoires les principes du droit belge, l'État du Congo décréta que toutes les terres non occupées et non cultivées par les indigènes devenaient terres vacantes et par conséquent

appartenaient à l'État. En pratique, cette théorie aboutit à faire de l'État le propriétaire de tout le Congo et à lui donner le monopole de tout commerce. Les indigènes furent astreints à l'impôt-corvée dont la mesure était laissée à la discrétion d'agents de l'État investis à la fois de fonctions administratives, judiciaires et militaires. On sait les abus auquel ce régime a donné lieu. Dénoncés par la presse britannique, dont la campagne a paru longtemps suspecte, ils n'ont pas été démentis formellement dans le rapport de *la commission d'enquête* envoyée par le Roi au Congo et qui était composée de trois hauts magistrats, un Belge, un Italien et un Suisse [1].

Avec les révélations sur les affaires congolaises, la question de l'annexion du Congo à la Belgique a été de nouveau agitée. Le principe de cette annexion a été discuté dans une série de grandes séances qui ont eu lieu au Parlement belge du 28 novembre au 14 décembre 1906. Le gouvernement s'est engagé à présenter le projet de rachat, qui avait été élaboré en 1901, et le confia à une commission coloniale qui eut pour mission de l'examiner et d'y apporter les modifications jugées nécessaires.

L'examen de la commission dura longtemps. Ce n'est que le 28 novembre 1907 que le traité de cession a été signé entre les plénipotentiaires de l'État du Congo et les représentants de l'État belge. Le 4 décembre, le gouvernement a déposé le traité avec de volumineux annexes sur le bureau de la Chambre des députés.

*
* *

Les annexes qui complètent le rapport de la commission donnent un commentaire complet de la situation de l'État du Congo et fournissent une idée précise de la valeur considérable des territoires qu'il est proposé à la Belgique de s'annexer : 235 millions d'hectares dont l'exploitation n'est tout à fait qu'à ses débuts.

Malgré la mise en valeur récente du Congo, le mouvement commercial atteint déjà 116 millions de francs, dont plus de 76 millions de francs aux exportations et près de 30 millions aux importations.

1. Au mois de juin 1907, l'*Etat libre du Congo* a publié un rapport niant les mauvais traitements infligés aux indigènes.

De nombreuses lignes ferrées ont déjà été établies, et l'appel fait aux capitaux privés a été entendu.

Aujourd'hui on compte au Congo 20 grandes Sociétés titulaires de concessions dont l'importance se révèle pour l'État, qui y est intéressé, par des valeurs de portefeuille estimées à 60 millions et donnant un revenu annuel de 5 millions pour 1907. A côté de ces grandes Compagnies fonctionnent 88 autres Sociétés diverses.

L'actif du Congo est évalué en chiffres ronds à 122 millions de francs. Il comprend des propriétés sises en Belgique pour environ 30 millions, un portefeuille de 60 millions, l'armement, la flotille, le matériel de transport par terre, 15 millions ; des produits non réalisés du domaine, 10 millions, des marchandises en magasin, en Afrique ou en cours de route pour 5 millions.

Le passif comprend les emprunts contractés depuis 1887 jusqu'à 1906 ; il s'élève en capital à 114.576.000 francs, imposant une charge annuelle de 4.150.000 francs compensée d'ailleurs par le produit annuel du portefeuille. On ne peut y ajouter l'emprunt à lots de 150.000.000 de francs autorisé en 1888 dont le service a été assuré par un fonds spécial d'amortissement et dont il ne résulte aucune charge pour l'État.

Quant au budget, il s'élève, tant pour les recettes que pour les dépenses, au chiffre global de 37 millions.

Telle est la situation. Mais bien qu'elle paraisse à première vue favorable, des controverses très âpres et très nombreuses se sont ouvertes autour du projet gouvernemental.

La question, en effet, s'est présentée sous de multiples aspects ; il y a d'abord celui des intérêts belges que certaines personnes craignent de voir sacrifiés. On fait remarquer que la reprise du Congo par la Belgique entraînera des modifications dans le régime d'exploitation d'où résulteront des diminutions de recettes. Il faudra donc que le Trésor belge comble les déficits probables du budget congolais.

En second lieu, il y a la question du partage des pouvoirs exécutifs et législatifs, dont le roi Léopold avait eu la plénitude au Congo jusqu'à ce jour. Or, le Roi, constitutionnel en Belgique, est souverain absolu au Congo ; il a essayé de retenir la plus grosse part possible de ses pouvoirs discrétionnaires, d'où une série de conflits avec la commission. Enfin, il y a eu la question

de la constitution du domaine de la Couronne. En dehors du domaine privé, comprenant presque en totalité le territoire congolais, et en dehors des nombreuses Sociétés auxquelles sont affermés de vastes territoires, le Roi a créé par décret des fondations appelées « domaine de la Couronne » et « domaine royal », auxquelles il a attribué plus du tiers du Congo et dont les ressources doivent être affectées à des destinations spéciales, désignées par lui et gérées par des fidéicommissaires se recrutant par cooptation. Afin que la Belgique soit obligée de respecter ces fondations, le Roi, en août 1907, a constitué le domaine de la Couronne en Société anonyme congolaise ; cette Société est devenue un tiers, et, selon les principes généraux du Code, il ne pourra être fait échec à ses droits.

Le Roi tient énormement à ce domaine et semble faire de la question de ce maintien une condition même de la reprise. Or, une partie de l'opinion belge est contraire à ces fondations qui seront autant d'entraves au contrôle de la Belgique. On ne saura réellement ce que deviendra le Congo qu'après la discussion, qui sera sans doute longue et épineuse, du traité de cession devant les Chambres belges[1].

1. Voir l'article de M. Georges Lorand dans la *Grande Revue* du 10 novembre 1907 intitulé *Le Congo et la Belgique*, et celui de M. René Vauthier dans la *Revue économique internationale* de décembre 1907.

PAYS-BAS ET INDES NÉERLANDAISES

La vie politique des Pays-Bas n'est pas exempte de difficultés depuis quelques années : les ministères manquent d'une majorité solide ; une revision constitutionnelle est projetée dans un but plutôt politique que pour répondre à un pressant appel de l'opinion publique, et rencontre une vive opposition. Enfin la succession au trône commence déjà à préoccuper l'esprit public : la reine est encore très jeune[1], mais elle n'a pas d'héritier, et l'on craint sérieusement qu'elle n'en ait jamais. Beaucoup de personnes pensent qu'il sera sage de régler la question en envisageant l'éventualité de l'extinction de la maison d'Orange en la personne de la souveraine, aussitôt qu'il sera possible d'examiner cette hypothèse sans risquer d'offenser la Majesté royale. On épargnera ainsi de graves difficultés qui ne sauraient manquer de se produire au cas où la reine Wilhelmine disparaîtrait brusquement. On sait, en effet, que les Hollandais sont beaucoup plus attachés, en majorité, à la maison d'Orange qu'au principe même de l'hérédité du pouvoir exécutif, et dans quelques années, il importera peut-être sérieusement à la paix du pays que la question de la forme même du gouvernement à venir soit réglée définitivement.

1. La reine Wilhelmine, née le 31 août 1880, a succédé à son père, Guillaume III, le 23 novembre 1890. Elle a épousé, le 7 février 1901, le duc Henri de Mecklembourg-Schwerin.

*
* *

Les crises ministérielles. — La Hollande a subi en deux années deux crises ministérielles d'inégale importance. La première a été la démission du cabinet conservateur de M. Kuijper, le 5 juillet 1905, à la suite des élections des 16 et 28 juin précédents, qui avaient marqué une défaite de sa politique.

M. Kuijper avait opposé au *bloc* libéral et démocratique qu'il qualifiait *d'antichrétien,* voire de *païen,* le *bloc chrétien* composé des protestants piétistes et des catholiques. Il avait inauguré une politique de combat qui s'était manifestée surtout par certaines mesures d'un caractère *moralisateur,* telles que des lois spéciales contre le jeu, l'ivrognerie, la violation du repos dominical. Il avait favorisé l'enseignement libre ; au point de vue économique, il était partisan du système protectionniste ; au point de vue extérieur on pouvait l'accuser de tendances germanophiles. La dernière consultation du suffrage, à la Première Chambre, lui avait été favorable : il avait obtenu 31 sièges, et ses adversaires 19 seulement. Mais les élections de juin 1905, à la Deuxième Chambre, ne lui valurent pas le même succès. Les ministériels ne revinrent qu'au nombre de 48 (25 catholiques, 15 protestants orthodoxes, 8 chrétiens historiques) ; les antiministériels étaient au nombre de 52 (10 vieux libéraux, 24 libéraux modérés, 11 démocrates, 7 socialistes). M. Kuijper, en conséquence démissionna.

Le départ de M. Kuijper commandait un changement de politique : le pouvoir passait à la coalition libérale et démocratique ; mais la majorité était faible et divisée ; l'appoint des socialistes était indispensable, et il paraissait peu probable qu'il fût compatible avec le maintien des vieux libéraux (libéraux conservateurs que certaines nuances seules séparent de la droite pure) dans cette majorité. D'une part, en effet, l'état des finances nécessitait une élévation d'impôts et des centimes additionnels que la droite se proposait de combattre avec des chances de succès. D'autre part, les vieux libéraux entendaient limiter la réforme constitutionnelle qui avait été la plate-forme de la coalition libérale et démocratique aux élections, tandis que les libéraux modérés et démocrates réclamaient une revision assez étendue.

Ces difficultés et ces divergences interdisaient à un nouveau cabinet une politique personnelle active. M. Borgesius, personnalité éminente du libéralisme hollandais, dut se résigner à ne pas présider le ministère formé sous ses auspices, car il ne pouvait s'agir que d'une politique d'affaires. Le président du conseil fut M. Demeester : il dut chercher à gouverner avec des éléments de droite et de gauche et, tout en restant fidèle à ses principes, trouver un appui, le cas échéant, parmi les conservateurs, suivant les questions[1].

Pendant un an, M. Demeester y réussit, bien que les vieux libéraux aient refusé de faire partie de sa combinaison. Mais des difficultés sérieuses troublèrent la marche du gouvernement, en décembre 1906 d'abord, puis en février 1907, pour aboutir à une crise ministérielle partielle. Le ministre de la Guerre, le général Staal, en quête d'économies, avait décidé de ne garder à la caserne qu'un nombre restreint de soldats. Ces réductions furent assez mal accueillies par l'opinion militaire : le général Smeding, inspecteur de la cavalerie, démissionna. On reprocha au ministère de la Guerre de compromettre la défense nationale et finalement la Chambre basse lui imposa par 60 voix contre 38 (décembre 1906) un délai d'exécution. Mais la Chambre haute se montra moins accommodante, elle dénonça le projet comme anti-constitutionnel, parce qu'il n'appartient pas à un ministre d'introduire par voie budgétaire des réformes aussi considérables. Elle considérait que la réduction opérée était une première amorce pour substituer à l'armée permanente une armée de milices, et pour mieux marquer sa défiance elle repoussa le budget par 27 voix contre 17 (9 février). Le mardi 12 février, M. Demeester présentait sa démission à la Reine.

La logique parlementaire eût exigé un ministère appartenant aux partis conservateurs. Mais quelques libéraux de marque, entre autres M. van Houten, avaient déclaré tout en menant la campagne contre le général Staal, que leur vote n'avait pas de signification politique. Un ministère de droite était impossible sans

1. Les autres membres du cabinet Demeester étaient : MM. van Tets, van Gondriaan (*Affaires étrangères*), Rink (*Intérieur*), Cohen Stuart (*Marine*), Staal (*Guerre*), Krauss (*Eaux et Digues*), Vergeus (*Agriculture*), Fock (*Colonies*). M. Demeester avait pris le portefeuille des *Finances*.

une dissolution à laquelle la Reine répugnait, car il n'était nullement prouvé que cette dissolution eut été favorable aux conservateurs.

La crise dura près de deux mois. Finalement, le ministre de la Guerre fut remplacé par le général van Rappard et le cabinet Demeester resta au pouvoir. Mais la question des effectifs militaires ne se trouva pas définitivement réglée. Le général van Rappard déposa un projet de loi que la Chambre n'eut pas le temps de discuter. Aussi le 12 juillet, escomptant le vote de la Chambre, le ministre de la Guerre rédigea une circulaire qui annonçait la réduction de moitié des effectifs de l'infanterie qui, pendant la saison d'hiver, ne dépassent pas 17.500 hommes. Cette circulaire donna lieu à de nouvelles difficultés à la rentrée des Chambres; le général van Rappard a dû rapporter sa circulaire, mais les Chambres ont admis, en présence du préjudice que ce retrait infligeait aux intéressés, la réduction des effectifs à titre d'essai pour l'année 1907-1908.

* * *

La revision de la Constitution. — La question de la revision de la Constitution a beaucoup occupé la scène politique, dans le cours des années 1906-1907, sans aboutir. Cette question avait servi de base commune à la coalition des éléments libéraux, aux élections de 1905, sans répondre à une nécessité très pressante ou à un mouvement très décisif de l'opinion publique. Personne, sauf les socialistes, ne se plaint très vivement de la Constitution qui date de 1887 et qui donne, sous certaines conditions très larges de cens et d'instruction primaire, le vote à tous les citoyens âgés de vingt-cinq ans. Or, les points sur lesquels peut porter cette revision sont très discutés; les vieux libéraux, entre autres M. van Karnebeck, veulent les restreindre autant que possible ; les démocrates entendent au contraire la faire très large, les socialistes prétendent faire de l'agitation en faveur du suffrage universel et demandent même pourquoi on ne profiterait pas de l'occasion pour examiner les questions de la succession au trône. En novembre 1905, une commission fut nommée à l'effet d'examiner les questions relatives à la revision et de donner un préavis. Elle était composée de

7 membres, parmi lesquels figuraient un démocrate, un libéral modéré, deux professeurs de droit public appartenant aux groupes libéraux, un catholique et un chrétien historique. Le parti de M. Kuijper et les socialistes avaient été écartés.

La commission, présidée par M. de Beaufort, ancien ministre des Affaires étrangères, devait faire une étude complète, portant sur toute la Constitution. Cependant, sans limiter son champ d'action, le gouvernement a indiqué les points sur lesquels il tenait principalement à avoir son avis : 1° l'électorat et l'éligibilité à la Première Chambre ; 2° la représentation proportionnelle ; 3° la durée de session des États généraux ; 4° l'indemnité à accorder aux législateurs, 5° l'incompatibilité d'un mandat parlementaire avec d'autres emplois ou services.

Malgré la hâte et le désir annoncés par le gouvernement d'aboutir rapidement et de déposer un projet aussi vite que possible, la commission n'avait pas donné ses conclusions à l'ouverture de la session d'automne des États généraux de 1907.

*
* *

Le discours du trône de 1907. *Questions diverses.* — Cependant, dans le discours du trône prononcé le 17 septembre 1907, le gouvernement a fait savoir qu'il présenterait un projet sur la franchise électorale. Dans ce même discours, la Reine a annoncé la mise en œuvre d'un projet depuis longtemps étudié ; le desséchement du Zuiderzee en quatre grandes zones, travail grandiose, dont l'exécution complète demandera au moins trente années et coûtera environ 300 millions de francs. Mais 250.000 hectares, rapportant 25 millions de francs seront rendus à la culture.

Le discours royal annonçait en même temps un projet pour renforcer la défense des côtes maritimes du pays, des mesures pour éviter la perte de vies humaines dans les naufrages sur les côtes de Hollande, l'établissement d'une inspection des viandes abattues, un projet de retraites ouvrières.

Le gouvernement a également promis un projet de loi sur le statut des fonctionnaires.

La loi hollandaise reconnaît expressément le droit d'association pour tous les citoyens. Le gouvernement ne songe pas à restreindre

ce droit pour les fonctionnaires, même pour les fonctionnaires d'ordre militaire. Seulement, à l'égard de ceux-ci, tout en se déclarant disposé à accueillir leurs vœux et réclamations, même se rapportant au service, il entend conserver sa liberté d'action, indispensable à tout gouvernement.

*
* *

L'entente hollando-belge. — Pendant toute l'année 1906-1907, la question d'un accord hollando-belge est restée à l'ordre du jour.

C'est en octobre-novembre 1905 que la question s'est trouvée lancée à la suite d'une série d'articles retentissants publiés par M. Eugène Baie dans le *Petit Bleu* de Bruxelles. Elle souleva aussitôt les plus ardentes polémiques dans les deux pays et à l'étranger, notamment en Allemagne. Cette entente, orientée d'abord dans le sens économique, mais qui se présentait comme le meilleur moyen pour deux États faibles de se protéger contre une agression extérieure, paraissait une mesure de précaution prise contre l'Allemagne. Aussi les flamingants, qui auraient dû être les plus intéressés à favoriser cette propagande, puisqu'ils ont avec les Hollandais une véritable communauté de race et de langue, ont-ils accueilli diversement cette idée, parce qu'ils subissent plus ou moins certaines influences allemandes. Si l'idée d'une entente entre la Belgique et la Hollande paraît à première vue désirable pour les deux pays, parce qu'elle représenterait un accroissement sérieux de force et de sécurité, de graves obstacles d'ordre économique et militaire s'élèvent contre elle : la Hollande est libre échangiste et la Belgique protectionniste. En admettant que l'on puisse arriver à une unification des tarifs douaniers, il faudrait aussi une réforme fiscale pour unifier les impôts de consommation qui tiennent en Hollande une place proportionnellement plus considérable qu'en Belgique dans le budget national : en Hollande, 30 p. 100 et en Belgique 17,8 p. 100. Puis les Hollandais ont le service personnel et obligatoire, les Belges ne l'ont pas et ne paraissent pas désireux d'accepter cette charge. Enfin, la Belgique est un État neutre, la Hollande ne l'est pas, et les jurisconsultes se demandent si la neutralité de la Belgique ne lui interdit pas de contracter des alliances.

Cependant, malgré ces obstacles, l'idée a fait son chemin. Le discours du trône hollandais de 1906 semblait ouvrir la voie à un accord économique, puisqu'il annonçait une modification des droits d'accise sur le sucre et sur l'alcool, plus élevés jusqu'à ce jour en Hollande qu'en Belgique. Ces droits seront abaissés de manière à se trouver presque uniformes dans les deux pays.

Puis, un comité hollando-belge dû à l'initiative privée a été formé pour examiner la question sur toutes ses faces. Il a déjà provoqué en février 1907 des conférences entre officiers hollandais et belges sur la situation militaire des deux pays, conférences qui avaient même paru un peu prématurées et dangereuses, le problème de l'entente devant être d'abord résolu.

C'est ce que la commission qui s'est réunie à Bruxelles en novembre 1907 a compris. Elle se composait de personnalités éminentes des Parlements des deux pays, tels que MM. de Marezoyens, Hemskerk, Talma, Treub, Patijn, du côté hollandais, et de MM. Lejeune, Dupont, Janson, Carton de Wiart, du côté belge. L'ouverture des travaux de la conférence a eu lieu lundi 4 novembre. M. Beernaert fut choisi comme président. Des sous-commissions furent constituées : quelques-unes des questions qu'elles avaient à résoudre ne se présentaient pas comme très ardues, ainsi la question des jugements exécutoires dans les deux pays ou celle de l'équivalence des diplômes universitaires des deux nations. Mais on avait l'impression que l'œuvre entreprise serait dans son ensemble assez longue et assez difficile à mener à bonne fin.

On commenta beaucoup le fait qu'aucun membre du gouvernement belge n'assista à l'ouverture de la conférence. On l'expliqua par une démarche simultanée de l'Allemagne à Bruxelles et à La Haye, où l'on se serait borné à faire observer qu'il ne s'agissait que d'une initiative privée. L'agence officieuse Wolf et l'officieuse *Correspondance de l'Allemagne du Sud* démentirent naturellement les bruits[1] d'une pression diplomatique quelconque de la part du gouvernement de Berlin.

1. Les relations hollando-belges ont donné lieu depuis deux ans à toute une bibliographie. Il faut citer outre l'enquête publiée dans le *Petit Bleu* de Bruxelles par M. Baie, les articles du général Langlois parus dans le *Temps* en août 1906 et réunis en brochure, les articles de MM. Graux et de Marezoyens, publiés dans la *Revue économique internationale*, le rapport rédigé par MM. Hennebicq, Keters, Marq et Soudan au nom de la *Fédération*

*
* *

Les Indes Néerlandaises. — La rébellion qui depuis plus de trente ans a été à l'état endémique à Sumatra a paru à peu près vaincue dans ces dernières années, grâce aux efforts du général van Hentz qui a été nommé en 1905 gouverneur général des Indes. Toutefois la pacification est loin d'être accomplie et le gouverneur d'Atchin, le général van Daalen, a eu les honneurs d'une discussion à la deuxième Chambre des États généraux au cours de la session d'automne de 1907. On a signalé de nombreux actes de justice sommaire et de cruauté, massacres de femmes et d'enfants dont se seraient rendues coupables les troupes coloniales. Parmi les réformes qu'il conviendrait d'apporter à ce régime, on a mis en avant l'augmentation des troupes et l'adjonction au gouverneur d'Atchin d'un conseil civil afin que le système d'administration cessât d'être complètement militaire. Pour donner satisfaction à la seconde Chambre, le ministre des Colonies a annoncé qu'il demanderait au général van Hentz de se rendre à Atchin et d'y procéder à une enquête, dont les résultats seraient aussitôt que possible communiqués aux membres des États généraux.

Le discours royal du 17 septembre 1907 avait, d'ailleurs, annoncé que les efforts faits pour affermir aux Indes l'autorité néerlandaises bénéficieraient aux indigènes.

Au point de vue financier les Indes néerlandaises jouissent complètement de l'autonomie. Le budget des dépenses s'élevait en 1907 à 166.966.000 florins, dont 28 millions sont dépensés aux Pays-Bas et 138 millions aux colonies mêmes. Les principales dépenses portaient sur la guerre (26.570.000 florins), les Travaux publics (26.306.000 florins), l'Instruction publique, Culte et Industrie (23.000.000 florins), Intérieur (23.500.000 florins). Les principales recettes sont produites par les ventes d'opium, les contributions foncières, les ventes de café et d'étain, de sel et de charbon. Le total des recettes était évalué à 167.373.000 florins.

Pendant longtemps le budget des Pays-Bas a été alimenté par les bénéfices que rapportaient les Indes; c'était une véritable

des intérêts belges à l'étranger, l'article de M. Angel Marvaud dans la *Revue politique et parlementaire* du 10 avril 1907.

exploitation des colonies par la mère patrie. Il y a quelques années, les socialistes ont demandé que l'on restituât aux Indes les sommes qui avaient été indûment accaparées par la métropole, et que celle-ci acquittât ce qu'on a appelé une dette d'honneur. Mais le gouvernement et la majorité du Parlement se sont refusés à entrer dans cette voie, estimant que la génération actuelle ne saurait être rendue responsable des abus commis autrefois. A titre de compensation, le Parlement décida que des avances de 70 millions de florins, sans intérêt, réparties sur plusieurs exercices, seraient faites par la Hollande aux Indes, pour l'exécution de certains travaux d'urgente nécessité.

ÉTATS SCANDINAVES

I

DANEMARK

L'œuvre de Christian IX. — Christian IX s'est éteint à Copenhague le 29 janvier 1906, à l'âge de quatre-vingt-sept ans, sans que rien eût fait prévoir l'imminence de sa fin. Il avait remplacé Frédéric VII sur le trône danois le 15 novembre 1863. Le début de son règne fut marqué par le démembrement du Danemark, qui

dut céder à la Prusse ses provinces du Schlesvig-Holstein (Traité de Vienne du 30 octobre 1864). Depuis lors, le Danemark vécut en paix avec toutes les puissances. A l'extérieur, le roi Christian s'efforça de remédier à la faiblesse de son pays par une politique de famille qui servit à la fois les intérêts de sa couronne et de la monarchie. Il y réussit avec éclat. Si, par le mariage de sa fille aînée, la princesse Alexandra avec l'héritier d'Angleterre (10 mars 1863), il ne put empêcher le démembrement de sa patrie, il assura néanmoins un utile rapprochement entre son royaume et la cour de Londres, tandis que par le mariage de sa fille cadette, la princesse Dagmar (9 novembre 1866), avec le grand-duc Alexandre Alexandrovitch, plus tard empereur de Russie sous le nom d'Alexandre III, il se rapprochait également de la cour de Saint-Pétersbourg. Ces alliances, qui le garantissaient dans une large mesure contre de nouvelles entreprises de la Prusse furent complétées par le mariage de sa troisième fille, la princesse Thyra, avec le duc de Cumberland (21 décembre 1878), héritier de la couronne de Hanovre, prince royal de Grande-Bretagne. Avec ses fils, il ne fut pas moins heureux. Le second, le prince Guillaume, est roi de Grèce depuis le 6 juin 1863. Le troisième, prince Waldemar, a épousé une Française, la princesse Marie d'Orléans, fille du duc de Chartres (20 octobre 1885), dont on sait l'ingénieuse activité. L'avènement de l'un de ses petits-fils au trône de Norvège (18 novembre 1905), sous le nom de Haakon VII, est venu jeter un dernier éclat sur la fin du règne. Depuis quelques années, enfin, des relations d'apparence très cordiales s'étaient établies entre les cours de Copenhague et de Berlin. La présence de l'empereur Guillaume, à Roskilde, aux funérailles du roi défunt, a été comme l'attestation matérielle de ces meilleurs rapports.

A l'intérieur, le règne de Christian IX fut surtout marqué par le conflit prolongé qui se produisit entre la gauche et le ministère Estrup soutenu par la Couronne au sujet de la question de la défense nationale et spécialement de la question des fortifications de Copenhague[1]. C'est seulement depuis 1901 que le vieux roi s'était résigné à un changement de système et avait fait appel au concours de la gauche, prépondérante dans le Folkething depuis 1876. Le

1. Voir dans les *Annales des Sciences Politiques* du 15 septembre 1907 notre article sur la Scandinavie actuelle et son avenir, p. 564 et s.

règne de Christian IX a été également caractérisé par un merveilleux essor économique du Danemark dont l'organisation agricole est citée en exemple[1].

Le développement de l'esprit d'entreprise qu'attestent en particulier le rôle joué par certains danois à l'étranger, l'extension du commerce extérieur, la création du port franc de Copenhague et de plusieurs lignes de navigation, sont dignes aussi d'être citées en exemples. Au point de vue de la législation sociale, enfin, le Danemark est devenu depuis trente ans un des pays les plus avancés de l'Europe.

* * *

Elections générales de mai 1906. — L'avènement de Frédéric VIII n'a rien changé à la politique danoise. Le ministère de gauche Christensen Stadel qui occupe le pouvoir depuis le 14 janvier 1905 a été maintenu en fonctions[2]. Et l'attention publique s'est reportée sur les élections générales qui ont eu lieu le 29 mai[3]. Le cabinet était, en effet, très menacé depuis la défection de M. Deuntzer. Le prédécesseur de M. Christensen Stadil, lui reprochant ses avances à l'opposition, s'était séparé de lui avec 16 membres de son parti et avait formé le groupe de la gauche radicale, réduisant ainsi à 58 le nombre des ministériels proprement dits. Le gouvernement ne disposait donc plus dans le Folkething que d'une voix de majorité absolue. Les élections l'ont maintenu au pouvoir sans renforcer beaucoup sa situation. Sur

1. Voir notamment le rapport de M. Jean Périer, attaché commercial à l'ambassade de France à Londres sur la situation économique du Royaume-Uni et commerce franco-britannique en 1903. Supplément au *Moniteur officiel du Commerce* du 2 juin 1904. N° 354, p. 98 et ss. et la *Revue Politique et Parlementaire*, t. LIV : Nos débouchés agricoles, par M. André Colliez.

2. Le cabinet Christensen est le second depuis le « changement de système » du 24 juillet 1901. Jusqu'alors, on le sait, le gouvernement avait toujours appartenu à la droite. Sa composition était la suivante à l'avènement de Frédéric VIII : *Président du Conseil et ministre de la défense nationale* (*Guerre et Marine*) : J.-C. Christensen. *Affaires étrangères :* F.-G.-O. comte Raben-Levetzau. *Justice :* P.-A. Alberti. *Agriculture :* O. Hansen. *Cultes et Instruction publique :* E. Sörensen. *Travaux publics :* S. Hœgsbro. *Intérieur :* S. Berg. *Finances :* V. Lassen. *Islande :* H. Hafstein.

3. Le nombre des candidats qui se présentèrent fut de 303, le plus considérable qu'on eût connu en Danemark ; le nombre des votes exprimés atteignit 70 p. 100 des électeurs inscrits,

114 députés, le nouveau Parlement comprend 55 membres dévoués au cabinet, 24 socialistes, 12 membres de la droite, 9 de la gauche modérée, 11 radicaux et 2 indépendants. La caractéristique de ces élections est la victoire des partis extrêmes, socialistes et conservateurs. Les socialistes gagnent 8 sièges et les conservateurs 2, tandis que les gouvernementaux et la gauche modérée perdent chacun 3 sièges, et les radicaux 4. Les élections ont donné au ministère une majorité de 78 voix contre 38 sur les questions militaires; il est vrai que sur les projets de réforme judiciaire, jugés trop réactionnaires, la coalition de la droite et de la gauche qui visait spécialement le ministre de la Justice, M. Alberti, donnait à l'opposition 57 voix contre 55 au gouvernement. Les élections au Folkething ont été suivies en septembre par le renouvellement du Landsthing. On sait que la Chambre haute est élue par le suffrage indirect, ce qui a toujours permis à la droite de jouir dans cette assemblée d'une situation favorisée. Avant le dernier renouvellement, le Landsthing, qui compte 66 membres dont 12 nommés à vie par le Roi et 44 élus, était composé surtout de conservateurs. Mais le parti de la réforme, c'est-à-dire les ministériels, avait eu la majorité grâce à l'appui d'une fraction de droite[1]. Aujourd'hui, la répartition n'est plus la même. La droite garde ses 29 voix, la gauche ministérielle tombé de 23 à 18. Les conservateurs libres en ont 10, les socialistes 4, la gauche modérée 4. Il y a en outre 1 indépendant. Du fait de la répartition des sièges, la situation du gouvernement était au Landsthing comme au Folkething, assez précaire : une coalition de la gauche modérée et des conservateurs lui donnerait la majorité; une coalition de conservateur libres et de la droite le mettrait en minorité; d'autre part, la première risquerait de le compromettre aux yeux de ses partisans.

La session parlementaire. — La situation du cabinet Christensen n'était pas simple quand il ouvrit la session du Rigsdag, le 1er octobre et devait l'obliger à de continuelles négociations pour se maintenir au pouvoir.

Contrairement à l'usage, la lecture du *discours du trône* fut faite par le Roi en personne. L'adresse fut votée après un débat

1. Le *Temps*, 28 septembre 1906.

très animé de trois jours. Le gouvernement annonçait le dépôt de nombreux projets de loi dont les principaux concernaient : la réfection des tarifs douaniers, la réforme de la législation électorale municipale et le remaniement des circonscriptions. Les autres étaient relatifs à la revision de l'impôt direct, la réforme de la procédure judiciaire, l'établissement de la responsabilité ministérielle, l'organisation d'une caisse de secours contre le chômage, l'assurance contre les accidents, l'établissement d'un réseau de voies ferrées.

De tendance libre échangiste, le projet de tarif déposé le 2 octobre 1906 au Folkething par M. Wilhelm Lassen, ministre des Finances, était destiné à remplacer le tarif du 4 juillet 1863 qui repose lui-même sur une loi douanière du 1er février 1797 et ne répondait plus depuis longtemps aux exigences de l'activité économique danoise. Le projet Lassen admet l'exemption de droits des principaux articles de consommation, pétrole, charbon, sel gemme ; la diminution des droits sur le café, le riz, etc. ; la réduction ou la suppression des taxes sur les matières premières, l'abaissement des droits sur les produits manufacturés, l'exemption des bateaux et canots. Pour compenser les huit millions et demi de couronnes de déficit que devait entraîner son vote, le gouvernement proposait un relèvement de l'impôt sur les successions, très léger en Danemark, et une majorisation des droits sur les alcools de luxe. Voté en troisième lecture à la Chambre basse qui l'accepte dans son ensemble et se borne à demander la suppression des droits sur les fruits, etc., absolument impopulaires, et l'abaissement des droits sur les produits manufacturés, spécialement des produits nécessaires aux populations agricoles, le nouveau tarif a été soumis à un comité commun aux deux Chambres et transmis au Landsthing qui n'en a pas encore achevé la discussion. Les protectionnistes bornent leurs revendications à la défense des industries existantes, surtout des papeteries.

Le tarif douanier n'a pas été voté parce que les conservateurs libres de qui dépend la majorité au Landsthing subordonnèrent son acceptation à des concessions gouvernementales sur le projet des réformes électorales. Ce projet tend à introduire le suffrage universel dans les élections communales où jusqu'ici les citoyens les plus imposés jouissaient d'un double suffrage. Il est

l'expression d'une des plus anciennes revendications de la gauche, et, déjà, le cabinet Deuntzer avait fait soumettre la question aux Chambres par son ministre de l'Intérieur, M. Sörensen. Le projet actuel fut soumis à l'examen d'une commission où les divers partis des deux Chambres étaient représentés. La gauche admit de subordonner l'électorat à une résidence d'au moins une année dans la commune ; elle accepta également le référendum en cas de relèvement important des impôts ; elle agréa enfin une méthode réservant aux grands propriétaires fonciers le tiers des places dans le conseil municipal, dont ils possédaient jusqu'alors la moitié. Les deux partis s'entendirent pour admettre la représentation proportionnelle. La droite accepta le droit de suffrage pour les femmes et les domestiques, mais elle exigea le remplacement des plus imposés par un corps électoral composé d'électeurs de quarante ans au moins, l'introduction du vote obligatoire et la majorité des trois quarts dans les conseils municipaux. Bien que l'entente n'eût pu se faire dans la commission mixte, le projet du gouvernement fut voté au Folkething par 85 voix contre 6 et repoussé au Landsthing par 32 (droite et conservateurs libres) contre 27.

Indépendamment de ces projets de loi, d'autres ont été repoussés, comme la loi sur le mariage civil obligatoire, ou altérés comme la loi sur la responsabilité ministérielle. La réforme judiciaire a été divisée. Seules, une loi sur la pêche, une loi introduisant le système métrique en Danemark, une loi sur l'assurance contre le chômage pouvant être mentionnées comme mesures d'importance relative furent adoptées. Au lieu de porter remède au chômage par une subvention aux sociétés de secours existantes comme on l'avait fait jusqu'alors, l'État favorise la création de caisses, auxquelles il a accordé une subvention de 240.000 couronnes. Mais la loi ne rend pas l'assurance obligatoire comme en France, la proposition Millerand de 1903. Le maximum de secours journalier accordé ne doit pas dépasser le tiers du salaire normal, mais toutefois n'être ni inférieur à 50 öre ni supérieur à 2 couronnes. Enfin, la loi sur la banque nationale a été prorogée.

Parmi les lois qui sont entrées en vigueur, il faut citer la loi sur la prostitution (11 octobre 1906) qui supprime le système des

maisons closes et remplace l'internement des filles par le régime de la surveillance [1]. On n'a pas entendu supprimer la prostitution, mais enrayer le développement inquiétant des maladies vénériennes. Tout cas de maladies vénériennes constaté par le médecin doit être signalé par lui à l'autorité sanitaire de son arrondissement. La loi prescrit le traitement gratuit de ces affections et soumet à la surveillance médicale toute personne convaincue d'inconduite. On estime (mais cette opinion est contestée par certains des spécialistes les plus compétents) que la mise en vigueur de la nouvelle loi aura pour conséquence d'entraîner également une augmentation de naissances illégitimes qui jadis de 27 p. 100 à Copenhague dépassent et atteignent maintenant 50 p. 100 et se sont élevées en une seule semaine du 1er trimestre 1907 à 131 sur 241 en tout [2]. Dans un tout autre ordre d'idées, il est intéressant de mentionner la loi sur la destruction des rats, qui oblige toute ville ou commune rurale à posséder des appareils de capture et accorde une prime de 5 à 10 öre par rat livré.

La situation du ministère, précaire avant comme au lendemain des élections générales, ne s'est pas affermie. Au Folkething, il a dû composer avec le groupe modéré dirigé par le député Neergaard; au Landsthing, les exigences des conservateurs libres dont le comte Friis est le chef et l'opposition de la droite pure ont paralysé ses efforts. D'autre part, ses transactions lui ont été reprochées par les radicaux, notamment dans un discours fort habile par le dramatiste et journaliste. M. Edouard Brandès, sénateur, frère de l'illustre critique.

*
* *

Politique coloniale et étrangère. — Les colonies et les entreprises étrangères ont également pendant la période que nous étu-

1. Voir la traduction et le commentaire de cette loi dans le *Bulletin de la Société Française de Prophylaxie sanitaire et morale*, n° 3. Séance du 10 mars 1907, Extrait, Paris, typographie Philippe Renouard, 19 rue des Saints-Pères, 1907; 1 vol. in-8° de 20 p. par le Dr Édouard Ehlers, professeur titulaire, médecin de la police, correspondant de l'Académie de Médecine de France.

2. D'après une correspondance du Hamburger Fremdenblatt en date du 11 juin 1907.

dions beaucoup attiré l'attention des Danois. Pour enrayer le mouvement séparatiste qui tend à se manifester en Islande[1], une visite des membres de l'Althing à Copenhague, faite sur l'invitation du nouveau Roi, a eu lieu en juillet 1906 avec un plein succès. Dans l'été de 1907, Frédéric VIII a fait à ses sujets insulaires sa visite d'avènement, et y a apporté beaucoup de bonhomie. Parti de Copenhague le 21 juillet, le prince, accompagné du président du Conseil et d'un certain nombre de députés, s'arrêta d'abord aux îles Feroë[2] où les quinze mille habitants de cet archipel lui firent un accueil enthousiaste qui semble prouver que les tendances séparatistes manisfestées par une faible partie de la population, un sixième environ, n'ont pas de consistance. Parvenu à Reykjavik le 30 juillet, il constitua une commission qui comprenait 13 députés danois et 7 députés islandais. Cette commission, dont les travaux doivent être achevés dans le délai d'une année, a pour tâche de régulariser la situation jurididique de l'Islande par rapport au Danemark, de manière à mettre fin aux tendances séparatistes de la colonie. Le roi reçut partout un accueil chaleureux. A défaut du souverain, le ministre de l'Intérieur, M. Berg, a fait au Groenland un voyage d'études. Le Groenland est exploité par une Compagnie de colonisation sous le contrôle du ministère de l'Intérieur. On réclamait depuis longtemps la séparation du commerce et de l'administration. A la suite de son voyage, M. Berg a élaboré un projet qui la réalise et qui sera soumis au Parlement à la session prochaine. Pour la première fois, le Roi de Siam est venu à Copenhague. Bien qu'elle n'eût pas de portée politique et constituât seulement une étape de son voyage au cap Nord, sa visite a été très remarquée en raison des nombreux intérêts que possédent les Danois dans son pays. Récemment encore, le prince Waldemar et M. Andersen, directeur de l'Est Asiatisk Compagnie, dont les services s'étendent à l'Extrême Orient, faisaient un séjour à la cour de Bangkok.

Désireux d'améliorer les relations entre le Danemark et la Suède singulièrement refroidies depuis l'élévation d'un prince danois au trône de Norvège, Frédéric VIII a commencé par Stockholm

1. Voir René Waultrin. *La Scandinavie actuelle et son avenir*, p. 575, l. c.

2. Bien que les îles Feroë soient administrativement incorporées au territoire national, il me semble cependant plus exact de les considérer comme une colonie.

ses visites d'avènement (septembre 1906). Il se rendit ensuite à Christiania (avril), puis à Berlin (novembre 1906). C'est seulement en juin 1907 qu'il a fait consécutivement ses visites à Londres et à Paris. L'événement principal de la politique étrangère est la signature d'un traité avec la Prusse concernant la situation des fils d'optants. Par suite d'interprétations divergentes de l'article XIX du traité de Vienne du 30 octobre 1864 un certain nombre de personnes résidant dans le Schlesvig septentrional se trouvaient sans nationalité. La Prusse les considérait comme Danois parce que leurs pères avaient opté, le Danemark les tenait pour Prussiens parce qu'ils n'étaient pas nés en territoire danois. Le traité du 11 janvier 1907 a mis fin à cette situation. Il a décidé que les fils d'optants qui en feraient la demande se verraient conférer la nationalité prussienne sous cette réserve, bien entendu, d'être domiciliés en territoire prussien et de se conformer aux lois du pays. De son côté le gouvernement danois s'engage à ne plus faire obstacle au séjour des enfants d'optants qui n'auraient pas acquis la nationalité prussienne. L'heimathlosat des fils d'optants constituant surtout un embarras pour la Prusse, on a estimé que le traité était surtout avantageux pour elle, c'est pourquoi il a été souvent considéré comme le premier acte d'un rapprochement dano-allemand. L'opinion danoise avait généralement admis qu'il devait marquer la fin des persécutions prussiennes dans le Schlesvig nord ; elle a éprouvé des déceptions de ce côté. Toutefois le président supérieur du Schlesvig-Holstein, Bülow, a fait part dans un discours des intentions conciliantes de son gouvernement. Leur réalisation reste assez incertaine, et une grande manifestation irrédentiste a eu lieu à Copenhague en septembre 1907. Deux mois plus tôt, Guillaume II avait fait une nouvelle visite à la cour danoise. L'Empereur aurait eu en vue le mariage de son fils Adalbert avec la princesse Thyra, fille de Frédéric VIII ; mais ce projet n'aurait pas abouti par suite de l'opposition de la princesse. On a prétendu enfin qu'un traité d'alliance entre le Danemark et l'Allemagne avait été la conséquence du traité de janvier et dans une intéressante campagne de presse en mars 1907 la question de la fermeture des détroits de la Baltique a été de nouveau fixée[1]. Des polémiques qui

1. Voir René Waultrin. *La Scandinavie actuelle et son avenir.* l. c., p. 570 et ss et *Revue Politique et Parlementaire*, Danemark par C. Cola, p. 430 et ss.

ont eu lieu à cette occasion, il semble simplement résulter qu'au rapprochement dano-allemand a correspondu un léger refroidissement entre Copenhague et la cour de Londres.

II

SUÈDE

Le ministère Staaf. — La séparation entre la Norvège et la Suède a eu pour conséquence de ramener celle-ci vers une politique plus réaliste et de l'entraîner dans des voies démocratiques. Cette évolution s'est manifestée, avant même la fin de la crise, dans l'été de 1905. Les élections générales à la seconde Chambre, qui eurent lieu alors, furent marquées par un progrès sensible de la gauche et des socialistes. Le cabinet Lundenberg, qui s'était formé pour résoudre la question de l'union, jugeant sa mission terminée, se retira, et fut remplacé le 4 novembre par le ministère Karl Staaf, le premier gouvernement purement libéral, nous dirons radical, qu'ait eu la Suède. Presque en même temps s'établissait un nouveau classement des partis. Sous le nom de parti national progressiste se formait un nouveau groupement comprenant beaucoup de membres de l'ancien « Landtmann parti », sorte de parti conservateur organisé, et un certain nombre de députés libéraux et indépendants de la droite. A l'ouverture de la session de 1907, la seconde Chambre était ainsi composée : parti libéral central, 101 membres ; Landtmann Parti, de 60 à 65 ; nouveau parti national progressiste, 40 environ ; socialistes, 13 ; plus 2 indépendants. La seconde Chambre comprend en tout 230 membres ; la première, composée de 150, est entièrement conservatrice.

Les élections s'étaient faites sur la question de l'élargissement du droit de vote à la Chambre basse. On voulait substituer au système vieilli de la loi électorale de 1860, retouchée en 1899, le suffrage universel qui trahissait une ancienne revendication radicale, mais dont le principe était admis par tous les partis. Déjà, en effet, le ministre de la Justice du cabinet Boström, M. Berger, avait, au mois

1. Voir René Waultrin : Un Siècle d'Union suédo-norvégienne et la fondation du royaume de Norvège, dans les *Annales des Sciences Politiques* des 15 janvier et 15 mars 1906.

de février 1905, saisi le Parlement du problème électoral. M. Staaf déposa un nouveau projet dans lequel il refusait, pour des raisons que ce n'est pas ici le lieu de mentionner, d'accepter le principe de la représentation proportionnelle que réclamait la Chambre haute. De ce fait, il se heurta à l'opposition irréductible des sénateurs. En vain, pour se les concilier, fit-il voter des lois spéciales contre la propagande antimilitariste devenue très active en Suède[1]; il ne réussit qu'à mécontenter quelques-uns de ses partisans. Accepté par la seconde Chambre, son projet électoral fut rejeté par la première. Désireux de faire plébisciter son système, il demanda la dissolution de la Chambre basse; le roi, arguant du caractère singulier d'une dissolution portant sur l'assemblée qui était favorable à la réforme, refusa.

*
* *

Le ministère Lindmann. — Le ministère Staaf se retira et fit place à un cabinet conservateur modéré présenté par le principal adversaire de son système de réforme électorale, M. Lindmann (29 mai 1906)[2].

La réforme électorale. — M. Lindmann, homme d'État très souple, très adroit, pénétré de sens pratique, nullement doctrinaire, entreprit de réaliser un compromis entre les prétentions des conservateurs et des libéraux. On demandait la réforme de la Chambre basse; il proposa de réformer à la fois le mode d'élection des deux assemblées qui jouissent d'ailleurs de droits égaux et il appliqua au recrutement de chacune d'elles les principes de la représentation proportionnelle. Jusqu'ici, la deuxième Chambre était composée de membres élus pour trois ans dans les grandes villes, par scrutin au premier degré; dans les petites

1. Vers la fin de l'année les socialistes ont exclu de leurs rangs les antimilitaristes qu'ils considèrent comme tels comme des anarchistes.

2. Le nouveau cabinet était ainsi constitué : *Président du Conseil et ministre sans portefeuille :* M. Lindmann. *Justice :* Albert Petterson. *Intérieur :* le recteur Juhlin. *Finances*, Schwartz. *Cultes :* A. H. de Hammarskjolu. *Agriculture*, Alfred Petterson (Paboda). *Ministres sans portefeuille :* MM. Hederstjerna et Roos. *Marine :* amiral Dyrrsen. *Guerre :* Tingsten. *Affaires étrangères :* comte Trolle. Ces deux derniers faisaient partie du cabinet précédent et avaient contribué à sa retraite en démissionnant pour protester contre son intransigeance à l'égard du Sénat.

villes et la campagne, par scrutin direct ou indirect. Les électeurs devaient acquitter un certain cens et être âgés de vingt et un ans au moins. Est maintenant électeur tout citoyen qui a atteint l'âge de vingt-quatre ans, n'a pas de casier judiciaire, a régulièrement acquitté ses impôts, rempli ses devoirs militaires et ne figure pas parmi les assistés. Chaque province est divisée en plusieurs circonscriptions qui élisent un nombre de députés proportionnel à la population, répartis entre les diverses listes d'après le système d'Hondt. La première Chambre se composait de membres élus pour neuf ans par les autorités provinciales ou dans les grandes villes par les autorités communales; les citoyens les plus imposés et âgés d'au moins de trente-cinq ans forment le corps électoral. Les sénateurs seront maintenant nommés pour six ans au lieu de neuf, au suffrage indirect.

M. Lindmann ne mit aucune hâte à déposer son projet, sachant que l'attente énervait ses adversaires. Son prédécesseur commit d'ailleurs la faute de mettre la couronne en cause et lui reprocha de n'avoir pas consenti la dissolution de la Chambre, ce qui lui valut le 1er juin 1906 à Norrköping une vive réplique du prince royal. Le suffrage de vingt et un députés paysans était nécessaire à M. Lindmann pour faire aboutir son projet. Il eut l'art de les convaincre en proposant une réforme du vote communal destinée à restreindre l'influence des grands propriétaires. « Les paysans exigeaient plus. Ils se voyaient déjà à moitié chassés de la Chambre populaire, par une invasion de socialistes et de radicaux des villes; ils demandaient un refuge dans la haute Chambre. Mais les sénateurs ne touchaient pas d'indemnité parlementaire; pour que les paysans pussent songer à entrer dans cette Chambre, il fallait accorder la même indemnité pour le Sénat que pour l'autre Chambre. M. Lindmann n'hésita pas longtemps — et le Sénat non plus. Mais celui-ci se vit pourtant imposer l'indemnité parlementaire sans l'avoir jamais réclamée, ce qui est pour le moins un spectacle peu banal[1] ».

Trois autres projets avaient été présentés à la seconde Chambre; le premier signé de 13 libéraux constituait une simple reprise du projet Staaf. Les radicaux socialistes (9 voix) et les socialistes (15)

1. *Courrier Européen*, 17 mai 1907. Suède, par Fritjof Palmer, p. 315.

réclamaient en outre le suffrage universel pour les femmes et une réforme de la première Chambre qui substituât le veto suspensif au veto complet qu'elle possède encore actuellement en matière législative et constitutionnelle.

L'habileté des transactions acceptées par le président du Conseil et la manière énergique dont il invita le Parlement à en prendre acte enlevèrent sans grande difficulté le vote du projet à la seconde et à la première Chambre. A la première Chambre, il faut seulement mentionner les critiques virulentes de l'ancien président du Conseil, M. Lundenberg, dont M. Lindmann avait été le collaborateur en 1905. M. Lundenberg reprochait au ministre de renoncer aux pures doctrines gouvernementales pour obéir à une politique d'opportunisme. La réforme électorale ne deviendra définitive qu'après son vote par un second Riksdag et ne saurait entrer en vigueur avant l'automne de 1911. Bien qu'elle garde encore un aspect un peu archaïque par suite de son caractère censitaire, la nouvelle loi marque un sérieux progrès dans l'histoire constitutionnelle suédoise. Elle est sans doute la mesure la plus importante qui ait été adoptée au Ricksdag depuis vingt ans.

*
* *

Travaux du Riksdag. — D'autres projets, pour la plupart de beaucoup moindre portée, ont été votés par le Riksdag au printemps de 1907. C'est ainsi que le cabinet Lindmann, plus heureux que le ministère Staaf qui avait vu repousser l'année précédente ses propositions relatives au contrôle de l'État sur les mines de Norrland, a fait accepter par les Chambres (2 mai 1907) son traité avec le Norbotniska Aktiebolag. D'après ce traité, l'État reçoit la moitié des valeurs de la Société et obtient le droit d'acquérir les biens qu'elle possède après vingt-cinq ans, sous la réserve de n'extraire pendant cette période pas plus de 93 millions 3/4 de minerai. La nouvelle loi offre le double avantage d'empêcher une exploitation intensive des mines qui pût conduire à leur épuisement; de l'autre, d'assurer une réserve de minerai de fer pour l'industrie nationale quand elle sera en mesure d'en profiter[1].

1. Sur le développement économique de la Suède, voir les remarquables rap-

Dans un tout autre ordre d'idées, nous devons citer la loi du 13 mars 1907 qui a sanctionné une combinaison dont le résultat était une augmentation de son apanage, réclamée par le prince royal. L'héritier du trône se plaignait en effet que la séparation Suédo-norvégienne, en lui ôtant ses revenus norvégiens, ne lui laissât pas une somme suffisante pour vivre selon son rang. On a prétendu que le refus opposé par M. Staaf de présenter au Riksdag une proposition d'augmentation lui avait aliéné la couronne et avait été une des principales causes de sa chute. Cette loi se rattache aux mesures relatives à la liquidation de l'Union. Il convient d'en rapprocher les dispositions prises à ce point de vue pour modifier la répartition des corps de troupes; le projet de transfert de la station navale de Stokholm à l'île voisine de Liding, prélude du transfert dans la capitale de la station principale de Carlskrona, projet qui a d'ailleurs été rejeté par la Chambre basse et accepté par la Chambre haute; la réorganisation des services diplomatiques.

A côté de projets d'ordre économique sur lesquels nous aurons à revenir ultérieurement, la Suède s'est surtout préoccupée d'une meilleure utilisation de sa marine et de son armée dont elle rêve l'accroissement, et déjà elle se préoccupe d'améliorer la loi de 1901, bien que l'application intégrale de cette réforme ne soit pas encore un fait accompli. En 1906, le Riksdag a voté un crédit de 7.134.000 couronnes pour le complément des fortifications de Boden, sur les frontières russes, qui ont coûté déjà 10.000.000.

Si la politique intérieure suédoise semble s'inspirer de principes nouveaux, (et le spectacle donné par le cabinet Lindmann n'est pas autre que celui des ministères conservateurs anglais réalisant les réformes des cabinets libéraux), sa politique étrangère reste traditionnelle. Elle est fondée sur le maintien de relations courtoises avec ses voisins. La Suède, malgré les défiances d'une certaine partie de l'opinion, entretient avec la Russie des rapports cordiaux et l'amitié allemande s'est encore renforcée par la signature récente d'un traité de commerce.

ports de M. J. Heilmann, consul de France, et notamment son rapport de 1907, n° 635. Supplément au *Moniteur officiel du Commerce* du 8 août 1907.

III

NORVÈGE

Les partis politiques. — L'année 1906, première année du règne d'Haakon VII et première année du nouveau régime, a été marquée par le couronnement du roi à Trondjem, le 22 juin, et les élections législatives qui, commencées le 5 août, durèrent jusqu'à la fin de septembre.

A son début, la situation des partis était des plus incertaines. Sous l'inspiration de M. Francis Hagerup et de Björnstjerne Björnson, il s'était formé dans l'été de 1903 une concentration des modérés de l'ancienne droite et de l'ancienne gauche, qui prit le nom de « Samling parti ». Le « Samling parti » s'élargit en 1905, au point de comprendre presque tous les groupes du Storthing. Mais s'il y avait eu alors fusion momentanée, il n'y avait pas eu dissolution des anciennes fractions. L'indépendance fondée, l'existence du nouveau régime assurée, les divergences de politique intérieure qui s'élevaient, tues pour un temps, devaient se faire jour à nouveau. Elles se manifestèrent quand se tinrent au début de 1907 les assemblées générales de partis destinées à élaborer les programmes électoraux.

La droite, maîtresse avec le « Samling parti » du dernier Storthing, sous la direction de M. Harbitz, la gauche, sous la direction de M. Berner, se réunirent en même temps (février). Au point de vue des affaires extérieures, elles étaient d'accord pour réclamer l'application stricte des doctrines de responsabilité constitutionnelle du gouvernement, la conclusion dans la limite du possible de traités d'arbitrage, une politique de prudente neutralité, au point de vue de la politique intérieure; les revendications de la droite étaient surtout d'ordre économique, celles de la gauche, d'ordre politique. Toutes deux réclamaient des mesures contre l'alcoolisme, l'élaboration de mesures législatives destinées à établir l'assurance contre l'incapacité du travail et l'assurance contre la vieillesse. Mais tandis que la première s'en tenait à des déclarations

1. Voir notre article 1 des *Annales des Sciences Politiques* du 15 mars 1906 cité p. 241.

un peu vagues, la seconde énonçait un programme précis et minutieux. Enfin quelques articles figuraient exclusivement sur le programme de la gauche : développement des écoles primaires, (la Norvège en possède déjà 8.000), des écoles de métier, d'ouvriers, etc... ; l'adoption du Landsmaal dans les examens publics, le droit de suffrage pour les femmes dans les affaires de l'État d'après les règles appliquées à leur vote dans les élections municipales. La droite élut un comité qui avait pour tâche de s'entendre avec les autres partis en vue de l'adoption d'un programme électoral commun, surtout économique. A la gauche, M. Arctander, ministre du Commerce, fit une proposition analogue. Elle fut repoussée par le Congrès qui se déclara incompétent et décida de soumettre la question au vote des sections locales. Voisin du programme de la gauche se trouvait celui que formulait en janvier M. Johann Castberg, personnalité la plus active du petit groupe très agité des radicaux. Il préconisait, entre autres revendications, une plus exacte répartition des circonscriptions électorales, le développement du Landsmaal[1], et, comme les autres groupes, une politique étrangère faite avec le consentement et sous l'entière responsabilité du Storthing. Plus à gauche, entre les radicaux et les socialistes, il faut citer quelques députés dont les plus connus sont MM. Eriksen et Egede-Nissen. A côté des partis purement politiques, on doit mentionner le parti agrarien et le parti de la tempérance. Le premier, dont l'assemblée générale n'eut lieu qu'en avril, rejeta le projet de son comité de ne faire aucune politique générale collective, ce qui détermina la démission de son président, M. Gunnar Knudsen. Le second a pour principe de seconder les candidats qui se montrent le plus favorables à une législation restrictive au point de vue de l'usage des boissons alcooliques. Un de ses chefs les plus connus est M. Aarestad.

Programme du cabinet Michelsen. — On avait escompté la formation d'un grand parti libéral qui continuât le Samling parti auquel on devait la belle unanimité des grandes journées de 1905. Il aurait combattu seulement les réactionnaires et les socialistes. « C'était la concentration nationale substituée à la lutte politique,

1. Voir sur le Landsmaal, p. 251.

gage de sécurité pour le ministère, et de tranquillité pour la Norvège[1]. » M. Michelsen essaya de la faire naître en formulant un programme qui constituait la synthèse des aspirations des deux grands partis. Ce programme était ainsi formulé [2]:

1° Conserver la monarchie nationale restaurée et la mettre en état, en coopération avec le Storthing, de représenter le pays et de travailler à son développement. 2° Maintenir une politique d'absolue neutralité avec recours à l'arbitrage en matière de relations extérieures et, sur les bases de la déclaration d'indépendance et du traité de Karlstad, la conservation et le développement de relations pacifiques avec la Suède. 3° Donner la première place pour plusieurs années dans le gouvernement et la politique municipale à une administration financière très prudente et très réservée, de manière à enrayer les progrès croissants de la dette publique et à permettre, autant que possible, une restriction des impôts. 4° Entreprendre des réformes sociales, notamment l'assurance contre la maladie, l'invalidité, etc. 5° Continuer l'œuvre de nationalisation du langage avec égalité pour les deux langues. 6° Accomplir les réformes constitutionnelles nécessaires énumérées ci-dessus. 7° Favoriser le développement du commerce et de l'industrie, faciliter les conditions économiques du travail et de la vie.

Bien accueilli par le *Verdens Gong*, principal journal de la gauche et par tous les organes de la droite, ce programme ne rencontra que l'hostilité des radicaux. Toutefois, c'est en vain que, lors des fêtes du couronnement, dans un discours prononcé à Trondjem, M. Michelsen lança un nouvel appel à l'union, proclama la mort des anciens partis et demanda que l'élection se fît sur le programme du gouvernement. Il ne fut pas entendu.

Les élections générales. — Les Norvégiens ont trop le goût des luttes politiques pour renoncer aux luttes de partis. Rendu

1. Le *Temps*, 22 septembre 1906.

2. Voici la composition du cabinet Michelsen tel qu'il était composé au mois de janvier 1906 : *Président du Conseil*, P.-G.-H.-K. Michelsen, *chef du département des Finances et Douanes*. J.-G. Lövland, *ministre des Affaires étrangères*. Ch. Knudsen, *Cultes et Instruction publique*. C. Hageruh-Bull, *Justice et Police*. S.-B.-A. Arctander, *Commerce, Navigation et Industrie*. A.-H. Vinje, *Agriculture*. K.-A. Lehmhühl, *Travaux publics*. C.-W.-E.-B. Olssön, major général, *Défense*. H. Bothner, *Revision*. H. Lehmann, *Secrétaire d'Etat*.

suspect à la gauche par l'appui de la droite qui redoutait de voir l'entente se transformer en une alliance léonine, le ministère vit se présenter contre lui des candidats avancés, et, là où il ne s'en trouvait pas, l'extrême gauche soutint les socialistes. Sur 123 sièges dont se compose le Storthing, les élections, qui se faisaient pour la première fois au scrutin direct et uninominal[1], en attribuèrent 44 aux partisans du programme gouvernemental, tandis que l'opposition en obtenait 42, 30 aux nationaux, 11 aux socialistes (contre 4 en 1903 et aucun lors des élections précédentes). Les 38 députés de la gauche modérée, dirigés par le président Berner, prenaient place entre les deux partis et devraient donner la majorité à celui qu'elles seconderaient. Un peu avant la réunion du Storthing, le 2 octobre, une union des gauches se constitua comprenant 72 membres, le groupe Berner et le groupe Konow (de Hedemarken[2]). Elle choisit pour président M. Berner et pour vice-président M. Gunnar Knudsen et les désigna pour les mêmes fonctions au Storthing. Cette assemblée les élut, en effet, l'un et l'autre le 20 octobre, le premier par 92 voix, le second par 90. Les membres du Lagthing furent désignés de même. Ils comprenaient 18 députés de la gauche, 3 socialistes, et 9 membres des autres partis.

*
* *

Les travaux du Storthing. — Le 22 octobre, le Storthing fut ouvert par le Roi en personne. M. Michelsen posa nettement la question de confiance. Il déclara que, sa mission nationale étant terminée, le cabinet aurait voulu se retirer. S'il ne le faisait pas, c'était à cause de l'obscurité de la situation parlementaire et pour ne pas mettre le Roi dans l'embarras. Mais, ou bien il s'établirait une entente de l'ancienne gauche et des libéraux en vue d'une coopération avec le gouvernement, ou bien ce dernier abandon-

1. Les circonscriptions avaient également été remaniées. V. sur ces élections dans les Norges officielle Statistik. V, 49, le document intitulé : Elections en 1906 pour le « Storthing, Utarbeidet av Arnet Olafsen of Vilhelm Haffner. Utgift av Det Statistiske Central bureau Kristiania. I Kommission Hos. H. Aschehoug et Cie, 1907; 1 v. in-8° de 140 p.

2. M. Castberg avait été élu le premier aux élections par 1.204 voix contre 1.604 à ses deux opposants.

nerait le pouvoir. La gauche délibéra. De ses réunions sortit un ordre du jour de confiance mitigée que repoussa le président du Conseil (31 octobre). Sous la menace de sa démission, le Storthing vota par 104 voix contre 18 la motion suivante, adoptée grâce à l'entremise de M. Berner entre le cabinet et les gauches : « Le Storthing, prenant acte des déclarations du président du Conseil sur la possibilité d'une collaboration de la gauche et du gouvernement, se déclare prêt à travailler avec lui à la solution des questions politiques, financières et sociales. » Cette victoire du gouvernement due à l'habileté et au prestige de M. Michelsen eut pour conséquence d'empêcher la constitution d'un ministère de gauche dont M. Berner ou M. Castberg étaient les chefs probables; elle provoqua une scission dans ce parti où les éléments radicaux manifestèrent une vive émotion. Pour des raisons personnelles, deux ministres, M. Hageruh-Bull (Finances) et M. Vinje (Agriculture) se retirèrent le 7 novembre. Ils furent remplacés par M. Abraham Berge et M. Sven Aaresta, plus populaires dans les groupes de gauche.

Au cours de la dernière session du Storthing qui dura deux cent quatre-vingt-un jours[1], la plus importante mesure adoptée, d'une portée considérable pour l'avenir, fut celle qui accordait aux femmes le droit de vote[2] ; le Parlement la sanctionna le 14 juin par 96 voix contre 25. « D'après l'ancienne loi, avait le droit de suffrage tout citoyen norvégien âgé de vingt-cinq ans au moins et habitant le pays depuis au moins cinq ans. La nouvelle loi donne le même droit également à toute citoyenne norvégienne au-dessus de vingt-cinq ans, à condition qu'elle ait payé l'impôt à l'État ou à la commune suivant un revenu annuel d'au moins 400 couronnes dans les villes, 300 dans les circonscriptions rurales. Si elle est mariée et vit en communauté de biens avec son mari, il suffit que celui-ci ait payé ses impôts. Comme on le voit, la loi n'accorde pas encore aux femmes le suffrage universel comme aux hommes[3] », ainsi que l'avaient demandé les partis avancés dont le contre-pro-

1. Seuls ont été réunis plus longtemps, le Storthing ordinaire de 1815 qui ne se sépara qu'après une session de trois cent douze jours et le Storthing de 1904-05.

2. Du recensement de 1900, la statistique indique en Norvège une population de 1.151.784 femmes contre 1.066.693 hommes seulement.

3. *Courrier Européen*. Norvège : Le Suffrage des femmes, par Karl Obsen. 9 avril 1907, p. 9.

jet réalisant l'égalité absolue des deux sexes en matière électorale fut repoussé par 73 voix contre 48. « Mais on compte qu'environ 300.000 d'entre elles deviendront électeurs. En pratique, la très grande majorité des femmes mariées pourront voter. La Norvège n'ayant pas de Chambre haute susceptible de retarder l'application des mesures adoptées par le Storthing, la loi a passé immédiatement par la formalité de la sanction royale, et les prochaines élections, celles de 1908, se feront conformément à ses stipulations. Il convient de remarquer que la loi sur le suffrage féminin, réclamée par tous les partis, les uns par esprit de justice sociale, les autres parce qu'ils escomptent dans les femmes un élément conservateur, fut adoptée sans effort. On se borna à sanctionner un projet présenté par le député Stousland au nom de l'Union pour les droits de la femme. » Bien que cette réforme eût figuré dans tous les programmes, elle n'avait joué lors des élections qu'un rôle secondaire et l'opinion ne s'était pas attendue à sa réalisation immédiate.

A côté de la loi sur le suffrage des femmes, mais de beaucoup moindre importance, il faut citer la loi sur l'étude du « landsmaal », langue de la campagne. Depuis une vingtaine d'années, quelques écrivains ont tenté de créer à côté de la littérature usuelle dont le langage ou « Rigsmaal » est d'origine danoise, une littérature de source purement norvégienne[1]. Ils ont, à cet effet, mis à contribution des dialectes locaux, de formation ancienne en combinant principalement ceux qu'emploient les paysans de Bergen et du Telemarken. La gauche demandait qu'une place fût faite au « landsmaal » dans l'examen « artium », qui équivaut à notre baccalauréat. Le 25 avril, le Storthing a admis le principe de l'enseignement obligatoire de cet idiome et son obligation dans l'examen qui sera imposé aux fonctionnaires de l'Etat. Il a seulement consenti à exiger d'eux une simple narration au lieu de l'exercice plus difficile qualifié de description. Préconisé par le ministre des Affaires étrangères, M. Lövland, le landsmaal avait contre lui les milieux universitaires qui lui reprochent de ne pas répondre aux exigences de la culture moderne. Björnstjerne Björnson l'a vivement combattu. La loi du « landsmaal » trahit de la part de la Norvège un

1. Notamment le romancier Arne Garborg; les poètes Ivar Aaasen et Aassmund Vinge.

esprit d'exclusivisme regrettable, mais très caractéristique, de l'individualisme ombrageux du jeune royaume. D'autre part, le Storthing a décidé de supprimer à l'avenir sa session d'automne, malgré l'opposition des politiciens professionnels. Il faut noter encore la loi autorisant le gouvernement à entamer de nouvelles négociations avec la Suède pour modifier les articles de la convention de Karlstad relatifs aux droits en Norvège des Lapons suédois ; la refonte intégrale du Code de commerce, l'augmentation de l'impôt direct sur le revenu, la loi sur les exercices de tir au fusil de guerre à introduire dans les écoles en vue de préparer les jeunes gens au service militaire, etc.

La dernière session peut être considérée comme très féconde malgré l'abus des discours (un statisticien a établi qu'on en prononça 10.075) et l'incertitude causée par la situation précaire du ministère dont la chute parut à plusieurs reprises probable, notamment lors de la discussion de la loi sur les retraites ouvrières[1] ; l'opposition reprochait au cabinet de ne l'avoir pas consultée pour la nomination d'une commission d'étude et M. Michelsen revendiquait pour le gouvernement le droit exclusif de la nommer. Il obtint gain de cause par 63 voix seulement contre 59 (1er février 1907). La majorité s'affaiblit encore dans l'affaire de la régularisation du lac Mjösen où M. Michelsen ne l'emporta que par 63 voix contre 60 (9 juillet).

Il convient de noter encore la démission du ministre de la Guerre, le général-major Olssön (25 mai), que certaines divergences d'opinions séparaient de ses collègues du cabinet et celle du ministre des Travaux publics, M. Lehmkühl (28 septembre), beau-frère du président du Conseil qui s'est retiré au cours des vacances parlementaires pour motifs personnels. Le premier a été remplacé par Michelsen ; le second, par M. Brunchorst, ministre-résident à la Havane.

* * *

Politique étrangère. — La politique étrangère de la Norvège a consisté dans la pratique d'une absolue neutralité. Le Storthing a

1. Voir au sujet de cette loi la lettre de Norvège publiée dans le *Journal des Débats* du 9 mars 1907 (n° 67), sans nom d'auteur, et qui est de M. T. Chauvin, conseiller du Commerce extérieur de la France à Christiania.

approuvé les règles adoptées par la première Conférence de La Haye sur le droit des gens en temps de guerre, et s'est fait représenter à la seconde par son ministre à Copenhague et aux Pays-Bas, l'ancien président Francis Hagerh qui y a joué un rôle distingué. Des négociations ont été entreprises par M. Lövland pour obtenir le renouvellement des garanties contenues dans le traité franco-norvégien du 21 novembre 1875 et, si possible, la neutralisation de la Norvège. Les négociations ont donné lieu à de vives polémiques de presse et à un important débat au Storthing : elle n'ont pas encore abouti. Le gouvernement norvégien a également adressé le 25 février 1907 une note aux puissances relativement à la situation de l'archipel du Spitsberg et de l'île des Ours dont le cabinet de Christiania voudrait voir préciser la situation juridique[1]. Le roi Haakon enfin, qui avait commencé par Londres ses visites d'avènement aux chefs d'Etat des grandes puissances, s'est rendu quelques mois plus tard à Berlin. Cet ordre de visite a été très commenté par la presse scandinave, bien qu'il s'expliquât suffisamment par la nationalité anglaise de la reine. Au mois de juin 1907, les souverains norvégiens sont venus également à Paris. L'empereur Guillaume leur a rendu visite à deux reprises et le premier, lors de ses croisières annuelles, en 1906 et 1907. Il s'est fait représenter avec une solennité particulière aux obsèques du célèbre compositeur Edvard Grieg, décédé à peu de distance du romancier Alexandre Kjelland et du peintre Fritz Thaulow, deux ans après Ibsen, morts qui font de Björnstjerne Björnson, le dernier survivant de la grande génération artistique et littéraire de la Norvège.

IV

LES RELATIONS INTERSCANDINAVES

On constate de sincères efforts pour amener un rapprochement effectif entre les trois pays scandinaves ; mais il n'y a pas encore eu de véritable rapprochement, on semble avoir cherché à éviter dans chaque pays ce qui pouvait éveiller la susceptibilité des deux autres.

1. V. René Waultrin. La question de la souveraineté des terres arctiques, dans la *Revue générale du Droit International Public*, 1908, nos 1 et s.

Pour effacer la mauvaise impression des événements de 1905, Frédéric VIII, nous l'avons vu, a commencé par la cour de Stockholm ses visites d'avènement. Pendant son séjour, la presse suédoise a su garder une attitude réservée et le mot d'ordre apparent donné aux journaux a été de ne pas insister sur la correction un peu froide de l'accueil fait au roi de Danemark. La nouvelle de l'établissement de communications directes entre la Suède et l'Allemagne par Trelleborg et Barhöft qui semblait avoir pour but d'éviter aux marchandises suédoises le transit par Copenhague survenant peu de temps après, à l'automne de 1906, produisit dans l'opinion danoise un certain mécontentement. Elle s'est beaucoup atténuée par l'annonce d'une coopération entre l'Est-Asiatisk danois et une Compagnie de navigation suédoise subventionnée par l'État (28 mai 1907). Cette coopération est venue manifester à tous les yeux une heureuse reprise des relations d'affaires entre les deux pays, très distendues depuis l'avènement du prince Carl au trône de Norvège.

La Suède, tout en gardant une attitude très réservée à l'égard des deux autres États, et se renfermant dans un isolement un peu hautain, n'a rien fait, malgré des polémiques de presse parfois regrettables, qui pût interdire un rapprochement ultérieur[1]. Sa tâche lui a été facilitée par la Norvège qui a su apporter dans son triomphe une réserve appréciable. Pour ne pas blesser les susceptibilités de la Suède, elle a renoncé à commémorer par une fête particulière l'anniversaire du 7 juin, et la démission du ministre de la Guerre Olsen dont certains projets pouvaient sembler de nature à irriter sa voisine est apparue comme un acte de condescendance envers elle. Lors des noces d'argent du roi Oscar (6 juin), des drapeaux ornaient les maisons de nombreux particuliers de la capitale et des provinces. Avec le Danemark, les relations sont naturellement excellentes.

Sur l'initiative de ce dernier, un rapprochement effectif a même été tenté avec succès entre les trois États. Le 2 mars 1906, le gou-

1. Voir notamment sur les négociations très délicates qu'exigea la préparation de la Conférence interparlementaire scandinave les deux articles de M. Fredrick Bajer sur l'Apaisement scandinave et l'Interparlementarisme scandinave dans le *Courrier Européen* du 23 mars et du 30 août 1907 et sur la Conférence elle-même, la Correspondance bi-mensuelle du Bureau International Permanent de la Paix, n° 21, 25 septembre 1907, p. 153-154.

vernement danois saisit les Chambres d'un projet d'allocation de 3.000 couronnes au groupe interparlementaire pour servir aux buts généraux du groupe, et « surtout à ses efforts pour établir des rapports plus étroits entre les trois groupes interparlementaires des trois États scandinaves, afin de faciliter la conclusion de traités d'arbitrage entre ces pays et la coopération la plus grande possible aux conférences interparlementaires et aux questions d'ordre international, en général[1] ». Préparée avec une extrême prudence, la réunion de cette conférence s'est ouverte à Copenhague le 23 septembre 1907. Des délégués de chacun des trois Parlements y représentaient leur pays. Le président du Storthing, Carl Berner, fut élu président pour la Norvège ; le baron Carl Carlson Bonde, président pour la Suède ; le député Neergaant, président pour le Danemark. Ce dernier salua les délégations « en rappelant qu'il n'était pas question de créer une nouvelle espèce de « scandinavisme[1] », mais qu'on n'oubliait pourtant pas les forts liens d'intérêt qui unissent les peuples scandinaves[2] ». L'assemblée vota en terminant ses travaux une résolution par laquelle elle déclarait désirable que des traités d'arbitrage identiques fussent conclus entre les trois royaumes septentrionaux et confia aux groupes du Nord de l'Union interparlementaire le soin d'étudier cette question. Il convient de noter, d'autre part, la réunion à Christiania du septième Congrès socialiste scandinave. On sait qu'au cours de la crise de 1905, les socialistes des trois pays maintinrent entre eux de bonnes relations qui se sont continuées depuis lors. A ce Congrès, qui se tint le 6 septembre 1907, participaient 385 représentants envoyés par la Suède, la Norvège, le Danemark et la Finlande.

1. Le président du Conseil danois, M. Christensen Stadil, ayant à propos de cette réunion exprimé ses espérances en un nouveau scandinavisme, il fut taxé d'exagération dans les trois pays.

2. Le *Temps*, 1er octobre 1907.

ESPAGNE

I

L'Espagne à la majorité d'Alphonse XIII. — Le 17 mai 1902, Alphonse XIII parvenait à sa majorité : il trouvait l'Espagne amoindrie et humiliée, amputée par la défaite des derniers débris de son empire colonial, occupée à panser ses blessures et à réparer ses forces. Les désastres de Cavite et de Santiago et le néfaste traité de Paris (1898) eurent, du moins, cette heureuse conséquence, d'appeler l'attention des habitants de la Péninsule sur ses richesses naturelles trop longtemps négligées. C'est ainsi que, depuis 1900 surtout, s'est manifestée de façon éclatante une véritable « renaissance » économique. Grâce à l'appui des capitaux de l'étranger, avec l'aide aussi des fortunes rapatriées du Nouveau Monde, les Espagnols se sont décidés à mettre en valeur le sous-sol de leur territoire. A côté des exploitations minières ou à proximité des chutes d'eau, des industries se sont fondées.

On s'est occupé davantage aussi de l'agriculture ; dès son avènement, le jeune monarque, tout en assurant les industriels de sa protection, s'intitula fièrement « le premier agriculteur » de son royaume. En même temps, sous l'impulsion d'un habile ministre — dont les successeurs continuèrent la saine politique, — M. Villaverde, l'ordre était restauré dans les finances publiques, et l'Espagne affermissait son crédit à l'étranger.

Alphonse XIII a eu particulièrement à cœur de rehausser le prestige de son pays à l'extérieur. Ses voyages dans les capitales étrangères d'abord, puis la conférence d'Algésiras — où l'Espagne fit sa rentrée dans le concert des puissances — servirent merveilleusement les vues du souverain. Son mariage avec une princesse anglaise (31 mai 1906) — qui fut un mariage « de raison » autant que d'inclination — lui permit d'affirmer clairement, à la face du monde et de son pays, ses préférences politiques personnelles. Ce mariage fut à Madrid un véritable coup d'État ; il fallut toute l'énergie du jeune roi, pour le faire accepter par la *camarilla* autrichienne et « vaticaniste » et pour triompher des influences contraires du parti germanophile, un moment en faveur à la cour.

On put croire aussi que cet événement considérable aurait sa répercussion sur la politique intérieure espagnole. Alphonse XIII n'a pas caché, à diverses reprises, sa prédilection pour les idées libérales, et le retour des conservateurs au pouvoir ne doit point faire illusion à ce sujet. Sans sortir de son rôle de souverain constitutionnel, et tout en demeurant fidèle aux traditions nationales et très respectueux des croyances de la majorité de son peuple, il saura sans doute hâter en Espagne l'œuvre des réformes et y développer, sous l'influence anglaise, la pratique du régime parlementaire.

Les partis politiques. — En réalité, depuis la mort d'Alphonse XII, la paix intérieure du royaume n'a jamais été sérieusement troublée. Les partis antidynastiques sont désunis et découragés. Les carlistes ne comptent plus sur l'appui du Pape, qui a reconnu la monarchie alphonsine, et ils n'ont plus qu'une confiance limitée dans leur chef. Ils ont perdu leurs vétérans les plus enthousiastes et le bien-être économique a atténué le fanatisme « légitimiste » dans les régions où don Carlos comptait jadis

le plus de partisans. Les républicains, plus nombreux, sont en revanche plus faiblement organisés : leurs dissensions intestines les empêchent d'être pour le gouvernement une cause d'inquiétude. Le point noir semble être plutôt dans les tendances autonomistes de certaines régions, particulièrement de la Catalogne.

Les partis « légaux », le parti libéral et le parti conservateur, ont perdu — il est vrai — leur belle unité d'autrefois. La raison, dans les débuts, de cette politique de bascule paraît avoir été la nécessité de mettre un terme aux factions nombreuses qui divisaient le pays à l'époque de la Restauration et de permettre le développement normal des institutions et de la vie publique, à l'abri de la monarchie constitutionnelle. Ceci explique le calme relatif du règne d'Alphonse XII et des seize années de la Régence. Mais la disparition de leurs chefs respectifs, en qui ils s'incarnaient, Canovas del Castillo et Sagasta, a amené l'émiettement des deux grands partis en une foule de petites coteries politiques, obéissant à divers *prohombres* ou *caudillos*, hommes de talent pour la plupart, mais sans grande autorité. Il semble que, par une loi naturelle qu'il est possible d'observer dans la plupart des pays parlementaires, l'ancienne combinaison d'une « droite » et d'une « gauche » aux Cortès ait aujourd'hui fait son temps. Ce morcellement politique a été facilité en Espagne par le « subjectivisme », qui est une des caractéristiques du tempérament de ses habitants. A mesure que la cohésion, le sens et le respect de la discipline se sont affaiblis au sein de chaque parti, l'ancienne ligne de démarcation entre *libéraux* et *conservateurs* s'est peu à peu effacée. De l'aveu du chef actuel du parti libéral, M. Moret, la question religieuse est seule capable aujourd'hui de les différencier. Et ceci explique toute l'agitation faite ces derniers temps en Espagne autour de projets qui tendaient à affirmer la suprématie de l'Etat laïque à l'encontre de l'Eglise : le défaut d'entente des libéraux sur cette importante question, les rivalités personnelles entre leurs chefs ont été la cause de leur échec. Les cinq ministères libéraux qui ont rempli l'histoire politique de ces deux dernières années sont tombés, non point sous les coups de leurs adversaires, mais sous ceux de leurs amis.

*
* *

Le ministère Montero Rios, 23 juin-1er décembre 1905. — Le parti libéral avait lui-même profité des profondes divisions des conservateurs qui s'étaient usés au pouvoir pendant trois ministères successifs : Maura, Azcarraga et Villaverde. Le premier cabinet libéral qui arriva aux affaires fut présidé par M. Montero Rios (23 juin 1905). Deux ordres de questions permirent au gouvernement de laisser au second plan la partie de son programme concernant le régime des associations et les relations avec le Saint-Siège : ce fut, d'abord, l'étude des modifications à apporter aux tarifs douaniers en vigueur et le renouvellement des traités de commerce à négocier sur ces nouvelles bases ; puis, des événements graves qui se produisirent à Barcelone, où des officiers envahirent les bureaux d'un journal catalaniste accusé d'avoir insulté l'armée (25 novembre), appelèrent l'attention du cabinet sur la question des droits respectifs du pouvoir civil et du pouvoir militaire. Les officiers constituent, on le sait, avec le clergé, le corps le plus puissant en Espagne.

Le ministère Moret, 1er décembre 1905-5 juillet 1906. — M. Montero Rios ne se sentit disposé ni à leur céder ni à leur tenir tête. En présence du refus de MM. Moret et Canalejas à lui prêter leur concours, en désaccord avec le général Weyler, il préféra abandonner la place au premier d'entre ces hommes d'Etat (1er décembre). Le nouveau ministère parvint, non sans peine, à mettre sur pied une *loi des juridictions*, qui enlevait aux juges civils, pour la transférer aux tribunaux militaires, la connaissance des délits de presse contre l'armée et l'intégrité de la patrie. Cette loi, si elle apaisa le courroux des officiers, eut le don, en revanche, d'exaspérer les esprits à Barcelone et de provoquer dans cette ville une entente des divers groupes antidynastiques : républicains, catalanistes et carlistes.

Le nouveau tarif de douanes, qui fut publié dans la *Gaceta de Madrid* du 28 juin 1906, entra en vigueur le 1er juillet : il marquait un pas nouveau et plus accentué dans la voie du protectionnisme où s'est engagée l'Espagne en 1892, en même temps qu'il

donnait satisfaction à la plupart des revendications des industriels[1].

Dans la solution de ces diverses questions, où il avait été jusqu'à sacrifier une partie de ses opinions personnelles, M. Moret n'avait pas eu de peine à s'entendre avec les conservateurs. Mais leur appui — leur tutelle, pour mieux dire — lui parut gênante, lorsqu'il aborda son programme laïque. En tête des réformes qu'il se proposait de réaliser, il inscrivait : la liberté des cultes, c'est-à-dire la réforme de l'article 11 de la Constitution, qui reconnaît uniquement et exclusivement la religion catholique ; puis, la laïcisation de l'enseignement et la réforme du statut légal des associations. C'était poser du même coup la question des rapports avec Rome[2].

Résolu à ne faire, sur ces divers points de son programme, aucune concession aux conservateurs, M. Moret se sentait, d'autre part, dans l'impossibilité de les faire voter par les Cortès, sorties des élections de septembre 1905 sous le ministère Montero Rios. A la Chambre, si on comptait 240 députés libéraux contre 170 représentants de l'opposition (dont 125 conservateurs et 32 républicains), cette majorité se composait — naturellement — avant tout de « monteristes » : ils étaient au nombre de 140 contre 80 partisans de M. Moret et 20 « canalejistes ». Au Sénat, la majorité libérale qui était, dans la partie élective de cette assemblée, de 109 voix contre 71 opposants (dont 52 conservateurs déclarés) n'arrivait pas à contre-balancer l'autre moitié, les 180 sénateurs inamovibles, qui sont presque tous conservateurs.

Le président du Conseil estima que dans ces conditions il con-

1. Voir notre étude *La politique douanière de l'Espagne*, 1816-1906, dans les *Annales des Sciences politiques* (mai 1907).

2. Il existe une loi sur les associations du 30 juin 1887, mais elle n'a jamais été appliquée. L'exode en Espagne des congrégations expulsées de France rappela l'attention sur cette question. On s'aperçut à la Chambre, sur une observation faite par M. Azcarate, que, sauf les trois congrégations prévues par le Concordat en 1832, toutes les autres étaient dans une situation illégale. Un décret du 19 septembre 1901 assigna aux associations religieuses un délai de six mois pour s'inscrire, conformément à la loi. Le Vatican protesta, et M. Moret, président du Conseil, négocia avec lui le *modus vivendi* du 9 avril 1902 accordant l'existence légale à toutes les associations, sous réserve des accords ultérieurs du gouvernement et de la Curie. Sur ces entrefaites, les conservateurs revinrent au pouvoir et M. Maura présenta aux Cortès un projet de *convenio* avec Rome qui subordonnait à une simple inscription l'existence légale des congrégations et qui accordait l'exequatur à 535 communautés de religieux et 2.697 de religieuses. Ce *convenio*, voté par le Sénat, était en discussion devant la Chambre (19 juin 1904), quand M. Maura démissionna.

venait, avant d'entreprendre toute réforme, de modifier la constitution du Sénat en y augmentant le nombre des élus, et de procéder à de nouvelles élections. Une première fois, le Roi sembla donner raison à M. Moret, dont il refusa d'accepter la démission (7 juin) ; mais lorsque Alphonse XIII vit que les libéraux eux-mêmes n'étaient pas d'accord sur cette question, il ne consentit point à dissoudre les Cortès, et M. Moret se retira (5 juillet 1906).

***

Le ministère Lopez Dominguez, 5 juillet-28 novembre 1906. — Le général Lopez Dominguez succéda à M. Moret[1]. Il se présenta devant le Parlement avec un programme à tendances radicales et anticléricales, comportant la laïcisation du mariage, des cimetières, de l'enseignement, et un projet de loi sur les associations et congrégations, rédigé par le ministre de l'Intérieur, M. Davila.

Les associations de caractère religieux, d'après ce projet, avaient besoin pour s'établir d'une autorisation législative ; le Conseil des ministres ayant toujours la faculté, pour des raisons d'ordre et de sécurité publics, de retirer cette autorisation. Des articles déterminaient minutieusement les formalités de la déclaration, de l'inscription au registre des associations, du contrôle et de l'inspection des autorités. Les membres des associations religieuses qui se destinent à l'enseignement devaient être pourvus des titres académiques nécessaires.

Les congrégations ne pouvaient posséder, ni en propriété, ni en usufruit, d'autres immeubles que ceux qui seraient nécessaires à l'accomplissement de leurs fins sociales. Les associations religieuses, s'adonnant à l'industrie et au commerce, devaient être soumises à l'impôt, comme tous les citoyens. Aucune congrégation ne pouvait recevoir de dons et legs, sinon dans les conditions prévues par le Code civil ; et tous actes entre vifs ou testamentaires seraient nuls qui auraient pour objet, soit directement, soit par personne interposée, de se soustraire aux dispositions ci-dessus énoncées. Le

1. Les collaborateurs du général Lopez Dominguez étaient : M. Pio Gullon aux Affaires étrangères, le général Luque à la Guerre, le comte de Romanones à la Justice, M. Davila à l'Intérieur. M. Navarro Reverter aux Finances, M. Garcia Prieto aux Travaux publics. M. Alvarado à la Marine, M. Jimeno à l'Instruction publique.

Conseil des ministres fixerait, s'il le jugeait bon, la limite maxima des biens et revenus d'une association, qui ne saurait être dépassée sous peine d'amende. Dans les trois mois de la promulgation de la loi, toute association devait se mettre en règle avec elle. Les congrégations établies antérieurement par ordonnance ou décret royal subissaient la revision du Conseil des ministres qui aurait pouvoir de révoquer les autorisations. Les associations comprenant des étrangers, dirigées par des étrangers, ou obéissant à une direction suprême établie hors d'Espagne, étaient soumises à l'autorité gouvernementale : le Conseil des ministres et les gouverneurs civils des provinces pouvaient, selon les cas, les suspendre ou les dissoudre après notification aux autorités judiciaires compétentes.

Cette loi devait servir de prélude à un futur concordat à conclure avec le Saint-Siège. Une ordonnance du comte de Romanones, ministre des Cultes, sur le mariage civil[1] (28 août) lui attira des protestations violentes de la part de l'archevêque de Sarragosse, des évêques de Guadix, de Tortosa, de Tuy (Galice) et de Cordoue.

La rentrée des Cortès eut lieu le 23 octobre 1906. M. Montero Rios fut réélu à la présidence du Sénat et M. Canalejas à celle de la Chambre. Allant au plus pressé, le gouvernement déposa un projet de budget pour 1907. Le ministre des Finances, M. Navarro Reverter, y avait introduit diverses réformes importantes, telles que la suppression partielle des octrois, destinés à disparaître dans la durée de trois exercices (en vue de quoi le projet fournissait au Trésor les ressources nouvelles nécessaires pour remplacer les 70 millions de recettes que représente cet impôt), et un nouveau *convenio* avec la Banque d'Espagne, modifiant radicalement la loi Rodrigañez du 13 mai 1902, en ce qui concerne le portefeuille de la Banque et les garanties de la circulation fiduciaire[2].

1. La loi espagnole (art. 42 du Code civil) reconnaît deux formes de mariage : le mariage conforme aux canons de l'Eglise catholique et le mariage civil, seulement pour les non-catholiques. Le curé de paroisse a le droit de dire si la personne qui demande le mariage civil appartient ou non à la religion catholique. Une ordonnance ministérielle d'un précédent ministre de la Justice d'un cabinet conservateur, le marquis de Vadillo, du 28 décembre 1900, permettait de frapper de nullité les mariages civils contractés sans le recours préalable à l'avis des curés de paroisse. C'est cette ordonnance qu'annula le comte de Romanones.

2. Voir sur ce projet notre article du *Monde économique* (10 novembre 1906).

L'opposition conservatrice mena une vive campagne contre les projets fiscaux du gouvernement et lui livra bataille à propos de la ratification des traités de commerce, faisant grief au gouvernement d'avoir accordé des concessions au-dessous du tarif minimum sans approbation préalable du Parlement. Mais, au fond, c'était la question religieuse qui absorbait sa pensée. Une commission parlementaire avait été nommée, dès le 29 octobre, pour examiner le projet Davila ; mais les conservateurs refusèrent d'en faire partie. Les 8 et 9 novembre, un discours du député républicain Azcarate fut le signal d'une agitation inexprimable. Le *leader* du parti conservateur, M. Maura, accusa le cabinet d'avoir violé le *modus vivendi* de 1902, en omettant de traiter avec Rome. Le gouvernement s'efforça vainement, les jours suivants, de calmer les esprits, en affirmant hautement son respect de la religion et sa déférence pour le Vatican. L'Espagne était profondément remuée : les manifestations et contremanifestations se succédaient chaque jour plus violentes, dans la capitale et dans les principales villes du royaume. Le cardinal Sancha, primat d'Espagne, adressait au président du Conseil une dépêche, où il qualifiait le projet sur les congrégations de « loi d'oppression sur les consciences, contraire à la liberté de l'Église et offensante pour l'esprit religieux du peuple espagnol ».

Le parti libéral était loin, du reste, de présenter l'unité désirée. On peut dire que la question religieuse l'avait divisé en trois tronçons : M, Montero Rios avait manifesté pour le projet Davila, dès son apparition, la plus franche hostilité. M. Moret, de son côté, commençait à penser qu'il était impossible de résoudre la question des congrégations sans une entente préalable avec le Vatican. Seuls, M. Canalejas et son petit groupe de libéraux avancés, d'accord en cela avec les républicains, se déclaraient prêts à suivre le maréchal Lopez Dominguez dans la voie où il s'était engagé et à l'y pousser au besoin. Un moment on put croire, cependant, l'accord des libéraux réalisé : le 26 novembre, le maréchal obtint à la Chambre une majorité de plus de 150 voix. Mais deux jours après, une lettre de M. Moret au roi, où il étalait les querelles intestines des libéraux et l'impuissance du gouvernement, amenait la démission du cabinet.

Un nouveau ministère Moret— devant l'accueil hostile du Sénat

— ne dura que trois jours : on l'a appelé le ministère-éclair (*el ministerio relàmpago*).

*
* *

Le ministère de la Vega de Armijo, 1er décembre 1906-24 janvier 1907. — Alphonse XIII tenta un dernier effort, afin de maintenir les libéraux au pouvoir : le marquis de la Vega de Armijo, âgé de quatre-vingt-deux ans, fut chargé de former un cabinet « de concentration » (1er décembre)[1]. Il mit toute son ambition à faire voter la loi du budget pour 1907 : le projet transactionnel qu'il présenta aux Cortès, où il n'était plus question de la suppression des octrois et qui calculait la majeure partie de ses recettes sur celles du budget de 1906, fut adopté avant la fin de l'année. Mais la question religieuse continuait à soulever dans tout le royaume une vive agitation : pétitions des laïques, protestations de l'épiscopat, meetings où conservateurs, carlistes et ultramontains figuraient côte à côte, adresses des dames au Roi, « levée des mantilles » à Madrid (8 décembre) se succédaient sans discontinuer. Pendant plus d'un mois, M. de la Vega s'efforça, dans la coulisse, de mettre d'accord les divers groupes de son parti et d'arriver à une formule transactionnelle touchant la loi sur les associations : mais tandis que M. Moret, se rapprochant davantage de M. Montero Rios, se prononçait en faveur d'un projet plus modéré, les radicaux avec M. Canalejas refusaient toute modification au projet Davila. La plupart des ministres penchant vers une solution conciliatrice, le ministre de l'Instruction publique, M. Jimeno, donna sa démission. De son côté, M. Canalejas annonçait son intention irrévocable de quitter la présidence de la Chambre, plutôt que de se résigner au retrait de la loi ; et les députés républicains affirmaient leur volonté de prêter leur appui au projet, autant seulement qu'il garantirait la suprématie du pouvoir civil, acheminerait vers la réduction des congrégations en les soumettant à l'autorisation de l'Etat et serait un gage de victoire pour les principes de laïcisation.

1. *Présidence du Conseil :* Marquis de la Vega de Armijo. *Affaires étrangères*, M. Perez Caballero. *Guerre*, général Weyler. *Marine*, M. Cobian. *Finances*, M. Navarro Reverter. *Intérieur*, comte de Romanones. *Justice*, M. Barroso. *Instruction publique*. M. Jimeno. *Agriculture*, M. Federico.

II

Le ministère Maura, 24 janvier 1907. — Découragé de ses vaines tentatives de conciliation, M. de la Vega se retira du pouvoir (24 janvier 1907). Il fallut bien cette fois faire appel aux conservateurs. M. Maura devenu, — depuis la disparition de MM. Silvela et Villaverde, le vrai chef du parti — reçut la mission de former le nouveau cabinet. Il s'en acquitta sans peine, justifiant ainsi sa formule : « C'est dans l'opposition que se reconstituent les partis [1],

Son premier soin fut d'abroger l'arrêté du comte de Romanones touchant le mariage civil (28 février). Puis un décret du 31 mars dissout les Cortès.

Les élections générales, 21 avril-5 mai 1907. — Les élections aux députations provinciales (conseils généraux) où se fit sentir, comme de coutume en Espagne, la pression gouvernementale, furent naturellement favorables aux conservateurs, et il en fut de même, pour la même raison, des élections générales législatives (21 avril) et sénatoriales (5 mai).

L'opinion publique a continué de s'en désintéresser : les abstentions aux élections législatives sont évaluées à 40 p. 100 du chiffre total des électeurs : sur 400 députés, 300 ont été élus sans opposition.

Les résultats ont été les suivants : à la Chambre, 256 conservateurs, 61 libéraux, 8 démocrates, 32 républicains (dont seulement 14 indépendants des engagements avec les catalanistes), 16 carlistes, 18 catalanistes, 4 indépendants, plus 6 élections doubles. Le fait saillant fut la débâcle des libéraux : ils accusèrent M. Maura de n'avoir pas respecté les traditions électorales des gouvernements espagnols, libéraux ou conservateurs, vis-à-vis des oppositions dynastiques considérées comme nécessaires pour le jeu des institutions et, sous prétexte que le chiffre de vingt-cinq places au Sénat que leur offrait le président du Conseil ne

1. M. Maura s'entourait de compagnons éprouvés : aux Affaires étrangères, M. Allendesalazar ; aux Finances, M. Osma ; à l'Instruction publique, M. Rodriguez San Pedro ; à la Marine, M. Ferrandiz y Nino ; deux villaverdistes, MM. Lacierva à l'Intérieur et Besada aux Travaux publics ; enfin le marquis de Figueroa détenait le portefeuille de la Justice.

répondait pas à l'importance de leur parti, ils décidèrent de se désintéresser des élections à la haute assemblée. Cependant, le 5 mai, 23 d'entre eux furent élus, sans compter 4 démocrates et 2 indépendants. Les ministériels sont au nombre de 101. Quant aux autres partis, ils se décomposent ainsi : républicains 6 ; carlistes 5 ; régionalistes 5 ; intégriste (parti Nocedal), 1 ; ligue catholique 2[1].

Le ministère dispose de 256 voix à la Chambre, sur 406 députés. Au Sénat, si les élections n'ont pas donné à M. Maura une majorité plus forte que celle obtenue par les libéraux en 1905 ou les conservateurs en 1903, il peut toujours compter, en revanche, sur le groupe prédominant de ses amis dans la partie permanente de cette assemblée[2]. Jamais, il est vrai, la minorité antidynastique

1. Voir notre article *Les Elections espagnoles de* 1907 dans les *Annales des Sciences politiques* (15 juillet 1907). En vertu de la loi du 26 juin 1890, sont électeurs tous les Espagnols mâles, à la condition d'être âgés de vingt-cinq ans, d'avoir la pleine jouissance de leurs droits civils et de compter plus de deux ans de résidence dans la circonscription. 98 députés sont élus au scrutin de liste dans 28 districts de grande étendue. Les minorités sont représentées : ce qui donne un total de 406 députés.

Le Sénat (constitution du 30 juin 1876, article 20) se compose : 1° de sénateurs de droit (*senadores por derecho propio*) ; 2° de sénateurs nommés par le Roi ; 3° de sénateurs élus, au nombre de 180 (chiffre égal à celui des sénateurs des deux précédentes catégories réunies), à savoir 9 élus par les archevêchés, Universités et sociétés économiques. Les 150 votants sont élus par les provinces dans des catégories énumérées limitativement par la Constitution, sous certaines conditions d'âge, de moralité et de fortune : il faut avoir trente-cinq ans, jouir de tous ses droits civils et politiques et justifier d'un revenu non inférieur à 7.500 pesetas. Le corps électoral est composé des députés provinciaux (conseillers généraux), des délégués des municipalités et des plus forts contribuables.

2. Dans le Sénat actuel, la partie permanente se décompose de la façon suivante :

Ministériels.	1° Sénateurs de droit		22		78
	2° — à vie		56		
Libéraux	1° Groupe Montero-Rios	de droit.	6	43	65
		à vie	37		
	2° Groupe Lopez Dominguez-Canalejas	de droit.	3	18	
		à vie	15		
	3° Douteux	de droit.	1	4	
		à vie	3		
Palatinos.	de droit		4		6
	à vie		2		
Indéfinis	de droit		9		15
	à vie		6		
Carlistes					2
Ecclésiastiques					8
					174
	Vacants				6
					180

n'était parvenue à un chiffre aussi important ; les républicains, qui disposent de 32 voix, n'avaient été plus nombreux qu'en 1903. où ils étaient 33 ; ils ont même réussi à faire élire un des leurs, M. de Azcarate, à la vice-présidence de la Chambre. Jamais, de leur côté, les carlistes n'avaient figuré au Parlement en groupe aussi imposant : en 1901, ils n'étaient que 4, 7 en 1903, 3 en 1905 ; dans la Chambre actuelle, ils comptent 16 voix. Le succès de ces partis extrêmes s'explique en partie par l'agitation faite autour de la question religieuse, mais il est dû surtout à la victoire remportée par la *solidarité catalane :* association aux tendances régionalistes accentuées, dont les origines remontent à la fameuse loi des juridictions et qui unit les carlistes et les catalanistes aux républicains, sous la direction de M. Salmeron. Mais l'opposition est loin de former un bloc compact, et la question de la « solidarité » a eu notamment pour effet de semer dans le parti républicain la défiance et la division[1].

*
* *

La session parlementaire, mai-juillet. — Les Cortès s'ouvrirent le 13 mai 1907, trois jours après la naissance du prince des Asturies. Les libéraux, fidèles à leur parole, s'abstinrent quelque temps de toute participation aux travaux parlementaires : le 27 juin seulement, ils consentirent, à la suite de concessions faites à leur parti par le président du Conseil, à revenir aux Cortès.

Le discours du trône avait annoncé un certain nombre de projets de réformes, que M. Maura déposa sur le bureau du Parlement : réforme de la procédure électorale, réorganisation de la justice municipale, colonisation intérieure, réforme des chemins de fer secondaires, réforme des droits d'octrois sur les vins et sur les

1. Selon les déclarations faites par M. Salmeron au meeting du théâtre Tivoli, à Barcelone, la *Solidaridad* a pour objet de protester contre la loi « des juridictions » ; elle affirme la nécessité de relever la dignité du suffrage, qui doit venir de bas en haut du corps social ; elle réclame la création d'organismes régionaux ayant leur personnalité financière et des attributions importantes en matière d'enseignement, d'assistance et de travaux publics, l'autonomie des municipalités qui doivent avoir, comme les organismes régionaux, la véritable condition des sociétés naturelles. Dans la pensée des « solidaires », le régionalisme est le seul moyen pour l'Espagne de se relever (Voir lettre au *Temps* du 24 avril et l'article *Un nouvel aspect du catalanisme : la solidarité catalane* dans les *Questions diplomatiques et coloniales* du 16 juin 1907).

alcools, réforme du régime fiscal des sucres, modifications de plusieurs impôts, sur les cartes à jouer, les transports, les successions, les mines, mesures financières diverses relatives à la liquidation de la dette envers les États-Unis, à l'achèvement de certains travaux publics laissés en suspens, enfin vote d'une vingtaine de crédits pour des services insuffisamment dotés. formant un budget additionnel au budget en cours.

Le président du Conseil mit une telle habileté à hâter le vote de ces différentes réformes, que, lorsque les Chambres se séparèrent le 31 juillet, après une session de six semaines, quatorze importants projets avaient reçu l'approbation, au moins de l'une d'elles

La loi sur la procédure électorale, du 8 août 1907 (*gaceta* du 10), vise à rendre l'organisation électorale libre de toute intervention des autorités gouvernementales et des corporations communales et à détruire l'influence exagérée que les *caciques* ou politiciens locaux exercent sur tout le parlementarisme espagnol.

La loi dite de « colonisation intérieure », du 30 août (*gaceta* du 8 septembre), a pour but de créer une classe de petits propriétaires. Les terrains incultes appartenant à l'État et aux communes seront lotis et cédés aux familles indigentes. On espère que cette loi arrêtera les progrès du déboisement, et entravera l'émigration qui a pris, dans ces dernières années, des proportions inquiétantes. Le nombre des émigrants, qui était de 63.020 en 1900, s'est élevé à 87.291 en 1904, à 126.067 en 1905.

La loi sur les sucres, datée du 3 août (*gaceta* du 7), a pour objet d'éviter la surproduction qui a causé une crise aiguë dans la Péninsule : elle prohibe la création de nouvelles fabriques dans un rayon de 80 kilomètres des fabriques existantes ; de plus, en élevant le droit sur le sucre à 35 pesetas par 100 kilogrammes, elle compense les pertes que subira le Trésor par suite de la suppression des droits d'octroi sur les vins. Cette suppression, qui porte sur les vins de moins de 16 degrés dans les chef-lieux de provinces et villes de plus de 30.000 habitants, à partir du 1er janvier 1908, tend à remédier à la crise viticole, mais elle se heurte au mauvais vouloir des municipalités, qu'elle prive de ressources considérables[1].

1. Autres lois votées par les Cortès : loi de justice municipale du 5 août

Le projet relatif à l'administration locale étend les attributions des municipalités ; il augmente le nombre des conseillers, et pour les villes de moins de 20.000 habitants, il confère aux conseils le droit d'élire le maire. Dans les villes d'une population inférieure à 20.000 âmes, le gouvernement désignera le maire parmi les conseillers. Sauf en Navarre, le nombre des membres des conseils généraux sera réduit au quart du nombre actuel. Mais il est à craindre que ce projet, au lieu de donner satisfaction aux aspirations régionalistes, rencontre l'opposition des « solidaires » catalans, qui demandent la création d'assemblées régionales, dotées d'amples pouvoirs, afin d'arriver à l'autonomie.

La marine. — Le projet de dépenses navales prévoit la suppression de divers organes administratifs et d'un assez nombreux personnel de bureau. Il modifie la division du territoire au point de vue du commandement ; il crée des commissions qui inspecteront les constructions dans les arsenaux du Ferrol et de Carthagène, où les constructions navales seront désormais exécutées par contra avec des particuliers. Les crédits extraordinaires demandés en 1908 pour couvrir les premières dépenses de ce projet atteignent 20.042.530 pesetas. De plus, les Cortès seront appelées à voter — toujours en vue de la réorganisation de la marine — une autorisation pour émettre, en huit ans, 175 millions de piécettes de bons du Trésor à 3 1/2 p. 100 amortissables en quinze ans.

L'élévation du budget de la marine, tandis que le budget de l'instruction publique est augmenté d'une somme insignifiante, que le budget de la guerre est diminué de 4.689.407 pesetas et le budget des travaux publics réduit de 4.509.556 pesetas, a fait dire à certains organes de l'opposition libérale que ce budget « exclusivement maritime » avait été établi conformément à quelque combinaison internationale secrète. Peut-être y faut-il voir simplement le désir personnel du Roi, qui est celui du cabinet — tel qu'il est exprimé dans le discours du trône — d' « entreprendre d'ores et déjà la très urgente reconstitution du pouvoir naval de l'Espagne,

(*gaceta* du 7) ; loi sur l'impôt minier du 3 août (*gaceta* du 9) ; loi du 16 juin, concernant le paiement de la dette publique reconnue aux États-Unis (*gaceta* du 18) : loi du 13 juillet sur la réforme du régime des alcools (*gaceta* du 17) ; loi du 3 août sur les ports francs des Canaries (*gaceta* du 7) ; loi du 30 août sur les chemins de fer secondaires (*gaceta* du 15 septembre).

qui sera modeste, mais correspondra toujours à la dignité de sa souveraineté... » « Il est — ajoute, d'ailleurs, le message — une limite infranchissable dans cette réforme comme dans toutes les autres : c'est de considérer qu'il faut sauvegarder à tout prix la situation normale et déjà raffermie de nos finances. »

III

La politique financière. — Le gouvernement manifeste ainsi sa ferme intention de ne pas s'écarter de la ligne de conduite prudente et sage suivie par son prédécesseur. Le projet de budget pour 1908 prévoit aux recettes 1.034.690.477 pesetas et aux dépenses 1.011.138.066 pesetas, soit un excédent de 23.552.441 pesetas. Ce sera l'excédent le plus fort obtenu depuis qu'a été entreprise la reconstitution économique du pays. Pendant de longues années les budgets espagnols se sont soldés par des déficits : de 1882 à 1890, la moyenne annuelle des découverts de budgets a été de 88 millions; de 1891 à 1894, elle a été de 49 millions; de 1895 à 1897, 16 millions. Dans la période de 1882 à 1897, le total des découverts s'est élevé à 948 millions. Sur ces entrefaites, la malheureuse guerre de Cuba coûta au pays 2 milliards : en y joignant la dette de Cuba, qui fut laissée par le traité de Paris tout entière à la charge de l'Espagne, on peut dire qu'elle augmenta la dette de ce pays d'un capital nominal de 3 milliards de pesetas. C'est à cette époque que fut entreprise, sur les indications de M. Villaverde, la liquidation du passé. Les divers ministres des finances, qui se sont succédé depuis sept ans, se sont toujours efforcés de maintenir les dépenses publiques au-dessous des recettes budgétaires; en même temps, les recettes effectives ont été constamment supérieures aux prévisions. Il en est résulté que les excédents budgétaires ont été grossissant d'année en année : 36 millions en 1901; 47 en 1902; 22 en 1903; 54 en 1904; 66 en 1905; 101 1/2 en 1906.

Ces excédents ont permis au Trésor cette politique de remboursements à la Banque d'Espagne inaugurée par M. Villaverde et à laquelle ne s'est dérobé aucun de ses successeurs. De 1900 à 1905, il a été ainsi remboursé 686,9 millions. En 1906, il a été rendu à

la Banque 124,1 millions, ce qui a réduit la dette flottante à 300 millions de pesetas. Le portefeuille commercial de la Banque a passé, de 510 millions de pesetas en 1904, à 618 en 1906 : cette année-là, les effets de commerce, par rapport aux billets en circulation, ont atteint la proportion de 40 p. 100, alors que cette proportion n'était que de 32 p. 100 en 1904.

L'assainissement du portefeuille de la Banque et le remboursement des dettes du Trésor, en modifiant si heureusement le régime économique du pays, ont eu pour résultat l'élévation progressive des cours de la rente espagnole, tant sur le marché de Madrid que sur celui de Paris, et aussi la baisse du change. En 1905, la baisse a été de 6 p. 100 (maximum : 138,30 p. 100 et moyenne annuelle : 130,98 p. 100). En 1906, les changes ont descendu de 127 à 108,80 p. 100 : le cours le plus bas côté pendant l'année a été de 5,75 p. 100 ; la moyenne a été de 12,88.

En dehors des circonstances favorables, et purement accidentelles, telles que la hausse des métaux et surtout de l'argent, dont l'Espagne possède un stock si considérable, l'excédent des exportations, les fonds qu'ont apportés les congrégations religieuses expulsées de France, les capitaux étrangers importés en quantités exceptionnelles pour l'achat des mines et la création d'affaires industrielles, et enfin, et surtout, le paiement intégral en or des droits de douane, mesure qui met à la disposition du Trésor un stock important de métal jaune — on peut dire que la continuité des excédents budgétaires et l'assainissement de la circulation fiduciaire, ainsi que le développement industriel de l'Espagne, ont été les plus importants facteurs de la baisse du change. Il n'est pas douteux qu'elle ait été précipitée et activée, au commencement de 1906, au moyen des procédés spéculatifs mis en œuvre par M. Amos Salvador. L'année 1907 a été signalée par une sensible reprise du change de 6 à 12 p. 100. La raison en est peut-être simplement dans la volonté de M. Osma, contrairement à la politique de son prédécesseur, de ne favoriser la baisse qu'en gardant scrupuleusement le *superavit*, en continuant les remboursements à la Banque, et en stimulant indirectement la production, afin d'améliorer la balance commerciale en faveur de l'Espagne.

*
* *

La situation économique. — Le commerce extérieur de l'Espagne a augmenté dans une forte proportion, et, en prenant les statistiques antérieures à 1906, on peut estimer la plus-value à 35 p. 100. Les bonnes récoltes de 1906 ont permis de faire un moindre appel à l'étranger pour compléter la production déficitaire. Cette même année, la production minière s'est élevée à une valeur de 230.156.306 pesetas, contre 199.370.125 piécettes en 1905, soit une augmentation de 36.786.179 piécettes en 1906.

La valeur de la production métallurgique a été, en 1906, de 268.303.545 contre 244.614.400 pesetas en 1905, soit une augmentation de 23.689.145 piécettes en 1906. Il y a eu, dans la même année 1906, 141 concessions minières de plus qu'en 1905, on compte cinq mines de plus en activité, et les fabriques ont employé en tout, en 1906, 21.263 ouvriers, soit 1165 de plus qu'en 1905. Les mines ont employé 118.205 ouvriers, soit 21.773 de plus en 1906.

Les compagnies de chemins de fer, favorisées par l'activité des transactions et aussi par la baisse du change, ont, en général, augmenté leurs recettes.

A en croire certains bons esprits, il faudrait attribuer en partie cette activité industrielle aux nouveaux tarifs, entrés en vigueur le 1er juillet 1906, dont le caractère est d'être très protectionniste en faveur de l'industrie. En réalité, on ne peut augurer encore de leur effet sur le développement économique de la Péninsule. Ce qu'il convient de remarquer, c'est que l'Espagne n'a pu jusqu'ici parvenir à traiter sur la base de son nouvel *arancel* qu'avec les États-Unis (1er août 1906) et avec la Suisse (20 novembre). Les négociations engagées avec la France en septembre et avec l'Allemagne, fin novembre, ont échoué, et il a fallu se contenter de *modus vivendi* sur la base du traitement de la nation la plus favorisée — pour une durée indéterminée, en ce qui concerne la France — et avec l'Allemagne, pour une période de six mois à partir du 31 décembre 1906, et pour un laps de temps *sine die* à partir du 30 juin dernier.

Malgré les élections et la lutte des partis, la paix intérieure n'a pas été sérieusement troublée. Les récoltes de 1906, meilleures

que les années précédentes, ont prévenu toute émeute dans les contrées agricoles, notamment en Andalousie. En 1907, le 1er mai ouvrier a été si paisible qu'il n'a causé aucune inquiétude, même dans les centres industriels. A Bilbao, on a craint un moment, au mois d'août, que les socialistes ne missent à profit la visite du Roi pour fomenter une nouvelle grève générale comme en 1906. Mais l'échec de leur tentative de l'année précédente aussi bien que les promesses faites par le gouvernement pour améliorer la condition des travailleurs ont réussi à empêcher tout mouvement de ce genre[1]. Le socialisme espagnol semble même en défaveur : aucun des candidats présenté par le parti aux dernières élections législatives n'a été élu. On constate une diminution dans le nombre d'adhérents à l'*Union générale des travailleurs* : 32.405 membres en avril 1907 contre 36.557 en octobre 1905. Les causes en sont multiples et diverses : l'insuccès de la dernière grève générale de Bilbao, qui est un des centres principaux du socialisme, la crise de travail et l'émigration qui lui ont enlevé une partie de ses forces, l'exclusion des « meneurs » par les chefs d'entreprise, les efforts des patronats, etc. Il faut y ajouter — surtout en ce qui concerne la Catalogne — la propagande anarchiste qui, en ayant affaire à des populations peu instruites, au tempérament individualiste et parfois mystique, a plus de prise sur elles que le socialisme, aux dépens duquel se fait naturellement cette propagande.

* * *

La politique sociale. — Le gouvernement a peu légiféré jusqu'ici en matière sociale : il n'est possible de citer que la loi du 30 janvier 1900 sur les accidents du travail, la loi du 13 mars de la même année sur le travail des femmes et des enfants, complétée par deux lois de 1903 et de 1904 concernant la protection de l'enfance ; enfin la loi du 3 mars 1904 sur le repos obligatoire[2].

1. Voir notre étude *Les grèves et la condition du mineur dans la zone de Bilbao* dans les *Annales du Musée Social*, novembre 1907.

2. Cf. Robert Léger, *La Législation du travail en Espagne* (*Annales des Sciences politiques*, juillet 1906) et Adolfo Posada, *La Réforme sociale en Espagne* (Paris, 1907). Une loi du 8 janvier 1907 a modifié l'article 9 de la loi du 13 mars 1900 sur le travail des femmes et des enfants.

Mais, de toutes ces lois, la première est à peu près la seule qui soit observée régulièrement.

Le projet déposé par M. Garcia Alix, ministre de l'Intérieur, sur le bureau de la Chambre, le 11 novembre 1903, à la suite de la grève générale de Bilbao, n'a pas eu le temps d'être voté. Le 18 juillet dernier, le gouvernement, afin de prévenir toute agitation en Biscaye, a jugé habile de promulguer par décret certaines dispositions empruntées au projet de M. Alix : interdiction des cantines et magasins patronaux, obligation de ne payer les salaires qu'en monnaie ayant cours légal, interdiction d'en effectuer le paiement dans les cabarets ou cantines.

A Madrid, l'Institut de Réformes Sociales — institution vraiment remarquable, due à l'initiative de MM. Moret et Canalejas, — poursuit son œuvre laborieuse de pacification intérieure [1]. Il a préparé notamment d'importants projets de loi concernant le contrat de travail, le contrat d'apprentissage, la création d'un Institut national de prévoyance (1er novembre 1906), qui offrent au Parlement ample matière à légiférer. L'Institut s'efforce aussi de mieux faire appliquer les lois déjà votées ; c'est sur ses indications que vient d'être organisée l'inspection du travail dans tout le royaume (ordonnances royales des 25 septembre et 12 décembre 1906, et du 24 janvier 1907).

IV

La politique étrangère. — L'année 1906-1907 a une importance particulière au point de vue des relations extérieures de l'Espagne. Sur ce sujet, le discours du trône de juin 1907 s'exprimait ainsi : « La cordialité que nous voulons maintenir et que, heureusement, nous maintenons avec les autres puissances reste toujours la même, et des intérêts communs et très considérables resserrent dans le sein fécond de la paix notre amitié avec l'Angleterre et la France. » On ne saurait, sous une forme concrète, être plus explicite. Après une période de retraite et d'isolement de plusieurs années — pendant

1. Voir R. Léger et A. Posada, *op. cit.*, et A. Marvaud, *L'Institut de Réformes sociales de Madrid* (dans le *Monde économique*, 8 juin 1907).

laquelle le gouvernement de Madrid a oscillé entre l'Allemagne et les puissances occidentales[1], — l'Espagne, en faisant décidément sa rentrée dans la vie internationale, s'est prononcée en faveur de la France et de l'Angleterre.

Le fils du président actuel du Conseil, M. Gabriel Mauray Gamazo, a pu affirmer que c'était la première fois depuis Trafalgar (1805), que son pays avait une véritable politique extérieure.

Les négociations avec le cabinet de Paris, qui ont abouti au traité du 3 octobre 1904, puis à la convention du 1er septembre 1905, le voyage d'Alphonse XIII à Paris et à Londres (27 mai-8 juin 1906), celui de M. Loubet à Madrid (21 octobre 1906), la conférence d'Algésiras, où l'Espagne a dû résister à la pression de l'Allemagne et manifester sa volonté d'agir d'accord avec les puissances occidentales, enfin le mariage du roi avec une princesse anglaise, Victoria de Battenberg (31 mai 1906) ont été les étapes très nettes de cette politique. En 1907, cette entente étroite avec la France et l'Angleterre a gagné encore en intimité à la suite de l'entrevue d'Alphonse XIII avec Édouard VII à Carthagène (10 avril), au sujet de laquelle le discours du trône s'exprime ainsi :

« ... Il m'a été très agréable de recevoir dans les eaux de Carthagène la visite officielle de S. M. le roi Édouard et de son auguste épouse la reine Alexandra. Les manifestations de l'opinion publique en Espagne et en Angleterre ont montré de nouveau, à cette occasion, combien intimement se pénètrent de la réciproque sympathie des deux peuples les liens étroits établis entre les deux dynasties. »

Les accords conclus par M. Maura, le 16 mai, avec la Grande-Bretagne et la France, sont une manifestation nouvelle de cette entente.

Par ces accords, l'Espagne et la France, d'une part, l'Angleterre et l'Espagne, d'autre part, affirment leur intention de maintenir le *statu quo* territorial dans la Méditerranée et dans la partie de l'Atlantique qui baigne le littoral de l'Europe et de l'Afrique. Dans le cas où se produiraient de nouvelles circonstances qui seraient de nature à modifier ou à contribuer à modifier le *statu*

1. On pourra consulter notre article : *La rivalité anglo-allemande et la politique extérieure de l'Espagne* (*Revue politique et parlementaire*, 10 décembre 1907).

quo territorial actuel, ces puissances s'engagent réciproquement à se concerter sur les mesures à prendre [1].

Les événements de Casablanca ont décidé les deux gouvernements de Paris et de Madrid à envoyer de concert des navires et des corps de débarquement, dans le but de protéger les Européens et d'organiser la police dans les ports, conformément à l'acte d'Algésiras. Si à ce sujet quelques dissentiments ont existé entre les deux chefs de corps — exagérés par certains organes de la presse des deux pays — il ne semble pas qu'il y ait eu de désaccord sérieux entre leurs gouvernements.

Enfin, la place tenue par l'Espagne à la Conférence de La Haye est une nouvelle preuve de son intention de jouer désormais le rôle qui lui revient dans le concert des puissances.

1. Voir Emile Bourgeois, Le problème espagnol dans la question du Maroc. *La Grande Revue* du 10 septembre 1907 et Robert de Caix, *Les Accords espagnols* dans les *Questions diplomatiques et coloniales* du 1er juillet 1907.

PORTUGAL

La crise politique que traverse actuellement le Portugal, la plus grave, sans doute, depuis les troubles de 1891, a des antécédents qu'il importe de rappeler brièvement. Pendant un demi-siècle, on peut dire que l'histoire intérieure de ce pays s'est résumée dans la lutte continue entre les défenseurs de la Constitution de 1822, votée par les Cortès et fondée sur la souveraineté du peuple, et les partisans de la Charte octroyée par dom Pedro IV en 1836, qui donnait au Roi tout le pouvoir véritable. Les premiers ont pris le nom, après la révolution de septembre 1836, de *septembristes*, puis de *progressistes* en 1837. L'ancien parti *chartiste* a été remplacé par le parti *régénérateur*, dont les origines remontent à la révolution de 1852, et qui forme aujourd'hui la « Droite », tandis que les progressistes constituent la « Gauche constitutionnelle ». Conformément aux lois en vigueur, le Parlement comprend deux Chambres : la Chambre des pairs, composée depuis 1896 d'un certain nombre de membres héréditaires, des princes de la maison royale, de 12 prélats, et de 90 membres nommés à vie par la Couronne sous certaines conditions ; et la Chambre des députés, de 155 membres, élue pour trois ans au suffrage direct, en vertu de l'acte additionnel de 1885 et de la loi électorale de 1901.

Depuis de longues années, les deux grands partis constitutionnels n'ont cessé d'alterner au pouvoir, sans qu'il soit possible de dis-

tinguer entre eux une différence très nette de programmes ni même de tendances. Les « régénérateurs » sont restés aux affaires de 1893 à 1897, de 1900 à 1904, et de mars à mai 1906. Les « libéraux » ont occupé tout l'intervalle. Il y a quelques années, en 1901, s'est constitué, sous la direction de M. Jão Franco, un tiers parti, le parti *libéral régénérateur*, se recrutant dans le vieux parti régénérateur et parmi ceux qui ne suivaient aucun des deux partis traditionnels, et dont l'originalité réside dans un vaste programme de réformes. Quelque temps après (1905), un petit nombre de dissidents quittaient le camp progressiste, sous la conduite du comte d'Alpoim.

L'*affaire des tabacs* a été une des principales causes de la crise actuelle. Le contrat conclu avec la Compagnie des Tabacs — Société en grande partie étrangère — qui lui concédait, moyennant une rente annuelle et certains avantages au Trésor, notamment le produit d'un emprunt, le monopole de la fabrication des tabacs dans le royaume, a été dénoncé en 1904. Le renouvellement de cette concession se heurta aux efforts d'une Société rivale, la Compagnie des Allumettes, qui sut habilement se servir des passions nationales et créer contre les projets du gouvernement une véritable obstruction parlementaire. Trois ministères s'y usèrent successivement ; un cabinet régénérateur, Hintze Ribeiro, qui abandonna le pouvoir le 18 octobre 1904; un cabinet progressiste, Luciano de Castro, qui fit place, en mars 1906, de nouveau à M. Ribeiro. Bien que chacun de ces ministères ait fait « ses » élections, aucun d'eux ne put triompher de l'opposition. Les troubles parlementaires et un certain malaise politique, dont le Portugal souffre depuis quelques années, forcèrent M. de Castro et M. Ribeiro à demander, tour à tour, de gouverner sans les Chambres et d'être investis de pouvoirs dictatoriaux : le Roi s'y refusa.

*
* *

Le ministère Franco. — Le 20 mai 1906, Dom Carlos fit appel à un homme nouveau, M. Franco, qui avait été trois fois ministre avant 1901, dans divers cabinets Ribeiro et qui est depuis 1901 le

chef des régénérateurs dissidents [1]. Le nouveau président du Conseil s'empressa de dissoudre les Chambres.

Élections générales. — Les élections générales eurent lieu le 15 août. Le ministère n'obtint cette fois qu'une majorité relative de 70 membres, contre 30 régénérateurs orthodoxes (Ribeiro), 43 progressistes (de Castro), 4 républicains et 2 dissidents libéraux (Alpoim).

***

Pour gouverner, M. Franco dut se rapprocher des progressistes avec lesquels il conclut une entente sous le nom de *concentration libérale*, en vue de faire aboutir principalement trois projets de loi sur la réforme de la comptabilité publique, la responsabilité ministérielle et la réforme électorale. A la rentrée des Cortès, le 25 septembre 1906, le *discours du trône* annonçait aussi un plan beaucoup plus vaste de réformes dans toutes les branches de l'administration. Le gouvernement commença par faire adopter par les Chambres le contrat préparé par le ministère H. Ribeiro avec la Compagnie des Tabacs, renouvelant le monopole pour dix-neuf ans dans des conditions plus avantageuses pour le Trésor que celles du contrat de 1891. Ensuite, il fit voter d'autres projets de lois, notamment celui de la comptabilité.

Mais, dès le premier contact, le ministère se heurta à l'hostilité d'une partie de la Chambre haute et à l'obstruction des républicains et des dissidents à la Chambre des députés. Pendant plusieurs mois, les séances du Parlement furent remplies par des débats politiques, où l'on ne respecta même pas la personne du Roi. L'expulsion temporaire de deux députés républicains, MM. Costa et Braga, atteste la violence de ces attaques. Quelques conflits, causés également par les républicains, se produisirent peu après

1. Son ministère était ainsi constitué : *Présidence et Intérieur*, M. Franco. *Affaires étrangères*, M. L. de Magalhães. *Justice et Affaires ecclesiastiques*, M. J. Novães. *Finances*, M. Schröter. *Guerre*, M. Vasconcellos Porto. *Marine et Colonies*, M. A. d'Ornellas. *Travaux publics, Commerce et Industrie*, M. Reymão.

Au remaniement qui eut lieu postérieurement, en mai 1907, avant la dissolution, les portefeuilles des Affaires étrangères, de la Justice et des Finances ont été attribués respectivement à MM. Luciano Monteiro, Teixeira de Abreu et Martins de Carvalho.

à Oporto. Au mois de mars, de bruyantes manifestations à deux cours de la Faculté de droit de l'Université de Coïmbre furent suivies d'une grève générale des étudiants.

On voulut faire de cet événement une question politique. Le délai légal des sessions du Parlement étant expiré, le gouvernement prononça la clôture, sans attendre le vote du budget (11 avril).

M. Franco essaya de consolider son ministère, en offrant trois portefeuilles aux progressistes (à M. Penha Garcia les Finances, à M. Moreira les Affaires étrangères et à M. Cabral la Justice). Ce remaniement du cabinet n'aboutit pas et, devant le refus des progressistes, M. Franco se résolut, après quelques remaniements dans son cabinet, et décida avec l'assentiment du Roi, à dissoudre les Cortès.

* * *

Le *décret de dissolution* du 10 mai 1907 invoquait la vanité des efforts du gouvernement pendant six mois en face de l'obstruction des Chambres, et il ajoutait : « En subordonnant la politique à l'œuvre administrative, nous agissons en conformité des aspirations de la nation [1]. »

Ce décret était inconstitutionnel pour plusieurs raisons : le Conseil d'État n'avait pas été préalablement consulté ; de plus, aucune date n'était fixée pour de nouvelles élections. Enfin, le budget n'était pas voté. Le Conseil d'État, les délégués des Cortès dissoutes, 115 conseils municipaux du royaume (sur 262) protestèrent contre la « dictature ». Des troubles sanglants se produisirent à Porto (17 juin), puis le lendemain, au retour de M. Franco à Lisbonne. Le 20, un décret autorisa les gouverneurs civils à suspendre la publication des journaux et revues « de nature à porter atteinte à l'ordre et à la sécurité publics ». La censure s'excerça avec

1. On pourra consulter sur ces divers événements les lettres adressées au *Times* des 10, 13 et 17 août, ainsi que la série d'interviews publiés dans le *Heraldo de Madrid* (18, 19, 20, 22, 23, 24, 25, 27 juillet, 2, 8, 11 et 12 août) sous la plume de M. Luis Morote, publiciste et député républicain espagnol ; enfin, les remarquables articles de M. Joseph Galtier dans le *Temps* (12 novembre et suivants). Voir aussi notre article *La situation actuelle du Portugal*, dans les *Questions diplomatiques et coloniales* du 1er janvier 1908.

plus de rigueur sur les dépêches à destination de l'étranger.

Ces mesures n'ont pas désarmé l'opposition. La mort de M. Hintze Ribeiro ne semble pas non plus l'avoir affaiblie. M. Julio de Vilhena, gouverneur de la Banque de Portugal, placé à la tête du parti régénérateur, a continué les négociations déjà entamées par son prédécesseur avec M. de Castro, en vue de la réunion d'un congrès national, appelé à protester contre la dictature « franquiste ». Sans vouloir présager de ce que sera l'avenir, certains hommes politiques augurent de la formation de cette coalition que l'ère des deux grands partis, régénérateur et progressiste, alternant au pouvoir — ce que l'on a appelé « le système rotatif » — pourrait bien être close définitivement, et que désormais les majorités parlementaires seront constituées par des blocs occasionnels formés par les différents groupes.

Les retentissantes déclarations du Roi à un rédacteur du *Temps*, le 20 novembre, témoignèrent de la faveur dont jouit M. Franco auprès du souverain et surexcitèrent les esprits.

*
* *

La dictature. Le programme de M. Franco. — M. Franco, sans les Chambres, tenta de réaliser quelques-unes des réformes de son vaste programme. Les plus urgentes avaient pour but de remédier à la situation financière. Une loi avait déjà réformé la comptabilité des deniers publics [1].

On espère que cette réforme réduira considérablement le recours aux crédits supplémentaires, dont on abusait pour combler les déficits des budgets portugais et qui sont une source de démoralisation pour le Trésor.

1. Cette loi a visé à établir l'unité budgétaire, en supprimant certains budgets spéciaux, qui ne figuraient pas au budget général, et qui y ont été incorporés ; elle a simplifié la comptabilité budgétaire, en établissant désormais les comptes de l'État par gestion et en réduisant les délais bureaucratiques ; elle a élargi et perfectionné le système de contrôle préventif et répressif des dépenses publiques. Un directeur général de la comptabilité est chargé du visa préventif. Pour le contrôle de l'exécution budgétaire, tout en laissant subsister la Cour des Comptes, on a créé une Commission parlementaire spéciale, composée des représentants des deux Chambres, avec les pouvoirs les plus étendus d'investigation et de contrôle.

En outre, la publicité périodique des éléments les plus importants de la gestion financière a été considérablement élargie.

La suppression d'emplois et de gratifications dans le personnel des ministères a permis aussi de réaliser une économie de près d'un million de francs. Le décret-loi, qui doit tenir lieu de loi budgétaire exigée par la Constitution pour l'exercice 1907-08, prévoit. sinon l'équilibre — encore irréalisable — du moins un déficit très réduit, si on le compare aux chiffres des années précédentes[1].

M. Franco a résolu également par décret dictatorial (6 septembre) la question délicate de la liquidation des avances faites par le Trésor à la maison royale, — s'élevant à près de 4 millions de francs, — qui avaient provoqué de violentes attaques dans les dernières sessions du Parlement, et il a augmenté la liste civile de 160.000 milreis.

Le « dictateur » a supprimé un grand nombre de sinécures créées sous les ministères précédents; il a interdit par décret pour les nominations nouvelles le cumul des traitements ; il a relevé, en revanche, les salaires dans l'administration civile, l'armée et la marine.

En ce qui concerne l'enseignement, un décret du 24 août a réorganisé le Conseil supérieur de l'instruction publique, où entreront désormais seize professeurs, dont dix représentant l'enseignement primaire et six l'enseignement secondaire. Il n'est pas douteux qu'avec les finances, ce pourrait être le domaine où s'exercerait le plus utilement l'activité du réformateur, étant donné que, d'après la dernière statistique (1900), le Portugal compte encore 78,6 p. 100 d'illettrés.

Au point de vue social, il convient de signaler des réformes réalisées également par décrets : le repos hebdomadaire, l'élaboration du règlement de la caisse des retraites pour l'invalidité des ouvriers, des mesures prises pour remédier à la crise viticole et à la mévente des vins, un décret sur les Compagnies d'assurance nationales et étrangères.

Au programme de M. Franco figuraient également des projets concernant la réforme électorale, la réforme du système d'impôts, la réforme de la justice, la réforme du code administratif, la mise

1. De 1891-92 à 1905-06, le total de ces crédits supplémentaires a atteint un chiffre de 19.190.000 livres sterling (479.750.000 francs), ce qui donne une moyenne annuelle de 1.279.000 livres sterling (31.965.000 francs).

à exécution de grands travaux publics et l'extension du système protecteur (inauguré en 1892) pour venir en aide à l'agriculture, au commerce et à l'industrie.

*
* *

Relations extérieures. — Il y a peu de chose à dire au sujet des relations extérieures du Portugal. A peine convient-il de rapporter certains bruits — sans doute tendancieux, qui ont couru en juin dans plusieurs journaux étrangers et dans les milieux parlementaires madrilènes — et relatifs à des pourparlers entre les gouvernements de Londres, de Madrid et de Lisbonne, en vue d'une intervention éventuelle hispano-anglaise au Portugal. Le président du Conseil espagnol, sur la demande du cabinet de Lisbonne, a démenti aussitôt ces bruits.

*
* *

Colonies. — Dans les colonies, il convient de mentionner les victoires remportées sur les Cuamatas rebelles de la colonie d'Angora, qui auront pour conséquence de raffermir la domination du Portugal dans cette possession; la visite du prince héritier, dom Louis-Philippe, à l'île de São-Thomé, aux principaux ports des colonies portugaises du continent africain, et aux îles du Cap-Vert (juillet-septembre); les expéditions dans les Dembos et en Guinée, destinées à consolider l'occupation de ces régions; le développement des travaux des chemins de fer du Lobito et de Mossamades et des aménagements du port de Lourenço-Marquès.

ITALIE

I

POLITIQUE INTÉRIEURE

Le ministère Giolitti. — Le ministère Giolitti dirige la politique italienne depuis le 27 mai 1906. Il prouve par son exemple que, malgré l'émiettement des partis politiques à Montecitorio, un ministère italien n'est pas condamné nécessairement à l'instabilité : on pouvait craindre le contraire après la chute des deux combinaisons Fortis[1] et de l'éphémère cabinet Sonnino qui leur succéda[2].

Cette vitalité du ministère Giolitti tient à différentes causes : à

1. 18 décembre 1905 et 30 janvier 1906.

2. Du 8 février au 17 mai 1906.

l'admirable habileté personnelle de son président, à l'absence de personnages politiques capables de fournir un autre premier ministre, à la judicieuse composition de la combinaison actuelle. Grâce à une heureuse répartition des portefeuilles, M. Giolitti a réalisé en effet le « bloc » du centre et de la gauche constitutionnelle : évitant l'erreur où était tombé son prédécesseur le baron Sonnino de constituer un ministère disparate de concentration, en groupant autour d'un noyau conservateur des éléments de la gauche avancée (MM. Sacchi, radical, et Pantano, républicain), il a réuni autour de lui une majorité aussi homogène que le permet l'état des partis à la Chambre. La présence de M. Gallo dans le ministère lui a concilié les « zanardellistes », celle de M. Gianturco, les conservateurs : la collaboration de M. Tittoni lui apporte enfin quarante voix de droite, grâce auxquelles de ce côté de la Chambre se trouve annihilée l'hostilité du groupe di Rudini[1].

Dès le premier débat sur la déclaration ministérielle (12 juin 1906) M. Giolitti obtenait une majorité de 160 voix (260 voix contre 98). Ce vote reflétait très exactement la situation : contre 270 députés ministériels se groupaient 105 opposants appartenant aux nuances suivantes : 13 républicains, 25 socialistes, 14 radicaux, 8 membres dissidents de gauche, 24 députés du centre sonninistes, et 21 députés de droite di Rudinistes. Telles sont encore sensiblement les forces en présence : entre quelque 260 ministériels déclarés et une centaine d'opposants irréductibles oscille une autre centaine de députés, dont les votes vont tantôt au ministère, tantôt — plus rarement — à ses adversaires, mais sans compromettre l'existence du cabinet.

Ainsi M. Giolitti a atteint le but qu'il se proposait : « grouper le grand parti libéral autour d'un programme inspiré par un large esprit de liberté et le plus sincère amour des classes ouvrières. » (Déclaration du 12 juin 1906.)

1. Le ministère Giolitti (3e ministère Giolitti) était ainsi composé le 27 mai 1906 : *Présidence du Conseil et Intérieur*, M. Giolitti. *Affaires étrangères*, M. Tittoni. *Justice et Cultes*, M. Gallo. *Trésor*, M. Majorana. *Finances*, M. Massimini. *Guerre*, le général Vigano. *Marine*, amiral Mirabello. *Instruction publique*, M. Fusinato. *Travaux publics*, M. Gianturco. *Agriculture*, M. Cocco-Ortu. *Postes et Télégraphes*, M. Schanzer.

Depuis lors, divers remaniements ont eu lieu, que nous indiquerons à leur date.

*
* *

Le programme ministériel pour l'année parlementaire 1906-1907. — Avant de se séparer (7 juillet 1906) la Chambre italienne avait clôturé, par un vote exprimant la confiance du pays dans la marine, la discussion relative aux résultats de l'enquête provoquée par les accusations du député socialiste Ferri et menée à bien par le ministère Sonnino. Elle avait discuté le projet de loi du gouvernement en faveur des populations méridionales et voté la conversion de la rente et le rachat des chemins de fer méridionaux.

Ce n'était là qu'une faible partie des mesures et des réformes dont le ministère s'était assigné la réalisation.

Le jeudi 8 novembre 1906, dans un grand banquet politique donné à Catane et auquel avaient adhéré, outre les membres du cabinet tout entier, plus de cinq cents sénateurs et députés, M. Majorana, ministre du Trésor, prononça un discours où il exposait le programme parlementaire du ministère Giolitti. Les bénéfices dus à l'heureuse conversion de la rente seraient, à partir du 1er juillet 1907, — date à laquelle ils commenceraient à se produire — employés à améliorer les services publics. M. Majorana annonçait le dépôt, par lui-même, de projets tendant à hâter la réfection du cadastre et à le simplifier, à réformer les taxes sur les affaires et le régime des eaux publiques, à réorganiser les contributions communales.

M. Giolitti déposerait des projets destinés à améliorer le traitement de la gendarmerie, des gardes de ville et des gardiens des prisons.

En ce qui concerne l'armée, des mesures seraient proposées en faveur des sous-officiers et des armes spéciales ; le gouvernement demanderait de proposer pour dix ans les dépenses extraordinaires actuelles, en les portant de 16 à 20 millions par an, afin de compléter la transformation de l'artillerie. La réorganisation de la justice administrative, la réforme de la magistrature, la protection du patrimoine artistique de l'Italie, l'amélioration du service des chemins de fer au prix d'une dépense d'environ 500 millions, des

services postaux, télégraphiques et téléphoniques, devaient faire l'objet d'autres projets de loi.

Le Mezzogiorno ne serait pas oublié : le ministre de l'Agriculture déposerait des projets tendant à développer et à favoriser la culture et le drainage agricole, à créer des bassins de montagne pour l'irrigation, spécialement en Sicile, à améliorer la situation de la Sardaigne. Le Trésor pourvoirait à toutes ces mesures au moyen des seules ressources ordinaires, sans recourir à aucun emprunt.

M. Majorana déclarait, en terminant, que la politique de liberté, proclamée et appliquée par M. Giolitti et qui s'était imposée même aux adversaires du cabinet, serait complétée par une politique de réforme du travail, encourageant tous les efforts louables, aussi bien dans l'ordre moral que dans l'ordre économique.

Tel était le programme ministériel. Quels points en ont été réalisés? C'est ce qu'un coup d'œil d'ensemble sur les travaux parlementaires en 1906-1907 permettra d'apercevoir.

*
* *

Les travaux parlementaires. — La Chambre des députés a repris ses travaux le 27 novembre 1906. Ce jour-là même, un projet de loi a été déposé par le ministre de l'Agriculture et du Commerce concernant le repos hebdomadaire. Ce projet est modelé sur notre loi française relative au même objet. Le repos légal est établi le dimanche. Pour quelques catégories déterminées de travailleurs, employés dans des industries qui ne peuvent pas interrompre leur activité, le dimanche est remplacé par un autre jour dans la semaine. Les petits boutiquiers seulement pourront obtenir des dérogations. La loi ne vise pas les agriculteurs, un référendum ouvert parmi les propriétaires agricoles ayant demandé cette exclusion.

Sont déposés également divers projets de loi annoncés par le gouvernement, relatifs à la gendarmerie, à la police des villes et aux gardiens des prisons. La discussion de ces derniers projets de loi, pour lesquels le ministère a demandé l'urgence, occupera, avec la discussion des divers budgets, le Parlement jusqu'à Noël.

Bien que la réunion du Parlement ait eu lieu sous l'impression

fâcheuse causée dans le public par la désorganisation des chemins de fer, le « *disservizio ferroviario* » et par l'obstruction du personnel des douanes, coïncidant avec une tentative (malheureuse d'ailleurs) de grève des tramways romains, le ministère dispose d'une très grosse majorité : les déclarations énergiques de MM. Massimini et Giolitti à propos du « chantage » que les douaniers essaient d'exercer sur les pouvoirs publics, les avances que MM. Gallo et Rava[1] font aux cléricaux lors de la discussion des budgets de la Justice et de l'Instruction publique, à propos du divorce et de l'enseignement religieux dans les écoles, consolident encore la situation du gouvernement : celui-ci obtient facilement de la Chambre le vote de 610 millions de dépenses extraordinaires pour les chemins de fer.

Après quarante jours de vacances la Chambre s'est de nouveau réunie à la fin de janvier 1907. M. Marcora a été, sans lutte, élu président de l'Assemblée.

Une discussion sur le *disservizio ferroviario*, où le ministère ne fut jamais en danger, et surtout l'étude des projets de réforme financière de M. Majorana ont occupé ses séances pendant le mois de février 1907. Le ministre des Finances a proposé la réforme des « taxes sur les affaires » dont le système compliqué et vexatoire grève actuellement d'une manière très lourde les contrats, transmissions de propriété, etc... L'étude des projets ministériels a été renvoyée à une commission. Celle-ci s'est mise à l'œuvre aussitôt : elle a rejeté l'idée d'introduire dans ces impôts le principe de progressivité, et a pris comme idée directrice la nécessité de simplifier le régime de ces taxes.

C'est au mois de février 1907 également qu'ont été votées deux lois importantes, l'une relative aux droits sur les pétroles, l'autre relative aux finances des communes du Mezzogiorno. Les droits de douane sur le pétrole sont réduits désormais de moitié (24 francs au lieu de 48 francs).

Les dispositions concernant les communes du Midi ont été la conséquence directe des mesures précédemment votées en faveur de l'Italie méridionale et comportant notamment la réduction des impôts de l'Etat et des communes. Cette diminution de recettes.

1. M. Rava a remplacé M. Fusinato au ministère de l'Instruction publique en août 1906.

sans création de nouvelles ressources et sans diminution correspondante de dépenses, avait entraîné, pour 317 communes du Midi ou des îles, l'impossibilité de boucler leur budget. 2.567 autres communes sur 2.281 n'avaient pu établir le leur qu'au prix d'augmentations considérables des autres impositions. M. Majorana a proposé — et la Chambre a adopté cette solution — le remboursement pendant le prochain exercice à toutes les communes du Sud d'une somme égale à celle que la loi en faveur du Midi leur avait fait perdre pendant l'exercice courant.

Ce n'est d'ailleurs là qu'une solution provisoire. Le ministre du Trésor a mis en effet à l'étude la transformation des impôts communaux en un impôt global et progressif.

La mort de M. Gallo, ministre de la Justice, au début de mars 1907, et le mauvais état de santé de M. Massimini, ministre des Finances, ont été le point de départ de divers remaniements ministériels.

M. Gallo, qui faisait partie de la gauche zanardelliste, a été remplacé par M. Orlando ; l'intérim des finances a été fait d'abord par M. Majorana, puis M. Massimini, de la gauche dissidente, a été remplacé à la fin d'avril par M. Lacava. A la fin de mai, M. Majorana était contraint par la maladie d'abandonner à M. Carcano le portefeuille du Trésor.

Le Parlement qui, le 17 mars, s'était ajourné au 23 avril reprit ses travaux au Sénat par l'approbation d'une loi pour le Bénadir, loi qui est fondée sur des idées de pénétration lente et pacifique par le commerce et l'agriculture.

A la Chambre, les interpellations adressées au gouvernement sur son concours aux cérémonies qui ont marqué l'entrée du cardinal Lorenzelli et d'autres prélats dans leurs sièges épiscopaux et la discussion du budget de l'Instruction publique mettent aux prises, au début de mai, cléricaux et anticléricaux. La seconde quinzaine de ce mois a été marquée par un travail législatif intense : la Chambre approuve la plupart des budgets et notamment celui des Affaires étrangères, ce qui fournit à M. Tittoni l'occasion d'un de ces grands discours dont la mode s'est généralisée et que la presse de tous les pays attend avec impatience.

Viennent en discussion successivement le projet de loi sur le travail dans les rizières, puis en juin un projet de loi sur l'orga-

nisation des chemins de fer, qui est adopté et sur lequel nous aurons à revenir, un projet sur les examens dû au ministre de l'Instruction publique — projet qui ne passe que très réduit — et un projet sur l'organisation judiciaire dû à M. Orlando. Il faut signaler l'énergie avec laquelle le garde des sceaux italien a sévi contre les fautes de ses subordonnés. A la suite d'une interpellation du député républicain Colajanni (mai 1907) signalant des agissements répréhensibles de magistrats en Calabre, une enquête faite par ordre du gouvernement par un membre du Parquet de la Cour de cassation a abouti à des poursuites devant cette haute juridiction contre treize magistrats.

Le 15 juin 1907, M. Orlando a proposé à la Chambre des mesures provisoires, en attendant le dépôt au mois de novembre d'un projet de loi réorganisant complètement la magistrature sur de nouvelles bases.

Continuant son œuvre d'épuration, M. Orlando a pris depuis (fin septembre 1907) des mesures de rigueur contre divers magistrats de Gênes, convaincus de complaisance excessive envers des spéculateurs coupables de campagnes illicites à la baisse contre diverses Sociétés et notamment les Aciéries de Terni et la Société Ramifera (octobre 1906 et juin 1907).

C'est à la fin de juin également qu'a été votée la loi relative à la Sardaigne qui forme le complément des lois en faveur du Mezzogiorno.

Mais nulle question n'a soulevé de plus vifs débats que celle des *crédits militaires* : c'est véritablement la seule qui ait paru pouvoir mettre en péril l'existence du cabinet Giolitti.

L'administration de la Guerre était depuis longtemps violemment critiquée par l'opposition. A partir d'avril les journaux antiministériels avaient préparé l'opinion publique à une demande d'enquête sur l'armée : l'occasion semblait favorable pour réaliser contre le ministère une coalition d'opposants du centre, de la droite et de l'extrême-gauche. M. Giolitti déjoua les menées de ses adversaires en proclamant lui-même (3 mai) la nécessité d'une enquête sur l'administration de la guerre.

L'opposition s'est renouvelée à propos des crédits militaires extraordinaires, à dépenser en dix ans, demandés par le gouvernement. Sur les 200 millions qu'il sollicitait, la moitié, destinée à la

réfection de l'artillerie, devait être versée à la maison Krupp, par suite de l'insuffisance de l'industrie nationale à recueillir la commande : l'industrie italienne sacrifiée, c'était une belle plate-forme pour l'opposition. Elle attaquait d'ailleurs aussi vivement l'opportunité de l'autre moitié du crédit. Le projet du gouvernement alla devant la commission qui accorda 60 millions, dont 27.600.000 francs pour l'artillerie. Le gouvernement a accepté ces conclusions que la majorité a finalement adoptées (juin 1907).

En ce qui concerne la marine, 200 millions de crédits nouveaux ont été demandés par le député rapporteur Arlotta[1], pour la construction de quatre grands cuirassés de 20.000 tonnes, armés de 10 pièces de 305. Le ministre de la Marine amiral Mirabello a demandé (juin) et obtenu (juillet) une avance de 11 millions sur les futurs budgets, afin d'accélérer la construction de huit vaisseaux[2].

La Chambre des députés a terminé ses travaux au début de juillet 1907, après avoir décidé le rachat de presque toutes les lignes téléphoniques privées, mesure un peu surprenante à la fin d'une année remplie par d'universelles doléances contre le régime d'État des chemins de fer. Le service d'État des téléphones a commencé le 1er juillet.

Un grand nombre de projets de loi de première importance

1. Voici comment le député Arlotta expose dans son rapport le but à atteindre en matière navale :

« Nous devons avoir une vision claire des objectifs qui ne sont dirigés contre personne spécialement, mais qui sont les conséquences de notre situation géographique et de ce que nous devons représenter devant le monde. Les objectifs maritimes sont au nombre de trois : 1° avoir une force supérieure à celle de chacune des autres nations qui ont des côtes exclusivement sur le bassin de la Méditerranée ; 2° être des alliés appréciés et désirés pour la force navale de toute grande puissance ayant des intérêts dans la Méditerranée ; 3° protéger le commerce maritime et nos compatriotes à l'étranger. Pour accomplir un tel programme naval, il est nécessaire de faire un grand effort. Que le gouvernement considère si un tel effort est compatible avec l'amélioration de notre état économique. Dans le cas contraire, il serait préférable de renoncer à avoir une marine, mais il faudrait aussi renoncer au rôle que rêvèrent pour l'Italie Garibaldi, Victor-Emmanuel, Cavour, quand ils voulurent Rome comme capitale, l'Italie unie, forte et respectée. »

2. Cette importance considérable que l'Italie entend donner à sa flotte de guerre n'est pas sans susciter de vives discussions dans le pays : de très importantes manœuvres navales ont eu lieu du 28 septembre au 20 octobre 1907, témoignant, tant par l'époque choisie que par le nombre des effectifs, que l'Italie veut être sûre de l'endurance de ses navires, de l'entraînement de ses équipages, de la valeur militaire de sa flotte.

n'ont pu être discutés faute de temps et ont été renvoyés à novembre : notamment le projet sur les ports (programme de travaux de 100 millions à accomplir en plusieurs années), le projet de loi sur la navigation intérieure avec participation financière commune de l'État pour 3/5 et de « consorzi » de provinces et de communes pour le reste, le projet de loi sur les conventions maritimes et les subventions aux Sociétés de navigation.

Tel est le bilan des travaux du Parlement italien de 1906-1907. Ce serait mal rendre la physionomie de ces travaux que de se borner à cette analyse : ce serait à coup sûr laisser tout ignorer de la vie politique dans la Péninsule. De grands mouvements ont animé ces discussions ; ces mouvements venaient du dehors ; le Parlement en a subi l'influence, puis il en a fait subir au pays le contre-coup amplifié. Ces courants qui ont dominé la vie politique italienne, que la presse a enregistrés, que les événements de la rue sont parfois même venus rendre plus sensibles encore, ce sont eux que nous devons dégager maintenant.

* * *

Les grands courants de l'opinion et de la politique. — Le mouvement anticlérical, l'antagonisme du Nord et du Midi, le mouvement socialiste, telles sont les trois forces qui, dominant la vie italienne en 1906-1907, impriment à notre année son caractère particulier.

Cléricaux et anticléricaux. — La lutte entre les vieilles idées guelfe et gibeline, entre anticléricaux et cléricaux, a atteint un degré extraordinaire d'acuité. Il a fallu toute la légendaire habileté de M. Giolitti pour se maintenir entre les deux partis adverses, sans s'abandonner ni à l'un ni à l'autre.

La question de l'enseignement primaire a fourni l'un des principaux terrains de conflit. On sait comment la première escarmouche avait eu lieu le 27 juin 1906 lors de la discussion du projet préparé par M. Sonnino et repris par M. Giolitti au sujet des mesures en faveur du Midi et des îles. Un article de ce projet portait que le gouvernement devait s'engager à prendre les écoles primaires sous la direction de l'État. Une double opposition se manifesta contre ce texte : les partisans de la décentralisation, groupés dans la Ligue des communes, faisaient valoir les droits

des municipalités, tandis que les catholiques redoutaient la laïcisation des écoles. Marquant un rapprochement significatif avec les catholiques, M. Giolitti avait consenti au retrait de la disposition. La question s'est posée d'une manière plus générale au début de mai 1907, lors de la discussion du budget de l'Instruction publique : l'enseignement primaire resterait-il dans l'avenir confié aux communes, ou bien l'État devait-il en assumer la responsabilité?

L'importance du débat n'échappait à personne : laisser l'instruction primaire sous la direction des communes, c'est — à raison de ce fait que l'immense majorité des communes en Italie est, sinon cléricale, tout au moins forcée de compter avec l'élément clérical — laisser aux catholiques, par l'orientation religieuse de l'enseignement, une influence prépondérante sur la formation des jeunes générations. Aussi tout le parti catholique soutenait-il ardemment les droits des communes. Il a fini par l'emporter grâce à la complicité du ministère qui, sans oser se prononcer sur la question de principe, a invoqué en faveur du statu quo l'augmentation considérable de dépenses qu'entraînerait toute modification.

C'est vers le même moment (5 mai) que la réception du cardinal Lorenzelli à Lucques, à laquelle participait l'armée sur l'ordre formel du ministre de la Guerre et contrairement à l'avis du commandant de la division, motivait de vives protestations anticléricales à la Chambre et dans la presse. Le sonniniste *Giornale d'Italia*, l'officieuse *Tribuna* elle-même, n'étaient pas moins sévères que le *Messaggero* et la *Vita*. Le 9 mai, M. Giolitti, répondant à l'interpellation Barzilaï, protestait de sa ferme intention de maintenir les droits de l'État en regard de ceux de l'Église, « deux lignes parallèles qui se rencontreront jamais ».

Mais l'opinion publique se passionnait : l'élection législative de Bergame (19 et 26 mai), la proclamation de M. Ettore Ferrari, grand-maître de la maçonnerie italienne, blâmant l'orientation cléricale de la politique du gouvernement (14 juin), les manifestations populaires qui ont lieu dans beaucoup de villes italiennes et qui, comme celle de Milan (1er juin), provoquent des débats au Parlement (5 juin), sont autant de symptômes de la tension des esprits.

C'est au milieu de ces polémiques incessantes entre cléricaux et anti-cléricaux qu'a eu lieu le renouvellement du tiers du conseil municipal de Rome soumis à réélection (29 juin 1907).

Ces élections étaient attendues avec impatience. La bataille se livrait sur la question du cléricalisme. Au bloc anticlérical soutenu par le *Messaggero*, la *Vita*, l'*Avanti*, s'opposait le bloc clérico-modéré, appuyé par le *Corriere d'Italia*, et le *Popolo Romano*. La *Tribuna* et le *Giornale d'Italia*, malgré leurs sympathies anticléricales, préconisaient un « panachage » à raison de la composition du bloc anticlérical où figuraient 13 candidats antidynastiques sur 24 (7 républicains et 6 socialistes à côté de 6 libéraux constitutionnels et de 5 radicaux). On concevait quelque inquiétude sur le sort de la liste anticléricale. Son succès fut éclatant : grâce à l'appui des libéraux qui avaient voté pour les « subversifs », 24 anticléricaux étaient élus contre 5 cléricaux, avec plus de 3.000 voix de différence entre le dernier d'une liste et le premier de l'autre[1].

En présence de ces résultats dont l'importance ne saurait être exagérée, les membres catholiques du conseil communal qui n'avaient pas été soumis à réélection donnèrent leur démission collective : l'assemblée n'étant plus en nombre pour délibérer et administrer valablement a été dissoute. Le renouvellement intégral aura lieu en novembre 1907.

Le triomphe des anticléricaux n'a pas émoussé leur ardeur.

Accusations scandaleuses, vraies ou fausses, incessamment portées contre le clergé par le *Messagero* et l'*Avanti*, réunions anticléricales organisées dans toute l'Italie à Savone, à la Spezzia, à Gênes, à Milan, à Udine, à Livourne, à Pise, à Rome, à Naples, à Terni, à Palerme, etc..., réclamations de la population demandant la laïcisation des écoles et des asiles, fondation par le député dell'Acqua de Milan d'une Société par actions dans le but d'instituer une école laïque, agression même dirigée par quelques anticléricaux forcenés contre le cardinal Merry del Val à Castelgandolfo, tels sont les événements qui, de juillet à septembre, révèlent l'excitation des esprits et l'acharnement de la lutte.

1. L'élection du 29 juin se faisait tellement sur le terrain politique que l'on avait ramené à des considérations politiques toutes les questions économiques débattues alors. Le renchérissement des loyers à Rome, question brûlante, avait été habilement exploité par les anticléricaux. La *Vita* avait fait apposer une affiche représentant un plan détaillé de Rome avec de nombreux points noirs figurant les couvents qui occupent de grands emplacements dans la ville. Sous le plan on lisait : « Voilà la raison de l'insuffisance des logements et de la cherté des loyers. »

Le 20 septembre, anniversaire de la chute du pouvoir temporel du pape, a fourni l'occasion de manifestations particulièrement vives, sans que toutefois les cortèges populaires, qui se sont déroulés parallèlement aux cortèges officiels, aient commis, grâce aux mesures de police prises, des actes hostiles contre le clergé.

Aussi bien, en effet, M. Giolitti s'est-il efforcé de conserver une attitude de neutralité dans ces querelles. « Le gouvernement, disait le président du Conseil à un rédacteur de la *Stampa* de Milan, au début du mois d'août, reste dans la voie tracée: liberté pour tous dans les limites de la loi... Pendant que les cléricaux se plaignent que le gouvernement tolère des manifestations anticléricales, la partie adverse se plaint que la répression, comme à la Spezzia, ait été trop violente et trop sévère. Or, quand deux partis contraires reprochent la même chose au gouvernement en sens inverse, cela ne signifie-t-il pas que le ministère s'est tenu dans un juste milieu? »

Les attaques n'ont pas manqué en effet contre le ministère, violentes surtout de la part des catholiques qui accusent le gouvernement d'avoir quelque peu évolué depuis le mois de juin et qui se plaignent de n'avoir pas recueilli le fruit de leurs avances.

La campagne anti-cléricale a repris à la fin de septembre avec beaucoup de vivacité en vue des prochaines élections municipales romaines. M. Tittoni, accusé de compromissions avec le Vatican, qu'il aurait tenté d'introduire à la conférence de La Haye, en échange d'un appui donné au gouvernement lors des élections législatives, a été le point de mire de vives attaques : on voit en lui l'obstacle principal à une orientation nettement anticléricale de la politique ministérielle.

*
* *

Italie du Nord et Italie du Sud. — L'antagonisme des « deux Italies, celle du Nord et celle du Midi », habilement exploité par l'opposition, a soulevé plusieurs discussions au Parlement pendant la session 1907.

La Camorra. — Un fait divers banal du mois de juin 1906 —

assassinat dans la région de Naples des époux Cuocolo — a été, au printemps de 1907, à la suite d'une enquête où éclata la rivalité traditionnelle et irréconciliable de la police et des carabiniers, l'origine d'accusations de complicité entre la Camorra [1] et la police de Naples. Le Nord fit son affaire de l'incident pour crier à la corruption du Sud. La Camorra proprement dite cessa bientôt d'être seule en cause; toutes les Camorras furent dévoilées, invectivées. Le député socialiste Morgari accuse à la tribune son collègue Romano d'être un dignitaire de la Camorra, puis, étendant le débat, il mène au mois de juillet dans le *Messagero* une violente campagne contre l'état complet de corruption politique du Midi. Les élections, selon M. Morgari, sont faites par des Camorras diverses, nommant tels ou tels députés, afin d'obtenir par eux des garanties d'impunité de leurs méfaits. Mais, en bon socialiste, M. Morgari fait d'une pierre deux coups et englobe dans le Camorrisme le ministère Giolitti. Une centaine de députés méridionaux, ainsi élus grâce à la Camorra, constitueraient le fort appoint de la majorité, et le Gouvernement fermerait les yeux pour se constituer une majorité fidèle. C'est le même thème que M. G. Ferri développe à la Chambre le 18 juin : l'interpellateur montre la Camorra dirigeant les élections, fréquentant le cabinet du préfet et les salons de l'aristocratie. Le Gouvernement promet une sérieuse enquête. M. Morgari n'a confiance quant à lui que dans l'action purificatrice d'un comité de salut public permanent de l'extrême gauche.

L'affaire Nasi. — L'affaire Nasi, qui, elle aussi, remue depuis si longtemps les passions antagonistes du Nord et du Midi, est entrée en 1907 dans une phase nouvelle et probablement décisive. On sait que le ministre Nasi, accusé de péculat et concussion, contestait du lieu de sa retraite, par la voix de ses conseils, la compétence à son égard des tribunaux ordinaires, compétence affirmée par un vote de la Chambre du 8 mai 1904, qui avait décidé que,

1. La « Camorra » proprement dite est une ancienne et mystérieuse société secrète, d'un caractère assez mal défini, mais que l'on peut considérer comme le type des « associations de malfaiteurs ». De là à appeler Camorra, par analogie, toute association réelle ou supposée d'individus ayant pour but de s'entr'aider pour dominer ou exploiter leurs concitoyens, il n'y avait qu'un pas — d'autant plus vite franchi que la Camorra proprement dite a été fréquemment mêlée à des luttes politiques. On s'explique que l'accusation de Camorrisme soit singulièrement élastique.

vu la nature des faits visés, il n'y avait pas lieu au renvoi de M. Nási devant le Sénat constitué en Haute Cour.

C'est sur ce terrain que la lutte judiciaire s'était engagée. La Cour d'assises s'était déclarée compétente : appel avait été interjeté par M. Nasi sur la question de compétence devant la Cour de cassation, laquelle, le 10 juin 1907, après une série d'incidents de procédure qu'il serait trop long de raconter, a rendu, conformément aux conclusions du procureur général Quarta, un jugement proclamant l'incompétence de l'autorité judiciaire et la compétence exclusive de la Haute Cour.

Qu'allait faire la Chambre des députés? Mettrait-elle fin à cette trop longue histoire, — déjà dans sa quatrième année — en prenant acte de la sentence de la Cour suprême et en passant à l'ordre du jour? Ou bien, revenant sur sa décision du 8 mai 1904, demanderait-elle le renvoi de M. Nasi devant la Haute Cour? Sur la motion de M. Turati (20 juin), une commission de cinq députés fut nommée, chargée d'examiner si M. Nasi devait être déféré au Sénat. Le 25 juin, la commission a conclu au renvoi devant la Haute Cour. Cependant M. Nasi, réélu député le 24 juin à la presque unanimité des votants par ses compatriotes de Trapani, rentrait à la Chambre, se prétendait victime de machinations et de calomnies et expliquait qu'il tenait à être jugé par le Sénat, en la sérénité duquel il avait confiance.

Le Sénat s'est déclaré compétent. M. Nasi a été arrêté, avec son secrétaire M. Lombardo, transféré d'abord à la prison ordinaire de Regina Cœli, puis, en présence des protestations des Siciliens, détenu préventivement dans son propre logement (juillet 1907).

Les débats n'auront pas lieu avant le mois de novembre 1907. D'ici là la Sicile chante l'hymne à Nasi et crie à la persécution : elle attend que M. Nasi dissipe en fumée les mensongères accusations accumulées contre lui par la perfidie du « Continent ».

***

Le mouvement socialiste. — Le socialisme est une force qui fait sentir son action de jour en jour davantage dans la vie politique italienne. On aura une idée de son importance sans cesse croissante en songeant que le nombre des suffrages socialistes exprimés

aux élections générales a passé de [illegible] en 1897 à 301.5[illegible] en 1904. Il progresse sans interruption. La légère décroissance constatée dans le nombre des membres cotisants du parti socialiste italien (42.[illegible] en 1906 contre 45.925 en 1905) est très largement compensée par le mouvement d'ascension continu des membres de syndicats de paysans fondés sur le principe de la lutte des classes : leur nombre était de 221.913 en 1906.

Il n'en reste pas moins que les discordes intestines qui ont éclaté entre les fractions du parti, que les schismes et les excommunications trop fréquentes, surtout depuis la victoire des révolutionnaires au Congrès de Bologne le 23 octobre 1905, ont, dans bien des cas, entraîné des pertes de sièges pour le plus grand profit des conservateurs, des libéraux, des cléricaux[2]. Aussi attendait-on avec impatience le Congrès général socialiste qui fut inauguré à Rome le 7 octobre 1906. Peut-être atténuerait-il ces regrettables divisions : il allait décider, en tous cas à laquelle des trois fractions en présence, réformistes, syndicalistes, intégralistes[3], allait revenir la direction générale du parti socialiste italien avec la possession du journal l'*Avanti*.

1. Pour le détail de la répartition de ces voix dans les différentes provinces cf. *Annuaire des sciences politiques*, 1[illegible] novembre 1905, p. 767.

2. Par exemple : élections législatives du 3 juin 1906 à Bologne, Biella et B[illegible] ; élections aux conseils provinciaux, fin juin 1906, à Reggio d'Émilie, Bologne et Modène, etc...

3. Sur le parti socialiste italien en général et les réformistes et révolutionnaires ou syndicalistes en particulier, cf. Magri, *Rassegna Nazionale*, 16 novembre 1906 et 1er avril 1907. Voir aussi une remarquable correspondance envoyée au journal *l'*[illegible] de Paris par son correspondant au moment du Congrès de Rome. Voici quelques détails que nous empruntons à cette correspondance sur ces trois fractions du parti socialiste italien : à droite, les réformistes ; à gauche, les syndicalistes ; au centre, les intégralistes.

Les réformistes sont les modérés, les hommes des réalités, soucieux de parvenir le plus tôt possible et aux moindres frais possibles à des résultats pratiques. Sans avoir jamais perdu leur temps, comme leurs confrères allemands, à faire une révision pratique des affirmations marxistes, les réformistes italiens ont sur ceux de France l'avantage d'avoir pris carrément position, dès le premier moment, sur le terrain de la collaboration active et consciente avec les fractions bourgeoises pour la protection légale du travail et pour la transformation progressive du régime capitaliste. Ils ont aussi, dès le premier abord, jeté à l'eau la question de changement du régime en proclamant que la monarchie offrait aussi bien que la république les conditions nécessaires pour réaliser graduellement le progrès social. A leur tête se trouvent MM. Filippo Turati, Bissolati, Nofri, Claudio Treves. L'organe doctrinal des réformistes est la *Critica Sociale*, de Milan. L'organe du parti l'*Avanti* était en 1902 entre leurs mains. Ils ont maintenant en revanche trois quoti-

Les réformistes ont tenté la reconstitution à leur profit de l'unité du parti socialiste, en opérant la fusion des 16.000 unités intégralistes avec leurs 10.000 unités propres contre les 4.000 syndicalistes représentés au congrès.

Les avances des réformistes aux intégralistes demeurèrent vaines et toutes les espérances échouèrent, que l'on avait fondées sur le Congrès de Rome, pour réaliser l'union tant désirée du parti socialiste.

Les intégralistes sont demeurés séparés des réformistes : la victoire leur est restée avec la direction du journal l'*Avanti* et du parti. Ce ne fut pas sans de violentes discussions qui remplirent les trois journées du congrès M. Labriola au nom des syndicalistes, puis M. Bissolati au nom des réformistes attaquèrent l'intégralisme. M. Ferri leur répondit alors, condensant en un

diens : le *Tempo* de Milan, le *Lavoro* de Gênes et la *Giustizia* de Reggio Emilia.

A l'opposé des réformistes marchent les syndicalistes, qui, lors de leur victoire au Congrès de Bologne de 1905, s'appelaient simplement révolutionnaires. Le terrain de lutte qu'ils ont choisi, à l'exemple des syndicalistes français, c'est celui des intérêts corporatifs contre les coteries politiques. L'influence des théories de M. Georges Sorel; l' « évangile du néo-syndicalisme », comme M. Bouglé qualifie l'*Avenir socialiste des syndicats*, est toute-puissante chez les syndicalistes. L'insolidarité des classes, la haine des réformes dénoncées comme des narcotiques dangereux, la violence et la grève générale préconisées comme moyen unique et suprême, tels sont les thèmes développés par M. G. Sorel dans de nombreux articles de la Revue officielle du parti, *Il Divenire Sociale*, et repris par MM. Enrico Leone, Arturo Labriola et Walter Mocchi. Quelques syndicalistes font bien partie de la rédaction de l'*Avanti*, mais les seuls véritables organes de propagande de cette fraction sont des journaux hebdomadaires, notamment l'*Avanguardia* de Milan, la *Propaganda* de Naples, le *Sindacato operaio* de Rome et l'*Azione* dirigée par M. Leone. Les syndicalistes sont loin, malgré leur titre, d'avoir l'appui de tous les syndicats. Au Congrès des organisations ouvrières, tenu à Milan peu avant le Congrès de Rome, les syndicalistes ont fait adopter l'idée de fonder une confédération italienne du travail, mais la liste des candidats réformistes a triomphé facilement de ses adversaires syndicalistes pour la composition du premier comité de direction.

Entre les syndicalistes et les réformistes ont pris place les intégralistes, qui ont puisé pour constituer leur programme dans ceux des deux autres partis, mais qui semblent plus près des réformistes que des syndicalistes. « Le nom d'intégraliste, écrivait M. Bissolati dans la *Nuova Antologia* peu de jours avant le Congrès de Rome, a été choisi pour signifier l'éclectisme de la méthode qui accueille et consacre l'action directe et l'action parlementaire, qui reconnait une valeur égale à l'activité économique et politique, qui attache du prix à toute modeste réforme sans jamais perdre de vue les grands idéals et les buts suprêmes... » On peut citer comme intégralistes de marque MM. Cabrini, Rigola et Morgari. Le grand chef de l'intégralisme est M. Enrico Ferri.

ordre du jour le programme intégraliste. Pour parvenir à la socialisation de la production, ce qui est proprement le collectivisme, le parti doit employer les moyens légaux, et à défaut seulement la violence. Il convient de réprimer l'abus des grèves et l'action directe : celle-ci ne saurait être admise que pour fortifier l'action parlementaire. Le socialisme italien, que l'intégralisme autorise à conclure — à la condition expresse qu'elles soient transitoires et non systématiques — des alliances avec les partis bourgeois, doit accentuer la propagande anticléricale et antimonarchique.

Après avoir combattu vigoureusement cet ordre du jour Ferri, les réformistes déclarèrent le voter : ils obtenaient ainsi ce double avantage de mettre en écrasante minorité les syndicalistes (5.578 voix contre 26.947) et de montrer avec esprit qu'eux-mêmes réformistes ne prenaient pas au sérieux cet ordre du jour. Peut-être aussi, s'il faut ajouter foi aux méchants propos des intégralistes, le réformisme était-il heureux de dissimuler aux yeux des masses sa faiblesse numérique.

Le Congrès se terminait ainsi sur une équivoque. Il en fut de même sur la question de l'antipatriotisme posée devant l'assemblée. Aucun vote ne clôtura la discussion, où la violence alla jusqu'aux voies de fait, entre syndicalistes qui se déclaraient hautement antipatriotes (Orano et Labriola) et réformistes, partisans de l'armée, « bouclier nécessaire contre l'étranger », et hostiles seulement à son intervention dans les conflits entre le travail et le capital.

Le Congrès de Rome n'a eu pour résultat que d'attribuer aux intégralistes la direction du parti avec celle de l'*Avanti*. Il n'a pas ramené la paix entre les différentes fractions du socialisme italien.

La lutte a continué très âpre : l'*Avanti* accuse l'*Azione* de vivre des fonds secrets ; peu de temps après l'*Azione* trouve une occasion de revanche dans l'interpellation du député modéré Santini (26 avril 1907) sur des opérations irrégulières intervenues entre la Banque d'Italie et le député Ferri. L'organe syndicaliste a beau jeu à stigmatiser l'attitude du leader intégraliste, devenu l'obligé de la haute finance [1].

1. Il s'agissait d'une admission irrégulière à l'escompte de billets présentés par M. Ferri et qui avaient été émis en sa faveur par l'*Avanti*. Le sous-secré-

Pour divisé qu'il soit, le socialisme italien n'en a pas moins affirmé à diverses reprises en 1907 sa puissance considérable.

Le 22 juin, le gouvernement ayant ajourné le projet de loi sur l'interdiction du travail de nuit, les garçons boulangers ont déclaré la grève générale dans toute l'Italie. Cette grève s'est rapidement apaisée.

Plus importantes ont été les grèves agraires de la région de Ferrare et de Portomaggiore. Bien que les contrats de travail ne vinssent à terme qu'en 1908, les moissonneurs ont, sur les excitations des agitateurs syndicalistes, demandé (fin juin) l'amélioration immédiate de leurs salaires. Sur le refus des propriétaires, la grève a éclaté, beaucoup plus politique d'ailleurs qu'économique. La lutte a été sanglante, non seulement entre la troupe chargée de la répression des atteintes à la liberté du travail et les ouvriers, mais aussi entre ceux qu'on appelle les Kroumirs, c'est-à dire les Jaunes, et les membres des syndicats rouges.

L'action énergique du gouvernement qui, dans la nuit du 1er au 2 juillet, a fait arrêter plus de 200 agitateurs, a empêché le mouvement de dégénérer en grève générale. On évalue à plus de 11 milions les pertes causées par cette grève, faute d'avoir pu rentrer les grains en temps utile.

Les Pouilles ont été, elles aussi, au mois de septembre, le théâtre de troubles très graves. Là encore ce sont les organisations syndicalistes qui ont pris la direction du mouvement.

Des propriétaires de Minervino Murge, localité déjà tristement célèbre par de précédents troubles agricoles, trouvant trop onéreux les tarifs imposés par les ligueurs (et pourtant acceptés par eux), ont essayé d'employer des ouvriers n'appartenant pas aux ligues organisées. Immédiatement les trois provinces de Foggia, Bari et Lecce ont pris feu : les syndicalistes en sont devenus les maîtres absolus et ont réglé la vie entière de la contrée.

Il faut reconnaître que les revendications ouvrières ne sont pas toutes sans fondement. L'âpreté des propriétaires qui tentent de se dérober au respect des conditions de travail individuelles, et qui d'autre part prétendent conserver certains biens domaniaux usurpés par eux depuis 1860 au préjudice de populations entières,

taire d'Etat au Trésor, M. Easce, a reconnu devant la Chambre la justesse des critiques formulées par M. Santini contre cette « opération de complaisance ».

ne justifie pas sans doute les violences des syndicalistes ; mais elle les explique.

II

L'ITALIE ÉCONOMIQUE[1]

Les finances publiques. — L'exposé financier présenté devant la Chambre des députés le 5 décembre 1906 par M. Majorana, ministre du Trésor, a fait ressortir l'excellente situation des finances publiques du royaume.

L'exercice financier 1905-1906[2] a laissé un excédent disponible de 63.521.386 lire. Le ministre a déclaré prévoir pour les exercices de 1906-1907[3] et 1907-1908 des excédents s'élevant respectivement à 30 et à 55 millions. Les 60 millions de l'exercice 1905-1906 seront affectés à des dépenses extraordinaires en faveur des services publics : 25 millions pour les services postaux, télégraphiques et téléphoniques ; 25 millions pour les travaux publics (dont 18 pour les ports et 7 pour la navigation intérieure) ; 5 millions pour la dotation d'un fonds destiné à sauvegarder le patrimoine artistique national ; 5 millions enfin pour la construction d'un second bassin de carénage à l'arsenal de Tarente.

Quant au reliquat disponible de l'exercice 1907-1908, réduit en définitive à une vingtaine de millions, il sera employé à la réalisation de ce qui constitue, avec l'amélioration des services publics, l'objet des préoccupations économiques du ministère Giolitti : la réforme des impôts. Et par là, ajoutait M. Majorana, il fallait entendre non point une simple réduction arithmétique du chiffre des impôts, mais surtout une répartition plus équitable, en vertu de laquelle tous les citoyens et notamment ceux des villes contri-

1. Sur tous les points brièvement indiqués dans ce chapitre et relatifs à la vie économique de l'Italie, se reporter aux excellentes et substantielles chroniques annuelles du Dr Angelo Sullam, dans le *Jahrbuch der Weltwirschaft* du professeur von Halle, chez Teubner. Voir aussi *L'Italia Economica*, 1907, 1re année (annuaires Pinardi et Schiavi, Milan).

2. On sait que l'année financière italienne va du 1er juillet au 30 juin de l'année suivante.

3. Les dépenses *prévues* pour 1906-1907 sont de 1.717.094.487 lire : les recettes *prévues* pour la même année s'élèvent à 1.828.509.806 lire.

bueraient aux charges publiques d'une manière plus en rapport avec leurs facultés.

L'état de brillante prospérité des finances publiques italiennes, attesté — et accru encore — par l'éclatant succès de la conversion de la rente réalisée pendant l'été 1906 (vote du 29 juin), a permis de réduire le poids de divers impôts. Les droits de douane sur le pétrole ont été réduits de moitié. Les finances des communes de l'Italie tout entière ont été déchargées des frais de logement et d'entretien des agents de la force publique qui leur incombaient. Quant aux communes du Midi et des îles, elles se sont vu rembourser une somme égale à celle que leur avait perdre l'application pendant l'exercice 1906-1907 des lois en faveur du Midi.

De ces divers chefs les recettes de l'État se sont trouvées réduites ou ses dépenses augmentées de 37 millions (16 millions du fait du dégrèvement des pétroles, 21 millions du fait des autres mesures).

Dans le même ordre d'idées de la diminution des charges publiques, il faut signaler que l'abolition des revisions bisannuelles des rôles de l'impôt mobilier diminuera la fiscalité des percepteurs, qui, en vingt ans, ont fait passer cet impôt de 56 millions à 166.

*
* *

Industrie. — L'industrie italienne n'a pas vu s'arrêter en 1906-1907 le brillant essor dont elle a bénéficié pendant ces dernières années. Tout au plus peut-on indiquer un ralentissement de l'activité de l'industrie des automobiles, ralentissement qui d'ailleurs n'est pas particulier à l'Italie[1]. L'utilisation des chutes d'eau se poursuit méthodiquement non seulement dans l'Italie du Nord, mais encore dans la Péninsule elle-même : la houille blanche est mise à profit dans les Apennins comme dans les Alpes. Le gouvernement songe à faire élever de 3 francs à 8 francs la taxe annuelle par cheval hydraulique employé. Il faut espérer, dans l'intérêt de l'industrie italienne, que ces projets de nature à nuire à sa prospérité seront abandonnés.

1. Sur l'industrie italienne, consulter : Levi Arturo, *Développ. écon. de l'Italie*, F. Alcan, 1907; *L'Italia Economica*, p. 67 à 218; et sur le développement récent de l'Italie au point de vue industriel : « *Le variazioni dello stato economico d'Italia nell' ultimo trentennio del secolo XIX.* » Rome, Lœscher, 1904.

La question du soufre en Sicile est seule à projeter une ombre sur cet heureux tableau de la situation industrielle de l'Italie. Le rapport de 60 p. 100 entre la somme payée à la livraison du soufre au consortium et la valeur de ce soufre est désastreux pour les petits exploitants, dont beaucoup arrivaient tout juste déjà à faire leurs frais avec le taux de 80 p. 100. Or le retour à ce dernier taux semble impossible, les 10 millions que la Banque de Sicile a été autorisée à avancer au consortium étant tout près d'être épuisés. La solution qui consisterait à remplacer la Banque de Sicile par l'État comme prêteur ne ferait que retarder la crise sans la résoudre. Le rétablissement du régime de libre concurrence, seule solution possible, sera d'autre part désastreux pour un grand nombre de mines, qui devront cesser l'exploitation, ne pouvant produire à suffisamment bon compte. Des milliers de mineurs se trouveront inoccupés et l'oisiveté est mauvaise conseillère. La situation est de nature à préoccuper vivement le gouvernement italien.

*
* *

Commerce et agriculture. — Le développement du commerce et de l'agriculture, moins brillant sans doute que celui de l'industrie, ne laisse pas d'être fort satisfaisant. Des terres nouvelles sont mises en culture chaque année, notamment dans la campagne romaine, grâce aux travaux d'assainissement effectués par le Gouvernement et à la direction qu'il imprime à la mise en valeur des espaces conquis sur le marais : l'expropriation est une arme qui lui permet d'ailleurs au besoin de vaincre les résistances des propriétaires récalcitrants.

L'Italie est encore loin de suffire à sa consommation en céréales et en bois : elle en importe respectivement pour 234 et 64 millions (1905-1906).

En matière commerciale, des projets de loi ont été soumis au Parlement pour rendre plus efficace l'action des Chambres de Commerce. Des écoles et musées commerciaux ont été créés à l'in-

1. Sur la Sicile, voyez Georg Wermert. *Die Insel Sizilien in volkswirtsch. Kultuzeller u. sozialer Beziehung.* Berlin, 1905; et les excellentes correspondances de M. Combes de Lestrade, du *Journal des Débats.*

térieur et, à l'étranger des postes d'attachés commerciaux ont été créés à Berlin et à Bukarest.

L'Italie a conclu des traités de commerce nouveaux avec la Roumanie et avec la Serbie.

Ces traités sont destinés à assurer des débouchés aux produits agricoles italiens, à ses tissus, à ses cotonnades, à ses feutres.

Les traités de commerce avec l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie et la Suisse, conclus en 1904, et mis en vigueur le 1er mars 1907, ont entraîné depuis cette date des modifications assez importantes dans le tarif conventionnel italien[1].

***

Les chemins de fer. — La question des chemins de fer a vivement préoccupé l'opinion italienne en 1906 et 1907.

Les chemins de fer de l'Etat n'ont pas cessé d'être l'objet de plaintes depuis le jour où, sur l'initiative de la Chambre de commerce de Bologne, un Congrès de toutes les Chambres de commerce d'Italie se réunissait à Rome pour formuler ses doléances (novembre 1906) sur le « disservizio ferroviario ». Ces plaintes sont assurément fondées : le matériel est insuffisant, les horaires incertains, les gares encombrées. Mais il serait injuste de rejeter toute la responsabilité sur le régime d'Etat : on accordera volontiers des circonstances atténuantes à l'administration des chemins de fer de la Péninsule, en prenant en considération la nature même du réseau italien, constitué sans plan d'ensemble à raison des circonstances historiques dans lesquelles il se développa, et dont la croissance fut entravée par les conditions géographiques auxquelles il devait se plier, en prenant en considération surtout l'incurie prolongée et voulue des compagnies sous le coup, depuis longtemps, des menaces de rachat.

Il n'en reste pas moins que le service des chemins de fer en Italie est défectueux.

L'organisation du réseau d'Etat a été modifiée au mois de juin. Voici les grandes lignes des dispositions adoptées par la Chambre : Les chemins de fer d'Etat forment une administration gérée d'une

1. Cf. Raffalovich, *Marché financier*, 1907, v. 706 sqq. (F. Alcan).

manière autonome, mais sous la responsabilité parlementaire du ministre. Celui-ci a, par suite, le droit d'annuler les actes illégaux de l'administration. En cas de motifs graves, il peut même empêcher l'exécution des délibérations de l'administration régulièrement prises, mais il doit agir en ce cas avec l'approbation du Conseil des ministres.

Auprès du directeur général siègent, en conseil d'administration, 8 conseillers, choisis parmi les fonctionnaires de l'Etat.

Le contrôle demeure exercé par la Cour des Comptes.

Des clauses, inspirées par le souci de protéger l'industrie nationale, ont été insérées en ce qui concerne les contrats pour la fourniture du matériel. Un conseil central et des conseils départementaux du trafic sont institués pour éviter le « disservizio ». Enfin une commission parlementaire de vigilance composée de six sénateurs et six députés élus, reçoit les pouvoirs de surveillance les plus étendus : elle se réunit en séance plénière en janvier et juillet, fait telles enquêtes qu'elle juge à propos et adresse en novembre un rapport annuel au Parlement.

Malgré les critiques très fondées dirigées contre ce rouage nouveau d'une machine déjà compliquée, rouage d'une efficacité douteuse et rendant illusoire la responsabilité du ministre, l'institution en a été décidée.

De considérables réductions de tarifs sont à l'étude [1].

*
* *

L'émigration. — L'émigration prend en Italie des proportions de plus en plus considérables. C'est ce que montre un intéressant rapport du commissariat de l'émigration, distribué à la Chambre italienne en juillet 1907.

1. Il ne semble pas qu'au point de vue financier, les résultats d'exploitation d'Etat aient été mauvais. Les trois grands réseaux (moins les Méridionaux) ont rapporté 340 millions en 1905-1906 contre 308 millions l'année précédente, soit 10 p. 100 en plus.

Le produit kilométrique a passé de 28.875 lire en 1904-1905 à 31.802 en 1905-1906. Les dépenses se sont élevées à 222 millions, dont 142 pour le personnel et 35 pour le combustible. Le coefficient d'exploitation a été pour la première année de 0,64 contre 0,70 en 1903.

Le produit net s'est élevé à 118 millions, desquels en fin de compte, après paiement de charges diverses résultant notamment des lois du 22 avril 1905 et 19 avril 1906, 58 millions entreront dans la caisse de l'Etat,

Le chiffre moyen annuel des émigrants était de 300.000 environ de 1895 à 1900. Il a passé à 500.000 de 1901 à 1904, 726.331 en 1905, à 787.977 enfin en 1906 (en 1906, 81,56 p. 100 d'émigrants hommes contre 18,44 p. 100 émigrants du sexe féminin).

L'émigration a gagné des contrées qui jusqu'alors étaient demeurées étrangères à ce mouvement, telles l'Ombrie, la Sicile, les Pouilles, le Latium, les Marches et la Sardaigne. Il faut noter aussi que les émigrants ne se recrutent plus seulement parmi les indigents. mais encore parmi les petits propriétaires.

Ce mouvement d'émigration intense produit des effets fâcheux : diminution dans la proportion des hommes valides (tombée de 40,29 p. 100 de 1881 à 39,59 p. 100 en 1901) ; arrêt dans l'augmentation normale de la population (accroissement tombé de 7,58 p. 1000 entre 1882 et 1901 à 6,10 p. 1000 entre 1901 et 1905); hausse de prix de la main-d'œuvre et par contre-coup diminution de la culture intensive des terres.

Mais il serait injuste de méconnaître que l'émigration a aussi d'heureux effets : diminution du nombre des oisifs, amélioration dans les contrats agricoles au bénéfice des paysans, accroissement de valeur de la terre rachetée par les émigrants à leur retour, afflux de capitaux nouveaux par l'accumulation des salaires des émigrants déposés en Italie.

Le document auquel nous empruntons les chiffres cités conclut en considérant l'émigration comme un des éléments du développement commercial de l'Italie.

III

POLITIQUE EXTÉRIEURE

L'Italie dans la Triple Alliance. — Pendant l'année 1906-1907 l'Italie est restée fidèle au système de politique extérieure qu'elle a adopté dans ces dernières années et qui comporte, à côté de l'observation très stricte de la Triple alliance, des relations amicales et même cordiales avec l'Angleterre et depuis 1903 avec la France.

Aucune politique ne peut servir mieux ses intérêts : c'est à la

Triple alliance que l'Italie a dû de pouvoir, assurée de l'existence, se consacrer tout entière à cet admirable développement économique dont elle peut être fière justement. Mais à « cette sûreté un peu opprimante, écrasante même, » il fallait un « contrepoids ». L'amitié des Puissances occidentales le lui a fourni. Berlin et Vienne ont accepté sans plaisir cette nouvelle orientation, de laquelle il est résulté dans le caractère de la Triplice une profonde modification. La *Gazette de Francfort* l'a marquée en termes assez significatifs : « L'attitude modifiée de l'Italie fut d'abord qualifiée plaisamment d'*extra-tour* par le prince de Bülow. Cet *extra-tour* était permis par le mari à sa femme. Mais peu à peu, comme le prouve notamment le rôle de l'Italie à la conférence d'Algésiras, l'extra-tour dégénéra en une liaison formelle (*förmliches Verhältniss*). Les hommes d'État de Berlin, de Rome et de Vienne affirmèrent que la Triplice gardait toute sa force, mais ils laissèrent échapper des expressions qui parfois étaient moins optimistes : C'est le prince de Bülow qui dit un jour au Reichstag que la Triplice n'était plus une nécessité absolue. Et c'est M. de Burien, ministre des Finances autrichien, qui, parlant des rapports de son pays avec l'Italie, déclara : « Si quelqu'un m'est suspect, j'aime mieux l'avoir avec moi dans ma tente que dehors ». Cela ne témoigne certes pas d'une bien sincère amitié fraternelle. Et nous devons prendre garde que, du côté italien, ce sentiment fraternel n'est pas plus chaud... »

Les rapports austro-italiens ont toujours été le point noir de la Triplice. Ils étaient particulièrement tendus pendant l'été 1906. Fort heureusement une amélioration s'est produite pendant le laps de temps que nous considérons (1er octobre 1906-30 septembre 1907).

Les déplorables incidents de Sussak, où des Italiens avaient été molestés par des Slaves, avaient porté l'opinion publique italienne à envisager une rupture complète avec l'Autriche. Bien que les esprits fussent beaucoup plus calmes de l'autre côté, les craintes de conflit ne furent définitivement écartées qu'après que, le 8 octobre 1906, on eût annoncé officiellement que « le ministre des Affaires étrangères d'Autriche-Hongrie avait exprimé à l'ambassadeur italien à Vienne les regrets du gouvernement royal de Hongrie et aussi ses propres regrets pour les dommages soufferts par des

sujets italiens à Sussak et l'avait assuré que l'autorité judiciaire était en train de procéder à la punition des coupables selon les lois de l'État ».

L'annonce concomitante du voyage à Rome du ministre allemand M. de Tschirschky, lequel fit dans la capitale un assez long séjour (fin octobre-novembre 1906), prouvait que l'intervention du gouvernement allemand n'avait pas été étrangère au règlement amiable des différends austro-italiens. A peu de temps de là M. de Bülow, dans un sensationnel discours au Reichstag, parlait de la Triple alliance comme d'une combinaison nécessaire pour maintenir la paix avec les tiers, mais peut-être plus encore pour assurer les bonnes relations entre les puissances contractantes (16 novembre 1906).

Faut-il voir dans les entrevues de Desio et de Semmering le fruit de cet avertissement ?

L'entrevue à Desio (7 juillet 1907) de MM. Tittoni et Aerenthal semble avoir eu spécialement pour objet la politique balkanique et avoir complété les accords antérieurs relatifs aux Balkans conclus entre le marquis Visconti-Venosta, puis, une autre fois, M. Tittoni et le comte Goluchowski [1].

Le communiqué officiel porte que « l'examen de la situation générale européenne et de toutes les diverses questions ayant pour l'Autriche-Hongrie et l'Italie un intérêt spécial, a fait constater aux deux ministres, avec une satisfaction réciproque, leur accord complet. Cet accord dont la base reste toujours le principe de l'équilibre et le maintien du statu quo, s'applique non seulement au présent, mais aussi à toutes les éventualités de l'avenir ».

Que signifie cette note un peu mystérieuse ? Tandis que la presse allemande a exalté le resserrement et la consolidation de la Triple alliance résultant de l'entrevue de Desio, une note un peu différente a été donnée en Autriche ; certains ont assuré que

1. Par le premier accord, l'Italie et l'Autriche se sont réciproquement engagées à ne rien changer à l'état des choses en Albanie, à n'y poursuivre aucune extension politique ou territoriale tout en gardant cependant leur pleine liberté commerciale. Par le second accord l'Italie a obtenu que les bases navales de Vallona et de Durazzo sur la côte albanaise ne fussent pas occupées par l'Autriche, déjà maîtresse dans l'Adriatique de plusieurs points d'appui importants.

« les accords de Desio ont eu pour effet de resserrer en vue de toute éventualité les liens qui unissent les deux puissances, mais dans le but et avec la pensée de créer entre elles une parfaite cohésion, afin de se protéger mutuellement contre le danger d'être entraînées un jour dans les hasards d'une politique *mondiale* actuellement conciliante, mais qui peut soudain revêtir un caractère plus aventureux ».

A la fin d'août (22-24 août 1907) M. Tittoni a rendu au Semmering à son collègue autrichien la visite que M. d'Aerenthal lui avait faite à Desio. Il en est résulté, d'après le communiqué, « la confirmation du programme fixé d'un commun accord à Desio et la preuve de l'identité des vues de l'Autriche-Hongrie et de l'Italie sur toutes les questions balkaniques ».

Ces entrevues n'ont pas empêché de fâcheux incidents de se produire au début de septembre (2 septembre 1907) à Trieste et à Fiume. A Trieste, des Slovènes insultaient et provoquaient des Italiens ; le consul d'Italie qui passait en voiture était même blessé à coups de pierres. A Fiume, des Croates tentaient une manifestation anti-italienne. La *Tribuna* a fait grief de ces événements à la politique de M. de Beck, ministre de l'Intérieur d'Autriche.

Malgré tout, une notable détente s'est opérée dans les relations des deux alliés.

*
* *

Relations avec l'Angleterre. — L'Italie peut considérer avec d'autant plus de calme la question de ses rapports avec la monarchie dualiste qu'elle se sent plus forte par ailleurs.

La visite du Roi d'Italie à Athènes (8 avril 1907) répondant à la visite du Roi de Grèce à Rome (23 novembre 1906) a raffermi les rapports un peu chancelants des deux États et ramené, grâce à l'entremise du roi Victor-Emmanuel, des rapports normaux entre la Grèce et la Roumanie.

L'entrevue de Gaëte surtout (18 avril 1907) entre les souverains italien et anglais a consolidé la situation de l'Italie dans la Méditerranée, en attestant la cordialité des rapports qui l'unissent à la

1. Correspond. part. du *Temps* à Vienne, 25 juillet 1907.

Grande-Bretagne et, par contre-coup, aux autres puissances méditerranéennes : la France et l'Espagne.

Cette entrevue de Gaëte a provoqué des commentaires singulièrement inquiets de la part de la presse allemande. Le détachement de l'Italie de la Triple alliance, que n'avait pu empêcher l'entrevue de Rapallo entre M. Tittoni et le prince de Bülow (31 mars), l'isolement de l'Allemagne, tels furent les thèmes développés à l'envi par les journaux allemands. En vain la *Tribuna* refusait toute signification politique à l'entrevue de Gaëte et protestait de la fidélité de l'Italie. La *Taegliche Rundschau* et les *Nouvelles de Hambourg* lui répondaient en demandant qui la *Tribuna* prétendait tromper aussi lourdement. « L'entrevue de Gaëte, ajoutait même brutalement le journal hambourgeois, n'était pas nécessaire pour donner des raisons à la presse allemande de douter de la loyauté et de la sincérité de la politique italienne. On ne peut changer son naturel... » La presse italienne a accueilli la mauvaise humeur allemande sans colère, avec une ironique et dédaigneuse indifférence[1].

Ces diatribes injustifiées de la presse germanique forcèrent une parole autorisée à remettre les choses au point ; elle ne le fit d'ailleurs, observe judicieusement le *Giornale d'Italia*, qu'avec une certaine intonation de réserve et de froideur. Dans un discours du 30 avril 1907 au Reichstag, le prince de Bülow accepta comme un fait au-dessus de la discussion l'autonomie diplomatique de l'Italie. « Les relations amicales de l'Angleterre et de l'Italie, non seulement sont compatibles avec la situation de l'Italie dans la Triple alliance, mais elles sont souhaitées telles comme utiles en soi. »

Le 16 mai 1907 M. Tittoni, lors de la discussion des affaires étrangères, a justifié son pays des accusations injurieuses dirigées contre

1. Cet extrait d'un article du *Messagero* donne bien le ton de la polémique du côté italien :

« Quand on a, comme nous, le bonheur d'avoir des alliés, il faut considérer que le reste de l'humanité n'existe pas.

« Le roi Edouard ? Qu'est-ce que c'est que celui-là ? A-t-il une carte de présentation du prince de Bülow ou du baron d'Aerenthal ? Non ? Alors qu'il ait la complaisance de repasser ? Nous n'avons pas l'habitude de recevoir des inconnus ! Telle eût été évidemment la conduite que nous aurions dû tenir si nous avions été des alliés fidèles, et ainsi nous ne nous serions pas exposés à nous faire tirer les oreilles. Au contraire, nous voulons continuer à recevoir des gens sans demander la permission à personne. Voilà ce qui constitue une faute diplomatique impardonnable. »

lui, et, revendiquant la liberté d'action de la politique italienne, il a défini ses voies avec fermeté. « L'Italie, a-t-il dit, peut entretenir avec l'Allemagne et l'Angleterre de bons rapports. Elle peut bien rester fidèle à l'alliance avec l'une sans porter atteinte à son amitié pour l'autre, sans inspirer ni à l'une ni à l'autre des préoccupations, des doutes, des soupçons.

« Donc l'ancienne formule : fidélité inébranlable à la Triple alliance, amitié sincère envers l'Angleterre et la France et relations cordiales avec toutes les autres puissances, demeure la devise de notre politique et la façon loyale dont cette politique est pratiquée est la seule possible. »

*
* *

Tripolitaine et Bénadir. — L'Italie a toujours les yeux fixés sur la Tripolitaine, bien que cette politique d'expansion rencontre comme par le passé l'opposition de ceux qui prétendent que c'est au développement de la Péninsule que l'Italie doit consacrer toutes ses ressources et qu'elle doit coloniser sur son propre territoire avant de coloniser outre-mer.

On se souvient du voyage de M. Majorana en 1905. En 1906 l'occupation par la France de l'oasis de Bilma, située sur la route du Tchad à Tripoli dans le voisinage de l'Aïr à l'ouest et du Tibesti à l'est, a excité quelque mauvaise humeur dans certains milieux politiques romains. Sans doute, les Italiens reconnaissaient que Bilma était compris dans la zone d'influence où, d'après l'accord franco-anglais du 21 mars 1899, la France a toute liberté d'action : ses droits étaient si indiscutables que des projets du vali de Tripoli sur Bilma et Djanet avaient provoqué de la part du quai d'Orsay des notes de protestation adressées à la Porte. Le *Giornale d'Italia* s'est plaint néanmoins le 24 septembre 1906 « de la continuation de ce travail d'assimilation de tous les points autour de la Tripolitaine par les voies où se font les trafics d'où dépend la prospérité du pays. De cette façon, lorsque l'heure viendra de tenir les engagements pris avec nous au sujet de la Tripolitaine, on ne nous donnera qu'un os décharné ».

L'activité commerciale des Allemands dans les vilayets tripoli-

tains inquiétent d'ailleurs les coloniaux italiens tout autant que l'activité politique française.

Au mois d'avril 1907 le Sénat a discuté la question du Bénadir. M. Tittoni a affirmé que l'exploitation de cette colonie allait bientôt pouvoir commencer. Il a repoussé le programme de M. Baldissera tendant à une occupation immédiate qui coûterait à l'Italie de forts sacrifices en hommes et en argent.

Comme toutes les nations européennes autres que l'Allemagne, l'Italie a vu sans déplaisir l'action de la France au Maroc pour y ramener l'ordre et la sécurité. Les intérêts italiens sont d'ailleurs restreints dans l'empire du Maghreb. D'après la revue *Il Spettatore* (août 1907) on ne compterait qu'une soixantaine de résidents italiens au Maroc, dont 24 à Tanger, 2 à Larache, 7 à Casablanca, 3 à Mazagan, 6 à Safi, 4 à Mogador et 2 à Fez.

*
* *

L'Italie et le Levant. — Très active est la politique italienne dans le Levant. L'Italie s'efforce d'y recueillir l'héritage de la France comme puissance catholique. La nomination du marquis Imperiale comme ambassadeur à Constantinople, de M. Giov. Theodoli comme délégué à la Dette ottomane, deux personnalités catholiques en vue à Naples et à Rome, la reconstruction aux frais de l'Italie de l'église San Antonio à Péra étaient déjà des faits significatifs : le 8 octobre 1906 une école congréganiste italienne a été inaugurée à Smyrne et pendant l'été 1907 une puissante escadre italienne a visité le Levant, aussitôt après la croisière de la flotte autrichienne dans ces mêmes eaux. Très bien accueillie par les religieux catholiques, l'escadre italienne semble avoir été comblée de prévenances particulières par le Sultan.

*
* *

L'Italie a participé à la Conférence de la Haye de 1907. Sa situation pouvait sembler délicate entre l'Allemagne d'une part et l'Angleterre d'autre part, dont la divergence de vues était si complète sur la question qui, aux yeux du public, semblait devoir préoccuper avant tout la Conférence : la limitation des armements.

Revenant quelque peu sur les déclarations du mois de juin 1906 où M. Tittoni promettait de seconder la délégation anglaise, le ministre des Affaires étrangères a déclaré, dans son discours du 15 mai 1907 « maintenir son adhésion aux intentions si nobles qui ont inspiré la généreuse initiative anglaise, mais maintenir aussi des réserves quant à la possibilité de la traduire immédiatement en action ». Au reste, l'absence de vote à la Conférence a simplifié l'attitude de la délégation italienne.

Le premier délégué italien, comte Tornielli, a présidé la troisième commission, qui s'est occupée du droit de la guerre maritime.

SAINT-SIÈGE

Le caractère dominant du pontificat de Pie X semble consister dans une tendance à établir dans l'Église une discipline rigide, soit qu'il s'agisse du régime du clergé, soit qu'il s'agisse de l'utilisation des forces catholiques pour le plus grand bien de la religion, soit qu'il s'agisse des dogmes eux-mêmes, soit qu'il s'agisse enfin de l'organisation des secrétaireries vaticanes.

C'est à ces divers points de vue que nous examinerons les événements survenus dans le monde catholique en 1906 et 1907. On retrouvera partout la tendance du pontife vers un strict rétablissement de l'autorité hiérarchique.

*
* *

Pie X et les congrégations. — Au mois d'août 1906, Pie X, afin d'arrêter la floraison débordante de congrégations religieuses nouvelles, a décidé qu'aucun évêque ne pourra autoriser la formation d'une congrégation ou d'un Institut religieux, sans en référer préalablement au Saint-Siège et en avoir obtenu faculté : mesure excellente, puisque désormais il ne suffira plus de trouver un évêque complaisant pour approuver la fondation et ses règles

et reconnaître comme œuvre diocésaine une congrégation plus ou moins inopportune.

*
* *

Pie X et les catholiques italiens. — La question de l'organisation du parti catholique agite depuis plusieurs années l'Italie : il faut reconnaître qu'elle n'est encore si débattue que parce que l'attitude du Saint-Siège est loin d'avoir eu toujours la netteté désirable.

Un point apparaît certain : c'est que le Pape entend imposer aux organisations catholiques une soumission absolue aux directions diocésaines. C'est ce qu'exprimait une sorte de « lettre oukase » du cardinal Merry del Val aux membres du Congrès catholique de Florence (22-26 février 1906) où MM. Messolago, Toniolo et Pericoli s'efforçaient de faire accepter à l'Union Populaire Catholique et à l'Union électorale des statuts spéciaux sur le modèle de ceux des Volksvereine allemands. Le caractère d'indépendance de la Ligue démocratique nationale de l'abbé Murri paraît avoir été la cause dominante de sa condamnation par l'Encyclique du 28 juillet 1906.

Dans ce document important Pie X a condamné l'action populaire chrétienne, « non pas que cette action ait rien de blâmable en soi ou porte de sa nature au mépris de l'autorité, mais parce que nombre de ses adeptes, méconnaissant sa nature, se sont volontairement écartés des règles que notre prédécesseur d'immortelle mémoire avait prescrites en vue de la diriger sainement... Tout langage pouvant inspirer au peuple l'aversion des classes supérieures est et doit être tenu pour absolument contraire au véritable esprit de charité chrétienne... Tout particulièrement nous défendons à tous les prêtres et membres du clergé, sous peine d'inhabileté aux ordres sacrés et pour les prêtres de suspension *ipso facto a divinis* de faire acte d'adhésion à la Ligue démocratique nationale dont le programme fut donné à Rome-Torrette le 20 octobre 1905. »

Cette condamnation qui frappe l'abbé Murri et sa ligue est très intéressante comme signe de l'orientation sociale du Saint-Siège. La Ligue Démocratique s'opposait très nettement à l'Union Populaire et à l'œuvre des Congrès, d'un caractère éminemment conservateur.

La Ligue Démocratique avait exposé déjà son programme d'action dans les élections prochaines. Elle devait refuser tout accord avec les partis modérés et inviter ses membres à voter dans toute circonscription pour le candidat dont le programme social aurait offert le plus de points de contact avec les principes professés par la Ligue. Don Romolo Murri comptait décider ainsi du sort des élections dans 50 collèges.

Malgré cette condamnation les démocrates chrétiens se sont réunis en Congrès pour la première fois à Milan du 15 au 18 septembre 1906 : les membres du clergé, seuls visés par l'Encyclique, ont déclaré qu'il ne suivraient plus que de loin le mouvement, mais les membres laïques du Congrès ont manifesté la ferme résolution de poursuivre leur action sociale sur la base des principes démocratiques proclamés.

Condamnation des démocrates chrétiens. — Au printemps 1907 une série de très graves mesures a été prise contre l'abbé Murri et les démocrates chrétiens.

Le 20 avril 1907 l'abbé Murri suspendu de ses pouvoirs ecclésiastiques, s'est vu interdire l'administration des sacrements et la célébration de la messe. Don Romolo Murri était censuré pour l'ensemble de ses écrits et surtout à propos d'un récent article du *Rinnovamento*, revue milanaise des catholiques réformistes, dans lequel Romolo Murri se déclarait anticlérical en politique. Pour l'abbé Murri le cléricalisme c'est l'influence prédominante sur le peuple du haut clergé conservateur, d'accord avec les éléments réactionnaires des partis politiques, qui désirent maintenir le pouvoir dans la caste actuellement dirigeante, empêcher les réformes et retarder l'avènement de la démocratie. Les cléricaux peuvent être non seulement catholiques, mais athées : ces catégories de cléricaux s'accordent parfaitement sur le terrain électoral, administratif et politique. Il faut combattre le cléricalisme entendu en ce sens : il faut être anticlérical, c'est-à-dire « lutter contre l'envahissant cléricalisme politique et l'immoralité des accords tacites entre le Vatican et le Quirinal ».

La conclusion de l'abbé Murri, c'est qu'une conscience honnête peut être parfaitement catholique et en même temps anticléricale : tels furent Dante et Savonarole.

Mais le Saint-Siège n'admit pas la thèse de l'abbé Murri : tout anticlérical est un ennemi de l'Église et de la religion : il est impossible d'épiloguer sur des notions aussi claires. Romolo Murri devait donc être frappé.

En même temps que lui, était frappé l'organe des catholiques réformistes, *Il Rinnovamento.* Le préfet de la congrégation de l'Index écrivait le 29 avril à l'archevêque de Milan que la revue avait été « fondée dans le but de cultiver un esprit d'indépendance des plus dangereux, qu'il convenait donc de faire appeler le directeur de la susdite revue pour lui enjoindre de se désister d'une entreprise aussi néfaste et indigne d'un vrai catholique ».

La revue, qui n'avait alors que quatre mois d'existence, ne s'inclina pas devant cette condamnation. Dans la livraison de mai les trois directeurs, MM. Alfieri, Casati et Scotti déclaraient « renouveler l'assurance de leur entière soumission de catholiques à l'autorité ecclésiastique... Mais, ajoutaient-ils, nous ne croyons pas devoir cesser notre publication, car ce serait reconnaître le droit de la congrégation de l'Index à imposer aux laïques l'interruption d'études... qui doivent être indépendantes... »

Le non expedit. — Ces mesures dirigées contre l'abbé Murri et les démocrates chrétiens n'impliquent pas que le Saint-Siège interdise aux catholiques de se mêler aux luttes politiques. Elles leur interdisent d'adopter une ligne de conduite pouvant sembler favoriser les partis dits « subversifs ». C'est contre les subversifs que les forces catholiques devront être employées. Ce qui ne veut pas dire non plus que le Saint-Siège ait abrogé le *non expedit* et encouragé la création en Italie d'un parti catholique parlementaire analogue au centre allemand.

La nuance est assez délicate à saisir ; voici quelle serait en matière électorale la ligne de conduite adoptée par le Vatican, telle que la définit une « personnalité des plus compétentes », dont les déclarations ont été enregistrées par le journal le *Temps* du 30 mai 1907 :

« On a observé qu'en ces derniers temps, dans beaucoup de circonscriptions, le fameux *non expedit*, en empêchant les catholiques italiens d'aller aux urnes, favorisait, par le fait, les éléments subversifs et révolutionnaires. Or, le Vatican peut-il et doit-il

aider la révolution contre l'ordre social ? Évidemment non. Si le Vatican agissait ainsi, on l'accuserait de préparer des troubles en Italie et d'en profiter pour ses propres fins. Le Vatican a donc voulu non seulement se laver d'un pareil soupçon, mais encore et surtout faire œuvre bonne en collaborant au maintien de l'ordre. Et alors, *par mesure exceptionnelle,* il a été convenu que les catholiques pourraient voter en certaines circonscriptions *chaque fois qu'un candidat subversif et révolutionnaire aurait chance d'être élu par suite de l'abstention des catholiques.* En ce cas-là, les catholiques devront voter pour le candidat libéral et modéré, défenseur de l'ordre social.

Vous le voyez, le *non expedit* est loin d'être supprimé. Mais simplement, cas par cas, après examen de la situation, on tolère qu'il ne soit pas appliqué, et cela dans un but de préservation sociale.

Mais il arriva une chose bien humaine et qu'on avait d'ailleurs prévue, et c'est pourquoi on s'était bien gardé de supprimer complètement le *non expedit.* Dès que le Vatican, dans le but que vous savez, eut entr'ouvert une toute petite porte aux électeurs catholiques, quelques-uns s'y sont rués avec une ardeur d'autant plus forte qu'elle était depuis longtemps contenue. Des jeunes gens bien intentionnés, mais surtout impatients d'agir, des orateurs de cercles excités par l'espoir de conquérir enfin la médaille parlementaire, ont pensé qu'il était désormais inutile de soutenir les candidats libéraux, et que les catholiques étaient parfaitement indiqués pour jouer à Montecitorio un rôle de premier plan. Alors, l'idée de fonder un parti politique sous l'égide du Saint-Siège est née dans le cerveau de quelques agitateurs catholiques, et ils ont été suivis par une foule de braves gens.

Mais le Saint-Siège, à aucun prix, n'entend faire office d'agent électoral ; il ne veut pas qu'il se forme, ni à Montecitorio, ni dans le pays, un parti spécial soi-disant protégé par lui ; il refuse de se laisser compromettre par de dangereux amis dans les discussions d'une assemblée ; et chaque fois qu'un candidat dit catholique s'est porté contre un candidat libéral non subversif, le Vatican l'a fait nettement renier, comme cela est advenu en quelques collèges, notamment à Schio. »

L'élection de Bergame des 19-26 mai 1907 a confirmé cette tac-

tique du Vatican. Le candidat catholique, seul au premier tour[1] contre un « subversif », s'est retiré dès l'instant où un candidat de l' « ordre » s'est dressé en face du socialiste.

Une association s'est formée sous le nom de « bloc catholique » qui s'est réunie, en séance préparatoire, à Milan, le 29 août 1907. Le but de cette association est de concentrer pour une action commune et vers un objectif défini toutes les forces catholiques de la région. La réunion préparatoire a mis aux prises les deux tendances qui divisent les catholiques italiens : la distinction absolue de la politique et de la religion d'une part et d'autre part la nécessité d'une action politique réglée et disciplinée par l'Église.

C'est cette dernière tendance qui a triomphé. C'est en somme la tendance « officielle », celle que le Pape a préconisée dans l'Encyclique du 11 juin 1905 et à laquelle il semble avoir maintenu son adhésion.

Pie X admet un mouvement catholique politique à la double et expresse condition que le groupement catholique se maintienne rigoureusement sous la direction épiscopale et qu'il limite son action à appuyer les candidats de l'ordre contre les subversifs.

***

Pie X et le modernisme. — Le Pape veut, dans le dogme, la même discipline rigide que dans l'action des forces catholiques : il l'a prouvé par la lutte qu'il vient d'entamer contre les doctrines modernistes et qui sera peut être le plus saillant épisode de son pontificat, qui suffira à coup sûr pour lui marquer une place importante dans l'histoire du catholicisme.

Dès le milieu d'avril le pape exhalait dans un consistoire ses plaintes contre le modernisme.

« La foi même est en danger, disait-il le 19 avril. Chez les catholiques eux-mêmes, on voit l'enténébrement des esprits, la diffusion artificieuse de certaines erreurs, la rébellion d'un trop grand nombre qui songent, disent-ils, au renouvellement du dogme, prêchent de nouvelles doctrines et le retour au

1. C'est la veille du premier tour seulement qu'a surgi la tierce candidature du libéral. Le catholique, M. Bonomi, ne se démit pas tout de suite, « voulant se retirer avec les honneurs de la guerre ».

pur Évangile, entendant par là que l'enseignement évangélique doit être émancipé de l'autorité de l'Église, des définitions dogmatiques, des maximes d'ascétisme; désobéissant à l'Église qui n'aurait pas le droit de s'imposer. Enfin l'erreur des erreurs qui, laissant de côté la foi, fait appel uniquement à la charité; non la charité que prêchait Notre-Seigneur, mais celle qui, ne distinguant plus orthodoxes et hétérodoxes, prétend ouvrir les portes du salut toutes grandes. Le résultat est non de convertir les égarés, mais d'entraîner les croyants faibles dans l'extrême ruine.

« Notre angoisse est donc légitime, car il ne s'agit plus d'erreur particulière, mais du *compendium* de toutes les erreurs sur le fondement même de la religion. Le résultat serait l'anéantissement du christianisme; car, dans leur esprit, l'Écriture Sainte est un livre ordinaire à interpréter par les seules règles critiques; l'Église devrait s'adapter aux exigences modernes et se débarrasser de la théologie.

« De telles doctrines sont répandues dans des opuscules, des revues, des romans. Les nouveaux cardinaux veilleront sur la diffusion de telles erreurs et les signaleront au Saint-Siège. Mais le travail est difficile, car la perfidie est grande pour répandre des erreurs en évitant toute condamnation. Votre zèle nous apportera une aide précieuse. Ayez confiance dans le Seigneur qui vous donnera secours en temps opportun. »

Des mesures pratiques étaient bientôt prises : à la condamnation du romancier Fogazzaro succédait, le 29 avril, la censure du *Rinnovamento*. D'Allemagne venaient d'inquiétantes nouvelles sur les progrès du modernisme.

Le Pape résolut de frapper un grand coup. Le 17 juillet l'*Osservatore Romano* publia un décret de la Sainte et Universelle Inquisition réprouvant et condamnant 65 affirmations d'auteurs divers concernant la foi, la Bible et l'autorité ecclésiastique. Ce décret *Lamentabili* fut dès son apparition baptisé du nom de nouveau *Syllabus*, rapprochement qui ne dut pas effrayer un pontife dont le nom librement choisi fait penser aussitôt à celui de l'auteur du premier Syllabus; mais tandis que ce dernier texte avait pour objet la défense de l'Église contre les entreprises du siècle, c'est contre des dangers internes que le décret *Lamentabili* prétend protéger l'Église.

Le préambule de ce document exprime le regret que des auteurs catholiques, pour vouloir approfondir les questions historiquement, en soient venus à expliquer les dogmes de telle façon que ces dogmes mêmes disparaissent. C'est pour empêcher de telles erreurs de corrompre la foi que le Pape a demandé au Saint-Office de noter et de condamner les principales erreurs.

Le décret *Lamentabili* n'entraîne aucune rétractation ou soumission personnelle, mais doit servir de base aux poursuites disciplinaires engagées contre ceux qui, en connaissance de cause, continueraient à répandre ces erreurs.

Ce texte, qui par lui-même ne constituait qu'une manifestation purement négative, a été complété par une Encyclique sur les doctrines modernistes rendue publique le 16 septembre 1907.

Catholiques et non-catholiques ont été unanimes à la considérer comme « un morceau tout à fait remarquable de critique et de polémique [1] ».

L'Encyclique *Pascendi* [2] consacre une première partie à l'analyse des doctrines modernistes. Elles dérivent toutes de l'Agnosticisme, « qui enferme la raison humaine dans le cercle des phénomènes, c'est-à-dire des choses qui apparaissent ». Les modernistes, qui rejettent la révélation, pour lesquels Dieu n'est pas un objet de science, sont contraints pour arriver à la notion de Dieu de faire appel à l'immanence vitale : Dieu résulte pour eux de l'instinct religieux, qui est un « fait ». Mais ce Dieu ainsi retrouvé, l'homme le crée à son image : le Christ perd son caractère divin. Les dogmes, qui chaque jour évoluent et qui se matérialisent au

1. Voici ce que M. Georges Fonsegrive écrit à cet égard dans le *Temps* du 28 septembre 1907 :

« Rassembler les idées éparses à travers un très grand nombre d'écrits, la plupart obscurs, quelques-uns très subtils et très difficiles, rechercher et découvrir les liens secrets qui, souvent à l'insu des auteurs mêmes, rattachent les unes aux autres toutes ces idées, constituer une théorie qui organise en un même tout cohérent les idées philosophiques de M. Le Roy, les vues historiques et exégétiques de M. Loisy ou du baron de Hügels, les conceptions religieuses de l'abbé Tyrell ou de M. Fogazzaro, les constructions apologétiques de l'abbé Laberthonnière, les aspirations sociales de l'abbé Murri — je ne nomme que les auteurs que les décisions de l'Index avaient désignés, c'est un chef-d'œuvre intellectuel qui suppose chez celui qui l'a conçu et mené à bien autant de force d'esprit que de pénétration et d'ingéniosité. Plusieurs hommes ont dû y collaborer, mais un philosophe théologien a seul pu construire cette synthèse subtile et puissante que le pape a faite sienne. »

2. Le texte intégral a paru dans les *Etudes*, 5 et 20 octobre 1907.

moyen de symboles : les sacrements, n'ont été au début que l'affirmation simple et vulgaire par où l'intelligence primitive exprime et appuie son besoin de croire. Telles sont, à très grands traits, les doctrines modernistes que Pie X expose et condamne dans la première partie de l'Encyclique.

Dans une seconde partie sont indiquées les causes du modernisme : causes morales (erreur et curiosité), cause intellectuelle (ignorance de la philosophie scolastique).

La troisième partie enfin a trait aux mesures de défense et aux remèdes contre le modernisme. Il faut remettre en honneur la philosophie scolastique ; le Thomisme doit être la base des études métaphysiques ; les prêtres seront tenus à l'écart des universités d'État ; les écrits, livres et revues modernistes doivent être soigneusement proscrits, des conseils de vigilance qui, dans chaque diocèse, se réuniront tous les deux mois à jour fixe sous la présidence de l'évêque, surveilleront de très près tous les indices, toutes les traces de modernisme dans les publications aussi bien que dans l'enseignement.

Cette dernière partie, qui prend une importance toute particulière non seulement parce qu'elle édicte des mesures pratiques, mais encore parce qu'elle semble apparaître comme l'œuvre personnelle de Pie X, a été de beaucoup la plus discutée. D'une manière générale on a trouvé les dispositions prises par le Pape d'une rigueur excessive et qui en rendra l'application difficile. On a traité ces mesures de mesures d'étouffement : on a pronostiqué — non sans raison — que le clergé sera exposé à l'intransigeance exagérée des évêques et des censeurs diocésains érigés en une sorte de comité de salut public. Pour éviter de trop criants abus il faudra assurément que le Saint-Siège retrouve dans l'application des peines le doigté, la souplesse classiques des secrétaireries vaticanes, mais desquelles Pie X a déshabitué le monde catholique.

Il faut reconnaître que, si les commentaires relatifs à la troisième partie de l'Encyclique ont été défavorables, on s'est trouvé d'accord au contraire très généralement pour approuver le Saint-Siège d'avoir formulé et défini à nouveau les bases de l'orthodoxie.

De bons esprits ont marqué la tendance du modernisme à se

rapprocher du protestantisme libéral[1]; d'autres ont fait voir à quelles conséquences antichrétiennes aboutit le modernisme[2] : voilà qui justifie le Pape d'avoir parlé *ex cathedra*. Mais Pie X — M. Fonsegrive le remarque très judicieusement — laisse non résolu le problème que les modernistes ont tenté de résoudre de la rénovation de la religion, en juxtaposant aux vérités d'ordre théologique des enseignements d'ordre philosophique plus en rapport avec le mouvement intellectuel moderne. Le Pape déclare fausses les solutions proposées : mais il n'en donne pas d'autres à la place.

La tactique adoptée par Pie X de se retrancher dans le thomisme intransigeant et de rompre avec le siècle aboutira-t-elle à un renouvellement des énergies religieuses? Il se peut. Il est probable aussi que le choc — au jour où cessera cet isolement — n'en sera que plus rude entre les forces antagonistes ; et peut-être alors l'avantage ne demeurera-t-il pas au catholicisme, resté stationnaire et qui n'aura pour la lutte que des armes vieillies.

Cette politique de « concentration du catholicisme », pleine de grandeur — on l'a excellemment noté — de hardiesse même, se révélera peut-être imprudente. Malgré le soin que les rédacteurs de l'Encyclique ont pris de marquer une continuité de doctrine et de conduite entre le précédent pontificat et le présent, on ne peut oublier quelle réserve prudente Léon XIII avait montrée vis-à-vis

1. Cf. Stéph. Harent. *Expérience et foi*, *Études*, 20 octobre 1907, p. 221-251, prœs. p. 241.

2. G. Fonsegrive. Journal *Le Temps*, loc. cit. « Partis de l'agnoticisme, dit M. Fonsegrive dans une lucide analyse de notre document, les modernistes, sur les pentes savonnées de l'évolulion, glissent à l'immanentisme, à l'indifférence en matière de religion, au panthéisme, au rationatisme, finalement à l'athéisme et au laïcisme ; c'est parce qu'ils rejettent Dieu dans le domaine de l'inconnaissable qu'ils sont obligés de le chercher dans une expérience intérieure, immanente et subjective, ce qui doit les amener à accorder une valeur égale à toute sorte d'expériences religieuses, à se regarder comme une partie de Dieu même, ce qui revient à refuser à Dieu la transcendance absolue, c'est-à-dire à le nier. Et si Dieu est en chaque homme, quelle raison peut-il y avoir pour qu'une autorité magistrale s'impose à la conscience individuelle? La foi sera donc subordonnée à la science, l'Eglise à l'Etat, et les décrets du magistère ecclésiastique aux opinions que professent les fidèles. Rien n'étant plus opposé au catholicisme que toutes ces conséquences, et ces conséquences dérivant très clairement de la doctrine centrale par où se trouvent reliées les unes aux autres les formules diverses des principaux modernistes, il s'ensuit que le modernisme doit aspirer au croyant fidèle la plus salutaire horreur. »

des doctrines attaquées, dont le cardinal Steinhuber n'avait pu lui arracher la condamnation.

Quelle attitude les modernistes ont-ils prise devant le coup qui les a frappés?

A la presque unanimité, ils se sont, dès l'apparition de l'Encyclique, montrés prêts à la résistance. Dans deux articles du *Times* (30 sept. et 1er octobre 1907) le Père Tyrrel a maintenu sa thèse et marqué les positions: « Certes Pie X est un réformateur, mais sa réforme est une réaction, non un progrès.»

L'abbé Murri au contraire a adhéré sans aucune restriction au texte pontifical. Dans un long article de sa *Rivista di Coltura*, le chef des démocrates chrétiens d'Italie s'est efforcé de montrer l'identité de la doctrine préconisée par l'Encyclique avec le néo-thomisme qu'il professe lui-même.

Ce sacrifice par l'abbé Murri de ses conceptions philosophiques pour continuer son action pratique a été blâmé très nettement par les modernistes du *Rinnovamento*, qui lient étroitement le mouvement démocratique chrétien sur le terrain social à un renouvellement philosophique du dogme. Faut-il dire que d'un autre côté les journalistes officiels de l'*Osservatore Romano* ne se sont pas montrés convaincus sur l'identité du néo-thomisme de l'abbé Murri avec l'orthodoxie pontificale?

* * *

Le modernisme a donné lieu en 1907 à des discussions assez vives en Allemagne. Le projet formé par un certain nombre d'élèves et de collègues du professeur Schell, de Würtzbourg, et censuré en 1899 par l'Index pour tendances modernistes, d'élever un monument sur sa tombe, a provoqué un conflit entre les deux fractions du catholicisme allemand : d'un côté les intellectuels et les modernistes avec presque toute la faculté de Würtzbourg, de l'autre les ultramontains groupés autour du professeur Commer.

Une ligue de laïques s'est constituée à Münster, dont le premier acte a été de demander à Rome une réforme de l'Index et plus de liberté dans le choix des lectures pour les catholiques.

Le Congrès catholique (Katholikentag) qui s'est tenu à Würtzbourg du 27 au 29 août 1907 a comporté, comme c'est l'usage en

Allemagne, une réunion des associations catholiques et notamment de la plus importante d'entre elles « l'Association populaire de l'Allemagne catholique ».

Le *Volksverein* a vu le nombre de ses adhérents augmenter de 55.000 en un an (du milieu de 1906 au milieu de 1907). Il compte 565.000 membres, dont 200.000 dans la province rhénane et 127.000 en Westphalie, dirigés par 18.000 *Vertrauensmänner* ou hommes de confiance. La politique du Volksverein est ainsi définie par son directeur, le curé Pieper : « Nous devons apprendre à penser d'après les nouvelles idées qui tendent à réformer la société, pour ne pas nous laisser devancer par les libéraux et les socialistes et conserver à l'Église son influence sur les masses. » Les moyens d'action sont des conférences, des cours sociaux, des bureaux de consultations juridiques pour les ouvriers et par-dessus tout des tracts et brochures[1].

Au Congrès de Würtzbourg, le Volksverein a précisé son attitude à l'égard des grands problèmes politiques et sociaux de l'heure présente.

Le Congrès a recommandé aux Parlements une série de mesures législatives destinées à satisfaire sa clientèle ouvrière, notamment la création de Chambres de travail, une législation sur les contrats collectifs de travail entre organisations ouvrières et patronales, une protection du travail à domicile et l'organisation des ouvriers de cette catégorie, la création d'inspectrices du travail, d'associations de domestiques, tous organismes qui ne diffèrent de ceux prévus par les revendications socialistes que par leur confessionnalité et leur direction cléricale. Le Congrès, en matière scolaire, a défendu la cause des écoles et même des université confessionnelles.

Ce qui ressort du Congrès du Volksverein à Würtzbourg, c'est l'orientation de plus en plus nette de l'association vers l'action sociale, afin de disputer aux socialistes leur clientèle électorale ouvrière. Cette orientation a eu des résultats notables : une modification s'est produite dans le personnel dirigeant du parti du centre. Conduit autrefois par la noblesse, il tend à être dirigé de plus en plus par des intellectuels des classes moyennes. En outre, les préoc-

1. Du 1er juillet 1906 au 30 juin 1907 (année d'élections, c'est vrai) le Volksverein a distribué 19.722.564 journaux et brochures.

cupations économiques et politiques tendent à prédominer sur les intérêts confessionnels : deux tendances se sont manifestées, la tendance dite « rhénane » vers l'admission d'ouvriers protestants à côté d'ouvriers catholiques dans les syndicats « chrétiens » et de l'autre la tendance dite « berlinoise » vers la constitution de syndicats spécifiquement catholiques. La lutte entre les deux tendances au Congrès de Würtzbourg s'est terminée à l'avantage de l'école de Berlin ; mais l'école rhénane semble appelée à gagner de jour en jour de nouveaux partisans.

*
* *

Signalons en France, comme un épisode de la lutte contre le modernisme, la condamnation de la revue catholique lyonnaise *Demain*, qui a cessé sa publication peu de jours après le décret du Saint-Office.

*
* *

Projets de réforme dans l'organisation vaticane. — Diverses réformes sont à l'étude en ce qui concerne l'organisation vaticane. Il s'agit d'un travail de simplification et de centralisation. On sait que, depuis le 28 janvier 1904, la congrégation des indulgences et reliques a été rattachée à celle des rites. Il est question de réunir à la secrétairerie d'État la congrégation des affaires ecclésiastiques extraordinaires, la secrétairerie palatine des Brefs et celle des ordres de chevalerie. D'autres réformes analogues seraient effectuées pour le plus grand bien des finances pontificales et aussi pour assurer d'une manière plus rigoureuse entre les mains du Pape ou de ses hommes de confiance, cette concentration qui paraît être visée en toutes choses par Pie X.

*
* *

Le Vatican et le Quirinal. — Les rapports entre le Vatican et le Quirinal n'ont donné lieu en 1906-1907 à aucun incident. Il semble que ces rapports soient excellents. L'entrée du cardinal Lorenzelli à Lucques avec le concours solonnel des troupes — sur l'ordre

formel du ministre de la Guerre — n'est qu'un indice des bonnes dispositions du ministère Giolitti à l'égard des catholiques. Plus significatif est le fait — très commenté en son temps — que Mgr Dario Mattei-Gentile, archevêque de Pérouse, soit allé officiellement porter ses hommages au Roi d'Italie le 28 avril, lors de la visite du souverain à l'exposition de cette ville. Ce n'est certes pas la première fois qu'un prince de l'Église vient saluer le Roi d'Italie : ainsi fit jadis le cardinal Sarto à Venise. Mais l'intérêt de l'acte de Mgr Mattei-Gentile réside dans ce fait qu'il était archevêque de Pérouse, c'est-à-dire d'une ville faisant partie des anciens États pontificaux que la thèse classique du Vatican considère comme usurpés par la maison de Savoie. Y voir une sanction formelle de l' « usurpation », une reconnaissance positive du fait accompli serait peut-être aller trop loin. Il n'en demeure pas moins que la démarche de l'archevêque de Pérouse, trop importante pour n'avoir pas été pesée par le Vatican, dépasse les limites de la courtoisie et atteste que les rapports entre la maison de Savoie et le Pontife vont chaque jour s'améliorant[1].

1. On peut noter dans un ordre d'idées analogue que, pour la première fois, à Würtzbourg, la question du pouvoir temporel des Papes n'a pas été discutée à un congrès catholique allemand.

EMPIRE OTTOMAN ET ÉTATS BALKANIQUES

I

RAPPORTS ENTRE ÉTATS BALKANIQUES

La péninsule des Balkans et l'Asie occidentale, l'Empire Ottoman et les États qui s'en sont détachés complètement, — royaume de

Grèce, principauté de Monténégro, royaume de Serbie, royaume de Roumanie, — ou presque complètement, — principauté de Bulgarie, — forment parmi les autres États de la planète, aux confins de l'Europe et de l'Asie, une sorte de société singulièrement divisée, agitée et instable. Le croissant et la croix, des Églises chrétiennes trop souvent acharnées les unes contre les autres, des nationalités enchevêtrées, sur bien des points encore à peine conscientes, toutes morcelées par des frontières, des États aux politiques trop souvent âpres, mégalomanes et contradictoires y sont en perpétuel conflit. Un avenir qui peut être splendide, — prospère, juste et pacifique dans le fédéralisme, — s'y élabore dans la douleur.

Il est possible d'étudier, en même temps que la politique intérieure de chaque État balkanique, les rapports de cet État avec les grandes puissances européennes. Mais, auparavant, il est nécessaire de connaître les relations qui existent entre les différents États de la péninsule [1].

A la fin de 1906, les États balkaniques n'étaient plus groupés en deux coalitions opposées : d'une part, l'Empire Ottoman et la Roumanie — par Berlin — et la Grèce — par Vienne — rattachés à la Triple Alliance des puissances de l'Europe centrale et, d'autre part, les trois États slaves cherchant à s'entendre et tournés vers la Double Alliance franco-russe.

Roumanie et Bulgarie contre Grèce. — La Roumanie et la Bulgarie étaient au plus mal avec le royaume de Grèce et le patriarchat de Constantinople. Toutes deux reprochaient au royaume de Grèce de laisser se former sur son territoire des bandes dont certaines étaient commandées par des officiers grecs et dont la plupart des consuls et des évêques patriarchistes de Macédoine favorisaient l'action. La Roumanie voulait obtenir du patriarchat de Constantinople — au besoin par pression exercée d'Athènes — l'emploi, à l'église, de leur langue par les Koutzo-Valaques qui, exaspérés de se voir imposer la langue grecque comme langue religieuse avaient fini par se tourner vers les bandes bulgares. Une rup-

1. Sur la politique des Nations et Etats balkaniques avant octobre 1906, voir *Questions d'Autriche-Hongrie et Question d'Orient*, 2e partie (3e édition), et *Des monts de Bohème au golfe Persique* 2e partie (3e édition).

ture avait eu lieu entre Bucarest et Athènes (été de 1905), accompagnée d'une insulte au drapeau grec, d'une scène scandaleuse à la chapelle de la légation grecque et d'expulsions de Grecs résidant en Roumanie. En Bulgarie aussi, les Grecs avaient été traqués; des maisons détruites. En octobre 1906, des troubles anti-grecs se produisirent à Varna; le gouvernement de Sofia rappela et appliqua ses sévères prescriptions antérieures sur le clergé grec et l'article 10 de la loi scolaire de 1891, qui rend impossible l'existence d'écoles primaires grecques en Bulgarie. Vainement la Grèce invoqua le traité de Berlin et le statut organique de la Roumélie orientale. L'Empire Ottoman et les Détroits séparaient les adversaires; mais la guerre douanière fit rage. En décembre, la Turquie tenta vainement d'obtenir que le patriarche de Constantinople donnât satisfaction aux Koutzo-Valaques. En juillet, le gouvernement grec donna à ses consuls des instructions les invitant à se montrer plus modérés; la sortie des bandes fut entravée; la liste des officiers absents fut dressée : ceux qui ne reviendraient pas seraient considérés comme déserteurs. Entre Athènes, Sofia et Bucarest la détente se produisit.

Bulgarie et Serbie. — Les rapports serbo-bulgares, excellents en 1905 (projet de création d'un territoire douanier commun que Vienne fit échouer), se gâtèrent en 1906. Les difficultés, nées au sujet du conflit austro-serbe, se développèrent en fonction de ce conflit. Mais la véritable cause et la solution doivent en être cherchées moins à Vienne[1] qu'en Macédoine; tant que les Slaves de Macédoine seront trop malheureux et tant que le sort indécis et la situation provisoire de la Macédoine laisseront le champ libre à toutes les ambitions, l'entente entre Belgrade et Sofia sera fragile[2].

Serbie et Monténégro. — Entre la Serbie et le Monténégro, les deux États serbes, les rapports se tendirent également. Le

1. Et encore moins à Budapest : les Hongrois, tant qu'ils furent en conflit avec le roi, cherchèrent à jouer un rôle de conciliateurs. Il est vrai qu'aujourd'hui les agrariens magyars, de plus en plus influents, s'unissent aux agrariens autrichiens plus puissants depuis les élections de 1907.

2. Voir à ce sujet : *Des monts de Bohème au golfe Persique*, notamment p. 452 et 468 et, sur l'histoire des rapports serbo-bulgares en 1907, p. 474.

parti national Monténégrin, serbophile, ami du parti radical serbe, fut pendant l'été de 1907 dépossédé du pouvoir par la réaction, qui voit dans Belgrade un centre révolutionnaire et hostile à la dynastie monténégrine, où conspirent les étudiants monténégrins. Belgrade, en lutte avec l'Autriche, s'étonna des excellentes relations nouées entre Cettigné et Vienne. Pendant l'été de 1907, au retour de Carlsbad, le prince Nicolas s'entretint à Vienne avec le baron d'Aehrenthal. On parla d'avantages douaniers recherchés par le Monténégro pour ses exportations. Cependant en 1907 un poste de ministre de Serbie à Cettigné fut créé.

Les rapports entre la Roumanie et la Bulgarie, la Roumanie et la Serbie, la Serbie et la Grèce furent excellents.

De même des rapports de la Turquie avec la Serbie et la Roumanie, qui fêta très discrètement l'anniversaire de Grisitsa : en mars, Munir-pacha, ambassadeur de Turquie à Paris, se rendit à Belgrade et à Bucarest. Peu avant l'évolution de la diplomatie grecque, la Turquie avait énergiquement agi en vue d'obtenir des concessions consenties par Athènes. Quant aux rapports avec la Bulgarie, ils s'améliorèrent quand M. Ivan St. Guéchoff eut remplacé M. Natchévitch comme agent bulgare à Constantinople[1]; mais des préparatifs militaires considérables[2] n'en furent pas moins faits au cours de 1907.

II

ROUMANIE

Les partis et la fin du ministère Cantacuzène. — Depuis février 1905 le ministère conservateur Georges Cantacuzène gouvernait la Roumanie. On sait que les conservateurs roumains se divisent en trois partis : les conservateurs proprement dits étaient dirigés par M. Cantacuzène ; les Takistes, groupés autour de M. Take Ionesco, étaient ministériels, M. Take Ionesco étant

1. Voir p. 341.
2. Voir p. 355.

ministre des finances ; les junimistes — parti issu de la *Junimea Litterara* de Iassi — avaient, avec leur chef M. Carp, conservé leurs coudées franches et ne se faisaient pas faute de critiquer les autres conservateurs. Les libéraux, plus unis[1], avaient pour chef M. Démètre Stourdza.

Le ministère Cantacuzène avait eu à s'occuper du conflit avec la Grèce, du jubilé du roi (monté sur le trône en 1866) et de l'exposition de Bucarest à propos de laquelle le congrès international de la propriété littéraire venait d'avoir lieu en Roumanie (septembre) : l'effet immédiat fut d'amener le ministère à préparer un projet de loi mettant la législation roumaine en accord avec les principes contenus dans la convention de Berne sur la propriété littéraire et artistique.

De novembre à la fin de janvier, la santé du roi Charles fut inquiétante.

Pendant tout l'hiver des négociations eurent lieu pour la conclusion de traités de commerce. En mars, furent votés le traité avec la France et celui avec l'Italie. Le traité franco-roumain, voté le 21, remplace une convention du 28 février 1893 : la Roumanie obtient l'abaissement des droits sur les pétroles et sur les blés; elle accorde à la France l'abaissement des droits frappant les vins, les liqueurs, les soieries, les dentelles.

En janvier 1907, une délégation qui avait à sa tête M. Michel Cantacuzène, maire de Bucarest, rendit à Vienne la visite que M. Lueger, maire de Vienne avait faite à Bucarest, pendant l'exposition. Après avoir entendu le récit que lui fit à son retour M. Michel Cantacuzène, la Chambre roumaine vota l'envoi d'un télégramme de remerciements à M. Lueger.

Le ministère avait déposé deux projets annoncés dans le discours du trône de novembre 1906. L'un tendait à rendre inamovibles les juges des tribunaux de première instance. L'autre modifiait la loi organique de l'enseignement supérieur : il donnait au

1. Les libéraux ne sont d'ailleurs unis qu'à la condition de ne pas laisser se poser la question du pétrole, qui leur a fait perdre le pouvoir en 1905. Alors la *Deutsche Bank* et la *Discontogeselschaft* de Berlin demandaient la concession de 40.000 hectares pétrolifères. Il s'agissait de lutter contre le trust Rockefeller. Une partie des libéraux, les Bretinistes (Jean Bratiano), ne voulant pas plus des Allemands que des Américains, abandonnèrent M. Stourdza trop germanophile.

ministre le droit presque absolu de nomination ; il proposait la création de 34 chaires nouvelles. A l'université de Bucarest, on se prépara à faire grève et à celle d'Iassi on parla de démissionner en masse. M. Dissesco, ministre de l'Instruction publique, fit voter sa loi par la Chambre ; mais, après cette victoire, il ne poussa pas plus loin la procédure parlementaire — au grand mécontentement des takistes (début de mars). — Aussitôt après, conservateurs et takistes se trouvèrent à nouveau en désaccord quand il s'agit de nommer le successeur du général Jacques Lahovary, ministre des Affaires étrangères, qui venait de mourir. M. Take Ionesco voulait faire désigner un de ses lieutenants. M. Cantacuzène s'y opposa. M. Jean Lahovary, ministre des Domaines, fut nommé ministre des Affaires étrangères. M. Istrati, commissaire général de l'exposition, devint ministre des Domaines. M. Cantacuzène Pascano fut élu président de la Chambre en remplacement de M. Triandafil, décédé. — Le fossé se creusait entre les deux groupes ministériels. Les libéraux sentaient proche le moment où ils reprendraient le pouvoir. Ils ne paraissaient pas pressés. La crise parlementaire fut hâtée par une crise autrement grave : la jacquerie, la tentative de révolution du mois de mars[1].

*
* *

La Jacquerie de mars, ses causes économiques et sociales. — L'agitation commença au nord de la Moldavie[2] par des échauffourées entre paysans et fermiers juifs. Très vite les maisons des fermiers roumains et grecs et les villas des propriétaires furent elles aussi attaquées. Le soulèvement gagna de proche en proche; il s'étendit à la Valachie. La mobilisation de l'armée active et de sa

1. Voir deux articles publiés l'un sous la signature Jacques Dorobantz sur *la question sociale en Roumanie* (*Quest. dipl. et col.*, 16 mai 1907) et l'autre par M. Mielvacque sur *la crise de la terre en Roumanie* (*Revue hebdomadaire*, 5, 12, 19 et 26 octobre 1907). Voir aussi *la Roumanie contemporaine*, par M. André Bellessort.

2. La Moldavie et la Valachie sont très différentes. En Moldavie, les blonds sont nombreux ; le sang slave paraît l'avoir emporté ; la race est poétique, rêveuse, inapte au commerce : les Juifs, venus en grand nombre de la Bessarabie et de la Bukovine voisines, sont plus de 200.000. En Valachie, les bruns sont nombreux ; le type méditerranéen latin domine; la race est plus active, plus pratique : la plupart des petits commerçants sont roumains : les Juifs ne sont que 70.000, dont 40.000 à Bucarest ; en Valachie, le métayage est général.

réserve fut ordonnée : 125.000 hommes sous les armes ; tout en renforçant l'armée, sur la discipline de laquelle on comptait, on privait l'insurrection d'une partie de ses éléments les plus énergiques. Les bandes toujours plus nombreuses d'hommes et de femmes parcouraient les campagnes, avec des chariots, pillant, brûlant, détruisant, massacrant : elles commirent des actes de sauvagerie atroces. Elles grossirent et s'enhardirent. Elles marchèrent sur les villes défendues par leurs garnisons renforcées. Elles menacèrent Braïla, Galatz ; elles en attaquèrent les faubourgs. On arma en hâte les forts du camp retranché de Bucarest. Des villages furent entièrement détruits à coups de canon. Au début d'avril, l'ordre commençait à être rétabli. Des popes, des instituteurs, des étudiants, des Bulgares, des Serbes, des tziganes avaient été arrêtés en grand nombre, plusieurs parmi les bandes et en flagrant délit. On avait pu en hâte sauvegarder les exploitations pétrolifères; mais on n'avait pas été sans crainte : 82 des marins russes révoltés du *Kniaz Potemkin* (1905), qui y travaillaient, furent arrêtés.

La plupart des accusés qui comparurent devant une cour d'assise furent acquittés par le jury. En juillet, le conseil de guerre du 2ᵉ corps condamna aux travaux forcés à perpétuité 58 sous-officiers et soldats qui, en face des révoltés, avaient refusé de faire feu et s'étaient dispersés en abandonnant leurs deux officiers dont l'un fut tué et l'autre blessé. On avait le plus possible envoyé les Moldaves en pays valaque et les Valaques en pays moldave ; on avait souvent mis en avant les Bulgares de la Dobroudja. L'armée, à tout prendre, et sauf quelques incidents isolés, obéit avec discipline. En quelques semaines elle avait mis fin à une véritable guerre civile. — Pourquoi avait-elle commencé ? Pour des raisons agraires et pour des raisons sociales.

Au point de vue agraire, la Roumanie diffère essentiellement de ses voisines transdanubiennes, la Bulgarie et la Serbie — pays démocratiques de paysans propriétaires que gouvernent quelques intellectuels. Elle est un pays aristocratique. Elle ressemble à ses grandes voisines du Nord, la Hongrie et surtout la Russie. Il semble d'ailleurs que les troubles agraires et l'agitation de l'Empire des tsars n'ont pas été sans influence sur les événements de mars 1907. La Roumanie est un pays de grandes propriétés de type

féodal, dont les serfs ont été affranchis en 1864. La réforme d'Alexandre II a servi de modèle. Les grands propriétaires, les boyards, ont dû céder à leurs paysans une partie de leurs terres payable par fractions annuelles ; ils sont en même temps devenus propriétaires absolus, à la romaine, du restant de leurs domaines. Les propriétés paysannes ont été déclarées inaliénables pour une longue période ; mais, à la suite de la promulgation en Roumanie du Code civil français, notre « machine à hacher le sol » les a coupées en tronçons trop petits pour faire vivre une famille si sobre fût-elle[1]. Les distributions de terres postérieures à 1864[2] ne sont pas arrivées à sauver l'œuvre d'affranchissement à la russe que la loi française détruisait plus vite qu'on ne la réparait. Par l'inaliénabilité, le paysan reste en fait attaché à la glèbe comme lorsqu'il était serf. Parce que sa terre est trop petite et parce qu'il a besoin d'argent non seulement pour se procurer la nourriture qui lui manque mais aussi pour payer l'intérêt usuraire des dettes qu'il a contractées chez le cabaretier juif[3] qui lui vend la terrible eau-de-vie de prune, la *tzuica*[4], il lui faut gagner sur la grande propriété voisine un supplément à ses maigres ressources. Or, à qui a-t-il affaire quand il se tourne vers cette grande propriété ? Presque toujours, le boyard est absent : il vit à Bucarest, à Sinaïa ; il est en Allemagne ou en France ; il dépense au loin ses revenus fonciers.

Le paysan a affaire à l'intendant ou au fermier. Les intendants, en règle, font leurs affaires. Les fermiers veulent faire les leurs ; or pendant ces dernières années les prix de fermes ont haussé de façon extraordinaire — à la grande joie des boyards imprévoyants et à la faveur de récoltes exceptionnelles. Des trusts juifs[5] ont voulu par tous moyens s'emparer d'énormes étendues de terre et

1. La population de la Roumanie qui était de 4 millions d'habitants en 1874 est aujourd'hui de 6 millions et demi.

2. La propriété paysanne comprend aujourd'hui 40 p. 100 du sol cultivable roumain et la grande propriété (domaines de l'État et de la Couronne compris) 49 p. 100.

3. Il y a en Roumanie environ 300.000 Juifs, la plupart fixés à Bucarest ou en Moldavie où ils sont commerçants, cabaretiers, gérants, fermiers.

4. *Slivovitz* des yougo-slaves.

5. Les cinq frères Fischer, venus de Bukovine, ont affermé 70 propriétés d'une étendue de 160.000 hectares pour lesquelles ils payaient 3 millions et demi de francs de fermage. Leurs adversaires, les frères Juster, détenaient 30.090 hectares pour lesquels ils payaient 525.000 francs.

écraser les fermiers roumains — quitte à faire ensuite la baisse des fermages. Ils déterminèrent la hausse générale des prix de ferme. Les fermiers voulurent se rattraper, et au delà, sur les paysans. Le contrat qu'on a coutume de passer avec eux est un contrat par lequel le paysan reçoit la jouissance d'un champ et s'engage, en échange, à fournir un certain travail[1] : d'année en année les fermiers réduisaient le champ et augmentaient le travail. Il est démontré que beaucoup employaient de fausses mesures; que des administrateurs, des juges, des hommes politiques s'étaient laissé acheter.

On comprend maintenant pourquoi étaient mécontents et prêts à se soulever les paysans aux beaux vêtements blancs et brodés, les anciens bergers rêveurs transformés malgré eux par une conséquence fatale de l'extension du champ de blé roumain au cours du XIX[e] siècle en agriculteurs qu'on voudrait rendre actifs et travailleurs, la horde des fils de serfs à peine différents de leurs ancêtres des primitives tribus slavo-latines. Incapables de concurrencer les jardiniers bulgares et serbes de la banlieue de Bucarest et les domestiques valaques venus de Hongrie, ne connaissant que l'agriculture extensive, ils ont, comme les moujiks, comme les Irlandais, « faim de terre ». Ils n'ont pas assez de maïs et celui qu'ils ne vendent pas et consomment est de trop mauvaise qualité. Ils sont décimés comme trop d'Italiens par la pellagre, minés par les fièvres paludéennes, hébétés par l'alcool. Ils n'ont rien à perdre. Ils ont voulu voir si les promesses qu'on leur faisait ne pourraient pas être tenues.

Les promesses ont-elles été faites et le soulèvement a-t-il été organisé par une ou plusieurs sociétés secrètes? Peut-être. En tout cas, les paysans ont été encouragés et excités par des popes, des instituteurs, des maires de villages. Des professeurs de l'enseignement secondaire et supérieur ont développé l'esprit critique chez leurs élèves. Gens en vue au village et professeurs étaient en grand nombre exapérés par la morgue des boyards. Les étudiants, fils des uns et disciples des autres, ont été, ainsi que bon nombre d'étrangers, les agents révolutionnaires les plus actifs : « L'étudiant vient », disaient les paysans dans la période qui précéda le soulè-

1. En Valachie, sur bien des points, une sorte de métayage aurait dû logiquement rendre meilleurs les rapports entre grands propriétaires et paysans.

vement. En ce pays où l'instruction est à tous les degrés gratuite — et ici l'analogie avec la Bulgarie devient frappante[1] — trop d'intellectuels, trop de médecins, d'avocats, de candidats fonctionnaires sont sans ressources. Une nouvelle couche sociale commence à émerger ; des hommes veulent compter dans la société et dans la cité politique.

Un problème agraire et un problème social sont donc posés en Roumanie. Tant que le paysan ne sera pas plus prévoyant, plus actif et meilleur agriculteur ou tant qu'il n'aura pas plus de terre et tant qu'un nouveau parti n'aura pas surgi, comme en 1866 le parti libéral alors nettement opposé aux boyards, la Roumanie restera à la merci d'une nouvelle rafale dévastatrice, à la fois agraire, nationaliste, antisémite, socialiste et anarchiste. La jacquerie de 1888[2] localisée aux environs de Bucarest et les manifestations de 1906 — qui n'étaient en rien hostiles à la France — contre les représentations en français, c'est-à-dire contre la dénationalisation, l'absentéisme des boyards et le snobisme de ceux qui ne se servent plus de la langue nationale, étaient des premiers coups de vent, des signes précurseurs.

L'an prochain seulement on pourra étudier dans leur ensemble et d'après les discussions qui continuent à Bucarest les projets agraires proposés comme remèdes par le parti libéral, qui a pris le pouvoir pendant la tourmente. Actuellement il est préférable de noter sommairement — sous le bénéfice des précédentes explications — les principaux événements qui se sont succédé en Roumanie au printemps et pendant l'été de 1907.

*
* *

Le ministère Stourdza; la fin de la jacquerie; les élections d'avril. — Dès le début de la crise les libéraux — à la Chambre M. Jean Bratiano et au Sénat M. Démètre Stourdza — avaient

1. Une différence subsiste pourtant : en Bulgarie, la classe moyenne manque. Au contraire, en Roumanie, pays moins neuf, pays où existent plusieurs grandes villes, il y a une classe moyenne : l'*Universul*, journal pour la classe moyenne, tire à 80.000 exemplaires.

2. La jacquerie de 1888 avait, en même temps qu'un caractère social, un caractère plus nettement politique que celle de 1907. Alors fut renversé le cabinet libéral Bratiano.

demandé à interpeller « pour savoir, avait écrit M. Stourdza, s'il ne convient pas de prendre les mesures les plus urgentes et les plus efficaces pour mettre fin le plus vite possible aux grands abus du trust des fermiers qui a provoqué des commencements de mécontentement dans le district de Botoshani, afin que les protestations légitimes contre ceux qui spéculent sur le labeur des paysans ne s'étendent pas et ne dégénèrent pas en un mouvement d'un caractère dangereux ».

Pendant la dernière semaine de mars, le ministère Cantacuzène démissionna et un ministère libéral fut constitué avec M. Démètre Stourdza à la Présidence, M. Jean Bratiano à l'Intérieur, le général Averesco à la Guerre, M. Stelian à la Justice, M. Haret à l'Instruction publique, M. Costinesco aux Finances, M. Antoine Carp aux Domaines, M. Mortzoun[1] aux Travaux publics.

On vit alors M. Démètre Stourdza faire appel à la Chambre presque exclusivement conservatrice et la plupart des chefs conservateurs se précipiter vers lui, lui promettant leur entier concours. Ce fut aussi un moment tragique que celui où un député en costume national entra dans la salle des séances en s'écriant : « Sauvez la patrie qui périt ! » La session fut close après le vote d'une loi permettant de proclamer l'état de siège par décret partout où le gouvernement le jugerait nécessaire et la lecture d'un message du roi où il était dit que dans les moments graves tous les fils de la nation avaient su s'unir pour accomplir leur devoir envers la patrie. Les ministres et les chefs conservateurs échangèrent des poignées de main tandis que les députés poussaient les cris de « Vive la Roumanie ! » et « Vive le Roi ! »

Auparavant, dès son arrivée au pouvoir, le 12-23 mars, le ministère avait résumé son programme de réformes agraires dans un manifeste royal[2]. Le ministre de l'Instruction publique et des Cultes et le saint synode envoyèrent aux instituteurs et aux popes une lettre circulaire, les conjurant d'apaiser les paysans. Les préfets sollicitèrent et obtinrent la modification de bon nombre des contrats

1. M. Mortzoun, il y a vingt ans, était socialiste. L'aile gauche radicale du parti libéral actuel est formée d'anciens socialistes assagis, comme dans les partis radicaux serbes, MM. Pachitch, Patchou, Zouiévitch.

2. Ce manisfeste est résumé et commenté dans l'article cité des *Quest. dipl. et col.*, p. 630. Seul des chefs conservateurs, M. Carp fit des réserves.

agricoles. En même temps, toutes les manifestations révolutionnaires étaient réprimées de façon implacable.

Le parlement fut convoqué pour le 2 mai. M. Démètre Stourdza lui lut le message royal par lequel il était dissous : les élections étaient fixées au mois de juin. Le vote des différents collèges donna les résultats suivants. Il y a maintenant au Sénat — composé de 121 membres dont 9 membres de droit : le prince héritier et 8 prélats — 97 libéraux et 15 conservateurs élus, et à la Chambre 168 libéraux et 15 conservateurs. Les élections furent relativement libres et quand, le 20 juin, eut lieu une courte session extraordinaire pendant laquelle des commissions furent nommés, les libéraux tinrent à ce que des conservateurs de la minorité en fissent partie.

Pendant la bataille électorale les conservateurs ont formé un seul bloc contre le parti libéral uni. M. Cantacuzène a abandonné à M. Carp, chef des junimistes, la direction de cette coalition. M. Carp dirige en même temps la Ligue agraire, qui s'est donnée pour tâche de défendre les intérêts des grands propriétaires et des grands fermiers et prétend que la cause principale de la crise de mars n'est pas une cause agraire, mais une cause administrative. M. Jean Bratiano, ministre de l'Intérieur, a déclaré dans un discours prononcé à Braïla que le ministère ne se bornerait pas — comme la Ligue agraire le lui reprochait — à prêter de l'argent aux propriétaires et fermiers : il allégerait leurs pertes. Mais, par contre, le ministère a promis qu'il n'abandonnerait rien des réformes énumérées dans le manifeste royal du mois de mars. La discussion des projets de loi destinés à mettre ces réformes en œuvre commencera en novembre.

En août, une amnistie et des grâces avaient intéressé 8.000 personnes.

* * *

En septembre, le congrès du pétrole se tint à Bucarest.

Le même mois, les Hongrois accusèrent MM. Stourdza et Bratiano d'être venus sur le territoire du royaume de Hongrie pour y avoir des pourparlers avec des Roumains de Hongrie réunis en congrès. M. Bratiano seul avait pénétré en Hongrie, en voyage de vacances.

En octobre, le grand-duc et la grande-duchesse Wladimir, revenant de Vienne, séjournèrent à Sinaïa et à Bucarest.

Le Roi avait continué à s'occuper spécialement — en même temps que de la politique étrangère — de l'armée, dont il dut cette année être tragiquement fier. En février, la Chambre vota une loi créant des quatrième bataillons d'infanterie de campagne. En mai, des officiers d'artillerie prirent livraison du dernier lot des 300 canons commandés à Krupp par le ministère Démètre Stourdza. En août, furent prêts 60 canons à tir rapide commandés par le général Mano. En octobre, eurent lieu des grandes manœuvres dans la Dobroudja. En été, des torpilleurs fabriqués en Belgique furent livrés par Francfort et le Danube; en octobre, de petits bâtiments construits en Angleterre furent baptisés à Galatz.

III

BULGARIE

Les partis; le ministère Pétroff et le ministère Pétkoff; M. Stancioff. — A la fin de 1906, un cabinet composé de stamboulovistes ou nationaux-libéraux et présidé par un soldat dévoué au prince, le général Pétroff, ministre des Affaires étrangères, gouvernait depuis quatre ans la principauté de Bulgarie. Les deux principaux ministres stamboulovistes étaient M. Pétkoff, ministre de l'Intérieur, — chef du parti national-libéral, blessé et amputé aux passes de Chipka, ancien lieutenant de Stambouloff, ancien maire de Sofia, et ministre des Travaux publics, un *self-made man*, éminemment doué des qualités bulgares, l'énergie et la ténacité, — et M. Guénadieff, ministre du Commerce et de l'Agriculture, un Macédonien, brillant docteur en droit d'une Université belge, ancien collaborateur de la *Justice.*

Le cabinet Pétroff disposait au Sobranié des 129 voix des députés stamboulovistes ou nationaux-libéraux contre 43 voix parmi lesquelles celles des 17 députés radoslavistes ou libéraux qui ne se montraient pas toujours intransigeants : les autres partis d'opposition sont les stoïlovistes ou nationalistes avec MM. Ivan Evst. Guéchoff et Théodore Théodoroff, les tsankovistes ou pro-

gressistes avec M. Daneff, président du précédent ministère[1], les karavélistes ou radicaux, les démocrates, jeune parti plein d'avenir, et les socialistes[2].

Toutefois, au début de novembre, le général Pétroff remit sa démission au prince. Les stamboulovistes étaient impatients d'être, pour ainsi dire, entre eux. Le général Pétroff était accusé par M. Natchévitch de l'insuccès de différentes tentatives faites à Constantinople. Il avait avec la diplomatie russe une affaire personnelle qu'il n'arrivait pas à solutionner. M. Pétkoff s'était au contraire fait bien voir à Saint-Pétersbourg. Lors de la formation du ministère, il semble que le prince avait tenu à ne pas déplaire au tsar en nommant un stambouloviste premier ministre. Cette crainte ne pouvait plus exister.

M. Pétkoff prit la présidence et conserva le portefeuille de l'Intérieur. M. Stancioff, agent diplomatique de la principauté à Saint-Pétersbourg, fut nommé ministre des Affaires étrangères. Il avait entretenu en Russie d'excellents rapports avec le baron d'Æhrenthal, ambassadeur d'Autriche-Hongrie, qui venait de remplacer le comte Goluchowski au Ballplatz[3].

Le général Paprikoff remplaçait M. Stancioff à Saint-Pétersbourg et M. Ivan St. Guéchoff, ancien agent à Paris, à Vienne et aussi à Constantinople, remplaçait M. Natchévitch en Turquie avec pour instruction (décembre) de préparer le rétablissement de bonnes relations : en octobre, la Turquie s'était opposée à ce que l'agent diplomatique de la principauté à Paris, M. Zolotovitz fût chargé de la gérance à Constantinople : à Paris, M. Zolotovitz avait défendu trop énergiquement au gré de la Porte, les intérêts bulgares et macédoniens.

Dès le mois de novembre, M. Stancioff obtenait du baron d'Æhrenthal ce que le général Pétroff n'avait pu se faire concéder par le comte Goluchowski. Les grandes puissances, sauf l'Autriche-Hongrie, avaient consenti à renoncer en faveur de la principauté à une importante partie des capitulations. L'Autriche-Hongrie

1. Sur le ministère Daneff, voir : *Questions d'Autriche-Hongrie et Question d'Orient*, IIe partie, ch. II, § III.

2. Sur les partis bulgares, voir : *Des monts de Bohême au golfe Persique*, IIIe partie, chap. IV, V et VI.

3. M. Stancioff est un ancien élève du Thérésianum de Vienne. Il a épousé une Française.

n'avait rien voulu accorder avant la conclusion d'un nouveau traité de commerce. Le baron d'Æhrenthal fit, au contraire, une promesse ferme. Alors que, à la suite des difficultés qu'il avait eues avec le général Pétroff, M. Chtchegloff, ministre de Russie, s'était fait mettre en congé temporaire, le tsar, à la fin de janvier 1907, nomma ministre à Sofia M. Sémentowski Kourilo, directeur au ministère des Affaires étrangères. M. Stancioff paraît être revenu satisfait du voyage qu'il entreprit à Saint-Pétersbourg, Berlin et Vienne (janvier et février 1907). Il semble avoir inauguré dès 1907 une politique plus active que celle de son prédécesseur et par bien des côtés différente. On s'en aperçut en 1908. Il ne faut d'ailleurs pas oublier que la politique du ministère des affaires étrangères bulgares est, avant tout, la politique du palais.

Le nouveau ministère resta, bien entendu, dans la tradition stambouloviste : faire grand et agir hardiment. Le projet de budget qu'il soutint dépassait le précédent de 4 millions de francs. Il déposa à la fin de décembre un projet portant autorisation de racheter les lignes bulgares appartenant encore aux Chemins de fer orientaux. Il songea à faire une conversion. Au début de février 1907, il déposait un projet de loi portant ouverture d'un crédit de 35 millions pour ports et chemins de fer.

La grève des chemins de fer, l'inauguration du théâtre national et la fermeture de l'université. — A la fin de décembre 1906 commençait une grève des employés de chemins de fer. Elle avait pour cause le vote d'une loi interdisant aux fonctionnaires de se mettre en grève et privant les grévistes de leur droit à une pension. Le gouvernement agit sans hésitations ni ménagements. Les gares furent occupées militairement. La troupe assura le service des voyageurs. Les grévistes furent congédiés et aussitôt mobilisés : les plus exaltés furent enfermés dans des casernes ; les autres durent accomplir comme réservistes le service qu'ils ne voulaient pas faire comme employés.

Le 3 janvier eut lieu l'inauguration du Théâtre national — premier grand théâtre bulgare — construit à Sofia par deux architectes viennois. A l'arrivée du prince Ferdinand sur la place du Théâtre, une partie de la foule, des étudiants surtout, sifflèrent. Un vent d'opposition avait passé sur l'université de Sofia. La

représentation eut lieu comme si rien ne s'était passé. Mais aussitôt après furent prises des mesures de répression. Le lieutenant-colonel Markoloff, commandant du palais, fut révoqué et remplacé par le général Stoyanoff. M. Chichmanoff, ministre de l'Instruction publique, qui, dans l'intention d'attacher les étudiants au prince, les avait opposés aux professeurs et avait semé l'indiscipline, donna sa démission. Trois cents étudiants furent arrêtés. L'université — avec ses trois facultés des lettres, des sciences et de droit, et ses 1.200 étudiants — fut fermée pour six mois. Les professeurs furent mis en disponibilité. Vainement eurent lieu des protestations et des démonstrations. Après trois jours de bataille au Sobranié le gouvernement fut vainqueur à une énorme majorité. Il fut décidé que les grévistes-réservistes qui venaient de faire trois semaines de service en feraient trois autres. Des pénalités sévères furent établies pour offenses contre la personne du prince. Le 27 janvier, le prince Ferdinand reçut une délégation de députés du Sobranié et d'habitants de Sofia qui lui remirent une adresse dans laquelle les signataires déploraient l'incident du théâtre : le prince déclara que des réformes profondes s'imposaient dans l'enseignement.

Au milieu de février, prenait fin la grève des chemins de fer dont — malgré les mesures prises — le commerce commençait à souffrir gravement.

*
* *

Dans le courant de janvier, M. Daneff avait tenté de constituer un bloc des oppositions et pour renverser les stambouloviste et surtout pour leur succéder. Au début de mars eut lieu une grande réunion où il fut décidé qu'on adresserait un appel au peuple bulgare contre la politique intérieure du parti stambouloviste.

Au début de mars fut voté par le Sobranié un crédit de 35 millions pour l'armée. Un décret du 1er-13 janvier avait déjà divisé la Bulgarie en trois inspections comprenant chacune 5 divisions. Pendant l'automne de 1906 avaient eu lieu des manœuvres dont l'importance avait inquiété la Turquie.

Au milieu de février était morte à Vienne, en allant de Bulgarie à Menton, la princesse Clémentine de Cobourg, mère du prince,

fille de Louis-Philippe. Les obsèques furent célébrées le 20. L'inhumation eut lieu le 21 dans l'église catholique de Cobourg.

*
* *

Assassinat de M. Pétkoff; ministère Goudeff. — Le 11 mars, à Sofia, M. Pétkoff fut assassiné[1]. Les gendarmes arrêtèrent l'assassin, M. Alex. Pétroff, employé congédié de la banque agraire, âgé de vingt-deux ans, né à Vidin. Une trentaine d'arrestations furent opérées. Dans les milieux stamboulovistes on accusa les Serbes, les anarchistes; on crut surtout que la complicité de nationalistes allait être établie. Les deux partis se dressèrent l'un contre l'autre : il y eut quelques troubles à Phippopoli. Le prince faisait un voyage en France et en Angleterre. Le Conseil des ministres, réuni aussitôt, confia provisoirement la présidence à M. Stancioff et le portefeuille de l'Intérieur à M. Guénadieff. L'enterrement de M. Pétkoff eut lieu sans incident, en présence de tous les chefs de parti, sauf les nationalistes. Il fut enterré non pas comme on avait d'abord décidé à l'église des sept saints ou mosquée noire, la *Czerna Djamia,* panthéon bulgare, mais, comme on découvrit qu'il en avait exprimé la volonté, auprès de Stambouloff.

M. Goudeff, président du Sobranié, fut nommé président du Conseil et ministre de l'Intérieur. M. Guénadieff devint chef du parti national-libéral. L'un voulait faire vivre son cabinet, l'autre préconisait pour le parti un repos de quelques années. Ce désaccord révélait deux tendances divergentes des stamboulovistes, l'élément macédonien soutenant M. Guénadieff. Pendant l'année 1907, on n'a pas cessé d'annoncer que la démission du cabinet était imminente. — M. Dobri Pétkoff, premier vice-président, fut élu président du Sobranié. M. Apostaloff, Macédonien comme M. Guénadieff, fut nommé ministre de l'Instruction publique.

A la fin de mars, la session parlementaire fut close par la lecture

1. M. Pétkoff faisait, après la séance du Sobranié, sa promenade habituelle avec M. Guénadieff; tous deux revenaient par le boulevard du tsar libérateur quand on tira sur eux, par derrière, des coups de revolver. M. Guénadieff fut blessé au bras. M. Pétkoff, atteint au dos, expira dans la voiture qui le ramenait chez lui.

d'un rescrit du prince félicitant le Sobranié d'avoir eu le courage d'approuver les mesures sévères jugées nécessaires par le gouvernement. Le Sobranié avait voté une loi sur la presse, une loi contre les anarchistes, un crédit pour l'augmentation de la police, ainsi qu'une pension de 6.000 francs pour la famille de M. Pétkoff.

Le procès d'Alex. Pétroff, assassin de M. Pétkoff, et de deux rédacteurs de la *Balkanska Tribuna*, organe sans parti comme c'est la règle pour les journaux bulgares paraissant tous les jours, eut lieu en juin devant la juridiction d'exception instituée par la loi des anarchistes. Aucun homme politique, aucun anarchiste, aucun Serbe ne fut compromis par les débats. Au début de juillet, Alex. Pétroff fut condamné à mort et exécuté peu de jours après. Les deux journalistes furent condamnés l'un à la réclusion perpétuelle et l'autre à quinze ans de prison.

*
* *

En mai, le ministère négocia en vue de la réouverture de l'Université. Les professeurs demandaient que la loi qui a supprimé l'autonomie de l'université fût modifiée : plusieurs même étaient devenus avocats ou avaient reçu des offres d'universités étrangères. En juin, le ministère nomma professeurs d'Université 15 professeurs de l'enseignement secondaire. A la rentrée d'automne, après quelques concessions, les cours reprirent : deux Français avaient été nommés, l'un, M. Joly, à une chaire de littérature française, et l'autre, M. Scelle à une chaire de droit. — En avril, le parti démocrate chercha à profiter du mécontentement des instituteurs écartés de la vie politique. En août, 70 instituteurs ayant été suspendus pour avoir adhéré à un syndicat et avoir assisté à une réunion où avait été voté un ordre du jour contraire à la loi des associations, il fut question d'une grève des instituteurs et des professeurs de l'enseignement secondaire.

En mai fut fêté le quinzième millénaire du tsar Boris, qui convertit les Bulgares. — Le même mois le Sobranié vota un crédit de 500.000 francs pour la construction d'un château princier à Tirnovo, vieille capitale historique. — Au début de mai, M. Guénadieff alla visiter l'exposition balkanique de Londres. — En mai et juin le

prince voyagea et le bruit se répandit qu'il était fiancé à la princesse Eléonore de Reuss. — En avril, M. Paléologue, nommé en remplacement de M. Allizé, ministre de France nommé à Stockholm, arriva à Sofia. — Le même mois, il fut décidé que des officiers bulgares seraient envoyés dans des écoles et régiments français et que d'autres iraient à l'école militaire d'équitation de Vienne; des officiers supérieurs bulgares avaient reçu des décorations autrichiennes. — En juillet, M. Sementowski Kourilo, nouveau ministre russe, remit au prince Ferdinand, en même temps que ses lettres de créance, une lettre autographe du Tsar.

Le jubilé et l'inauguration de la statue d'Alexandre II. — Le jubilé des vingt années de règne du Prince Ferdinand, qui devait avoir lieu le 15 août à Tirnovo, fut, pour cause d'épidémie, remis à la fin du mois. Le 28, la fête eut lieu au camp; devant les délégations, — survivants de la légion bulgare de 1877 et de la Constituante de Tirnovo par qui le prince Ferdinand fut élu en 1887, — le clergé, les membres du Sobranié, le prince reçut du ministre de la Guerre la médaille fêtant ses vingt années de commandement[1]. Le 29, M. Guénadieff prononça un discours devant les délégations réunies dans la salle du Sobranié. Un *Requiem* fut chanté sur les tombes de Stambouloff et de Pétkoff. Le soir eut lieu au Champ de Mars un banquet de 2.500 personnes où parlèrent le prince, M. Goudeff et M. Guénadieff.

La principauté fêtait ainsi sur le nom de son prince, actif, habile et persévérant, les progrès accomplis et l'indépendance assurée[2]. Quelques jours après, elle allait célébrer la rentrée en Europe de la Russie avec laquelle elle est réconciliée depuis des années.

Le mois de septembre fut, en effet, consacré aux fêtes données à l'occasion de l'inauguration de la statue d'Alexandre II, le tsar

1. M. Goudeff remit au prince un travail comparatif sur la Bulgarie de 1887 et celle de 1907 : les événements qui se sont écoulés pendant les vingt années du règne y sont rapportés.

2. Voir *Trente ans d'indépendance : la force bulgare*, par M. René Pinon. (*Revue des Deux Mondes*, 25 février 1908) et le livre sur le point de paraître de M. Pinon : *L'Europe et l'Empire ottoman ; les aspects actuels de la Question d'Orient.*

libérateur, — qui se dresse en face du Sobranié, — et de la venue à ce propos du grand-duc Wladimir Alexandrovitch, oncle du tsar, qui en 1877 commandait le 12e corps. Ce fut comme un rappel du voyage fait en 1902 par le grand-duc Nicolas lors de l'inauguration de l'église de Chipka. M. Stancioff alla au-devant du grand-duc — qu'accompagnait la grande-duchesse — jusqu'à Orsova à la frontière hongroise. Le prince, qu'avaient accompagné M. Sementowski Kourilo et le général Paprikoff, reçut le grand-duc et la grande-duchesse au bord du Danube. Tout le long de la voie ce furent des ovations presque ininterrompues. Le prince nomma le grand-duc colonel du 17e régiment d'infanterie et lui remit près de Routchouk la médaille pour le mérite militaire. Plusieurs fois les Macédoniens manifestèrent, organisant un cortège de deuil, remettant une requête; chaque fois le grand-duc exprima son intérêt, sa sympathie, mais recommanda la prudence et la patience. Après une semaine de fêtes et de démonstrations, le grand-duc et la grande-duchesse furent reçus par le prince à Euxinograd, d'où ils partirent pour Vienne. La *Taeglische Rundschau* publia d'après son correspondant de Belgrade le résumé d'un traité russo-bulgare qui aurait été signé à Euxinograd : cette nouvelle fut démentie.

IV

SERBIE

En octobre 1906, le roi Pierre Ier Karagéorgévich régnait depuis plus de trois ans (élu en juin 1903) : une de ses préoccupations était d'être considéré comme « le gardien de la constitution et des droits sacrés du peuple » (déclaration faite à Nich en octobre 1906). Depuis le mois d'avril, M. Pachitch présidait un cabinet vieux-radical et était ministre des Affaires étrangères ; M. Patchou était ministre des Finances ; M. Protitch de l'Intérieur ; M. André Nikolitch de l'Instruction publique ; M. Stoïanovitch du Commerce ; M. Milenko Vesnitch avait pris pour quelques mois le portefeuille de la Justice afin d'élaborer et de faire voter une loi sur la suppression de la peine de mort et une loi sur la libération conditionnelle et de jeter les premiers jalons d'une réforme pénitentiaire.

La Skoupchtina élue — après dissolution — en juin était composée de 91 vieux-radicaux, 47 jeunes-radicaux, 1 socialiste, 16 libéraux ou nationalistes, 5 progressistes [1].

Le problème des régicides avait perdu la plus grande partie de son intérêt au point de vue extérieur [2] et à l'intérieur, bien que toujours posé, il était passé au second rang. — Le problème des débouchés primait tout. Obtiendrait-on la réouverture du traditionnel marché austro-hongrois? Arriverait-on à créer des débouchés nouveaux suffisants [3]? Enfin, question connexe, où achèterait-on les canons dont l'armée avait besoin et où emprunterait-on pour payer le matériel de guerre, des locomotives, des wagons, la construction de nouvelles voies ferrées? Toutes ces questions peuvent d'ailleurs, sans exagération, se ramener à celle-ci : les radicaux pourraient-ils sauvegarder l'indépendance de la Serbie ou bien le petit royaume retomberait-il sous le protectorat de son grand voisin austro-hongrois, jadis établi par traité (1882-1896) [4]? — Un troisième problème allait se poser de plus en plus impérieusement : celui des rapports serbo-bulgares, qui d'excellents devinrent de mois en mois plus mauvais et plus inquiétants [5].

Un livre bleu publié à Belgrade contient *la correspondance diplomatique concernant les négociations pour la conclusion d'un traité de commerce avec l'Autriche-Hongrie* (mars à juin 1906). En octobre, l'Autriche reprocha à la Serbie de ne pas vouloir lui promettre qu'à égalité de prix et de qualité les commandes d'État, canons compris, lui seraient réservées. La Serbie finit par retirer l'offre qu'elle avait faite à l'Autriche-Hongrie de lui réserver 25 millions de fournitures diverses. Des officiers allèrent étudier sur place les offres du Creuzot, de Krupp, etc. La Skoupchtina était rentrée le 14 octobre. M. Pachitch, soutenu par la presque unani-

1. Sur les partis serbes, voir *Des monts de Bohême au golfe Persique*, 3e partie, ch. I, II et III.

2. L'Angleterre n'avait pas encore renoué les rapports diplomatiques avec la Serbie : elle s'y décida quand M. Pachitch eut obtenu du roi la mise à la retraite des chefs de la conjuration. La Hollande suivit l'exemple de l'Angleterre.

3. Sur cette question des débouchés, voir *Des monts de Bohême au golfe Persique*, ch. II.

4. Voir l'analyse de ce traité dans : *Des monts de Bohême au golfe Persique*, p. 401 et suiv.

5. Voir plus haut page 331.

mité des députés, y fit des déclarations nettes et courageuses : « La Serbie est arrivée aux dernières limites de la complaisance et la dernière note serbe est notre dernier mot sur la question. A l'Autriche de s'en contenter ou non. Si elle tarde à répondre, la Serbie aura les mains libres. Des négociations ont lieu avec la Russie, la France, l'Italie, l'Angleterre, la Roumanie. L'exportation serbe trouve des voies nouvelles, des débouchés nouveaux. La Serbie peut espérer qu'elle deviendra libre économiquement. »

En novembre, M. Patchou, interrogé sur le point de savoir où aurait lieu l'emprunt, répondit que l'emprunt aurait lieu où seraient achetés les canons : il était dès lors évident que ce serait en France. Le ministre des Finances partit pour Genève ; au retour, il s'arrêta à Vienne espérant y faire avancer les négociations. — En novembre, fut votée l'urgence d'un projet d'emprunt — En décembre, eut lieu une discussion de dix jours sur l'armement[1] : il fut décidé que les canons seraient commandés au Creuzot.

L'emprunt fut ensuite voté par 88 voix contre 55. Les oppositions s'agitèrent et manifestèrent dans Belgrade. L'Autriche, désormais privée du principal avantage qu'elle escomptait, se montra d'autant plus hostile que les Serbes de Bosnie-Herzégovine, — les orthodoxes, alliés aux musulmans, — exprimaient leur mécontentement contre les occupants et se tournaient vers Belgrade : le baron d'Æhrenthal — après la nomination de qui les Serbes avaient un moment espéré une détente — nota ce fait comme un grief, aux délégations réunies à Budapest (décembre 1906).

C'est alors que fit rage la campagne de presse, faite de fauses nouvelles et de calomnies de nature à nuire à la Serbie, qui dura pendant toute l'année 1907 : des journaux de Vienne, de Budapest et d'ailleurs annoncèrent une révolution pour le lendemain de la Noël orthodoxe. Les ennemis de la Serbie s'efforcèrent de faire échouer l'emprunt annoncé pour janvier à Paris : il n'en eut pas moins lieu, avec un léger retard, mais avec succès.

1. L'archiprêtre Djouritch dit au cours du débat, et ces paroles sont de celles qu'on entend périodiquement répéter dans les Balkans :

« Une des raisons que nous avons de confier à la France l'armement serbe est que, plus que tout autre pays et sans arrière-pensée, elle s'est intéressée aux peuples qui luttaient pour la liberté. Le pays qui a su porter si haut le drapeau de la justice et de l'humanité nous inspire une confiance que nous ne pourrions jamais avoir dans l'Allemagne et l'Autriche antislave. »

Pendant les premiers mois de l'année 1907 les négociations engagées pour la conclusion de traités de commerce aboutirent avec la plupart des puissances — France, Italie, Turquie, Roumanie, Suisse, Angleterre, etc. Par le Danube, par Bourgas et surtout par Salomique, la Serbie se décongestionna : les bœufs vivants allèrent en Italie, à Malte et en Egypte; la viande de porc préparée par l'abattoir de Belgrade furent expédié à Bordeaux; les prunes et le blé furent achetés dans les pays du nord de l'Europe. Avant le conflit austro-serbe, 90 p. 100 des exportations serbes se faisaient en Autriche, soit environ 60 millions de francs de marchandise. En 1906, les exportations en Autriche ne furent plus que de, 30 millions et en 1907 de 13 millions. Mais l'ensemble des exportations serbes n'en fut pas moins en 1907 de plus de 81 millions, soit par rapport à 1906 une augmentation de 10 millions. Ces exportations serbes se décomposent ainsi : 33 millions en Allemagne (céréales, pommes), 13 millions en Belgique, 4 et demi en Turquie, 5 et demi en Italie (bétail), 3 en Angleterre, 2 et demie en France, etc.

*
* *

En janvier 1907, M. Marko Trifkovitch fut nommé ministre de la Justice en remplacement de M. Milenko Vesnitch qui redevenait ministre de Serbie à Paris. M. Stankovitch, ministre des Travaux publics, fut remplacé par M. Jovan Jovanovitch. — Le mouvement diplomatique de décembre (M. Vesnitch à Paris, M. Vouitch de Vienne à Berlin, M. Simitch de Constantinope à Vienne) fut complété : M. Nénadovitch, cousin du roi, fut nommé à Constantinople. — L'adjudication devint la règle pour la plupart des fournitures : l'Autriche et les autres puissances furent placées sur un pied d'égalité, bien qu'une note serbe lui offrît encore certaines fournitures.

En février fut répandu le faux bruit de la démission de M. Pachitch. — A la suite d'un article de journal, M. Marinkovitch, député progressiste, et un de ses collègues furent frappés par des officiers. — A Kragouiévatz, 14 officiers et 29 sous-officiers furent dégradés.

En mars, la Cour d'appel de Belgrade rendit un arrêt par lequel

la reine Nathalie fut déclarée seule héritière des biens dés Obrénovitch situés en Serbie. — Les jeunes-radicaux eurent recours à l'obstruction. Dans un manifeste à leurs électeurs ils déclarèrent que leur but n'était point de renverser le ministère, mais de le forcer à respecter la loi. M. Milenko Vesnitch fut rappelé à Belgrade et nommé président de la Chambre dans l'espoir qu'il arriverait à faire fonctionner la machine parlementaire. Le vote du budget fut empêché. Au début d'avril, la Skoupchtina fut ajournée au 9 juin : le Conseil d'État put alors mettre en vigueur pour quatre mois le budget de l'année précédente.

En mai, M. Pachitch, revenant de l'exposition balkanique de Londres, s'arrêta à Vienne pour négocier. — A la fin du mois il fut accusé par les jeunes-radicaux d'avoir causé leur échec et leur chute (avril 1906) en négociant en sous-main avec le comte Goluchowski. M. Vouitch, vieux-radical, qui était alors ministre à Vienne, dit qu'il en fut ainsi. M. Pachitch démentit toute cette histoire et M. Vouitch fut obligé de demander sa mise à la retraite.

Ces attaques correspondaient avec la rentrée de la Skoupchtina, fixée au début de juin. Le ministère, comprenant que l'obstruction allait encore empêcher le vote du budget et tout travail, démissionna. M. Vesnitch puis M. Nikolitch ayant refusé l'offre du Roi de former un nouveau cabinet, le cabinet Pachitch se reconstitua, sans M. Protitch, ministre de l'Intérieur à poigne, particulièrement détesté des jeunes-radicaux : M. Nastas Pétrovitch fut nommé ministre par intérim de l'Intérieur.

En juillet, avant que la Skoupchtina ne se séparât après d'orageux débats sur l'affaire Vouitch, le ministère se fit accorder l'autorisation de conclure un traité provisoire « avec tout pays avec lequel on n'a pas encore traité », — c'est-à-dire avec l'Autriche. Après avoir une fois encore échoué dans ses négociations douanières le ministère Pachitch tenta, en août, d'obtenir par la Suisse, qui, d'après le traité austro-suisse, peut le réclamer, le libre transit de la viande abattue. L'Autriche laissa entendre qu'elle arrêterait toujours les wagons par la clause vétérinaire. Bientôt l'Autriche allait remettre ses négociations avec la Serbie à une date postérieure d'abord à la rentrée du Parlement, puis à la conclusion du compromis austro-hongrois. — Le prince héritier posa la première pierre du futur palais de la Skoupchtina. —

14 officiers furent envoyés en France pour y apprendre le maniement du nouveau canon ; 4 commandants furent désignés pour faire en France un stage d'un an.

V

MONTÉNÉGRO[1]

Afin de ne pas apparaître aux Serbes, nation désireuse de liberté, comme le dernier autocrate d'Europe[2], le prince Nicolas fit élire sans pression une Skoupchtina[3] (septembre 1905) et, le jour où elle se réunit à Cettigné, octroya une Constitution (décembre 1905).

Peu à peu se formèrent deux partis : celui de gauche se nomme le parti national et celui de droite le vrai parti national. Le parti national est composé de presque tous les jeunes et les intellectuels, de ceux qui ont été à l'Université de Belgrade, dans les écoles militaires d'Italie et de France, en Amérique. D'anciens fonctionnaires, des généraux se sont en grand nombre ralliés à ce parti : le voiévode Voukovitch, ancien ministre des Affaires étrangères; M. Chako Pétrovitch qui fut élu président de la Skoupchtina. Mais les gens âgés poussèrent en avant la jeune génération; les gens d'environ quarante ans. Dans ce parti, on veut avant tout ce qui paraît bon pour le peuple serbe, ce qui n'empêche pas d'être dynastique. Le vrai parti national est plus étroitement monténégrin et plus exclusivement dévoué au prince. Les jeunes y sont moins nombreux. On y trouve les défenseurs de tout ce qui reste de la vieille organisation en clans, et aussi ceux qui ont à craindre quelque chose des libres délibérations et des enquêtes d'une assemblée.

M. Bojo Pétrovitch, cousin germain du prince, président du Conseil et ministre de l'Intérieur depuis quarante ans, se retira. En décembre 1905 un cabinet Miouchkovitch fut constitué. Quatre de

1. Voir dans la période antérieure à celle étudiée ici : *Questions d'Autriche-Hongrie et Question d'Orient*, IIe partie, chap. II, § 2, et sur la période étudiée ici : *Des Monts de Bohême au Golfe Persique*, IIIe partie, chap. VII, et un article des *Quest. dipl. et col.* du 16 février. 1908, signé Jacques Dorobantz.

2. Voir aussi d'autres raisons : *Des Monts de Bohême au Golfe Persique*, IIIe partie, chap. VII.

3. La Skoupchtina est composée de 62 députés et 14 virilistes.

ses membres — tous sauf M. Radovitch — appartenaient au vrai parti national. En novembre 1906, M. Miouchkovitch fut insulté par les étudiants qui le traitaient de voleur et attaqué à la Skoupchtina par le voiévode Voukovitch qui lui reprochait de ne maintenir des rapports intimes qu'avec l'Italie et de trop oublier la Russie et la Serbie : en se défendant, il déclara que c'était lui qui, comme président de la Cour des comptes, avait chassé les voleurs. On demanda qui ils étaient. Ce fut l'origine de l'enquête qui fut ordonnée en 1907.

Le premier cabinet homogène du parti libéral, qui disposait de presque toute la Skoupchtina, fut le cabinet Radoulovitch (novembre 1906-janvier 1907). C'est durant ce ministère que la Skoupchtina émit le vœu de s'appeler « le Parlement serbe de la Tchernagora », ce qui parut trop peu monténégrin au vrai parti national. Le ministère Radoulovitch voulut commencer une transformation progressive des cadres de l'armée : il prétendait substituer aux vieux officiers nommés à cause de leur rôle pendant la guerre ou à cause de leur situation sociale les élèves des écoles militaires monténégrines ou étrangères. Un des officiers dont M. Galato, ministre de la Guerre, avait demandé la mise à la retraite fut nomme général de brigade par le prince. D'où la démission du ministère.

Le ministère Radovitch, deuxième cabinet du parti national, dura de janvier à avril 1907. Il fut décidé que l'enquête aurait lieu et porterait sur les dix dernières années : la droite, pour rendre l'enquête impossible, avait proposé de remonter jusqu'à la guerre. A propos d'une poésie où le président de la Chambre, M. Chako Pétrovich, dénonçait les intrigues de la Camarilla, une quinzaine de députés paysans qui avaient jusque-là tant bien que mal soutenu le ministère, mais que la droite venait de gagner, déclarèrent ne plus vouloir siéger. M. Miouchkovitch disposait d'une dizaine de voix. La plupart des virilistes étaient hostiles au ministère. Les mécontents tentèrent de faire de l'obstruction ; puis, un grand nombre de députés étant absents, trouvèrent plus simple de faire grève : la Skoupchtina ne put plus travailler. Le prince refusant de l'ajourner, M. Radovitch démissionna.

M. Tomanovitch forma un ministère de gens agréables au prince (avril 1907). Une réaction énergique commença. La Skoupch-

tina fut prorogée pour trois mois. A Podgoritza, un porte-drapeau fut arrêté dans un café où on chantait la poésie interdite sur la Camarilla : maltraité, il tira des coups de revolver sur le général gouverneur et sur le commandant de gendarmerie ; il tua l'un et blessa l'autre, puis fut tué. Des députés furent arrêtés malgré l'immunité parlementaire. A Nikchitch, l'imprimerie du journal du parti national fut détruite.

En mai, pendant que le prince était en Autriche, un violent manifeste des étudiants monténégrins de Belgrade fut introduit dans la principauté. Malgré les déclarations du parti national disant ne vouloir lutter que par des moyens légaux, 300 arrestations furent opérées. Le général Sotchitza refusa de demander sa grâce. Une lettre trouvée sur un étudiant venant de Serbie et écrite par le lieutenant serbe Nicolas Voukotitch à son frère le lieutenant monténégrin Jean Voukotitch amena l'arrestation de ce dernier : il fut condamné à trois ans de prison par un tribunal militaire et plusieurs de ses camarades furent chassés de l'armée par le ministre de la Guerre.

En juillet, la Skoupchtina fut dissoute et les élections furent fixées au 1er novembre. Les fonctionnaires et les juges du parti national avaient été révoqués : quiconque dépendait de l'État fut lancé dans la bataille. En septembre, le prince, à Nikchitch, puis à Cettigné, se prononça contre le parti national. Les maisons des chefs de ce parti furent attaquées. Les prisons se remplissaient. Au début d'octobre le parti national renonça à la lutte, sauf dans un très petit nombre de circonscriptions. Il n'a pas de représentant dans la deuxième Skoupchtina.

Si le prince Nicolas sortit de la bataille provisoirement vainqueur du parti national, il ne provoqua point l'admiration des Serbes d'au delà des frontières, et c'était, semble-t-il, son but.

VI

EMPIRE OTTOMAN

Rapports avec les grandes puissances. — Pendant les derniers mois de 1906, le Sultan, malade au point que la question de sa succession fut ardemment discutée, reçut les soins d'un Allemand,

le Dr Bergmann. La reconstruction du pont de Galata à Stamboul, en question depuis si longtemps, fut concédée en janvier 1907 à une maison allemande, la Deutsche Bank devant fournir les fonds. Toutefois, en février, l'ambassadeur d'Allemagne, M. Marschal von Bieberstein, se plaignant de ce que le chef de la police à Constantinople, Féhim pacha, avait commis un excès de pouvoirs à l'égard d'un négociant allemand et exigeant la destitution et la punition de ce fonctionnaire ottoman, les rapports entre Yldiz-Kiosk et l'Empire allemand devinrent pendant un temps beaucoup moins bons : Féhim-pacha fut exilé. On crut au déplacement de M. Marschal von Bieberstein. La gérance fut confiée pendant quelques mois à un des meilleurs disciples de Bismarck, le ministre d'Allemagne à Bucarest. — En septembre fut inaugurée la ligne télégraphique de Constantinople au Caire construite et exploitée par la Société allemande du câble de Constanza à Constantinople.

Au mois de décembre 1907, M. Etienne était à Constantinople : M. Constans et lui eurent plusieurs entretiens avec le Sultan. En mars, le lycée de Galata Séraï, fondé en 1868 sous les auspices de l'ambassadeur de France, brûla; en avril, la Porte décida de le reconstruire sur le même emplacement. En avril, M. Constans fit rapporter une décision d'après laquelle les spécialités pharmaceutiques n'auraient pu être vendues en Turquie qu'avec autorisation de l'Ecole de médecine de Constantinople.

L'Angleterre protesta en novembre 1906 contre la loi des assurances : les Compagnies anglaises supprimeraient leurs agences plutôt que de s'y soumettre. En janvier 1907, le vieux Kiamil, gouverneur de Smyrne, brusquement révoqué et exilé, se réfugia au consulat anglais. L'Angleterre exigea pour Kiamil une garantie écrite qu'il serait libre d'aller où il voudrait. Elle menaça la Turquie de sa flotte de la Méditerranée. Elle obtint satisfaction. Kiamil partit pour Constantinople où on lui donna le konak de Djelal pacha, ministre de la Marine qui venait d'être révoqué. Lors de l'augmentation des droits de douane en faveur de la Macédoine, l'Angleterre se montra particulièrement exigeante, notamment en ce qui concerne la loi sur les mines et les règles de perception douanière : la Russie de son côté exigea des abaissements de droits sur le pétrole et le droit d'établir des réservoirs. En septembre, l'amiral

sir Charles Drury, accompagné de lady Drury, et les officiers de la flotte anglaise furent reçus par le Sultan et fêtés à Constantinople. Pendant l'automne de 1907, la Porte se réjouit de ce qu'aucune partie de l'Empire ottoman ne fût comprise dans l'accord anglo-russe ; mais on vit avec appréhension l'Angleterre s'installer de plus en plus dans le golfe Persique.

Au début d'octobre 1906, le marquis de Pallavicini remplaça comme ambassadeur d'Autriche-Hongrie le baron de Calice, devenu comte.

En mars 1907, il fut question de créer à Constantinople une banque italienne à capitaux vénitiens chargée de faire des opérations surtout en pays albanais. Après que l'idée d'un voyage du Roi d'Italie allant d'Athènes à Constantinople eût été abandonnée, les officiers italiens de l'escadre stationnée à Salonique, avec à leur tête l'amiral Brochetti, furent reçus par le Sultan (fin juin).

En février 1907, les Etats-Unis insistèrent pour que la reconnaissance de leurs écoles, demandée depuis deux ans, leur fût accordée ; en mars, un iradé leur donna satisfaction.

En mai 1907, il fut sérieusement question de la création d'une ambassade japonaise à Constantinople et d'une ambassade ottomane à Tokio. Le Japon voyait dans cette innovation un moyen de pouvoir agir à l'occasion sur l'autre flanc de la Russie. La Porte y trouvait le même avantage et apercevait de plus un moyen de faire de la propagande musulmane en Extrême-Orient. L'Angleterre, désireuse d'augmenter sur le Bosphore le nombre de ses amis, était favorable. Mais le Japon exigea l'avantage des capitulations que la Turquie ne voulut pas lui accorder.

*
* *

Protectorats. — Aux grandes fêtes catholiques (Pâques, Pentecôte) célébrées à Constantinople par le délégué apostolique, l'ambassadeur de France continua à occuper la place d'honneur ; il en a été même le 28 avril 1907 au jubilé du cinquantenaire sacerdotal du patriarche arménien catholique. Mais le droit de la France, dans la plupart des cas, est fondé, non seulement sur des traités passés avec la Porte, traités auxquels d'autres puissances peuvent opposer d'autres conventions, mais aussi sur la volonté du Saint-

Siège de laisser sous notre protectorat les établissements et congrégations catholiques[1]; or, les relations diplomatiques sont rompues entre la France et le Saint-Siège. L'accord Barrère-Tittoni continue à permettre à un certain nombre de couvents de passer sous protectorat italien. — En novembre 1907, un Italien, Mgr Camasséi, succédant à Mgr Piavi, Italien peu transigeant, a été nommé patriarche de Jérusalem, petite circonscription, il est vrai, et pays de mission où le patriarche n'a de droits que sur les Latins, les autres catholiques relevant du délégué apostolique de Syrie[2]. Avant que Mgr Camasséi ne quittât Rome, des paroles significatives et hardies furent prononcées et par lui et par le cardinal Agliardi sur le protectorat italien. A son arrivée à Jérusalem, le consul italien avec tout le personnel italien et une musique l'attendaient à la gare et le consul de France à la porte de Jaffa. — Le dimanche de Pâques, a été posée au Mont des Oliviers la première pierre d'un hospice allemand portant le nom de l'impératrice Augusta-Victoria : un chapelain de la cour de Prusse était présent et Guillaume II télégraphia. A la fin de septembre, à l'assemblée plénière tenue à Paderborn par la *Gœrresgesellschaft*, société catholique allemande fondée pour promouvoir et encourager les études apologétiques et historiques, il a été décidé qu'on fonderait à Jérusalem en face de l'école biblique des dominicains français un institut allemand d'archéologie orientale. La politique inaugurée par Guillaume II quand il décida — sur place — d'installer des Bénédictins allemands sur le terrain de la Dormition de la Vierge suit son cours.

*
* *

Armée, finances, ordre public. — Les deux dominantes en matière militaire furent les levées répétées de réservistes (rédifs) pour le Yémen où le corps expéditionnaire fondait au fur et à mesure (mortalité et désertion) et le renforcement dès la fin de l'hiver de 1907 de l'armée de Turquie d'Europe, surtout des troupes stationnées autour d'Andrinople : en mars Rehjed pacha, gouver-

1. Voir *Vieille France et jeune Allemagne* par M. Georges Goyau, p. 51 et suivantes.

2. Le délégué du Saint-Siège en Syrie, dont la résidence est Beyrouth, est aussi un Italien, qui a succédé à un dominicain français.

neur et commandant militaire de Tripoli, qu'on dit un des meilleurs généraux turcs, fut appelé à commander cette armée; il fut décidé que 26 bataillons la renforceraient. En avril, le général Rahmi pacha inspecta les travaux de défense de la frontière rouméliote. Le même mois, des négociations eurent lieu avec les chemins de fer orientaux pour doubler — dans un but stratégique — la ligne de Mouradli à Lulé-Bourgas et pour construire les deux embranchements de Mouradli à Rodosto et de Lulé-Bourgas à Kirk-Kilissé. En mai et juin, le yacht impérial et deux torpilleurs transportèrent une commission qui étudia les meilleurs points de défense sur la côte de la mer Noire. Des troubles militaires — mal chronique — eurent lieu. En décembre 1906, une émeute de marins, qu'on ne payait pas et qu'on retenait au delà de leur temps de service, eut lieu à Constantinople : le ministre de la Marine, Djelal pacha, dont on parlait comme d'un futur grand-vizir, fut révoqué. Au début de juin, à Smyrne, des troupes revenant de Tripoli se mutinèrent : tout cessa quand elles eurent reçu leur solde. En juillet, il y eut une émeute militaire à Beyrouth : des troupes refusèrent de partir pour le Yémen. Les réformes de Macédoine et l'entretien de l'armée de Turquie d'Europe et du corps expéditionnaire du Yémen écrasent la Turquie, pays aux finances obérées et engagées. Elle chercha auprès de la Banque ottomane, de la Deutsche Bank, de l'Orient Bank, de la Compagnie des phares l'argent dont elle avait besoin pour payer ses fonctionnaires et ses troupes (mars et avril). — Sans parler des régions soulevées, comme l'Yémen, ou parcourues par les bandes, comme la Macédoine, à Péra, à la sortie des offices du vendredi saint, une machine infernale éclata ; en juillet, une bombe fit explosion devant l'ambassade américaine ; à Smyrne, en mai, un Hollandais fut enlevé ; à Beyrouth, en février, des attaques et des assassinats eurent lieu dans les environs et dans la ville même : d'où une note collective du corps consulaire.

*
* *

Chemins de fer. — En Europe, on vient de voir quelles négociations furent engagées avec les Chemins de fer orientaux en vue de la construction de voies nouvelles. De plus, l'Autriche-Hongrie

intervint pour que prissent fin des difficultés pendantes entre les Chemins de fer orientaux et la Porte : on s'achemina vers un arbitrage.

En Asie, la « voie sacrée » continua à s'avancer loin de la côte et parallèlement à elle; on a la ferme volonté d'amener les locomotives et les pèlerinages aux villes saintes en 1908. — La Régie générale des chemins de fer, organisation française, inaugura au début d'octobre 1906 la ligne de Hamah à Alep qui complète notre réseau syrien (ligne de Beyrouth-Raïak-Damas et ligne de Raïak-Hamah-Alep). — Parti de Haïdar-pacha, le chemin de fer de Bagdad[1] s'arrête à 10 kilomètres au delà d'Eregli, au pied du Taurus cilicien. Il faut de l'argent pour traverser cette formidable masse : ni la Turquie, ni les Allemands n'en ont. D'où l'arrêt des travaux et les efforts, jusqu'ici infructueux, faits par les Allemands pour trouver une ressource ottomane sur laquelle des garanties d'intérêts puissent être établies. En septembre 1907, un iradé a accordé à la Compagnie du chemin de fer d'Anatolie le droit d'irriguer la plaine de Konia[2] : les Allemands feront au ministère de la Liste civile des avances à 5 p. 100 qui leur seront remboursées sur le produit des améliorations. Afin de décongestionner la ligne fluviale Bassora-Bagdad, la Société anonyme de navigation sur l'Euphrate et le Tigre, fondée en 1861 par un officier de la marine anglaise, a reçu le droit d'avoir un troisième bateau aux deux conditions suivantes : il portera le pavillon ottoman au lieu du pavillon anglais arboré par les deux autres; il cessera tout service quand — moment qui ne paraît pas prochain — la Compagnie ottomane concurrente, qui dépend de la liste civile, aura douze bateaux.

*
* *

Macédoine[1]. — De septembre 1906 à octobre 1907, les trois vilayets ottomans dans lesquels est comprise et entre lesquels est

1. Pour le chemin de fer de Bagdad, voir : le livre de M. André Chéradame, 1903; les *Questions diplomatiques et coloniales*. (N° 136, 143, 145, 150, 151 et 237 et 245), la *Revue des Deux Mondes* (article de M. Imbert : 1er avril 1907); la *Revue de Paris* (articles de M. Victor Bérard (1er mai, 15 mai et 1er juin 1907); *Des Monts de Bohême*... IVe partie.

2. En avril, à Konia, se sont effondrées les ruines du palais des Seldjoucides.

3. Voir pour la période antérieure : *Questions d'Autriche-Hongrie et Questions*

morcelée la Macédoine furent encore ensanglantés par des combats et rudimentairement surveillés par l'Europe, tant bien que mal unie pour imposer quelques réformes rudimentaires.

Il ne s'agissait plus d'un grand soulèvement macédonien contre le régime ottoman avec pour but de forcer l'attention et l'action des puissances — comme en 1902 et surtout en 1903. La grossière et rude répression turque avait atteint sérieusement les organisations bulgaro-macédoniennes et la Principauté, continuant à tout prendre sa politique prudente, conseillait aux Macédoniens de laisser se faire en paix l'expérience des réformes européennes. Les Bulgares étaient en sommeil. Des bandes serbes et grecques en profitèrent pour tenter de regagner les armes à la main et par des menaces le territoire perdu par leurs nationalités, par leur Eglise patriarchiste opposée à l'Eglise exarquiste des Bulgares. Les chrétiens s'entre-tuèrent. Les Turcs marquèrent les coups. Dans le courant de 1907, les bandes bulgares se reformèrent pour riposter [1]. La diplomatie européenne recommença à agir à Athènes, à Belgrade et à Sofia, où elle allait bientôt prononcer son *quos ego*.

Les organes de celles des réformes du programme austro-russe de Muerzsteg — en parti étendu et « européanisé » — qui sont réalisées continuèrent à fonctionner. Les pouvoirs de l'Inspecteur général Hussein Hilmi pacha, des deux contrôleurs civils russe et autrichien et des officiers de gendarmerie avaient été renouvelés pour deux ans à la fin de 1905, en même temps qu'avait été créée la Commission financière internationale. Le général de Giorgis s'efforçait de rendre effective l'action des officiers : en janvier 1907, il obtint à demi satisfaction. L'action européenne pour la réforme judiciaire fut ébauchée et la Turquie chercha — comme toujours — à prendre les devants en promulguant une pseudo-réforme. Mais la grosse question discutée dès la fin de 1905 et enfin résolue en avril 1907 fut celle de l'augmentation de

d'Orient (3e édition), 2e partie, ch. III et de M. René Pinon les articles parus dans la *Revue des Deux Mondes* des 15 mai, 1er juin et 15 juillet 1907 et le livre qui paraîtra bientôt chez Perrin sous le titre de : *l'Europe et l'Empire ottoman; les aspects actuels de la Question d'Orient.*

1. A la fin de 1906, Grouieff, modérateur, influence prépondérante de l'organisation intérieure, avait été tué : les éléments extrêmes allaient tenter de prendre le dessus.

3 p. 100 des droits de douane ottomans, passant de 8 à 11 p. 100.

L'Angleterre, qui de toutes les puissances fait le plus d'affaires avec l'Empire Ottoman, exigea comme prix de son consentement une réforme du règlement douanier ottoman et la prolongation jusqu'en 1940 de la concession de Smyrne-Aïdin (avec continuation jusqu'au lac d'Eguerdir, etc.). La Russie exigea des avantages pour ses pétroles. Il fut décidé que, les 25 p. 100 des recettes versées selon la règle au service de la Dette (qui devient ainsi contrôleur du service douanier), les 75 p. 100 restant seraient affectés à la Macédoine. S'il y a, comme il est à prévoir ; un déficit, la Banque ottomane fera des avances jusqu'à concurrence de 250.000 livres turques. Les puissances ont lutté avant de déterminer sur quels revenus ottomans serait gagé l'emprunt ainsi pris à la Banque ottomane. L'Angleterre semblait craindre que l'ensemble de l'opération permît à l'Allemagne de trouver dans les ressources ottomanes transformées des éléments d'une garantie pour le chemin de fer de Bagdad ; mais l'augmentation de 3 p. 100 n'est accordée que pour sept ans et sous condition [1].

*
* *

Crète. — En octobre 1906, un Grec, M. Zaïmis, désigné par le Roi de Grèce, remplaça comme haut commissaire des puissances le prince Georges de Grèce. Certains consuls avaient oublié que le haut commissaire représentait seul les puissances : ils avaient été jusqu'à donner des ordres aux chefs des contingents internationaux. Des notes des puissances de juillet et d'août avaient irrité les Crétois. Dans deux proclamations lancées l'une avant et l'autre après son arrivée (novembre), M. Zaïmis sut remettre les choses au point : il parlait de sagesse, de patience et en même temps émettait le vœu que la « dernière étape » fût abrégée ; il déclarait hautement qu'il n'y aurait en Crète aucun contrôle administratif étranger mais seulement un contrôle financier résultant d'emprunts ; des officiers grecs entreraient bientôt dans la gendarmerie avec mission d'en faire un corps capable de remplacer les troupes internationales : dix arrivèrent en décembre et l'assemblée crétoise eut

1. Voir le protocole du 25 avril : livre jaune (Affaires de Macédoine ; élévation des droits de douane 1906-1907), p. 81.

l'habileté heureuse de voter des remerciements aux carabiniers italiens qui partaient. En février 1907, le colonel français Delarue prit le commandement des troupes internationales. En mai, il fut question de faire de la Cour de cassation d'Athènes la Cour de cassation de la Crète. En octobre arrivèrent des officiers et sous-officiers grecs chargés d'organiser les milices crétoises : des discours hardis furent prononcés et des fêtes furent données.

Samos. — En août 1907, Constantin Karathéodory, prince de Samos, fut révoqué comme séparatiste. En septembre, Georges Georgiadès fut nommé et installé comme prince. La population fut mécontente. La France, l'Angleterre et la Russie, puissances protectrices, ne jugèrent pas qu'il y eût lieu d'intervenir.

*
* *

Liban. — A la fin de juin 1907, Mouzaï pacha Tchaïkousky, gouverneur du Liban, mourut alors qu'on lui cherchait un remplaçant. En juillet, d'entente entre la Porte et les puissances protectrices, Youssouf bey Coussa, fonctionnaire du ministère des Affaires étrangères qui a épousé une Française, fut nommé gouverneur.

Erzeroum. — En décembre 1906, les musulmans se soulevèrent, protestant contre les exactions et se déclarant incapables de payer les impôts. Vainement, en mars 1907, le gouvernement annonça l'abandon de deux années d'impôt. Il y avait des pourparlers entre Kurdes et Arméniens. En septembre, Ali bey, gouverneur de Van était assassiné par des Arméniens. Zéky pacha, chef du 4e corps d'armée, surnommé le roi du Kurdistan, refusait de marcher contre Erzeroum. En octobre, des troupes débarquaient à Trébizonde et devaient prêter main forte à un nouveau gouverneur chargé d'arrêter les meneurs, dont un mufti.

Frontières persanes. — En 1906, une commission avait vainement essayé de préciser la frontière turco-persane, déterminée par des traités de 1847 et de 1869 qui laissent subsister entre les deux pays une zone litigieuse de 30 à 50 kilomètres de large.

Pendant l'été de 1907, des troupes turques profitèrent de ce que la Perse était paralysée : elles occupèrent des points contestés et, d'après les Persans, des villages de tous temps considérés comme persans. Le problème se compliquait de l'existence dans la zone litigieuse de Kurdes sunnites, qui soutenaient les Turcs, et de la prétention des Turcs d'imposer le service militaire à quiconque était né d'un mariage turco-persan. L'Angleterre, la Russie et la France s'efforcèrent de modérer la Turquie et d'activer les travaux d'une nouvelle commission.

Yémen. — En mars 1907, une commission composée de deux généraux et de deux ulémas s'embarqua pour le Yémen avec mission d'étudier les causes de mécontentement et de ramener des chefs arabes avec lesquels on pût s'entendre. En mai, alors que la nouvelle se répandait que Sana était menacée, la commission revint avec trente indigènes se disant influents. Le Sultan les reçut avec des honneurs particuliers ; on dit que, pour ne pas les scandaliser, les mosquées de Constantinople furent pendant leur séjour fermées aux giaours. A la fin de l'été, quand les Arabes furent retournés chez eux, on crut constater dans le Yémen une certaine détente.

VII

GRÈCE

Le roi d'Italie à Athènes. — A la fin d'octobre 1906, le roi Georges, venant de Vienne, arriva officiellement à Rome ; des toasts amicaux furent prononcés. En avril 1907, le Roi d'Italie arriva à Athènes avec M. Tittoni, président du Conseil et ministre des Affaires étrangères, et l'amiral Mirabello, ministre de la Marine. En mai, M. Tittoni prononça, à propos du budget, un discours sur ce voyage en Grèce : l'Italie, — hier soupçonnée de favoriser les Yougo-Slaves et d'avoir des visées sur l'Albanie, fort désagréable en Crète par ses carabiniers — est devenue une amie de la Grèce.

En mai, la reine Alexandra d'Angleterre et la princesse Victoria passèrent quelque temps à Athènes.

Au début de septembre, le mariage du prince héritier avec la fille du prince Roland Bonaparte fut officiellement annoncé.

Dans le courant du mois la flotte, anglaise s'arrêta au Pirée.

Parlement et législation. — La Chambre élue en janvier 1906 comprenait, sur 177 députés, 110 partisans de M. Théotokis, président du Conseil, — dont le ministre des Affaires étrangères était M. Skouzès. Les ministériels étaient les successeurs de l'ancien parti tricoupiste. Les opposants étaient fractionnés en trois groupes de 33, 26 et 8 membres : ce dernier petit groupe était celui des « Japonais » ou partisans de la transformation de la Grèce. A diverses reprises la Chambre se vota des indemnités difficilement conciliables avec l'article 75 de la Constitution. En juillet, quand le Roi partit pour la France, il laissait au pouvoir M. Théotokis qui voulait démissionner : certains de ses collègues étaient en coquetterie avec les opposants et les élections municipales n'avaient pas été favorables au ministère : M. Mercouris, rhalliste, avait été élu maire d'Athènes. Ces élections et l'agitation qu'elles avaient causé, comme toute élection en Grèce, empêchèrent — afin de ne pas surmener le pays — le ministère mécontent de sa majorité de dissoudre la Chambre. Les députés souhaitaient d'ailleurs vivement que les élections aient lieu le plus tard possible : en 1906, a été votée une loi élargissant les circonscriptions ; les parlementaires étaient placés en face de l'inconnu.

Un certain nombre de lois furent votées : loi créant une caisse de retraites pour les employés du chemin de fer de Pirée-Athènes-Péloponèse ; loi créant des livrets d'électeur, de façon à empêcher dans les grandes villes la substitution d'électeur ; lois reconstituant la gendarmerie et la police (dans les campagnes, gardes champêtres pour la nomination desquels les propriétaires fonciers et les tribunaux sont tout-puissants ; police des grandes villes assimilée à la gendarmerie ; gendarmerie distincte de l'armée et soustraite à la politique) ; lois sur le rachat du canal de Corinthe, sur un emprunt pour le port du Pirée, sur des droits de douanes protectionnistes.

Armée. — Des progrès militaires sérieux furent effectués en ce qui concerne les armées de terre et de mer. Le ministère de la

Guerre chercha à rendre la mobilisation plus rapide. Par l'effet de lois votées en 1906, la caisse de la défense nationale se vit assurer un revenu de 10 millions. D'où la possibilité d'un emprunt de 20 millions à la banque nationale de Grèce. Avec ces 20 millions et 30 millions provenant d'économies antérieures, le ministère put commander 100.000 fusils Mannlicher en Autriche ; au Creusot (contrat de novembre 1907 après, en été, un concours pendant les épreuves duquel les pièces Krupp et Ehrardt ont brusquement cessé de lutter) commande de 36 batteries à tir rapide et de 9 batteries de montagne, enfin des équipements, uniformes, ambulances ; des magasins ont été construits.

Colonisation en Thessalie. — En avril fut votée une loi ouvrant un crédit de 8 millions pour l'installation en Thessalie des Grecs qui avaient fui la Roumanie, la Bulgarie et la Macédoine : ils sont une quinzaine de mille. Par contre, l'émigration des Grecs du royaume augmenta : elle fut en 1906 de 40.000, au lieu de 27.000 l'année précédente.

Marine. — La marine marchande grecque est de plus en plus florissante. En vingt-cinq ans, le nombre de ses bateaux a passé de 50 à 287 jaugeant 300.000 tonneaux au lieu de 24.000. Le pavillon grec est le second sur le Danube et dispute à Alexandrie le premier rang au pavillon hellénique. Une compagnie hellénique transatlantique a été fondée : son premier bateau chargé d'émigrants est parti du Pirée en juin 1907.

EMPIRE RUSSE[1]

1. Nous ne nous sommes pas strictement tenus pour la Russie dans les limites chronologiques adoptées pour les autres pays. Nous avons cru utile de demander à notre collaborateur, au lieu de se borner à retracer les événements de la dernière année, de rappeler avec quelques détails les événements survenus depuis les débuts de la Révolution, qui a ouvert une ère nouvelle pour l'Empire russe. (A. V.).

2. L'obligation d'attendre des documents, envoyés en temps utile mais égarés une première fois par la poste, n'ayant pas permis à notre collaborateur de nous donner son manuscrit complet au moment de la mise en page, nous avons dû diviser le chapitre sur la Russie ; on trouvera la suite de ce chapitre à la fin du volume.

I

LES DÉBUTS DE LA RÉVOLUTION

Inaugurée le dimanche 22 janvier 1905 [1], le fameux « dimanche rouge », du pope Gapone, la révolution russe paraît bien s'être close le dimanche 16 juin 1907, date de la dissolution de la deuxième Douma d'empire.

On a pu dire avec raison qu'on avait trop parlé et surtout trop attendu de cette révolution. Quelques-uns de ceux qui en devinrent les coryphées ne prétendaient-ils pas qu'elle serait à la fois sociale et politique ? Le mysticisme de leur ambition ne se haussait-il pas jusqu'à vouloir placer d'un coup la Russie régénérée, esclave d'hier, au premier rang des nations libres ? Chimériques espoirs que devait suivre la plus cruelle désillusion !

Cette journée même du 22 janvier 1905 n'était pas apparue comme un coup de tonnerre dans un ciel serein. Elle avait été l'aboutissement logique d'une évolution lente de l'esprit public, évolution que les désastres de la guerre japonaise précipitèrent, mais qui, depuis longtemps, se poursuivait d'une marche sûre.

Un rapide coup d'œil sur les vingt-cinq dernières années de l'histoire intérieure de la Russie permettra de marquer les étapes principales de cette évolution.

On sait ce que fut l'œuvre intérieure d'Alexandre III (1881-1894). Elle peut se résumer d'un mot : réaction systématique contre toute l'œuvre libératrice et réformatrice d'Alexandre II.

Docile aux instructions de son ancien précepteur, devenu son conseiller le plus écouté et nommé par lui haut procureur du très saint Synode, Constantin Pétrovich Pobédonostsev, sorte de moine laïc, mélange d'un Joseph de Maistre moscovite et d'un Philippe II orthodoxe, Alexandre III s'appliqua à défaire tout ce que son père avait fait : supprimée en 1880, la redoutable « troisième section de la chancellerie particulière de Sa Majesté », véritable ministère de la police d'État, renaît sous les deux

1. Les dates données sont toutes d'après le nouveau style.

formes d'état de siège dites « état de protection renforcée », et « état de protection extraordinaire » (1881) ; libres de nom, les paysans sont soumis de fait au tout-puissant arbitraire des *zemskié natchalniki* ou chefs de canton, fonctionnaires nobles institués en 1889, tsars au petit pied qui concentrent en leurs mains pouvoirs administratifs et pouvoirs judiciaires ; en butte à toutes les suspicions, les zemstvos, ces conseils élus de self-gouvernement local créés par la loi bienfaisante de 1864, sont mis en tutelle, bafoués, parfois réduits à l'impuissance. Bâillonnée par la censure, la presse est muette : toute tentative de protestation est étouffée, avant même qu'elle n'ait eu le temps de se produire au dehors. Par-dessus tout, le mauvais vouloir organique de la *bureaucratie*, départements et divisions des ministères à Saint-Pétersbourg, chancelleries des gouverneurs dans les provinces, paralyse en toutes leurs manifestations, qu'il s'agisse d'ouvertures d'écoles, de bibliothèques publiques ou de dispensaires, les plus généreuses, les plus nobles initiatives.

L'ordre règne en Russie, l'ordre règne à Varsovie. Un ordre qu'on pourrait appeler l'ordre arbitraire légalisé.

* * *

L'avènement de Nicolas II, en novembre 1894, marqua un moment d'espoir ; mais ce moment ne fut qu'un moment. Reprenant une tradition que certains d'entre eux avaient inaugurée en 1879, alors que les zemstvos de Tver, de Tchernigov, de Kharkov, d'autres encore, avaient sollicité le tsar Alexandre II « d'accorder aux Russes ce qu'il avait accordé aux Bulgares », les zemstvos s'enhardirent à envoyer des adresses au jeune souverain. Adresses bien humbles, en vérité, et dont les vœux laissaient intact le principe même de l'autocratie. A ces adresses, à ces vœux, le tsar Nicolas II répondit publiquement, le 29 janvier 1895, en présence des délégués de la noblesse, des zemstvos, des villes : en ces adresses, en ces vœux, il ne voulait voir que des « rêveries insensées ». — « Que tous le sachent, avait-il ajouté : en consacrant toutes mes forces au bien du peuple, je maintiendrai le principe de l'autocratie aussi fermement, aussi obstinément que l'a fait feu mon inoubliable père. »

Ainsi, le régime de Nicolas II allait continuer celui d'Alexandre III. Le tsar régnait ; M. Pobédonostsev gouvernait.

Cependant le mécontentement grandissait, dans la jeunesse des écoles surtout. Se propageant d'université en université, les désordres scolaires se multipliaient. Des réclamations d'ordre purement « académique » en étaient le prétexte : dans les meetings d'étudiants ou *skhodki*, dispersés à coups de nagaïkas et sans cesse renaissants, on protestait bruyamment contre le statut universitaire de 1884, statut draconien; on réclamait le retour pur et simple au statut libéral de 1863; — mais derrière ces réclamations de façade se dissimulaient des aspirations politiques : on ne se contentait même plus de demander *des réfomes;* on voulait *la réforme*, on voulait une constitution. Interdites par les autorités universitaires, les associations d'étudiants d'une même région ou *zemliatchestva* se constituaient en sociétés secrètes. Et déjà l'on parlait tout haut d'organiser la grève universitaire.

D'autre part, deux faits, l'un d'ordre physique, l'autre d'ordre économique, permirent l'organisation des forces d'opposition dans les masses :

1° La famine de 1891 qui, nécessitant la formation de comités de secours locaux, rapprocha du peuple des campagnes, dans la région volgienne surtout, les éléments les plus actifs de l'*intelligentsia*, c'est-à-dire, avant tous les autres, les jeunes *intellectuels* des universités ;

2° Le développement de la grande industrie qui, sous l'active impulsion de M. Witte, ministre des Finances depuis le 11 septembre 1892, créa un prolétariat urbain conscient de ses droits autant que de sa force, avant-garde toute prête pour la révolution.

*
* *

Organisation des forces d'opposition. — C'est dans les villes et parmi les ouvriers des villes que les forces d'opposition s'organisèrent tout d'abord. Eprises de réformes sociales autant ou plus même que de réformes politiques, elles suivirent deux courants distincts : l'un devait aboutir à la formation du parti social-

démocrate, à l'allemande, intransigeant, théoricien, assez peu soucieux des contingences de temps et de lieu ; l'autre devait mener à la formation du parti social-révolutionnaire, foncièrement russe, directement sorti du parti de la « Volonté du peuple » (*Narodnaïa volia*) de 1878, violent en ses moyens, allant jusqu'à reconnaître le terrorisme comme temporairement nécessaire, mais dans l'ensemble assez modéré en ses revendications immédiates.

Parallèlement à cette organisation des forces ouvrières d'opposition dans les villes de la Russie propre, organisation qui fut encouragée, sinon dirigée par les comités de réfugiés de Paris, de Genève, de Londres, une organisation similaire se poursuivait dans les agglomérations ouvrières de l'Ouest, dans le royaume de Pologne en particulier. Les Juifs, en cette région, furent les véritables initiateurs du mouvement. Impatients des restrictions apportées à leur statut personnel par les lois de mai 1882 (restrictions aux droits de séjour et de circulation, pourcentage à l'entrée des écoles et des universités, etc.), exaspérés par les aggravations apportées à ces lois mêmes par l'arbitraire administratif, les Juifs devaient être, et ils furent vraiment, les précurseurs de l'idée révolutionnaire dans la marche occidentale de l'empire. Leurs diverses organisations ouvrières s'amalgamèrent en 1897 sous le nom d' « Alliance générale des travailleurs israélites de Russie et de Pologne » ; et cette Alliance, plus connue sous le nom de *Bund*, s'offrit comme un modèle aux deux groupements socialistes de Pologne, celui des social-démocrates, de même tendance que la social-démocratie russe, c'est-à-dire tout pénétré d'influence allemande, et celui du parti socialiste polonais, de beaucoup le plus important, parti national, et assez pareil, quant à ses buts et à ses moyens, au parti social-révolutionnaire russe.

Mais le prolétariat industriel n'était pas seul à témoigner de son mécontentement. Le mécontentement était partout, chaque jour plus général, chaque jour plus profond.

Née de l'insuffisance des moyens de culture, c'est-à-dire, en fin de compte, de l'ignorance des masses rurales plus encore que des mauvaises récoltes, entretenue par l'absence ou l'insuffisance du crédit agricole et surtout par le manque de terre, la crise agraire s'exaspérait ; et l'on jugera de l'ampleur qu'elle pouvait prendre si l'on considère que, dans ce colossal empire de cent

cinquante millions d'âmes, les paysans comptent pour plus de 80 p. 100. Les premiers troubles agraires éclatèrent en mai 1902, dans les gouvernements de Poltava et de Kharkov : quatre-vingts domaines, appartenant à des nobles, furent mis à sac.

Les marches aussi s'agitaient. Dans le royaume de Pologne l'idée polonaise renaissait, grandissait, ne se nourrissant plus du chimérique espoir d'une séparation impossible, mais revendiquant ses droits à l'autonomie administrative, ses droits au self-gouvernement local (municipalités et zemstvos), ses droits au libre usage de la langue nationale.

La Finlande s'obstinait à ne pas prendre son parti du manifeste de 1899 qui, après quatre-vingt-dix années de loyalisme sans peur et sans reproche, l'avait frustrée des prérogatives constitutionnelles solennellement garanties par l'empereur Alexande I[er] dans son discours du trône à l'ouverture de la Diète finlandaise le 28 mars 1809.

Quant au Caucase, ce champ-clos des luttes de races, qu'une administration trop souvent concussionnaire avait mis en coupe réglée, dressant tour à tour Arméniens chrétiens, contre Tatars musulmans, puis Tatars contre Arméniens, et finissant (juin 1903) par dépouiller ceux-ci de la libre disposition des biens de leur église nationale, patronne généreuse de leurs écoles, il portait dans ses revendications toute l'outrance du tempérament méridional.

Dans les provinces baltiques enfin, les efforts maladroits d'une russification brutale avaient pour résultat de donner une conscience nationale à des éléments ethniques que le gant de fer des barons allemands, petits-fils des chevaliers porte-glaive, avait longtemps tenus asservis : Lettes et Esthoniens, Lettes surtout dont les progrès économiques et intellectuels sont assurément l'un des faits historiques les plus surprenants, mais les moins connus, du dernier quart de siècle.

Ce n'est pas tout. En dehors des frontières de l'empire, le mécontentement des libéraux, c'est-à-dire de tous ceux qui, membres des zemstvos ou des municipalités, professeurs, avocats, médecins, propriétaires terriens, simples particuliers, se proclamaient constitutionnalistes et non point révolutionnaires, ce mécontentement avait trouvé son organe dans la revue l'*Emancipation* (Osvoboj-

dénié), que M. Pierre Struve avait fondée à Stuttgart en juin 1902, puis, en octobre 1904, transportée à Paris.

M. Sipiaguine, ministre de l'Intérieur, est assassiné le 15 avril 1902, et le portrait du meurtrier, Stephane Balmachev, un enfant de vingt ans, est dans toutes les mains.

C'est dans ces conditions d'impuissance relative que le gouvernement impérial, sacrifiant à des ambitions démesurées d'extension en Extrême-Orient les traditions séculaires de sa politique européenne a fait la folie d'engager, pour des motifs qui ne sont peut-être pas tous à son honneur, une guerre particulièrement difficile, mais dont il n'avait pas mesuré la difficulté, la guerre contre le Japon.

Cette guerre a duré de janvier 1904 à septembre 1905, guerre terrible, impopulaire, sans gloire ni prestige, et qui, après la douloureuse capitulation de Port-Arthur (1er janvier 1905), devait conduire l'armée russe à Moukden (mars 1905), la flotte russe à Tsou-Sima (28 mai 1905).

Dès après les premiers insuccès l'opposition s'est faite plus agissante, plus violente aussi. Les grèves se multiplient et se prolongent. La levée des réservistes donne lieu à des mutineries sur plusieurs points du territoire. Fortement travaillées par la propagande révolutionnaire, les masses rurales s'agitent.

Le général Bobrikov, gouverneur général du grand-duché de Finlande, exécuteur implacable de la politique de russification du successeur de M. Sipiaguine au ministère de l'Intérieur, M. de Plehve, tombe sous le coup de pistolet d'Eugène Schauman, le 16 juin 1904; et le meurtrier, aussitôt après l'attentat, se brûle la cervelle, laissant une lettre au tsar où il explique son acte et qu'il signe respectueusement « un sujet très humble, très obéissant et très fidèle de Sa Majesté ».

M. de Plehve lui-même, en qui s'incarnait le système de la répression à outrance, est tué le 28 juillet 1904; et cet événement prend aussitôt une importance telle que quelques-uns des meilleurs historiens de la Russie contemporaine n'hésitent pas à dater de ce jour le commencement de la « révolution russe ».

Cependant les événements se précipitent.

Conférence de Paris. — En octobre 1904 une conférence est

tenue à Paris entre les trois grands partis constitutionnalistes (constitutionnalistes finlandais, constitutionnalistes russes, constitutionnalistes polonais) et les cinq groupements révolutionnaires les plus importants, à l'exclusion des social-démocrates demeurés à l'écart (social-révolutionnaires russes, parti socialiste polonais, parti révolutionnaire géorgien, fédération révolutionnaire arménienne et, faisant seul exception à l'abstention des social-démocrates, parti ouvrier letton). Les résultats sont formulés en une déclaration comprenant essentiellement trois articles :

1° Abolition de l'autocratie et restitution à la Finlande de ses droits constitutionnels;

2° Remplacement de l'autocratie par un régime démocratique (?) fondé sur le suffrage universel;

3° Autonomie pour toutes les nationalités de l'empire.

En novembre de la même année, une centaine de membres des zemstvos, réunis en une assemblée semi-officielle que le ministre, à tendances libérales, Sviatopolk-Mirski, avait tout d'abord encouragée, puis interdite, puis tolérée, formule sa « pétition des droits » : inviolabilité de la personne et du domicile ; pas de jugement sans procès ; libertés de conscience, de presse, de parole ; droits égaux, civils et politiques, pour tous les ordres ; autonomie locale et municipale, représentation nationale.

Partout des manifestations se produisent. On crie : « A bas la guerre ! » et « Vive la Constitution ! » A Moscou ces manifestations sont réprimées par le général Trépov et le grand-duc Serge. A Pétersbourg, de syndicales et professionnelles qu'elles étaient tout d'abord, les grèves deviennent politiques. Et, comme le pâle manifeste du 26 décembre 1904, simple affirmation de l'autocratie, a eu pour résultat d'exaspérer au lieu d'apaiser, c'est bientôt, à la suite des grandes grèves de Saint-Pétersbourg, la sanglante journée du 22 janvier 1905, première journée de la révolution russe, la journée du pope Gapone.

La Russie entière est en fermentation.

Le grand-duc Serge Alexandrovitch, oncle du tsar et gouverneur général de Moscou, est tué aux portes mêmes du Kremlin, le 17 février 1905.

Les professions libérales (avocats, médecins, professeurs, ingénieurs, maîtres d'écoles, écrivains) s'organisent en « unions » qui,

au mois de mai 1905, se fédèrent pour former « l'Union des Unions », organe dirigeant, et de tendances très radicales.

Les membres des zemstvos et des municipalités, représentants de l'opinion libérale, se réunissent en Congrès (février, avril, mai, juin, juillet 1905).

L'Union des Unions veut la révolution.

Les Congrès des zemstvos et des municipalités se contentent d'une constitution.

* * *

La constitution Boulyguine. — Mais personne n'est satisfait de la loi constitutive du 19 août 1905, « charte timide d'une représentation limitée », charte et loi électorale respectivement connues sous le nom de constitution Boulyguine et de loi électorale Boulyguine, du nom du ministre qui, après six mois d'interminables préparations, les a péniblement élaborées. Aux termes du manifeste qui les accompagne, la « Douma d'empire » sera réunie « pour le milieu de janvier (v. s.) 1906 au plus tard », douma délibérante et consultative, mais non point douma législative.

Moins de deux semaines après l'octroi de la constitution Boulyguine (loi constitutive de la Douma d'empire et loi électorale), la paix est signée à Portsmouth (États-Unis) entre la Russie et le Japon (1er septembre 1905).

Mais cet événement même passe presque inaperçu, l'opinion publique s'étant depuis longtemps désintéressée de la guerre japonaise pour concentrer toute son attention sur la situation intérieure.

M. Witte, le négociateur heureux de la paix de Portsmouth, est rappelé en hâte à Saint-Pétersbourg, reçoit le titre de comte et, pendant toute la fin tragique de cette année 1905, il va être le chef suprême du gouvernement. C'est en cette qualité qu'il doit faire face au plus formidable mouvement de grève générale qui se soit jamais produit en aucun temps et en aucun pays : grève des chemins de fer dans tout l'Empire ou à peu près ; désordres à Moscou ; grève générale à Varsovie ; grève générale à Saint-Pétersbourg ; préparatifs de grève générale à Helingfors.

L'autocratie était acculée à une capitulation : l'histoire impar-

tiale ne peut pas appeler d'un autre nom l'octroi du *manifeste* libérateur *du* 30 *octobre* 1905. Le manifeste concédait la Douma législative ; l'extension du droit électoral ; la liberté individuelle ; les libertés de conscience, (la liberté de conscience avait eu déjà sa charte, mais demeurée plus ou moins lettre morte, dans l'acte de tolérance du 29 avril 1905), de parole, de réunion, d'association. Mais on ne doit pas perdre de vue que ces libertés mêmes sont restées et restent encore illusoires puisque, sauf d'insignifiantes enclaves, le territoire entier de l'empire russe est placé sous l'une des modalités de l'état de siège.

Quelques jours après, le *manifeste du* 5 *novembre* 1905 mettait fin à la grève générale d'Helingfors : les mesures attentatoires au droit de la Finlande étaient abolies ; une diète extraordinaire devait être réunie.

Cette diète a doté le grand-duché du système électoral le plus libéral, le plus démocratique qui soit en aucun pays : suffrage universel, sans distinction de sexes, secret, et direct pour tous les individus âgés de vingt-quatre ans ; femmes éligibles au même titre que les hommes ; chambre unique de 200 membres. D'autre part, les Finlandais avaient la bonne fortune de recevoir comme gouverneur général l'un des hommes les plus éclairés de l'empire. sincèrement libéral, et qui mieux que personne pouvait effacer les cruels souvenirs du régime Bobrikov, M. Gerhard.

II

LES PARTIS POLITIQUES. LES RÉFORMES CONSTITUTIONNELLES

Le 30 octobre 1905 marque une date capitale dans l'histoire contemporaine de la Russie, et sans doute l'importance même de cette date s'accuse davantage encore du fait de la démission de M. Pobêdonostsev, acceptée deux jours après. Mais il n'en demeure pas moins que cette journée du 30 octobre a été une journée des dupes : le gouvernement céda parce qu'il se crut faible ; et les événements qui suivirent immédiatement montrèrent que le gouvernement, du fait seul qu'il existait, était très fort, dans ce pays russe où les forces d'inertie l'emportent toujours sur les forces

agissantes ; d'autre part, la révolution, mesurant imprudemment sa force au succès incontesté que fut pour elle l'octroi du manifeste libérateur, se croyait très forte ; et l'insuccès prochain de ses entreprises devait lui prouver sa faiblesse.

De sanglantes péripéties signalèrent les deux ou trois mois suivants : massacres d'Odessa ; « pogromes » dans la plupart des villes de la Nouvelle Russie ; désordres à Bakou et à Tiflis ; mutinerie des marins à Cronstadt (8-10 novembre) ; état de siège en Pologne ; troubles agraires sur la Volga, particulièrement graves dans le gouvernement de Saratov ; sédition militaire à Sébastopol dirigée par le lieutenant de vaisseau Schmidt (fin novembre) ; mutineries de soldats un peu partout ; jacquerie dans les provinces baltiques, avec batailles rangées formelles entre les troupes de répression et les insurgés lettes ; grève générale des postiers et des télégraphistes ; Pétersbourg isolé du monde pendant plusieurs jours ; création, ici et là, de « gouvernements provisoires » ; enfin « soulèvement armé » de Moscou (22-31 décembre), noyé dans le sang par l'amiral Doubassov.

Descendu à 89 après Moukden, le 4 p. 100 descend à 79 le 30 novembre, à 74 le 6 décembre.

*
* *

Nommé, dès le commencement de novembre, président du ministère « homogène », innovation rendue nécessaire par la convocation prochaine de la Douma d'Empire, mais innovation plus illusoire que réelle puisque les trois départements de la Guerre, de la Marine, de la Cour et des apanages échappent à cette homogénéité, le comte Witte semble porté par les événements plus qu'il ne les dirige. Il tente, au début, de s'appuyer sur les libéraux, appelle à lui M. Pierre Struve, le directeur de l'*Osvobojdénié*, rentré en Russie par bénéfice de l'amnistie partielle du 3 novembre, se déclare prêt à accepter la collaboration des zemstvos qu'une délégation permanente aurait représentés à Saint-Pétersbourg, demande même au congrès des zemstvos (Moscou, novembre) de soutenir sa politique et de lui donner des ministres, prépare les extensions au droit de suffrage (Douma d'Empire et Conseil de l'Empire) qui doivent élargir la loi Boulyguine. Son espoir est d'user la révolu-

tion par le temps, ou, comme il disait lui-même plus tard, « d'enrayer la guerre civile en la laissant faire ». Mais, s'il réussit à éviter l'effusion du sang à Saint-Pétersbourg, où l'arrestation de Khroustalov-Nosar, président du comité des « députés ouvriers » (8 décembre), ne produit qu'une effervescence passagère, il ne peut empêcher le sang de couler à flots à Moscou, où, dirigée assez à l'aveugle par l'amiral Doubassov, la répression fut terrible. Tenu en suspicion par les libéraux qui repoussent ses avances, mal vu des nationalistes qui ne lui pardonnent pas d'avoir signé la paix à Portsmouth, détesté des outranciers de l'autocratie qui voient en lui l'obstacle à la dictature proclamée nécessaire, force lui est de gouverner environné de la défiance de tous. Le vide se fait autour de lui ; il a mécontenté tout le monde jusques et y compris son souverain. Et c'est pourquoi, de son propre aveu même, dès février 1906, il n'est plus ministre que de nom.

Cependant, la période électorale est tout près de s'ouvrir.

*
* *

Les partis politiques. — Forts du principe des libertés proclamées par le manifeste du 30 octobre 1905, les partis politiques non révolutionnaires naissent au grand jour et s'organisent.

Les deux groupements les plus considérables sont ceux qui vont être connus sous les noms de parti cadet et de parti octobriste.

Le parti des constitutionnels démocrates ou K. D. (du nom des deux lettres qui commencent en russe les mots « constitutionnels » et « démocrates »), « constitutionnels » des zemstvos et des municipalités unis aux « démocrates » de « l'intelligence », est ce parti qu'un assez médiocre jeu de mot emprunté au français a fait désigner sous le nom de parti « cadet » (K. D. = cadet). Parti de gauche dont le nom complet dit assez la tendance, il a été fondé en une assemblée réunie à Moscou, trois jours même avant le manifeste du 30 octobre ; il est sorti directement du même mouvement libéral d'émancipation qui, trois années auparavant, avait pris comme organe l'*Osvobojdénié* de M. Pierre Struve. Le parti cadet, qui plus tard, lors de son second congrès (Saint-Pétersbourg, février 1906), devait prendre comme « sous-titre » le nom de « parti de la liberté nationale », a été le premier en date des partis politiques

non révolutionnaires qui soient nés sur sol russe. Ses membres les plus en vue sont, avec le professeur Paul Milioukov, son leader, M. Pierre Struve, les deux frères Dolgoroukov, le professeur Mouromtsev, futur président de la première Douma, M. E. Pétrounkévitch, le prince Chakhovskoï, M. Golovine, futur président de la seconde Douma, l'avocat Maklakov, les deux frères Hessen, M. Nabokov.

Le parti dit de l'Union du 30 octobre ou parti octobriste, parti du centre droit qui s'enferme étroitement dans les limites marquées par le manifeste du 30 octobre auquel il doit son nom, date ses premiers appels de la fin de novembre 1905. Ils portent les noms de M. Alexandre Goutchkov, reconnu bientôt après comme le leader du parti, du comte Heyden, de M. D. Chipov, de M. Michel Stakhovitch, de M. N. Khomiakov, futur président de la troisième Douma, du baron Korf, de M. Alexandre Stolypine.

Au-dessous de ces deux grands partis, trois autres, de moindre envergure :

1° Le parti dit des réformes démocratiques, né d'une réunion tenue à Saint-Pétersbourg au commencement de décembre 1905, et qui peut passer pour une aile droite détachée du parti cadet : son leader est le professeur Maxime Kovalevski; le général Kouzmine-Karavaïev sera son orateur le plus disert.

2° Le parti du commerce et de l'industrie, parti conservateur, disposant de ressources en argent considérables, et qui, projeté dès le mois d'août 1905, au lendemain de la loi Boulyguine, se constitue à Moscou à la fin de novembre.

3° Le parti dit de l'ordre légal, autre parti conservateur, mais né à Saint-Pétersbourg, et qui lance son premier appel public trois jours après l'apparition du manifeste du 30 octobre.

De ces trois derniers partis, on peut dire qu'ils sont et demeureront des états-majors sans troupe; les deux premiers au contraire, le premier surtout, sont appelés à un développement considérable.

Quant aux partis révolutionnaires, organisés avant tous les autres et dont nous avons dit plus haut les tendances propres (social-révolutionnaires ou S. R., social-démocrates ou S. D.), ils ne devaient pas prendre part aux premières élections. Partisans intransigeants du suffrage universel (au sens le plus complet du

terme) et direct, républicains qui réclamaient avant toute chose la réunion d'une assemblée constituante, ils étaient également hostiles et au principe même d'une Douma législative dans un empire dont le souverain consentait une charte, mais répudiait toute constitution, et à une loi électorale qui, en dépit des améliorations apportées, demeurait, en son essence, la loi électorale Boulyguine du 19 août 1905. Leur conduite fut logique plutôt que politique : ils « boycottèrent » les élections de la Douma.

D'autre part, dès le mois de janvier 1907, les éléments réactionnaires ou « cent noirs », ceux-là même qui entendaient opposer la terreur blanche à la terreur rouge, se groupaient autour de l'Union dite « Union du peuple russe ». Présidée par le docteur Doubrovine, l'Union du peuple russe avait pour organe, depuis le commencement de décembre 1905, le fameux *Rousskoïé znamia* (le drapeau russe), d'abord hebdomadaire, puis quotidien. Et le gouvernement russe n'a jamais nié l'appui moral, sinon effectif, qu'il prêta dès lors, et surtout qu'il prêta par la suite, à l'Union du peuple russe et à ses adhérents, les « vrais Russes ».

Tels étaient les partis en présence lorsque s'ouvrit la période électorale pour les élections à la première Douma d'Empire.

*
* *

Ce n'est pas le lieu d'exposer ici ni l'ensemble de la loi électorale (loi Boulyguine, 19 août 1905), ni le détail des amendements, retouches, additions et précisions apportées à cette loi par les divers actes législatifs en date des 1er octobre, 24 et 26 octobre, 2 novembre, 24 décembre 1905, 15 février 1906 (régime électoral des gouvernements et territoires du Caucase), 21 et 25 février 1906, 7 mars 1906 (Akmolinsk, Sémipalatinsk, Ouralsk, Tourgaï), 17 mars 1906, 7 avril 1906 (allogènes nomades des gouvernements d'Astrakhan et de Stavropol), 5 mai 1906 (province de Iakoutsk, province de l'Amour, province maritime, Transbaïkalie, population orthodoxe des gouvernements de Lublin et de Siedlce), 6 mai 1906 (Sémirêtchié, province transcaspienne, Samarcande, Syr-Daria, Ferghana). Qu'il suffise d'indiquer que cette loi, l'une des plus compliquées, l'une des plus inextricables qui aient jamais réglé les élections d'aucun pays, juxtaposant élections à deux

degrés et élections à trois degrés, avait pour trait essentiel de favoriser la classe paysanne au détriment des autres classes de citoyens. C'est ainsi que, de par cette loi même, l'un au moins des députés de chaque gouvernement devait appartenir à la classe paysanne. On avait donc escompté le loyalisme, ou du moins l'esprit conservateur des paysans; mais le résultat même des élections devait montrer combien faux était le calcul.

Le conseil de l'Empire avait été réformé par la loi du 7 mai 1906 et promu à la dignité de chambre haute. Ce conseil comprend en nombre égal des membres élus et des membres désignés par le souverain. Les membres élus, au nombre d'une centaine, se répartissent comme il suit : 6 nommés par le Synode (3 pour le clergé régulier et 3 pour le clergé blanc ou séculier) ; 18 nommés par les assemblées de la noblesse ; 6 nommés par l'Académie des Sciences et les Universités ; 12 nommés par le Conseil du commerce et des manufactures, les comités du commerce et des manufactures, les chambres de bourse, etc., à raison de 6 pour le commerce et de 6 pour l'industrie ; tous les autres, c'est-à-dire le plus grand nombre, nommés par les zemstvos de gouvernement, à raison d'un par zemstvo, dans les parties de la Russie d'Europe où les zemstvos existent, et, partout ailleurs (royaume de Pologne, Lithuanie, provinces baltiques, gouvernements de Vitebsk, de Moguilev, de Minsk, gouvernements de Kiev, de Volynie, de Podolie, territoire des Cosaques du Don, gouvernements d'Orenbourg, d'Astrakhan et de Stavropol) nommés par les propriétaires fonciers.

Nous ne pouvons entrer dans le détail des additions apportées aux lois organiques par l'oukaze du 8 mai 1906. Il suffit d'indiquer que, tel qu'il est sorti de cet oukaze du 8 mai, le *Recueil des lois fondamentales de l'Empire* (édition dite de 1906) constitue la charte même de la Russie nouvelle. Sans doute, dans ce texte mémorable, sorte d'amalgame des lois autrichiennes et de ce qui restait de l'autocratie, le mot de constitution n'est nulle part prononcé ; mais, si l'article 4 consacre encore le caractère autocratique du pouvoir impérial (« A l'Empereur de toutes les Russies appartient la puissance autocratique suprême. Dieu lui-même ordonne de se soumettre à cette puissance, non seulement

par crainte, mais aussi par conscience »), l'article 7 reconnaît expressément que « l'Empereur partage le pouvoir législatif avec le Conseil de l'Empire et la Douma d'Empire ».

Autocratique en son essence, le pouvoir souverain admet donc et proclame solennellement une limitation de sa souveraineté même. Mais un avenir prochain devait montrer que la Charte en Russie n'est pas encore une vérité.

L'une des fonctions essentielles de cette Douma, qui allait bientôt se réunir, serait de voter la loi de finance ; et certes il n'est pas téméraire de prétendre que le besoin d'un contrôle financier, vigilant et efficace, soit l'un des premiers besoins de l'empire russe. Mais, avant de consentir le partage d'autorité législative qu'ont enregistré les lois fondamentales du 8 mai 1906, l'autocratie avait cru devoir prendre ses sûretés contre l'exercice même de ce contrôle. On y avait pourvu par le *Règlement sur les formes d'examen du budget d'Empire des recettes et des dépenses*, publié à la date du 21 mars 1906.

Ce règlement, en dix-huit articles, ne se contente pas de soustraire à l'examen des deux Chambres le budget de la cour et de la chancellerie impériale (art. 5 et 6) comme aussi les dépenses pour le paiement de la dette (art. 7) ; il dispose encore que « lors de l'examen du projet de budget d'Empire, les recettes et dépenses introduites en ce projet de budget, soit d'après des lois, règlements, dispositions et tableaux déjà en vigueur, soit d'ordre de Sa Majesté, ne peuvent être ni exclues ni modifiées » (art. 9). Ce règlement, auquel il n'est que juste d'attribuer une extrême importance, réduit à peu de chose, on le voit, le droit budgétaire des deux Chambres; et l'on conçoit qu'il ait été énergiquement combattu par l'opposition tout entière.

Le 16 avril, un oukaze annonce la conclusion de l'emprunt dit 5 p. 100 de 1906 (produit net: 704. 5 millions de roubles, dont plus de la moitié souscrite en France), emprunt qui, dans le pays comme hors frontière, avait soulevé des protestations d'autant plus vives qu'on pouvait le considérer comme un appui prêté au gouvernement dans sa lutte déguisée contre l'esprit de réforme.

Le 5 mai, le comte Witte se démet de la présidence du conseil des ministres, et M. Dournovo, son ministre de l'Intérieur, le suit dans sa retraite.

Le 10 mai, M. Gorémykine est nommé président du conseil des ministres, avec M. Pierre Stolypine comme ministre de l'Intérieur et M. Kokovtsov, négociateur du récent emprunt, comme ministre des Finances.

Ce même jour, 10 mai 1906, Nicolas II ouvrait solennellement, au palais d'hiver, la session de la première Douma.

III

LA PREMIÈRE DOUMA

Première Douma, Douma cadette, Douma qui eût été sans doute mi-partie socialiste et mi-partie cadette si, comme il a été dit plus haut, les socialistes, en vrais doctrinaires qu'ils étaient, n'avaient pris le parti de boycotter un parlement dont l'élection ne se faisait pas au suffrage universel.

Aux termes de la loi électorale, la première Douma eût dû compter 524 membres, dont 36 députés des villes. Mais, comme elle fut dissoute avant même que les élections n'eussent été partout faites, elle ne dépassa jamais le total de 499, se répartissant ainsi :

161 cadets (K. D., constitutionnels démocrates ou parti de la liberté nationale), maîtres de la présidence et du bureau (Mouromtsev, élu président à l'unanimité; prince Pierre Dolgoroukov et Gredeskoul, vice-présidents; prince Chakhovskoï, secrétaire); maîtres de l'assemblée elle-même;

97 « travaillistes » recrutés surtout parmi les paysans, représentants des aspirations du socialisme agraire, le deuxième groupement par ordre d'importance numérique, le moins éclairé, donc le moins « susceptible de travail » ; groupement qui se forma à l'intérieur de l'Assemblée et ne devint que plus tard un parti distinct dans le pays;

17 social-démocrates, mais non élus comme tels;

14 membres du parti des réformes démocratiques ;

31 modérés (Union du 30 octobre) et monarchistes ;

67 « sans-parti » ;

70 autonomistes, dont 32 pour le *Kolo* (cercle) polonais, 7 Lithuaniens, 5 pour le groupe esthonien, 6 pour le groupe lette, 20 pour le groupe des marches de l'Ouest ;

42 indéterminés qui ne se firent inscrire à aucun groupe.

Douma cadette, Douma très jeune. Sur 448 membres présents à la date du 1er juin, 167 sont âgés de quarante à cinquante ans, 181 sont âgés de trente à quarante ans, 84 ont moins de trente ans. L'âge moyen des députés cadets est de quarante et un ans ; l'âge moyen des députés travaillistes est de trente-cinq ans. Parmi les premiers, 60 p. 100 de nobles, 23 p. 100 de paysans ; parmi les seconds, 2,8 p. 100 de nobles, 81 p. 100 de paysans. Quant au degré d'instruction : sur ces 448 membres présents au 1er juin, 189 ont passé par les Universités, 62 ont reçu une éducation secondaire, 111 n'ont reçu qu'une éducation primaire, 84 se sont déclarés « autodidactes », 2 sont illettrés.

Douma cadette, Douma rouge, Douma à dissoudre, comme on disait « en haut lieu » dans l'entourage du souverain. « En réalité, écrit M. Milioukov, il n'y avait presque pas de droite dans cette mémorable Douma, les hommes de droite, comme le comte Heyden, s'étant approprié une grande partie du programme cadet, et les quelques vrais réactionnaires présents n'osant pas élever la voix. Les seuls véritables conservateurs étaient les Polonais qui, eux aussi, étaient obligés de s'unir à la majorité radicale, à cause du radicalisme de leurs aspirations nationales. »

* * *

Il serait difficile de donner une idée des espoirs sans bornes, des espoirs presque mystiques qu'avait provoqués dans le pays tout entier, parmi les paysans surtout, la convocation de cette première représentation du peuple russe. « Nous attendons la Douma comme les Juifs attendent le Messie », avait dit, quelques jours avant le 10 mai, le député paysan Nazarenko, du gouvernement de Kharkov. Et le mot était vrai. La conscience nationale, au moins dans les masses profondes, avait gardé à peu près intacte, en dépit du 22 janvier 1905, la religion du tsar : elle croyait au

tsar, au tsar toujours bien intentionné, mais toujours mal servi, au tsar toujours généreux, mais toujours trahi par ses tchinovniks. Désormais une deuxième religion allait se superposer à cette religion du tsar : la Russie croyait à la Douma, à cette Douma dont le nom même, foncièrement russe, était compris du dernier des moujiks bien mieux que ne l'eussent été les termes étrangers de « parlement » ou de « constitution ». Et les paysans ne se lassaient pas d'envoyer à leurs députés, dès que ceux-ci furent assemblés au palais de Tauride, ces *nakazes* (injonctions) et ces *prigovors* (arrêts) dont l'ensemble, s'il eût été réuni, eût formé le corpus des doléances de la Russie rurale à l'aurore des temps nouveaux, et qui, presque tous, se résumaient en ces deux mots : la terre et la liberté.

Peut-être en attendait-on trop de bien ; mais sûrement on en a dit trop de mal, de cette éphémère première Douma qui ne vécut que soixante-douze jours. Ses défauts, furent surtout des défauts de jeunesse, défauts de forme tout d'abord, et l'on sait que « Peterhof » (les Russes disent Peterhof comme nous disions Versailles) ne pardonne pas volontiers ces défauts-là. Ils étaient deux cents paysans, presque deux cents « moujiks » à la première Douma, et certes tous n'épinglaient pas, comme Aladine, le fougueux leader des travaillistes, une fleur à leur boutonnière ; beaucoup même ayant conservé leurs vêtements villageois, vêtements à agrafes et à lacets, n'avaient pas de boutonnière du tout. Et ce fut toute une histoire, le 10 mai, que de leur faire faire un bout de toilette pour la cérémonie du Palais d'Hiver. Quand le tsar parut, ils ne le saluèrent pas.

« Douma impropre au travail », a-t-on dit. Mais quels moyens de travail le gouvernement donna-t-il à cette première assemblée, qu'il laissa se débattre dans le vide sans lui apporter de projets de loi[1], qu'il finit même par ignorer? A quel moment le gouver-

[1] Ceci ne doit pas être pris au pied de la lettre. Le gouvernement apporta quelques « projets de loi »; mais les propositions ministérielles, sauf peut-être celles de l'ouverture de crédits extraordinaires pour secours aux populations victimes de la famine ne présentaient, il faut le reconnaître, aucun espèce d'intérêt. Les deux premiers projets de loi apportés à la Douma par le ministère étaient relatifs, l'un à l'ouverture de cours privés, l'autre à la reconstruction d'une serre et d'une buanderie (coût : 40.029 roubles 49 kopeks) à l'université de Iouriev?

nement marqua-t-il sa bonne volonté de faire loyalement l'expérience d'une collaboration normale avec la Douma ?

Sans doute la majorité parlementaire, majorité cadette, fut souvent nerveuse, souvent grandiloquente. Mais est-il juste de lui faire un grief de ce qu'elle aît voulu que les premières paroles prononcées par la Russie libre au palais de Tauride fussent consacrées à ceux-là même qui s'étaient sacrifiés pour la liberté de la patrie? « Les prisons sont combles, s'écria M. I. Pétrounkévitch (K. D.), ce vétéran des démocrates zemstvoïstes, le premier orateur entendu par l'Assemblée. Des milliers de mains se tendent vers nous pour nous implorer... Nous voulons la paix et la concorde... La Russie libre réclame la liberté de toutes les personnes emprisonnées... » (Séance du 10 mai.) Et M. Roditchev (K. D.) manquait-il de loyalisme quand, appuyant sa motion d'une commission de 33 membres chargée de rédiger l'adresse en réponse au discours du trône, il demandait que cette adresse contînt des déclarations sur la nécessité d'une amnistie plénière ? « La proposition d'amnistie, disait-il à la séance du 12 mai, ne constitue pas un projet de loi ; l'amnistie et la grâce sont des prérogatives du monarque. Nous ne présentons donc pas un projet de loi ; nous dénonçons les souffrances de tout un peuple... Partout, au cours de la campagne électorale, un même mot a retenti : L'amnistie!... Sans doute il coule moins de sang aujourd'hui qu'il n'en coulait il y a quelques mois ; cependant, Messieurs, dans le seul mois de mars (v. s.) il y a eu en Russie 99 exécutions capitales... Les ombres des suppliciés se pressent ici, dans cette enceinte ; il faut les en écarter... Soyons unanimes, ne soulevons point de débat sur les limitations de l'amnistie, n'exprimons qu'un seul vœu unique : c'est que l'amnistie soit générale, sans exception aucune... Le pardon général sera le sceau de l'union du monarque et du peuple. »

La première Douma succomba après soixante-douze jours de lutte légale, « soixante-douze jours, dit M. Milioukov, arrachés par les Cadets à l'impatience de la cour et à l'impatience de la révolution ».

Les épisodes principaux de cette lutte de soixante-douze jours doivent être brièvement rappelés.

Ce fut d'abord la discussion, puis le vote de l'adresse (18 mai,

séance de nuit) à l'unanimité des membres présents (le comte Heyden, M. Michel Stakhovitch, octobristes, et cinq autres députés de droite avaient quitté la salle avant le vote). — Cette adresse reproduisait, le programme intégral du parti cadet : suffrage universel; responsabilité ministérielle devant la Douma ; abrogation des lois d'exception (état de protection renforcée, état de protection extraordinaire, état de guerre) ; suppression du Conseil de l'Empire; inviolabilité de la personne; libertés de conscience, de parole, de presse, d'association, de réunion, de grève ; égalité civile, suppression de toutes incapacités et de tous privilèges résultant de la classe, de la nationalité, de la confession ou du sexe; suppression de la peine de mort ; mesures agraires comportant la distribution aux paysans des terres de la Couronne, des apanages, du cabinet, des monastères, des églises, et l'expropriation forcée d'une certaine partie des terres des propriétaires; égalité de droits des paysans et lois ouvrières ; instruction primaire obligatoire et gratuite ; réforme du système d'impôts ; réforme du self-government local, avec le suffrage universel pour base ; satisfactions à accorder aux légitimes aspirations des nationalités ; amnistie politique complète.

Le 26 mai, M. Gorémykine lut, en réponse à l'adresse, la déclaration ministérielle, simple exposé négatif de tout ce que le pouvoir exécutif refusait au pouvoir législatif. A l'unanimité moins onze voix, la Douma adopta, comme conclusion, un ordre du jour de blâme, approuvé par le comte Heyden lui-même, et réclamant, outre la démission immédiate du ministère actuel, son remplacement par un cabinet jouissant de la confiance de la Douma.

*
* *

La question agraire. — Deux jours après (28 mai), la Douma inaugurait les débats sur la question agraire, la plus redoutable de toutes celles qu'elle eût à résoudre.

Ces débats se prolongèrent en d'interminables séances. Le 14 juin, comme il y avait encore plus de cent orateurs inscrits, la Douma décida que la durée maximum de chaque discours serait réduite à dix minutes. On aboutit enfin, le 19 juin, à la nomination d'une

Commission de 91 membres chargée de préparer un projet de loi [1].

Ce n'est pourtant pas que dès le début la question agraire n'eût été nettement posée par la motion dite des 42 (tous cadets), lue à la séance du 21 mai et sur laquelle, le 28 mai, les débats s'engagèrent. Cette motion reproduisait les « principes directeurs du projet de réforme agraire » tels que M. Hertzenstein les avait fait approuver, le 8 mai, par le troisième Congrès du parti constitutionnel démocrate : elle proclamait le principe de l'expropriation légale forcée, avec juste indemnité ; et l'on peut dire que, sauf les expresses réserves des Polonais, ce principe était admis par la quasi-unanimité de l'Assemblée. De son côté, le gouvernement, dans la déclaration du 26 mai, s'était non moins nettement prononcé pour le principe contraire de la propriété inviolable. Deux thèses inconciliables, mais dont on ne peut pas dire qu'elles manquaient de clarté. Au programme constitutionnel démocrate, discutable mais réalisable, le gouvernement, par la bouche de M. Stichinski, directeur général (ministre) de l'Agriculture, et de M. Gourko, alors adjoint du ministre de l'Intérieur, opposait (séance du 1er juin) un programme qui n'en était pas un, puisqu'il se bornait à préconiser des remèdes dont l'inefficacité était notoire : extension des opérations de la banque des paysans, développement de l'émigration vers les confins de l'Empire, Sibérie et Asie centrale. Il semblait donc qu'après le ferme discours dans lequel, à cette même séance du 1er juin, M. Hertzenstein avait éloquemment démontré l'inanité du programme gouvernemental, la clôture eût pu être prononcée. Mais la question agraire, au regard de la population paysanne, primait toutes les autres (« surtout ne nous revenez pas sans terre », avaient dit les électeurs ruraux à leurs élus), et il n'était pour ainsi dire pas de député paysan qui ne tînt à placer son mot sur cette question : paroles de redite, assurément, mais qui, chacun des orateurs le savait, auraient

[1] Cette Commission, qui compta bientôt 99 membres, puis finalement 102 (à raison d'un membre par 5 députés, la désignation se faisant suivant les procédés belges de la représentation proportionnelle), élut comme président M. Moukhanov, le très distingué député cadet du gouvernement de Tchernigov. Une sous-commission, présidée par M. Hertzenstein, était chargée d'élaborer le projet de loi définitif; il est digne de remarque que les propositions de cette sous-commission ont toujours été approuvées par la Commission. Je tiens de M. Moukhanov lui-même que l'élection de M. Hertzenstein comme rapporteur général de la Commission était certaine.

leur écho bien au delà de l'enceinte du palais de Tauride, jusqu'aux plus lointains villages. C'est ainsi que s'explique la durée excessive des débats sur la question agraire à la première Douma ; on verra que la durée des débats sur cette même question ne fut guère moindre dans la seconde et pour les mêmes raisons.

En plus du projet agraire des Cadets (motion des 42), un projet plus radical, dit des 104, avait été, à titre de document, renvoyé sans discussion à l'examen de la Commission à élire (séance du 5 juin). Ce projet ne se contentait pas, comme celui des Cadets, de la constitution d'un fonds de réserve de terres mis à la disposition de l'État ; il spécifiait que la législation agraire devait avoir comme but d'assurer la nationalisation de tout le territoire, sous-sol et eaux compris (art. 1 du projet) ; il spécifiait en outre que l'administration du « fonds national » serait confiée à des comités locaux « élus au suffrage universel, égal (c'est-à-dire sans acception de sexe), direct et secret » (art. 16).

Mais l'extrême-gauche de la Douma voulait plus encore. Aux termes d'un troisième projet présenté à la séance du 19 juin, alors que la Commission agraire était déjà nommée, toute propriété privée du sol devait être supprimée dans les limites de l'Empire russe (titre 1 du projet, § 1) : le territoire entier, sous-sol et eaux compris, était déclaré propriété commune (*ibid.*, § 2) ; droit de jouissance égal était reconnu à tout citoyen, à toute citoyenne (*ibid.*, § 3). Le projet, que ses signataires, au nombre de 34, donnaient comme un simple développement des principes émis dans l'article 1 du projet des 104, était donc, on le voit, nettement socialiste ; et le premier des signataires, le député Bondarev (travailliste) ne faisait point difficulté de reconnaître que la réalisation en devait être considérée comme le commencement même de la révolution sociale. Aussi bien, n'était-ce un secret pour personne que ce projet des 34 émanait, en réalité, des S. R. (social-révolutionnaires), et que MM. Miakotine et Vodovozov en avaient été les rédacteurs. On le discuta, très brièvement, à la séance du 21 juin ; mais, par une majorité de 140 voix contre 78, la Douma décida qu'il n'y avait pas lieu de le renvoyer à la Commission, fût-ce à titre de « document »[1].

[1] La Douma fut dissoute avant que la commission agraire n'eût terminé

*
* *

Mais c'est aux interpellations surtout que la première Douma doit les traits caractéristiques de sa physionomie propre. Le nombre n'en fut pas de moins de 336. Et quelques-unes ont laissé un dramatique souvenir, autant par les faits mêmes qu'elles dénonçaient que par les discussions auxquelles elles donnèrent lieu et qui mirent la représentation nationale directement aux prises avec le ministère bureaucratique. Qu'on se rappelle, par exemple, les séances des 14 et 21 juin.

Séance du 14 juin : affaire des condamnations capitales de Riga. Parlant au nom du président du Conseil des ministres et du ministre de la Guerre, le procureur général militaire, général Pavlov, revendique le droit, pour les gouverneurs généraux, de confirmer, sans cassation ni appel, les sentences de mort prononcées par les cours martiales. Cris : « Assassin! bourreau! » Réplique enflammée du général Kouzmine-Karavaïev (du parti des réformes démocratiques). Discours du prêtre Afanassiev (K. D.) : il célèbre le lieutenant Schmidt comme un martyr de la liberté. Aladine (travailliste) : « La place des ministres est sur le banc des accusés. » Anikine (travailliste) : « Assassins! laissez-nous travailler en paix! Cessez de verser le sang! Allez-vous-en! » Ordre du jour motivé du cadet Vinaver : la Douma exprime son indignation du fond et de la forme de la réponse du ministre de la Guerre.

Séance du 21 juin : affaire de la presse clandestine du département de la police et de ses appels provocateurs (affaire de l'officier de gendarmerie Komissarov) ; affaire des « pogromes » de Vologda, de Kaliazine, de Tsaritsyne. Aux explications insuffisantes de M. Stolypine, présent ministre de l'Intérieur, répond un réquisitoire terrible du prince Ouroussov (du parti des réformes

ses travaux. Toutefois, autant qu'on peut en juger par l'état d'avancement auquel étaient parvenus ceux de la sous-commission Hertzenstein au moment où la dissolution intervint, on peut affirmer que le rapport général eût pu être déposé à bref délai. Cette simple remarque ne suffit-elle pas à ruiner l'absurde légende que tant d'intérêts menacés ont accréditée dans l'opinion publique européenne, — la légende de la première Douma « impropre au travail » ?

démocratiques), lui-même ancien adjoint du ministre de l'Intérieur dans un cabinet précédent. Il donne en raccourci le scénario, toujours le même, des pogromes organisés par la police. Il rend hommage à la bonne volonté de M. Stolypine, mais il dénonce son impuissance : il montre les influences occultes, souvent subalternes, dominant partout, à tous les degrés de la hiérarchie. Le *Temps*, commentant ce discours, peut dire qu'il n'y a pas en Europe de régime plus anarchique que l'autocratie russe (23 juin 1906). Les trois meilleurs orateurs du parti cadet, MM. Vinaver, Nabokov, Roditchev prononçent de véhémentes harangues. M. Stolypine leur répond au milieu du tumulte. On lui crie : « Démission! Démission! » « Le bruit me gêne, dit le ministre, mais ne m'intimide pas. » Le président doit prononcer la suspension de la séance. — A la séance du lendemain, 22 juin, la Douma, par l'ordre du jour motivé du cadet Gredeskoul, réclame la démission immédiate du ministère irresponsable devant la représentation nationale et son remplacement par un cabinet ayant la confiance de la Douma.

Quant à l'interpellation sur le pogrome de Bêlostok (14-18 juin ; chiffre minimum des tués : 82 juifs, 6 chrétiens), elle prit les proportions d'un événement historique. Déposée dès le 15 juin. au reçu des premiers télégrammes annonçant le massacre, abondamment discutée au cours de cinq séances (5, 6, 9, 10 et 12 juillet), elle eut pour sanction la motion d'indignation présentée à la séance du 20 juillet, séance dernière, par M. Kokschkine (K. D.). La Commission des interpellations avait délégué sur les lieux trois et de ses membres, dont un magistrat, M. Arakantsev (K. D.), et un professeur d'histoire, M. Chtchepkine (K. D.) : le discours du premier fut un réquisitoire accablant et sans réplique ; le discours du second, une forte leçon d'histoire, stigmatisant les trois « axiomes » de l'administration, à savoir : 1° que tous ceux qui pillent sont des patriotes ; 2° que tous ceux qui se défendent sont des révolutionnaires ; 3° que tous les Juifs sont des anarchistes (séance du 6 juillet). Au reste les débats ne se bornèrent pas au seul exposé des « journées » de Bêlostok ; ils fournirent également l'occasion de rappeler nombre de « journées » pareilles en Petite-Russie, au Caucase, à Tomsk. Et l'on peut dire que le compte rendu sténographique de ces débats constitue, dans son ensemble,

un document de premier ordre pour l'étude des pogromes dans l'empire russe[1].

Violemment pris à partie lors des interpellations, le ministère fut plus violemment attaqué encore le jour où fut discuté et adopté à l'unanimité le premier projet de loi « rapporté » en séance — le projet de loi sur l'abolition de la peine de mort (2 juillet; rapporteur : M. Kouzmine-Karavaïev). Ce jour-là, le général Pavlov, procureur général militaire, dut quitter précipitamment la salle des séances sans avoir même pu prononcer une parole. .

*
* *

Pour tout observateur impartial, il était manifeste, et cela dès les derniers jours de mai, après la « déclaration », que la vie commune serait impossible entre le ministère bureaucratique Gorémykine et la Douma. Cette constatation semble avoir frappé particulièrement le général Trépov, alors commandant du palais de l'empereur; car c'est à lui que revient l'initiative de la formation d'un ministère cadet.

Nous raconterons ailleurs ce que furent les négociations pour la formation d'un ministère cadet; ces négociations, engagées en fin juin, échouèrent. Et la dissolution fut le résultat logique de leur échec.

Conseillée par M. Gorémykine dès après la lecture de la déclaration ministérielle (26 mai), appuyée par les cercles de la cour après la mutinerie du premier bataillon du régiment Préobrajenski (24 juin), la dissolution fut irrévocablement décidée après la séance du 9 juillet.

Dans le numéro du 2 juillet du *Messager du Gouvernement* (Pravitelstvenny Vêstnik) avait paru un communiqué officiel sur la question agraire ; et ce communiqué, après un bref résumé des vues du gouvernement sur la question dénonçait le danger des solutions radicales et, en particulier, du principe de l'expropriation forcée. C'était un coup droit porté à la représentation nationale.

[1] En particulier le discours du baron Ropp, évêque de Vilna, de MM. Vinaver et Roitchev (9 juillet), de M. Ostrogorski (10 juillet), de M. Makouchine, ancien maire de Tomsk (12 juillet).

La riposte ne se fit pas attendre. A la séance du 9 juillet, séance que présidait l'un des vice-présidents, le prince Pierre Dolgoroukov, et dont il semblait à l'avance que tout l'intérêt dût se porter sur l'interpellation dite de Bêlostok, M. Kouzmine-Karavaïev, du parti des réformes démocratiques, demanda que la Commission agraire fût chargée de présenter un projet de « contre-communiqué » en réponse au communiqué officiel publié dans le *Messager du Gouvernement*. En d'autres termes, M. Kouzmine-Karavaïev proposait à la Douma d'en appeler au pays ; et sa proposition fut adoptée sans opposition.

Dès ce moment la dissolution fut décidée. Après un dernier conseil tenu à Péterhof le samedi matin 21 juillet, elle fut proclamée, le dimanche matin 22, par oukase signé de la veille.

Cinq jours auparavant, à la séance du 17, la Douma avait entendu le projet d'appel au pays préparé par la Commission agraire et, après de longs débats, décidé de passer à la discussion des différents paragraphes de cet appel.

La première Douma d'Empire avait vécu soixante-douze jours.

Elle avait organisé le travail parlementaire, nommé ses Commissions, vérifié les pouvoirs de ses membres, voté les trois premiers chapitres de son règlement ou *nakaz*[1], œuvre personnelle de son président, M. Mouromtsev.

Deux lois seulement forment le bilan de son œuvre législative : la loi sur l'abolition de la peine de mort, votée le 2 juillet, mais repoussée par la Chambre haute ; la loi portant ouverture d'un crédit extraordinaire de 15 millions de roubles pour secours d'un mois (juillet) aux populations éprouvées par la famine (séance du 6 juillet), loi votée par le Conseil de l'Empire, approuvée par le tsar et valablement promulguée le 17 juillet[2]. Mais il n'est que juste d'ajouter qu'un travail de préparation considérable avait été fourni par les diverses Commissions : ainsi pour le projet

1. Le texte complet du *Règlement* de la Douma d'Empire a été traduit par M. da Motta dans l'*Annuaire du Parlement*, volume 1906, Paris, 1907.

2. On notera que le vote de cette loi à la Douma avait eu le caractère très net d'un vote de défiance à l'égard du ministère, puisque les ministres de l'intérieur et des finances avaient demandé non pas 15 mais 50 millions de roubles, et sans limitation de temps. (Séance du 2 juillet.)

de loi agraire, pour le projet de loi d'*habeas corpus*, pour le projet de loi sur la liberté de conscience, etc.

Inconstitutionnel, semble-t-il, puisqu'il n'annonçait pas la date des prochaines élections, mais indiquait seulement que la prochaine Douma serait convoquée le 5 mars 1907, l'oukase de dislution fut unanimement blâmé par la presse libérale européenne[1].

*
* *

En Russie même, l'acte de dissolution eut son épilogue, mais tout platonique : le *manifeste de Vyborg* (23 juillet) et son programme de résistance passive : pas un kopek ! pas un soldat ! Imaginé par les Cadets comme un moindre mal (car certains députés de la région volgienne annonçaient comme imminent un soulèvement armé de 70.000 paysans) : le manifeste de Vyborg eut un assez large retentissement : il n'eut aucune conséquence pratique, sauf celle de rendre inéligibles (puisque des poursuites furent engagées contre eux dès le mois d'octobre) ceux-là même qui l'avaient signé, c'est-à-dire, à peu d'exceptions près (M. Milioukov, qui n'était pas membre de la première Douma pas plus qu'il ne le fut de la seconde, M. Roditchev, l'un des six délégués envoyés à la Conférence interparlementaire de Londres), tout l'état-major du parti cadet.

Quant aux protestations plus énergiques essayées par les partis avancés : grève générale, révoltes dans l'armée et la marine, Cronstadt, Sveaborg, (fin juillet et commencement d'août), elles échouèrent.

Victime de rancunes anonymes qui ne lui pardonnaient pas d'avoir été le théoricien de l'expropriation forcée et l'auteur principal du programme agraire des cadets, l'actif député de Moscou, Hertzenstein, fut assassiné à Terioki, sur la côte finlandaise, le 30 juillet. Et l'odieux même de ce crime ne parvint pas à tirer l'opinion publique de sa stupeur.

1. L'article 105 des Lois fondamentales, en vertu duquel fut rendu l'oukaze de dissolution, est ainsi conçu : « La Douma d'Empire peut être dissoute par un oukaze de l'empereur avant l'expiration du terme de cinq années des pleins pouvoirs de ses membres. Ce même oukaze fixe (?) les élections nouvelles et la date de convocation de la Douma [future] ».

Est-ce à dire que déjà l'opinion publique s'orientait à droite ? En aucune façon, et les élections prochaines l'allaient montrer. L'opinion publique était lasse, tout simplement ; et voilà que déjà elle retombait dans cette indifférence qui, Joseph de Maistre l'a dit, demeure le trait le plus distinctif des Russes.

La nation n'a pas « réagi » contre l'acte du 21 juillet ; l'impression produite n'en fut pas moins considérable. [1]

[1] Voir la suite du chapitre, à la fin du volume.

ASIE CENTRALE

I

PERSE

Les années 1906 et 1907 ont vu des événements importants se produire en Perse, ou qui, en dehors d'elle, affectent considérablement sa situation diplomatique. Elles ont vu l'octroi, sous la pression de graves émeutes, d'une Constitution, l'avènement d'un nouveau Schah, et la fin ou tout au moins un temps d'arrêt fort important dans la longue rivalité de l'Angleterre et de la Russie, dans cette partie du monde, en vertu d'un accord diplomatique retentissant.

*
* *

La Constitution du 1er janvier 1907. — Dans le courant de l'été 1906, une émeute à laquelle prirent part les Mollahs de Téhéran, arracha au Schah Mouzaffer Eddin, presque moribond, la promesse d'une Constitution. Cette émeute était due à une protestation contre le gouvernement autoritaire du grand vizir Aïn-ed-Daouleh et contre les gaspillages de la cour qui avaient mis le trésor à sec. Aïn-ed-Daouleh fut renvoyé. Le 5 août 1906 parut un rescrit qui ordon-

nait la convocation d'un Parlement. Ce Parlement, réuni à la hâte, et comprenant seulement les députés des provinces les plus rapprochées de la capitale, examina longuement le projet de Constitution présenté par le gouvernement et l'on tomba d'accord sur le texte qui fut promulgué le 1er janvier 1907.

La Constitution du 1er janvier 1907 se compose de 51 articles. Elle est contenue dans deux textes de lois, l'un qui traite de l'organisation des pouvoirs, le second qui traite de l'électorat et de la procédure électorale.

Le pouvoir exécutif héréditaire dans la Maison des Kadjars appartient au Schah qui l'exerce avec ses ministres, qu'il nomme et qu'il révoque. Il n'est pas dit que les actes du souverain doivent être contresignés par un ministre, mais, si un ministre fait signer au Schah un acte contraire aux lois, il en est responsable.

Le pouvoir législatif appartient exclusivement à deux assemblées : le Sénat, composé de 60 membres (dont 30 nommés par le gouvernement et 30 élus par la nation), et la Chambre des députés, qui se compose de 162 membres ; le nombre des membres de la Chambre peut être porté à 200.

Sont électeurs les citoyens âgés de vingt-cinq ans, divisés en classes, suivant une conception qui rappelle l'ancien système autrichien des curies. Ce sont : 1° les princes de la famille régnante ; 2° les prêtres et les étudiants en théologie ; 3° les nobles ; 4° les négociants ; 5° les propriétaires terriens et les agriculteurs ; 6° les artisans. Les propriétaires terriens et les agriculteurs doivent posséder au moins 5.000 francs en terres, les artisans doivent être propriétaires ou locataires d'une boutique. La plus grande partie de la population est donc écartée du scrutin[1].

Les Chambres ont, avec le gouvernement, l'initiative des lois. Toute loi doit être votée par les deux assemblées ; elle doit être ensuite sanctionnée par le souverain, sur le droit de veto duquel la Constitution est muette. Les droits des deux Chambres sont égaux, sauf en matière financière où, selon le principe de tous les pays libres, la Chambre des députés, émanation du peuple, a

1. Ce défaut est en partie corrigé, théoriquement du moins, par un texte ultérieur (mai 1907) qui établit des conseils électifs locaux, pour l'élection desquels tous les Persans, même les membres des tribus nomades, ont le droit de voter. Ces conseils locaux sont en communication constante avec le Parlement.

des droits supérieurs. Le Sénat persan ne peut en matière financière que donner des conseils ou émettre des vœux.

Les Chambres ont dans leur compétence l'aliénation des biens de l'État, les traités et conventions diplomatiques, les concessions commerciales, industrielles, agricoles accordées aux indigènes et aux étrangers.

La Constitution reconnaît la responsabilité des ministres devant les tribunaux et le droit d'interpellation des Chambres, mais la responsabilité pleine et entière des ministres devant elle ne paraît pas découler nettement des textes mêmes. Le souverain, d'accord avec le Sénat, a le droit de dissoudre la Chambre des députés. De nouvelles élections doivent avoir lieu dans le délai d'un mois.

Le droit de déclarer la guerre et de faire la paix paraît rester l'apanage du pouvoir souverain.

* * *

Les difficultés du nouveau règne. Conflits entre le Schah et le Parlement. — Le 9 janvier, Mouzaffer Eddin Schah mourait et Mohammed Ali Schah montait sur le trône.

Le nouveau monarque avait bien contresigné la Constitution, mais on ne savait pas comment il interpréterait son nouveau rôle de souverain constitutionnel et le Parlement inexpérimenté, exigeant, affectait à l'égard du pouvoir une défiance et une attitude d'indépendance qui devaient engendrer des conflits. L'agitation gagnait les provinces où les populations exaspérées par une mauvaise administration séculaire entendaient faire comprendre qu'il fallait rapidement changer de système. Le 10 février à la suite d'une émeute à Cabriz, le Schah renouvela, cependant, l'assurance de gouverner en souverain constitutionnel, et il renvoya les directeurs belges des douanes, MM. Naus et Priem, fort impopulaires. Mais comme, peu après, il fit revenir d'Europe Emin-es-Sultan, ancien grand vizir de son père et de son grand-père, très décrié, et lui confia le pouvoir, (mars-avril) des doutes subsistèrent toujours contre les intentions du Schah de respecter la Constitution et de gouverner libéralement.

Le Parlement n'avait laissé débarquer Emin-es-Sultan qu'en échange de sa promesse écrite qu'il respecterait la Constitution.

Emin s'y était engagé. Le 4 mai il se présenta devant le Parlement avec les autres ministres : le discours qu'il y prononça fut habile et modéré. L'attitude du Parlement, d'abord très réservée, devint plus favorable et pendant quelques semaines on put espérer que l'entente était définitive entre le pouvoir et le Parlement.

Mais la nation restait travaillée par des éléments révolutionnaires qui persistaient à se méfier d'Emin-es-Sultan. Puis les difficultés du gouvernement s'accrurent. La situation financière restait mauvaise. Les emprunts contractés en Russie par le même Emin-es-Sultan au temps du défunt Schah prenaient presque toutes les ressources des douanes, les seules qui soient régulières et sérieuses. Les dépenses budgétaires estimées à 52.500.000 francs dépassaient les recettes de plus de 20 millions de francs. Enfin la Turquie, profitant des embarras de la Perse, envoya des troupes dans une province frontière, au sujet de laquelle les deux peuples sont en contestation depuis plus de soixante-dix ans et s'empara de 150 villages (août). Le gouvernement persan, sans troupes disponibles, sans artillerie, sans argent, fut incapable de repousser cette agression.

Le 31 août, Emin-es-Sultan fut assassiné par un affilié des nombreuses sociétés secrètes qui ont juré de défendre la Constitution contre les retours de l'absolutisme. Le grand vizir leur avait été toujours suspect, et craignant une trahison de sa part, elles le firent disparaître. Il faut ajouter que bien que les actes d'Emin-es-Sultan n'aient révélé aucun mauvais dessein de sa part contre la Constitution les sentiments du public ratifièrent en quelque sorte cette exécution. L'assassin qui s'était suicidé fut déclaré héros national et une grande démonstration populaire eut lieu sur sa tombe.

Une période assez troublée suivit. Les nouvelles de Perse se firent rares pendant quelques semaines. On savait seulement que les relations entre le Parlement et la Couronne étaient plutôt tendues et que le nouveau cabinet n'avait qu'un caractère provisoire.

*
* *

Les lois complémentaires de la Constitution. — Ces nouvelles pessimistes cédèrent la place à des dépêches plus rassurantes.

Le 8 octobre, le Schah, fidèle à ses promesses, se décidait à accorder au pays les lois complémentaires de la Constitution du 1er janvier, depuis longtemps attendues.

Ces lois achèvent de donner à la Constitution persane toutes les garanties nécessaires sous les régimes les plus libéraux. Elles définissent les droits du citoyen persan. Elles proclament l'égalité devant la loi et devant l'impôt, l'inviolabilité des biens et des personnes, la liberté de l'enseignement, de la presse, des associations et de réunion, l'inviolabilité du secret des correspondances. Elles consacrent la séparation des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire, l'irresponsabilité du souverain, la responsabilité ministérielle. Elles donnent les principes de la réorganisation judiciaire, administrative, militaire, à laquelle pourvoieront des règlements spéciaux. La religion musulmane, du rite chyite, reste religion de l'État; les ministres et les envoyés plénipotentiaires devront être persans et musulmans [1].

Enfin, un nouveau ministère était formé. Il avait à sa tête Nasr-ul-Mulk, qui prenait le ministère des finances. C'est un homme de valeur, qui a fait ses études en Angleterre et en France, comme plusieurs de ses collègues; Mouchir-ul-Mulk, devenu Mouchir-ed-Daouleh, fils de l'ancien grand vizir, prenait le portefeuille des Affaires étrangères; il était ministre de la Justice dans le gouvernement précédent; son frère, Mouchir-ul-Mulk, était placé au ministère du Commerce; Moustaffi Mamalik restait ministre de la Guerre; l'ancien président démissionnaire de la Chambre, Sani-ed-Daouleh recevait le ministère de l'Instruction publique; Assef-ed-Daouleh le portefeuille de l'Intérieur (25 octobre) [2].

*
* *

L'accord anglo-russe du 31 *août* 1907. — La plus importante partie de l'accord anglo-russe du 31 août dernier concerne la Perse, dont les parties contractantes s'engagent à respecter l'intégrité et l'indépendance et à délimiter leurs sphères d'influence respectives.

1. *Les lois complémentaires* de la Constitution persane ont été traduites et publiées *in extenso* dans le *Mémorial Diplomatique* des 16 et 23 novembre 1907.

2. Voir l'art. de M. de Saint-Victor de Saint-Blancard. L'accord anglo-russe du 31 août 1907. *Annales des Sciences politiques* du 15 janvier 1908.

Dans l'article premier, la Grande-Bretagne s'engage à ne chercher pour elle-même, ni à encourager pour ses sujets ou pour ceux d'une tierce puissance aucune concession d'une nature politique ou commerciale, telle que chemin de fer, banque, lignes télégraphiques, routes, transports ou assurances, au nord d'une ligne allant de Kasr à Schirin, Ispahan, Yezd, Khakh à la jonction des frontières perso-russe et afghane, ni à s'opposer dans cette région aux concessions demandées ou soutenues par le gouvernement russe. Ces localités spécifiéés ci-dessus sont comprises dans la sphère où la Grande-Bretagne s'engage à ne pas chercher des concessions.

Dans l'article II, la Russie donne la même garantie à la Grande-Bretagne au sud d'une ligne s'étendant de la frontière afghane à Gazik, Birjand, Kerman et Bender Abbas.

Dans l'article III, la Russie et la Grande-Bretagne s'engagent à ne pas s'opposer, sans accord préalable, à l'accord de concessions aux sujets de l'une et l'autre dans les régions de la Perse médianes aux deux lignes.

L'article IV stipule que les revenus de toutes les douanes persanes, excepté celles du Farsistan et du golfe Persique, garantissant les prêts consentis au gouvernement du Shah avec la Banque persane d'escompte et de prêts, garderont leur affectation. Il est entendu que les revenus des douanes du Farsistan et du golfe Persique, ainsi que les revenus des pêcheries de la mer Caspienne, les revenus des postes et télégraphes, seront consacrés comme jusqu'alors au service des emprunts contractés antérieurement par le gouvernement du Shah avec la Banque impériale de Perse.

L'article V prévoit que, dans le cas d'irrégularités dans le rachat ou le paiement d'intérêts des emprunts contractés avec les Banques sus-dénommées, et en cas de nécessité impérieuse, la Russie pourra instituer un contrôle sur les sources de revenus garantissant le service régulier des emprunts conclus avec la Banque d'escompte, située dans la région spécifiée dans l'article premier; en cas de nécessité, la Grande-Bretagne organiserait également pour le service des emprunts conclus avec la Banque impériale un contrôle des revenus situés dans la région spécifiée dans l'article II.

La Russie et la Grande-Bretagne s'engageaient à entrer en pourparlers pour déterminer les mesures à prendre, d'un commun

accord et pour éviter toute intervention, non conforme aux principes qui formaient la base de la convention.

Le Parlement persan a fait entendre une protestation contre le traité anglo-russe, comme contenant des stipulations contraires à la dignité et à l'indépendance persanes (8 octobre).

*
* *

Les entreprises allemandes en Perse. — Les Allemands ont, depuis quelque temps, porté leurs efforts du côté de la Perse et ont réussi a recueillir quelques sympathies dans certains milieux politiques qui voudraient se servir de l'influence allemande pour faire un peu contre-poids aux influences russe et anglaise.

Les Allemands ont créé, par les soins de la compagnie Hambourg-Amerika, une ligne de navigation dans le golfe Persique et une école à Téhéran. Il existait déjà une Banque russe : la Banque pour le commerce étranger et une Banque anglaise) : la Banque Impériale de Perse. Ils viennent d'établir une troisième banque étrangère. La concession de cette Banque en juillet 1907 a été l'aboutissement de longues et persévérantes intrigues de la part du ministre d'Allemagne Hew-Stemrich. Elle sera une branche de la Banque orientale allemande; sa durée de concession est de quarante-cinq ans. Le ministère du Commerce pourra vérifier ses livres une fois par an; pour le recouvrement de ses créances, elle obtient l'assistance gouvernementale. Son dividende maximum ne devra pas dépasser 12 p. 100. Le surplus devra être consacré à des entreprises publiques. La Banque, comme les autres institutions similaires existantes en Perse, aura le droit de frapper des pièces d'argent. La Banque pourra être chargée des emprunts à l'étranger pour le gouvernement sans pouvoir exiger une commission[1].

L'Allemagne semble compter beaucoup sur la fondation de cette banque pour le développement de son commerce en Perse qui

1. Il est regrettable que la France n'ait pas profité davantage des sympathies plus anciennes et plus sérieuses que nous avions en Perse pour fonder une banque, que justifiait le chiffre de nos affaires. Aïn ed Daoulet, destitué dans l'été de 1906, avait lui-même accueilli et patroné cette idée dans un voyage en France, il y a quelques années.

vient au quatrième rang après celui de la Russie, de l'Angleterre et de la France.

II

AFGHANISTAN

L'Afghanistan, contrée montagneuse et habitée par une population belliqueuse, voit peu à peu l'Angleterre, contre laquelle elle s'est si longtemps défendue, gagner du terrain. Diplomatiquement, la prépondérance britannique en Afghanistan est formellement reconnue par la seule puissance qui pourrait la contrecarrer, la Russie, depuis la convention du 31 août 1907; petit à petit les intrigues britanniques y font leur chemin, désarment les défiances et tendent de plus en plus à faire entrer l'Afghanistan dans l'orbite du gouvernement général des Indes. Depuis 1883, l'emir d'Afghanistan reçoit un subside de 3 millions de francs du gouverment de l'Inde. Un traité de 1893 oblige l'Angleterre à défendre l'Afghanistan contre toute agression. L'émir Habibullah Khan qui avait commencé, lors de son avènement, en 1901, par refuser le subside britannique est revenu à de meilleurs sentiments ; il a envoyé son fils Inyatullah Khan à Calcutta, et a reçu en 1905 une ambassade solennelle députée par le vice-roi des Indes. Toutefois l'ambassadeur, M. Dane, n'a pu obtenir que le renouvellement du traité de 1893.

*
* *

Le voyage de l'émir aux Indes. — Dans le courant de l'hiver 1906-1907 Habibullah Khan s'est décidé à venir lui-même faire visite au vice-roi des Indes. Parti de Kaboul le 3 décembre 1906 il resta quatre mois absent et ne revint qu'en avril. Il y a eu de grandes fêtes et des revues en son honneur.

Ce voyage qui fut assez mal vu de quelques fanatiques afghans, ne semble pas avoir donné de grands résultats. On s'est borné à confirmer les traités existants. L'émir a paru convaincu de la nécessité d'opérer des réformes militaires et scolaires. Il a décidé d'envoyer quelques jeunes chefs de tribus aux Indes pour recevoir une instruction militaire, et de fonder quelques écoles.

Le voyage aura peut-être pour effet de favoriser certaines entreprises industrielles. Le géologue du gouvernement des Indes, M. Heyden, a accompagné l'émir à son retour. Il existe de riches gisements miniers à Ghorband, à 60 kilomètres au nord de Kaboul, et l'on pense que l'émir permettrait la construction d'un chemin de fer qui relirait Ghorband à sa capitale, ce qui faciliterait beaucoup l'exploitation des gisements.

*
* *

L'accord anglo-russe et l'Afghanistan. — Un des chapitres les plus importants de l'accord du 31 août 1907 est consacré à l'Afghanistan.

Dans l'article I, l'Angleterre déclare qu'elle n'a pas l'intention de changer la situation politique en Afghanistan. Elle déclare que son influence ne sera que pacifique et elle s'engage ni à prendre des mesures, ni à encourager l'Afghanistan à prendre des mesures contre la Russie. Le gouvernement russe déclare qu'il considère l'Afghanistan comme placé en dehors de la sphère d'influence russe; il accepte de n'avoir de relations politiques avec ce pays que par l'intermédiaire du gouvernement britannique et de n'envoyer aucun agent en Afghanistan.

Dans l'article II, la Grande-Bretagne adhère aux dispositions du traité de Kaboul du 21 mars 1905 et s'engage ni à annexer, ni à occuper (contrairement à ce traité) aucune partie de l'Afghanistan ou d'intervenir dans l'administration intérieure du pays. Mais l'émir devra remplir les engagements du traité susnommé.

L'article III prévoit la nomination d'agents russes et anglais, qui, dans les postes frontières ou dans les provinces frontières, pourront entrer en relations directes pour arranger les affaires locales sans caractère politique.

Dans l'article IV, la Russie et la Grande-Bretagne déclarent proclamer en Afghanistan le principe de l'égalité commerciale, et il est convenu que toutes les facilités jusqu'alors acquises ou qui pourront être acquises au profit du commerce ou des négociations britanniques seront également acquises au commerce et aux négociants russes. Si le développement commercial nécessitait

la présence d'agents commissaires, les deux gouvernements s'aboucheraient pour prendre les mesures nécessaires, en respectant la souveraineté de l'émir.

L'article V stipule que les arrangements concernant l'Afghanistan n'auront pas force exécutoire, tant que la Grande-Bretagne n'aura pas notifié le consentement de l'émir à ses dispositions.

III

THIBET

Dépendance de la Chine, dont l'autorité y est représentée par deux *ambans* chargés, l'un des affaires militaires, l'autre des affaires extérieures, le Thibet a été l'objet dans ces dernières années d'une rivalité active entre la Russie et l'Angleterre.

La suzeraineté de la Chine ne se manifeste d'ailleurs que par la perception d'un tribut, et les délégations d'autorité attribuées aux ambans ne sont pas très claires. On sait que dans cette étrange théocratie bouddhique, le Dalaï-Lama de Lhassa possède la prépondérance temporelle; le Taché-Lama de Shigatsé, véritable Bouddha vivant, occupe dans la hiérarchie spirituelle un rang supérieur.

La rivalité anglo-russe s'est d'ailleurs servie des dissensions entre les deux chefs religieux, la Russie ayant utilisé des Dalaï-Lama, les Anglais ont essayé une diversion avec le Taché-Lama.

*
* *

L'expédition anglaise du Thibet en 1904 *et l'accord anglo-russe de* 1907. — Dès 1890 l'Angleterre avait tenté, par des conventions commerciales passées avec le Thibet, d'y pénétrer économiquement. Pendant ce temps, de l'autre côté du plateau, la Russie intriguait, glissait des agents à la Cour du Dalaï-Lama et finissait par nouer des relations politiques avec lui. En 1900 et 1901 deux missions thibétaines envoyées en Russie y reçurent un accueil empressé.

L'Angleterre se résolut alors à agir. Plus proche du Thibet que

la Russie, elle pouvait faire sur le chef religieux de Lhassa une pression militaire. C'est ce qu'elle tenta, profitant de la guerre de Mandchourie, avec la mission du colonel Younghusband, envoyé dès le début de 1904, sous le prétexte d'obtenir du gouvernement thibétain l'exécution de la Convention de 1893. Le 3 août 1904 le colonel Younghusband entrait dans Lhassa, tandis que le Dalaï-Lama s'enfuyait du Potala, où il réside près de la ville. Resté en présence des membres du gouvernement thibétain, le colonel anglais leur imposait le 7 septembre 1904 une indemnité de 35 millions de francs, payable en soixante-quinze ans avec la vallée de Chumbi comme gage, la démolition des forts bâtis sur les routes commerciales, la défense de ne faire aucune concession de route, de chemins de fer, de télégraphe, de mine et de ne souffrir aucune immixtion étrangère dans leurs affaires sans en référer au gouvernement général de l'Inde. En même temps trois marchés devaient être établis à Yatung, Gyangtze et Gartok.

C'était, en somme, une sorte de protectorat qui était imposé au Thibet. Mais l'Angleterre, qui avait alors intérêt à ménager la Cour de Pékin, comprit que la Chine n'accepterait jamais de ratifier un pareil traité. Elle désavoua — fait inouï — son agent et substitua à la Convention qu'il avait imposée un traité limitant à 12 millions l'indemnité à verser et à trois ans la durée d'occupation de la vallée de Chumbi. Le gouvernement chinois, d'ailleurs, montra peu d'empressement à ratifier cette Convention, même revue et corrigée, et ce n'est que le 27 avril 1906 qu'il s'y décida.

Ayant renoncé ainsi à poursuivre ses avantages, l'Angleterre devait assez facilement s'accorder avec la Russie, le jour où elles convinrent de se garantir mutuellement le *statu quo* au Thibet.

Dans l'accord du 31 août 1907 les deux parties s'engagent à maintenir l'intégrité territoriale du Thibet (art. I); la Russie reconnaît que l'Angleterre a un intérêt spécial au maintien du *statu quo* créé par le traité de 1904 et les deux parties le confirment explicitement (préambule et art. II). Elles s'engagent à ne pas envoyer de représentants à Lhassa (art. III), à ne rechercher aucune concession (art. IV) et à ne prendre aucune hypothèque sur les revenus du Thibet (art. V).

Ainsi l'Angleterre et la Russie renoncent mutuellement aux prétentions qui ont failli les brouiller dans cette partie de l'Asie. Il

faut, cependant, remarquer que les deux gouvernements continuent chacun à entretenir des relations étroites avec les deux chefs religieux dont les prétentions opposées servaient naguère de prétexte à leurs intrigues rivales : l'Angleterre étend sa main protectrice sur le Taché-Lama de Shigatse et la Russie reste en rapports étroits avec le Dalaï-Kama, toujours éloigné de Lhassa[1].

[1] Voir sur l'accord anglo-russe, l'article de M. L. de Saint-Victor de Saint-Blancard : L'accord anglo-russe du 31 août 1907, *Annales des Sciences politiques*, 15 janvier 1908.

MAROC

L'Empire chérifien, longtemps maintenu dans un isolement farouche à l'extrémité du nord-ouest de l'Afrique, a dû s'entr'ouvrir sous la pression de l'extérieur. L'établissement de colonies européennes dans les villes de la côte, l'augmentation du trafic avec les grandes puissances commerçantes, l'occupation du trône de Fez par un Sultan moins systématiquement hostile à la civilisation européenne que les autres, ont mêlé davantage le Maroc à la vie internationale depuis dix ou douze ans. Mais cette entrée du Maroc sur la scène politique n'a pas été sans difficultés pour l'Europe et sans troubles pour lui-même. Le Sultan de Fez est loin d'avoir une autorité incontestée sur toutes les tribus guerrières et fanatiques qui peuplent ce vaste pays ; un grand nombre lui refusent le tribut, combattent ouvertement son autorité et appuient les membres de sa famille ou se disant tels qui prétendent au trône. Cela dure ainsi depuis des siècles ; aussi la crise est-elle devenue surtout aiguë depuis que les curiosités et les dépenses du sultan Abd-el-Aziz l'ont fait entrer en rapports volontaires ou forcés avec les Européens et l'ont compromis aux yeux des fanatiques musulmans. C'est ainsi que depuis longtemps il soutient contre Bou Hamara, plus connu sous le nom de *rogui*, une lutte dont les péripéties ont été très variées, dans la partie nord-est de l'Empire chérifien, et que tout récemment il a vu se dresser contre lui son

propre frère, Moulaï Hafid, proclamé Sultan à Marrakech. D'autre part, les puissances européennes ont au Maroc des intérêts rivaux : l'Angleterre des intérêts commerciaux, l'Espagne des intérêts historiques, la France des intérêts économiques et des intérêts politiques. Pendant longtemps, on put craindre que ces différentes rivalités empêcheraient toute entente entre ces États et toute politique européenne active au Maroc : le Maroc en profitait pour rester à l'écart, engourdi dans un sommeil séculaire, cuisant dans le jus de ses guerres intérieures.

L'accord franco-anglais du 8 avril 1904, accompagné de l'accord franco-italien et franco-espagnol du 6 octobre 1904, parut avoir résolu quelques-unes des plus grosses difficultés que présentait ce conflit des intérêts des puissances les plus directement engagées au Maroc, soit par leurs relations de voisinage, soit par leurs relations commerciales avec ce pays. Ces accords reconnaissaient à la France un rôle prépondérant dans les réformes que l'ouverture du pays à la pénétration européenne rend nécessaires. Mais l'Allemagne, malgré la médiocrité de ses intérêts commerciaux au Maroc, a profité des embarras extérieurs de la Russie pour peser sur l'entente anglo-française, en contestant à la France le rôle que lui reconnaissaient les accords précédents. Le Maroc est ainsi devenu un facteur important dans la politique européenne. Les intrigues des agents allemands au Maroc, le voyage sensationnel de Guillaume II à Tanger, les prétentions de la chancellerie allemande, ont amené une tension très vive des rapports diplomatiques entre la France et l'Allemagne (1905). La crise aboutit à la réunion d'une Conférence internationale à Algésiras (16 janvier-8 avril 1906), imposée par l'Allemagne, et à laquelle ont été conviés les plénipotentiaires de 13 États, y compris les représentants du Sultan du Maroc. Des délibérations de cette Conférence est sorti un acte diplomatique important dont les dispositions ont en vue, comme il est dit expressément dans son préambule, d'introduire au Maroc des réformes basées « sur le triple principe de la souveraineté de S. M. le Sultan, de l'intégrité de ses États et de la liberté économique, sans aucune inégalité »[1].

[1] Voir : André Tardieu : *La Conférence d'Algésiras* (Histoire diplomatique de la crise marocaine, 15 janvier-7 avril 1906) (F. Alcan); et Charles Dupuis : Le Maroc et l'acte d'Algésiras : Chronique internationale (1906), *Annales des Sciences politiques*, 15 septembre 1907.

*
* *

L'exécution de l'Acte d'Algésiras. — L'Acte d'Algésiras du 7 avril 1906 doit constituer pendant cinq ans la base de la politique européenne au Maroc et par conséquent de la politique française qu'il restreint, tout en reconnaissant les intérêts particuliers de la France, à qui il attribue un rôle et des devoirs spéciaux. Cette convention, divisée en 7 chapitres, comprenant 126 articles, organise une police indigène qui doit être commandée par des instructeurs français à Rabat, Mogador, Safi, Mazagan; espagnols à Larrache, Tétouan; français et espagnols à Tanger et à Casablanca. L'inspection générale de la police est confiée à un officier supérieur de l'armée Suisse, en résidence à Tanger, nommé par le Maghzen sur la présentation du gouvernement Helvétique. Elle réglemente la répression de la contrebande des armes; elle prévoit la fondation d'une Banque d'État, dont le capital de 15 millions de francs devra être fourni à parts égales par chacune des puissances représentées à la Conférence. Elle édicte un règlement concernant les douanes et prévoit quelques mesures destinées à obtenir un meilleur rendement des impôts existants et la éation d'impôts nouveaux. Enfin la convention pose en principe qu'aucun des services publics de l'Empire chérifien ne pourra être aliéné au profit d'intérêts particuliers, que les concessions ne seront faites qu'en adjudication publique, et qu'aucune clause du cahier des charges ne pourra porter directement ou indirectement atteinte à la concurrence, c'est-à-dire mettre les concurrents d'une nationalité en infériorité vis-à-vis des concurrents d'une autre nationalité.

L'Europe a reconnu à la France la pleine liberté de discuter avec le Maghzen dans les territoires limitrophes de sa frontière Algérienne.

M. Malmusi, ministre d'Italie à Tanger, fut chargé par la Conférence d'aller à Fez porter l'Acte d'Algésiras au Sultan et obtenir son adhésion qui fut donnée le 18 juin 1906. Les autres puissances le ratifièrent dans le courant de l'automne. La France mit une singulière négligence à obtenir une ratification rapide de leur part;

elle-même ne fit ratifier l'Acte par le Parlement qu'au dernier moment[1].

Ce fut la cause d'un premier retard dans l'application des dispositions de la convention; mais l'état profondément troublé du pays et surtout la mauvaise volonté des autorités chérifiennes n'ont pas permis, au cours de l'année 1907, d'organiser d'une façon régulière le service le plus urgent, c'est-à-dire le service de la police. Une note franco-espagnole avait été remise dès le 22 janvier 1907 au Maghzen, le pressant de prendre les dispositions qui lui incombaient dans cette organisation. Il y répondit en mettant deux mois à agréer les nominations des instructeurs français et espagnols, désignés par leurs gouvernements dès le 24 janvier. Le colonel Müller était désigné, le 26 janvier, par le Gouvernement helvétique comme inspecteur général de la police. Puis on s'arrêta là. En vain le Gouvernement français presse le Maghzen. En août, El Guebbos, Ministre de la guerre, répond qu'il ne peut garantir la sûreté des instructeurs Européens au milieu des soldats Marocains. Les troubles qui se produisirent sur certains points du territoire amenèrent des interventions de la France et de l'Espagne qui sont en dehors des prévisions de l'Acte d'Algésiras. Le Gouvernement français d'accord avec le Gouvernement espagnol s'est préoccupé d'organiser une police provisoire, à l'aide de leurs effectifs débarqués Cosablanca et à Tanger, en attendant le fonctionnement de la police normale (août, septembre 1907).

La France et l'Espagne ont tenté une répression de la contrebande des armes. Dès le 3 mai 1907, M. Pichon d'accord avec l'Espagne, prescrivait l'envoi de croiseurs au Cap Juby. Le 21 septembre, il précisait les termes d'un projet de répression de la contrebande, qui serait confiée à la France et à l'Espagne, comme mandataires du Sultan. Le droit de visite ne devait pas être exercé à bord des navires faisant un service régulier. Le 27 septembre El Guebbas déclarait officiellement charger la France et l'Espagne d'exercer ce mandat. Le 12 octobre, les deux Gouvernements

1. Les puissances signataires de l'Acte d'Algésiras sont : l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la Belgique, l'Espagne, les Etats-Unis, la France, la Grande-Bretagne, l'Italie, le Maroc, les Pays-Bas, le Portugal, la Russie, la Suède. On avait jusqu'au 31 décembre 1907 pour ratifier.

français et espagnol remettaient aux divers gouvernements une note, reproduisant les termes des propositions de M. Pichon, qui fut acceptée aussitôt.

La Banque d'État a été établie. Les statuts élaborés par un comité spécial qui a siégé à Paris en novembre 1906, ont été approuvés le 25 février 1907 par l'assemblée générale constitutive de la Société. Tels sont les seuls effets que l'inertie et l'anarchie marocaine ont permis de tirer de la convention d'Algésiras.

Le tribunal fédéral de Lausanne a été chargé de connaître en appel et en dernier ressort des jugements du tribunal spécial qui jugera au Maroc les actions intentées à la Banque d'État et de prononcer en premier et dernier ressort sur les contestations entre la Banque d'une part, le Gouvernement marocain et les actionnaires de la Banque d'autre part.

* * *

L'anarchie marocaine. L'action répressive de la France. — Au cours des années 1906 et 1907, se sont multipliés des incidents qui démontrent l'impossibilité pour les autorités chérifiennes d'imposer leur autorité aux tribus et de maintenir la sécurité dans les villes où résident les Européens.

Le 28 mai 1906, notre compatriote M. Charbonnier est assassiné sur la plage de Tanger. On envoie devant Tanger les deux croiseurs *Kléber* et *Jeanne-d'Arc* pour appuyer auprès du Maghzen les réclamations suivantes : arrestation et châtiment des coupables, indemnité pécuniaire pour la famille de la victime, excuses solennelles, création d'un monument commémoratif sur l'emplacement où le meurtre a été commis. Le 20 juin le Maghzen se décide à nous donner satisfaction.

Après cet incident, l'insécurité ne fit que grandir à Tanger et dans sa banlieue, en raison de l'audace croissante du bandit Erraïssouli, à la fois fonctionnaire, chérifien et brigand. Le 16 août une bagarre éclatait sur le marché même de Tanger, coûtant la vie à une douzaine d'indigènes ; puis l'agitation gagna d'autres centres. Le 7 septembre des troubles graves provoqués par le caïd Anflous éclatent à Mogador : un navire espagnol et un

navire français sont envoyés devant cette ville. Le 14 septembre, d'autres troubles éclatent à Casablanca et font cinq victimes Européennes. A Marrakech, le 26 septembre, un agent de la compagnie marocaine, M. Lassallas, français, est assailli, blessé et séquestré pendant trente heures. Le lendemain, c'est le tour d'un employé de la poste allemande. Aux portes de Tanger, l'insécurité est complète. Brigand et fonctionnaire, Erraïssouli joue un rôle de plus en plus suspect. Il est en guerre avec les tribus Anjeras ; puis il se trouve aux prises avec son propre Khalifa à Arzila. Le 24 octobre, le corps diplomatique adresse une protestation solennelle à Mohammed El Torrès, pacha de Tanger, contre les troubles d'Arzila et contre l'attitude d'Erraïssouli.

En même temps sur la frontière algérienne des troubles nombreux se multipliaient, nécessitant des mesures de rétorsion et de précaution du gouvernement général de l'Algérie. On interdit toutes transactions commerciales entre l'Algérie et le Maroc (10 août) et l'on saisit des approvisionnements appartenant au Maghzen, déposés à Lalla Marnia et à Nemours (16 août). L'agitation croissant sur la frontière, on fortifie les postes d'Extrême Sud. Le général Lyautey se rend à Béchar organiser la défense (6 au 15 octobre). Le gouverneur du Tafilalet avait lancé en juin une proclamation où il mettait en demeure les indigènes marocains, en résidence sur le territoire français, de rentrer au Tafilalet dans le délai d'un mois. En octobre cette proclamation était renouvelée avec menace de razzier les marchandises venant du territoire français.

Vers la fin de novembre, la situation devenue dangereuse à Tanger par suite des agressions et des exactions d'Erraïssouli et de ses gens nécessite l'envoi, après entente avec le gouvernement espagnol, de trois cuirassés et d'un transport : le débarquement de troupes françaises et espagnoles était prévu ; mais ce débarquement ne devait revêtir à aucun moment la forme d'un acte d'occupation et les trois cuirassés *Charlemagne*, *Suffren* et *Saint-Louis* ne devaient faire que remplacer les croiseurs *Jeanne-d'Arc*, *Galilée* et *Forbin* (23 novembre). Les puissances adhèrent toutes à ce projet avec intérêt et sympathie.

Le 8 décembre, les trois cuirassés français, sous le commandement du vice-amiral Touchard, arrivaient devant Tanger au grand

soulagement de la population européenne très inquiète. Cet acte de vigueur fit sortir la cour de Fez de son habituelle torpeur et pour rétablir son autorité et son prestige à Tanger, elle décida d'y envoyer une mahalla, commandée par le ministre de la Guerre El Guebbas. Le 26 décembre, El Guebbas fit son entrée dans Tanger, ce qui impressionna vivement la population indigène et notamment les habitants de la banlieue. Erraïssouli fut destitué, sa maison de Zinat fut détruite, et il s'enfuit dans les montagnes où il continua son métier à distance respectueuse.

La tranquillité parut se rétablir ; le 23 janvier 1907 l'amiral Touchard repartit avec sa division, laissant devant Tanger un navire de guerre français et un navire espagnol par mesure de précaution.

Quelques semaines de calme relatif suivirent, mais le champ de l'agitation n'allait pas tarder à se déplacer. C'est dans le sud désormais et sur la frontière algérienne, derechef, que les incidents nouveaux allaient se produire.

*
* *

Dans les premiers jours de mars un français, M. de Gironcourt, est attaqué à Fez à coups de pierres. Le 19 mars, notre compatriote, le Dr Mauchamp est assassiné à Marrakech, à la suite d'une explosion de fanatisme antichrétien qui menaçait tous les Européens établis dans cette ville. Immédiatement, à titre de mesure de rétorsion et pour appuyer les demandes de réparation nécessaires, le gouvernement français donnait l'ordre au général Lyautey d'occuper Oudjda, centre marocain, situé à peu de distance de la frontière algérienne et dont l'*amel* nous avait donné de multiples occasions de plaintes, et décidait d'envoyer de nouveau la *Jeanne-d'Arc* avec le *Lalande* devant Tanger. En même temps, notre gouvernement établissait la liste de toutes nos réclamations auxquelles jusqu'alors le Maghzen avait refusé de répondre ; il en faisait un bloc qu'il le mettait en demeure d'accepter. Les réclamations visaient surtout la réparation des abus, délits et attentats dont la France et les Français étaient victimes depuis deux ans dans tout l'Empire Chérifien[1]. Le 30 mars Oudjda était occupé.

1. Les demandes que nous adressions au gouvernement marocain, à la suite du meurtre du Dr Mauchamp, portaient sur les points suivants :

Dès le 8 avril, le Maghzen répondait; mais sa réponse était insuffisante et contenait des prétentions inadmissibles; le 20 avril et le 15 mai il se décidait à nous donner satisfaction sur les points visés dans la note. Des instructions furent envoyées à notre représentant à Tanger, l'autorisant à prendre acte des promesses qui nous étaient faites et à entrer en communication avec les délégués du gouvernement chérifien pour préciser la nature et le détail de nos demandes, ainsi que pour déterminer les mesures d'exécution (25 mai).

L'agitation croissait à Marrakech. On parlait de proclamer Moulaï Hafid, frère d'Abd-el-Aziz, comme Sultan; dès le 15 mai, les Européens habitant Marrakech quittaient la ville et revenaient sur la côte. En même temps, se produisaient des combats entre les troupes du rogui et les troupes chérifiennes où celles-ci n'avaient pas toujours l'avantage (mai, juin, juillet). Puis d'autres incidents survenaient : le 27 juin les tribus rebelles de Marrakech essayent d'enlever les indigènes impliqués dans le meurtre du Dr Mauchamp; le 3 juillet on apprend la capture du caïd Sir Harry Mac Lean par Erraïssouli auquel on ne parvint ni par la force ni par les négociations à arracher son prisonnier : les troupes chérifiennes sont battues par les bandes d'Erraïssouli (août). Erraïssouli a l'audace de proposer au Gouvernement britannique la délivrance de Mac Lean en échange de la protection anglaise,

Suite de la note de la page 444.

1° Révocation et emprisonnement à Tanger du pacha de Marrakech, coupable d'avoir lancé la foule contre le Dr Mauchamp;

2° Enquête du consul de Mogador à Marrakech, en vue de rechercher les coupables et d'établir toutes les responsabilités;

3° Punition des coupables : assassins du Dr Mauchamp et de M. Charbonnier, agresseurs de M. Lassallas et de M. de Gironcourt;

4° Payement d'une indemnité que fixera ultérieurement le gouvernement français, pour le meurtre du Dr Mauchamp;

5° Organisation immédiate de la nouvelle police prévue par l'Acte d'Algésiras;

6° Application des accords franco-marocains de 1901 et 1902 dans la région frontière, notamment en ce qui concerne la création d'une police dans cette zone;

7° Rappel et désaveu officiel du chérif Moulaï Idriss envoyé par le gouvernement marocain en Mauritanie et qui a dirigé la révolte des tribus de l'Adrar contre l'autorité française;

8° Cessation des envois d'armes faits par le makhzen au cheikh Ma el Aïnin :

9. Règlement des différentes réclamations depuis longtemps présentées au makhzen et dont on n'a pu obtenir l'examen.

d'une indemnité pécuniaire et de sa reconnaissance comme pacha du territoire qui s'étend entre Tetouan et Larrache (8 septembre).

*
* *

Le 30 juillet, des incidents très graves éclataient à Casablanca. Des indigènes fanatisés se ruaient sur les ouvriers employés par la Société française des travaux du port et massacraient cinq Français, deux Italiens, un Espagnol. Immédiatement le *Condé*, le *Galilée*, le *Du Chayla* sont envoyés devant Casablanca avec les transports *Nive*, *Shamrock* et *Mytho*. Les forces navales sont placées sous le commandement du contre-amiral Philibert et des forces militaires importantes sous les ordres du général Drude. Le 6 août, une compagnie de débarquement est attaquée par des indigènes et des réguliers marocains. Aussitôt le *Galilée* et le *Du Chayla* bombardent la ville et ses environs.

Le bombardement de la ville est suivie de son occupation. Des escarmouches nombreuses et sanglantes ont lieu autour de la ville entre les troupes du général Drude et les tribus. Les combats des 11, 19, 23 août sont particulièrement vifs. Le gouvernement français envoie des renforts (26 et 28 août). De son côté, le gouvernement espagnol envoie quelques troupes. Il paraît ne s'engager dans cette affaire qu'avec répugnance et certains actes du commandant des troupes, Santa Olalla, n'ont aucun caractère de cordialité.

Les 3 et 4 septembre, nouveaux combats très vifs : on se borne à repousser les tribus sans avancer dans l'intérieur, faute de troupes en nombre suffisant et ensuite en raison des répugnances du gouvernement français à s'engager à fond dans la répression pour des motifs plus parlementaires que diplomatiques. Le 2 septembre cependant, le général Drude surprend le camp de Taddert et le détruit. A la suite de ce succès quelques tribus commencent à faire leur soumission aux conditions indiquées par le général Drude (15, 17 septembre) et les rapports quotidiens du général indiquent une évacuation à peu près complète des environs[1].

1. Les conditions de soumission imposées aux tribus étaient les suivantes :

Mais l'envoi d'une mehalla de Moulaï Hafid (voir paragraphe suivant) agita bientôt les indigènes derechef. Le 20 octobre, au cours d'une reconnaissance, un vif engagement eut lieu qui eut pour suite la punition de trente jours d'arrêt du commandant du détachement envoyé en reconnaissance, le lieutenant-colonel Halna du Fretay pour s'être trop éloigné du camp, contrairement aux ordres du général.

*
* *

Les deux Sultans. — Le voyage d'Abd-el-Aziz à Rabat. — En même temps que se produisaient ces faits, d'autres graves symptômes de l'anarchie marocaine se manifestaient. Le 2 septembre 1907, le gouverneur de Marrakech dont on avait déjà à plusieurs reprises fait prévoir la rébellion, Moulaï Hafid prenant texte des compromissions d'Abd el Aziz avec les infidèles, se déclare Sultan et proclame la guerre sainte. Cependant, trop politique pour ne pas comprendre les difficultés de sa situation, Moulaï-Hafid, tout en se présentant comme le vengeur de l'Islam pour satisfaire l'élément fanatique qui le soutient, cherchait à désarmer l'hostilité des puissances, en faisant savoir que, vainqueur, il respecterait les traités passés avec elles. Il fait demander la neutralité de la France; il envoie à Londres, à Berlin et à Rome des émissaires qui sont poliment éconduits (octobre).

La situation critique du Sultan de Fez le décida à une démarche suprême, déjà maintes fois proposée et maintes fois remise pour rétablir son prestige parmi les caïd des tribus des environs de Fez qui pouvaient se laisser influencer par la rébellion des caïd du

Suite de la note de la page 416.

Interdiction du port d'armes dans un rayon de douze kilomètres de Casablanca;

Douze douros d'amende, avec responsabilité de la tribu, pour tout porteur d'armes, et punition de ce dernier par le maghzen;

En cas de nouveaux troubles contre les Européens, désarmement des tribus;

Livraison des auteurs des assassinats du 30 juillet:

Sera livré également le caïd Oulad Hariz Ouled el Hadj Hammon, principal auteur des troubles de Casablanca;

Réouverture du marché de Casablanca;

Tout individu qui fera de la contrebande de guerre sera traité comme prisonnier de guerre;

Chaque tribu fournira un otage choisi parmi les personnages les plus influents de la tribu.

Sud : un voyage à Rabat. Le voyage pourrait permettre à la fidélité des tribus sur le passage de la mehalla chérifienne de s'affirmer sous la forme d'hommages et aussi de présents qui combleraient le vide du Trésor impérial.

Abd-el-Aziz quitta Fez dans les premiers jours de septembre et après un voyage assez lent arriva à Rabat le 22 septembre où il s'installa pour quelque temps. Ce voyage a semblé avoir pour le Maghzen les effets salutaires désirés.

Le Sultan a paru se rendre compte, après les événements de l'été, que sa seule chance de salut résidait dans une mise en action sérieuse du programme d'Algésiras et dans un rapprochement avec la France qui a obtenu la confiance de l'Europe et qui s'est entremise à plusieurs reprises en août et en septembre pour faire faire quelques avances au Maghzen de Fez ou à El Guebbos à Tanger.

Le 30 septembre, Abd-el-Aziz recevait M. Leriche, consul de France, et se répandit en protestations de loyauté à notre égard. Quelques jours après, le 8 octobre, le ministre de France à Tanger M. Regnault, arrivait lui-même à Rabat, accompagné du général Lyautey et du contre-amiral Philibert, pour engager des négociations avec le Sultan.

*
* *

La France et les puissances. — L'attitude de l'Allemagne, à la suite de la Conférence d'Algésiras, a été à peu près correcte, sans être très satisfaisante. La presse germanique est restée tendancieuse et capricieuse : ces journaux officieux n'ont pas cessé de souffler alternativement le chaud et le froid. Le gouvernement allemand n'a pas soulevé d'objections aux mesures de répression que les événements ont forcé la France de prendre soit sur la frontière algérienne, soit dans les ports, mais les dommages subis par les commerçants allemands lors du bombardement de Casablanca ont servi de prétexte à la mauvaise humeur des journaux et à des difficultés de la part de la chancellerie.

La légation allemande à Tanger n'a pas renoncé à faire concorder, tant bien que mal et plutôt mal que bien, les dispositions de l'Acte d'Algésiras avec le succès de certaines intrigues. En jan-

vier 1907, deux Allemands, MM. Wolff et de Tschudy, étaient nommés à Fez, l'un comme instructeur de la cavalerie du Sultan, l'autre comme conseiller technique. En février, il fut question de faire exécuter une série de travaux importants à Larrache, pour 5 millions de marks, par la maison allemande Hæssener, alors qu'il n'avait été question au moment de la convention d'Algésiras que de quelques travaux de peu de valeur. Dans le même temps, on annonça à Berlin la constitution d'un comité qui enverrait au Maroc des missions d'études. Plus tard la maison allemande Reschenhausen essaya d'obtenir une concession de travaux d'égouts à Tanger (avril). Ces tentatives ne réussirent pas devant les protestations courtoises et fermes de la France, mais elles prouvent que l'Allemagne n'entend pas se laisser décourager par les faibles accroissements de ses intérêts économiques au Maroc. Les dernières statistiques montrent, en effet, l'accroissement constant et considérable du commerce français au Maroc : la part de la France dans les échanges globaux de l'Empire chérifien représente 40 p. 100 ; la Grande-Bretagne n'y entre que pour 32,10 p. 100 l'Allemagne pour 11,40 p. 100, et les chiffres de 1906 sont pour elle en décroissance sur ceux de 1905.

Le corps diplomatique réuni à Tanger désigna, le 1er juin, à l'unanimité, moins la voix de l'Allemagne, un Français, M. Porché, comme ingénieur-directeur des travaux publics du littoral marocain et un Espagnol, M. Laurens, comme ingénieur adjoint (4 juin).

L'accord de la France et de l'Espagne qui paraissait un peu chancelant par suite de l'attitude hésitante du gouvernement espagnol dans l'affaire de Casablanca, et qui a donné lieu en septembre et en octobre à quelques commentaires de presse dans les deux pays, a paru complètement raffermi à la suite de la visite du roi Alphonse à Paris (28, 29 octobre)[1].

1. On lira avec fruit pour toute l'histoire des deux années 1906 et 1907 au Maroc, le *Livre Jaune* publié par le Gouvernement français, le 7 novembre 1907 et qui embrasse toute la période du 13 janvier 1906 au 22 octobre 1907.

ÉGYPTE ET SOUDAN ÉGYPTIEN

I

ÉGYPTE

Il n'est pas inutile de rappeler brièvement le statut politique si compliqué de l'Égypte. Placée nominalement sous la suzeraineté de la Turquie, à laquelle elle paye un tribut annuel de 750.000 livres turques, l'Egypte est régie par un prince particulier, le *Khédive*[1], à qui le firman d'investiture délègue presque toutes les prérogatives souveraines du Sultan. Elle est placée sous la garantie des grandes puissances qui bénéficient d'une situation particulière, en matière judiciaire, par le fonctionnement des tribunaux mixtes, composés en majorité d'étrangers; en matière financière, par l'institution du service de la Dette; en matière administrative, par les services dirigés ou contrôlés par les Européens; en matière législative, par l'approbation qu'elles doivent donner aux lois khédiviales.

L'Angleterre, puissance prépondérante, tient garnison en Egypte, et assure la marche des affaires par les conseillers qu'elle place auprès des chefs des départements ministériels et dans les administrations. Tout en continuant à attribuer un caractère pro-

1. Le khedive actuel est Abbas Hilmi, né le 14 juillet 1874, qui a succédé à son père, Tewfik Pacha, le 7 janvier 1892.

visoire à son occupation, l'Angleterre a ainsi peu à peu absorbé toute l'administration ; elle exerce *en fait* une sorte de protectorat, auquel la France faisait à peu près seule obstacle, en raison des grands intérêts matériels, intellectuels et moraux que nous avions acquis dans la vallée du Nil. Par l'accord du 8 avril 1904, la France a renoncé à s'opposer aux projets politiques de l'Angleterre en Egypte, c'est-à-dire aux moyens que l'Angleterre emploiera pour consolider son influence politique.

* * *

La retraite de Lord Cromer. — Le grand événement de l'année 1907 a été la retraite, le 12 avril, de l'homme éminent qui, sous le titre modeste de Consul général de S. M. le Roi d'Angleterre, etc., détenait depuis de longues années l'autorité réelle et suprême en Egypte. Artisan de toute la politique suivie en Egypte, depuis 1883, par l'Angleterre, Lord Cromer aura une place considérable parmi les hommes d'Etat, soldats ou administrateurs qui ont fondé l'Empire britannique. Sous le couvert de l'armée d'occupation, il a glissé ses compatriotes dans les services les plus importants, travaux publics, police, instruction publique, repoussant au second plan les fonctionnaires indigènes et délogeant peu à peu les fonctionnaires des autres pays européens. En le couvrant d'honneurs (Lord Cromer a été créé *Earl* (comte) et, en lui votant une dotation de 1.250.000 francs, l'Angleterre a montré une fois de plus combien elle sait récompenser les grands services rendus à la patrie.

Lord Cromer a été remplacé par sir Eldon Gorst qui a passé la plus grande partie de sa carrière en Egypte. Entré dans le service actif en 1884 à l'âge de vingt-trois ans, attaché à l'agence du Caire, puis secrétaire d'ambassade, il entra au service du gouvernement égyptien en 1890, comme secrétaire des finances. Il devint ensuite conseiller du ministre de l'Intérieur, puis en 1898 conseiller financier du gouvernement. Depuis 1904, il était sous-secrétaire d'Etat adjoint au *Foreign-Office*.

*
* *

Le Nationalisme égyptien. — La politique d'absorption de l'Egypte par l'Angleterre, que le gouvernement khédivial se voit obligé de subir, a pour principal adversaire un parti d'indigènes jeune et actif qui entend exercer en toute liberté la plénitude des responsabilités gouvernementales.

Quel moyen les indigènes ont-ils de faire entendre leurs voix ? Il existe en Egypte un embryon d'institutions représentatives : le Conseil législatif et l'Assemblée générale.

Le Conseil législatif se compose de trente membres dont quatorze, y compris le président sont nommés par le gouvernement. Il se réunit une fois par mois et il examine le budget et tous les projets de lois et règlements touchant l'administration du pays, mais il n'a pas le droit d'initiative en matière de législation. L'Assemblée générale est formée par le Conseil lui-même auquel sont adjoints les six ministres qui composent le cabinet khédivial et quarante-six membres élus par le peuple. Elle n'a pas de pouvoir législatif bien qu'elle puisse prendre dans l'intérêt public toute résolution dont le gouvernement demeure libre de tenir ou de ne pas tenir compte.

L'Assemblée générale n'a guère d'autre pouvoir que d'empêcher l'établissement d'une taxe nouvelle. Elle ne doit se réunir qu'une fois tous les deux ans et, dans la pratique, elle a été rarement convoquée [1].

Elle a été réunie en février-mars 1907 dans une session importante où les nationalistes ont été fortement représentés.

Un nombre considérable de vœux et de motions a été soumis à l'Assemblée générale. Elle a demandé l'établissement complet du régime parlementaire en Egypte avec le contrôle par les représentants du pays, des finances gouvernementales et en attendant un large développement des pouvoirs du Conseil législatif et de l'Assemblée générale afin de permettre à celle-ci d'exercer un contrôle sérieux sur les affaires du pays.

Elle demanda en outre l'éducation gratuite dans les écoles du

1. Voir *Bulletin du Comité de l'Afrique française*, octobre 1907. L'Egypte et le nationalisme égyptien, par Henry Marchand.

gouvernement, l'emploi exclusif de l'Arabe comme langue d'enseignement, la création d'un ministère de l'Agriculture, des subventions à la future université nationale, une municipalité arabe pour le Caire, l'abolition de la taxe sur les dattes, etc.

Lord Cromer, dans son dernier rapport, publié à la date du 4 avril, a traité la question du nationalisme égyptien et examiné quelques-uns des vœux présentés à l'Assemblée générale. Il a exprimé son complet dédain de l'idée d'une assemblée parlementaire égyptienne, ayant le contrôle des finances et de politique du pays, en raison de l'inexpérience des hommes politiques, de l'absence de culture de la population, et de la diversité des races qui peuplent l'Egypte. Cependant, comme le nationalisme groupe de plus en plus une partie de la jeunesse intelligente et cultivée, Lord Cromer sent qu'il y a là un *fait*, qu'on ne saurait dédaigner, et quelques aspirations qui ont *droit* à trouver satisfaction. Il s'en préoccupe, et donne comme remède et comme but à ces aspirations la création d'un *Conseil législatif international* qui serait composé de 36 membres, ainsi répartis :

Fonctionnaires du gouvernement égyptien	4
Juge européen de la cour d'appel indigène	1
Juges des cours mixtes.	6
Membres élus	20
Membres non fonctionnaires, nommés par le gouvernement égyptien.	5

Dans l'opinion de lord Cromer, l'institution d'un Conseil législatif international tendrait à créer un « nationalisme » embrassant tous les habitants de l'Egypte sans distinction de religion ou de race, et cette sorte de nationalisme assurerait la civilisation et le progrès du pays, tandis qu'un nationalisme panislamique ne peut que conduire à la désorganisation et à un retour en arrière.

*
* *

L'Angleterre et les Capitulations. — Cette institution d'un Conseil législatif international est liée dans la pensée de Lord Cromer à la réalisation d'un projet qui est cher à l'Angleterre, et qui assurerait sa domination dans la vallée du Nil, en mettant fin au régime de l'internationalisation. Ce Conseil législatif élaborerait,

réserve faite pour la législation du canal de Suez et pour celle de la Dette, les lois qui, promulguées par le gouvernement égyptien, c'est-à-dire approuvées par le gouvernement britannique, seraient applicables aux étrangers sans distinction. A l'heure actuelle, les étrangers d'une même nationalité et les étrangers de nationalité différente, pour tous procès relatifs au statut personnel relèvent des tribunaux consulaires. Les litiges entre indigènes et étrangers, ou étrangers de différentes nationalités, ainsi que toutes les actions réelles immobilières entre étrangers relèvent des tribunaux mixtes, juridiction qui comprend trois tribunaux et une Cour d'appel et qui applique des codes approuvés par les puissances.

Tel est le régime qui dérive des capitulations et dont l'abolition intéresse principalement la France, l'Italie, la Grèce et l'Autriche-Hongrie. L'Angleterre compte évidemment sur la France pour présenter aux autres puissances ce projet destructif de leurs privilèges.

*
* *

La question de l'instruction publique. — Il reste à savoir si la France s'y prêtera; elle peut, dans tous les cas, faire observer à l'Angleterre que si le texte de l'accord du 8 avril 1904 porte que la France s'engage à ne pas mettre d'obstacle à l'action politique de l'Angleterre en Egypte, ce texte déclare également que l'Angleterre « respectera les droits dont en vertu des traités, conventions et usages, la France jouit en Egypte ». Or l'Angleterre n'interprète pas toujours cette disposition dans son esprit et même semble le perdre de vue quelquefois.

Au mois de novembre 1906, l'Angleterre créa un ministère spécial de l'Instruction publique à la tête duquel Lord Cromer plaça Saad pacha Zaghloul, personnalité éminente du parti nationaliste modéré. C'était une excellente réponse aux attaques du parti nationaliste qui se plaint de l'insuffisance de l'enseignement égyptien, et la France ne pouvait formuler aucune observation.

Elle pouvait, par contre, demander que Saad pacha Zaghloul fût un véritable ministre et non pas un simple paravent derrière lequel M. Dunlop, le conseiller anglais, qui a la direction effective

du ministère de l'Instruction publique dissimule une politique nettement contraire aux intérêts intellectuels de la France. Quelques exemples le prouveront. Aux examens du certificat d'aptitude qui mène au baccalauréat égyptien, 15 élèves seulement sur 9 de la section française furent admis tandis que presque tous les élèves de la section anglaise étaient reçus. Un incident éclatant au mois de juillet 1907 vint préciser les méthodes de l'administration britannique. M. Lambert, directeur de l'École khédiviale de droit du Caire, donna sa démission, pour protester contre les vexations dont il était l'objet de la part de M. Dunlop et contre la persécution systématique dont est également l'objet l'enseignement du droit français dans une école dont il est la seule raison d'être, puisque les codes égyptiens ne sont qu'une réduction des nôtres. M. Lambert, dans une lettre qui fit beaucoup de bruit, publiée par le *Temps* du 8 octobre, donna les raisons de son départ et indiqua en même temps le seul remède pour l'influence française à cette situation : le développement de l'école libre de droit. Un décret khédivial a, en effet, supprimé la première année d'enseignement principal du français dont la dernière des écoles secondaires du Caire où il subsistait encore, l'école Tewfikieh. Dans quatre ans, la disparition du français comme langue d'enseignement dans les établissements du gouvernement sera consommée.

M. Lambert fut remplacé à la tête de l'école khédiviale de droit par un professeur anglais, M. Hill, dont les titres ne paraissent nullement suffisants pour exercer cette fonction. Cette nomination a donc revêtu un caractère purement politique.

*
* *

Les finances. — La prospérité de l'Egypte continue sa marche ascendante. En 1906, le commerce extérieur du pays a donné 24.010.795 livres égyptiennes [1] aux importations et 24.877.000 livres égyptiennes aux exportations.

Les prévisions de recettes et de dépenses se sont ainsi établies pour l'année 1907 : recettes, 14.740.000 livres égyptiennes et dépenses, 14.240.000 livres egyptiennes.

1. La livre égyptienne vaut 25 fr. 65.

L'Egypte fait toujours de grandes dépenses pour des travaux rémunérateurs, tels que l'irrigation, les chemins de fer et les ports. C'est le fonds de réserve qui les acquitte : il s'élevait à 11.055.000 livres égyptiennes au 1er janvier 1907, sur lesquels 2.353.000 livres égyptiennes garantissaient des dépenses futures des travaux publics. Au crédit de la Caisse de la Dette se trouve également une somme de 3.050.000 livres égyptiennes. Dans les vingt dernières années on a dépensé 15.693.000 livres égyptiennes en chemins de fer, canaux et bâtiments publics.

La culture du coton a pris une importance très grande et est destinée à en prendre davantage, accroissant ainsi considérablement la richesse de l'Égypte. Le prix de la terre a considérablement augmenté et le prix des terrains subi une élévation énorme dans les villes. Au centre du Caire, il n'est pas rare de payer 50 livres égyptiennes le mètre carré de terrain.

*
* *

La crise financière. — Une crise financière assez grave sans être très inquiétante a sévi en Egypte au cours de l'année 1907 : le paroxysme de cette crise a été atteint à la fin de juin.

Cette crise a été due à un abus du crédit. La prospérité croissante de l'Egypte depuis une quinzaine d'années a facilité et provoqué la formation d'une foule de Sociétés destinées à exploiter des terrains de culture, à construire des chemins de fer et des tramways. Les banquiers agricoles augmentaient leur capital dans des proportions considérables. D'autres Sociétés similaires furent fondées. Il y eut sur les titres de ces Sociétés un agio formidable qui fut porté à son comble dans les premiers mois de 1907 : en six mois 44 Sociétés nouvelles, en majorité anglaises, dont le capital ne représentait pas moins de 234 millions de francs, se fondèrent. La conséquence de cet agiotage, avec les répercussions du krach américain en mars, fut, vers le mois de juin, le resserrement subit du crédit qui entraîna tous les imprudents, à la suite de la suspension des paiements des deux banques importantes.

La crise, cependant, n'aura pas de lendemain : les plus-values budgétaires sont l'indice d'une situation brillante des finances gouvernementales. Les recettes du coton s'annoncent bonnes, tout

permet de supposer que la crise n'entraînera aucun arrêt dans le développement économique et dans la prospérité de l'Egypte [1].

II

SOUDAN ÉGYPTIEN

La situation politique du Soudan est très particulière. Cet immense territoire qui avait été perdu par l'Égypte en 1882, après la révolte du Mahdi, a été reconquis au cours d'une expédition militaire de 1896 à 1898. Mais l'Égypte étant rentrée en possession du Soudan, avec l'aide et sous la direction de l'armée anglaise a dû accepter pour la province reconquise un régime spécial.

Une Convention du 19 janvier 1899, signée au Caire, a attribué l'administration du Soudan à un gouverneur général anglais nommé par le khédive, avec l'assentiment, c'est-à-dire sur la désignation de la Grande-Bretagne. Le territoire est partagé en 13 provinces, dont les gouverneurs sont des officiers britanniques de l'armée égyptienne. Les provinces sont divisées en districts, qui ont à leur tête des officiers égyptiens. Les Codes civils et criminels en vigueur sont empruntés aux Codes de l'Inde. Six juges anglais administrent la justice supérieure. Les lois sont faites par *proclamations* du gouverneur général.

* * *

Le rapport de Lord Cromer d'avril 1907. — La mise en valeur du Soudan anglo-égyptien continue méthodiquement [2]. Le dernier rapport de Lord Cromer évaluait la population de ces immenses territoires à environ 2 millions d'habitants dont 3.704 Européens, 9.815 Abyssins, Egyptiens et Indiens. La superficie totale du Soudan est évaluée à 950.000 milles carrés sur lesquels 1.576 milles carrés seulement sont cultivés. Il y a aujourd'hui 1.685 kilomètres de chemins de fer construits en Soudan ; mais l'immense superficie

1. Voir l'article de M. Arminjon dans la *Revue des Deux Mondes* du 1er septembre 1907 : *La crise financière en Egypte*.

2. Voir le rapport de Lord Cromer pour 1906 (avril 1907).

du Soudan fait que le développement des moyens de communication autres que le Nil sera surtout une question de temps et d'argent. La création de la ligne de Keremia à Habou-Hamada à mis la province de Dongola en communication directe avec la mer ; elle donne quelques résultats. Quant à la ligne de Port-Soudan à la vallée du Nil, ouverte à la fin de janvier 1906, et dont la construction avait alarmé les intérêts égyptiens qui craignaient de voir le commerce soudanais détourné vers la mer Rouge, il ne semble pas qu'il ait donné jusqu'à ce jour les résultats attendus.

Il y a actuellement quelques écoles au Soudan dont le nombre des élèves est de 340 auxquels il faut ajouter les 125 élèves du collège Gordon.

Le budget du Soudan est en déficit : les recettes pour 1907 avaient été évaluées à 825.000 livres égyptiennes et les dépenses à 1.078.000 livres égyptiennes, ce qui a rendu nécessaire la subvention de 253.000 livres égyptiennes du gouvernement khédivial.

Les projets prochains du gouvernement soudanais portent sur l'ouverture à l'exploitation du territoire appelé Ghezireh, c'est-à-dire de la contrée située entre le Nil Blanc et le Nil Bleu. Dans cette intention, une avance de 250.000 livres égyptiennes a été consentie au gouvernement soudanais pour la construction d'un pont au-dessus du Nil d'Halfaya à Khartoum. Quand le pont aura été établi, une ligne de chemin de fer sera construite dans le milieu du Ghezireh avec deux branches, l'une vers le Nil Blanc et l'autre vers le Nil Bleu.

ABYSSINIE

L'Éthiopie et les puissances européennes. L'accord franco-anglo-italien, 13 décembre 1906 (p. 429). Le chemin de fer de Djibouti à Harrar (p. 431). Commerce (p. 432).

L'empire d'Éthiopie, que certaines puissances européennes se flattaient peut-être de dominer et de réduire peu à peu au rang de protectorat, a réussi à se maintenir indépendant, aussi bien grâce à ses défenses montagneuses qu'en opposant les unes aux autres les politiques des États européens dont les possessions sont voisines. Aujourd'hui la France, l'Angleterre et l'Italie se sont garanties mutuellement l'intégrité de l'empire d'Éthiopie et l'indépendance de son souverain : l'empereur Ménélik II[1] a acquiescé à cet accord. Depuis quelque temps, l'Allemagne essaie de prendre pied à son tour en Abyssinie, et des sujets allemands ont obtenu quelques concessions. Ces concessions sont d'ailleurs loin d'être un titre de tout repos aux mains de ceux qui les détiennent, et, récemment, sont parvenus d'Éthiopie des plaintes contre les caprices changeants de la Cour.

*
* *

L'accord franco-anglo-italien. — Le 13 décembre 1906, la France, l'Angleterre et l'Italie ont signé définitivement, après acceptation de l'empereur Ménélick, un accord en 11 articles, formulé au mois de juillet précédent, concernant l'Abyssinie. Cet accord consacre le *statu quo* en Éthiopie et déclare qu'il ne saurait y avoir restriction des droits souverains de l'empereur Éthiopien. Les

1. Menelik II, né en 1842, a succédé en 1889 à Johannes II. Il n'a pas d'héritier direct.

trois parties contractantes s'engagent à ne pas intervenir dans les affaires intérieures de l'Abyssinie, sauf pour protéger la vie de leurs nationaux ou leurs légations et, dans ce cas, à agir de concert. Les intérêts spéciaux que les puissances se reconnaissent et qu'elles se garantissent sont : 1° pour la Grande-Bretagne, les intérêts anglais en Égypte, dans la vallée du Nil et le contrôle des eaux et des affluents de ce fleuve ; 2° pour l'Italie, la sauvegarde de ses possessions d'Érythrée, Somaliland, Bénadir et leur hinterland ; 3° pour la France, le protectorat de la côte des Somalis et son hinterland, et les zones nécessaires pour la construction et le fonctionnement de son chemin de fer de Djibouti à Addis-Ababa.

L'intérêt français de cette convention existe tout entier dans la sauvegarde de cette ligne de chemin de fer. Les parties contractantes reconnaissent le droit de la France (qu'on avait paru lui contester) de construire le prolongement de la ligne de Diré Daoua à Addis-Ababa et l'embranchement éventuel sur Harrar.

La France s'engage à ne pas imposer de droits de transit sur les marchandises convoyées sur cette ligne et à admettre un Anglais et un Italien, ainsi qu'un représentant de l'empereur d'Éthiopie dans le conseil d'administration. La réciprocité en ce qui concerne le trafic et la représentation de la France dans les chemins de fer construits par les Italiens et les Anglais nous est assurée.

Les trois parties s'engagent à ce que les chemins de fer situés à l'ouest d'Addis-Ababa soient construits par l'Angleterre, et les chemins de fer reliant le Benadir à l'Érythrée par l'Italie. On reconnaît le droit de la Grande-Bretagne de construire un chemin de fer du Somaliland anglais au Soudan à travers l'Éthiopie. Mais les parties contractantes s'engagent à ne pas construire de chemins de fer de pénétration en Éthiopie sans s'être concertées au préalable.

En même temps, la France, l'Angleterre et l'Italie signaient un accord en 9 articles, pour supprimer la *contrebande des armes* en Abyssinie ; elles s'engageaient à exercer une stricte surveillance dans les ports et sur les côtes de leurs possessions respectives ; elles demandent à l'empereur d'appliquer dans son royaume la Convention de Bruxelles de juillet 1890. Elles conviennent des dispositions nécessaires à prendre pour réprimer la contrebande

et exercer une mutuelle surveillance sur les navires faisant le cabotage[1].

Le présent accord aura une durée de douze ans. Il a été conclu sur l'initiative de l'Italie, car il intéresse spécialement les possessions italiennes.

Il restait au gouvernement français à tirer parti de cette convention pour sauvegarder les intérêts de la France compromis dans la mésaventure du chemin de fer de Djibouti à Harrar.

*
* *

Le chemin de fer de Djibouti à Harrar. — Le chemin de fer de Djibouti est, en effet, la seule grande entreprise française dans ces régions et, l'on sait que les agissements de la Compagnie concessionnaire avaient singulièrement compromis son œuvre. La Compagnie, incapable de continuer la ligne jusqu'à Addis-Ababa par ses propres moyens[2], se faisait prêter de l'argent par l'*Ethyopian railway trust*, société qui sous le prétexte d'internationaliser la ligne visait, en réalité, à en faire une entreprise anglaise. Toute l'opposition à l'achèvement de la ligne par la France venait des agents anglais, notamment du représentant britannique auprès de Ménélik, sir John Harrington, dont la Compagnie du chemin de fer se faisait le complice; les agents anglais prétendaient ainsi continuer une politique qui était en complet désaccord avec l'esprit de la convention du 8 avril 1904.

Il fallut toute l'énergie de notre diplomatie pour sortir de ces difficultés et obtenir, avec l'arrangement du 13 décembre 1906, un acheminement vers une solution qui garderait à l'entreprise du chemin de fer de Djibouti son caractère français.

Notre ministre au Caire, M. Klobukowski, fut envoyé en mission extraordinaire auprès de Ménélik : il arriva le 22 mai à Addis-Ababa; il fut reçu par le souverain qui désire avant tout l'achèvement du chemin de fer et il l'éclaira sur les agissements de la Compagnie concessionnaire. Le résultat de ces conversations fut la disgrâce

1. Voir les textes de ces conventions dans le *Temps* du 15 décembre 1906.

2. Trois cent dix kilomètres de chemins de fer, seulement, sont construits entre Djibouti et Diré Daoua. Il s'agit d'en construire quatre cent soixante-dix autres pour arriver à Addis-Ababa.

de certains personnages et l'assurance donnée que le gouvernement du Négus favoriserait l'achèvement du chemin de fer jusqu'à sa capitale.

La Compagnie a été mise en liquidation au mois de juin ; on n'attend que la fin de cette liquidation pour passer l'affaire à un nouveau groupe financier qui réservera aux anciens obligataires une part sur les produits de la ligne. Il ne restera plus à obtenir que l'empereur Ménélik exécute sa parole, c'est-à-dire qu'il délègue la perception de quelques taxes au chemin de fer, et que le gouvernement français se décide à accorder une garantie d'intérêt. A ces conditions, seulement, la ligne sera continuée et les intérêts français tant politiques que financiers pleinement sauvegardés.

*
* *

Commerce de l'Abyssinie. — Par la voie de la province de Harrar Diré-Daoua et le port de Djibouti, ce commerce pour l'année 1906 peut être évalué à 19.552.000 francs, se décomposant en 10.050.000 francs pour les importations et 9.492.000 francs pour les exportations. A ce total, il convient d'ajouter environ 3.000.000 de francs représentant le trafic par caravane du côté de Zeïla, du Soudan, de l'Érythrée et de la Somalie italienne.

Dans les importations, les États-Unis tiennent le premier rang (5.100.000 francs), à cause de leurs cotonnades. Viennent ensuite la France avec 1.250.000 francs et l'Angleterre avec 850.000 francs.

EXTRÊME-ORIENT

La guerre sino-japonaise de 1894-1895 marque une date importante pour l'Extrême-Orient. Vaincue, amoindrie, la Chine a dû ouvrir les yeux; son vieux rêve de domination universelle lui échappant, elle a commencé de chercher des forces matérielles dans l'imitation des barbares pour mieux défendre sa personnalité morale; de là ses tendances vers l'instruction occidentale, ses efforts de concentration, son organisation militaire; éveillée aux faits extérieurs elle a formé des plans qu'elle travaille à réaliser, elle n'est plus aux mains de l'Europe la pâte que l'artisan pétrit à son gré et qui résiste seulement par sa masse. Depuis la Restauration impériale jusqu'à la guerre de Chine, le Japon avait travaillé à se refaire du régime trop prolongé des Tokougawa; en 1895, il a achevé son organisation interne et il déborde à

l'extérieur : il supprime chez lui le privilège d'exterritorialité, il étend ses prises sur la Corée et la Mantchourie où la Russie l'arrête pendant dix ans ; sur les côtes du Pacifique, en Chine, en Amérique, aux Hawaï, il rencontre les Anglo-Saxons qui luttent contre son activité : il se trouve ainsi doublement introduit sur la scène des grandes puissances concurrentes et il y fait tout de suite grande figure. C'est de ce point de vue qu'il faut regarder les événements de l'année 1906-1907.

I

CHINE

Réformes constitutionnelles et administratives. — Les réformes politiques et administratives étudiées par la mission du duc Tsai-tse, puis par la commission spéciale que présidait le prince de Tchhwen frère de l'Empereur, promises par l'édit du 1er septembre (1906), ont dans le cours de cette année continué de préoccuper la Cour de Péking aussi bien que l'opinion. Un projet de constitution soumis au Trône[1] prévoyait une assemblée représentative de 130 membres ; 10 seraient choisis par la noblesse apparentée et non apparentée à la maison impériale ; 54 seraient désignés par les grands corps administratifs et par les mandarins ; 66 seraient nommés par les vice-rois sur présentation faite par les mandarins et notables locaux. L'élection populaire était écartée avec sagesse, puisque l'idée même en est nouvelle pour l'esprit chinois et serait certainement incomprise du plus grand nombre ; cette assemblée serait toutefois une préparation, le Japon a commencé ainsi avec des *kôsi* envoyés par les clans (1868, 1869, 1870). Au début de novembre[2], on fixait ainsi les grandes lignes de l'administration centrale : il ne serait pas nommé de premier ministre et le Kiun-ki tchhou, ou Conseil Impérial, subsisterait, mais réduit à trois ministres et un vice-ministre ; le cabinet, souvent nommé Nei-ko, distinct du Grand Secrétariat désigné jusqu'alors par ce nom, comprendrait douze ministères : Affaires

1. *Japan Mail*, 10 novembre 1906, p. 600.
2. *Ibid.*, 17 novembre, p. 618.

étrangères ; Fonctionnaires ; Intérieur ; Finances ; Rites ; Education ; Armée ; Justice ; Cour suprême ; Agriculture Industrie Commerce ; Postes et Communications ; Administration locale. On ajouterait en second rang l'Assemblée nationale et la Cour des comptes ; parmi les anciens yamens non transformés, on garderait la Cour administrative de la Maison impériale, le Grand Secrétariat, l'Académie, le Gouvernement de Péking, la Cour des Censeurs. Des décrets impériaux [1] sanctionnèrent cette organisation en la présentant comme le début du gouvernement représentatif, ce qui ne laissa pas de désappointer ceux qui se donnent pour les interprètes de l'opinion publique. Un projet de règlement pour l'administration locale fut en même temps communiqué aux hautes autorités provinciales : chaque *fou, tcheou, hien* (préfectures et sous-préfectures) aurait une cour de justice et une assemblée locale élective ; une assemblée plus élevée, également élective, serait appelée à sanctionner les décisions des assemblées locales ; l'administration des provinces serait unifiée et divisée partout en neuf branches, affaires étrangères ; fonctionnaires ; population ; finances ; rites et instruction ; armée ; justice ; agriculture, industrie, commerce ; communications [2], qui seraient rattachées plus directement au gouvernement central. Les vice-rois et gouverneurs furent invités à envoyer à Péking leurs représentants pour discuter ces réformes, ce qu'ils firent sans unanimité, avec lenteur, peu désireux de coopérer aux mesures proposées, de voir rogner leurs prérogatives financières et militaires [3] ; sans attendre l'effet de ces convocations, la Cour prit quelques décisions, procédé peu habile et blessant pour les vice-rois. L'un des plus connus et des plus écoutés, Tchang Tchi-tong, objecta nettement au programme [4] l'éducation insuffisante de la population incapable d'apprécier la responsabilité qui lui incomberait dans le nouvel ordre de choses : seuls les révolutionnaires et les membres des sociétés secrètes profiteraient des lois nouvelles. Quelques séances furent pourtant tenues au milieu de janvier sous la présidence du prince de Khing qui bientôt les suspendit.

1. *Hwei pao*, 14 novembre 1906, pp. 1291 et suiv.
2. *Ibid.*, 12 février 1907, p. 1308.
3. *Japan Mail*, 26 janvier 1907, p. 70.
4. *Ibid.*, 2 février 1907, p. 103.

On vit paraître alors plus à nu que depuis longtemps ces luttes et intrigues entre hauts fonctionnaires, auxquels se réduit souvent la politique chinoise. Les réformateurs modérés (il est à remarquer qu'aucun homme d'État n'est présentement réactionnaire) se rangeaient autour de Tchang Tchi-tong, tandis que Yuen Chi-khai était le chef reconnu des plus audacieux; pour donner l'exemple celui-ci remit ostensiblement au Trône ses quatre divisions militaires. Non seulement l'exemple ne fut pas suivi, mais divers vice-rois déclarèrent que par de pareilles démarches on ruinerait la force publique et on mettrait le feu dans les provinces. Puis s'en prenant à Yuen lui-même, ses adversaires le flétrirent en le comparant à Wang Ngan-chi, célèbre réformateur socialiste du XIe siècle, dont le triomphe éphémère causa de grands désordres et dont le nom est resté exécré de tous les lettrés. Un décret impérial, sans toucher Yuen en personne, s'en prit à deux de ses partisans, Tchang Po-hi et Thang Chao-yi, ministre et vice-ministre des Postes, et les censura pour leur partialité dans le choix de leurs subordonnés. Thie-liang ministre de la Guerre ayant succédé (décembre) à Yuen dans son commandement, poursuivit son avantage en réclamant une exacte reddition des comptes et demandant le déplacement de l'un des généraux commandant les troupes en question; cependant les officiers commissionnés par Yuen avant sa démission, ne se sentant pas en sûreté, offrirent collectivement leur démission. Ces difficultés et d'autres suscitées sous main par Yuen amenèrent au mois d'août la démission du ministre de la Guerre[1]. Dans l'intervalle, cependant, Tshen Tchhwen-hiuen, vice-roi du Yun-kwei, puis du Seu-tchhwan, s'appuyant sur les services rendus à l'Impératrice lors de la fuite à Si-ngan, se fit nommer ministre des Communications, et en personne ou par son entourage, il inaugura un système de dénonciations contre les mandarins les plus marquants : le pei-tseu Tsai-tchen, son père le prince de Khing, Thang Chao-yi, gouverneur désigné de Moukden, Siu Chi-tchhang, vice-roi désigné des trois provinces mantchoues, plusieurs autres furent accusés de vénalité, de mauvaise administration, quelques-uns cassés, ou déférés à des commissions d'enquête. On crut voir d'abord dans la conduite de Tshen

1. *Japan Mail*, 17 août 1907, p. 171.

Tchhwen-hiuen l'ambition d'arriver au ministère des Affaires étrangères, ou une entente avec le prince de Tchhwen adversaire du prince de Khing, ou une vengeance contre Yuen Chi-khai et Tcheou Fou pour leur attitude dans l'affaire des notables de Canton[1]. Mais au bout de quelques semaines, Tshen avait réuni tout le monde contre lui, il fut nommé vice-roi titulaire de Canton et reçut (28 mai) l'ordre formel de s'y rendre sans tarder. Cependant, avant son départ, il eut une entrevue avec Yuen Chi-khai; l'un et l'autre reconnurent ou déclarèrent[2] que tous les faits et les intrigues des dernières semaines étaient un coup monté par le parti du prince de Khing et exécuté en sous-main par Khiu Hong-ki, ministre des Affaires étrangères, pour ruiner définitivement l'influence de Yuen Chi-khai. D'après une autre version Khiu Hong-ki avait par sa tiédeur mécontenté le prince de Khing[3]. Pour un motif ou un autre il fut immédiatement cassé (juin) et Liu Haï-hwan fut nommé à sa place; mais la Cour n'en maintint pas moins l'obligation de se rendre à Canton pour Tshen qui, peu tenté d'y retourner et d'y rencontrer ses adversaires de l'an dernier, tergiversa longtemps, s'arrêta à Chang-hai et finit par donner sa démission au mois d'août[4]; il fut remplacé par le gouverneur du Ho-nan, Tchang Jen-tchhwen.

Il n'était pas inutile de retracer brièvement ces intrigues du monde officiel. Par l'impuissance où a été provisoirement réduit Yuen, le plus ferme soutien des réformes, celles-ci ont été suspendues, presque sans que leurs adversaires aient eu à se découvrir; tout l'intérêt s'est concentré sur la personne des acteurs. La démission de Thie-liang a été le signe de l'ascendant regagné par Yuen Chi khai, aussitôt on a recommencé de parler constitution, cabinet unique ; on préconise une sorte de sénat où siégeraient les hauts fonctionnaires de l'administration centrale à côté des vice-rois ; on propose de modifier le statut des Mantchous[5]. Contre ces changements le vice-roi Tchang Tchi-tong qui veut aller plus len-

1. Chronique 1905-1906. *Annales des Sciences politiques*, novembre 1906, p. 805.

2. *Japan Mail*, 22 juin 1907, p. 672.

3. *Débats* du 12 août 1907.

4. *Japan Mail*, 17 août 1907, p. 171.

5. *Ibid.*, 17 et 24 août 1907, pp. 171 et 205.

tement, jette dans la balance le poids de son influence qui est grande depuis les années 80 et la guerre franco-chinoise. Il annonçait son arrivée à Péking pour septembre ; Yuen y entra le 31 août. Dès le 4, un décret le nommait conseiller impérial et ministre des Affaires étrangères ; Liu Hai-hwan, ministre des Affaires étrangères, devenait surintendant des douanes ; Yang Chi-siang, gouverneur du Chan-tong et partisan de Yuen, le remplaçait au Tchi-li. Un décret du 5 associait à Yuen son prétendu adversaire Tchang Tchi-tong nommé aussi conseiller[1] et remplacé au Hou-kwang par Tchao Eul-swen, ex-gouverneur de Moukden. Les premiers actes du nouveau pouvoir sont d'un esprit moderne, sinon pratique : 9 septembre envoi de commissaires en Angleterre, au Japon, aux Etats-Unis pour continuer l'examen des constitutions de ces pays ; 28 septembre décret licenciant les garnisons mantchoues, soumettant les Mantchous aux mêmes lois et juridictions que les Chinois, les autorisant à exercer tous métiers, à résider en tous lieux, permettant les mariages mixtes. La personnalité des principaux conseillers du Trône est d'autant plus à remarquer en ce moment que l'on parle avec persistance de la retraite de l'Impératrice douairière, qui est née en 1835 et qui dirige effectivement la Chine depuis plus de quarante ans.

Édit contre l'opium. — L'Empereur a signé (septembre 1906) un édit prescrivant que « la culture, la vente et l'usage de l'opium doivent cesser dans un délai de dix ans, et que le gouvernement doit préparer des instructions propres à assurer l'exécution de la volonté impériale[2] ». Ce n'est pas le premier édit lancé contre l'opium et, sans rappeler l'opposition des autorités locales qui se manifesta dès que l'habitude de fumer s'introduisit en Chine, c'est-à-dire dès le XVII[e] siècle, on peut citer l'édit très rigoureux de 1729, condamnant à mort les propriétaires de fumeries, et d'autres lois à la fin du XVIII[e] et au début de XIX[e] siècle. La passion de tous pour cette jouissance, les gros bénéfices que tiraient les com-

1. Le Kiun-ki tchhou ou Conseil impérial comprend donc à présent : le prince de Khing président, Thie-liang, Na-thong, Chi-siu (3 Mantchous), Lou Tchhwan-lin, Swen Kia-nai, Tchang Tchi-tong, Yuen Chi-khai (4 Chinois).

2. *Japan Mail*, 6 octobre 1906, p. 459 ; 29 juin 1907, p. 699.

merçants de l'introduction de l'opium, les mandarins de leur connivence, firent dégénérer cette habitude en un vice national exploité par la Compagnie des Indes, puis par plusieurs maisons anglaises qui prirent à Canton la suite de ses affaires; l'infatuation du gouvernement chinois contraignit l'Angleterre à la guerre d'où résultèrent la liberté du commerce de l'opium (1842), et par contre-coup l'extension dans toutes les provinces chinoises de la culture du pavot. On estime qu'un tiers au moins de la population est adonné à l'opium; presque toutes les provinces le produisent, quelques-unes, comme le Yun-nan, en tirent de gros revenus; les taxes perçues sur l'opium indigène s'élèvent peut-être à 15 millions de taëls, auxquels il faut ajouter les droits de douane perçus sur l'opium importé. En laissant de côté la question diplomatique de l'importation, on aperçoit la difficulté de la tâche assumée par le gouvernement chinois; on peut s'en faire aussi une idée en songeant aux multiples intérêts impliqués chez nous dans la production de l'alcool : si l'opium a été un fléau pour la Chine, l'alcool est pour la France encore plus redoutable. C'est donc un spectacle digne de considération que la lutte entreprise et les efforts accomplis. Des règlements sanctionnés par l'autorité impériale [1] ont ordonné le renvoi immédiat de tout étudiant fumeur d'opium ; tout lettré ou mandarin qui n'aura pas renoncé à l'opium dans un délai de six mois, sera privé de ses fonctions et de ses grades ; les fumeurs au-dessous de l'âge de soixante ans qui déclareront ne pouvoir abandonner leur habitude, seront enregistrés et recevront des tickets leur permettant d'acquérir chaque mois une quantité fixe qui ne pourra être dépassée et qui diminuera de 20 p. 100 par an ; les restrictions sont moins rigoureuses pour les fumeurs plus âgés. Cette surveillance comporte naturellement le monopole de la vente, la hausse graduelle des prix, la fermeture des fumeries, des restrictions apportées à la culture. Dans l'espace de dix ans, la culture doit avoir disparu de toutes les provinces; dans les six mois, toutes les boutiques et fumeries ont dû être closes et l'on a noté l'exactitude avec laquelle cette fermeture a été opérée à Thien-tsin, Chang-hai, Foutcheou, etc. Le commerce britannique s'est ému de cette situation

1. *Bulletin du Comité de l'Asie française*, 1906, p. 449 ; *Hwei pao*, 26 septembre 1906, p. 1067; 1er décembre 1906, p. 1373, etc.

et a très légitimement demandé que l'interdiction d'importation soit graduelle ; on a proposé une réduction annuelle de 10 p. 100 aboutissant en dix ans à l'interdiction complète; le 25 août, le gouvernement anglais a déclaré à la Chambre des Communes[1] qu'il avait acquiescé à la réduction graduelle demandée, qu'il admettrait à résider à Calcutta un mandarin chargé de surveiller l'exportation de l'opium, qu'il est prêt à étudier toute augmentation des droits de douane et de li-kin sur l'opium étranger. D'autre part sur la proposition de M. Rockhill, ministre des Etats-Unis, l'Allemagne, la France, la Grande-Bretagne, le Japon, les Pays-Bas, les Etats-Unis avec la Chine ont nommé une commission pour enquérir sur la diminution de la production et du commerce de l'opium. Cette entente impose à la France pour ses possessions indo-chinoises des devoirs qu'une nation civilisée ne saurait esquiver ; le gouverneur général s'est prononcé pour une réduction progressive et a pris deux arrêtés, l'un pour augmenter le prix de l'opium, l'autre pour interdire l'ouverture de toute fumerie nouvelle[2].

Le droit d'exterritorialité, les douanes, etc. — Le mouvement de la Chine aux Chinois a continué de se faire sentir de diverses manières. Un censeur a présenté au Trône un mémoire montrant la diminution de prestige et d'autorité qui résulte de l'exercice des juridictions étrangères sur le sol chinois[3]; les souverains ont, assure-t-on, été frappés de ce rapport et, peut-être en relation avec cet appel, une réunion importante a été tenue par la commission chargée de la révision des lois, en vue d'assurer l'application des nouveaux codes (civil et de procédure civile) dans les tribunaux de tout l'Empire. La réforme de la justice est certainement l'une des mesures préparatoires à la suppression de l'exterritorialité ; mais pour que le gouvernement de Péking puisse avoir l'idée de soumettre ce vœu aux puissances, il faut aussi que des juges aient été formés dans un nouvel esprit. On ne semble pas avoir jusqu'ici songé à ce point.

On sait que le service des Douanes maritimes est depuis 1854,

1. *Bulletin du Comité de l'Asie française*, 1907, p. 317.
2. *Bulletin du Comité de l'Asie française*, 1907, p. 314.
3. *Japan Mail*, 23 février 1907, p. 193 ; 6 juillet 1907, p. 2.

époque de la grande rébellion, dirigé par un haut personnel européen; M. Robert Hart, aujourd'hui Sir Robert Hart, exerce depuis 1863 les fonctions d'inspecteur général avec une autorité incontestée. Les puissances étrangères sont directement intéressées à la bonne marche de ce service, puisque les recettes des douanes gagent la dette étrangère considérable que la Chine a souscrite depuis 1895 ; aussi la Grande-Bretagne a obtenu en 1898 l'assurance que l'inspecteur général restera Anglais aussi longtemps que le commerce de l'Angleterre avec la Chine dépassera celui des autres nations. Un décret du 9 mai 1906 ayant nommé un Mantchou, Thié-liang, et un Chinois, Thang Chao-yi, contrôleurs généraux des douanes, les puissances et particulièrement l'Angleterre s'inquiétèrent de la situation qui serait faite à Sir Robert[1]. Au mois de septembre 1906[2] d'une part celui-ci dans une circulaire, d'autre part le gouvernement dans une proclamation aux intendants des douanes ont exposé que la situation ancienne subsistait, que rien n'y serait changé dans la période visée par les engagements pris. Il est toutefois difficile de concilier ces affirmations avec les nouvelles prescriptions des contrôleurs, Thié-liang et Thang Chao-yi, interdisant à Sir Robert, contrairement à ce qu'il avait fait jusqu'alors à l'égard des consuls, de communiquer les rapports des douanes à quiconque avant leur publication. Aussi a-t-on parlé en février du retour éventuel de Sir Robert en Europe pour un congé. D'ailleurs la santé de ce vrai homme d'État laisse à désirer (il a soixante-dix ans passés et depuis plus de quarante ans dirige les Douanes maritimes); si son retour n'est pas effectué, il devient probable pour une époque prochaine; Sir Robert Bredon, vice-inspecteur général, a pris le service intérimaire vers le 9 septembre.

La campagne contre les Etats-Unis[3] à propos des mesures d'exception auxquelles sont soumis les émigrants chinois, campagne

1. H. Cordier. *Les Douanes impériales maritimes chinoises*, 1 plaq. in-8°, 1902; *Relations de la Chine avec les puissances occidentales*, t. III, pp. 427 et suiv. (F. Alcan). Chronique, 1905-1906. *Annales des Sciences politiques*, 1906, p. 807.

2. Chronique 1905-1906, p. 807. *Japan Mail*, 13 et 20 octobre 1906, pp. 486, 518 ; 12 janvier et 23 février 1907, pp. 22 et 193; *Bulletin du Comité de l'Asie française*, 1907, p. 32.

3. *Japan Mail*, 12 et 19 janvier 1907, pp. 22 et 50.

menée vivement depuis 1905 [1], s'est poursuivie à la fin de l'année dernière et le résultat en est une perte sensible pour le commerce américain. Dans une réunion tenue à Canton le 30 décembre cinq résolutions ont été votées : 1° les marchandises américaines seront boycottées ; 2° les annonces envoyées aux journaux chinois par les maisons américaines seront refusées ; 3° aucun travailleur chinois ne devra s'engager pour le canal de Panama ; 4° on agira sur le gouvernement chinois pour qu'il entame des négociations en vue d'amender la loi d'exclusion ; 5° les résolutions précédentes seront affichées dans toute la Chine. Ces résolutions ont assez frappé le consul des Etats-Unis pour qu'il soit intervenu près du vice-roi et ait obtenu l'interdiction à tous les journaux de publier des nouvelles de nature à exciter le sentiment antiaméricain.

Les autorités chinoises s'opposèrent encore à l'établissement projeté de temples bouddhistes japonais dans la Chine du sud ; le ministère chinois refusant d'assimiler la propagande bouddhiste à la propagande chrétienne, le ministre japonais à Péking présenta une autorisation formelle obtenue du Tsong-li yamen en 1898. Il ne semble pas que le gouvernement chinois ait été convaincu, puisque quelques semaines plus tard on note la suite des mêmes difficultés pour la construction à Péking d'un temple affilié au Nisi-Hongwanzi [2].

Chemins de fer. — Le premier chemin de fer chinois qui ait existé pratiquement est celui de Thien-tsin à Khai-phing ouvert en 1886-1888 ; prolongé de proche en proche, c'est aujourd'hui la ligne impériale du Nord (760 km.) qui réunit Péking à Nieou-tchwang. Deux petites lignes purement chinoises sont mentionnées ci-dessous. Les autres lignes en exploitation ou en construction ont été établies avec l'aide des étrangers, suivant des contrats qui varient d'un cas à l'autre : ligne russe, puis russo-japonaise de l'Est chinois (Mandjouria, Moukden, Dalny, Kharbin, Vladivostok, 2.650 km.) ; — ligne allemande du Chan-tong (455 km.) ; — ligne française du Yun-nan (450 km., en construction) ; — ligne franco-belge Péking Han-kheou (1.225 km.) ; —

1. Chronique, 1904-1905, p. 831. *Débats* du 4 septembre 1905.

2. *Japan Mail*, 6 octobre, 17 novembre 1906, pp. 458, 619 ; 21 septembre 1907, p. 313.

ligne inachevée Han-kheou Canton (1.200 km.), américaine, puis reprise par la Chine à la suite d'une longue agitation des notables de Canton, etc. Un bon nombre d'autres lignes sont projetées; mais la Chine cherche à éliminer les étrangers et reprend même les concessions accordées pour diverses raisons et sous diverses modalités[1]. La ligne purement chinoise de Péking à Kalgan est en construction et la première section, Péking Nan-kheou, a été inaugurée le 30 septembre[2]. Au début de 1907, inauguration d'une petite ligne chinoise de Swa-tao à Tchhao-tcheou. Pour la ligne Keou-long Canton[3] un syndicat britannique a prêté 1.500.000 livres sterling pour vingt-cinq ans à 5 p. 100, moyennant garantie du gouvernement chinois et hypothèque sur la ligne. Le vice-roi Tchang Tchi-tong était disposé à accepter pour la ligne Han-kheou Tchheng-tou un concours financier britannique, mais le vice-roi et la population du Seu-tchhwan protestèrent avec violence contre toute ingérence étrangère [4].

Si plusieurs lignes concédées aux Européens ont été réellement construites, trop souvent les concessions ont seulement permis à des financiers de monter des affaires sur le papier, sans aucun profit pour le développement du pays et au grand détriment de son crédit. L'attitude présente des Chinois est donc justifiée : elle a pris corps dans un projet de rachat et nationalisation des chemins de fer présenté par Tchang Po-hi[5]; la plus grosse difficulté ne serait pas tant le coût de l'opération que l'incapacité financière de tout le monde officiel. Pour le moment, les Chinois n'en sont pas encore à sentir les difficultés; leur activité se borne à peu près à des projets (on peut encore citer la ligne Canton Émoui, celle de Nan-ning, etc.), et au refus général d'accorder des concessions, d'admettre les étrangers dans leurs entreprises[6].

La construction du chemin de fer du Yun-nan se poursuit, bien que les prévisions de dépenses aient été dépassées (main-d'œuvre

1. H. Cordier. *Relations de la Chine*, t. III, p. 379, etc. Le Régime des chemins de fer en Chine (*Bulletin du Comité de l'Asie française*, 1905, pp. 420, 468). Chronique, 1904-1905, p. 830.

2. *Japan Mail*, 6 octobre 1906, p. 458.

3. *Ibid.*, 17 novembre 1906, p. 619.

4. *Japan Mail*, 12 janvier 1907, p. 22.

5. *Ibid.*, 2 février 1907, p. 102.

6. *Bulletin du Comité de l'Asie française*, 1906, p. 432; 1907, p. 142.

plus chère, mortalité des terrassiers, nombre insuffisant des ouvriers chinois) ; ces embarras financiers ont rendu nécessaire une avance faite par le budget de l'Indo-Chine. L'insuffisance numérique des ouvriers a cessé brusquement du jour où les trains atteignant Lao-kay leur ont permis de regagner rapidement des régions plus hospitalières : la vallée du Nam-ti s'est subitement peuplée de coulis, de marchands chinois, l'effectif des travailleurs s'est élevé à 35.000, alors qu'il n'avait jamais auparavant dépassé 20.000. On attend pour le début de 1908 l'arrivée de la locomotive sur le plateau yunnanais [1].

Instruction. — L'instruction ancienne purement littéraire et morale, donnée par des maîtres privés, fait place peu à peu à une instruction officielle, devenue scientifique : il y a donc eu modification des programmes et changement d'organisation [2]. On a vu un signe de réaction dans de nouveaux honneurs rendus à Confucius : une école sera établie aux frais du Trésor à Khiu-feou, son lieu de naissance ; le 19 mars l'Empereur en personne est allé célébrer une cérémonie sur la tombe du sage [3]; un décret de janvier a recommandé de donner dans l'enseignement la première place aux études chinoises et aux principes moraux du confucianisme, les sciences étrangères devant être mises au second rang [4]. On était sans aucun doute allé très loin dans l'engouement pour les choses étrangères; encore en octobre 1906 le ministre de l'Éducation avait proposé que dans les examens pour les jeunes gens ayant étudié à l'étranger on ne tînt que peu de compte de la valeur littéraire des compositions [5]. Ces tendances n'allaient pas à moins qu'à la brève extinction de la culture chinoise, il était temps d'arrêter le mouvement et on l'a fait sans exagération.

Il était aussi nécessaire de renforcer la discipline chez les étudiants chinois : on a sans doute pensé que la morale confucianiste

1. *Annales coloniales*, 15 août 1907; *Bulletin du Comité de l'Asie française*. 1907, p. 53.

2. *Revue pédagogique*. 15 juin 1906, p. 548. Chronique, 1904-1905, p. 826; 1905-1906, p. 801.

3. *North China Herald*, 11 janvier 1907, p. 55. *Japan Mail*, 12 janvier, 23 mars 1907, pp. 23 et 306.

4. *Japan Mail*, 19 janvier 1907, p. 51.

5. *Ibid.*, 13 octobre 1906, p. 486.

servirait de frein [1]. Une enquête faite au Japon par des commissaires chinois [2] a démontré le peu de valeur éducative des cours suivis, pendant un an ou un an et demi seulement, par de jeunes Chinois; les autorités chinoises ont donc décidé de s'opposer désormais au départ des étudiants pour le Japon, exception faite pour ceux qui ont le désir et le moyen de suivre sérieusement des cours techniques; les directeurs des écoles japonaises se sont de même entendus pour décourager les Chinois qui voudraient faire des études trop rapides. Un règlement, édicté par le gouvernement de Péking en février, a nommé inspecteur des étudiants le ministre de Chine à Tôkyô, en lui donnant comme sous-inspecteurs dix-huit mandarins envoyés de Chine, a d'autre part désigné dix-neuf écoles japonaises dont seuls les certificats seront valables en Chine. Malgré ces précautions la situation des étudiants chinois ne semble satisfaisante pour les autorités de l'un ni de l'autre pays. Quelques-uns de ces jeunes gens ont introduit de l'opium et monté une fumerie dans le district de Kanda (Tôkyô) : on sait la rigueur des lois japonaises contre les fumeurs d'opium [3]. De son côté la Chine a la plus grande méfiance à l'égard des étudiants qui reviennent du Japon : ils doivent être au débarquement munis de passeports et contraints de retourner immédiatement dans leur lieu d'origine de peur qu'ils soient entrés en contact avec les émissaires des sociétés révolutionnaires [4]. Est-ce avec les mêmes vues que les cours de japonais ont été supprimés à l'Université de Péking?

Menées révolutionnaires, insurrections. — C'est au désir de tenir en main les fauteurs de désordres qu'il faut rapporter les efforts faits par le gouvernement en vue de se renseigner sur ses sujets résidant à l'étranger : les vice-rois Yuen Chi-khai et Tchang Tchi-tong ont chacun de son côté envoyé à Singapour un agent chargé de faire une enquête sur le loyalisme des Chinois qui y résident [5]. Cette mesure ne peut produire grand résultat en raison de l'esprit

1. *Japan Mail*, 10 novembre 1906, p. 600; 16 février 1907, p. 169.
2. Chronique, 1905-1906, p. 803.
3. *Japan Mail*, 8 juin 1907, p. 617.
4. *Ibid.*, 2 février 1907, p. 102.
5. *Ibid.*, 19 janvier 1907, p. 50 ; 31 août 1907, p. 223.

indépendant de ceux qui en sont l'objet; un conflit entre les agents chinois et leurs compatriotes sur sol étranger serait gros de difficultés. On comprend encore moins un décret du mois d'août engageant à rentrer sur le sol chinois tous les sujets de l'Empire qui sont établis à Manille, en Malaisie, au Siam, et leur promettant en compensation l'appui du Trône et des titres officiels. Ces résidents chinois commerçants, financiers, agriculteurs ont des intérêts locaux très considérables et l'on ne voit pas que le gouvernement leur offre rien de substantiel pour renoncer à leurs biens et à leur indépendance.

Le révolutionnaire Swen Yi-sien[1], dont on se rappelle l'internement à la légation de Chine à Londres il y a quelques années, vit aujourd'hui à Ousigomé, l'un des quartiers de Tôkyô; de là il adresse des manifestes aux ennemis de la dynastie, il est ou se dit en rapports avec les membres du Ko-lao-hwei, du San-tien-hwei, du Chwang-ho-hwei, et autres sociétés secrètes; il rêve la chute des usurpateurs mantchous et l'établissement d'un gouvernement populaire. Quoi qu'il en soit de son rôle réel et malgré les précautions prises contre les importations d'armes, la Chine a été troublée dans plusieurs régions; les mouvements les plus vigoureux et les plus durables ont eu lieu au Kwang-tong Kwang-si d'une part, aux Kiang-si, Hou-nan, Hou-pei d'autre part; mais ni le Yun-nan, ni le Seu-tchhwan, ni le Chan-tong, ni même le Tchi-li n'ont été indemnes; il s'en faut que les troupes aient été toujours victorieuses et aient encore réussi à mettre fin aux émeutes ou insurrections. On sait assez comment les nouvelles officielles sont données en Chine pour ne pas douter qu'il soit impossible d'avoir une idée nette de la situation.

Concessions et villes étrangères. — Il est impossible de donner ici une idée de l'activité qui règne tant sur les concessions étrangères que dans les ports détenus à d'autres titres par les étrangers; le rôle économique de ces agglomérations est considérable, leur action morale n'est pas moindre pour l'élaboration des idées qui seront en partie celles de la Chine de demain[2]. Je me bornerai à

1. *Japan Mail*, 12 et 19 janvier, 22 juin 1907, pp. 23, 52, 672.

2. Voir la Vie politique en Extrême-Orient des dernières années, et quelquelques autres articles parus dans les *Annales des Sciences politiques*.

donner des indications sur quelques faits récents et quelques situations actuelles. La ville de Nan-ning a été pratiquement ouverte au commerce le 1er janvier 1907.

La concession japonaise de Thien-tsin se développe avec activité[1] : de 60 nationaux en 1900, elle s'est élevée l'an dernier à 1.500 contre 400 Anglais, 200 Allemands, 300 Français ; elle a plusieurs clubs, un jardin public, deux journaux, une école, 140 boutiques 91 représentants de commerce, etc., des médecins, professeurs, hommes de loi.

Le port anglais de Wei-hai-wei[2] demeure dans une situation ambiguë, sans que le gouvernement britannique se décide à l'évacuer ni à l'utiliser. Kiao-tcheou, où l'Allemagne a tant dépensé et fondé tant d'espérances, ne répond pas à ce que l'on attendait lors de la prise de possession en 1898 : complètement isolé aujourd'hui en face de l'Angleterre et du Japon dont les forces sont prépondérantes, il apparaît indéfendable.

Famine. — Une famine terrible a sévi pendant l'hiver et le printemps dans le Ngan-hwei et le nord du Kiang-sou ; malgré les secours généreusement organisés par les Chinois comme par les étrangers, un nombre considérable de malheureux ont péri.

II

MANTCHOURIE

Rapports entre la Chine et la Russie. — Le 15 avril expirait le délai de dix-huit mois fixé par le traité de Portsmouth pour l'évacuation de la Mantchourie ; le 8 avril l'évacuation était complète, exception faite pour les gardes du chemin de fer : les Russes comme les Japonais ayant le droit de laisser 15 hommes par kilomètre de voie, les premiers peuvent maintenir sur territoire chinois 27.000 hommes et les seconds 14.500[3]. Dès avant l'achèvement de ces opérations, le Japon avait décidé de recourir pour sa

1. *Japan Mail*, 20 avril 1907, p. 430.
2. *Bulletin du Comité de l'Asie française*, 1907, p. 356.
3. *Bulletin du Comité de l'Asie française*, 1907, p. 144.

part à des volontaires choisis dans les réserves de l'armée et qui s'engageraient pour trois ans et quatre mois ; ces volontaires sont indépendants de la division tenant garnison au Kwan-tong[1]. Les Chinois se sont efforcés de reprendre possession des territoires évacués dans le nord, mais des troupes mutinées et des bandes de hong-hou-tseu ont causé un bruit fréquent et fâcheux.

Les négociations[2] longtemps traînantes à propos des points de détail en litige avec la Russie devaient reprendre au retour d'une mission formée du pei-tseu Tsai-tchen, de Siu Chi-tchhang et d'une nombreuse suite ; ces mandarins parcoururent à la fin de l'année les régions évacuées comme les régions encore occupées, et le pei-tseu Tsai-tchen fut en effet en janvier nommé premier plénipotentiaire. En juillet fut conclu avec la Russie un arrangement dont voici les principaux points : une zone libre de 100 li est établie de chaque côté de la voie ferrée, les marchandises entrant par chemin de fer paient les 2/3 des droits de douane et ne sont soumises à aucun droit de transit supplémentaire pour pénétrer dans l'intérieur ; à Kharbin un cercle de 24 li de rayon à partir de la gare est constitué zone franche ; dans seize stations la zone a 10 li de rayon, dans les autres 6 li seulement. La convention est conclue à titre d'essai pour un an. La voie transmantchourienne privée de son terminus maritime perd d'ailleurs une partie de son intérêt ; la Russie ne paraît toutefois pas disposée à la céder au Japon, quoi qu'en ait dit la presse de ce pays, mais elle s'efforce de diriger le trafic sur Vladivostok. Le doublement de la voie du transsibérien a été décidé en principe et sera soumis à la Douma[3].

Rapports entre la Chine et le Japon. — Les deux gouvernements s'étaient entendus pour opérer le 1er décembre 1906 la remise de Nieou-tchwang[4] à la Chine moyennant engagement pris par celle-ci de reconnaître les actes de l'autorité japonaise et de se conformer aux principes posés par elle en ce qui touche

1. *Japan Mail*, 19 et 26 janvier 1907, pp. 47 et 73.

2. *Ibid.*, 5 et 19 janvier 1907, pp. 6 et 50 ; 27 juillet 1907, p. 87 ; *Bulletin du Comité de l'Asie française*, 1907, p. 226.

3. *Bulletin du Comité de l'Asie française*, 1907, p. 360.

4. *Japan Mail*, 8 et 15 décembre 1906, pp. 711 et 740.

l'entretien du fleuve Liao, l'organisation de la police, les règlements d'hygiène, le respect des arrêts judiciaires rendus et des concessions accordées pour divers travaux d'intérêt public, etc. Une discussion soulevée au dernier moment par les mandarins sur des instructions reçues de Péking retarda de quelques jours seulement la remise de la ville.

L'organisation des douanes chinoises dans les ports concédés au Japon causa de longs pourparlers, d'autant plus que cette question était connexe à celle du régime commercial à établir sur le chemin de fer russe et dans les villes de la frontière nord. Les Japonais ne voulaient accepter les douanes chinoises que si les Russes les admettaient aussi. Tout l'intérêt se concentrait sur Tai-ren (Dalny), le seul important des ports se trouvant dans cette condition. On proposait un règlement analogue à celui qui est appliqué à Kiao-tcheou par suite d'un arrangement sino-allemand[1] : le tarif chinois y est appliqué à l'importation et à l'exportation par les soins des Douanes chinoises, sauf exceptions de diverses natures en faveur des marchandises pour la marine et l'armée, en faveur des objets manufacturés sur le territoire loué à l'Allemagne, en raison d'une zone franche[1], etc. En vertu d'une entente intervenue au mois de juin, le gouvernement japonais autorisa l'installation de la douane chinoise pour le 1er juillet[2], à condition que tous les officiers des douanes fussent des Japonais nommés d'accord avec le gouvernement japonais; que tout le territoire donné à bail fût zone franche; que les objets fabriqués à Tai-ren avec des matières premières venant de Chine fussent à l'exportation taxés seulement comme matières premières; que les bâtiments de commerce fussent autorisés à se rendre de Tai-ren dans un port non ouvert quelconque, etc.

Les seize villes dont l'ouverture était prévue par le traité Komoura ont été officiellement ouvertes dans le cours de l'année. Les Japonais, commerçants et autres, sont au fur et à mesure arrivés en grand nombre. C'est ainsi que Moukden, Tsitsikhar, Girin regorgent de petits marchands japonais qui y peuvent à peine vivre et qui ruinent le petit commerce chinois tenu à plus de

1. *Japan Mail*, 6 avril et 8 juin 1907, pp. 354 et 616 ; Chronique 1905-1906, p. 810.

2. Voir la traduction du décret japonais, *Japan Mail*, 15 juin 1907, p. 657.

frais, de décorum, de charges; l'afflux des Japonais a transformé Tchhang-tchhwen qui n'était rien et qui, par sa situation sur le chemin de fer, tend à devenir le premier centre de distribution pour l'intérieur de la Mantchourie. Les mandarins chinois ont vu sans plaisir cette invasion; depuis le gouverneur de Moukden Tchao Eul-swen jusqu'aux simples tao-thai et sans doute avec des encouragements de Péking, presque tous se sont ingéniés à écarter et à dégoûter les insulaires. La presse japonaise a aigrement et avec suite signalé ces procédés et proclamé l'ingratitude chinoise; ces traitements d'ailleurs n'étaient pas réservés aux Japonais et ont amené des protestations de divers consuls. Taxes arbitraires sur les marchandises étrangères et sur les marchandises chinoises dans les mains d'étrangers, confiscation de marchandises, opposition à l'action de la police japonaise le long du chemin de fer, intervention dans les ventes de terrains par les Chinois aux étrangers, prétention, non soutenue par aucun texte, d'interdire à ceux-ci la résidence dans les villes et de les obliger à s'établir dans des limites fixées, il n'est aucun moyen qui n'ait été tenté et repris avec persévérance. Les tracasseries redoublèrent après le voyage du pei-tseu Tsai-tchen qui avait été fort bien accueilli par les Japonais comptant sur sa bienveillance. La situation était donc très tendue, en dehors même des vrais points litigieux qu'il convient d'indiquer.

L'exploitation des forêts sur la rive nord du Ya-lou[1] devait être entreprise en commun par les Chinois et les Japonais, les premiers refusèrent de discuter la formation d'une compagnie et entamèrent seuls les travaux ; à la suite de longs pourparlers le gouvernement chinois prononça la dissolution de la compagnie qu'il avait formée à lui seul ; mais on n'a encore pu s'entendre pour l'exploitation en commun prévue par le traité de Péking.

La Chine, propriétaire du territoire du Kwan-tong qu'elle a loué au Japon, y interdit l'exportation des grains[2] et a su rappeler soudainement de Tai-ren les nombreuses jonques qui naviguent tous les ans entre cette côte et le Chan-tong. On se rappelle que

1. *Japan Mail*, 29 septembre 1906, p. 423; 4 mai 1907, p. 476 ; 13 juillet et 17 août 1907, pp. 32 et 170.

2. *Ibid.*, 24 et 31 août 1907, pp. 200 et 225.

l'interdiction d'exporter les grains a été une cause constante de difficultés entre le Japon et la Corée.

Le régime des mines, le régime du sel et le régime des pêcheries[1] dans le territoire loué, la délimitation sur la frontière mantchou-coréenne dans la région dite Kan-to (haute vallée du Tou-man), sont également matières à contestation. Le Japon, à la suite de la Russie, exerce la juridiction sur le territoire loué au Kwan-tong[2] et sur la bande de terrain concédée le long du chemin de fer : faute de textes clairs, la Chine lui conteste ce droit et réclame d'autre part la juridiction sur les Coréens résidant à Moukden et d'autres localités non comprises dans le territoire donné à bail.

Le 12 juin est arrivé à Moukden[3] Siu Chi-tchhang, vice-roi de la province nouvellement créée de Mantchourie, accompagné de Thang Chao-yi, nouveau gouverneur de Moukden. Celui-ci qui est un homme intelligent, qui a étudié en Amérique et vécu en divers pays étrangers, ouvrit immédiatement des négociations avec les autorités japonaises et fit preuve de la meilleure volonté; le vice-roi Siu unit ses efforts à ceux du gouverneur. Grâce à eux la question des pêcheries, celle des mines ont été réglées, celle des bois du Ya-lou est en voie de règlement; mais à Péking, ils ont été accusés de faiblesse, de connivence par l'ancien gouverneur Tchao Eul-swen.

Voies ferrées. — Les questions relatives aux chemins de fer sont de première importance dans ce pays, dont les Russes et les Japonais ont entamé l'exploitation selon les méthodes européennes. Le Japon a constitué la South Manchuria Railway C°[4] et lui a concédé les lignes de Tai-ren et Port-Arthur à Yen-thai, Moukden, Tchhang-tchhwen, Ngan-tong, les mines de Fou-chwen et Yen-thai, le transport par eau, le droit d'établir les entreprises électriques, le droit de construire des maisons sur le terrain dépendant du chemin de fer, de les louer avec les terrains adjacents. La compagnie a pour premières charges la réparation des lignes exis-

1. *Japan Mail*, 6 et 13 juillet, 13 août 1907. pp. 7, 32 et 115.
2. *Ibid.*, 6 octobre 1906, p. 454 ; 9 mars, 29 juin 1907, pp. 244 et 704.
3. *Ibid.*, 15 juin 1907, p. 643.
4. *Ibid.*, 18 août, 13 octobre 1906, pp. 158, 488.

tantes, le doublement de certaines voies, la transformation du gabarit sur d'autres voies, la construction de la ligne Moukden Ngan-tong[1], l'établissement de magasins, etc. Le capital est de 200 millions de yens. Le gouvernement de Tôkyô proposa à la Chine de souscrire officiellement ou par l'intermédiaire de particuliers, une partie du capital ; après s'être abstenue longtemps de répondre, la Chine refusa à la dernière limite, ne voulant pas accepter une position subordonnée ; il y eut avant le 5 octobre si peu de souscriptions privées chinoises et au contraire une telle masse de souscriptions japonaises, que les Chinois furent en fin de compte éliminés. Pour la ligne à établir de Tchhang-tchhwen à Girin, donc hors de la Mantchourie méridionale, M. Hagiwara consul général à Moukden trouva en octobre à Girin une société chinoise déjà constituée avec un capital de 4 millions de yens complètement versé ; désireux d'assurer à ses compatriotes au moins une part dans cette affaire importante et s'appuyant sur les notes diplomatiques connexes au traité Komoura, il réussit à faire suspendre les opérations jusqu'au règlement de la question relative à la station de Khwan-tchheng-tseu[2]. Selon en effet que le terminus russo-japonais serait fixé soit à Khwan-tchheng-tseu même, soit à quatre kilomètres environ plus au sud, à Chi-li-pao, localité située droit à l'ouest de Tchhang-tchhwen, le Japon aurait intérêt à faire établir de manière ou d'autre le raccordement de la ligne de Girin avec son propre réseau mantchourien. D'après un arrangement signé le 15 avril à Péking[3], la Chine construira la ligue de Girin, mais elle est tenue d'emprunter la moitié du capital à la South Manchuria railway C° ; cet emprunt gagé sur la ligne ne pourra être remboursé avant vingt-cinq ans, pendant cette période l'ingénieur en chef et le chef de la comptabilité seront obligatoirement japonais. Par cet arrangement le Japon cède à la Chine l'embranchement Sin-min-thing Moukden qu'il a construit pendant la guerre ; la Chine s'engage à mettre la voie au gabarit normal et à relier ainsi son réseau (impérial du

1. Au mois de mai, on a parlé de substituer au tracé choisi pendant la guerre un autre tracé Girin Ngan-tong, plus avantageux et comme construction et au point de vue stratégique (*Japan Mail*, 18 mai 1907, p. 532).

2. *Japan Mail*, 17 novembre 1906, p. 621.

3. *Bulletin du Comité de l'Asie française*, 1907, p. 144.

Nord) à celui de la Mantchourie méridionale (Est chinois) ; cette cession est accompagnée de conditions de personnel et d'emprunt analogues à celles qui viennent d'être énoncées, mais pour dix-huit ans seulement. Plus récemment[1], lasses de cette tutelle, les autorités chinoises ont formé le projet de faire échec au réseau japonais et au port de Tai-ren en créant une ligne purement chinoise de Sin-min-thing à Fa-khou-men, Tsitsikhar et l'Amour ; le Liao rendu navigable jusque vers Tchhang-tchhwen relierait Nieou-tchwang au réseau chinois, auquel la Russie céderait son réseau mantchourien[2].

Un arrangement russo-japonais du 13 juin[3], confirmé le 28 juillet, a réglé le sort de la station de Khwan-tchheng-tseu : les Japonais ont vu reconnaître leur droit de copropriété, mais l'ont cédé aux Russes moyennant indemnité ; ils construiront à peu de distance au sud une gare japonaise, les deux gares seront reliées par deux lignes l'une russe, l'autre japonaise. Désormais les raccordements ne pourront tarder à être pratiquement établis entre les réseaux russe, japonais et chinois.

Navigation de l'Amour et de ses affluents. — Par le traité d'Aigoun (1858) et la convention de Péking (1860), la Chine et la Russie s'étaient engagées à n'autoriser la navigation que de leurs propres bateaux sur l'Amour et l'Ousouri dans toute la partie où ils servent de frontière, comme sur la Soungari qui est tout entière sur le territoire chinois. D'autre part, dans le traité de Portsmouth, le gouvernement russe a déclaré qu'il ne possède en Mantchourie aucun avantage territorial ni aucune concession exclusive et contraire au principe de l'égalité de traitement. La Russie a refusé de laisser discuter par le Japon ses anciennes conventions de la Chine ; mais elle s'est engagée à négocier elle-même avec celle-ci un règlement nouveau pour la navigation de la Soungari en s'appuyant sur l'article 18 du traité de Saint-Péters-

1. *Japan Mail*, 1er juin 1907, p. 585.

2. Le *Japan Mail*, 16 novembre 1907, p. 543, se plaint déjà de la concurrence faite par les lignes chinoises au réseau japonais.

3. *Ibid.*, 22 juin 1907, p. 673. *Bulletin du Comité de l'Asie française*, 1907, p. 337.

bourg [illegible]. Par ce moyen détourné, le Japon obtiendra accès dans la Mandchourie septentrionale[1].

Droits de pêche. — En exécution du traité de Portsmouth, une convention réglant ces droits pour douze ans a été négociée et signée le 28 juillet à Saint-Pétersbourg[2]. Les Japonais seront admis à pêcher dans les mêmes conditions que les nationaux sur des étendues de côtes à déterminer dans les mers qui baignent la Sibérie orientale, étant exceptées les baies et embouchures des fleuves. Les emplacements seront fixés par adjudication sans distinction de nationalité russe ou japonaise; est interdite la capture des phoques et morses conformément aux conventions passées entre la Russie, les États-Unis et le Canada : le poisson pourra être employé de toutes manières et ne sera sujet à aucun droit de sortie pour passer du territoire russe en territoire japonais : de même aucun droit d'entrée ne sera perçu au Japon sur les produits de pêche importés du territoire russe[3]. La définition des baies et des embouchures ne laissera pas de donner lieu à contestations ; ce qui est plus grave, l'esprit d'entreprise des Japonais leur assure une supériorité considérable pour l'usage de leurs nouveaux droits, alors que le produit des pêcheries trouve au Japon une demande toujours grandissante pour la nourriture comme pour l'agriculture (engrais de poisson). La disparition de cette ressource importante, ainsi enlevée à la Sibérie orientale qui en a si peu, risque de retarder le peuplement de cette région de l'Empire Russe[4].

Délimitation de Sakhalin, traité de commerce. — La délimitation des possessions russes et japonaises en Sakhalin a été effectuée par une commission mixte. Le traité de commerce signé le 30 juillet à Saint-Pétersbourg a été publié par le *Japan Mail* du 14 septembre (p. 295) ; chacune des deux parties se réserve d'accorder à l'autre quelques privilèges non compris dans les droits

1. *Japan Mail*, 19 septembre 1906, p. 432; *Bulletin du Comité de l'Asie française*, 1907, p. 338.
2. *Bulletin du Comité de l'Asie française*, 1907, pp. 336, 384.
3. *Japan Mail*, 14 septembre 1907, p. 296.
4. *Bulletin du Comité de l'Asie française*, 1907, pp. 336, 384.

de la nation la plus favorisée ; parmi les questions réglées on peut citer propriété foncière, liberté des manufactures, protection des marques de commerce, etc. De plus, par convention spéciale, des consuls japonais sont admis à Vladivostok, Nikolaievsk, Pétropavlovsk.

III

ACCORDS INTERNATIONAUX

Le Japon, peut-être pour donner plus d'éclat à la fin de son litige avec la Russie, a signé le 30 juillet avec celle-ci une convention qui se borne à confirmer les stipulations précédentes et à déclarer l'intention des deux parties de respecter le *statu quo* tant en ce qui les concerne qu'à l'égard de la Chine[1]. Ce document n'est pas le premier de la série. Un accord franco-japonais du 10 juin avait manifesté des idées analogues. Il n'y a sans doute aucun inconvénient à exprimer sur le papier les intentions pacifiques du Japon comme les nôtres ; mais nous devons bien nous rendre compte que cet accord constate un état de choses préexistant, résultant de notre situation en Asie, en Europe, et aussi à l'intérieur ; le jour où cette situation serait sérieusement modifiée, l'accord serait pratiquement périmé et ne créerait pas un droit. Il ne faudrait pas que notre tempérament juriste nous induisît à une vue moins pratique des réalités, vue que personne ne partagerait. Il y a lieu aussi de constater que la préoccupation déclarée de garantir l'intégrité de la Chine a paru injurieuse à celle-ci, qui a protesté près des gouvernements de Paris et de Tôkyô.

La troisième partie de la trilogie est l'accord anglo-russe signé le 31 août à Saint-Pétersbourg. Il nous intéresse comme complément du système d'ententes qui a débuté avec l'entente franco-anglaise et qui constitue un élément de stabilité dans la situation générale. De plus, l'un des accords spéciaux qui forment cet ensemble précise la politique que les deux États veulent appliquer au Tibet[2]. Respect de l'intégrité territoriale du Tibet et des droits

1. *Bulletin du Comité de l'Asie française*, 1907, pp. 207, 209, 297, 338.
2. *Ibid.*, 1907, p. 332.

de la Chine; non-intervention absolue sous forme privée comme sous forme publique en toutes matières, même de voies ferrées, télégraphes, mines, finances; les sujets bouddhistes des deux gouvernements peuvent, comme par le passé, entrer en relations avec les autorités tibétaines sur le terrain strictement religieux. Des avantages obtenus par l'expédition Younghusband, l'Angleterre réserve seulement les agents commerciaux et l'occupation temporaire de la vallée de la Tchoumbi, occupation qui prendra fin après le paiement de trois annuités de l'indemnité signalée. La presse anglaise a constaté, non sans amertume, cet abandon de toutes visées tibétaines, sans remarquer que le nouvel accord confirme seulement la convention anglo-chinoise du 27 avril 1906, que pour la valeur économique minime de ce pays, il n'y a sans doute pas lieu de mécontenter la Chine.

IV

CORÉE

Réformes financières, économiques, judiciaires, etc. — Les documents publiés par la résidence générale japonaise ont permis au consulat général de France de tracer le tableau des réformes accomplies[1]. Réorganisation de la circulation monétaire, les pièces de nickel coréennes, en grand nombre fausses, ont été retirées et remplacées par des monnaies japonaises; mais la valeur du *sen* (cent) japonais était de 2 cents coréens, la disparition des derniers devant les premiers a eu pour résultat de doubler le prix des denrées. — Le budget du souverain a été complètement séparé du budget de l'État; les recettes locales sont transmises au Trésor central qui est administré par la *Dai itsi ginkô* (première banque japonaise); une émission de bons du Trésor et un emprunt ont permis de faire face aux dettes urgentes, tandis que les économies réalisées par la réduction de l'inutile armée coréenne ont permis d'augmenter le traitement de nombreux fonctionnaires. Le Japon a d'ailleurs prêté à la Corée 10 millions de yens portant intérêt à 6 p. 100 et garantis par les revenus des douanes. — Régularisation du crédit par la réglementation des billets à ordre usuels

1. *Bulletin du Comité de l'Asie française*, 1907, p. 230.

en Corée et par la fondation d'une *Association mutuelle d'émission de billets à ordre*, à laquelle le gouvernement a alloué une subvention de 200.000 yens une fois versées. — Création pour les grains d'entrepôts faisant des avances aux cultivateurs. — Règlements pour l'enregistrement[1] des immeubles, en vue de protéger les Coréens contre les évictions dont ils étaient trop souvent l'objet de la part des Japonais. — Règlement fixant les conditions de concession[2] à des Coréens ou à des étrangers, et de mise en culture des terres incultes et sans maître. — Institution près des juges coréens de conseillers[3] et procureurs japonais, en vue d'habituer les magistrats coréens à l'application des nouvelles lois; multiplication des cours de justice.

Les lignes de chemins de fer ouvertes à la circulation sont celles de Seoul à Eui-tjyou sur le Ya-lou, de Seoul à Tchei-moul-pho, à Pou-san sur le détroit de Corée. La voie Phyeng yang Ouen-san est restée en projet, une compagnie privée a été constituée[4]. La construction d'un pont sur le Ya-lou et le raccord du réseau mantchourien au réseau coréen ont été décidés. De la sorte on pourra de Moukden aller en chemin de fer jusqu'à Pou-san qui sera doté d'une nouvelle gare et dont le port sera agrandi et outillé. La baie de Tchin-hai[5], à l'ouest de Pou-san, renfermant le port de Ma-san-pho, va être convertie en une station navale qui avec Tsousima commandera l'entrée de la mer du Japon.

Maladresses des Japonais, troubles. — Voilà pour les côtés bons ou utiles de l'administration japonaise; mais il y a le revers, et c'est l'étrange désinvolture avec laquelle des Japonais même haut placés, ou des corps publics traitent la Corée et les Coréens, oubliant combien le Japon a à se faire pardonner d'un peuple qui le hait, qu'il vient troubler dans ses habitudes les plus respectables, qu'il prive de son indépendance et dépossède d'une partie de son sol[6]. Je ne citerai que deux exemples. Un haut personnage

1. *Japan Mail*, 3 novembre 1906, p. 577.
2. *Ibid.*, 13 juillet 1907, p. 27.
3. *Ibid.*, 13 et 20 octobre 1906, pp. 490 et 520.
4. *Ibid.*, 20 avril 1907, p. 414.
5. *Ibid.*, 18 mai 1907, p. 535.
6. Voir sur l'immigration japonaise le *Temps*, 5 janvier, 24 janvier 1907.

de Tôkyô [1], le vicomte Tanaka, visitant la Corée voit à Song-to, l'ancienne capitale, un monument, une pagode d'une grande valeur artistique; il obtient des autorisations du ministère de l'Intérieur et de la Maison de l'Empereur, achète l'objet d'art (mais qui avait le droit de vendre un monument national et religieux?) et veut le faire embarquer : d'où protestations populaires, émeute peut-être. Même réduite à ces termes que j'emprunte à un journal gouvernemental de Yokohama, l'histoire montre le mépris du Japonais pour les sentiments du Coréen. L'autre fait [2] mérite d'être taxé encore plus sévèrement : une conférence d'étudiants de l'Université Waséda inscrit à l'ordre du jour d'une de ses réunions et annonce publiquement le sujet suivant : y a-t-il lieu de réduire l'empereur de Corée au rang d'un simple noble? le précédent du roi des Ryou-kyou est fait pour donner un sens pratique à cette étude académique. Le directeur de ladite université engagé la société à changer son ordre du jour, mais ne croit pas avoir le droit de punir les auteurs d'une aussi grave inconvenance. On ne reconnaît pas dans cette occurrence le sentiment des nuances, la générosité qui marquent si souvent le caractère japonais, et l'on trouve assez surprenants les efforts d'ailleurs infructueux du *Japan Mail* pour excuser des actes de ce genre.

Pendant ce temps les malheureux Coréens, tirant comme il leur arrive souvent des conclusions fausses de prémisses justes mais incomplètes, s'imaginent que s'ils peuvent rembourser l'argent emprunté au Japon, ils seront débarrassés de leurs civilisateurs et tyrans : l'idée d'une souscription nationale est lancée on ne sait par qui [3], elle se répand dans Seoul et dans la province, chacun veut verser son obole pour la cause nationale, un grand nombre renoncent au tabac (privation inouïe pour un Coréen) et donnent pour le rachat de la dette l'argent qu'ils consacraient à ce besoin; en même temps on boycotte les Japonais marchands de tabac. Le premier mouvement dans sa folie est d'une belle générosité, mais tout s'éteint bientôt ; on n'a recueilli que quelques centaines de milliers de yens à moins qu'une partie des fonds se soit égarée en route.

1. *Japan Mail*, 20 avril 1907, p. 414.
2. *Ibid.*, 6 avril 1907, p. 360.
3. *Ibid.*, 23 et 30 mars 1907, pp. 304 et 330.

D'autre part pendant toute l'année les troubles sont endémiques dans toutes les provinces; on attaque les Japonais isolés, les marchands, les bureaux de poste ; on abat les poteaux télégraphiques; des bandes de voleurs et d'incendiaires profitent naturellement de la situation; brigands et défenseurs du pays résistent parfois aux troupes japonaises, ou se dispersent et se reforment derrière elles. Des officiers de la Maison impériale, d'autres fonctionnaires sont soupçonnés d'être en rapports avec les insurgés, les *eui-pyeng*, soldats de la justice, comme ils s'appellent. Des expéditions de police sont sur pied au Tchella, au Kang-ouen, au Kyeng-shang, au Tchhoung-tchheng, bref dans toutes les provinces. Au printemps, à Seoul, une série d'assassinats se produit avec ou sans succès sur des fonctionnaires amis des Japonais, membres du gouvernement; de là procès, instruction, découverte de nouveaux complots. En même temps on parle du retour de Pak Yeng-hyo, l'un des conspirateurs de 1884[1], qui depuis lors vit au Japon; on ne sait exactement ce qu'il demande, ce qu'il attend; tout d'un coup il arrive incognito à Pou-san, sollicite encore une fois sa grâce, et c'est le résident général qui prend sa cause en main; le 15 juin, à son entrée à Seoul, il est presque reçu en triomphe par le *Il-tchin-heu*, l'association amie des Japonais; un peu après il a une audience au Palais. Mais chaque fois que reparaît sur la scène coréenne un de ces hommes de 1884, la tempête ne tarde pas : les événements ont vérifié la prévision. Quel a été cette fois le rôle de Pak? il est difficile de le démêler. En fait après avoir échappé à des meurtriers en se réfugiant comme malade dans un hôpital, il était le mois suivant considéré comme ennemi des Japonais, du nouveau régime; arrêté le 22 juillet, il a été condamné à 80 coups de bambou et un an de bannissement à Quelpaërt[2].

Déposition de l'Empereur. — Le premier ministre, Pak Tchei-son, signataire comme ministre des Affaires étrangères de la convention de protectorat de novembre, donna sa démission le 20 mai, immédiatement suivie (21 mai) de celle de ses collègues; le Cabinet

1. *Annales des Sciences politiques*, 1904, p. 253. La Corée et les puissances étrangères.

2. *Japan Mail*, 15 juin, 22 juin 1907, pp. 646. 675, etc.

formé en novembre n'était plus assez avancé pour le parti progressiste *Il-tchin heu* et pour les Japonais[1]. Le résident général, marquis Itô, eut vers cette époque deux longues audiences et sa voix fut prépondérante dans le choix du nouveau premier ministre, ainsi que le reconnut franchement le *Japan Mail;* ces détails ont leur importance si on les rapproche de la déclaration ultérieure du vicomte Hayasi, ministre japonais des Affaires étrangères; la nouvelle convention de juillet était dès longtemps prévue, dit-il à Seoul à des journalistes. Le 30 mai, le marquis Itô convoqua à la résidence les membres du Cabinet, leur exposa les changements survenus depuis trente ans dans la situation internationale et conclut en les invitant à une politique d'entente et de confiance à l'égard du Japon; il fut décidé que tous les mardis un conseil préparatoire serait tenu par les ministres à la résidence, en vue de mettre au point toutes les affaires pour le conseil des ministres qui a eu lieu au Palais chaque mercredi. Quand le mercredi 5 juin les ministres se présentèrent au Palais après avoir ainsi préparé la séance, il leur fut répondu que l'Empereur malade ne les recevrait pas. Pour faible de caractère que fût le souverain, il sentait qu'un conseil tenu au Palais dans ces conditions n'était plus qu'une comédie; l'Empereur ne semble pas s'être tenu fermement à son premier refus, mais il paraît l'avoir renouvelé pour plusieurs séances. Sur ces entrefaites la nouvelle éclata que trois mandarins coréens étaient à la Haye; munis d'un document portant le sceau impérial, ils cherchaient à obtenir l'accès de la cour internationale pour en appeler à la face du monde de la situation faite à l'Empereur et du traité de protectorat extorqué en novembre précédent. Cette démarche montrait une singulière naïveté de la part du souverain et de ses conseillers coréens, et étrangers s'il y en eut : ils pensaient que la cour et la conférence de la Haye ont mission et pouvoir de prononcer et faire exécuter des arrêts entre les États comme font les tribunaux ordinaires entre les particuliers, illusion qu'ils ont payée cher et que, à l'occasion, d'autres naïfs paieraient cher aussi. Les envoyés coréens, coupables de fidélité au souverain et au pays, ont été jugés, condamnés par

1. *Japan Mail*, 25 mai, 1er juin, 15 juin, 29 juin 1907, pp, 560, 582, 646, 700; 6 juillet 1907, p. 6, etc.

contumace : ils sont présentement aux États-Unis. L'Empereur a été déposé.

La résidence-générale dès le début avertie de l'affaire en cours, avait eu le temps de préparer son scénario[1]. A un conseil tenu le 6 juillet, les ministres s'élevèrent avec force contre l'envoi des délégués et, tout s'étant passé en dehors d'eux et avant leur arrivée au pouvoir, refusèrent de s'entremettre ; le souverain d'autre part affirma n'avoir aucune connaissance de la mission, nia l'authenticité des documents en la possession des délégués. Le marquis Itô continuait cependant de travailler régulièrement avec les ministres, ne voyant aucun motif pour suspendre la marche de la machine administrative ; à propos de l'affaire de la Haye il tenait une attitude de réserve glaciale, il n'avait pas, disait-il, à donner son opinion dans une question personnelle au souverain. L'Empereur, se sentant entouré d'ennemis, se renfermait dans le Palais et refusait toute communication avec l'extérieur, il se mettait dans une impossibilité chaque jour plus grande de faire face aux événements ; il eut, prétend-on, l'idée d'expédients romanesques, fuite, assassinat collectif des ministres, mais resta dans l'inaction. Le 16 juillet, le Cabinet émit l'avis que l'Empereur devait abdiquer en faveur du prince héritier ; l'Empereur continua de nier que les pouvoirs des délégués fussent authentiques, puis se décida à abdiquer le 19 à trois heures du matin. Plus de douze heures après, il fit remettre au marquis Itô une note commençant par ces mots : « Mon abdication est entièrement de ma propre volonté, elle ne vient d'aucun avis étranger, d'aucune pression extérieure ; il y a plus de dix ans que j'avais l'intention d'abandonner la direction des affaires, mais l'occasion ne s'était pas encore présentée ». C'était une inutile démonstration de platitude, elle n'était pas faite pour surprendre ceux qui se rappellent les deux alliances de la Corée avec le Japon, la dégradation de la reine, et tant d'autres faits. Dans une audience tardive, le même jour, le résident général prit acte de la déclaration, insistant sur ce point que l'abdication ne saurait constituer une réparation pour la rupture du traité de novembre. Est-il besoin d'ajouter que cette déclaration de l'ex-souverain démontre seulement l'habileté

1. *Japan Mail*, 13, 20, 27 juillet, 3 août 1907, pp. 26, 28, 54, 82, 110.

du marquis Itô? il a mis le faible Empereur en face de ministres choisis, il a expliqué la gravité du recours à la Haye, puis il s'est tu : l'Empereur sans caractère, mais non sans intelligence, a compris sa condamnation.

Des troubles ont éclaté dès le 19 à Seoul, se sont propagés en province, à Kang-hoa, Ouen-tchou, etc. et ont amené avec les Japonais des collisions sanglantes suivies d'une répression terrible par les armes et par l'incendie : c'est ce que le *Japan Mail* nomme « the most merciful politic[1] » ; de nouvelles troupes furent envoyées du Japon ; les troubles continuent, les Japonais sont attaqués, assassinés, les cadavres sont mutilés. Le couronnement d'un nouvel Empereur a eu lieu le 27 août ; si le père est sans volonté, le fils est inintelligent, presque idiot, dit-on ; un autre fils de l'ex-Empereur, un enfant de onze ans, a été désigné comme prince héritier et sera envoyé à Tôkyô pour y faire son éducation. Le prince de Eui-hoa autre fils de l'ex-Empereur, qui a déjà résidé au Japon, ne se trouvant plus en sécurité à Seoul, s'est réfugié au Japon.

Comme compensation à la tentative de la Haye, le gouvernement coréen a dû le 25 juillet signer un nouveau traité négocié en deux jours[2] : toutes lois, tous décrets, toutes nominations doivent être soumis au résident général. L'Empereur n'a plus qu'à signer les décisions du gouvernement japonais. Les premières réformes ont consisté à mettre dans chaque département ministériel des Japonais en qualité de vice-ministres : comme leur souverain les ministres coréens sont là pour la parade. Une annuité de 2.500.000 yens sera annuellement versée par le Japon pour réaliser les réformes.

V

JAPON

La Diète, le budget. — La session de la Diète ouverte le 28 décembre n'a pas présenté d'incident. Une loi sur l'abolition des *goun* (sous-préfectures) a amené une lutte assez vive entre le *Dai-dô*

1. « Probably that is the most merciful politic in the long run », 7 septembre 1907, p. 250.

2. *Bulletin du Comité de l'Asie française*, 1907, p. 247.

club et le *Séi-you kwai*, d'où est résulté un nouveau classement des membres; cette loi peu importante a été votée par les représentants et rejetée par les pairs. On a remarqué que pour la première fois depuis l'origine de la Diète japonaise le budget a été adopté intégralement par la commission.

Recettes ordinaires.	430	millions de yens.
Surplus de 1905-1906	50	—
Surplus du fonds de guerre	70	—
Bons du trésor à émettre	35	—
	585	

Les 35 millions de bons du trésor sont destinés à l'extension des chemins de fer, du téléphone et aux forges de Wakamatsou; les prévisions pour la marine présentent une augmentation de 4.500.000 yens, celles pour l'armée sont accrues de 3.600.000 en vue du service de deux ans. Une somme importante est consacrée à l'amortissement de la dette. Le total des dépenses prévues est égal au total des recettes[1].

Marine, armée. — Le programme naval de 1896[2] a été complété à l'automne de 1906 ; il comprenait 4 vaisseaux de ligne, 12 croiseurs, 89 torpilleurs, etc. ; quelques-unes de ces unités ont disparu dans la dernière guerre. Le gouvernement aurait eu l'intention de présenter un nouveau programme comportant une dépense de 170 millions à répartir sur sept années ; il y a renoncé momentanément, sans d'ailleurs ralentir l'activité de ses chantiers. Présentement (novembre 1907), on parle de 200 millions à dépenser en sept ans pour la construction de 2 cuirassés, 1 croiseur cuirassé, 3 croiseurs de 2e classe, etc [3].

Les divisions d'occupation en Corée et en Mantchourie seront retirées et remplacées par des forces mixtes puisées dans les diverses divisions du Japon ; les principales stations de ces forces seront à Ham-heung et à Liao-yang. Au Japon, six divisions seront organisées dont les deux dernières sont nouvelles ; cette organisa-

1. *Japan Mail*, 15 décembre 1906, p. 739 ; 2, 9, 30 mars, 16 février 1907, pp. 214, 242, 331, 168.

2. *Ibid.*, 15 septembre 1906, p. 371.

3. *Bulletin du Comité de l'Asie française* 1907, p. 471.

tion s'effectuera d'ici à mars 1918 : 13e à Takata, 14e à Outsounomiya, 15e à Toyohasi, 16e à Kyôto, 17e à Okayama, 18e à Kouroumé. L'administration militaire étudie la réduction du service à deux ans afin de pouvoir faire passer plus d'hommes sous les drapeaux[1].

Marine marchande. — Une nouvelle compagnie Nissin kisen-kwaicha, au capital de 8 millions de yens, s'est fondée en avril pour la navigation du Yang-tseu. La compagnie Tôyô-kisen kwai cha, dont la principale ligne aboutit à San Francisco, a ouvert cette année même une ligne régulière vers le Chili. La compagnie Osaka chôsen kwaicha a installé des services sur les côtes de Corée et en prépare pour l'Europe et l'Amérique. Le tonnage total était au mois de juin 1906 de 1.300.000 tonnes contre 17.000 en 1870, 840.000 en 1900[2].

Rachat des chemins de fer[3]. — Le rachat des chemins de fer a été soutenu par le premier ministre, marquis Saionzi, et par le ministre de la Guerre, en raison des nécessités de la défense nationale ; il a été voté (mars 1906) pour 17 lignes, sans tenir compte des droits concédés aux compagnies. Six réseaux ont été repris en 1906, moyennant 248 millions de yens payables en cinq annuités. Les onze autres ont été rachetés du 1er juillet au 1er octobre 1907 pour environ 175 millions de yens. Le total des lignes appartenant à l'État doit être présentement de 7.099 kilomètres contre 724 exploités par des compagnies ; ne sont pas compris les réseaux de Formose (418) de Corée (979), de Mantchourie (841).

Hokkaidô. — Une très petite partie seulement de l'île de Ézo, l'extrémité méridionale était occupée par les Japonais avant la Restauration, le climat froid attirait peu les immigrants. Le développement de la colonisation a été lent jusque vers 1895.

1. *Japan Mail*, 6 avril 1907, p. 358. Voir sur l'organisation militaire l'article très précis de Fr. Mury, *Bulletin du Comité de l'Asie française*, 1907, p. 306.

2. *Japan Mail*, 23 mars 1907, p. 305 : 10 novembre 1906, p. 603 ; *Bulletin du Comité de l'Asie française*, 1907, pp. 63, 188.

3. *Japan Mail*, 6 avril 1907, p. 361. Voir aussi *Bulletin du Comité de l'Asie française*, article de J. Franconie, 1907, p. 61 ; *Ibid*, 1907, p, 360 ; Chronique 1905-1906, p. 784.

Superficie, 94.000 kmq. Population indigène (Aino) oscillant autour de 17.000.

	Population japonaise au 31 décembre.	Immigration.	Émigration.
1883.	183.849		
1888.	254.805		
1893.	379.097	49.000	7.000
1898.	610.155	63.000	11.000
1903.	843.615	44.942	8.738
1904.		50.111	9.027
1905.		58.000	?
1906.	1.200.000 (approximativement).		

En 1906 des immigrants vinrent non seulement du Japon, mais de Corée et de Chine. Un plan de développement économique, dont les dépenses étaient réparties sur dix années, a été préparé par le ministère de l'Intérieur et repoussé par la commission du budget de la Chambre des pairs après avoir été voté par l'autre Chambre[1].

Formose. — L'île de Formose, dont on connaît la valeur stratégique, a été cédée au Japon par le traité de Simonoséki (1895); elle était alors peuplée dans le centre et dans l'Est d'aborigènes presque sauvages, dans les plaines de l'Ouest de Chinois, entre les deux premiers groupes de tribus métissées. Le gouvernement essaya d'y introduire des immigrants japonais que le climat chassa bientôt ; il en est resté dans les villes seulement un nombre à peu près stationnaire. Pendant l'administration du général Kodama (1896-1903), les Chinois et les tribus métissées firent peu à peu leur soumission ; le budget fut établi principalement sur quatre grands monopoles, sel, camphre, opium[2], tabac, il admit aussi les contributions volontaires des notables indigènes ; il fut complété par une subvention versée par le gouvernement métropolitain et que la guerre interrompit. Quelques chemins de fer ont été construits, mais l'état économique est médiocre[3].

1. *Japan Mail*, 29 septembre 1906, p. 429 ; 9 mars 1907, p. 245.

2. L'usage de l'opium, sévèrement réglementé, n'est toléré que pour les Chinois.

3. Chronique 1905-1906, p. 786. *Bulletin du Comité de l'Asie française*, 1907, p. 12.

Le nouveau gouverneur, général Sakouma, s'attache à réduire les indigènes de l'est[1]; les cordons de troupes (*aiyu lines*) enserrent le territoire des sauvages chasseurs de têtes ; ils sont formés de Chinois indigènes sous la direction de gendarmes japonais et soutenus par des troupes régulières. Malgré des pertes sérieuses, les Japonais ont obtenu des résultats importants, soumission de tribus, reddition d'un chef redouté; ils ont pu établir un poste militaire sur la côte est restée jusqu'ici presque inconnue, et accorder des concessions pour l'exploitation des forêts dans une région très riche, qui était encore l'an dernier aux mains des chasseurs de têtes. Au mois de juin, deux bâtiments de guerre ont à leur tour pris part à l'attaque et ont bombardé Taitô sur la côte est, le principal groupement des sauvages[2] (60.000 habitants d'après les évaluations du *Kokoumin simboun*).

Les Japonais dans l'Amérique du sud. — Un traité d'amitié, de commerce et de navigation avec le Chili, signé le 25 septembre 1897 à Washington, a été ratifié avec l'addition d'un article signé à Tôkyô le 16 octobre 1906[2]. Les deux États sont placés sur un pied de parfaite égalité, spécialement en ce qui concerne les nationaux de l'un résidant sur le territoire de l'autre. Art. XI : « Les sujets et citoyens de chacune des hautes parties contractantes, sur les territoires et possessions de l'autre, jouiront réciproquement pour leurs personnes et leurs biens de la même pleine et parfaite protection qui est accordée aux sujets et citoyens natifs; ils auront libre accès aux cours de justice dans les dites contrées pour la poursuite et la défense de leurs droits. » Le Chili ne craint pas encore la main-d'œuvre japonaise. L'article additionnel confirme l'égalité des droits pour les sujets, vaisseaux et produits de chaque pays, en faisant toutefois cette réserve : « sont exceptés de la précédente stipulation tous les privilèges, immunités et faveurs spéciales relatifs au commerce ou à la navigation, que le Japon a déjà accordés ou peut accorder par la suite à quelque nation asiatique indépendante ; aussi bien que les semblables privilèges immunités et faveurs spéciales que le Chili a déjà accordés ou

1. *Japan Mail*, 29 septembre, 20 octobre 1906, pp. 425 et 517; 6 avril, 4 mai, 22 et 29 juin 1907, pp. 363, 475, 671, 701; 27 juillet 1907, p. 89.
2. *Ibid.*, 10 et 17 novembre 1906, pp. 611, 625.

peut accorder par la suite aux républiques latines de l'Amérique ». Cet article additionnel a été demandé par le Chili, le *Japan Mail* remarque qu'il semble un indice de la formation éventuelle d'une union douanière sud-américaine.

Ce commentaire est insuffisant, et les consuls des États-Unis dans l'Amérique du sud voient plus loin quand ils signalent, avec un traité récent japonais-brésilien, le besoin de travailleurs manuels, surtout d'agriculteurs, ressenti au Pérou, au Chili, au Brésil, au Mexique. Un mouvement d'émigration vers ces régions est préparé par la compagnie de navigation *Tôyô kisen kwaicha*, par les agences d'émigration, par les journaux et revues économiques (*Tôkyô kéizai zassi, Tôyô kéizai simpô, Osaka simpô*); des missions d'étude ont été envoyées, le gouvernement encourage, fait agir sa diplomatie, envoie des consuls. Les premiers émigrants japonais sont arrivés au Pérou en 1899, au Chili en 1907. Les bras manquant, la population indigène étant peu active, l'Amérique latine fournira un déversoir au trop-plein de la population japonaise : le calcul fait à Tôkyô semble cadrer avec les intentions des gouvernements sud-américains et, pour le moment du moins, l'opposition des travailleurs blancs ne paraît pas à craindre.

Les Japonais dans l'Amérique du nord. — Il en est tout autrement dans l'Amérique du nord. A la suite de l'incendie de San Francisco[1] des écoles nouvelles ont été construites et une réorganisation a été décidée par le conseil scolaire. Auparavant les enfants japonais étaient mêlés avec les jeunes Américains, les Chinois et les Coréens étaient concentrés dans des écoles spéciales; le conseil décida que tous les enfants asiatiques seraient réunis et séparés des enfants américains. Ce nouveau régime fut jugé incommode par l'éloignement des écoles asiatiques, inapplicable par l'insuffisance marquée des places disponibles, intolérable en ravalant les Japonais au niveau de peuples qu'ils méprisent comme inférieurs. Il y eut donc grève des enfants japonais dans les écoles publiques, agitation très vive au Japon, représentations adressées par l'ambassadeur du Japon à Washington. Ces représentations s'appuyaient sur le traité de 1894 dont l'ensemble établit la parité

1. *Bulletin du Comité de l'Asie française* 1906, pp. 401, 456, 504 ; 1907, pp. 34, 75, 103, 228, 258, 317, 339. *Débats* du 1er mars 1907 (l'Emigration japonaise aux Hawaii, par Daniel Bellet).

entre le Japon et les États-Unis comme puissances, entre les citoyens américains et les sujets japonais. Le gouvernement fédéral prit en mains la cause des Japonais; je n'ai pas à étudier ici par quels moyens et quelle procédure. M'en tenant au côté asiatique je ferai remarquer que les Japonais traitent eux-mêmes les étrangers comme ils sont traités ailleurs : aucun Européen, Américain, Chinois ne peut travailler comme ouvrier agricole, mineur, pêcheur, etc. sans une autorisation spéciale très rarement accordée (décret de 1899); récemment des ouvriers chinois employés par des entrepreneurs japonais, mais non munis d'autorisation, ont été expulsés[1]. Les Japonais veulent être maîtres chez eux, intelligents et trop nombreux, ils cherchent aussi fortune au dehors. La côte du Pacifique, Californie, Orégon, Washington, Colombie n'a peut-être pas 3 millions d'habitants; elle est peuplée d'une population de culture anglo-saxonne, c'est-à-dire essentiellement dédaigneuse des races étrangères et rebelle au métissage, inquiète en raison de son petit nombre en face des Japonais et des autres Asiatiques qu'elle sait innombrables, qu'elle voit actifs. Cette région restera-t-elle aux Anglo-Saxons, ou écherra-t-elle aux Japonais par un retour de cette fortune qu'ils ont repoussée au XVIIe siècle? Le problème ne se pose pas seulement aux États-Unis; mais dans le Commonwealth australien ; mais en Nouvelle-Zélande où le premier ministre (6 décembre 1906) a déclaré qu'on ne permettrait l'entrée d'aucun Asiatique; mais au Canada où l'on demande des mesures pour arrêter l'immigration des Sikhs et des Pathans, sujets britanniques. Les événements plus récents de Vancouver, l'émeute du 7 septembre 1907 qui par deux fois a attaqué les Japonais et qui n'a été maîtrisée que par une action énergique de la police, la bagarre de Bellingham (Washington) contre les Hindous sujets britanniques, ont montré le degré de la tension. La presse canadienne de l'est, tout en blâmant les émeutes, exprime le désir de voir limiter l'immigration asiatique et le gouvernement britannique peut difficilement se refuser à tenir compte du vœu quasi-unanime du Dominion ; quelle que soit d'ailleurs la cote mal taillée qu'il fasse accepter de ses alliés asiatiques, la solution ne sera que provisoire.

1. *Le Temps*, 22 septembre 1907. *Japan Mail*, 7 septembre 1907, p. 257.

Le gouvernement américain, pour n'être pas allié au Japon, n'est pas dans une situation moins embarrassante. Un compromis a été imaginé, mais de nouvelles bagarres à San Francisco (juin) ont vivement ému l'opinion japonaise qui observe avec attention l'envoi dans les eaux du Pacifique de la majorité des forces navales américaines[1]. Toutes les explications bienveillantes venues de Washington, les déclarations de confiance du marquis Itô et les amabilités prodiguées à M. Taft ne diminuent pas le sentiment de malaise : il semble que le Japon accentue la bonne grâce pour mieux mettre l'adversaire dans son tort.

VI

PHILIPPINES

On a signalé depuis longtemps les vues éventuelles du Japon sur cet archipel, aussi l'arrestation d'un officier japonais que l'on a dit être un espion, a-t-elle causé une vive émotion (novembre 1906). La situation économique très fâcheuse justifie les inquiétudes. M. R. Kann disait au Comité de l'Asie française[2] : « En dépit des progrès réalisés, la domination des Américains aux Philippines traverse en ce moment une crise moins apparente, mais peut-être plus grave que celle des plus mauvais jours de l'insurrection. » Le *London and China Telegraph* du 19 août 1907[3] exprimait la même opinion et concluait ainsi : « Quand on considère la situation du point de vue occidental, il y a beaucoup à dire contre l'éventualité de l'acquisition des îles par le Japon. Les Japonais sont nos très bons alliés et ont fait dignement leurs preuves sur plus d'un champ de bataille. Mais l'exemple de la Corée ne doit pas être perdu de vue et la façon dont le Japon a réussi à conformer le Royaume Ermite aux vues et aux méthodes de Tôkyô n'a pas été telle qu'elle permette beaucoup d'espoir pour l'avenir... Il y a en outre, en dépit de notre respect pour les bonnes qualités de nos alliés, une objection à l'extension de l'influence japo-

1. Le départ de la flotte est annoncé pour le 26 décembre ; on parle d'établir une base dans les Philippines à Subig.

2. *Bulletin*, janvier 1907, p. 10.

3. Voir aussi *Annales coloniales*, 17 octobre.

naise dans une région si proche de nos possessions de Malaisie et de Bornéo, et cette objection a sa base à une plus grande profondeur que tout sentiment... Nous n'arrivons pas à voir pourquoi, si la chose est possible d'une manière quelconque, il n'y aurait pas un marché entre l'Angleterre et les États-Unis pour la possession du groupe des Philippines. Nous avons certaines îles qui ne sont pas éloignées de la côte de l'Atlantique, avec lesquelles l'Amérique a déjà des intérêts commerciaux étendus... » Plusieurs personnages marquants des États-Unis ne cachent pas qu'à leur sens l'aventure des Philippines est une erreur à laquelle on fera bien de renoncer. Au contraire M. Taft, secrétaire à la Guerre, qui le 16 octobre a ouvert la première Assemblée législative des Philippines, a déclaré que l'indépendance de l'archipel est le dernier but envisagé par le gouvernement de Washington[1].

VII

SIAM

Organisation générale. — L'organisation du pays résulte des réformes du règne actuel[2].

Le ministère de l'Intérieur a étroitement rattaché au gouvernement central les groupes, tai jadis principautés féodales; le royaume a été divisé en cercles, les cercles en provinces; cercles et provinces sont dirigés par des fonctionnaires nommés et payés par l'Etat : n'ont pas reçu cette organisation les provinces malaises qui sont des Etats vassaux, la province cambodgienne de Battambang, les provinces laotiennes qui sont en voie d'assimilation.

Le ministère de la Justice a séparé les pouvoirs administratifs et judiciaires, réformé les codes, créé un corps de juges, des tribunaux réguliers, une école de droit.

Ministère de l'Instruction publique : l'instruction primaire était donnée dans les bonzeries, elle est encore presque partout confiée aux bonzes que l'on a dirigés et outillés à l'européenne (arithmétique, géographie, histoire, morale). L'instruction secondaire qui dure trois ans, n'est organisée qu'à Bangkok.

1. *London and China Telegraph*, 21 octobre 1907.
2. *Bulletin du Comité de l'Asie française*, 1906, p. 412.

Ministère des Finances : le budget a passé en quatorze ans de 15 millions à 53 millions de ticaux (environ 1 fr. 50), presque uniquement par le perfectionnement de la perception et du contrôle.

Ministère de la Guerre : l'armée vient d'être organisée sur le principe du service obligatoire[1].

Ministères des Affaires étrangères, de la Police de Bangkok, des Travaux publics, du Palais, de l'Agriculture.

Traité franco-siamois. — Un traité a été signé le 23 mars 1907 par M. Collin de Plancy, ministre de France[2]. Du point de vue siamois nous avons à signaler deux questions principales. Les cessions territoriales convenues de part et d'autre enlèvent au Siam trois provinces cambodgiennes : les territoires de Battambang, Siem-reap et Sisophon non sans valeur, mais extérieures au royaume même; les territoires qui lui font retour, territoires de Dansai et de Kratt (ainsi que les îles situées au sud du cap Lemling jusques et y compris Koh-kut) ferment heureusement sa frontière et complètent sa côte : l'opération est donc avantageuse pour la concentration territoriale. L'abandon presque total de nos privilèges de juridiction (art. 5 et 6) est dans le sens de l'œuvre de centralisation accomplie sous le règne actuel[3].

1. Chronique 1905-1906, *Annales des Sciences politiques*, novembre 1906, p. 788.

2. *Bulletin du Comité de l'Asie française*, 1907, pp. 123, 151, 165.

3. Voir sur l'état économique du nord du Siam, *Bulletin du Comité de l'Asie française*, 1907, p. 351.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

I

L'INDUSTRIALISATION ET L'EXPANSION

Les Etats-Unis ont vu surgir, dans ces dernières années, de nombreux et délicats problèmes, concernant à la fois la politique intérieure et la politique extérieure. La plupart sont la conséquence naturelle du développement même des Etats-Unis, tandis que les solutions nécessaires qu'ils appellent rencontrent des difficultés

particulières dans la forme fédérale du gouvernement de l'Union.

Dans aucun pays, la concentration industrielle n'a atteint un tel degré. Commencée vers 1888, l'organisation des trusts industriels, interrompue quelques années par les suites de la crise financière de 1893, reprit avec une intensité nouvelle à partir de 1398. Il y eut alors une véritable folie de « consolidation ». En 1904, on estimait que 318 trusts industriels particulièrement importants groupaient 5.288 établissements antérieurement indépendants et avaient une capitalisation nominale de plus de 7 milliards de dollars. Emergeant de cette masse, les sept trusts géants (du cuivre, de la fonderie des métaux fins, du sucre, du tabac, de l'Océan, du pétrole et de l'acier) avaient entre eux une capitalisation dépassant 2 milliards et demi[1]. Le même mouvement de consolidation s'est effectué dans l'industrie des chemins de fer : en 1904, les quatre cinquièmes du réseau américain, d'une étendue à cette date de 212.394 milles, étaient dominés par six groupes financiers. Dans l'organisme financier, la consolidation, presque aussi puissante en fait, s'est réalisée par des méthodes moins apparentes. Par une habile composition des conseils d'administration, le petit groupe d'hommes qui ont mené le branle dans cette transformation économique, ont imposé leur autorité aux institutions dont le concours était indispensable pour la réalisation de leurs gigantesques entreprises. C'est ainsi qu'ils ont pu disposer, outre les ressources des banques, de celles des « trust companies » et même d'une partie des ressources disponibles des Compagnies d'assurance sur la vie.

L'opinion a manifesté, dès leur origine, son antipathie contre ces formidables consolidations d'intérêts. Mais les classes moyennes, la partie éclairée de la population, à qui il appartenait particulièrement de veiller à la défense des intérêts généraux, entraînées par le développement économique, absorbées, elles aussi, par leur ardeur à « faire des dollars », se sont, pendant cette période, peu intéressées aux affaires publiques. Les politiciens de profession ont pu ainsi s'emparer des organes du gouvernement, et, ayant perfectionné la « machine » de manière à assurer la continuité de leur domination, ils ont trafiqué des pouvoirs de l'État et mis en coupe réglée la fortune publique.

1. D'après Moody, *The truth about the trusts.*

Des enquêtes récentes ont dévoilé les ententes intervenues entre les politiciens et les représentants des « grandes affaires », dont l'intérêt particulier a obscurci ou dominé trop souvent dans les législatures d'États, dans le Congrès fédéral même, l'intérêt général.

La purification du personnel politique, d'une part, la réglementation des chemins de fer et des grandes Sociétés industrielles d'autre part, sont ainsi devenues deux des principales questions qui se posent actuellement au peuple américain.

L'industrialisation du pays a donné, également, une importance nouvelle aux questions ouvrières, et le développement des agglomérations urbaines a appelé l'attention sur le problème de l'administration municipale, encore imparfaitement résolu.

Vers la même époque où le développement économique posait ces problèmes intérieurs, la même cause tendait à modifier la politique extérieure. Les hommes d'État américains, qui ne s'étaient guère intéressés jusqu'alors qu'aux questions proprement américaines, sentaient la nécessité d'étendre leur horizon. La guerre de 1898 contre l'Espagne eut, à cet égard, des conséquences considérables. Les Etats-Unis en sortirent puissance coloniale. L'Espagne leur abandonnait, par le traité de Paris (10 décembre 1898), Porto-Rico et l'archipel des Philippines, et ils avaient annexé la même année (résolution conjointe du Congrès, 7 juillet 1898) l'archipal des Hawaï. Le protectorat latent qu'ils imposaient à la République cubaine, les stations navales (Bahia-Honda et Guantanamo) qu'ils obtenaient d'elle, et leur établissement à Porto-Rico, assuraient leur suprématie dans le golfe du Mexique et la mer des Caraïbes. L'Angleterre reconnut la modification d'équilibre survenue dans cette région par la conclusion du traité Hay-Pauncefote (18 novembre 1901). Elle acceptait d'abroger le traité Clayton-Bulwer (19 avril 1850), qui prévoyait un condominium anglo-américain sur le futur canal interocéanique, et la garantie de sa neutralité par les grandes puissances. Le canal pouvait maintenant devenir, suivant le désir des États-Unis, un canal américain, dont ils garantisaient seuls l'usage en tout temps aux navires de toutes les puissances. Aucun gouvernement européen ne protesta contre les conséquences du nouveau traité. L'acquisition des Philippines assurait d'autre part aux États-Unis une

station navale, depuis longtemps désirée, en Extrême-Orient, et leur faisait espérer pouvoir établir à Manille une base commerciale importante pour le développement de leur essor économique dans cette région.

Ces acquisitions ont créé aux États-Unis de difficiles problèmes d'administration coloniale, particulièrement en ce qui concerne les Philippines. Elles les ont obligés aussi à prêter une attention plus grande à leur politique étrangère. Puissance exclusivement continentale, les États-Unis n'offraient jusqu'en 1898, en cas de guerre, que peu de prise à leur adversaire. Il n'en est plus de même aujourd'hui : leurs possessions sont autant de territoires capables de devenir des otages entre les mains d'un ennemi. En même temps, le souci de préparer à leur industrie manufacturière des débouchés pour l'excédent de sa production les incline à entamer des relations politiques plus actives avec les pays où ils espèrent trouver ces marchés nécessaires.

Les partis politiques. — Depuis que sont nées ces questions nouvelles, le parti républicain est demeuré au pouvoir. Lors de l'élection présidentielle de 1896, on avait pu se croire à la veille d'une transformation des partis politiques. La crise financière de 1893, causée en grande partie par la législation adoptée en 1888 (loi Bland), puis en 1890 (loi Sherman), en faveur du métal-argent, avait eu pour résultat le vote de la loi du 1er novembre 1893 fermant les hôtels des monnaies des États-Unis à la frappe de ce métal. L'agitation populaire qui se poursuivait depuis quelques années, en particulier dans l'Ouest, pour l'adoption des mesures radicales en vue de l'amélioration du sort des classes laborieuses, vit dans cette loi une mesure dictée par les financiers et les industriels de l'Est, désireux d'amener, par une raréfaction de la monnaie, un relèvement général des prix. La majorité de la population dans l'Ouest et le Sud se prononça en faveur du bimétallisme.

Cette opinion avait des représentants dans les deux partis, mais tandis que l'élément radical triomphait dans le parti démocrate et faisait élire par la convention nationale de 1896 un candidat favorable à ses idées (M. William J. Bryan), l'élément conservateur continuait à dominer dans le parti républicain. La lutte des deux étalons se termina par la victoire de ce dernier parti,

qui s'était prononcé pour l'étalon d'or, et vit son candidat, M. William Mac-Kinley, porté à la présidence, en même temps qu'il était assuré d'une majorité dans le 55e Congrès. Les scissions provoquées dans les deux partis par la question monétaire n'ont pas eu les suites qu'on en pouvait attendre. Les dissidents sont retournés auprès de leurs anciens compagnons de lutte et la modification profonde que l'on avait cru un moment devoir se produire dans la composition des partis : le parti démocrate devenant le champion des idées radicales, tandis que le parti républicain se ferait le champion des idées conservatrices, n'a pas eu lieu. La prospérité ininterrompue dont ont joui les Etats-Unis depuis 1896 a d'ailleurs atténué les luttes de partis. Les élections n'ont cessé de donner la majorité aux républicains. En 1900, M. Mac-Kinley était réélu à la présidence, avec une majorité beaucoup plus forte que quatre ans plus tôt : le pays approuvait la politique d'expansion, résultat de la guerre contre l'Espagne.

Le 6 septembre 1901, M. Mac-Kinley était grièvement blessé par un anarchiste polonais à une cérémonie qu'il présidait à l'exposition pan-américaine de Buffalo. Le 14 septembre, il mourait des suites de ses blessures. Le même jour, la transmission des pouvoirs s'effectuait avec la plus grande simplicité. M. Théodore Roosevelt, qui avait été élu vice-président en 1900, prêtait en présence d'un juge de district le serment de sa nouvelle fonction. Descendant d'une vieille famille hollandaise établie à New-York depuis deux cents ans, ancien étudiant de l'Université Harvard, il était entré de bonne heure dans la vie publique, avec l'ambition d'y jouer le rôle d'un réformateur. Secrétaire-adjoint du département de la Marine au moment de la guerre d'Espagne, il avait activement collaboré à préparer la marine au rôle qu'elle allait avoir à remplir, puis il avait démissionné pour prendre part à la campagne. A son retour, ses concitoyens l'élurent gouverneur de l'État de New-York, *The Empire State*. Ses idées d'honnêteté faisaient sourire les politiciens, son caractère les gênait dans leurs lucratives combinaisons. Ils présentèrent et firent réussir, malgré sa répugnance, sa canditature à la vice-présidence des Etats-Unis, en 1900. Ils espéraient user, dans ces fonctions effacées, sa popularité. Le drame du 6 septembre 1901 le porta brusquement au premier rang. La politique d'expansion a trouvé en lui

un partisan convaincu, mais il a consacré le meilleur de ses efforts à la lutte contre les trusts, que n'avait pas osé engager M. Mac-Kinley, prisonnier de l'oligarchie financière. Depuis qu'il est à la présidence, M. Roosevelt est devenu le chef véritable du parti républicain. A la faveur de sa popularité, il a imposé à ce parti, malgré la répugnance de quelques-uns de ses membres les plus importants, des mesures nettement radicales[1]. L'élection présidentielle de 1904, où il a obtenu une majorité sans précédent, a montré l'ascendant qu'il exerce sur le peuple américain, et a été une approbation solennelle de sa politique. La même élection avait également pour résultat d'augmenter le nombre des républicains à la Chambre des représentants ; ils occupaient 206 sièges dans la Chambre du 58e Congrès, où les démocrates en avaient 174 ; ils devaient en avoir 250 dans celle du 59e Congrès, tandis que le nombre des sièges de leurs adversaires serait réduit à 136. La représentation au Sénat n'était pas modifiée : ce corps devait continuer à compter 58 républicains contre 32 démocrates.

II

LES ÉLECTIONS DE 1906

L'année 1906 était une année d'élections. La population était appelée à élire les membres de la Chambre des représentants du 60e Congrès. Elle devait également élire, dans presque tous les Etats, la Chambre basse de la législature et, dans la plupart d'entre eux, le gouverneur ainsi que les principaux fonctionnaires électifs. Bien que ce fût une année *off year*, année non présidentielle, les élections ont été fort animées.

La lutte dans l'État de New-York a attiré particulièrement l'attention. Elle a été dominée par la personnalité de M. William R. Hearst, l'inventeur de la « presse jaune » — la presse chauvine et démagogique — aux États-Unis. M. Hearst, candidat aux fonctions de maire de New-York, en 1905, avait été battu. Mais il

1. Voir notre article : La première présidence de M. Roosevelt. *Revue de Paris*, 1er février 1905.

soutenait, et ses partisans croyaient que son concurrent n'avait dû son élection qu'à un compte frauduleux des voix. Cette idée, soigneusement entretenue dans la population new-yorkaise par les deux journaux que M. Hearst possède dans cette ville, *The American* et *The Journal*, augmenta encore sa popularité parmi les classes ouvrières, qu'ont séduites ses doctrines radicales, teintées de socialisme. Pour soutenir sa candidature, M. Hearst avait créé en décembre 1905 l'*Independance league*, qui préconise : une administration indépendante de l'influence des grandes corporations, le contrôle effectif par le peuple des partis politiques, et la municipalisation des services publics. Hearst fut choisi en 1906 par l'*Independance league* pour candidat aux fonctions de gouverneur de l'État de New-York. Cette nomination était insuffisante pour entamer la lutte avec des chances de succès. Aussi manœuvra-t-il pour se faire élire candidat des démocrates. Il lia partie avec Charles F. Murphy, le chef actuel de la fameuse association de Tammany, et, grâce à cette entente, put arriver à ses fins. Les républicains sentirent la nécessité d'opposer à ce candidat un homme dont la popularité pourrait balancer la sienne. Ils choisirent un avocat, M. Charles Hughes, qui n'avait encore pris aucune part active à la politique. Inconnu du public jusqu'en 1905, M. Charles Hugues se fit connaître cette année par la manière habile et courageuse dont il dirigea, au nom de l'État de New-York, l'enquête sur les Compagnies d'assurances sur la vie, qui a eu un tel retentissement. Son nom fut bientôt célèbre dans toute l'Union. Candidat des républicains, il pouvait recueillir un nombre important de voix des démocrates à qui déplaisent les opinions et les allures de M. Hearst. La popularité de celui-ci était telle cependant, dans les classes modestes, que les républicains jugèrent nécessaire de faire appel au Président des États-Unis. Celui-ci ne pouvait intervenir directement dans la lutte, mais le secrétaire d'État se fit son porte-paroles le 1er novembre, à Utica. M. Root déclara que « l'élection de ce violent extrêmiste (M. Hearst), amènerait inévitablement une réaction contre toute réforme sérieuse », et, adressant un appel direct aux ouvriers, il leur déclara nettement « Si vous avez confiance dans le président Roosevelt, aidez-le de vos votes. Je vous dis, autorisé par lui, qu'il désire vivement l'élection d'une Chambre des représentants républicaine pour travailler

d'accord avec lui dans le prochain Congrès... et qu'il souhaite voir élire M. Hughes, comme gouverneur de l'État de New-York. » Cette intervention donnait une importance nouvelle à la lutte. M. Roosevelt appréhendait qu'on lui reprochât le triomphe de Hearst, si ce dernier réussissait, comme une conséquence fatale de sa politique radicale. Ce succès eût été d'autant plus dangereux que les fonctions de gouverneur de l'État de New-York ont été à plusieurs reprises dans cette dernière période une étape vers la présidence des États-Unis. Voir M. Hearst appelé à ces hautes fonctions, paraissait une redoutable éventualité. Celui-ci fut, d'ailleurs, finalement défait. Mais M. Hughes n'a été élu qu'avec 57.500 voix de plus que son concurrent, alors qu'en 1904, dans le vote pour la présidence, M. Roosevelt en avait eu 175.000 de plus que le candidat démocrate, M. Parker. M. Hearst reçut une majorité importante dans les grandes villes, particulièrement à New-York ; M. Hughes dut son élection aux votes des districts ruraux. Et si Hearst a été battu, tous les autres candidats de la liste démocrate ont triomphé de leurs adversaires républicains.

Ces élections ont été marquées par l'entrée en lice, pour la première fois, de l'*American federation of labor*, qui s'était abstenue, jusqu'à présent, de prendre part aux luttes politiques. Elle avait décidé, pour donner un avertissement aux politiciens, de s'opposer à la réélection de candidats qui s'étaient montrés particulièrement hostiles dans le précédent Congrès à quelques-unes des mesures spéciales réclamées le plus vivement par les unions ouvrières. L'intervention de l'A. F. L., décidée presque au dernier moment, sans que des mesures préparatoires eussent pu être prises, sans ressources financières sérieuses, n'a pas eu les résultats espérés des chefs du mouvement. Les deux candidats particulièrement visés : M. Cannon, d'Illinois, speaker du 58e et du 59e Congrès, et M. Charles Littlefied, du Maine, tous deux républicains, ont été réélus.

Les républicains ont, dans l'ensemble, conservé leurs positions, mais leur majorité à la Chambre des représentants fédérale a été réduite. Ils avaient, dans celle du 59e Congrès, une majorité de 114 voix ; elle ne sera que de 58 voix dans celle du 60e Congrès. Par contre, leur majorité sera accrue de 6 voix dans le Sénat du 60e Congrès, où ils occuperont 61 sièges, tandis que les démocrates

n'en occuperont que 29 : les républicains auront ainsi la majorité des deux tiers nécessaire pour l'adoption des traités[1].

Dans les élections d'États, les républicains ont également conservé leurs positions, mais dans plusieurs États leur majorité a été réduite.

Les élections de 1906 ont encore témoigné de la popularité de M. Roosevelt. Son intervention dans l'élection de New-York a assuré le succès de M. Hughes, tandis que certains républicains qui avaient montré quelque opposition à sa politique n'ont pas été réélus. Elles ont aussi prouvé le sentiment du pays en faveur d'une revision douanière : cette question, sans doute, n'a pas été prééminente dans la campagne électorale, mais tous les candidats qui se sont franchement déclarés dans ce sens ont eu l'approbation de leurs électeurs.

La Constitution de l'État d'Oklahoma. — Les électeurs de l'Oklahoma avaient à élire une convention spéciale changée d'élaborer la Constitution du nouvel État[2]. La législature territoriale avait une majorité républicaine ; la convention eut une majorité démocrate. Cette convention a terminé ses travaux en mars 1907 ; elle a élaboré une constitution de plus de cent mille mots : la plus longue et la plus radicale des constitutions existantes. Elle contient une clause sur la prohibition des boissons alcooliques, plus rigide que celle de la loi du Maine, en ce qu'elle défend l'introduction aussi bien que la vente de ces boissons dans l'État. Elle a emprunté à l'Oregon les droits d'initiative et de referendum; au Wisconsin et au Mississippi leurs « primaries », et un système qui équivaut en pratique au choix populaire des sénateurs. Elle interdit la réélection immédiate des fonctionnaires électifs de l'État, pour éviter toute

1. Division des partis au Congrès :

	SÉNAT		CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS	
	républicains.	démocrates.	républicains.	démocrates.
59e Congrès (1905-1907). .	58	32	250	136
60e Congrès (1907-1909). .	61	20	222	167

2. Le Congrès avait voté en juin 1906 une loi autorisant l'admission comme Etat, sous le nom d'Etat d'Oklahoma, du territoire de ce nom et du territoire indien. Le nouvel Etat aura 1 million et demi d'habitants, sur lesquels il y a à peine une centaine de mille Indiens, dont la majorité, même, sont de sang mêlé.

entente criminelle entre eux. Elle contient, enfin, des mesures rigoureuses concernant la règlementation des compagnies de chemins de fer. Le projet de Constitution soumis aux électeurs a été adopté le 17 septembre 1907, par une majorité d'environ 60.000 voix. La proclamation présidentielle admettant le nouvel État dans l'Union sera vraisemblablement faite dans quelques mois. L'Oklahoma enverra au Congrès fédéral une représentation démocrate : 4 représentants sur 5, et ses deux sénateurs appartiendront à ce parti.

La même loi qui décidait la formation de l'État d'Oklahoma prévoyait la création d'un autre État, par la réunion des territoires de New-Mexico et d'Arizona. Aux élections de novembre, une majorité des électeurs du New-Mexico se sont prononcés en faveur de cette réunion, mais une majorité de ceux de l'Arizona ont voté contre. Ces territoires conserveront donc leur situation actuelle.

III

LA 2e SESSION DU 59e CONGRÈS

Message annuel du Président. — Le message annuel du Président est toujours attendu avec curiosité. Cette revue des questions politiques qui se présentent à l'activité du Congrès est d'un véritable intérêt. La plupart des présidents ont borné leurs messages à une revue de ce genre, œuvre pour la plus grande partie des divers départements ministériels, mais M. Roosevelt considère son message beaucoup plus comme une adresse au peuple, sur les grandes questions politiques à l'ordre du jour, que comme un document simplement destiné aux représentants de la nation. On y retrouve ainsi, au milieu de la prose officielle des bureaux, un accent plus personnel. Du ton doctoral qu'il affectionne, le Président prêche à ses concitoyens sur les sujets qui lui tiennent à cœur. Il est, dans ses messages, des parties qui ne se distinguent guère de ses disconrs aux audiences populaires.

Les questions les plus importantes traitées dans le message du 4 décembre sont celles du lynchage, du contrôle des grandes corporations industrielles et financières, et des rapports entre employeurs et employés.

Le Président réprouve avec la plus grande vigueur ces épidé-

mies de lynchages et d'émeutes populaires qui éclatent « tantôt dans une partie du pays, tantôt dans une autre ». Pour y remédier, il demande « une législation qui garantisse la rapidité et la certitude dans l'exécution de la loi... Que la justice soit sûre et rapide, mais que ce soit la justice légale, et non la justice déréglée et difforme d'une foule en fureur ».

Parlant de la question des grandes corporations, le Président félicite le 59e Congrès des mesures déjà votées par lui, dans sa longue session, pour « assurer un contrôle nécessaire par le gouvernement national sur les corporations engagées dans le commerce entre États. » Trois lois importantes avaient été, en effet, adoptées dans cette session : la loi Hepburn ayant pour objet d'empêcher l'usage par les Compagnies de chemins de fer de tarifs différentiels secrets entre les expéditeurs : — la loi sur les falsifications des denrées alimentaires, — the pure food law, — qui donne au ministère de l'Agriculture un droit d'inspection sur les produits mis en vente ; — et la loi sur l'inspection des viandes, — the meat inspection law, — réclamée par l'opinion à la suite des révélations faites sur les conditions du travail dans les grandes fabriques de conserves de viande de l'Ouest. Le Président, tout en laissant percer son désir de voir étendre cette législation, estime cependant qu'il lui paraît plus prudent auparavant que les lois actuelles aient été appliquées pendant quelque temps. Mais il déclare que « l'on ne peut trop répéter que l'expérience a montré d'une manière concluante l'impossibilité d'aboutir, par l'action d'une demi-centaine d'États, à autre chose qu'à un chaos sans résultat dans la réglementation des sociétés dont les opérations dépassent les limites d'un État ». Le seul remède est d'étendre les pouvoirs du gouvernement fédéral en cette matière.

Relativement aux questions ouvrières, le Président demande : la limitation de la journée de travail des employés de chemins de fer, à huit heures ; une enquête sur le travail des femmes et des enfants ; l'extension de la loi sur la responsabilité des employeurs à l'égard de leurs ouvriers, en cas d'accidents du travail, et l'adoption du principe du « risque industriel » ; enfin, reprenant une suggestion de la commission d'arbitrage créée par lui-même, en octobre 1902, pour mettre fin à la grève de l'anthracite, il conseille la création d'un corps qui aurait pour devoir de faire une enquête,

dès leur origine, sur les conflits entre les employeurs et les employés : les résultats de cette enquête impartiale, rendus publics, permettraient à l'opinion de souteuir l'une ou l'autre partie, en connaissance de cause.

Parmi les recommandations du message, il en est une qui a soulevé quelque émotion. C'est celle où le Président traite du système de taxation du gouvernement fédéral, et où il conseille, le jour ou l'on devra reviser ce système, l'établissement d'un impôt gradué sur les successions, et, s'il est possible, d'une income-tax graduée. L'impôt sur les successions devrait être gradué suivant le degré de parenté et l'importance des sommes léguées : « Il est des plus désirables d'encourager l'épargne et l'ambition, et une source très forte d'épargne et d'ambition est le désir de la part du travailleur de laisser ses enfants dans une situation aisée. Cet objet peut être atteint en ne faisant peser qu'une taxe légère sur les petites successions; parce que l'objet principal doit être d'imposer une charge constamment croissante sur l'héritage de ces fortunes démesurées, qu'il n'est sûrement d'aucun intérêt pour ce pays de perpétuer. » Quant à l'income-tax, que la Cour suprême a déclarée inconstitutionnelle en 1894, comme cette décision n'a été prise qu'à une voix de majorité, le Président estime qu'il ne serait pas impossible de trouver une formule d'impôt sur le revenu, qui échapperait à la critique de la Cour.

De nombreux autres sujets sont traités dans le message : l'usage de la procédure d'injonction dans les conflits du travail ; — l'utilité du développement des écoles industrielles et techniques ; — l'exposé des projets de réforme de la circulation fiduciaire ; — une discussion de la « moralité internationale », à propos des troubles suscités en Californie par l'immigration japonaise ; — un exposé de la situation à Cuba et dans l'Amérique latine ; — une revue des questions relatives à l'armée et à la marine ; — un exposé de la question des pêcheries de phoques dans la mer de Behring ; etc.

Le cabinet. — La nomination de l'attorney-general, M. William H. Moody, aux fonctions de juge de la Cour suprême, et la retraite de M. Leslie M. Shaw, secrétaire du Trésor, et de M. Ethan G. Hitchcock, secrétaire de l'Intérieur, ont amené des remaniements importants dans le cabinet, au commencement de 1907. Le

secrétaire de la Marine, M. Charles J. Bonaparte, a été nommé attorney-general; M. George B. Cortelyou, postmaster-general, a succédé à M. Shaw, comme secrétaire du Trésor, et M. James R. Garfield, commissaire des corporations, à M. R. Hitchcock, comme secrétaire de l'intérieur. M. Victor H. Metcalf a été nommé secrétaire de la Marine; M. Oscar S. Straus, secrétaire du Commerce et du Travail, fonctions qu'abandonnait M. Metcalf; et M. George von L. Meyer a été nommé postmaster-general[1].

*
* *

Le travail législatif. — La session a duré du 4 décembre 1906 au 3 mars. Bien que moins active que la précédente, elle a cependant abouti au vote de quelques lois importantes[2].

Au premier rang des lois votées, on peut mettre celle qui interdit, sous peine d'une amende de 5.000 dollars, aux Sociétés industrielles, commerciales et financières, de verser des contributions à la caisse électorale des partis politiques pour les élections fédérales. Elle répond à une demande très vive de l'opinion, émue par les résultats des enquêtes récentes, qui ont montré le degré atteint par ces pratiques. L'intention est louable, mais on peut être sceptique quant à l'efficacité de la mesure adoptée.

Une loi *sur la naturalisation*, du 2 mars, a modifié et précisé les principes gouvernant ce sujet. Elle ne change pas la doctrine américaine de la nationalité, d'après laquelle « tout individu né aux États-Unis, quelle que soit la race à laquelle il appartient, à moins que ce soit un Indien vivant encore sous le régime de la tribu, est citoyen des États-Unis[3] ». Suivant la nouvelle loi, tout citoyen américain qui se fait naturaliser, ou prend un serment d'allégeance dans un pays étranger, perd sa qualité de citoyen

1. Le vice-président actuel des Etats-Unis, qui a été élu en 1904, est M. Charles W. Fairbanks, de l'Etat d'Ohio.

2. Le président *pro tempore* du Sénat du 59e Congrès est le sénateur William P. Frye, du Maine, qui a été élu sans interruption à ces fonctions depuis le 54e Congrès (1895). Le speaker de la Chambre des représentants est l'honorable Joseph G. Cannon, d'Illinois, qui avait été speaker du 58e Congrès (1903-1905).

3. Voir John Bassett Moore, *American diplomacy* : ch. VII, the doctrine of expatriation.

américain. Tout citoyen naturalisé, qui a résidé pendant deux années dans son pays d'origine ou pendant cinq années dans un autre pays, sera présumé avoir cessé d'être citoyen américain. Toute femme américaine qui épouse un étranger prend la nationalité de son mari. A la terminaison du lien marital, elle peut reprendre la nationalité américaine, en se faisant inscrire, dans l'année qui suit, comme citoyenne américaine, au consulat de sa résidence, ou en retournant résider dans ce pays, ou si elle y est déjà, simplement en continuant à y résider. L'étrangère mariée à un Américain acquiert la nationalité de son mari ; à la dissolution du mariage, elle garde cette nationalité si elle continue à résider aux États-Unis, à moins d'une répudiation formelle devant un tribunal ayant qualité pour naturaliser les étrangers ; si elle réside à l'étranger, pour conserver la nationalité américaine, elle doit se faire inscrire dans l'année au consulat de sa résidence, comme citoyenne des États-Unis. La naturalisation ou la réacquisition de la nationalité américaine par les parents fait acquérir cette nationalité à leurs enfants mineurs, du moment où ceux-ci sont ramenés aux États-Unis pour y établir leur résidence permanente. La loi réglemente également à nouveau les conditions d'émission et de validité des passeports aux individus non encore citoyens des États-Unis. Un passeport peut être accordé, à la discrétion du secrétaire d'État, à tout individu qui a déclaré l'intention de devenir citoyen des États-Unis, et a résidé trois ans dans ce pays, mais ce passeport ne sera valable que pour une période de six mois, et il ne donnera pas à son bénéficiaire le droit d'invoquer la protection du gouvernement américain dans le pays dont il était citoyen avant de venir résider aux États-Unis.

L'opinion avait été impressionnée par les nombreux accidents de chemins de fer signalés dans ces derniers temps. On les attribuait en partie au surmenage du personnel. Une loi nouvelle a limité, pour les Compagnies de chemins de fer dont le réseau s'étend sur plusieurs États, la durée continue de travail qu'elles peuvent demander à leurs employés, à seize heures sur vingt-quatre.

Depuis la grande crise de 1893, de nombreux projets de *réforme de la circulation fiduciaire* ont été discutés. On est d'accord sur les imperfections nombreuses du régime actuel, mais le Congrès n'a pu se résoudre encore à discuter sérieusement cette question.

Une des plus grandes gênes du système existant est un défaut d'élasticité. La loi adoptée à la dernière session a pris deux mesures dans l'espoir d'y apporter quelque remède. Elle autorise l'émission de certificats d'or de 10 dollars, tandis que le minimum de ces certificats était jusqu'ici fixé à 20 dollars, ainsi que l'émission, quand le secrétaire du Trésor le jugera nécessaire, de silver certificates de 1, 2 et 5 dollars contre des greenbacks d'une valeur supérieure. Enfin, le secrétaire du Trésor est autorisé à déposer à l'avenir dans les banques nationales, contre dépôts de titres en garantie, les recettes disponibles du Trésor, y compris les recettes des douanes, dont, jusqu'à présent, il ne pouvait disposer ainsi. Cette mesure lui permettra de venir plus efficacement en aide au marché dans les périodes de resserrement de l'argent.

Le régime de l'*immigration* a été modifié dans un sens restrictif par une loi que nous examinerons plus loin[1].

Parmi les mesures discutées et non adoptées, il en est deux particulièrement importantes. L'une est un projet, qui date de plusieurs années déjà, d'établissement de primes à la marine marchande dans le but de ranimer celle-ci, presque inexistante aujourd'hui, alors qu'antérieurement à 1860 elle était des plus florissantes. Le projet, malgré l'appui que lui a donné le Président, n'a pu être voté. La masse du pays, qu'il n'intéresse pas d'une manière directe, y est sinon hostile, du moins indifférente. L'autre projet est un bill du sénateur Beveridge, qui avait pour but de réglementer d'une manière indirecte par le gouvernement fédéral le travail des enfants. Il interdisait de faire l'objet du commerce entre États aux produits à la fabrication desquels auraient été employés des enfants de moins de quatorze ans.

Les dépenses fédérales. — Le 59e Congrès a reçu le nom de « two billion dollars Congress ». Ses appropriations, pour les deux années fiscales 1906 à 1908 ont, en effet, atteint, à quelques millions près, le chiffre de dix milliards de francs. Il y a seize ans à peine que le 51e Congrès méritait le nom de « billion dollars Congress ». Les recettes pour l'année fiscale 1906-1907, finissant le 30 juin, se se sont élevées à 663.140.434,05 dollars et les dépenses à

1. Voir p. 507.

598.903.747,70 dollars, laissant un excédent de 84.236.686,30 dollars.

Les dépenses générales de l'Union ont augmenté d'une façon considérable dans les quinze dernières années. Un document récent, publié par le bureau du census, montre l'accroissement des dépenses fédérales et des dépenses locales et d'États, de 1890 à 1902 :

	1890	1902
	—	—
Dépenses fédérales	352.218.600	617.530.100
Dépenses locales et d'États.	563.735.400	1.156.429.200
Total (dollars) . . .	915.954.000	1.773.959.300

L'augmentation totale a été d'environ 94 p. 100, tandis que pendant ce temps, la richesse nationale, suivant les évaluations du census, ne s'est accrue que de 65 p. 100 environ, s'élevant de 65 milliards de dollars en 1890, à 107 milliards en 1904. Il est vrai que, par suite de l'accroissement de la population, la dépense par tête n'a augmenté que de 54 p. 100.

	1890	1902
	—	—
Dépenses fédérales, par tête	5.62	7.81
Dépenses locales et d'États par tête. . .	9,00	14.64
Total par tête (dollars)	14.62	22.45

Le 59e Congrès a adopté dans sa seconde session deux mesures qui auront pour résultat une augmentation sensible du budget fédéral. L'une porte de 5.000 à 7.500 dollars le traitement des sénateurs et des représentants, et de 8.000 à 12.000 dollars, celui du vice-président des États-Unis, du speaker de la Chambre des représentants et des membres du cabinet.

L'autre mesure étend le régime des *pensions militaires*, qui coûtent déjà au Trésor fédéral près de 140 millions de dollars. Suivant la nouvelle loi, tout homme qui a figuré sur les rôles des armées fédérales pendant la guerre de Sécession a droit à une pension de 12 dollars par mois, s'il est âgé de soixante-deux ans, de 16 dollars à soixante-dix ans, et de 20 dollars à soixante-quinze ans, quel que soit son état de santé et de fortune, et sans même

avoir à prouver qu'il a vu le feu[1]. On estime que 100.000 vétérans environ pourront demander le bénéfice de cette mesure, qui coûtera une quinzaine de millions de dollars par an, et accentuera encore ce fait vraiment exceptionnel de voir croître le nombre des pensionnés d'une guerre à mesure que l'on s'éloigne de l'époque où elle a eu lieu : en 1871, le nombre des pensionnés était de 207.495, il avoisine aujourd'hui le million. De ce dernier nombre, 931.486 pensionnés figuraient (30 juin 1906) au titre de la guerre de Sécession, et 23.357 au titre des campagnes récentes contre l'Espagne et dans les Philippines. Le gouvernement fédéral ne pensionne naturellement pas les soldats blessés ou nécessiteux qui, en 1861, ont combattu sous le drapeau de la Confédération. Ceux-ci sont pensionnés par les États du Sud, qui ont, après avoir réparé les désastres de la guerre et de la période de reconstruction, pensé à remplir les devoirs qui leur incombaient envers leurs anciens défenseurs. On estimait à près de 4 millions de dollars le chiffre des pensions payées en 1906, par onze États du Sud, aux survivants estropiés ou nécessiteux des armées de la Confédération, ou des veuves et orphelins nécessiteux de ces anciens soldats.

Dans cette session, le Sénat a enfin résolu le fameux « *Smoot case* » en question depuis 1903. Cette année-là, M. Smoot avait été envoyé au Sénat par la législature de l'Utah. Il n'avait pas pris possession de son siège, que des protestations s'élevaient contre son admission : on lui reprochait d'être mormon, de tenir un rang élevé dans la hiérarchie de cette Église, qui, disait-on, con-

1. Jusqu'en 1887, les pensions militaires n'étaient dues que pour blessures reçues ou maladies contractées au service, ou longue durée de présence sous les drapeaux, ou aux veuves et mineurs nécessiteux d'anciens soldats qui avaient rempli une de ces conditions. Une loi de 1887 apporta une dérogation à ce principe, en stipulant que tous les hommes ayant servi dans la guerre du Mexique (1846-1848) et âgés de plus de soixante-deux ans auraient droit à une pension. Puis, une loi de juin 1890 étendit le droit à une pension à tous les hommes ayant servi pendant quatre-vingt-dix jours pendant la guerre de Sécession et qu'une infirmité, dont la cause ne serait pas une habitude vicieuse, rendrait impropres à gagner leur vie, et aux veuves et enfants mineurs de seize ans, nécessiteux, des hommes ayant fourni dans cette guerre la même durée de service. Depuis, des ordres exécutifs des présidents Cleveland en 1893, Mac Kinley en 1897, Roosevelt en 1904, avaient étendu encore le bénéfice de la loi par des interprétations toujours plus libérales, et qu'avait approuvées le Congrès en votant les crédits nécessités par ces ordres extensifs.

trainte par la loi, n'avait prohibé la polygamie, en 1890, qu'en apparence, et dont nombre de membres vivaient encore dans cet état. Pouvait-on admettre à siéger dans le corps le plus respecté du pays un homme appartenant à une secte rebelle aux lois? Une commission d'enquête fut nommée. M. Smoot prouva que, personnellement, il n'était et n'avait jamais été polygame et l'ensemble des témoignages recueillis montrèrent qu'en fait, depuis la publication du manifeste de l'Église mormonne prohibant cette pratique, le nombre des polygames a constamment décru, et que ceux-ci sont rapidement remplacés par des monogames dans les conseils de l'Église. Par 42 voix entre 28, le Sénat, après quatre ans d'indécision, a rcconnu le droit de M. Smoot au siège qu'il occupe.

IV

LES CHEMINS DE FER ET LES TRUSTS

Le problème posé par la concentration industrielle et financière effectuée dans la dernière décade reste aux premiers rangs des préoccupations du peuple américain. La lutte entre les trusts industriels sera une des caractéristiques les plus importantes des deux présidences de M. Roosevelt. Déjà, en sa qualité de gouverneur de l'État de New-York, en 1900, il avait conseillé à la législature de cet État un certain nombre de modifications au régime des sociétés anonymes en vue d'assurer une meilleure publicité des comptes et une responsabilité plus sérieuse des administrateurs, afin d'entraver les nombreux abus que permettait la législation existante. Dès son premier message comme président des États-Unis (3 décembre 1901), il appelait l'attention du Congrès sur la nécessité « d'un effort pratique et résolu » pour corriger les maux « graves et réels » résultant des trusts. Il déclarait nettement que le tarif douanier ne pouvait être regardé comme une cause de la concentration, et c'est une opinion sur laquelle il n'est jamais revenu. Le mal le plus important lui paraissait être dans une surcapitalisation exagérée; le remède le plus efficace dans une large publicité et le contrôle par le gouvernement fédéral des sociétés qui font des affaires dans plusieurs

États. Depuis, il a demandé également une réglementation plus stricte des chemins de fer, pour empêcher l'octroi par ceux-ci de conditions de faveur secrètes aux trusts, l'expérience ayant prouvé que c'est une des principales causes de réussite de ces derniers.

Les mesures législatives visant les trusts et les chemins de fer ont été nombreuses et importantes depuis quatre ans. La loi du 14 février 1903 a créé un « département du commerce et du travail[1] ». Un fonctionnaire spécial, appelé « commissaire des corporations », est placé sous l'autorité du secrétaire du Commerce. Ce fonctionnaire doit recueillir tous les renseignements qu'il peut se procurer sur l'organisation, la conduite, la direction de toutes sociétés, corporations ou trusts faisant des affaires avec l'étranger ou dont les affaires s'étendent sur plusieurs États de l'Union, et fournit au Président des États-Unis tous les documents et informations nécessaires pour lui permettre de recommander au Congrès les mesures à prendre concernant la réglementation du commerce. Ce fonctionnaire est également chargé de publier les enquêtes et les documents que le Président croit devoir rendre publics. A la même session du 57[e] Congrès (seconde session), deux autres mesures concernant les trusts étaient adoptées. Le « Elkins rebate bill » créait l'obligation pour tout agent ou Compagnie de transports de publier ses tarifs et de s'y conformer strictement, sous peine d'une amende de 10.000 à 20.000 dollars. Toute personne ou société offrant, accordant, sollicitant ou acceptant une réduction, concession ou discrémination est passible de la même pénalité. Cette loi donne en outre à l'Interstate Commerce Commission le droit d'intenter des poursuites contre les individus ou les sociétés violant ces prescriptions. Le « Fairbanks bill » donne à l'attorney-general les moyens de hâter la procédure des actions engagées devant les cours fédérales en vertu de la loi Sherman de 1890 contre les trusts (anti-trust law). Ces procès peuvent, sur sa demande, prendre le pas sur tous les autres dans la cour de Circuit où ils sont engagés, et, en cas d'appel, ils sont portés directement devant la Cour suprême où le jugement doit être rendu dans les soixante jours qui suivent la première décision.

1. C'est le neuvième département exécutif. Les huit autres sont : les départements d'Etat, du Trésor, de la Guerre, de la Marine, de l'Intérieur, des Postes, de la Justice et de l'Agriculture.

En juin 1906, le Congrès votait une loi plus importante encore, concernant la réglementation des Compagnies de chemins de fer : le « railroad rate bill », ou loi Hepburn. Le législateur américain avait cru à l'origine pouvoir compter sur les effets de la libre concurrence entre les Compagnies pour garantir les intérêts du public. Dès la période de 1870 à 1880, cependant, un mouvement s'était dessiné dans l'Ouest en faveur de l'intervention gouvernementale pour fixer le maximum des tarifs que pourraient imposer les Compagnies, et empêcher l'usage des tarifs différentiels avantageant des expéditeurs particuliers. Un certain nombre d'États votèrent des lois dans ce sens. Mais une décision de la Cour suprême, en 1886, limita expressément leur action au trafic se faisant à l'intérieur de l'État. L'intervention du gouvernement fédéral, ainsi rendue nécessaire, se manifesta par le vote de l'Insterstate Commerce Act, en 1887. Cette loi créait une « Interstate Commerce Commission » à laquelle il confiait la mission de statuer sur l'équité des tarifs de chemins de fer et d'empêcher l'usage de droits différentiels. Une série de décisions de la Cour suprême ont peu à peu diminué les pouvoirs que croyait posséder et qu'avait exercés à ses débuts l'I. C. C. Depuis plusieurs années, une campagne était menée pour obtenir le vote d'une loi les étendant. La concentration récente qui s'est opérée dans l'industrie des chemins de fer, les preuves nombreuses des conditions spéciales que les trusts obtenaient des Compagnies, ont convaincu l'opinion de la nécessité d'une législation nouvelle. La loi Elkins avait donné un commencement de satisfaction. Par la loi Hepburn l'Interstate Commerce Commission reçut le droit, lorsque, à l'occasion d'une plainte, elle a jugé un tarif exagéré, de déterminer le tarif maximum que la Compagnie devra à l'avenir appliquer dans ce cas. Les ordres de la Commission sont applicables pour une durée de deux ans, sauf recours aux tribunaux fédéraux. Les radicaux voulaient que l'on donnât à la Commission une autorité absolue quant à la fixation de ces tarifs, mais il a fallu s'incliner devant les garanties assurées aux citoyens par la Constitution, et maintenir le droit d'appel à l'autorité judiciaire. Les pénalités imposées par la loi Elkins pour punir l'octroi ou l'usage de tarifs différentiels ont été aggravées, et, afin de rendre la surveillance plus aisée, les Compagnies devront à

l'avenir, sous peine de délit, appliquer uniquement leurs tarifs publics, imprimés, dont le dépôt doit être fait à l'I. C. C., qui a été portée de cinq à sept membres. La loi Hepburn n'a pris aucune mesure pour empêcher l'usage des tarifs différentiels entre localités, question qui préoccupe l'opinion et nécessitera plus tard, sans doute, l'intervention du législateur. Elle ne dit rien non plus au sujet de la pratique du « pooling », interdite par la loi de 1887, et que les Compagnies, et l'I. C. C. elle-même, désireraient voir de nouveau autorisé, sous réserve d'une réglementation spéciale. Ce serait, pense-t-on, un moyen efficace de ralentir le mouvement de concentration qui tend à grouper en un nombre de réseaux de plus en plus vastes les lignes ferrées.

M. Roosevelt n'a pas modifié son attitude à l'égard des trusts industriels et l'année dernière, dans plusieurs discours retentissants : à Harrisburg, Pennsylvanie, octobre 1906, à Norfolk, Virginie, 26 avril 1907, à Indianapolis, 30 mai, à Provincetown, Massachusets 20 août, à Keokuk, Iowa, 1er octobre, il a continué à réclamer pour le gouvernement fédéral le droit d'exercer un contrôle particulier sur toutes les sociétés dont les opérations commerciales dépassent les limites d'un État : « Je maintiens, disait-il à Harrisburg, que sous une sage et prévoyante interprétation de la clause de la Constitution relative au commerce entre États, le gouvernement national devrait posséder le pouvoir de surveiller toute cette richesse employée dans le commerce entre États, et, en fait, toute la richesse des grandes corporations est employée de la sorte. » « Un des grands problèmes qui nous occupe, dit-il à Indianapolis, consiste dans la protection des droits de propriété, ce que nous ne pouvons faire qu'en nous rappelant qu'ils sont moins menacés par les socialistes et les anarchistes que par certains financiers de proie. Le pouvoir national doit servir à réprimer les crimes commis par la ruse aussi bien que les crimes commis par la violence. Nous devons surveiller l'emploi de la richesse dans les affaires quand elle prend la forme collective. »

Le Président ne s'est pas borné à faire des discours et à réclamer une extension des pouvoirs du gouvernement fédéral. Il a fait poursuivre devant les tribunaux toutes les corporations

contre lesquelles des preuves suffisantes de violation des lois existantes, avaient été réunies.

Plusieurs Compagnies de chemins de fer ont été poursuivies et condamnées à des amendes pour avoir consenti des conditions de faveur secrètes à de grandes corporations industrielles et violé ainsi les obligations que leur impose leur caractère de transporteurs publics, et les lois récemment votées.

Le 9 juillet, l'Interstate Commerce Commission remettait au Président un rapport sur les méthodes financières de M. Edw. Harriman, qui a pris, dans ces dernières années, une situation prédominante parmi les financiers particulièrement intéressés aux chemins de fer. M. Harriman a l'appui, pour ses opérations, de MM. Rockefeller et Morgan. Suivant le rapport de la Commission, par suite de la délégation des pouvoirs que les administrateurs de l'Union Pacific ont donnée à leur président, M. Harriman, depuis 1900, celui-ci est l'esprit directeur de cette Compagnie. C'est sur elle qu'il a édifié les opérations financières grâce auxquelles il domine aujourd'hui toutes les lignes entre le Mississippi et le Pacifique, entre Portland au nord et la frontière du Mexique au sud, à l'exception de l'Atchison-Santa-Fé. Il domine également les lignes de navigation de New-York à la Nouvelle-Orléans, de San-Francisco à Panama, ainsi que les lignes du Pacifique, sauf celles ayant pour port d'attache les ports du Puget-Sound. En outre, par des opérations récentes, M. Harriman a acquis des intérêts importants dans l'Illinois central railroad, qui lui assure des débouchés sur les grands lacs et le golfe du Mexique, et dans le Baltimore and Ohio et le New-York central, qui lui en assurent sur l'Atlantique. Il a ainsi constitué le réseau américain le plus vaste jusqu'ici. Mais ces opérations financières, notamment celles concernant l'Illinois central, ont donné lieu à de vives critiques. La Commission a conclu son rapport en faisant les recommandations suivantes : 1° que les opérations des Compagnies de chemins de fer soient limitées aux opérations de transport, et qu'elles ne soient pas autorisées à se servir de leurs capitaux pour acheter des titres de Compagnies faisant une autre espèce d'affaires ; 2° qu'il est contraire au bien public, et illégal pour les compagnies de chemins de fer de dominer des lignes parallèles aux

leurs et qui leur font concurrence ; 3° qu'une réglementation raisonnable concernant les émissions de titres par les Compagnies devrait être édictée, sans cependant porter atteinte aux augmentations de capital nécessaires pour le développement légitime de leurs opérations.

Les législatures d'États ont été fort occupées, cette année, à légiférer sur les chemins de fer. La loi Hepburn, votée par le Congrès en 1906, a interdit aux Compagnies, sauf dans certains cas expressément indiqués par la loi, de donner des permis de circulation gratuite sur leurs lignes, procédé dont il avait été fait un abus exagéré au profit des politiciens et de leur clientèle. Certains États avaient précédé le gouvernement fédéral, à cet égard ; d'autres l'ont suivi. Cette mesure a donné naissance ensuite à un mouvement qui s'est rapidement étendu en faveur de l'adoption d'un tarif maximum de 2 cents par mille pour les voyageurs, le bénéfice de la suppression des permis ne devant pas, disait-on, être laissé aux compagnies. L'Indiana, le Maryland, le Kansas, le Missouri, le Nebraska, la Virginie Occidentale, la Pennsylvanie, ont voté des lois adoptant ce tarif. La législature de l'État de New-York avait fait de même, mais le gouverneur, M. Hughes, a opposé son veto à cette loi, déclarant que le vote eût dû être précédé d'une enquête pour étudier les effets probables de cette mesure. D'autre part, en Pennsylvanie, la « two-cent fare law » a été déclarée inconstitutionnelle, comme « établissant un tarif si bas, pour le transport des voyageurs, qu'elle a pour effet de rendre improductive cette branche de trafic, sans prévoir aucune compensation pour la perte ainsi occasionnée ». Ces lois ont également été attaquées dans les États du Sud, et la question sera vraisemblablement portée devant la Cour suprême fédérale.

Le gouvernement fédéral ne s'est pas contenté de poursuivre des Compagnies de chemins de fer. Il a également actionné un certain nombre de trusts industriels, les uns pour avoir violé la loi Sherman, de 1890, qui interdit tout acte *in restraint of trade*, les autres pour avoir accepté des avantages particuliers et secrets des Compagnies de chemins de fer. Dans sa demande de poursuites contre le trust du tabac et le trust des poudres de guerre et

de chasse, deux des poursuites les plus importantes, l'Attorney general a demandé au tribunal la nomination de liquidateurs fédéraux, qui seraient autorisés, une fois la dissolution du trust prononcée, à vendre ses propriétés, afin de rétablir la concurrence dans ces industries. Cette mesure nouvelle a soulevé de très vives critiques, et il ne semble pas que les tribunaux doivent l'autoriser.

Des attaques nombreuses menées cette année contre les trusts, celle qui a fait le plus de bruit est l'attaque dirigée contre la Standard Oil C°, le trust du pétrole. Se conformant à un vote de la Chambre des représentants pendant la précédente session, le commissaire des corporations a fait une enquête sur ce trust, en même temps que l'I. C. C. Cette dernière a fortement critiqué les méthodes par lesquelles la Standard Oil C° a édifié et perpétué son monopole : « La ruine de ses concurrents, dit le rapport, a été dans le passé une partie distincte de la politique de la Standard Oil C°, qu'elle a poursuivie systématiquement et avec persistance. » De son côté, le commissaire des corporations écrit : « La Standard est l'exemple le plus frappant d'une combinaison qui conserve un monopole substantiel, non par la supériorité des services rendus et en faisant payer des prix raisonnables, mais par des moyens déloyaux pour détruire la concurrence, et qui se sert de la puissance ainsi déloyalement conquise, pour imposer au public des prix exagérés pour ses produits. Au lieu d'abaisser les prix, elle les a élevés. » Au commencement de l'année, le gouvernement fédéral intentait une action devant la cour de district de Chicago contre la Standard Oil C° d'Indiana, une des Sociétés membres du trust, comme coupable de 1.463 infractions de la loi interdisant d'accepter des tarifs spéciaux reçus sur les chemins de fer. M. John Rockefeller lui-même fut cité comme témoin et dut se présenter. Le 3 août, le juge Landis condamnait la Compagnie à l'amende maxima pour chacune de ces infractions, ce qui faisait une amende totale de 150 millions de francs, la plus colossale qui ait encore été imposée. La Compagnie condamnée à fait appel du jugement. En septembre, le gouvernement fédéral intentait de nouvelles poursuites contre la Standard Oil C° de New-Jersey, qui est la « holding society » du trust. Il a l'espoir de la faire déclarer inconstitu-

tionnelle. Dans un document récent, d'ailleurs, le conseil d'administration de la Standard Oil C° a déclaré que s'il fallait dissoudre la société, une nouvelle société au capital de 400 à 500 millions de dollars serait créée pour racheter la propriété de toutes les sociétés composant aujourd'hui le trust : celui-ci ne ferait donc que changer de forme une fois de plus.

La situation financière a présenté, depuis le mois de mars, des signes évidents de faiblesse. En mars, une baisse soudaine s'est produite sur les titres des chemins de fer ; les valeurs industrielles ont témoigné également d'une grande instabilité. Les financiers, le monde des affaires ont accusé M. Roosevelt d'avoir par ses attaques constantes et véhémentes contre les corporations et les grandes fortunes, troublé l'opinion. Il s'en est défendu, notamment dans son discours de Keokuk (Iowa), 1er octobre, — et il a déclaré son intention de ne pas modifier sa politique : « Plusieurs fois, pendant les dernier mois, des appels m'ont été adressés pour ne pas appliquer la loi contre certains riches coupables, sous le prétexte qu'agir ainsi pourrait troubler la prospérité du pays... Un journal a publié, en lui donnant une grande importance, l'opinion d'un homme de grande fortune, d'après lequel la faiblesse financière serait entièrement due « à l'intention du président Roosevelt de punir les grands financiers qui ont transgressé les lois ». Je n'admets pas que cette politique ait été la cause principale des troubles que nous avons eus, mais il est possible qu'elle ait été une cause accessoire. S'il en est ainsi, le fait doit être accepté comme une conséquence inévitable d'une politique qui ne sera pas changée tant que je resterai à la présidence. »

* * *

La question ouvrière. — Le 10 décembre 1907, le Storthing norvégien a décerné au président Roosevelt le prix Nobel de la paix. M. Roosevelt a décidé d'en affecter le montant à l'organisation d'une « Commission de la paix industrielle ». Il a nommé comme trustes administrateurs des fonds, le président de la Cour suprême fédérale, chief-justice Fuller, M. Seth Low, ancien maire

de New-York, et M. John Mitchell, président de l'Union des mineurs de charbon, un des chefs les plus respectés des syndicats ouvriers.

Les forces ouvrières organisées forment, à l'heure actuelle, une armée de 2 millions et demi d'individus. C'est un chiffre important. Il est cependant encore bien faible, si on le compare au nombre d'individus (hommes et femmes) qui, suivant le census de 1900, appartenaient au commerce et aux industries des transports et manufacturières : près de 12 millions ; mais dans certains métiers, les mineurs de charbon, la métallurgie, les charpentiers, par exemple, les Unions groupent plus de moitié, parfois les trois quarts des travailleurs.

Les Unions locales de métiers sont groupées en « Unions nationales ». Celles-ci elles-mêmes sont groupées dans une association centrale : l'*American federation of labor*, dont l'origine remonte à 1881. L'A. F. L. est fondée sur le principe fédératif[1]. En 1906, elle groupait 119 Unions nationales, et comptait près de 2 millions de membres. Quelques Unions nationales ont tenu jusqu'à présent à conserver leur complète indépendance. Ce sont : l'Union des briquetiers et maçons, l'Union des tailleurs de pierres, la Fraternité des plâtriers, et les cinq Fraternités des ouvriers de chemins de fer, qui ont plus de 300.000 membres.

Le 21e rapport annuel du Bureau of labor fédéral, consacré aux conflits du travail de 1881 à 1905, donne les chiffres suivants :

	Grèves.	Lockouts.	Grèves et lockouts réunis.
Nombre des conflits	36.757	1.546	38.303
Nombre des établissements atteints	181.407	18.547	199.954
Nombre des ouvriers directement atteints	6.728.048	716.231	7.444.279
Nombre des ouvriers indirectement atteints	1.975.776	109.379	2.085.155
Nombre total des ouvriers atteints	8.703.824	825.610	9.529.434

1. L'ordre des *Knights of labor*, créé en 1869, se proposait de réunir les forces ouvrières, mais sans tenir compte des groupements professionnels. En 1886, les Chevaliers du travail comptaient 700.000 membres : ce fut l'époque de leur apogée. Depuis, ils n'ont cessé d'aller en déclinant. Aujourd'hui, ils n'annoncent plus que 200.000 membres, chiffre certainement exagéré, et leur influence est à peu près nulle.

Les dernières années ont été marquées par de graves conflits. L'année 1907 a vu également un certain nombre de grèves importantes. En mars, 2.000 ouvriers employés aux chantiers de construction des Grands Lacs, dans les ports de Cleveland, Chicago et Lorain, en particulier, cessèrent le travail. Le même mois, les ouvriers des brasseries de Saint-Louis se mettaient en grève à leur tour, demandant également une augmentation de salaires; celle-ci se termina le 3 avril par la signature de contrats pour une durée de trois années, prévoyant une élévation des salaires de 15 p. 100 et l'arbitrage en cas de conflits. En mai, 12.000 dockers du port de New-York n'ayant pu obtenir l'augmentation de salaires qu'ils réclamaient, se mirent en grève : le travail ne reprit que le 12 juin. Pendant l'été, San-Francisco vit une véritable épidémie de grèves, dont la principale, qui exigea l'intervention de la force armée, fut celle des employés de tramways. Enfin, l'année se termina par une grève de télégraphistes, qui n'eut cependant pas l'ampleur prédite à l'origine par ses protagonistes.

Au mois de mars, une grève considérable menaça le pays. Les employés des Compagnies de chemins de fer au sud-ouest de Chicago demandaient une élévation de salaires et l'adoption de la journée de neuf heures. Les Compagnies résistant à leurs demandes, ils résolurent de cesser le travail. Cette grève, qui affectait directement une cinquantaine de mille hommes, aurait atteint tout l'Ouest et entravé les opérations de 44 lignes entre Chicago et le Pacifique, qui occupent un demi-million d'employés. Cette éventualité amena l'intervention, en vertu de la loi réglementant les chemins de fer entre États, du président de l'Interstate Commerce Comission et de la Commission du travail fédérale. Ces négociateurs furent assez heureux pour amener une entente : une élévation de salaires de 10 p. 100 fut consentie par les Compagnies, tandis que les employés abandonnaient leurs revendications concernant la journée de neuf heures.

Depuis trois ou quatre ans, un mouvement s'est manifesté dans la classe patronale en vue de la constitution des groupements pour lutter contre le « travail organisé » et ses revendications jugées dangereuses pour l'industrie. Ce mouvement a abouti à la création d'un certain nombre d'associations, mais les employeurs n'ont pas encore trouvé, comme les ouvriers, la forme type pour le but

qu'ils poursuivent. A la dernière assemblée générale de « l'Association nationale des industriels américains », qui compte environ 3.000 membres, le président a demandé la constitution d'un fonds de 1 million et demi de dollars, par des versements de 500.000 dollars pendant trois ans, en vue d'organiser une campagne suivie contre les unions ouvrières.

En juin et juillet, un procès sensationnel a eu lieu à Boise, Idaho. L'État d'Idaho poursuivait trois fonctionnaires de la « fédération des mineurs de l'Ouest » : Haywood, Mayer et Pettibone, comme complices de l'assassinat d'un ancien gouverneur de l'État, M. Steunenberg. Les accusés avaient été dénoncés par l'assassin lui-même, Harry Orchard, qui déclarait avoir agi, dans cette occasion et plusieurs autres, à leurs instigations. Le but était de se débarrasser d'hommes particulièrement hostiles à la fédération. Celle-ci, une des associations ouvrières les plus violentes et où dominent les théories socialistes, s'était séparée de la Fédération américaine du travail. Le procès passionnait le monde ouvrier et le grand public. Il s'est terminé par l'acquittement, faute de preuves juridiques suffisantes, des accusés.

V

LES AFFAIRES MUNICIPALES

Les États-Unis ont mérité d'être cités comme le territoire d'élection de la corruption politique. Le « graft », favorisé par la prospérité presque ininterrompue des vingt dernières années, s'est propagé comme une épidémie, d'États à États, de cités à cités. Il a attaqué presque successivement toutes les institutions politiques et il en est bien peu qui soient demeurées indemnes. L'alliance des « bosses » et des hommes d'affaires a coûté cher aux citoyens. C'est dans l'administration des grandes villes que la corruption a été le plus étendue : le trafic des concessions municipales, pour l'eau, l'éclairage et surtout les moyens de transport, a été pour les politiciens malhonnêtes une source extraordinaire de profits. New-York et Philadelphie, dans l'Est, sont célèbres par les méfaits dont elles ont été les victimes. San-Francisco a donné en 1907 un nouvel exemple d'une ville devenue ainsi la proie de quelques individus.

En 1900, une charte nouvelle concernant l'administration de San-Francisco, approuvée par la législature de Californie, entra en vigueur. Cette charge augmentait considérablement les pouvoirs du maire élu pour deux ans : il recevait le droit de nommer ses principaux subordonnés, et se trouvait ainsi véritablement responsable de l'administration. En 1902, le « Union labor party » réussit à faire élire maire son candidat, Eugène E. Schmitz, membre de l'Union des musiciens. Sa candidature par le parti ouvrier fut due principalement aux efforts d'un politicien, avocat peu connu à cette époque, Abe Ruef. Schmitz fut réélu en 1903 et en 1905. Abe Ruef fut bientôt connu comme le « boss » de la ville. On sut que pour obtenir quelque faveur spéciale, grande ou petite, de l'administration, il fallait passer par l'intermédiaire de Ruef, dont le cabinet devint en peu de temps un des mieux achalandés de San-Francisco. Au cours de 1905, des accusations de corruption contre le maire et d'autres fonctionnaires municipaux devinrent publiques. Mais lorsque survint, en avril 1906, l'affreuse catastrophe dans laquelle San-Francisco, après avoir été en partie détruite par le tremblement de terre, fut la victime d'un terrible incendie, la conduite du maire recueillit tous les suffrages. Il sembla qu'il avait rompu avec Ruef. L'illusion fut de courte durée. La reconstruction de la ville, le renouvellement des concessions municipales offraient une trop riche proie pour être abandonnée. De toutes parts, les accusations éclatèrent. Un citoyen, M. Rudolf Spreckels, mit un demi-million de dollars à la disposition d'un comité institué pour réunir des charges contre les malfaiteurs. Le district-attorney, William G. Langdon se déclara prêt à agir même contre ses associés politiques si leur culpabilité était prouvée. Des charges suffisantes purent enfin être réunies. Ruef et Schmitz furent traduits devant les tribunaux, et ce dernier était condamné, le 13 juin, à cinq ans de prison. Les « scandales de San-Francisco », qui depuis plusieurs années défrayaient la presse ont pris fin par cette épuration.

Les Américains n'ont pas encore trouvé le régime administratif qui conviendrait pour assurer la gestion de leurs grandes municipalités. Dans le deuxième quart du XIXe siècle, un type d'administration municipale, copié sur le système du gouvernement des États et du gouvernement fédéral, fut adopté dans beaucoup d'États.

Le maire, élu par la population, était avant tout un agent exécutif, mais doté d'un pouvoir de veto sur les résolutions du conseil, élu également par la population et généralement formé de deux Chambres. Vers 1850, les plaintes contre ce système amenèrent l'adoption du « board system ». A côté du maire et du conseil, un certain nombre de comités étaient créés, qui remplissaient des fonctions exécutives. Leurs membres, tantôt nommés par le gouvernement central d'État, tantôt par le maire, tantôt élus par la population, étaient indépendants du conseil et du maire, même quand ils étaient nommés par ce dernier, parce qu'il n'avait aucun pouvoir de révocation. Vers 1880, ce système parut à son tour ne pas donner satisfaction : la responsabilité était éparpillée entre un trop grand nombre de personnes. On tendit à la concentrer tout entière sur le maire, et le « mayor system » vint en faveur. Ce fonctionnaire, élu par la population, reçut le droit de nommer et de révoquer les principaux agents d'exécution, de telle sorte qu'il devint responsable des intérêts municipaux. Depuis cinq ou six ans, un autre système a acquis quelque faveur : le « Galveston plan » inauguré dans cette ville en 1901, au lendemain du raz de marée qui la détruisit presque entièrement, a été couronné de succès, et quelques États de l'Ouest l'ont à leur tour adopté. Dans ce système, il n'y a ni maire ni conseil : la ville est administrée par une commission peu nombreuse, dont les membres réunis forment le conseil législatif, et dont chacun est à la tête de l'un des départements municipaux. Le système n'a encore été appliqué que dans des villes de second ordre : il ne semble pas adapté à la gestion d'une grande cité.

La question de la municipalisation des services publics est vivement agitée depuis quelques années aux États-Unis. Elle a été posée en grande partie par le trafic scandaleux auquel se sont livrées de nombreuses municipalités pour les concessions de privilèges municipaux. A la fin de 1905, la *National civil federation*[1] créait un comité de 21 membres, composé d'hommes d'affaires, de profes-

1. *La National civil federation* est une institution privée fondée en 1901. Elle a pour but principal de prévenir les grèves et les lock-outs, en s'efforçant d'amener une conciliation entre les partis en désaccord avant que le différend ait atteint le moment où la lutte devient la seule issue. Elle se propose aussi de créer un mouvement d'éducation pour quelques-uns des grands problèmes industriels et sociaux qui se posent au peuple américain.

seurs, de représentants des unions ouvrières, pour étudier cette question. La commission a fait une enquête concernant les services des eaux, de l'éclairage et des transports, en Angleterre et aux États-Unis. Elle a publié son rapport au mois de juillet. Elle a été très prudente dans ses conclusions. Elle est d'avis que les services qui mettent en jeu la santé publique doivent être exploités par les municipalités, mais que celles-ci doivent éviter de diriger aucun service en n'ayant en vue qu'un simple bénéfice pécuniaire. Le rapport proteste contre la cession à perpétuité de privilèges municipaux, ainsi que cela a été fait assez souvent, par des municipalités peu clairvoyantes ou corrompues. Le caractère défectueux, en général, à l'heure présente, du personnel politique à qui le public confie la question des intérêts municipaux semble également à la commission une sérieuse raison pour la limitation de la municipalisation des services d'intérêt commun.

VI

LES QUESTIONS DE RACES

Les nègres. — Les États-Unis comptaient en 1900, sur une population de 76.303.387 habitants[1], 8.840.789 nègres. Le Sud contient à peu près les neuf dixièmes de ces derniers. Dans le Mississippi et la Caroline du Sud, le nombre des noirs dépasse celui des blancs[2]; dans la Louisiane, la Géorgie, l'Alabama, la Floride, le nombre des noirs représente environ 45 p. 100 de celui de la population totale. Cette distribution particulière de la population noire donne à la question nègre une importance considérable.

Au lendemain de la guerre de Sécession, comme complément à l'affranchissement, le 15ᵉ amendement à la Constitution donnait aux nègres le droit de vote. Cette mesure imprudente eut des conséquences déplorables pour le Sud où, durant la période de Reconstruction, des législateurs nègres mirent au pillage les finances des États. Aussi, dès que, à partir de 1875, le gouvernement fédéral

1. On estimait que le chiffre de la population au 1ᵉʳ janvier 1907, avoisinait 87 millions et demi.

2. Dans le Mississippi, le nombre des noirs était, en 1900, de 58,5 p. 100 de la population totale ; dans la Caroline du Sud, il était de 58,4 p. 100.

cessa d'assurer le droit de vote des nègres par l'emploi de la force armée, les blancs s'efforcèrent d'en empêcher l'usage à ceux-ci. Pendant vingt ans, ils procédèrent par des moyens détournés, employant les menaces quand la persuasion échouait. A partir de 1895, ils adoptèrent une autre tactique, et essayèrent d'aboutir au même résultat par des moyens légaux. La Caroline du Sud, en 1894, la Louisiane en 1898, l'Alabama en 1901, la Virginie en 1902, puis la Caroline du Nord, le Mississippi, le Maryland modifièrent leur Constitution ou adoptèrent une législation spéciale pour parvenir au même but.

La Géorgie les a imités en 1907. La loi de Géorgie est copiée sur celles des autres États. Théoriquement, tout homme de couleur qui sait lire ou écrire, ou qui donne la preuve qu'il comprend l'usage du vote, ou qui paye 500 dollars au moins d'impôts, a, aussi bien que les blancs remplissant les mêmes conditions, le droit de voter. Mais deux clauses spéciales permettent aux membres des commissions chargées d'enregistrer les électeurs, d'exercer leur pouvoir de la manière la plus arbitraire. L'une donne à ces commissaires le droit de décider si le candidat a « une conception suffisante de ses devoirs envers son État ou la nation » ; et l'autre, qui exige l'explication par le candidat d'une clause de la constitution fédérale ou de la constitution d'État, leur laisse un pouvoir non moins étendu.

Une manifestation curieuse, quoique sans résultat pratique, a été faite contre le droit de vote des nègres à la Chambre basse de la législature de Floride, en avril dernier. Cette Chambre a voté une résolution déclarant que les 14e et 15e amendements de la Constitution fédérale n'ayant jamais été légalement adoptés, les nègres n'ont, par suite, aucun droit légal à réclamer leur inscription sur les listes électorales.

La pratique du lynchage demeure dans le Sud, trop souvent, le recours brutal de la population blanche contre les nègres qui ont commis des violences envers des individus de race blanche, ou en ont seulement été soupçonnés. Le 21 décembre, la foule lyncha à Annapolis, Maryland, un nègre accusé d'avoir violenté une blanche. Le jour de la Noël, quatre nègres furent lynchés, sous le même prétexte, à Scoba, Mississippi ; quelques jours plus tard, le gouverneur de cet État déclarait que les victimes n'avaient pris aucune part

aux actes pour lesquels leurs concitoyens les avaient assassinés. Ces injustes colères de la foule sont, malheureusement, entretenues par une partie de la presse du Sud.

*
* *

Les jaunes. — La question jaune a pris, cette année, le pas sur la question noire par suite des troubles causés dans les États du Pacifique, particulièrement en Californie, par l'immigration japonaise.

Les premiers jaunes venus aux États-Unis sont les Chinois. Ils arrivèrent vers 1850, au moment de la découverte des mines d'or, et s'engagèrent principalement comme domestiques et pour les travaux grossiers. Leur main-d'œuvre bon marché fut, quelques années plus tard, utilisée pour la construction des chemins de fer transcontinentaux. Mais lorsque la première de ces lignes fut terminée en 1869, les ouvriers blancs de l'Est purent se rendre aisément sur la côte du Pacifique. De cette époque, date l'hostilité dans cette région contre les Chinois. Les blancs, de plus en plus nombreux accusèrent ceux-ci, par leurs habitudes de vie et leur peu d'exigences, de déprécier les salaires. A partir de 1876, tous les partis politiques en Californie insérèrent dans leur programme une section demandant la suppression de l'immigration chinoise. Le Congrès résista, cette exigeance étant contraire au traité du 28 juillet 1868, conclu avec la Chine, par lequel les deux pays accordaient réciproquement sur leur territoire les mêmes droits à leurs citoyens et sujets respectifs. Cédant aux demandes de l'Ouest, le gouvernement fédéral négocia avec la Chine pour modifier ce traité. Un accord fut conclu le 17 novembre 1880 : la Chine autorisait les États-Unis à « réglementer, limiter, ou suspendre », mais non à prohiber entièrement, l'entrée des ouvriers chinois. Une loi de mai 1882 suspendit pour dix ans l'immigration des coolies chinois. En 1892, cette mesure fut continuée pour une nouvelle période de dix années. Par un nouveau traité, conclu en 1894, la Chine consentit encore à l'exclusion temporaire des coolies. Une « joint resolution » des deux Chambres du Congrès, du 7 juillet 1898, au lendemain de l'annexion des Hawaï, prohiba

l'immigration chinoise dans ces îles, et interdit aux chinois qui y étaient déjà établis l'entrée des États-Unis. En avril 1902, une nouvelle loi prorogea toutes les lois existantes sur l'immigration chinoise et les rendit perpétuelles, au lieu de temporaires qu'elles étaient jusqu'alors, conformément aux traités conclus avec la Chine.

Au cours de 1903, la Chine dénonça le traité de 1894 : aucune convention réglementant l'immigration n'a pu être conclue depuis lors avec elle par les États-Unis[1].

En 1900, il y avait aux États-Unis, sur le territoire continental, 90.167 Chinois et 24.610 Japonais[2] résidant pour la presque totalité dans les États du Pacifique, en particulier en Californie. Mais, tandis que le nombre des premiers va diminuant, par suite des mesures restrictives de l'immigration, celui des seconds va, au contraire, en augmentant : on estime qu'ils sont actuellement 60.000 environ[3]. Cette immigration ne vient généralement pas directement du Japon ; la plupart des travailleurs nippons arrivés en Californie

1. Les Chinois, ni les Japonais ne peuvent réclamer la naturalisation américaine. Suivant les lois de 1802 et de 1824, les « personnes blanches libres » étaient seules capables d'être naturalisées. Une loi de 1870 étendit le bénéfice de la naturalisation aux « étrangers de naissance africaine et aux personnes de descendance africaine » seulement. John Bassett Moore. *International law digest*, t. III, p. 329.

2. Il y avait, en outre, dans le territoire de Hawaï, 25.767 Chinois et 61.111 Japonais.

3. M. K.-K. Kawakami donne les chiffres suivants relativement au nombre des Japonais résidant aux Etats-Unis au commencement de 1906, ainsi qu'à leur répartition dans le pays et à la profession qu'ils exercent. Ces chiffres sont, dit-il, tirés des recensements annuels des consuls japonais, aux Etats-Unis. (*North American Review*, june 21, 1907 : The naturalization of Japanese).

	District de San Francisco.	District de Seattle.	District de Chicago.	District de New-York.	Total.
Officiers et étudiants. . .	617	110	131	120	978
Professions libérales. . .	191	84	35	100	410
Marchands et employés .	1.909	1.404	238	500	4.051
Agriculteurs	1.400	230	60	10	1.700
Travailleurs :					
Agricoles	20·000	1.517	190	»	21.707
De chemins de fer. . . .	2.000	5.029	442	»	7.471
Domestiques.	3.500	3.151	124	708	7.483
Divers	1.475	2.665	640	1.018	5.798
	31.092	14.190	1.860	2.456	49.598

dont 2.722 femmes.

ces dernières années ont fait un séjour aux Hawaï, où les planteurs qui ont besoin de main-d'œuvre, leur avaient fait appel. L'augmentation des Japonais, leur succès même dans nombre d'entreprises où ils font concurrence aux blancs, leur ambition avouée de se mêler à la société américaine, au lieu de se tenir à l'écart comme les Chinois, a suscité contre eux la colère des unions ouvrières et les a rendus antipathiques à la masse de la population. Depuis plusieurs années déjà, la Californie n'a envoyé au Congrès que des représentants et des sénateurs opposés à l'immigration japonaise et ayant reçu mandat de demander à Washington des mesures de restriction contre elle. Jusqu'ici, le gouvernement fédéral avait refusé d'écouter ces demandes.

En octobre 1906, le comité des écoles de San-Francisco, appliquant une loi votée il y a cinq ans, mais restée inutilisée jusqu'alors, refusa aux Japonais l'accès des écoles publiques et prétendit les obliger à se rendre avec les Chinois à des « oriental schools » spécialement édifiées pour eux. Les Japonais protestèrent auprès de leur gouvernement qui, invoquant son traité de 1894 avec les États-Unis, appuya leurs revendications. Dans son message de décembre, M. Roosevelt, parlant de cette question, s'était laissé entraîné à dire : « ... Tout ce qui sera en mon pouvoir sera fait et toutes les forces militaires et civiles des États-Unis seront employées pour assurer aux Japonais l'usage des droits qu'ils tiennent des traités. »

Le traité de 1894 garantit aux sujets japonais établis aux États-Unis « en tout ce qui concerne les droits de résidence », les mêmes droits, privilèges et libertés qu'aux citoyens américains ou aux citoyens ou sujets de la nation la plus favorisée. La question de savoir si le droit de fréquenter les écoles publiques figure parmi les droits de résidence est contestée ; mais même si l'on admet l'affirmative, les Américains soutiennent qu'il est difficile pour des étrangers de réclamer, sous le couvert de la clause de la nation la plus favorisée, des droits et des privilèges plus étendus que ceux dont jouissent les citoyens des États-Unis : dans les États du Sud, il est en effet interdit aux enfants de couleur de fréquenter les écoles des blancs.

Le ton tranchant du Président avait mécontenté les Californiens, et il se vit obligé d'atténuer son attitude. En février, le maire de

San-Francisco et le Comité des écoles se rendirent à Washington, où l'on convint d'une solution provisoire en attendant le résultat des négociations engagées avec le Japon pour arriver à une solution plus radicale[1].

Le Congrès étudiait à ce moment une nouvelle loi sur l'immigration. On décida d'y introduire un amendement destiné à satisfaire, momentanément au moins, les Californiens. D'après cette loi, quand le Président a la preuve que les étrangers porteurs d'un passeport pour un pays autre que les États-Unis continentaux en profitent pour entrer dans ce dernier territoire, au détriment des travailleurs américains, il peut en interdire l'accès à ces étrangers. C'est ce qu'a fait aussitôt après le vote de la loi une proclamation présidentielle à l'égard des Japonais venant des possessions américaines. Cette mesure a entravé l'arrivée des Japonais qui transitaient par les Hawaï.

***

L'immigration blanche. — L'immigration jaune n'est pas la seule qui préoccupe les Américains. Par son importance et la nationalité d'origine de ses immigrants, l'immigration européenne est aussi préoccupante pour eux. Depuis 1902, où le chiffre des immigrants a dépassé le demi-million, il n'a cessé d'aller en augmentant; pour 1906, il a été de 1.100.735. C'est, en cinq ans, près de 4 millions et demi d'arrivants nouveaux. Or, la grande masse maintenant viennent de l'Europe méridionale et orientale : en 1906, l'Italie en a fourni 273.120, la Russie 216.665, l'Autriche-Hongrie, 265.138. Les unions ouvrières voudraient voir restreindre cette immigration; d'autre part, beaucoup d'hommes politiques s'inquiètent, au point de vue des résultats moraux, de cette affluence d'étrangers.

La loi du 20 février 1907 n'est qu'une loi d'attente : elle n'a adopté aucune des nombreuses mesures radicales proposées. Elle porte de 2 à 4 dollars la taxe de capitation exigée des immigrants, taxe dont le revenu est versé jusqu'à concurrence de 2 millions et demi de dollars à un fonds spécial, « the immigrant fund », des-

1. Voir A. Viallate : Américains, Californiens et Japonais, *Revue Bleue*, 10 décembre 1906.

tiné à faire face aux dépenses que nécessitent les mesures d'hospitalisation prises à l'arrivée des immigrants. Elle renforce quelque peu les mesures actuelles pour assurer le respect de la loi de 1885, qui interdit l'entrée des États-Unis aux personnes ayant avant leur arrivée dans le pays un contrat de travail, et elle aggrave les restrictions concernant les individus « mentalement ou physiquement imparfaits ». Enfin, elle crée une commission de neuf personnes : trois sénateurs, trois représentants, et trois membres désignés par le Président, chargée d'étudier la question de l'immigration dans son ensemble et de présenter un rapport et des propositions de réglementation au Congrès.

VII

LES POSSESSIONS COLONIALES

Les États-Unis ont ajouté, depuis 1898, aux nombreuses préoccupations qu'ils avaient déjà les préoccupations qui assaillent les puissances coloniales.

Zone du canal. — A Panama, l'administration de la zone du canal, que leur a cédée en 1904 (traité du 26 février) la jeune république de Panama, ne leur offre pas des problèmes compliqués. Le grand problème dans cette région est l'entreprise même du canal. A la fin de l'automne, aussitôt après les élections, le président Roosevelt s'est rendu à Panama pour se rendre compte par lui-même de l'état des travaux. Parti le 8 novembre, à bord du cuirassé le plus récent, le *Louisiana*, il arrivait le 14 à Panama, où il était reçu par le président de la jeune république protégée des États-Unis, M. Amador. Il repartait le 18, et était de retour à Washington le 27, après un court arrêt à San Juan, Porto-Rico. Ce voyage est remarquable parce qu'il rompait avec la tradition observée jusqu'ici, qui voulait que le Président ne quittât pas le territoire des États-Unis pendant sa législature. On peut soutenir, il est vrai, que le Président n'a pas quitté le sol américain : Porto-Rico et la zone du canal sont américains, et la république de Panama est sous le protectorat des États-Unis.

Au mois d'octobre, on avait annoncé que l'achèvement des travaux du canal serait confié à des entreprises privées, sur adjudications, mais à la fin de février, les soumissions présentées furent rejetées, et après la démission, presque au même moment, de l'ingénieur en chef, M. Stevens, un civil, le Président appelait à ce poste un militaire, le major Gœthals, sous la direction de qui les travaux seront continués, et qui sera secondé par d'autres officiers du corps des ingénieurs.

Porto-Rico. — Comme résultat de son voyage à Porto-Rico, le Président, en transmettant le rapport du gouverneur au Congrès, l'accompagnait d'un message spécial (11 décembre 1906), où il analysait les progrès réalisés dans l'île depuis qu'elle est devenue américaine. Aucune modification ne lui paraît devoir être apportée au mode d'administration existante, qui assure aux habitants une large indépendance. Le gouverneur, Américain, nommé par le Président, est l'autorité exécutive supérieure. Le pouvoir législatif est exercé par deux Chambres : l'une élective ; l'autre composée de membres nommés, en partie Américains, en partie Porto-Ricains. L'autonomie de l'administration municipale est complète, le gouvernement insulaire ne possédant que le droit de révoquer les fonctionnaires municipaux incompétents ou corrompus. Le Président demandait au Congrès de donner aux habitants de Porto-Rico la qualité de citoyens américains, dont ils ne jouissent pas encore, mais le Congrès ne s'est pas occupé de cette question.

*
* *

Philippines. — L'année 1907 marquera une date importante pour les Philippins qui ont été appelés pour la première fois à élire, en juillet, des représentants à une assemblée nationale. Dès le commencement de 1900, le gouvernement militaire faisait place au gouvernement civil, mais à cette date, le général commandant les forces d'occupation conservait les fonctions de gouverneur général et le pouvoir exécutif ; il était aidé dans l'exercice de ses fonctions civiles par la Commission des Philippines. Le 4 juillet 1901, le président de cette Commission, M. Taft, ancien juge d'une cour de circuit fédérale, était nommé gouverneur civil. En 1905, le Congrès votait une

loi organisant le gouvernement de l'archipel. La loi n'innovait guère : elle se bornait presque uniquement à ratifier les mesures prises par le Président, sur les conseils de la Commission elle-même.

Les pouvoirs législatifs délégués par le Congrès au gouvernement philippin sont exercés par la Commission des Philippines, composée de 8 membres nommés par le président des États-Unis, 5 Américains et 3 Philippins. Le pouvoir exécutif est dévolu au gouverneur, assisté de ses secrétaires : secrétaires de l'Intérieur, du Commerce et de la Police, des Finances et de la Justice, de l'Instruction publique, qui sont, comme lui, membres de la Commission.

Les indigènes ont été appelés également à participer à l'exercice du pouvoir judiciaire. Trois membres de la Cour suprême sur sept sont des Philippins. Plus d'un tiers des juges des tribunaux de première instance et presque tous les juges de paix sont Philippins.

Mais cette participation des indigènes aux fonctions publiques était insuffisante pour le but que l'on poursuivait. On voulait apprendre à la population à se gouverner elle-même. La meilleure école à cet égard est l'administration locale. Sous la domination espagnole, celle-ci était, en fait, entre les mains du clergé ; la population n'y avait qu'une part restreinte. Un des premiers actes de la Commission fut de créer des administrations municipales élues. Les pouvoirs municipaux sont exercés par un président ou maire, un vice-président et des conseillers. Les électeurs doivent être âgés de vingt-trois ans au moins, et, soit avoir exercé des fonctions publiques antérieurement à 1898, soit posséder une propriété immobilière de la valeur de 500 francs ou payer annuellement 30 francs au moins d'impôts, ou savoir parler, lire et écrire l'anglais ou l'espagnol. Ces conditions limitent fort le nombre des électeurs. La population des provinces soumises au gouvernement civil dépasse 6 millions et demi d'habitants : le nombre des individus remplissant les conditions exigées pour être électeur n'est que de 150.000.

La province, division intermédiaire entre les administrations municipales et le gouvernement général, est administrée par un comité de trois membres : le gouverneur, le trésorier et le secré-

taire. Le gouverneur est élu par les conseils municipaux ; les deux autres membres sont nommés par la Commission. Les fonctions de trésorier sont, par prudence, données à des Américains. Sur 243 fonctionnaires provinciaux, répartis entre 33 provinces, 183 sont des Philippins; quant aux administrateurs municipaux, au nombre de plus de 10.000, tous sont Philippins.

La loi du 1er juillet 1902, le « bill des droits philippins », décidait qu'une élection pour une assemblée nationale aurait lieu deux ans après l'achèvement du recensement entrepris dans l'archipel, si la pacification n'était pas troublée. Conformément à cette loi, le Président des États-Unis a décidé que les élections auraient lieu en 1907. En janvier, la Commission des Philippines adoptait la loi électorale, qui reproduisait à peu près les conditions exigées pour les électeurs municipaux. Les élections eurent lieu le 30 juillet : les électeurs se montrèrent peu empressés, 97.803 seulement allèrent voter. Elles ont donné la majorité aux nationalistes, qui réclament l'indépendance immédiate. Leur attitude pourra causer quelques embarras au gouvernement américain, mais l'assemblée n'a qu'un rôle consultatif, le pouvoir continuant à appartenir à la Commission des Philippines, qui joue le rôle de Chambre haute, et le gouverneur pourra, sans doute, modérer l'opposition. M. Taft, le secrétaire de la Guerre, qui a l'archipel dans son département, doit se rendre à Manille pour présider le 15 octobre à l'ouverture des travaux de cette assemblée.

*
* *

Cuba. — Depuis le 29 septembre 1906, la République cubaine est administrée par un gouvernement provisoire américain. Lorsque, le 20 mai 1902 le drapeau étoilé cessait de flotter sur le palais du gouvernement à la Havane, où il avait été élevé le 1er janvier 1899, pour faire place au pavillon à l'étoile solitaire de Cuba, les dernières troupes d'occupation évacuaient l'île. Les États-Unis ne l'abandonnaient cependant pas entièrement à elle-même. Ils avaient exigé de la Convention constitutionnelle une annexe à la constitution (amendement Platt, adopté par le Congrès des États-Unis, 25 février 1901) qui interdisait à la République de conclure avec une autre puissance que les États-Unis aucun traité susceptible de

compromettre l'indépendance de l'île, et leur reconnaissant le droit d'intervenir pour rétablir l'ordre en cas de nécessité [1].

Aux premières élections, M. Estrada Palma avait été porté à la présidence. Il fut réélu en 1905. Ces élections, qui, au dire des libéraux, furent une véritable farce, provoquèrent une insurrection dans l'été de 1906. Le président Palma, débordé, et se voyant à la veille d'être assiégé dans La Havane, demanda le 12 septembre l'envoi de navires et de troupes au gouvernement américain. Le 29 septembre, M. Taft, secrétaire de la Guerre, débarquait lui-même à La Havane. Il ne put ramener l'entente entre les factions rivales. Finalement, M. Palma décida d'abandonner le pouvoir. Le 28, le Congrès acceptait sa démission, mais les Chambres se séparaient le même soir, sans avoir avisé à la situation créée par sa retraite. Cuba n'avait plus de gouvernement régulier, tandis que les insurgés campaient aux portes de La Havane.

Le 29, M. Taft proclamait l'établissement d'un gouvernement provisoire sous l'autorité des États-Unis. Le drapeau cubain continuait cependant à flotter sur les édifices gouvernementaux, et M. Taft déclarait dans sa proclamation que le gouvernement provisoire ne serait maintenu que « le temps nécessaire pour restaurer l'ordre, la paix et la confiance et pour faire les élections qui détermineront les personnes à qui le gouvernement permanent de la République sera confié ». Le 13 octobre, M. Taft quittait l'île dont M. Charles E. Magoon était nommé gouverneur.

Des bruits coururent d'annexion prochaine de Cuba par les États-Unis. Cette solution serait surtout désirée par les Américains qui ont des intérêts dans l'île. En 1898, on estimait à 250 millions de francs le capital américain placé à Cuba. On estime, aujourd'hui, à 800 ou 900 millions la valeur de ces placements. Près de la moitié sont employés dans les plantations de sucre et de tabac; un quart environ ont été absorbés par la construction des chemins de fer et des tramways. Sous le traité de réciprocité commerciale actuellement en vigueur entre les États-Unis et Cuba, les produits cubains bénéficient de réductions sensibles sur les taux du tarif Dingley. Le sucre, le produit le plus favorisé, ne paie que 80 p. 100 de ces droits, mais le bénéfice serait considérable pour les plan-

1. Voir : à Viallate : Les États-Unis et Cuba libre, *Annales des Sciences Politiques*, 15 mai 1902.

teurs si, par suite de l'annexion, leurs produits étaient, comme ceux des Hawaï et de Porto-Rico, admis en franchise aux États-Unis. Les brasseurs d'affaires, qui voient en Cuba un champ d'exploitation fertile et qui ont commencé déjà à créer des Sociétés de natures diverses, désirent aussi l'annexion qui permettrait un *boom* fructueux sur ces valeurs.

Le gouvernement américain ne semble nullement désireux d'annexer Cuba. Le 15 janvier, le secrétaire d'État, M. Root, annonçait que cette solution serait écartée tant que les Cubains ne cesseraient pas de faire effort pour se gouverner eux-mêmes (discours à un congrès de Sociétés pour le développement du commerce extérieur, à Washington). En avril, M. Taft exposa le programme que se proposaient de suivre les États-Unis pour ramener une situation politique normale dans la République. « Après qu'un recensement aura été fait, dit-il, des élections municipales et probablement provinciales auront lieu. Ces élections permettront d'expérimenter les nouvelles lois électorales. Les élections générales pour un président, un vice-président et les membres du Congrès se feront plus tard. » Le gouverneur Magoon a signé le 8 mai un décret autorisant le recensement de la population. Un an au moins s'écoulera donc avant que les troupes américaines évacuent de nouveau le territoire de la République cubaine et abandonnent celle-ci à elle-même pour la seconde fois.

Une décision de la Cour suprême (Edward J. Pearcy *vs* Nevada N. Stranahan, avril 1907) a réglé d'une manière définitive le sort de l'île des Pins, qui était contesté. La Cour a décidé que cette île fait partie du territoire de la République cubaine.

VIII

LA POLITIQUE EXTÉRIEURE

L'activité de la diplomatie américaine a été fortement restreinte jusqu'ici par le souci des États-Unis de rester à l'écart des rivalités européennes. Mais le désir d'assurer à une industrie manufacturière rapidement croissante les débouchés extérieurs qui lui seront sans doute prochainement utiles pour écouler le surplus de sa pro-

duction, a donné un but nouveau à cette diplomatie. James G. Blaine est le premier homme d'État qui ait eu le sentiment très net de cette nécessité. Ces débouchés, il espérait les trouver sur les marchés de l'Amérique latine. Il rêva d'un Zollverein pan-américain qui serait le complément sur le terrain économique, de ce qu'est la doctrine de Monroë dans le domaine politique, et il fut l'initiateur des conférences pan-américaines où, par trois fois déjà, en 1889, à Washington, en 1900 à Mexico, et en 1906 à Rio de Janeiro, les représentants des États indépendants du Nouveau Monde se sont rencontrés pour discuter des questions d'intérêt commun. Dès la première de ces réunions, que Blaine lui même présida, le projet de Zollverein dût être abandonné : il se heurtait à l'intransigeance des protectionnistes américains, aux intérêts particuliers et à la défiance des républiques latines. Mais l'échec de cette ambitieuse idée n'a pas détourné la diplomatie américaine du but qu'elle poursuit.

Déjà, d'ailleurs, la suprématie des États-Unis est assurée sur les pays riverains du golfe du Mexique et de la mer des Caraïbes. Dans cette région, ils ont la suprématie commerciale : en 1905 ils fournissaient à ces pays 46,4 p. 100 de leurs importations totales. D'autre part, les stations navales qu'ils possèdent maintenant dans ces eaux les placent dans une situation toute particulière. En fait, ces États se trouvent sous le protectorat virtuel des États-Unis. Il en est un, pourtant, le Mexique, que son importance les oblige à traiter avec ménagements. Les deux pays, d'ailleurs, semblent marcher d'accord dans les questions qui offrent un intérêt commun. Aux conférences pan-américaines, le Mexique ne s'est jamais séparé de son voisin du Nord. Récemment encore, cette entente s'est manifestée à l'occasion d'une nouvelle période d'hostilités dans l'Amérique centrale. La paix signée le 20 juillet 1906, à bord du navire de guerre américain le *Marblehead*, n'a été que de courte durée. Dès le début de février 1907, la paix était de nouveau troublée dans cette région. Le 21 mars, les Américains débarquaient des marins dans le Honduras. Le 6 avril, on annonçait, après une conférence à Washington entre le secrétaire d'État, M. Root, et l'embassadeur du Mexique, M. Creel, que les deux gouvernements étaient d'accord pour exercer une action commune en vue du rétablissement de la paix. Le 28 août, les présidents Roosevelt et

Diaz envoyaient aux présidents des cinq républiques de l'Amérique centrale un télégramme les engageant à soumettre leurs différends futurs à l'arbitrage, et, le 17 septembre, un protocole était signé à Washington par les représentants de ces républiques, constatant leur acceptation de se rendre à une conférence proposée par les États-Unis et le Mexique.

Le 25 février, le Sénat a ratifié un traité avec Saint-Domingue, par lequel les États-Unis prêtent leur aide à cette république pour liquider sa situation financière embarrassée. En agissant ainsi, ces derniers veulent prévenir le retour de démonstrations navales de la part de puissances européennes, analogues à celles dont le Venezuela a été l'occasion en 1902. Un premier arrangement conclu par le président Roosevelt le 21 janvier 1905, ayant soulevé de vives critiques, l'administration dut, pour satisfaire le Sénat[1], engager de nouvelles négociations avec la république dominicaine. D'après le traité approuvé par le Sénat des États-Unis et le congrès dominicain (les ratifications ont été échangées à Washington le 24 juin), le président des États-Unis nommera un receveur général des douanes dominicaines, qui, avec ses assistants, percevront les revenus de douanes jusqu'à paiement complet de la dette consolidée. A la suite de négociations avec les créanciers de la république, la dette de celle-ci a été réduite à 17 millions de dollars, et il a été émis par l'intermédiaire de banques américaines pour 20 millions de dollars d'obligations remboursables en cinquante années et rachetables après dix ans à 102 1/2.

Les rapports commerciaux des États-Unis avec les républiques sud-américaines riveraines de l'Atlantique et du Pacifique sont encore de très peu d'importance. En 1905 ils ne participaient que pour 12,3 p. 100 à l'ensemble des importations de ces républiques. Leurs relations politiques avec elles, bien qu'elles continuent à invoquer la protection de la doctrine de Monroë, ne sont pas exemptes de suspicions. Les acquisitions récentes des États-Unis dans le golfe du Mexique ont créé chez les Sud-Américains des appréhensions compréhensibles. Au congrès de Rio de Janeiro de juillet-août 1906, les délégués des États-Unis, le secrétaire d'État, M. Root, à ce congrès même, et dans les visites qu'il fit ensuite,

1. Voir sur cette question notre Chronique des Etats-Unis, dans les *Annales des Sciences politiques* du 15 novembre 1905, p. 807.

dans leur capitale, aux chefs d'État de ces républiques, se sont efforcés d'atténuer ces craintes. Dans un discours prononcé le 20 novembre, à Kansas city, devant le Trans-Mississippi Commercial Congress, M. Root prit comme thème « l'union commerciale avec les républiques sud-américaines ». Il parla du développement rapide manifesté par ces pays, de l'augmentation de leur population et de leur commerce, des avantages que pourraient tirer les industriels et les commerçants des États-Unis d'un développement de relations avec eux. Les Américains ont éprouvé des déceptions sur les marchés d'Extrême-Orient, qui avaient exercé sur eux une puissante séduction. L'entrée en scène du Japon comme puissance industrielle leur fait entrevoir une lutte plus difficile encore dans une période relativement courte. C'est à ces causes que l'on peut attribuer le renouvellement d'intérêt qu'ils ont manifesté récemment à l'égard de l'Amérique latine.

A l'issue de la Conférence de Rio de Janeiro, à laquelle il avait assisté comme délégué, le professeur L.-S. Rowe, de l'Université de Philadelphie, a fait un voyage d'étude dans les républiques sud-américaines. De son côté, le Dr Shepherd, de l'Université de Columbia, a fait un voyage analogue, en vue de recueillir les documents nécessaires pour une série de conférences qu'il doit faire à cette Université et dans d'autres établissements d'instruction des États-Unis.

Le « Bureau international des Républiques américaines », organe de l'Union des Républiques, qui n'a vécu, depuis sa création en 1890, que d'une vie précaire, semble à la veille de trouver une activité nouvelle. Le Congrès des États-Unis a voté, pour construire un immeuble spécialement affecté à ses services, un crédit de deux cent mille dollars ; les autres membres de l'Union ont accordé, de leur côté, une trentaine de mille dollars, et, en janvier 1907, M. Carnegie a fait un don, pour le même but, de sept cent cinquante mille dollars. Le nouveau directeur du Bureau, M. John Barrett, nommé au début de l'année, semble résolu à en faire un véritable centre d'informations pour les échanges et le développement des rapports de toute nature entre les nations américaines.

*
* *

Du 14 au 17 avril, s'est tenu à New-York, au Carnegie Hall, un Congrès national de la paix et de l'arbitrage, sous la présidence de M. Carnegie. Les orateurs les plus importants furent : M. Root, secrétaire d'État, M. Hughes, gouverneur de l'État de New-York, M. Carnegie, l'initiateur du Congrès. Parmi les résolutions votées, les plus importantes furent les vœux relatifs à la transformation de la Cour de La Haye en tribunal permanent, à la réunion périodique régulière de la Conférence de la Paix, et à la condamnation du droit de capture de la propriété privée sur mer.

Les États-Unis envoyèrent à la seconde Conférence de La Haye une importante délégation. Le fait que M. Roosevelt avait eu l'initiative de suggérer cette réunion, et que, pour la première fois, à la demande des États-Unis qui s'étaient faits les interprètes de leur désir, les républiques de l'Amérique centrale et du Sud devaient être représentées à cette Conférence internationale, lui donnaient aux yeux des Américains une importance particulière. Les deux principaux délégués étaient l'hon. Joseph H. Choate, un des avocats les plus éminents des États-Unis, et qui avait succédé à M. John Hay comme ambassadeur en Grande-Bretagne, en 1899, quand celui-ci avait été appelé aux fonctions de secrétaire d'État et le général Horace Porter, ancien ambassadeur en France de 1897 à 1905.

Le gouvernement américain avait donné à ses représentants la mission de présenter et de défendre particulièrement trois motions : l'une relative à l'emploi de la force pour le recouvrement des dettes contractuelles, la seconde concernant l'établissement d'une cour d'arbitrage permanente, et la troisième condamnant la capture de la propriété privée sur mer. La première seule de ces propositions a été votée. Sa discussion et celle de la seconde mirent en conflit les États-Unis et les représentants des républiques sud-américaines, que l'on croyait devoir marcher d'accord avec eux. Dans la question de l'emploi de la force pour le recouvrement des dettes contractuelles, que les États-Unis ne voulaient pas exclure absolument, mais ne voulaient voir autoriser que jusqu'à ce qu'une offre d'arbitrage ait été faite par le réclamant et repoussée

ou laissée sans réponse par l'État débiteur, ou dans le cas de refus de l'État débiteur de remplir la sentence rendue par un tribunal arbitral, ils eurent contre eux les représentants de l'Argentine, qui soutiennent vigoureusement la doctrine de Drago. Dans la question du tribunal permanent d'arbitrage, le Brésil protesta contre le classement des États en plusieurs catégories, principe admis par les États-Unis, et groupa pour la résistance les républiques latines.

Ce conflit entre les délégués des États-Unis et les délégués sud-américains semble avoir été assez sensible aux Américains. Il est une preuve nouvelle de la susceptibilité des États de l'Amérique du Sud et montre combien prudents doivent être les États-Unis dans leurs négociations avec eux, pour ne pas les effrayer.

Le 30 juillet, on a célébré à La Haye la pose de la première pierre du Palais de la Paix, don de M. Carnegie, destiné à abriter les services permanents de la Cour de La Haye et ses réunions périodiques.

*
* *

La fermeture des écoles de San-Francisco aux Japonais a suscité de la part de l'Empire du Japon des réclamations anprès du gouvernement américain. Le Japon revendiqua les avantages qu'assure à ses nationaux le traité de 1894. Pour pacifier l'opinion californienne, M. Roosevelt dut consentir un amendement à la loi en discussion sur l'immigration, en vue de limiter l'entrée des coolies japonais aux États-Unis[1]. Il promit, en outre, aux délégués des États du Pacifique, de demander au Japon de consentir à une modification du traité existant, qui n'expire qu'en 1911, afin de régler définitivement cette question. Jusqu'ici, le Japon a refusé d'accéder aux changements proposés.

Ce différend entre les deux pays émut vivement le public. Le 12 juillet, après une conversation avec l'ambassadeur japonais, comte Aoki, et l'amiral Yamamoto, en voyage aux États-Unis, M. Roosevelt déclara que l'amitié cordiale de ceux-ci avec le Japon n'avait reçu aucune atteinte. Le 23 août, on annonçait que la flotte de l'Atlantique serait prochainement envoyée dans le Pacifique.

1. Voir *supra*, p. 507.

Cette nouvelle causa une profonde émotion. Démentie peu après, quelques jours plus tard, elle fut définitivement confirmée. Ce projet donna lieu dans la presse à de vives discussions. Les uns y voyaient une provocation dangereuse à l'égard du Japon. Les autres, se ralliant à la thèse du gouvernement, soutenaient que le Japon ne se tromperait pas sur la nature de ce voyage qui n'était, en somme, qu'un essai de mobilisation à grande échelle. L'escadre doit partir le 25 décembre : elle ira à l'aller par la voie de Magellan et reviendra par le canal de Suez.

La flotte, à la tête de laquelle sera placé le contre-amiral Evans, comprendra 16 cuirassés et 6 destroyers. En arrivant sur la côte du Pacifique, l'amiral trouvera 3 autres cuirassés dans le Puget Sound, et 13 croiseurs, qui composent la force des stations navales du Pacifique. Après le départ de la flotte, il ne restera que 3 cuirassés dans l'Atlantique. 7 autres cuirassés sont actuellement en construction dans les chantiers de l'Est : 3 en voie d'achèvement, 2 fort avancés, et 2 autres, de 20.000 tonneaux et 21 nœuds, qui viennent d'être commandés et doivent être livrés dans dix-huit mois. Dans son message du 4 décembre 1906, le Président, toujours convaincu que « la marine est la plus sûre garantie de paix que possèdent les États-Unis », avait déclaré qu'il ne demanderait pas que l'on continuât à l'augmenter. Son seul désir était de voir remplacer chaque année les unités vieillies par un même nombre d'unités du type le plus récent. La situation en Extrême-Orient lui a paru nécessiter davantage, et dans un discours prononcé à Saint-Louis le 3 octobre 1907 il a montré la nécessité d'une marine puissante : « Nous avons pris définitivement notre place parmi les grandes puissances mondiales et ce serait un signe de faiblesse honteux, après avoir occupé cette place, de reculer devant ses responsabilités. Aussi, à moins que nous ne voulions l'abandonner, ainsi que la doctrine de Monroë et le canal de Panama, et reconnaître en nous un peuple faible et timide, nous devons construire sans cesse et maintenir une puissante marine de guerre. »

* * *

Le 28 décembre, sir Mortimer Durand, ambassadeur d'Angleterre auprès des États-Unis, a quitté Washington. Le gouvernement

anglais a choisi pour lui succéder M. James Bryce, l'auteur de *The American commnwealth*, ouvrage devenu classique. Cette nomination a été des plus favorablement accueillies en Amérique. Ce choix était à peine connu, que, le 19 janvier, un incident se produisait à la Jamaïque, entre le gouverneur anglais, sir Alexandre Swettenham, et l'amiral américain, Davis. Le 14, la ville de Kingston était à moitié détruite par un tremblement de terre, et devenait ensuite la proie de l'incendie. L'amiral Davis envoyé devant cette ville pour porter de prompts secours débarqua, aussitôt arrivé, des marins pour aider au maintien de l'ordre et à secourir les victimes. Il le fit sans demander au préalable l'autorisation du gouverneur. Celui-ci adressa à l'amiral une lettre de remerciements ironique, et lui demanda de faire rembarquer ses hommes. L'amiral repartit aussitôt avec son escadre. L'incident n'eut pas de suite entre les deux gouvernements : le secrétaire pour la Guerre et le ministre des Affaires étrangères de la Grande-Bretagne adressèrent aussitôt des dépêches de remerciement aux autorités américaines pour « l'aide prompte et puissante donnée par la marine des États-Unis aux habitants de Kingston dans leur douleur ». Le gouvernement américain félicita l'amiral, et, peu après, le gouverneur anglais donnait sa démission.

La réglementation de la pêche du hareng sur la côte de Terre-Neuve a été depuis plusieurs années la cause de vifs différends entre le gouvernement de l'île et les États-Unis. Les autorités de Terre-Neuve se plaignent que les pêcheurs américains de la Nouvelle-Angleterre abusent, par suite d'une interprétation trop libérale, des privilèges accordés par le traité de 1818 aux pêcheurs américains. Le parlement de la colonie vota en 1906 une loi réglementant les opérations dans ses eaux des bateaux de pêche étrangers. Les Américains protestèrent contre cette loi auprès du gouvernement anglais, et, le 5 octobre 1906, un *modus vivendi*, qui ignorait cette loi, était conclu entre les États-Unis et l'Angleterre pour réglementer la pêche du hareng sur la côte de Terre-Neuve, pour la saison du 15 octobre au 16 janvier. En août 1907, un accord était conclu entre les États-Unis et l'Angleterre décidant de soumettre au tribunal de La Haye le différend relatif à la question des pêcheries de Terre-Neuve.

En janvier 1907, une visite du secrétaire d'État, M. Root, à

Lord Grey, gouverneur général du Canada, à Ottawa, appela l'attention. En avril, on annonçait qu'un accord avait été conclu entre les États-Unis et l'Angleterre pour la nomination d'une commission mixte, qui serait chargée de régler les questions des pêcheries maritimes, fluviales et lacustres pendantes entre les États-Unis et le Canada, ainsi que la question de la navigation des rivières communes, l'usage des eaux du Niagara, etc.

*
* *

Le Sénat a ratifié le 12 décembre la convention d'Algésiras. En même temps, il votait une résolution déclarant que, par cette action, les États-Unis « n'avaient aucun dessein de se départir de leur politique traditionnelle, qui leur interdit toute participation dans le règlement des questions politiques qui ont un caractère exclusivement européen ».

Profitant des demandes de la Turquie, qui voulait faire ratifier par les puissances l'élévation de son tarif des douanes, les États-Unis ont exigé et obtenu du Sultan (mars 1907) le règlement des réclamations qu'ils élevaient depuis 1902 au sujet de leurs écoles dans l'Empire. Ces écoles sont au nombre de 300 environ. Se basant sur l'iradé du 6 novembre 1901, résultat de la démonstration navale française devant Mitylène, qui accordait à la France, entre autres choses, l'autorisation légale pour ses écoles et ses hôpitaux, les États-Unis réclamèrent la même situation pour les leurs. En août 1904, lorsque l'on apprit à Constantinople que la flotte américaine de la Méditerranée, alors à Villefranche, avait reçu l'ordre de se rendre à Smyrne, la Porte assura l'ambassadeur des États-Unis de résoudre cette question suivant ses désirs. Mais ces promesses n'avaient pas été suivies d'effet.

*
* *

En mai 1907, les États-Unis ont conclu un nouveau *modus vivendi* douanier avec l'Allemagne. Après la mise en vigueur du tarif Dingley, en 1897, les États-Unis conclurent avec un certain nombre de pays, en vertu de la section 3 du tarif, des accords com-

merciaux leur concédant certaines réductions de droits[1]. Un accord de ce genre fut conclu avec la France en mai 1898. Invoquant l'art. V du traité de commerce et de navigation du 1er mai 1828, qui contient la clause de la nation la plus favorisée, l'Allemagne demanda le bénéfice des droits réduits consentis à la France. Les États-Unis s'y refusèrent, arguant de l'interprétation étroite qu'ils ont toujours donnée à cette clause. L'Allemagne s'inclina, et un accord fut conclu en juillet 1900, par lequel elle continuait à donner aux États-Unis le bénéfice de son tarif minimum, moyennant de très minimes avantages.

Lorsque l'Allemagne appliqua, en 1906, un nouveau tarif douanier, qui relevait un grand nombre de droits, notamment sur les produits agricoles, elle résolut de profiter de cette circonstance pour obtenir des concessions nouvelles des États-Unis. En novembre 1905, elle dénonça l'accord de juillet 1900. Des négociations furent aussitôt engagées entre les deux pays; comme elles se prolongeaient, un accord provisoire fut conclu, qui étendait jusqu'au 30 juin 1907 celui de 1900. Le *modus vivendi* de mai 1907 est également conclu pour un an, avec clause de tacite reconduction, et faculté d'être dénoncé avec six mois de préavis. L'Allemagne accorde aux États-Unis le bénéfice d'une partie des droits de son tarif conventionnel. Ces concessions sont applicables aux fruits, céréales et grains, au pétrole, et aux viandes, à l'exception du lard. Les États-Unis lui concèdent les droits réduits prévus par la section 3 du tarif Dingley et ils consentent également, à sa demande, à certaines modifications de leurs formalités administratives douanières très gênantes. Ces modifications ont été, d'ailleurs, étendues à tous les pays importateurs.

L'accord de mai 1907 donnait à l'Allemagne le bénéfice de droits réduits sur ses champagnes, que l'accord de mai 1898 ne concède pas à la France. Celle-ci a entamé des négociations avec les États-Unis pour voir étendre les avantages dont elle jouit actuellement.

1. Voir nos articles : le tarif Dingley, — et les États-Unis et la réciprocité commerciale, dans le *Journal des Économistes* des 15 janvier 1898 et 15 janvier 1902; et les États-Unis et l'Allemagne, relations politiques et commerciales, *Revue Bleue*, 31 mars et 7 avril 1906.

AMÉRIQUE LATINE

Les différents États de l'Amérique latine paraissent avoir pris dans ces dernières années plus de conscience du rôle que leur réservent leurs immenses territoires, si riches et en partie encore inexploités; il semble que les dissensions intérieures touchent à leur fin et que l'avenir économique entre en première ligne dans les considérations des divers gouvernements. Il faut néanmoins les départager, car il s'en faut qu'ils puissent être tous rangés sur le même pied.

Dans l'Amérique du Nord, le Mexique est en voie de progrès très sensible, grâce aux nombreux capitaux (pour une grande part des États-Unis) engagés dans le pays, principalement dans les grands travaux publics. En raison même de cette tutelle financière, le Mexique est quelque peu à la remorque de son puissant voisin, mais il essaye de s'en affranchir. Cette situation lui permet cependant d'intervenir avec les États-Unis dans la politique des républiques de l'Amérique Centrale, où la combustion est à l'état permanent, et où il ne se passe pas d'année sans que quelque conflit souvent sanglant ne surgisse et n'arrête toute vie économique.

Les États de l'Amérique du Sud se répartissent en deux zones de caractère politique assez différent. Dans le Nord, le Venezuela, la Colombie et l'Equateur, par leur tempérament politique, la nature

de leurs conflits civils, se rapprochent beaucoup des États de l'Amérique Centrale : les intérêts économiques passent, aux yeux des gouvernants, au second plan ; les États étrangers en prennent prétexte pour intervenir et s'implanter plus ou moins chez eux.

Dans le reste de ce continent : le Brésil, l'Argentine, le Pérou, le Chili, le Paraguay, la Bolivie et l'Uruguay, semblent avoir un sens plus exact de leurs intérêts : ces États s'orientent délibérément vers l'exploitation économique, et gardent, en général, une certaine réserve à l'égard des États-Unis. Ils sont malheureusement victimes d'un passé fâcheux, les finances n'y sont pas encore bien équilibrées, et les conflits politiques, quoique de moins en moins fréquents, y sont généralement violents. Leurs immenses territoires dépourvus de bras leur font désirer le développement de l'immigration européenne, déjà fort importante dans certains d'entre eux; quelques-uns même paraissent incliner à faire appel à l'immigration asiatique.

L'année politique 1906-1907 marquera, autant que des prévisions puissent être faites en ces matières, une date dans les annales de l'Amérique latine. Cette année a débuté sous l'impression diversement appréciée par chacune des Républiques du Nouveau Monde, laissée par les résultats de la Conférence pan-américaine (juillet-août 1906) : elle s'est close sur le sentiment d'amour-propre très justifié, causé par la participation de ces Républiques au Congrès de la Haye (mai-octobre 1907), auquel elles étaient appelées pour la première fois, sauf le Mexique, à participer.

I

Conférence pan-américaine. — Afin de mieux comprendre le caractère de ces Congrès, qui depuis près de vingt ans déjà ont réuni par trois fois les délégués des différentes nations du Nouveau Monde, il ne faut pas oublier qu'ils ont eu lieu sous l'impulsion première et permanente des États-Unis. C'est sous la présidence de James A. Garfield, que son secrétaire d'État, Blaine, en eut l'idée en 1884, autant pour assurer à son pays des débouchés plus vastes, que pour lui permettre d'exercer dans le Nouveau-Monde une hégémonie commerciale, sinon politique au moins à

cette époque, à cause des dissensions et troubles perpétuels de l'Amérique Centrale et Méridionale.

La première Conférence s'ouvrit à Washington le 2 octobre 1889, sous la présidence de Blaine, et ne se sépara que le 19 avril 1890. Son œuvre fut médiocre. Blaine avait espéré y faire aboutir un vaste projet de Zollverein américain, à la réalisation duquel s'opposèrent les républiques de l'Amérique du Sud. Les délégués réussirent à rédiger un projet pour l'application de l'arbitrage obligatoire : des traités furent signés sur cette base par les États-Unis avec quelques nations, mais aucun d'eux ne fut ratifié. Le seul résultat appréciable fut la création de l'*Union internationale des Républiques américaines*, dont l'existence était fixée à dix années, et qui était renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'égale durée. L'Union devait avoir pour organe le *Bureau des Républiques américaines*, établi à Washington et entretenu par les membres à frais communs.

La seconde Conférence siégea à Mexico du 22 octobre 1901 au 22 janvier 1902, modestes aussi furent ses résultats. Le *Bureau des Républiques américaines* fut réorganisé, et il retrouva un peu de vie ; le principe de l'arbitrage obligatoire, longuement discuté, fut finalement écarté, et les délégués se bornèrent à signer un protocole d'adhésion à la Convention de la Haye. Un projet de traité d'arbitrage obligatoire pour les conflits naissant de dommages financiers fut également rédigé ; ce traité devait avoir une durée de cinq ans : il n'a été ratifié que par les Congrès des États-Unis, du Mexique et du Pérou. L'ancien projet de Zollverein ne fut plus remis en question. Mais des vœux nombreux furent adoptés pour l'amélioration des relations commerciales entre les nations américaines, et en particulier pour le développement des moyens de transports maritimes et terrestres, ces derniers par la construction d'un chemin de fer pan-américain qui relierait New-York à Valparaiso et à Buenos-Ayres. La Conférence décida également la réunion d'un Congrès douanier et d'un Congrès sanitaire. Le premier s'est tenu à New-York en janvier 1903 ; le second a eu lieu en décembre 1902 et en octobre 1905. La résolution la plus importante de la conférence de 1901 fut celle qui décidait la réunion, assurant ainsi la périodicité de ces conférences, à cinq ans de date, d'une troisième Conférence pan-américaine

dans une ville qui resterait à fixer par le secrétaire d'État des États-Unis. La ville choisie fut Rio de Janeiro, et c'est ainsi que le Brésil reçut en juillet 1906, dans sa capitale, les représentants de toutes les nations indépendantes du Nouveau Monde.

Le Congrès s'ouvrit le 23 juillet 1906, dans un magnifique bâtiment, construit à cet effet par le gouvernement Brésilien et baptisé du nom de « Palais Monroë ». Toutes les républiques sud-américaines y étaient représentées, à l'exception du Venezuela et de Haïti. La séance d'ouverture fut présidée par M. le baron de Rio Branco, ministre des Affaires étrangères du Brésil ; M. Nabuco, ambassadeur du Brésil aux États-Unis, reçut la présidence effective. Le secrétaire d'État des États-Unis, M. Root qui commençait par Rio de Janeiro sa visite dans les capitales sud-américaines, prononça le 31 juillet un discours dans lequel il définissait l'objet du Congrès, en disant que son but serait de « procurer une aide et une assistance mutuelles aux républiques sœurs, intéressées à la même œuvre grandiose et professant les mêmes principes ». La conduite des États-Unis à cette troisième Conférence tendait à atténuer la mauvaise impression causée par les événements survenus après la réunion de Mexico (fondation de la république de Panama, établissement de leur protectorat sur celle-ci, annexion du territoire du futur canal, extension donnée à l'interprétation de la doctrine de Monroë). M. Root s'est efforcé partout au cours de son voyage de persuader à ses auditeurs que les États-Unis n'aspirent à aucune hégémonie dans le Nouveau Monde, et qu'ils n'ambitionnent aucune acquisition territoriale.

Les séances du Congrès ayant été tenues secrètes, il est difficile de savoir quelle part fut prise par les différents États dans la discussion des questions : on en connaît cependant les résultats, contenus dans 14 résolutions, 4 conventions et 3 motions votées à l'unanimité par les délégués américains.

Conventions. — I. *Codification d'un Droit international public et privé :* la convention établit la création d'une commission de jurisconsultes qui préparera, pour le soumettre à la prochaine Conférence, un projet de Code de Droit international public et privé.

II. *Naturalisation :* cette convention pose le principe suivant

lequel un citoyen naturalisé dans l'un des pays contractants, et qui revient dans son pays d'origine, sans intention du retour dans le pays où il a été naturalisé, sera considéré comme ayant renoncé à sa naturalisation, en présumant qu'un séjour de plus deux ans dans son pays d'origine préjuge pour l'interessé l'intention de ne pas retourner dans le pays où il avait été naturalisé.

III. *Réclamations pécuniaires:* la convention proroge pour une période de cinq ans, le traité d'arbitrage sur les réclamations pécuniaires, conclu à Mexico le 30 janvier 1902.

IV. *Brevets d'invention, dessins et modèles industriels, marques de fabrique et de commerce, propriété artistique et littéraire :* en ces matières, la convention confirme le traité de Mexico du 27 janvier 1902, en y apportant quelques modifications.

Résolutions. — Les résolutions sont relatives à l'exercice des professions libérales, au développement des rapports commerciaux et maritimes, à la construction d'un chemin de fér panaméricain reliant New-York à Valparaiso et à Buenos-Ayres, à des réglementations sanitaires, à des projets d'unification des règlements douaniers et consulaires, à l'établissement de statistiques pour montrer la fluctuation monétaire pendant les vingt dernières années.

Une des résolutions les plus importantes a trait à la réorganisation du *Bureau des Républiques américaines.* Le Bureau voit ses devoirs considérablement augmentés · c'est lui qui doit maintenir le lien entre les différentes républiques américaines, et il devient en réalité un « comité permanent de la Conférence internationale américaine ».

La question la plus sérieuse qui ait été discutée à la conférence est celle de la théorie de Drago. Cette théorie avait été formulée par son auteur, alors ministre des Affaires étrangères de la République Argentine, à l'occasion de l'action militaire commune de l'Angleterre, de l'Allemagne et de l'Italie contre le Venezuela, qui se refusait à remplir ses engagements financiers vis-à-vis des nationaux de ces pays. La note de Drago, datée du 29 décembre 1902, adressée aux États-Unis et aux puissances européennes disait : « Le principe que je voudrais voir reconnaître est qu'un différend ayant

pour origine une dette contractuelle ne peut justifier l'intervention armée des puissances européennes, et encore moins l'occupation par elles des territoires appartenant à des nations américaines. Une semblable situation serait évidemment l'antipode des principes proclamés par les peuples américains et particulièrement de ceux inscrits dans la doctrine de Monroë. » Les délégués de la Conférence, sous la pression des représentants des États-Unis, qui ne voulaient pas faire de la doctrine de Drago un complément de la doctrine de Monroë, et se lier entièrement à cet égard avec les républiques sud-américaines, se sont contentés de décider que la nouvelle doctrine serait soumise à la prochaine Conférence de La Haye. La doctrine de Drago était la seule question épineuse appelant l'attention des délégués : ceux-ci ne lui ont pas donné de solution, mais l'attitude prise par les États-Unis leur a été vivement reprochée.

Les États-Unis ne semblent pas d'ailleurs avoir retiré de cette troisième Conférence tous les avantages qu'ils se promettaient. Ils paraissent au contraire, perdre un terrain, avantageusement gagné par les plus puissantes des républiques sud-américaines, qui se méfient de plus en plus de leur puissant voisin de langue anglaise, et refusent de laisser placer l'Amérique latine sous sa tutelle.

Le Congrès de Rio de Janeiro prit fin le 26 août 1906, en décidant que la prochaine conférence, aura lieu en 1911, dans la ville qui sera choisie par le *Bureau des Républiques*.

En résumé, l'on peut dire que les Commissions du Congrès de 1906 ont beaucoup travaillé, et le Congrès lui-même, fort peu ; rien de positif, rien de vraiment pratique n'apparaît dans les conventions et les résolutions de la Conférence ; celles-ci sont la plupart du temps de simples recommandations, des projets, des proclamations vantant une fois de plus l'excellence du principe de l'arbitrage. Beaucoup de fraternité dans les discours qui furent nombreux, peu de sincérité dans les cœurs. Un journal de Buenos-Ayres écrivait : « Pour les délégués, pour le public, pour les étrangers il n'y a eu à Rio de Janeiro qu'une réunion de *frères ennemis*. » Un délégué des États-Unis traduisait plus diplomatiquement, que la Conférence n'avait fait que semer, mais que la graine était excellente et que la moisson serait abondante à l'heure de la récolte.

C'est peut-être encore beaucoup dire. La seule note juste a été donnée par le Président Roosevelt, quand il a dit dans son message du 4 décembre 1906, que la Conférence avait été « *harmonieuse*, et qu'il avait été intéressant d'observer que dans les réunions similaires successives les représentants des différentes nations avaient appris à travailler ensemble ».

II

Mexique (États-Unis du). — Le Mexique voit sa prospérité s'accroître d'année en année. Une grande partie de cet essor revient à l'habile administration de son président, le général D. Porfirio Diaz, qui a été élu pour la première fois en 1876. Il en est à sa sixième législature, qui prend date du 1er décembre 1904 et doit se terminer le 30 novembre 1910. Le message présidentiel, lu à l'ouverture de la 1re session du 23e Congrès de l'Union, le 16 septembre 1906, constatait avec fierté les progrès accomplis et l'état très satisfaisant de la République, que le général Diaz résumait ainsi : « Dans le domaine rural, le crédit conquis par la nation a permis à son gouvernement d'exercer une influence salutaire sur la pacification des Républiques sœurs (voir ci-dessous : *Amérique Centrale*), qui, malheureusement, étaient engagées dans un conflit sanglant. Dans le domaine matériel, les progrès qui sont partout visibles, sur notre territoire, le seul fait que les recettes fédérales aient atteint un chiffre sans précédent dans notre histoire (sans que cela soit dû à la moindre augmentation d'impôts), le prodigieux mouvement d'affaires de toutes sortes et d'autres bienfaits dont on peut se rendre compte par des statistiques dignes de foi, tout cela tend à confirmer la croyance que la République est pleinement entrée, enfin, dans la brillante voie de la prospérité et du progrès. »

Le fait sans précédent auquel fait allusion le président Diaz est relatif au chiffre atteint par les recettes fédérales, dans l'exercice qui prenait fin en juin 1907 : pour la première fois, dans l'histoire du Mexique, les recettes ont dépassé 100 millions de piastres (1 piastre mexicaine = 2 fr. 66). Cependant, le budget de 1907-08 ne prévoit, sagement, que 99 millions de piastres aux recettes contre 93 millions de piastres aux dépenses ; c'est encore un excé-

dent de recettes de 6 millions. — Suivant les derniers chiffres connus (juin 1907) les importations au Mexique se chiffraient par 233.364.000 piastres. Les principaux pays importateurs se classent par ordre d'importance comme suivent : États-Unis, Grande-Bretagne, Allemagne, France, Espagne et Belgique. La France n'entre dans ce chiffre que pour 17.5 millions de piastres. Les exportations dépassent de 15 millions les importations, en atteignant le chiffre de 248.018.000 piastres. La marchandise la plus importante dans ce chiffre reste l'argent figurant pour 99.862.000 piastres : viennent ensuite le hennequen (fibre d'agore), le cuivre, l'or, le café, le caoutchouc, les pois chiches, l'ixtle (plante textile), le plomb, la vanille, les bois, la résine et le tabac.

La dette publique estimée au 30 juin 1906 à 446.760.456 piastres (dette extérieure : 313.526.540 piastres ; dette intérieure : 132.373.521 piastres ; dette flottante : 860.495 piastres) représente dans le dernier projet du budget (1907-08) une charge d'environ 28 millions de piastres.

La plupart des chemins de fer mexicains appartiennent à des capitaux américains (E.-U.) : mais, en juillet 1907, une nouvelle compagnie a été créée pour racheter et fondre les deux compagnies principales : *The Mexican Central Railroad* et *The National Railroad of Mexico*. Le gouvernement a contribué pour une large part au capital de la compagnie nouvelle, sur laquelle il exercera une influence prédominante. En janvier 1907, on a inauguré le chemin de fer interocéanique de Tehuantepec, qui traverse l'isthme de ce nom et réunit Coatzacoalcos, sur le golfe de Mexique, à Salina Cruz, sur le Pacifique.

Amérique Centrale. — La vie économique a été plus ou moins entravée dans les États de l'Amérique Centrale, par suite des dissensions qui se sont élevées entre les cinq républiques qui se partagent ces territoires. En 1906, c'était une guerre entre le Guatemala et le Salvador, et à laquelle le Honduras participait en se faisant l'allié du dernier. La guerre prit fin, grâce à l'entremise des gouvernements mexicain et des États-Unis, par le traité signé le 20 juillet 1906, entre les belligérants, à bord du croiseur américain le *Mareblhead*. En 1907, une nouvelle guerre a mis aux prises le Nicaragua, le Honduras et le Salvador.

Le **Guatemalá** semble être revenu à une période de calme, sous l'administration de son président, M. Estrada Cabrera. Nommé pour la première fois le 8 février 1899, il a été élu en 1904, pour un second septennat de 1905 à 1911. Les progrès qu'il a fait faire au Guatemala peuvent se résumer ainsi : stabilité du régime légal, réformes dans le régime foncier et dans l'intérêt des petits propriétaires, relèvement du crédit public, règlement de la police d'immigration, réorganisation des écoles publiques, et surtout réhabilitation du système des chemins de fer.

La ligne qui doit relier New-York à Guatemala (tronçon du chemin de fer trans-américain) a dû être terminée à la fin de 1907.

Au **Salvador**, l'année a été marquée par l'élection à la présidence de la République du général Fernando Figueroa, nommé le 13 janvier et investi dans ses fonctions le 1er mars 1907. Ancien ministre de la Guerre sous les présidences du général Tomas Regalado et de M. P. José Escalon, il a cinquante-huit ans, et ses fonctions prendront fin en 1911.

Le Salvador a été, en 1907, l'allié du **Honduras**, dans la guerre que celui-ci soutint contre le Nicaragua. A la suite de cette guerre, le président du Honduras, général Bouilla, a été destitué, et un gouvernement provisoire a été établi à Tegucigalpa, dont la présidence a été donnée au général Miguel R. Davila.

Le **Nicaragua** semble vouloir exercer sur ses voisins une hégémonie politique, si tant est qu'un jour les républiques de l'Amérique Centrale se constituent en une Fédération. Depuis le 27 juillet 1893, le général J. Santos Zelaya (élu pour la 3e fois en 1906) exerce la présidence; cette date marque l'avènement au pouvoir du parti libéral. Il a certainement, durant ses législatures successives, réagi contre ses prédécesseurs qui, conservateurs, caractérisaient leur administration par un fanatisme religieux et une différence dans les classes de la population. Les réformes du président Zelaya peuvent se résumer comme suit : substitution de la liberté des religions à la prédominance de l'Eglise catholique que garantissait un concordat, — garantie de l'*Habeas Corpus*, — substitution des simples conditions civiles à l'échelle des conditions qui créait des privilèges pour les éligibles, — vote obligatoire, direct et secret, — *self-government* dans l'organisation communale, — mariage civil, — enseignement laïque; en général, sécularisation de l'Etat

et des individus. — Dans le **Costa-Rica** (président : M. Gonzalez Viquez, du 8 mai 1906-1910) il n'y a à signaler qu'une intervention, au mois de mai 1907, du ministre britannique, exigeant le paiement d'une dette de 50 millions de francs, qui se montait avec les intérêts à 105 millions de francs.

Guerre du Centre-Amérique. — Un différend existe depuis quelques années entre les républiques du Honduras et du Nicaragua ; il porte sur une étendue, réclamée par le dernier État, de 60 lieues de côtes, situées entre le cap Gracias à Dios et le cap Camaron, sur la mer des Antilles, dans la partie la plus riche au point de vue agricole et minier du territoire hondurien. Le différend avait été soumis à la fin de 1905 à l'arbitrage du roi d'Espagne. Suivant un traité conclu entre les deux belligérants, l'arbitrage devait porter sur ce point que chacune des deux républiques devait, en principe, être déclarée propriétaire du territoire qui, sous la domination espagnole, constituait les provinces de Honduras et de Nicaragua. La sentence arbitrale d'Alphonse XIII, après de nombreux considérants, relatifs à la création, formation, juridiction et délimitation des deux anciennes subdivisions de la capitainerie générale de Guatemala, se montrait entièrement favorable au Honduras, qui restait en possession du territoire en litige, lequel représentait la moitié de ses côtes sur l'Atlantique.

Les républiques avaient paru s'y soumettre, et avaient signé (novembre 1906) un traité de paix (Co-Crointo), dans lequel figurait en outre, comme partie, le Salvador qui avait soutenu le Honduras. Le traité manifestait de la part des signataires le désir, semblait-il, sincère de maintenir la paix à l'avenir dans l'Amérique Centrale ; il était même parlé d'un « Collège National » à fonder à San-José (Costa-Rica), pour développer l'enseignement supérieur, et à la fondation duquel auraient contribué les autres républiques (Costa-Rica et Guatemala).

Il semble bien cependant que le Nicaragua ait attendu, pour revendiquer à nouveau ses droits, la première occasion. Elle se présenta sous l'impulsion d'un mouvement révolutionnaire (novembre 1986-janvier 1907) qui prit naissance sur le territoire hondurien, mais à proximité des frontières nicaraguéennes. Le gouvernement de Nicaragua se déclara dans l'obligation d'attaquer

lesdits révolutionnaires pour sauvegarder la paix publique sur ses frontières menacées, si réparation ne lui était accordée. Des notes échangées, l'on en vint à soumettre le différend au tribunal du Salvador, qui demanda le désarmement préalable des deux Républiques : refus du Honduras accusant son voisin d'ingérence dans ses affaires intérieures par le soutien moral et matériel que le Nicaragua aurait, disait-il, prêté aux révolutionnaires, et répondant en concentrant des troupes sur les frontières communes.

Les hostilités commencèrent le 9 février 1907, et continuèrent malgré que les deux États aient consenti à soumettre leur différend au président Roosevelt, et que l'acceptation de celui-ci ait été immédiatement suivie de la réunion à Washington d'une conférence à laquelle le Mexique convié donnait son adhésion. Les arbitres américano-mexicains décidaient l'envoi pour protéger les intérêts américains d'une canonnière américaine *la Marietta,* qui débarquait (21 mars) de l'infanterie à Trujillo (Honduras). Elle arriva au moment où les troupes honduriennes étaient presque complètement battues, et alors que le Nicaragua demandait à l'Équateur et au Venezuela une coopération qui lui fut refusée. Elle lui fut d'ailleurs inutile : les troupes du général président Zelaya s'emparèrent, après la bataille de Choluteca (25 mars), de la capitale du Honduras ; et, pendant qu'à Tegucigalpa, s'établissait, sous leur influence, un gouvernement révolutionnaire (reconnu d'abord par le seul Costa-Rica), le président du Honduras, général Bouilla, était contraint à se réfugier dans une place du Pacifique, à Amapala. Le bombardement de cette ville forçait Bouilla à se mettre à l'abri sur un croiseur américain qui le conduisait à Santa-Cruz (Mexique) ; en même temps, il terminait la guerre.

Alors qu'à Washington, après une conférence (6 avril) entre le secrétaire d'État, M. Root, et l'ambassadeur du Mexique, M. Creel, il était décidé qu'une action commune allait être exercée pour rétablir la paix dans l'Amérique Centrale, le général Zelaya arrivait à Amapala, où il se rencontrait avec le président du Salvador, M. Cabrera, dont les troupes, bien qu'alliées à celles du Honduras, avaient toujours opéré séparément durant les hostilités ; il s'en suivit un traité de paix signé à Amapala, le 23 avril, entre le Nicaragua et le Salvador. Quant au Honduras, le 18 avril, le gouver-

nement révolutionnaire avait appelé à le présider provisoirement le général Miguel R. Dorila.

La guerre centro-américaine fut relativement de courte durée. La paix sera-t-elle maintenue? D'une part, il paraîtrait (décembre 1907) que l'ex-président Bouilla préparerait un mouvement révolutionnaire contre son successeur. D'autre part, le général Zelaya aspire, dit-on, de plus en plus, à exercer son hégémonie sur tous les États de l'Amérique Centrale, et, malgré l'union qui semble s'être formée entre le Honduras, le Guatemala et le Salvador (juillet 1907) pour s'opposer aux visées ambitieuses du Nicaragua, il se pourrait qu'une fusion de ces États aboutit à une république unique, qui serait placée sous la protection des deux puissants voisins du Nord. Le 17 septembre 1907, un protocole a été signé à Washington entre les représentants des cinq républiques, qui ont accepté, sur l'invitation à elles adressée le 28 août par les gouvernements américain et mexicain, le principe d'une conférence qui se tiendrait en 1908 à Washington.

III

Colombie. — Comme beaucoup de républiques américaines, la Colombie a été, depuis son indépendance, en butte aux guerres civiles, qui ont arrêté la vie économique du pays. La plus rude commotion qu'elle eut à subir fut la séparation, il y a quatre ans (2 novembre 1903) du département de Panama. Depuis, il semble que ce rapt, tout en indisposant le patriotisme colombien, l'ait excité et ait contribué à ouvrir pour la Colombie une ère de prospérité politique et économique. Il a eu pour conséquence d'amener un mouvement de conciliation d'abord, une convention ensuite, entre les deux partis politiques du pays, qui eurent pour conséquence l'élévation à la présidence, pour une période exceptionnelle de dix ans (alors que la Constitution en édicte quatre) du général Rafaël Reyes : explorateur, diplomate, militaire, son mandat prenant date au 1er janvier 1905 expirera le 31 décembre 1914.

Différend franco-colombien. — La Compagnie française de Panama avait donné au gouvernement colombien 50.000 actions en

paiement des prorogations accordées à la Compagnie des concessions qu'il lui fit et des terrains cédés. Ces actions étaient déposées dans les caisses de la Compagnie à l'ordre du gouvernement colombien, et elles y restèrent pendant plus de deux ans, jusqu'au moment où eut lieu le mouvement révolutionnaire qui prit fin par la mainmise des États-Unis sur l'isthme colombien de Panama. La Colombie, revendiquant ses actions, la France refusa de les remettre, alléguant que le nouveau gouvernement de Panama pouvait les lui réclamer. D'où procès devant le tribunal de la Seine, en 1905, au cours duquel le gouvernement de Panama, par son avocat, se désistait en faveur du gouvernement de Colombie de toute revendication sur ces 50.000 actions. Le procès semblait virtuellement terminé, lorsque le gouvernement français fit, au bout de vingt-sept ans[1], opposition sur ces titres, alléguant qu'ils devaient rester dans les caisses de la Compagnie française jusqu'au paiement par la Colombie de 136.000.000 de francs de droits d'enregistrement, pour la concession accordée à la Compagnie par le gouvernement colombien, et réclamant ainsi à un gouvernement étranger des droits d'enregistrement pour une concession accordée par ce gouvernement à une Compagnie française. Le différend n'est pas encore réglé.

Venezuela. — Cette république a achevé au mois de juillet 1907 le paiement des sommes dues à l'Angleterre, à l'Allemagne et à l'Italie : ce fut le résultat du blocus des côtes venezueliennes en 1902-1903, par ces trois puissances, résultat sanctionné par la Cour d'arbitrage de La Haye (1904). Le gouvernement du Président Cipriano Castro (mai 1905-1911) devait, après règlement de ces dettes, effectuer celui des dettes contractées par lui envers la France, la Belgique, les Pays-Bas, les États-Unis et le Mexique. Mais, en août 1907, le Président Castro a refusé de payer la France et la Belgique, prétextant que la sentence arbitrale de La Haye n'a pas de caractère obligatoire. Les États-Unis, qui sont aussi créanciers du Venezuela, ont à faire valoir cinq réclamations impor-

1. Les Concessions avaient été accordées au mois de mai 1878, à l'ancienne Compagnie du Canal de Panama, par une convention signée à Bogota ; convention suivant laquelle tous différends devaient ressortir aux tribunaux locaux colombiens dans le cas présent, clause qui semble avoir été négligée.

tantes, et ils ont demandé, en février, à ce qu'elles fussent réglées par voie d'arbitrage. Le Président Castro a également refusé de souscrire à ce mode de règlement (juillet-août), tout en faisant appuyer par son délégué à la conférence de La Haye la doctrine intégrale de Drago qui mettrait le Venezuela à l'abri de toute coercition pour l'obliger à remplir ses engagements.

Equateur. — D. Lisardo Garcia avait été élu Président de la République en janvier 1905, pour quatre ans, et il entra en fonctions au mois d'août de la même année. Il représentait le groupe des libéraux modérés. Mais un mouvement révolutionnaire ne tarda pas à éclater en janvier 1906, sous la conduite du général Eloy Alfaro, libéral avancé, ex-Président de la République, et candidat aux élections de 1905. Le mouvement gagna rapidement toute la République, et en novembre, le général Alfaro, soutenu par ses amis et son parti, se déclara « chargé du pouvoir suprême », se fit élire président provisoire, et lança un manifeste passionné contre ses adversaires politiques, rempli de promesses pour l'avenir et convoquant une Assemblée constituante. Plusieurs ministères ont été successivement nommés et renversés. Un état anarchique règne tant à Quito que dans les provinces.

Il existe toujours avec le Pérou un contesté de frontières, au sujet duquel le roi d'Espagne, choisi comme arbitre, a décidé (17 avril 1905) de nommer une commission d'examen de la question des limites entre les républiques de l'Equateur et du Pérou.

Pérou. — Il y a quelques treize ans, le Pérou existait à peine : la renaissance économique date de 1895, époque à laquelle les luttes intestines devinrent moins fréquentes, et dont les bons effets sont dus aux hommes qui prirent les rênes du gouvernement : Don Nicolas Pierola, 1895-1899 ; — Don Edouard Lopez, 1900-1903 ; — Don Manuel Caudamo, en 1903, chef du parti civilista, mort en 1904 et qui eut pour successeur Don José Pardo y Basseda, président du Conseil des ministres du précédent gouvernement, et dont le mandat doit prendre fin le 24 septembre 1908.

La situation géographique du Pérou, dont les frontières sont limitrophes de celles de cinq républiques (Équateur, Colombie,

Brésil, Bolivie et Chili), semble le destiner aux « contestations de limites ». Il en a, en effet, avec tous ses voisins. Le conflit n'est pas réglé avec le Chili ; un arbitrage du roi d'Espagne doit régler le conflit avec l'Équateur ; des « modi vivendi » ont été établis entre le Pérou d'une part, et de l'autre le Brésil (12 juillet 1904, prorogé en 1905 et 1906) et la Colombie (6 juillet 1906) ; enfin le contesté des frontières du Pérou et de la Bolivie a été soumis à l'arbitrage du Président de la République Argentine.

La dette extérieure provenant des emprunts de 1869, 1870 et 1872 et s'élevant à £ 32.000.000 (non compris les intérêts) a été amortie par une convention conclue avec les porteurs de titres, auxquels a été transférée l'exploitation de tous les chemins de fer, dépôts de guano, terres, etc., appartenant à l'État. La dette intérieure s'élevait en juin 1905 à £ 3.132.000.

L'armée péruvienne a été complètement réorganisée par des officiers français envoyés au Pérou en 1895, et dont le chef, le général Clément, est aujourd'hui chef de l'armée péruvienne.

Bolivie. — Depuis le traité de Petropolis (3 mai 1904) la Bolivie n'a plus aucun différend avec le Brésil : ce dernier exerce sa souveraineté sur les territoires contestés (Acre, Haut Juvus et Haut Purus). La Bolivie y a gagné une somme de 10 millions de pesos or, qu'elle emploie à la construction de ses chemins de fer. Les relations avaient également été remises sur le pied d'amitié avec le Chili par le traité du 20 octobre 1904, qui attribue définitivement au Chili, les territoires contrôlés de Tacna et Arica, moyennant le paiement à la Bolivie d'une somme de £ 300.000, et un régime commercial de faveur, pour le transit des marchandises du territoire bolivien aux côtes chiliennes. Cependant des protestations s'élèvent continuellement contre ce traité qui prive définitivement la Bolivie d'un port sur le Pacifique.

Le Président de la République est D. Ismael Montes, dont le mandat arrive à terme le 14 août 1908. Au 30 juin 1907, la dette intérieure s'élevait à 4.346.529 bolivianos (1 boliviano = 2 fr. 20) et il y avait pour 2.500.000 bol. de Bons du Trésor à 8 p. 100. Le Chili s'est chargé de la dette extérieure de la Bolivie. — Les principaux fournisseurs de la Bolivie sont l'Allemagne, l'Angleterre, le Chili et le Pérou ; ses principaux clients sont le Chili, la France,

l'Angleterre et l'Allemagne (produits exportés : étain, caoutchouc, argent, cuivre, bismuth).

Chili. — En septembre 1906, le Président Montt a remplacé M. Riesco. Les cinq années de l'administration de Riesco peuvent être caractérisées par une rare instabilité ministérielle (les ministères se sont succédés presque de semaine en semaine) et la désorganisation des services publics. Cependant, il faut signaler que la crise monétaire a cessé au moins dans ses manifestations les plus violentes et que les conflits pendants entre le Chili d'une part et l'Argentine et la Bolivie de l'autre ont obtenu une solution. Seul, le conflit avec le Pérou dure toujours au sujet des provinces de Tacna et d'Arica. Il faut remarquer aussi qu'une impulsion très vive a été donnée au développement des grands travaux publics, particulièrement des chemins de fer et des ports, et que l'exploitation des richesses naturelles du pays a augmenté considérablement le mouvement d'exportation (172.000.000 pesos en 1901 et 270.000.000 pesos en 1905 ; 1 peso = 1 fr. 91).

Le nouveau Président a inscrit dans son programme la conversion du papier-monnaie en espèces métalliques, la réglementation de la propriété des nitrates dans les vastes gisements d'Autofagosta et d'Atacana, les concessions de terres à accorder dans le territoire de Magellan, l'extension des travaux publics, principalement des chemins de fer, enfin l'augmentation des forces de terre et de mer. Il semble cependant que la politique intérieure doive ressembler à celle de l'administration précédente : de nombreux changements de ministères ont été signalés en 1906-07.

Au 31 décembre 1906, la dette extérieure s'élevait à 260.634.400 pesos or ; et la dette intérieure à 6.399.700 pesos or, et à 147.480.905 pesos papier. — A la même date, le chiffre des importations était de 238.000.000 pesos, les principaux fournisseurs du Chili se classant par ordre d'importance : Angleterre, Allemagne, États-Unis, France, Argentine, Italie et Pérou. Les exportations (salpêtre, cuivre, houille, iode, laine, orge, cuir...) s'élevaient à 290.000.000 pesos, payés, pour citer les principaux clients du Chili, par l'Angleterre, l'Allemagne, les États-Unis, la France, le Pérou, la Belgique et l'Italie.

Argentine. — Le Président Quintana, mort en 1906, a été remplacé, au mois de mars de la même année par le Président J. Figueroa Alcosta, qui, suivant la constitution exercera ses fonctions jusqu'en 1910, pendant la fin de la période sexennale pour laquelle son prédécesseur avait été élu. Au mois de novembre 1906, une crise ministérielle partielle faisait passer M. Augusto Montès de Oca des Affaires étrangères à l'Intérieur, où M. Joaquim Gonzalès était démissionnaire, et M. Estanislas Zeballos était appelé aux Affaires étrangères. Le 1er septembre 1907, M. Marco Avellaneda remplaçait à l'Intérieur M. Montès de Oca, et M. Man. Irionda était nommé ministre des Finances.

Parmi les lois les plus importantes votées par le Congrès en 1906-07, il faut mentionner la loi du 1er avril 1907, modifiant et complétant la loi du 11 décembre 1905 sur la réorganisation de l'armée. Voici les principales dispositions de cette loi. Le service militaire est personnel et obligatoire pour tous les citoyens argentins âgés de vingt à quarante-cinq ans accomplis. Tout homme valide fait partie de l'armée de ligne (armée permanente et de réserve) pendant huit ans, de la garde nationale pendant douze ans, et de la garde territoriale pendant les cinq dernières années. Depuis le 1er avril 1907, l'armée active est divisée en 5 régions militaires. Elle se compose, en temps de paix, de 20 régiments d'infanterie à 3 compagnies, 9 régiments de cavalerie, 5 régiments d'artillerie de campagne, 3 sections d'artillerie de montagne, 1 batterie de mitrailleuses et 1 section d'artillerie à pied, 5 bataillons du génie, 1 bataillon de chemin de fer à 2 compagnies, 5 compagnies du train des équipages, 1 compagnie d'infirmiers. L'armée active comprend également les divers services nécessaires (santé, justice militaire, écoles et établissements militaires, champs d'exercice, etc.).

D'après le budget de 1907, l'effectif de paix de l'armée permanente est de 2 lieutenants-généraux, 3 généraux de division, 10 généraux de brigade, 52 colonels, 139 lieutenants-colonels, 190 majors, 245 capitaines, 260 premiers lieutenants, 280 lieutenants, 300 sous-lieutenants, et 16.687 hommes.

Quant à la flotte, elle se compose actuellement de 48 bâtiments jaugeant 87.731 tonnes, et portant 406 canons, avec un équipage de 5.184 hommes.

Suivant les derniers chiffres connus (décembre 1906), les exportations (froment, laine, maïs, peaux, linette, viande, quebracho, graisse, animaux, beurre) s'élevaient à 293.000.000 pesos or (1 peso d'or = 5 francs), en baisse sur l'année précédente (323.000.000 pesos en 1905). Les principaux clients de l'Argentine sont : l'Angleterre, l'Allemagne, la France, la Belgique, les États-Unis et le Brésil, qui font varier leurs achats entre 40 et 11 millions de pesos. — De 205.000.000 pesos en 1905, les importations se sont élevées en 1906 à 270.000.000 pesos; les principaux fournisseurs se classent comme suit : Angleterre, États-Unis, Allemagne, France, Italie et Belgique.

Enfin, à l'ouverture du Congrès argentin, le 8 mai 1907, le Présisident Alcosta, présentant les comptes de 1906, accusait une dette totale de 599.227.161 pesos or, se subdivisant : dette extérieure, 324.333.116; dette intérieure, 42.528.812, dette flottante, 4.400.000; papier-monnaie, 227.965.233.

Deux pronunciamentos, motivés par des questions purement locales ont éclaté, en février 1907, dans la province de San Juan, en août, dans la province de Corrientes, et ont été réprimés assez rapidement par les troupes du gouvernement.

La République Argentine vient d'atteindre le chiffre de 6 millions d'habitants. La production et l'exportation sont telles que le gouvernement songe sans cesse, non seulement à l'agrandissement des ports actuels (Buenos-Aires, la Plata, Bahia-Blanca), mais à la création de nouveaux ports.

Paraguay. — Un mouvement révolutionnaire avait agité la République en 1905, suscité par une lutte entre le parti politique au pouvoir, représenté par le Président Ezcurra, et le parti révolutionnaire dont le chef était le général Ferreira. La révolution prit fin par la chute d'Ezcurra, et son remplacement par un président intérimaire, Don Gaona. De nouvelles élections eurent lieu en octobre 1906, et les deux Chambres élirent, comme président, le docteur et général Benigno Ferreira, l'ancien protagoniste d'Ezcurra.

Un contesté de frontières existe avec la Bolivie, au sujet de la région du Chaco. Depuis le 23 août 1906, le Paraguay a une nouvelle division territoriale. Le fleuve du même nom divise la Répu-

blique en deux sections : la section occidentale se subdivise en commanderies militaires, dépendantes du ministère de la Guerre et de la Marine. La section orientale se subdivise en 12 départements, ceux-ci en arrondissements et en compagnies, sauf l'Assomption qui forme un arrondissement spécial. Autrefois la République était divisée en 20 districts, plus le district de la capitale.

Uruguay. — Les deux Chambres siégeant en Assemblée générale ont élu, pour succéder au Président José Bable y Ordonez, dont le mandat expirait, le Dr Claudio Williman. En prenant le pouvoir, le 1er mars 1907, le nouveau Président a reconnu le recevoir dans d'excellentes conditions, dues à la bonne administration de son prédécesseur. Il a dans son discours fait part des réformes qu'il désirerait voir accomplir; ce sont la modification des divers services administratifs, notamment des municipalités et de la justice, la réorganisation de la police, des ministères, le recensement, la règlementation des associations commerciales, l'établissement du cadastre, l'achèvement des travaux publics en cours ; il se propose de faire sanctionner de nouveaux codes administratifs, de réformer les procédures pénale, rurale, maritime et militaire. Le Dr Williman est très populaire en Uruguay ; professeur à l'Université et à l'Académie militaire, il continue, quoique Président de la République, à faire ses cours. Il semble, d'ailleurs, qu'il s'efforce de tenir les engagements de son vaste programme. Quatre jours avant sa prise de possession du pouvoir, les Chambres votèrent (26 février), après une vive discussion, une loi sur le divorce. Plus tard, en septembre, elles ont voté une loi qui abolissait la peine de mort. — Le 7 mars 1907, le gouvernement envoyait à l'Assemblée un message créant un nouveau Ministère. Le ministère de l'Instruction publique, du Travail et de l'Industrie, englobant aussi l'Élevage et l'Agriculture. Le même message modifiait l'appellation de plusieurs autres ministères.

Brésil (États-Unis du). — Le 15 novembre 1906, le Dr Rodriguo Alves a transmis les pouvoirs de Président des États-Unis du Brésil à son successeur, le Dr Alfonso Moreiva Penna. Ce dernier commença sa carrière politique en 1874, comme député de Minos Geraes, c'est un orateur éloquent, et un homme politique de

valeur. Il a occupé successivement les fonctions de ministre de l'Agriculture, de la Guerre et de la Justice. Président de l'État de Minos, le 14 juillet 1893, président de la Banque de la République, sous l'administration du Dr Prudente Moraes, sénateur inamovible, il fut élu, le 18 février 1903, à une grande majorité, vice-président de la République, charge qui lui donna en même temps la Présidence du Sénat.

En prenant le pouvoir, il a constitué, le 17 novembre 1906, le ministère suivant : aux Affaires étrangères, le Baron de Rio Branco ; Intérieur et Justice : M. Augusto Tavares de Lyra ; Finances : Dr David Campista ; Guerre : Maréchal Rodriguez de Fonseca ; Marine : contre-Amiral de Faria Alencar ; Industrie et Travaux publics : Dr Calmon du Pin Almeda ; Préfet de Rio de Janeiro : général Antonio de Souza Aguiar. — M. Penna a, le 4 janvier 1907, sanctionné un décret créant un Ministère de l'Agriculture.

Le 13 avril 1907, le gouvernement brésilien a dénoncé les clauses encore en vigueur du traité franco-brésilien de 1826. Ces clauses étaient des clauses dites consulaires, relatives à la navigation et au statut des nationaux. Elles avaient été remplacées par le *modus vivendi* du 26 juin 1900, renouvelé en 1904. — Le Brésil a également dénoncé le traité de septembre 1889, relatif à l'intervention des consuls français dans le règlement des successions de leurs nationaux décédés au Brésil, et il aurait, dit-on, l'intention d'agir de même à l'égard de l'Allemagne, de la Belgique, de l'Espagne, du Portugal et de la Suisse.

Un traité a été signé à Bogota, le 24 avril 1907, fixant la ligne de frontières entre la Colombie et le Brésil ; l'Équateur a protesté au mois de mai contre ce traité qui lui est préjudiciable.

Pour 1907, les estimations du budget se chiffraient par :

Recettes. . .	83.496.281 milreis or.	247.346.000 milreis papier.
Dépenses . .	52.224.248 —	315.478.630 —

accusant un excédant or de 31.272.033 milreis (= £ 3.518.103), et un déficit de 68.132.638 milreis papier.

Le message présidentiel du 3 mai 1907 accusait une dette extérieure or de £ 71.061.477, et une dette intérieure de £ 2.311.650; en papier, une dette intérieure de 537.929.000 milreis, une dette

flottante de 224.320.000 milreis et un papier monnaie (en circulation, au 31 janvier 1907) de 664.732.479 milreis.

Les importations se sont chiffrées en 1906 par £ 33.204.041, et les exportations par £ 53.059.480. Dans ce dernier chiffre, le café entre pour près du 1/3, et le caoutchouc pour le 1/6 environ; viennent ensuite les peaux, le tabac, le cacao, le coton, les fruits, les sucres et les pierres précieuses. Les principaux clients du Brésil sont, par ordre d'importance, les États-Unis (pour le 1/3) l'Angleterre (pour le 1/6), puis l'Allemagne, la France, l'Autriche, l'Argentine et l'Uruguay.

LES ACTES INTERNATIONAUX

Quelque persuadé que nous soyons de l'impossibilité d'établir une classification rigoureuse des actes internationaux sans verser dans le factice et dans l'arbitraire, nous avons été conduit cependant, pour la commodité du lecteur, à grouper ces actes sous un certain nombre de rubriques que nous étudierons dans l'ordre suivant :

I. *Actes internationaux d'ordre politique :*

1° Actes relatifs au statut international de certains États;

2° Conventions de délimitation ;

3° Autres conventions d'ordre politique ;

4° Actes relatifs aux affaires d'Orient ;

5° Actes relatifs aux affaires du Maroc.

II. *Actes internationaux d'ordre commercial : conventions de commerce et de navigation.*

III. *Actes relatifs aux Unions internationales* [1].

IV. *Actes internationaux destinés à régler des questions d'ordre juridique : traités de juridiction, d'établissement, d'extradition...*

V. *Actes internationaux relatifs à l'arbitrage.*

Nous ne fournirons du reste sur chacun de ces actes, dont beaucoup auront été mentionnés en d'autres endroits de ce volume qu'une indication brève de leur contenu.

Notre tâche se borne à situer ces manifestations de l'activité des Etats dans la vie juridique internationale, dont nous voudrions présenter un rapide tableau d'ensemble.

I

ACTES INTERNATIONAUX D'ORDRE POLITIQUE

A. — ACTES RELATIFS AU STATUT INTERNATIONAL DE CERTAINS ETATS

La *République de Panama* a été officiellement reconnue par la République de Colombie, dont elle s'était séparée au mois de novembre 1905. Cette reconnaissance a été opérée par un traité signé sous forme de protocole à Washington le 17 août 1907, par les représentants des États-Unis d'Amérique, des États-Unis de Colombie et de la République de Panama [2].

La situation de la *Corée* vis-à-vis du Japon, réglée par le traité du 17 novembre 1905, qui mettait les relations diplomatiques de la Corée entre les mains des Japonais et donnait à ceux-ci la faculté de doubler de leurs fonctionnaires les administrateurs coréens, a été singulièrement aggravée en 1907. A la suite de l'ab-

1. Nous prenons ce mot dans le sens qu'indique M. Louis Renault, R. G. D. I. P. 1896, t. III, p. 14 : « L'expression d'Unions internationales peut être employée d'une manière large pour désigner les conventions qui, au lieu d'intervenir entre deux ou trois Etats dont les intérêts spéciaux sont exclusivement pris en considération, sont conclues entre un assez grand nombre d'Etats qui se placent à un point de vue plus général, de telle sorte que le règlement adopté par eux peut convenir aussi à d'autres Etats et être accepté par ceux-ci. »

2. C'est M. Taft qui a signé le traité au nom de l'Amérique, en tant que secrétaire d'Etat à la Guerre, la zone du canal rentrant dans les attributions de la Guerre.

dication de l'empereur Yi-Hyeung, un nouveau traité a été signé à Séoul, le 24 juillet 1907, entre le Japon et la Corée. Aux termes de cet acte, un résident général japonais sera établi à Séoul. Il devra, en vertu de l'article 2, approuver toute loi, tout décret et toute mesure de quelque importance intéressant les affaires de l'État. En vertu de l'article 3 il dispose de toutes les nominations de hauts fonctionnaires. Ainsi se trouve établi sur la Corée un protectorat très strict[1].

C'est un véritable protectorat de fait que les États-Unis ont établi sur Saint-Domingue, en signant avec la *République dominicaine* un traité relatif à la perception des revenus de cet État. En vertu de ce traité, approuvé par le Sénat américain le 25 février 1907, le président des Etats-Unis nommera un receveur général des douanes de la République dominicaine, que cette République s'engage à accepter. Ce receveur percevra les revenus des douanes jusqu'au paiement complet des 20 millions de dollars d'obligations 5 p. 100 émis en 1906 pour payer les dettes actuelles, et remboursables en cinquante ans.

B. — Conventions de délimitation

Accord franco-siamois. — Le 23 mars 1907 a été signé à Paris entre la France et le Siam un traité comportant l'échange des territoires de Kratt et Dansaï cédés par la France au Siam contre ceux de Siem Reap, Battambang et Sisophon[2]. Notre protégé, le Cambodge, rentre de ce fait en possession des provinces que d'aucuns ont appelées « l'Alsace-Loraine du Cambodge ». Les ratifications ayant été échangées le 21 juin 1907, la prise de possession des territoires a été réalisée au début de juillet 1907.

Délimitation Congo-Cameroun. — En janvier 1907 ont pris fin les opérations de la mission franco-allemande pour la délimitation des frontières entre le *Cameroun* et le *Congo français* : la mission française était placée sous les ordres du capitaine Cottes[3]. D'autre

1. Cf. Rey. sit. int. de la Corée. *R. G. D. I. P.*, 1906. p. 40. sqq.
2. Art. 1 à 4 et protocole annexe de délimitation. Texte dans *Journ. Off.*, 2 juillet 1907 et *Mém. dipl.*, 1907, p. 297.
3. *Q. D. C.*, 16 avril 1907. p. 495.

part, sur la frontière est et nord-est du Congo la Commission mixte franco-allemande du commandant Moll et du capitaine baron von Seefried a achevé ses opérations topographiques au début de 1906. Ces divers travaux seront utilisés par les deux gouvernements pour une délimitation définitive de leurs possessions.

France et République de Libéria. — Un traité de limites, destiné à remplacer l'accord du 8 décembre 1892, a été signé à Paris entre la France et la république de Libéria le 18 septembre 1907. L'accord du 8 décembre 1892 était impossible à appliquer sur le terrain : en effet, les coordonnées astronomiques ne coincidaient pas dans la réalité avec les accidents géographiques et ne pouvaient par suite se combiner pour former la ligne frontière. Grâce à un échange de territoire réalisé par le traité du 18 septembre 1907 la frontière se confond sur 750 kilomètres environ avec des accidents naturels : une étendue de 150 kilomètres seulement demeure artificiellement déterminée.

Délimitation Niger-Tchad. — La délimitation de la frontière franco-anglaise entre le Niger et le Tchad se poursuit sur le terrain conformément à la Convention de Londres du 29 mai 1906 (missions Tilho et O'Kee).

Délimitation de la frontière entre le Cap et l'Afrique méridionale allemande. — Le tracé des frontières entre les possessions allemandes de l'Afrique méridionale et la colonie du Cap n'a pu être mené à bien jusqu'ici. M. von Lindequist, envoyé par son gouvernement à Londres, a quitté cette ville le 5 mai 1907, sans être arrivé à une entente avec le gouvernement britannique.

Accord anglo-italien. —Un accord du 26 mars 1907 a délimité la Somalie anglaise et la Somalie italienne. En vertu de cet accord Bender-Ziad a passé à l'Italie.

La frontière turco-persane a été le théâtre de divers incidents. Le traité d'Erzeroum du 20 mars 1847 avait créé une zone neutre entre les deux États : au mois d'août 1906 cette zone neutre a été violée par les Persans dans la province d'Ourmiah.

Les ambassadeurs d'Angleterre et de Russie — usant d'un droit leur appartenant en vertu du traité d'Erzeroum — ont protesté puis, à la fin d'octobre 1906, offert leur médiation au gouvernement ottoman dans ce conflit de frontières. Le 23 novembre 1906 la Turquie a refusé d'accepter le projet de limites présenté par les commissaires persans.

Signalons enfin que le 25 septembre 1906 a été signée *ad referendum* une convention entre le *Salvador* et le *Honduras* pour la délimitation de leurs frontières[1].

C. — Autres conventions d'ordre politique

Ethiopie. — L'Éthiopie a adhéré le 13 décembre 1906 à l'accord anglo-franco-italien conclu à Londres le 6 juillet de la même année[2]. On sait que ce texte proclame le maintien du *statu quo*, politique et territorial, en Ethiopie. Les contractants y déterminent une ligne de conduite destinée à sauvegarder les intérêts européens et la sécurité des étrangers dans le cas de changements intérieurs en Abyssinie ou de troubles apportés au *statu quo*. Reconnaissance est faite par l'Angleterre et l'Italie au profit d'une Compagnie française, agréée par le gouvernement français, du droit de construire et d'exploiter la voie ferrée de Djibouti à Addis-Ababa. Enfin une délimitation est opérée des sphères d'action de chaque puissance en ce qui concerne l'établissement ultérieur des voies ferrées.

Côte des Somalis. — A la même date du 13 décembre 1906, la France, la Grande-Bretagne et l'Italie ont conclu, comme suite à l'arangement concernant l'Abyssinie du 6 juillet 1906, une convention relative à la contrebande des armes à la côte des Somalis[3].

1. Voir *infra* sous la rubrique arbitrages diverses questions de délimitation en Amérique du Sud.

2. La convention relative à l'Abyssinie avait été seulement paraphée le 6 juillet 1906 ; c'est dans un esprit de ménagement pour les susceptibilités du Négus que les ambassadeurs avaient retardé la signature : la réponse de Ménélik aux représentants à Addis-Ababa des puissances contractantes a permis à celles-ci de sceller définitivement leur accord. Voir *Livre Jaune*, n° 6, lettre de M. Paul Cambon.

3. *Mém. dipl.*, 1907, p. 43. *Doc. dipl.*, Livr. VII. Aff. d'Eth. Comm. des armes à la côte des Somalis.

En vertu de l'article 5 — sans que la France d'ailleurs abandonne ses principes traditionnels sur le droit de visite — les États s'accordent réciproquement le droit d'étendre, dans leurs eaux territoriales, aux navires battant pavillon des États co-contractants les mesures de surveillance appliquées par eux aux navires battant leur propre pavillon. Ces mesures seront appliquées sans qu'il soit besoin de recourir aux formalitées prescrites par les conventions consulaires en vigueur entre les trois gouvernements. Les articles 6 et 7 contiennent des dispositions ayant pour but de rendre plus facile la surveillance sur les embarcations indigènes et de prévenir toute usurpation de pavillon. (Communication mutuelle et annuelle par les trois hautes parties contractantes de la liste des boutres autorisés à porter leur pavillon respectif, article 6; obligation pour les boutriers d'inscrire sur leurs embarcations des marques apparentes permettant de les reconnaître plus facilement à distance, article 7.)

Nouvelles-Hébrides. — Le 20 octobre 1906, M. Cambon, ambassadeur de la République à Londres, et Sir Edw. Grey, ministre des Affaires étrangères britannique ont signé au Foreign Office une convention approuvant l'arrangement conclu le 27 février 1906 au sujet des Nouvelles-Hébrides par les délégués des deux gouvernements Sir Eldon Gorst et Mr. Hughes B. Cox pour le gouvernement anglais, MM. Saint-Germain, sénateur, et Picanon, gouverneur de la Guyane, pour le gouvernement français [1]. Cette convention, ratifiée le 9 janvier 1907, sans l'intervention des Parlements respectifs, a été complétée par un règlement relatif au fonctionnement du tribunal mixte, qui, prévu par l'article 10 § 4 de la convention du 20 octobre 1906, porte la date du 17 mai 1907 et par des instructions concertées des deux gouvernements à leurs hauts commissaires, en date du 25 octobre 1907.

Une réglementation complète du régime administratif et judiciaire des Nouvelles-Hébrides était depuis longemps attendue : le régime de 1887, qui ne prévoyait que l'institution d'une Commission navale mixte, investie du droit de prendre les mesures nécessaires de protection et de répression en cas de troubles menaçant

1. *Journ. Off.*, 15 janvier 1907.

les personnes ou les biens des colons, était notoirement défectueux, à raison de l'absence de toute autorité administrative, judiciaire et de police ayant compétence sur les indigènes et les colons de toute nationalité.

Les réformes nécessaires, dont le principe était prévu par l'accord anglo-français du 8 avril 1904, ont été réalisées par la longue convention du 20 octobre 1906 : ce texte ne comprend pas moins de 68 articles[1].

Le condominium de fait et de droit de la Grande-Bretagne et de la France est maintenu : il est organisé suivant un type assez curieux, caractérisé par un triple domaine d'activité des deux États : les attributs de la souveraineté ayant été les uns partagés, en ce qui concerne les personnes, les autres, en ce qui concerne le territoire, laissés dans l'indivision entre les deux puissances[2] (Dispos. gén. art. 1 et *passim*).

Deux hauts-commissaires, l'un français, l'autre britannique, autorités à la fois nationales et internationales, sont placés à la tête de l'administration (art. 2) ; ils sont investis de pouvoirs réglementaires, de police et d'administration (art. 7 et 8). La Commission navale mixte est maintenue (art. 6). Un régime municipal est organisé (art. 62 à 66). L'organisation judiciaire comporte un tribunal mixte (art. 10 à 19 et art. 21) et des juridictions nationales (art. 20). Des règles minutieuses concernent le régime immobilier (art. 22 à 27)[3], le recrutement des travailleurs indigènes (art. 31), le commerce et le port des armes et munitions (art. 57-58 et 60-61), le commerce des spiritueux (art. 59 et 60-61), la police de la navigation (art. 28 à 30).

Accords franco-espagnol et anglo-espagnol. — Le 16 mai 1907 l'Espagne et la France d'une part, l'Angleterre et l'Espagne de

1. Sur cette convention, voir l'étude de M. le professeur Berthélemy, dans la *Revue politique et parlementaire* du 10 février 1907 et les articles de M. Ch. Dupuis, le condominium anglo-français des Nouvelles-Hébrides (*Annales des Sciences politiques* du 15 septembre 1906) et de M. N. Politis (*R. D. G. I. P.*, 1907, p. 689 à 759). Voir également la *Consultation pour la Société française des Nouvelles-Hébrides*, donnée en 1906, par les professeurs Louis Renault, H. Berthélemy et A. Weiss.

2. Cf. Dupuis et Politis, *op. cit.*

3. Le régime foncier comporte une adaptation du système Torrens. Comparez sur le régime foncier à Madagascar, la très intéressante étude de M. Louis Holtz, *Annales des Sciences politiques*, janvier 1908.

l'autre, ont échangé des déclarations identiques, ayant pour objet le « maintien du statu quo territorial et des droits de la France et de l'Espagne, dans la Méditerranée et dans la partie de l'Atlantique qui baigne les côtes de l'Europe et de l'Afrique ». Les gouvernements intéressés déclarent chacun pour leur part qu'ils sont « fermement résolus à conserver intacts les droits de [la France, l'Espagne ou l'Angleterre] sur ses possessions insulaires et maritimes situées dans lesdites régions ». En outre, les puissances signataires s'engagent réciproquement « à se concerter, s'il est désirable, sur les mesures à prendre... dans le cas où se produiraient de nouvelles circonstances qui seraient de nature à modifier ou à contribuer à modifier le statu quo territorial actuel ».

Cet accord a un caractère « essentiellement, exclusivement conservateur et pacifique [1] ».

Accords franco-japonais. — Le 10 juin 1907 est intervenu un accord entre le gouvernement de la République et celui du Mikado. Cet accord comprend deux parties, un arrangement politique et une déclaration commerciale [2].

Dans l'arrangement politique la France et le Japon « d'accord pour respecter l'indépendance et l'intégrité de la Chine, ainsi que le principe de l'égalité de traitement dans ce pays pour le commerce et les ressortissants de toutes les nations et ayant un intérêt spécial à voir l'ordre et un état de choses pacifique garantis, notamment dans les régions de l'empire chinois voisines des territoires où ils ont des droits de souveraineté, de protection ou d'occupation, s'engagent à s'appuyer mutuellement pour assurer la paix et la sécurité dans ces régions en vue du maintien de la situation respective et des droits territoriaux des deux parties contractantes sur le continent asiatique ».

Comme on le voit, les principes sur lesquels est fondée l'entente des deux gouvernements sont : 1° le maintien du statu quo en Extrême-Orient ; 2° plus spécialement, le maintien de l'intégrité territoriale de la Chine et 3° le maintien de la porte ouverte dans l'empire chinois.

1. *Doc. dipl.* Livre Jaune. Accord franco-espagnol. Cf. Déclaration de M. Stephen Pichon à la Chambre le 5 juillet 1907.

2. Déclarations de M. Stephen Pichon à la Chambre le 17 juin 1907. Texte de l'accord. *Journ. Off.*, 22 juin 1907.

La déclaration commerciale prévoit la faculté d'engager des pourparlers en vue de la conclusion d'une convention de commerce entre la France et le Japon et convient que le traitement de la nation la plus favorisée sera appliqué aux sujets Japonais en Indo-Chine, ce qui implique l'assimilation complète des Japonais avec les Européens, et par réciprocité, aux sujets et protégés de l'Indo-Chine française dans l'empire du Japon, et cela jusqu'à l'expiration du traité de commerce et de navigation signé entre le Japon et la France le 4 août 1896, c'est-à-dire pour une durée de quinze ans calculée à partir de cette date.

Accords russo-japonais. — Au moment où était signé cet accord franco-japonais, des négociations inspirées par des vues analogues de maintien de l'intégrité de la Chine se poursuivaient entre la Russie et le Japon pour le règlement des questions soulevées par le conflit russo-japonais.

Le traité de paix signé à Portsmouth (Amérique) entre les deux États le 5 septembre 1905 était bien loin d'avoir réglé toutes les difficultés. La Russie s'était engagée par l'article 11 de ce traité à se mettre d'accord avec le Japon relativement aux droits des Japonais le long du littoral des possessions russes de la mer du Japon, de la mer d'Okhotsk et de la mer de Behring. L'article 12 se référait à la conclusion d'un traité de commerce et de navigation sur les bases de la clause de la nation la plus favorisée. D'autres conventions étaient nécessaires en matière de chemins de fer, à raison de la cession par la Russie au Japon de son chemin de fer Est-Chinois, section méridionale.

Les pourparlers relatifs à ces divers objets ont abouti en 1907.

Le 13 juin 1907 est intervenu à Pétersbourg un accord russo-japonais exposant les conditions dans lesquelles auraient lieu la *jonction et l'exploitation des chemins de fer* Est-Chinois et Sud-Mantchourien. Le même jour un protocole a été signé relativement à la gare commune de Kouang-Tcheng-Sé[1].

Le 28 juillet 1907 un arrangement était conclu sur la question des *pêcheries*.

1. Le 15 avril 1907 les gouvernements japonais et chinois avaient signé un arrangement relatif aux chemins de fer à construire en Mandchourie (embranchement de Sin-Ming-Ting à Moukden et Kouang-Tcheng-Tsé à Kirin. Cf. *Bull. Com. As. franç.*, 1907, p. 144.

Par la convention sur les pêcheries le gouvernement russe accorde aux sujets japonais le droit de pêcher, recueillir et traiter les produits de la mer, à l'exception des phoques et des morses, dans les mers du Japon, d'Okhotsk et de Behring, exception faite des fleuves et des baies. La prise du poisson et le traitement des produits marins sont permis aux sujets japonais sur des bandes de terrain spécialement désignées. Ces bandes seront offertes publiquement à bail aux sujets japonais et russes sans distinction de nationalité. Une licence spéciale sera exigée par les Japonais pour la pêche de la baleine et de la morue. Les sujets russes ou japonais, prenant à bail des terrains, seront placés sur un pied d'égalité en ce qui concerne les taxes et autres redevances. Le poisson et les produits marins destinés à l'exportation et provenant de territoires côtiers et du district de l'Amour ne seront pas taxés par les autorités russes. Les personnes engagées par des sujets japonais pour la pêche du poisson et le traitement des produits poissonniers ne seront soumises à aucune restriction à raison de leur nationalité. Le gouvernement japonais, de son côté, s'engage à ne frapper d'aucun droit d'importation les produits poissonniers ou marins en provenance du littoral ou du district de l'Amour.

A son expiration la convention des pêcheries pourra être renouvelée ou modifiée par une entente entre les deux parties contractantes pour une période de douze ans à la fois.

Le *traité de commerce et de navigation* qui porte la même date du 28 juillet 1907 a pour objet la reconnaissance mutuelle par les deux États aux sujets de l'autre Etat de droits et de privilèges qui normalement ne sont pas compris dans les droits essentiels de la nation la plus favorisée.

Un article spécial et un protocole y sont annexés ayant même force que le traité. Le traité de commerce doit entrer en vigueur deux mois après l'échange des ratifications. Chacune des parties contractantes aura le droit, à partir du 17 juillet 1910, de dénoncer le traité, qui expirera alors douze mois après cette notification.

Le 30 juillet enfin a été conclu entre les deux gouvernements et signé par MM. Kvolsky et Motono, à Pétersbourg, un *accord d'un caractère général,* donnant satisfaction au « désir des deux parties de fortifier les relations pacifiques, amicales et de bon voisinage

qui ont été heureusement rétablies entre la Russie et le Japon et d'écarter la possibilité de malentendus futurs entre les deux Empires. »

Les parties contractantes s'engagent à respecter mutuellement leur intégrité territoriale et leurs droits (art. 1). Elles reconnaissent en outre (art. 2) l'indépendance et l'intégrité territoriale de l'Empire de Chine. proclament le principe de l'égalité de traitement en ce qui concerne le commerce et l'industrie pour toutes les nations dans ledit empire. Elles s'engagent enfin à soutenir le maintien du statu quo et le respect de ce principe par tous les moyens pacifiques à leur disposition[1].

Accord anglo-russe. — L'Angleterre et la Russie ont signé à Pétersbourg le 18/31 août 1907 une convention destinée à régler différentes questions touchant aux intérêts des deux Etats sur le continent asiatique[2].

Cette convention qui porte les signatures de sir A. Nicolson et de M. Iswolsky, comprend trois arrangements concernant l'un la Perse, le second l'Afghanistan, le troisième le Thibet.

En ce qui concerne la Perse, trois zones sont déterminées pour l'activité des Russes et des Anglais dans ce pays :

1° Une zone d'influence russe, au nord d'une ligne allant de Kasri-Ghirin par Ispahan, Iezd, Knakh et aboutissant à un point sur la frontière persane à l'intersection des frontières russe et Afghane (art. 1).

2° Une zone d'influence anglaise, au sud-est d'une ligne allant de la frontière afghane à Bender Abbas par Gazik, Birdjand, Kerman (art. 2).

3° Une zone d'activité mixte entre les deux lignes ci-dessus indiquées (art. 3).

Les articles 4 et 5 sont relatifs au service de l'amortissement et des intérêts des emprunts conclus par le gouvernement du Chah à la Banque d'Escompte et des prêts de Perse et à la Banque Impériale de Perse et, examinant l'hypothèse de la nécessité d'un con-

1. Sur les accords russo-japonais. Cf. *Bull. Com. As. franç.*, oct. 1907, p. 384, le texte des arrangements.

2. Texte dans *Questions diplomatiques coloniales*, 1er octobre 1907, p. 471. *R. D. G. I. P.*, p. 25. *Doc.*

trôle à instituer sur des sources de revenus garantissant des emprunts conclus à l'une ou l'autre de ces banques, (sources situées dans les zones d'influence particulières des deux pays : dans la zone anglaise s'il s'agit de la Banque impériale, dans la zone russe s'il s'agit de la Banque de l'Escompte et des prêts de Perse) ; l'article 5 oblige les deux gouvernements à entrer préalablement dans un échange d'idées amical, en vue de déterminer d'un commun accord les mesures de contrôle en question.

En ce qui concerne l'Afghanistan, la Grande-Bretagne déclare n'avoir pas l'intention de changer l'état politique de l'Afghanistan que la Russie reconnaît être en dehors de sa sphère d'influence (art. 1). La Russie s'engage à se servir pour toutes ses relations politiques avec l'Afghanistan de l'intermédiaire du gouvernement britannique et à n'envoyer aucun agent en Afghanistan (art. 1).

Le principe de l'égalité de facilités commerciales est reconnu par les deux gouvernements (art. 4).

Les présents arrangements n'entreront en vigueur qu'à partir du moment où le gouvernement britannique aura notifié au gouvernement de Russie le consentement de l'Emir aux termes stipulés (art 5).

En ce qui concerne le Thibet les hautes parties contractantes reconnaissent les droits de suzeraineté de la Chine sur le Thibet (préambule et art. 2).

La Grande-Bretagne et la Russie s'engagent à ne traiter avec le Thibet que par l'entremise du gouvernement chinois. Cet engagement, dit l'article 2, n'exclut pas toutefois les rapports directs des agents commerciaux anglais avec les autorités thibétaines, prévus par l'article 5 de la convention du 7 septembre 1904 entre la Grande-Bretagne et le Thibet et confirmés par la convention du 27 avril 1906 entre la Grande-Bretagne et la Chine ; il ne modifie pas non plus les engagements assumés par la Grande-Bretagne et la Chine en vertu de l'article 1 de cette convention de 1906 (art. 2).

Les deux hautes parties contractantes s'engagent à respecter l'intégrité territoriale du Thibet et à s'abstenir de toute ingérence dans son administration intérieure (art 1), à ne pas envoyer de représentants à Lhassa (art. 3), à ne chercher ou obtenir ni pour elles ni pour leurs sujets aucune concession (art. 4), à n'admettre l'engagement tant à elles-mêmes qu'à leurs sujets d'aucune partie

des revenus du Thibet (art 5), soit en nature, soit en espèces.

L'arrangement concernant le Thibet est complété par trois annexes ; l'une visant l'occupation de la vallée de Chambi par l'Angleterre jusqu'au payement de l'indemnité résultant de l'expédition anglaise de 1904[1] ; la seconde portant engagement de la part de l'Angleterre de ne pas envoyer de mission scientifique au Thibet pendant un délai de trois ans après la signature de la convention, sans accord préalable avec la Russie, et la troisième constatant un engagement semblable de la part de la Russie.

A l'accord anglo-russe des 18/31 août 1907 est rattachée enfin une dépêche de sir Edw. Grey à sir Arth. Nicolson relative au golfe Persique et portant la date du 29 août. Voici quelles sont sa raison d'être et sa portée. Le golfe Persique n'a fait l'objet d'aucune déclaration positive dans la convention, parce qu'il n'est que partiellement en territoire persan ; mais le gouvernement de Sa Majesté a formellement pris note des déclarations explicites du gouvernement russe, au cours des négociations, qu'il ne niait pas les intérêts spéciaux de la Grande-Bretagne. « Le gouvernement de Sa Majesté pense qu'il est désirable d'attirer l'attention sur les déclarations antérieures relatives à la politique britannique, de confirmer à nouveau, d'une façon générale, les déclarations antérieures relatives aux intérêts britanniques dans le golfe Persique et d'affirmer à nouveau l'importance qu'il y a à maintenir lesdits intérêts.

« Le gouvernement de Sa Majesté continuera à faire tous ses efforts pour assurer le maintien du *statu quo* dans le golfe et la conservation du commerce britannique : ce faisant, il n'a aucun désir d'exclure le commerce légitime d'aucune autre puissance[2]. »

Convention entre l'Allemagne et la Perse. — Au début de l'année 1907 le gouvernement persan a signé avec le gouvernement allemand une convention relative à la constitution d'une banque allemande en Perse (3 articles)[3].

1. Le deuxième versement a eu lieu en mars 1907 et le troisième et dernier est prévu pour janvier 1908.

2. Sur la Russie et la Grande Bretagne en Asie Centrale, voyez la remarquable étude du commandant Lacoste, *Bull. Com. As. franç.*, nov. 1907, p. 435 à 465 et sur l'accord anglo-russe l'article de M. Saint-Blancard, *Annales Sc. Pol.*, janvier 1908, p. 36.

3. *Mém. dipl.*, 1907, p. 306.

Si après expiration d'une année à dater de la signature de cette convention les négociations nécessaires n'étaient pas encore commencées, cette convention serait considérée comme nulle et non avenue et de nul effet.

Belgique et Congo. — La question de la reprise du Congo par la Belgique a semblé entrer en 1907 dans une phase décisive : le 23 août 1907 la Belgique et le Congo ont nommé leurs plénipotentiaires pour s'accorder sur les conditions de cette opération.

Il convient de signaler encore la reprise à la date du 18 novembre 1906 des relations diplomatiques entre la *Hollande* et la *Serbie* rompues depuis 1903, la rupture des rapports diplomatiques entre la *France* et le *Venezuela* le 18 janvier 1907, le rétablissement enfin par le traité d'Amapala du 23 avril 1907 des relations diplomatiques entre le *Salvador* et le *Nicaragua,* bientôt rompues à nouveau par les Nicaraguais le 10 juin 1907.

D. — Affaires d'Orient

A. *Macédoine.* — La question macédonienne continue à attirer l'attention des puissances.

Les réformes entraînant un déficit assez considérable dans le budget de cette province, déficit évalué à 57.000 livres turques, les puissances ont permis à la Porte sous certaines conditions acceptées par le Sultan le 10 novembre 1906, de majorer de 3 p. 100, c'est-à-dire de porter à 11 p. 100 *ad valorem* les droits de douane sur les importations. Le protocole réalisant cette modification a été signé à Constantinople le 25 avril 1907[1].

La réforme de la gendarmerie est en cours, sous la haute direction de l'officier général italien Degiorgis Pacha, commandant en chef les forces de gendarmerie[2].

Le 28 février 1907, une note collective des ambassadeurs a

1. Loi autorisant le Président de la République à satisfaire le protocole du 25 avril 1907. *Journ. Off.*, 11 juillet 1907.

2. Sur les résultats obtenus dans la réorganisation de la gendarmerie ottomane en Macédoine, voir les déclarations du colonel Vérand transmises au journal *Le Temps* par son correspondant de Salonique, le 3 janvier 1908. (*Temps* du 5 janvier 1908.)

réclamé pour les officiers européens de la gendarmerie en Macédoine le droit d'intervenir dans les enquêtes faites par les autorités sur les incidents divers.

Les réformes judiciaires — prévues dans le programme de Muetzteg — n'ont pas encore été mises en vigueur. A la fin de septembre 1907 la Porte a annoncé qu'elle avait donné l'ordre d'appliquer incessamment ces réformes dans les trois vilayets et s'est déclarée décidée à apporter dans le domaine judiciaire toutes les améliorations nécessaires. Le 21 septembre les ambassadeurs se sont réunis pour se concerter quant à leur attitude en présence de cette communication.

Une note collective a été remise par les puissances à la Porte, à la suite d'une décision des ambassadeurs du 28 février 1907, insistant sur le droit de la Commission financière internationale d'exercer son contrôle sur toute branche ou affaire ayant un caractère financier.

B. *Liban.* — Le 8 juillet 1907 Youssouf Bey a été, aux termes du règlement du 9 juin 1861, nommé gouverneur du Liban en remplacement de Mouzaffer-Pacha, décédé.

C. *Crète.* — Au début d'octobre 1906, M. Zaïmis, haut commissaire de la Crète, investi à Athènes le 29 septembre, en présence des représentants des quatre puissances protectrices de la Crète, est arrivé à la Canée à bord d'un navire de guerre britannique et a pris possession de son poste. Cette prise de possession a été notifiée à la Porte par les représentants des quatre puissances protectrices.

Le 9 février 1907 les puissances protectrices de la Crète ont donné leur adhésion à la Constitution crétoise revisée.

M. Zaïmis a soumis le 9 mars 1907 aux quatre puissances des projets de réformes établis sur les bases de la note du 23 juillet 1906, où les puissances préconisaient le remplacement progressif des contingents internationaux par une milice indigène.

E. — Affaires du Maroc

Les délais de ratification prévus par l'article 121 de l'acte d'Algésiras du 7 avril 1906 ont expiré le 31 décembre 1906. A cette date

a été déposé aux archives de l'Etat espagnol l'original du protocole d'Algésiras. Dans le courant du mois de décembre les États signataires avaient ratifié l'acte conformément à leurs lois constitutionnelles particulières[1].

Dans quelle mesure cet acte est-il entré en exécution ?

En ce qui concerne l'*organisation de la police* prévue par le chapitre premier, le colonel Muller de l'armée suisse a été désigné par le gouvernement fédéral comme inspecteur général le 26 janvier 1907 et le Makhzen a donné son agréement à cette nomination le 1[er] mars 1907.

Le 10 juin le corps diplomatique a donné son approbation au règlement de la police, élaboré dans les formes prévues à l'article 4 de l'acte d'Algésiras. Ce règlement a été approuvé à Fez.

Il a fallu ensuite confectionner les règlements d'adjudication pour l'habillement et l'équipement des forces de police. L'adjudication a eu lieu le 14 novembre 1907. Les cadres des instructeurs de la police chérifienne ont été désignés par les gouvernements français et espagnols (note concertée franco-espagnole du 22 janvier 1907).

En ce qui concerne *la surveillance et la répression de la contrebande des armes*, — objet du chapitre II de l'acte d'Algésiras, les mesures suivantes ont été prises :

Le règlement sur l'importation des explosifs prévu à l'article 14 de l'acte du 7 avril 1906, le règlement sur l'importation et le commerce des armes de chasse et de luxe visé à l'article 18 même acte ont été élaborés conformément aux dispositions de l'acte d'Algésiras[2].

En présence de l'impuissance du Mahkzen à s'acquitter de la mission de surveillance et de répression que lui ont confiée les articles 24 sqq. de l'acte du 7 avril, la France et l'Espagne ont demandé aux puissances signataires de l'acte d'Algésiras leur agréement à ce qu'elles exerçassent elles-mêmes, au nom du Sul-

1. L'Acte d'Algésiras a été discuté devant le Reichstag, le 7 décembre 1906, devant la Chambre espagnole le 15 décembre 1906, devant le Sénat des Etats-Unis le 12 décembre 1906, devant la Chambre des députés française le 6 décembre 1906. Cf. *Bulletin comm. Afr. fr.*, 1906, doc., n° 12 bis. Le texte de l'Acte d'Algésiras figure au *Journal officiel* du 20 janvier 1907.

2. Discours de M. Pichon, Chambre, séance du 5 juillet 1907.

tan et avec un mandat formel de sa part, les droits conférés au Sultan par les articles 24 et 25 de l'acte d'Algésiras.

Les bâtiments de guerre, espagnols ou français, chargés de la surveillance dans les eaux marocaines pourront se livrer vis-à-vis des navires suspects à une enquête de pavillon. Si cette enquête aboutit à des présomptions de contrebande, le navire en question sera conduit au port le plus proche, où une perquisition sera opérée par les autorités des douanes chérifiennes, en présence d'un agent consulaire, s'il y a lieu, de la nationalité du navire incriminé.

Le chapitre III de l'acte d'Algésiras a trait à la constitution d'une « *Banque d'État du Maroc* ».

Le 25 février 1907 a eu lieu à la Banque de France, à Paris, une Assemblée générale pour constater la constitution définitive de la Banque d'État du Maroc dans les conditions prévues à Algésiras (art. 57 et *passim*).

La Conférence diplomatique de Tanger a déterminé la composition du tribunal spécial pour les actions intentées au Maroc contre la banque d'État prévue par l'article 45 de l'acte [1].

Le chapitre IV de l'acte du 7 avril relatif à un « meilleur rendement des *impôts* et à la *création de nouveaux revenus* » prévoyait la confection d'un certain nombre de règlements par les délégués marocains et le corps diplomatique.

Ont été élaborés :

Un accord relatif au droit de statistique et de pesage au maximum de 1 p. 100 *ad valorem*, sur les marchandises transportées par cabotage (prévu par l'art. 65 *c*).

Un règlement : 1° sur la caisse spéciale destinée à subvenir aux dépenses et à l'exécution des travaux publics dans l'intérêt du commerce et de la navigation au Maroc, 2° sur les adjudications des travaux payés par cette caisse (prévu par l'art. 66, alinéa 5).

Un règlement sur le magasinage en douane (prévu par l'art. 71) ;

Un cahier des charges pour l'adjudication d'un monopole des tabacs à fumer (prévu par les art. 73 et 74).

Enfin, en exécution de l'article 114 de l'acte d'Algésiras contenu dans le chapitre VI relatif aux *services publics* et aux *travaux*

1. Discours de M. St. Pichon, 5 juillet 1907.

publics, le Corps diplomatique a élaboré d'accord avec les délégués chérifiens un règlement sur les expropriations.

Des désordres graves à Casablanca ont rendu nécessaire, au début d'août 1907, une intervention des forces françaises et espagnoles combinées pour assurer la sécurité des Européens dans ce port et dans la région immédiatement environnante.

Cette intervention dont le principe paraît avoir été accepté sans difficultés par les signataires de l'acte d'Algésiras a soulevé une question juridique sur laquelle aucune solution n'est encore intervenue : celle du règlement des indemnités pouvant être dues aux ressortissants des États européens à raison des dommages subis par eux dans le bombardement de Casablanca.

II

ACTES INTERNATIONAUX D'ORDRE COMMERCIAL

A. — Conventions commerciales passées par la France

La France a signé avec la *Bulgarie* le 12 octobre 1906 un arrangement relatif aux conditions d'importation des graines des vers à soie : cet arrangement était prévu par la convention du 13 janvier 1906.

Le 20 octobre 1906 a été signé à Berne entre la France et la *Suisse* un traité de commerce, dont la ratification a été autorisée par la Chambre française le 16 novembre et par le Sénat le 21 novembre 1906. Il est entré en vigueur le 23 novembre 1906[1]. Ce traité contient 29 articles : il établit notamment une réduction d'environ 2 francs par 100 kilogrammes sur les droits d'entrée frappant nos sucres dans la Confédération. La clause de la nation la plus favorisée est contenue dans l'article 4. A noter l'article 24, en vertu duquel toutes contestations seront tranchées non pas, en vertu de la convention de La Haye, mais par un tribunal arbitral constitué d'après un règlement spécial annexé à la Convention franco-suisse.

Le 26 décembre 1906 ont été échangées les ratifications du *traité de commerce et de navigation franco-bulgare* signé à Sofia le 13 janvier 1906.

1. *Journ. Off.*, 22 novembre 1906.

Le 23 décembre 1906-5 janvier 1907, la France a signé avec la *Serbie*, à Belgrade, une convention de commerce et de navigation qui ne vise pas seulement les droits applicables aux marchandises de l'un des deux pays à leur entrée sur le territoire de l'autre, mais contient en outre des articles relatifs à l'établissement des ressortissants, à la navigation, au régime des voyageurs de commerce, à la propriété industrielle, à la protection des œuvres artistiques et au mode de solution par voie d'arbitrage des conflits pouvant s'élever à l'occasion du traité.

Le 9 janvier 1907 un traité intervenu entre la France et la Grande-Bretagne a réglé nos relations commerciales avec la *Barbade*.

L'accord commercial qui liait la France avec *Haïti*, depuis le le 31 janvier 1900, a été remplacé par un accord signé à Port-au-Prince le 30 janvier 1907 entre les deux républiques. En vertu de cet accord, Haïti consent en faveur de certains de nos produits une réduction de 33 1/2 p. 100 sur l'ensemble de ses taxes douanières. La France concède en retour son tarif minimum pour trois ans aux cafés, aux cacaos et à certaines matières premières d'Haïti.

La France a signé avec la *Roumanie*, le 6 mars 1907, à Paris, deux textes : le premier est une convention de commerce et de navigation, le second est un arrangement concernant la protection réciproque des œuvres littéraires et de la propriété industrielle[2].

L'accord franco-japonais du 10 juin 1906 comporte, on l'a vu plus haut, une déclaration commerciale prévoyant des négociations à l'effet de conclure une convention de commerce et accordant aux sujets du Mikado en Indo-Chine le traitement de la nation la plus favorisée[3].

Les négociations commerciales poursuivies à Paris pendant l'été 1907 entre le gouvernement français et le gouvernement du *Canada* ont abouti le 19 septembre 1907 à la signature d'un traité de commerce destiné à remplacer celui de 1893. Le texte comporte 20 articles et une annexe concernant les produits canadiens bénéficiant du tarif minimum (notamment produits agricoles et bois), une autre concernant les produits français bénéficiant du tarif intermédiaire canadien (notamment les vins et alcools et les soieries).

1. *Journ. Off.*, 19 janvier 1907.
2. Déc. de promulg. en date du 31 juillet 1907 (*Journ. Off.*, 1er août 1907).
3. Voir *Suprà*, p. 551.

Moins heureuses ont été les négociations commerciales engagées entre la France et l'*Espagne*. En présence de l'impossibilité d'arriver à un résultat, le *statu quo* a été prolongé *sine die*.

Le 13 avril 1907 ont été dénoncés par le *Brésil*, pour cesser en tous leurs effets à dater du 13 juin 1907, les articles perpétuels du traité d'amitié, de navigation et de commerce entre le Brésil et la France, conclu à Rio de Janeiro le 8 janvier 1826 [1], et les articles additionnels du 7 juin de la même année [2].

B. — Conventions commerciales passées par d'autres États

Allemagne, États-Unis. — L'Allemagne a signé avec les États-Unis, au mois d'avril 1907, un *modus vivendi* destiné à remplacer le régime provisoire expirant le 1er juillet de cette même année 1907.

L'Allemagne accorde aux États-Unis le bénéfice de la clause de la nation la plus favorisée.

Les États-Unis en retour simplifient considérablement les formalités douanières imposées aux marchandises allemandes : c'est ainsi, notamment, que les exportateurs allemands n'auront plus à faire de déclarations aux consulats américains ; de plus, le tarif américain est abaissé dans les limites où le pouvoir gouvernemental peut le faire.

Il semble que cet accord, par les réductions qu'il comporte, doive être surtout favorable aux États-Unis.

Allemagne, Espagne. — Des négociations commerciales engagées entre l'Allemagne et l'Espagne ont abouti, à la fin de décembre 1906, à la prorogation du *modus vivendi* jusqu'au 30 juin 1907.

Grande-Bretagne, États-Unis. — Un *modus vivendi* à propos des pêcheries sur les côtes de Terre-Neuve est intervenu entre ces deux États à la date du 8 octobre 1906.

Russie, Japon. — La Russie a conclu avec le Japon un traité de commerce, déjà mentionné, à la date du 28 juillet 1907.

1. Martens. N. R. VI, 863. — Lesur, 1826 app. 20. — De Clercq. III, 402.
2. De Clercq, III, 408. — Lesur, 1826, app., 23.

Japon, Chine. — Le 30 mai 1907 a été signé à Pékin par Sir Robert Hart et M. Mayaohi un arrangement fixant les conditions de l'installation d'un bureau de douanes impériales chinoises à Dalny, à partir du 1er juillet 1907. Cet arrangement est complété par deux annexes.

Russie, Chine. — La Russie a passé en août 1907 avec le gouvernement chinois des conventions relatives aux douanes de Dalny et de Kharbine.

Espagne, Suisse, — L'Espagne et la Suisse ont conclu un traité de commerce qui, approuvé par les Cortès, l'a été à Berne par le Conseil des États le 16 novembre 1906.

Serbie. — La Serbie a conclu une série de conventions commerciales à la fin de 1906 et au début de 1907. Nous avons cité celle qui règle ses rapports avec la France. Elle en a signé avec l'Italie, avec la Turquie (janvier 1907), avec le Montenegro (février 1907), avec la Belgique (avril 1907).

Colombie, Brésil. — Signalons, pour terminer ce rapide exposé des relations internationales commerciales, la signature à Bogota, le 24 avril 1907, entre la Colombie et le Brésil, d'un *modus vivendi* sur la navigation et le commerce de l'Içа et du Putumayo.

III

ACTES RELATIFS AUX UNIONS INTERNATIONALES

Convention radiotélégraphique. — Une nouvelle union internationale s'est constituée à la fin de l'année 1906.

Le 30 octobre 1906 s'est ouverte à Berlin, sous la présidence de M. Kraetke, une Conférence pour l'étude des questions de télégraphie sans fil. Elle a terminé le 4 novembre ses travaux, auxquels prenaient part les représentants de vingt-sept États, par un protocole de clôture, qui porte la signature de tous les États, sauf de l'Italie : celle-ci s'est réservé en effet, à raison des traités antérieurs qui la lient avec la Compagnie Marconi, de s'entendre préalablement avec cette compagnie.

La convention radiotélégraphique du 3 novembre 1906 est conclue sans limitation de durée. Elle doit entrer en vigueur le 1er juillet 1908.

L'adjonction du Bureau international radiotélégraphique au Bureau international des administrations télégraphiques de Berne a été décidée, sous réserve, bien entendu, du consentement du gouvernement fédéral suisse.

La convention pose pour les États signataires le principe de l'échange *obligatoire* d'informations radiotélégraphiques entre un navire et la station côtière, quel que soit le système de télégraphie sans fil employé.

Néanmoins le droit est réservé aux États signataires de soustraire à l'obligation d'intercommunication certaines stations côtières, mais à la condition qu'à la place de la station soustraite à l'intercommunication obligatoire, une autre station sera installée qui puisse satisfaire aux nécessités du service général pour l'échange de toutes les informations sans exception.

Dix-huit États ont renoncé à ce droit d'exception, dont l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, les États-Unis, la Russie. La France et la Grande-Bretagne ont maintenu la plénitude de leurs droits.

Sur la motion des États-Unis une convention supplémentaire a été signée, consacrant l'obligation de l'intercommunication pour échange de nouvelles entre un navire et un autre navire.

Vingt et un États ont signé cette convention supplémentaire, parmi lesquels figurent l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, l'Espagne, les États-Unis, la France, la Russie, mais pas la Grande-Bretagne.

Le Danemark a fait connaître son adhésion pour l'Islande à la *Convention télégraphique internationale* à dater du 1er octobre 1906.

La *Conférence internationale sur le régime des spiritueux en Afrique*, fondée par le baron Lambermont, s'est réunie en octobre 1906 à Bruxelles sous la présidence de M. Capelle. Elle avait pour objet l'étude de la situation créée par l'expiration, à la date du 8 juillet 1906, de la convention du 8 juin 1899, qui avait fixé à une somme de 70 francs le droit d'entrée maximum sur les spiri-

tueux, dans toute la zone africaine, où n'existait pas le régime totalement prohibitif[1].

Les travaux, clôturés le 3 novembre 1906, ont abouti au relèvement du droit à la somme de 100 francs, pour une période de dix années, dans la zone délimitée par le 20e degré de latitude Nord et le 22e degré de latitude Sud.

Le 6 mai 1907 s'est ouverte à Berne la *Conférence internationale pour l'unité technique dans les chemins de fer*. La première Conférence avait eu lieu en octobre 1882 et la seconde en mai 1886. L'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la France, l'Italie et la Suisse, qui seules d'abord avaient participé à ces réunions, ont reçu l'adhésion de la Belgique, de la Bulgarie, du Danemark, du Luxembourg, de la Norvège, de la Hollande, de la Roumanie, de la Russie, de la Serbie et de la Suède. Tous ces Etats étaient représentés à la Conférence de 1907, sauf la Grèce, le Luxembourg et la Serbie. L'ordre du jour a comporté la revision et l'amélioration des décisions, prises par la seconde Conférence de mai 1886, relatives à des unifications dans la construction des voies et du matériel roulant et servant de base pour la mise en service des wagons dans le trafic international.

Du 11 au 15 juin s'est tenue à Londres, sous la présidence de lord Roberts, la VIIIe *Conférence de la Croix-Rouge*.

A Londres également s'est ouverte le 15 juin 1907 une *conférence internationale en vue d'étudier les moyens de prévenir la diminution des poissons dans la mer du Nord.*

D'importantes modifications ont été apportées en 1907 au *régime des sucres* établi par la Convention de Bruxelles du 5 mars 1902[2].

Le 7 juin 1907, le gouvernement britannique a fait connaître à la Commission permanente internationale des sucres qu'il lui serait impossible de continuer à faire partie de l'Union dans les conditions de l'acte de Bruxelles et a demandé de se faire dis-

1. Voyez Acte de Bruxelles du 2 juillet 1890.
2. *Journ. Off.*, 31 mai 1903.

penser de frapper des pénalités prévues à l'article 4 de la Convention les sucres primés. La Commission internationale des sucres s'est, en conséquence, réunie à Bruxelles, le 25 juillet 1907, pour examiner la demande de la Grande-Bretagne, et, le 27 juillet, le président a soumis aux délégués un avant-projet d'acte additionnel à la convention du 5 mars 1902.

Cet avant-projet, ayant obtenu l'assentiment des puissances signataires, a été transformé le 28 août 1907 en acte additionnel à la convention des sucres. Aux termes de cet acte l'Union internationale est prorogée pour une nouvelle durée de cinq ans à dater du 1er septembre 1908[1]. La Grande-Bretagne sera dispensée, à partir de cette date, de l'obligation de pénaliser les sucres primés, mais les autres États contractants pourront exiger que le sucre, raffiné dans le Royaume-Uni et exporté vers leur territoire, soit accompagné d'un certificat constatant qu'aucune partie de ce sucre ne provient d'un pays accordant une prime à la production ou à l'exportation du sucre.

Protection des marques de fabrique et de commerce et des œuvres artistiques et littéraires. — Un certain nombre de conventions ont été signées pour cet objet.

Au mois d'octobre 1906 la *Grande-Bretagne* a conclu avec la *Russie* un accord au sujet des marques de fabrique et de leur protection en Chine. Les consuls anglais pourront invoquer la loi russe contre les sujets russes. De semblables accords ont été passés par l'Angleterre avec les *États-Unis*, la *France*, la *Hollande* et l'*Italie*.

En vertu de l'article 16 du traité passé avec le gouvernement français le 13 janvier 1907, ratifié le 26 décembre 1906[2], le gouvernement *bulgare* se déclarait prêt à conclure avec le gouvernement de la République un arrangement spécial pour la protection des marques de fabrique, de commerce et des dessins et modèles industriels. Il s'engage (art. 18) à mettre à l'étude dans un délai d'un an à compter de la mise en vigueur du traité les questions relatives à la protection réciproque des œuvres artistiques.

1. Cf. Conv., 5 mars 1902, art. 10.
2. *Journ. Off.*, 19 janvier 1907.

La *Serbie* a pris un engagement analogue dans le traité de commerce passé avec la *France* le 23 décembre 1906-5 janvier 1907, mais le délai prévu est de cinq ans[1].

En conformité des stipulations du traité franco-bulgare du 13 janvier 1906, deux actes ont été passés en 1907 par les gouvernements de Paris et de Sofia.

Le 5 janvier 1907 la *France* et la *Bulgarie* ont signé une convention pour la protection réciproque des marques de fabrique et de commerce[2]. D'après cette convention les Français doivent, en ce qui concerne la protection des marques de fabrique et de commerce, les noms commerciaux, les noms de fabrique et les raisons de commerce, être traités en Bulgarie sur le même pied que les Bulgares, à la seule condition de se conformer à la loi bulgare.

La France a signé avec le même État le 6 mars 1907 un arrangement concernant la protection réciproque des œuvres littéraires et de la propriété industrielle[3].

Le 8 avril 1907 est intervenue entre la *France* et l'*Allemagne* une convention en vue de protéger les œuvres artistiques et littéraires. Cette convention, ratifiée le 31 juillet 1907, est destinée à remplacer la convention du 19 avril 1883[4].

Un acte a été conclu entre la *France* et la *Grande-Bretagne* le 30 mars 1906, ratifié le 10 mai 1907[5], modifiant l'article 3 de la convention franco-britannique du 1er décembre 1897 pour l'échange des colis-postaux entre la France et les Indes Britanniques.

Le 10 avril 1907 ont été déposées à La Haye par la France les ratifications de la convention conclue à La Haye le 21 décembre 1904 en vue d'exempter en temps de guerre les bâtiments hospitaliers des droits et taxes imposés dans les ports aux navires et au profit

1. *Journ. Off.*, 14 juillet 1906 (loi portant approbation).
2. *Journ. Off.*, 31 mars 1907.
3. *Journ. Off.*, 1er août 1907.
4. *Journ. Off.*, 5 septembre 1907 et *Mem. Dipl.*, 1907, p. 323.
Signalons que le 8 juin 1907 ont été échangées entre la France et la République de Salvador les ratifications d'une convention pour la protection réciproque de la propriété industrielle signée à San Salvador le 24 août 1903. *Journ. Off.*, 1er octobre 1907.
5. *Journ. Off.*, 3 juin 1907.

de l'État[1]. Cette convention est revêtue de la signature de vingt-quatre États.

Le 26 janvier 1907 les *États-Unis du Brésil* ont fait connaître au gouvernement fédéral suisse leur adhésion à la convention de Genève du 22 août 1864 et leur ratification de la convention du 6 juillet 1906.

Le gouvernement des Pays-Bas a porté à la connaissance des puissances intéressées l'adhésion à la convention de La Haye de 1899 pour l'adaptation à la guerre maritime des principes de la convention de Genève du 22 août 1864 des *États-Unis du Brésil*[2], de la *Bolivie*[3], du *Venezuela*[4], de la *Colombie*[5], sous réserve pour tous ces États de l'article 10.

L'*Espagne* a déclaré le 17 juillet 1907 à La Haye adhérer à la déclaration de Paris du 16 avril 1856[6].

En ce qui concerne la *Conférence de la Haye* réunie du 15 juin au 18 octobre 1907, nous ne faisons que la mentionner pour mémoire, et nous invitons le lecteur à se reporter à l'étude que lui consacre dans ce volume M. le professeur Louis Renault, plénipotentiaire de la République à la Conférence de la Paix.

La *Convention sanitaire internationale* signée à Paris le 23 décembre 1903, promulguée par décret des 26 août-1er septembre 1907[7], a prévu l'organisation à Paris d'un Bureau international d'hygiène publique. Ce Bureau est en voie de création.

IV

ACTES INTERNATIONAUX RÉGLANT DES QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE

Un certain nombre parmi les actes que nous avons déjà men-

1. *Journ. Off.*, 21 juillet 1907,
2. Note du 26 janvier 1907.
3. Note du 8 avril 1907.
4. Note du 15 avril 1907.
5. *Ibid.*
6. 6e Séance, 4e Commission, Proc. verb., p. 1.
7. *Journ. Off.*, 1er septembre 1907.

tionnés contiennent d'importantes dispositions d'ordre juridique.

Nous rappellerons les accords relatifs à la contrebande des armes sur la côte des Somalis et la convention relative aux Nouvelles-Hébrides conclue à l'effet de « mettre fin aux difficultés résultant de l'absence de juridiction sur les indigènes des Nouvelles-Hébrides » et de « régler les différends fonciers de leurs ressortissants respectifs dans les dites îles ».

En dehors de ces actes, quelques autres méritent d'être signalés pour l'intérêt qu'ils présentent au point de vue juridique.

Le *traité franco-siamois* du 23 mars 1907 a modifié d'une manière notable les droits de juridiction de la France au Siam.

En vertu de l'article 5 tous les Asiatiques, sujets et protégés français qui, par application de l'article 11 de la convention du 12 février 1904, se feront inscrire dans les consulats de France au Siam après la signature du traité, seront justiciables des tribunaux siamois ordinaires.

Quant aux Asiatiques inscrits au moment du traité dans les consulats de France au Siam, en qualité de sujets ou protégés français, ils seront justiciables des cours internationales siamoises, dont l'institution a été prévue à l'article 12 de la convention du 13 février 1904.

Mais il est stipulé que ce régime prendra fin et que la compétence des cours internationales sera transférée aux tribunaux siamois ordinaires après la promulgation et la mise en vigueur des codes actuellement en élaboration.

Un protocole annexe, comprenant sept clauses stipule, que des cours internationales seront créées, partout où le bon fonctionnement de la justice l'exigera, après entente entre le ministre de la République à Bangkok et le ministre des Affaires étrangères de Siam. Le même texte règle ensuite la compétence et le fonctionnement de ces juridictions desquels relèvent les Asiatiques sujets et protégés français (clauses II à VII).

L'article 6 du traité du 23 mars, assimile au point de vue des droits et des charges ordinaires, les Asiatiques sujets et protégés français aux nationaux du pays, mais les exempte du service militaire et des réquisitions et taxes extraordinaires.

Le 21 décembre 1906 la *France* et la *Norvège* ont signé à Christiania une déclaration pour assurer la communication réciproque des actes intéressant l'état-civil des ressortissants français et norvégiens[1].

A la date du 15 avril 1907 le gouvernement des *États-Unis du Brésil* a dénoncé l'arrangement consulaire qui le liait à la *France* et qui résultait des notes des 23-26 septembre 1899. En vertu de ce texte la présence du Consul de France était nécessaire pour l'accomplissement de certains actes de l'autorité locale, contrairement aux dispositions du code de procédure civile relativement aux successions (décret du 8 novembre 1851).

Le Brésil a dénoncé à la même date tous les autres arrangements analogues avec les autres pays (Allemagne, Belgique, Espagne, Italie, Portugal, Suisse).

Entre la *France* et la *Grèce* a été signé à Athènes le 29 mars, 11 avril 1906, un traité d'extradition, dont les ratifications ont été échangées dans la même ville le 29 juin, 10 juillet 1907[2].

La *Grèce* a signé sur le même objet une convention avec l'empire d'*Allemagne* le 12 mars 1907. L'échange des ratifications a eu lieu à Athènes le 23 juillet 1907.

Un protocole signé le 12 décembre 1906 à Rio de Janeiro a modifié l'article 4 de l'accord entre le *Brésil* et la *République de l'Uruguay* du 14 février 1879, afin de faciliter l'exécution par la justice des deux pays des commissions rogatoires qui leur seront adressées par les tribunaux de l'autre en matière tant civile que criminelle.

V

ACTES INTERNATIONAUX EN MATIÈRE D'ARBITRAGE

A. — Traités relatifs a l'arbitrage en général

Parmi les textes relatifs à l'arbitrage les uns ne s'en occupent

1. *Journ. Off.* 16 janvier 1907.
2. *Journ. Off.*, 4 août 1907.

que d'une manière incidente, les autres au contraire ont l'arbitrage pour objet direct et principal.

Nous citerons, dans la première catégorie, des clauses du genre de celles que nous avons rencontrées dans le *traité franco-suisse* du 20 octobre 1906 ou dans le *traité franco-serbe* du 23 décembre 1906-5 janvier 1907[1].

Du même genre sont les dispositions contenues dans le traité de paix, d'amitié et de commerce conclu entre le *Salvador*, le *Guatemala*, le *Honduras* et *Costa-Rica* le 25 septembre 1906. Ce traité comprend 38 articles[2] et consacre (art. 2) le moyen de l'arbitrage comme solution *nécessaire* à toutes difficultés résultant de l'exécution ou de l'interprétation de ce traité.

En vertu de l'article 3 les gouvernements du Salvador, du Guatemala et du Honduras désignent comme arbitres les présidents des États-Unis d'Amérique et des États-Unis du Mexique.

Pour la procédure, les règles suivies seront celles du traité d'arbitrage obligatoire de Mexico du 29 janvier 1902.

En dehors de ces textes qui ne traitent de l'arbitrage que d'une manière secondaire, diverses conventions ont été conclues qui ont l'arbitrage pour objet principal.

Le *Danemark* et le *Portugal* ont passé un traité d'arbitrage le 24 avril 1907, autorisant les parties contractantes à soumettre leurs litiges à d'autres arbitres qu'à la Cour permanente de La Haye.

Il semble que deux raisons aient déterminé ces États, tirée l'une des déceptions éprouvées par certains esprits relativement au fonctionnement de cette haute juridiction, l'autre des frais très élevés qu'entraine le fonctionnement de l'organisation prévue à La Haye en 1899 : l'arbitrage des boutres de Mascate a coûté plus de 60.000 francs à la France et à la Grande-Bretagne.

L'*Espagne* a passé avec la *Suisse* une convention d'arbitrage

1. Voyez traité franco-serbe précité et traité franco-suisse. L'art. 24 de la convention du 20 octobre 1906 stipule que toutes contestations seront tranchées non pas par la Cour de La Haye, mais par un tribunal arbitral constitué d'après un règlement spécial annexé à la convention.

2. Diaro Official de Salvador, n° 248 du 23 octobre 1906, dans *Mém. Dipl.* 1906, p. 749.

Le même jour, une convention spéciale a établi un bureau international centre américain. *Mém. Dipl.*, 1906, p. 782.)

portant la date du 14 mai 1907 et ratifiée le 9 juillet. Cette convention qui comporte la solution obligatoire par le tribunal d'arbitrage de La Haye des questions litigeuses relatives à l'interprétation des traités existants qui n'auraient pu être résolues diplomatiquement, a été conclue pour une durée de cinq années[1].

Pendant la réunion de la Conférence de La Haye, a été signé dans cette ville, le 18 septembre 1907, un traité général d'arbitrage entre la *République Argentine* et *l'Italie*[2]. On sait que les deux États avaient déjà conclu un traité d'arbitrage permanent signé à Rome le 23 juillet 1898[3]. Le champ d'application du traité de 1907 est très vaste. « Les hautes parties contractantes s'engagent à soumettre à l'arbitrage toutes les contestations, de quelque nature qu'elles soient, pouvant surgir entre elles et qui n'auraient pas pu être résolues par voie diplomatique, à l'exception de celles touchant aux dispositions constitutionnelles en vigueur dans un autre État. Dans les différends pour lesquels, suivant la loi territoriale, l'autorité judiciaire serait compétente, les parties contractantes ont le droit de ne soumettre le litige au jugement arbitral qu'après que la juridiction nationale aura statué définitivement. Seront en tout cas soumises à l'arbitrage les contestations suivantes : 1° les différends concernant l'interprétation et l'application des conventions conclues ou à conclure entre les parties contractantes ; 2° les différends concernant l'interprétation et l'application d'un principe de droit international » (art. 1). L'article 1 dispose très largement : « La question de savoir si une contestation constitue ou non un différend prévu ci-dessus sera également soumise à l'arbitrage. » Sont expressément soustraites à l'arbitrage les contestations concernant la nationalité des individus (art. 1).

Sauf stipulation contraire le tribunal se compose de trois membres, dont deux nommés par les parties de préférence dans la liste des membres de la Cour permanente de La Haye. A défaut d'accord sur le choix du surarbitre, la désignation en est faite par une tierce puissance choisie de concert et, à défaut d'accord sur ce dernier point, c'est à la reine des Pays-Bas ou à ses successeurs

1. Texte dans *Gaceta* de Madrid, 20 juillet 1907.

2. Texte dans le *Mém. Dipl.*, 1907, p. 601.

3. Sur ce traité italo-argentine de 1898, voyez Corsi, *R. G. D. I. P.*, 1898, p. 9.

qu'il convient de nommer le surarbitre (art. 3). Dans le cas où les parties ne s'entendraient pas pour la constitution du tribunal, les fonctions arbitrales seront conférées à un arbitre unique qui, sauf stipulation contraire, sera nommé suivant les règles établies pour la nomination du surarbitre (art. 4).

Ce traité doit avoir une durée de dix ans, renouvelable pour un même nombre d'années, sauf dénonciation six mois avant l'échéance (art. 9).

B. — Traités soumettant à l'arbitrage des différends déjà nés

La République Argentine a présidé à la conclusion, le 12 janvier 1907, d'un traité d'arbitrage et de *statu quo* entre les Républiques de *Bolivie* et de *Paraguay*. En vertu de ce traité les deux Républiques soumettent à l'arbitrage du président de l'Argentine la question de frontières pendante entre elles.

Au mois de mars 1907, un projet de traité anglo-américain a été arrêté à Washington sous réserve de l'approbation du Sénat des Etats-Unis pour le règlement de toutes les questions en suspens entre l'Union américaine et le Canada.

Ce projet comporte la création d'une commission mixte qui aurait à régler la question des pêcheries maritimes ou fluviales entre le Canada et les États-Unis, la navigation des rivières communes, l'emploi des eaux du Niagara.

C. — Procédures arbitrales

Le roi d'Espagne Alphonse XIII a rendu, au mois de décembre 1906, sa sentence arbitrale dans le litige pendant depuis 1894 entre le Honduras et le Nicaragua pour la détermination de leurs frontières entre le point dit Portillos de Tehontacinte et la mer.

Eclairé par les travaux d'une commission de géographes présidés par M. Santomario de Paredès et qui a mis à profit les documents renfermés à Madrid dans les archives espagnoles[1], le roi a rendu un arrêt qui constitue un moyen terme entre les deux prétentions opposées.

1. C'est précisément pour permettre l'utilisation de ces documents qui remontent à la période où les deux Etats étaient colonies espagnoles, que le Honduras et le Nicaragua ont porté leur choix sur le souverain d'Espagne.

Le 3 août 1907, sur l'invitation du sultan Abd-ul-Hamid, l'empereur d'Allemagne a choisi M. Moret comme premier arbitre dans un différend entre le gouvernement turc et les chemins de fer d'Orient, différend qui d'ailleurs relève beaucoup plus du droit privé que du droit public international.

La délégation anglo-américaine a réglé à la somme de 34.404 fr. 91 le montant des réclamations de nos nationaux lésés par le bombardement d'Appia (îles Samoa) en 1899.

La commission mixte instituée entre le Brésil et la Bolivie aux termes du traité de Petropolis du 17 novembre 1903 pour la délimitation de la frontière commune de ces États, a vu signer ses instructions par les ministres des Affaires étrangères des deux pays le 6 février 1907 et s'est réunie pour procéder à sa mission le 6 juillet 1907 à Corumba.

Un certain nombre de sentences arbitrales ont reçu leur exécution en 1907.

La décision arbitrale de Washington du 5 février 1895 et du traité de Rio de Janeiro du 6 octobre 1898, relatifs à la délimitation des frontières du Brésil et de l'Argentine a été exécutée en 1907.

Le 30 septembre 1907 a commencé le versement des indemnités accordées aux citoyens français lésés à Petit-Goave (Haïti) et fixées par une commission mixte franco-haïtienne d'arbitrage.

Par contre, en face de ces faits qui constituent autant de succès pour la cause de l'arbitrage, le ministre des Affaires étrangères de Belgique a pu informer la Chambre des députés belge, le 16 juillet 1907, que le Venezuela refusait de se soumettre à la sentence de la Cour de La Haye le condamnant à payer une somme de dix millions de francs aux créanciers belges. D'un *livre gris* déposé le 31 juillet et qui contient la correspondance échangée entre les deux États et relative à l'affaire de la Compagnie des eaux de Caracas, il résulte que le Venezuela qui avait d'avance accepté la sentence comme définitive et sans appel, proteste contre la décision du surarbitre M. Tilz, magistrat néerlandais. Cette protestation est basée sur des raisons d'incompétence.

LA DEUXIÈME CONFÉRENCE DE LA PAIX

(15 JUIN — 18 OCTOBRE 1907).

La réunion de cette Conférence a été certainement l'un des événements politiques de l'année les plus importants pour le monde entier. Elle a déjà donné lieu à beaucoup d'exposés et de polémiques en différents pays, indépendamment des explications officielles que plusieurs gouvernements ont jugé à propos de donner en communiquant à leurs Parlements les textes arrêtés dans la Conférence. Je me propose de dresser ici une sorte de procès-

verbal qui permette de se rendre compte des circonstances dans lesquelles la Conférence s'est réunie et a travaillé, en même temps que du résultat de ses longues délibérations. Je tâcherai de n'être l'avocat d'aucune cause ou d'aucun pays, d'être jurisconsulte plus que diplomate, sans entrer cependant dans des détails trop techniques.

I

L'œuvre de la deuxième Conférence de la paix ne peut être comprise, si on ne la rattache pas à la première dont il faut rappeler les traits essentiels.

Le 12/24 août 1898, par une circulaire du comte Mouravieff, ministre des Affaires étrangères, adressée aux représentants des puissances accrédités à Saint-Pétersbourg, le gouvernement russe appelait l'attention des Puissances sur les charges croissantes des armements, alors que les aspirations à un apaisement général se sont, au cours des vingt dernières années, particulièrement affirmées dans la conscience des nations civilisées. « Mettre un terme à ces armements incessants et rechercher les moyens de prévenir les calamités qui menacent le monde entier, tel est le devoir suprême qui s'impose aujourd'hui à tous les États. Pénétré de ce sentiment, Sa Majesté l'Empereur a daigné m'ordonner de proposer à tous les gouvernements dont les représentants sont accrédités près la Cour impériale, la réunion d'une Conférence qui aurait à s'occuper de ce grave problème. » On comprend qu'une proposition de ce genre ait produit une grande émotion dans les milieux diplomatiques et les milieux populaires. Scepticisme et enthousiasme, tels sont les deux sentiments qui dominèrent. L'opinion publique exagérait encore la portée du manifeste russe, on parla d'une *Conférence du désarmement*, alors que, ce qui était déjà grave, il n'était question que d'une *réduction possible* des armements.

Quelques mois plus tard, une nouvelle circulaire traçait d'une manière plus précise le programme de la Conférence. Il s'agissait tout d'abord de soumettre à une discussion internationale les thèmes suivants : « Entente stipulant la non-augmentation, pour un terme à fixer, des effectifs actuels des forces armées de terre et

de mer, ainsi que les budgets de guerre y afférents, [illegible] [illegible] dans [illegible] pourrait même se réaliser, dans l'avenir une réduction des effectifs et des budgets ci-dessus mentionnés ». Sur ce point, la Conférence a certainement échoué. Elle [illegible] et s'est bornée à la [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] la Conférence émet le vœu que les gouvernements, tenant compte des propositions faites par la Conférence, mettent à l'étude la possibilité d'une entente concernant [illegible] des forces armées de terre et de mer et des budgets de guerre ».

[illegible] partie du programme était celle qui attirait surtout l'attention [illegible] la dénomination de *Conférence* [illegible] Conférence. Comme celle-ci ne put [illegible] l'opinion, on tint peu de compte de [illegible] autre part.

La [illegible] partie du programme qui occupa principalement la Conférence [illegible] une série de thèmes se référant au droit de la guerre et, en dernier lieu, le sujet suivant : « Acceptation en principe de l'usage des bons offices, de la médiation et de l'arbitrage facultatif pour des cas qui s'y prêtent, dans le but de prévenir des conflits armés entre nations ; entente au sujet de leur mode d'application et établissement d'une pratique uniforme dans leur emploi. »

Trois Conventions sont sorties des travaux de la Conférence :

1° *Une Convention pour le règlement pacifique des conflits internationaux.*

C'est celle qui prit la place principale dans les préoccupations, après que l'on eut constaté l'impossibilité d'aboutir au sujet de la limitation des armements.

« Dans les questions d'ordre juridique, et en premier lieu dans les questions d'interprétation ou d'application des Conventions internationales, l'arbitrage est reconnu par les Puissances signataires comme le moyen le plus efficace et en même temps le plus équitable de régler les litiges qui n'ont pas été résolus par les voies

diplomatiques » (art. 16). L'arbitrage reste donc facultatif; un projet tendant à le rendre obligatoire dans certains cas échoue devant l'opposition absolue de l'Allemagne. La pratique de l'arbitrage n'en reste pas moins très facilitée par une série de règles précises, spécialement par l'organisation de la procédure.

2° *Une Convention concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre.*

C'est la codification d'une importante partie du droit de la guerre continentale, qui avait été tentée à Bruxelles en 1874.

A cette Convention peuvent se rattacher trois *déclarations* concernant l'interdiction de certains procédés de guerre (lancement de projectiles et d'explosifs du haut de ballons; emploi de projectiles ayant pour but unique de répandre des gaz asphyxiants ou délétères; emploi de certaines balles).

3° *Une Convention pour l'adaptation à la guerre maritime des principes de la Convention de Genève du 22 août 1864.*

Cette Convention était désirée depuis trente ans et son adoption pouvait être considérée comme très heureuse, parce qu'il n'est pas facile de faire admettre par l'Angleterre une restriction des droits des belligérants sur mer.

Si l'on n'avait pas donné à la Conférence une étiquette décevante, le résultat de ses travaux aurait paru satisfaisant, tandis qu'il sembla mesquin comparé aux perspectives entrevues [1].

De plus, la Conférence fut presque aussitôt suivie de la guerre sud-africaine qui émut profondément l'opinion publique; puis, vint la guerre russo-japonaise. Ce fut celle-ci qui devait provoquer une nouvelle Conférence.

II

Tout d'abord, un pénible incident du voyage de la flotte russe de la Baltique révéla un bienfait de la Convention de 1899 pour le

1. Sur l'œuvre de la première Conférence de la Paix, voir Charles Dupuis : « Conférence de La Haye ». *Annales des Sciences politiques*, 1900, pp. 467-483 et pp. 611-640.

Pour les textes et documents relatifs aux deux Conférences de la Paix, voir Louis Renault, de l'Institut : *Les deux Conférences de la paix*, 1899 *et* 1907. *Recueil des textes arrêtés par ces conférences et de différents documents complémentaires*, 1 v. in-18, p. 219.

règlement pacifique des conflits internationaux. Des navires russes, sous l'empire de faux renseignements, tirèrent la nuit sur des bateaux pêcheurs anglais ; il y eut des morts, des blessés, un bateau coulé. Cela produisit naturellement une vive émotion en Angleterre et aussi en Russie ; de grandes guerres ont éclaté pour des causes moins graves. Les deux gouvernements intéressés étaient animés d'intentions pacifiques, mais ils ont eu grand profit à trouver un instrument préparé à l'avance sans préoccupation autre que la découverte de la vérité. Une *Commission internationale d'enquête* a été décidée sur les bases posées en 1899, le calme s'est fait dans les esprits et la solution donnée par la Commission réunie à Paris a réglé la difficulté d'une manière satisfaisante. De graves intérêts étaient engagés de part et d'autre et c'est certes un heureux précédent que l'emploi de formes régulières pour mettre fin à un conflit de ce genre.

Au cours même de la guerre russo-japonaise, l'*Union interparlementaire*, comprenant des délégués appartenant aux parlements des principales nations, tint sa session annuelle à Saint-Louis à l'occasion de l'Exposition universelle. Elle y exprima le vœu de la réunion d'une Conférence internationale chargée notamment de délibérer sur les points ajournés par la Conférence de la Haye et la négociation de traités d'arbitrage. Elle décida, de plus, de prier respectueusement et instamment le Président des États-Unis d'inviter toutes les nations à cette Conférence. Le 24 septembre 1904, le président Roosevelt recevait une importante délégation de la Conférence qui lui apportait ces vœux. Il accepta la mission qui lui était ainsi offerte.

Le 21 octobre 1904, M. John Hay envoyait, en conséquence, une circulaire aux représentants des États-Unis accrédités auprès des gouvernements signataires des actes de la Conférence de 1899. Il ne perdait pas de vue l'existence d'une grande guerre. « Mais le fait que deux peuples sont en guerre n'est pas une raison pour que les nations se relâchent dans les efforts qu'elles ont faits jusqu'ici, avec de si heureux résultats, pour adopter des règles susceptibles de diminuer à l'avenir les chances de guerre entre elles. » Tout en considérant comme prématuré de tracer un programme défini, M. Hay indiquait les points réservés par la Conférence de 1899 et insistait spécialement sur l'importance des questions rela-

tives aux neutres (contrebande de guerre, inviolabilité de la correspondance publique ou privée des nations neutres, traitement que doivent recevoir les navires belligérants réfugiés dans les ports neutres) et de la question de l'inviolabilité privée dans la guerre maritime.

Le 16 décembre 1904, M. John Hay mentionnait que les réponses reçues indiquaient que la proposition avait été accueillie par une approbation générale sans aucune opposition. Le Japon ne déclinait pas l'invitation, mais faisait seulement cette réserve qu'il désirait que la Conférence n'adoptât aucune mesure concernant la guerre actuelle. Par contre, la Russie jugeait impossible de prendre part à la Conférence. Tout en regrettant cette décision, le gouvernement américain abandonnait momentanément son projet en exprimant le désir qu'il y eût entre les Puissances des échanges de vues sur le but et l'objet des questions à soumettre à la seconde Conférence.

Dès le mois de septembre 1907, c'est-à-dire au lendemain de la conclusion de la paix avec le Japon, « l'Empereur de Russie, en qualité d'initiateur de la Conférence internationale de La Haye de 1899, a trouvé le moment actuel propice au développement ultérieur des travaux de cette Conférence. C'est dans ce but que Sa Majesté, assurée de la sympathie du président Roosevelt, qui s'était exprimé l'année dernière en faveur de ce projet, adresse au gouvernement de la République française l'invitation de prendre part à une nouvelle Conférence de la Paix. Cette Conférence pourrait être convoquée à La Haye aussitôt que les réponses des autres Puissances seraient reçues. La dernière guerre ayant fait surgir certaines questions très importantes et qui se trouvent en relation directe avec les travaux de la première Conférence, les délégués russes se feront un devoir de présenter un programme détaillé qui pourra servir de point de départ aux travaux de la deuxième Conférence de la Paix ». (Note remise au gouvernement français, le 27 septembre 1907.)

* * *

C'est en mars 1906 que le gouvernement russe fit connaître son programme dont voici les termes :

1° Améliorations à apporter aux dispositions de la Convention relative au règlement pacifique des conflits internationaux en ce qui regarde la cour d'arbitrage et les Commissions internationales d'enquête;

2° Compléments à apporter aux dispositions de la Convention de 1899 relative aux lois et coutumes de la guerre sur terre, entre autres à celle concernant l'ouverture des hostilités, le droit des neutres sur terre, etc. Déclarations de 1899. L'une d'elles étant périmée, question de son renouvellement;

3° Elaboration d'une convention relative aux lois et usages de la guerre maritime concernant : *a*) les opérations spéciales de la guerre maritime telles que le bombardement des ports, villes et villages par une force navale, pose de torpilles, etc. ; *b*) la transformation des bâtiments de commerce en bâtiments de guerre ; *c*) la propriété privée des belligérants sur mer; *d*) le délai de faveur à accorder aux bâtiments de commerce pour quitter les ports neutres ou ceux de l'ennemi après l'ouverture des hostilités; *e*) les droits et devoirs des neutres sur mer ; entre autres questions : la contrebande ; régime auquel seraient soumis les belligérants dans les ports neutres; destruction, par force majeure, des bâtiments de commerce neutres arrêtés comme prises. Dans ladite Convention à élaborer, seraient introduites les dispositions relatives à la guerre sur terre qui seraient applicables également à la guerre maritime;

4° Compléments à apporter à la Convention de 1899 pour l'adaptation à la guerre maritime des principes de la Convention de Genève de 1864.

Il est inutile de noter la différence profonde qui sépare ce programme de celui de 1899. Il s'agit, soit de reviser les conventions intervenues en 1899, soit de donner satisfaction aux vœux alors émis pour la réglementation de certaines matières, soit d'aborder d'importantes questions de droit maritime. C'est la codification du droit de la guerre qui est surtout en jeu ; il n'est fait aucune allusion à la limitation ou à la réduction des armements. C'est, a-t-on dit, un programme de résignation; c'est, peut-on dire plus justement, un programme de sagesse dont les termes étaient imposés, soit par l'expérience de 1899, soit par l'épreuve que venait de traverser la Russie.

La Conférence ne put se tenir dans l'été de 1906, comme on l'avait pensé d'abord ; le Congrès panaméricain de Rio fut un obstacle. En avril 1907, le gouvernement russe faisait connaître l'exposé de la situation. Toutes les Puissances invitées adhéraient au projet de programme. Toutefois le gouvernement des Etats-Unis s'était réservé la liberté de soumettre à la Conférence deux questions supplémentaires, celle de la réduction ou limitation des armées et celle de l'obtention d'un agrément d'observer certaines limitations dans l'emploi de la force pour le recouvrement de dettes publiques ordinaires découlant de contrats. Le gouvernement britannique fait savoir qu'il attache une grande importance à ce que la question des dépenses pour les armements soit discutée à la Conférence et il s'est réservé le droit de la soulever. Des réserves plus ou moins vagues ont été faites par d'autres Etats. Certains ont cru nécessaire de stipuler le droit de s'abstenir de discuter à la Conférence toute question paraissant ne pas devoir aboutir à une issue pratique.

Il n'a pas été fait usage de ce dernier droit. La question des armements a été soulevée dans des circonstances qui seront indiquées plus loin ; on peut dire qu'une seule question importante, non prévue dans le programme, a été vraiment discutée à la Conférence où elle a d'ailleurs abouti à une Convention ; celle de l'établissement d'une Cour internationale des prises.

*
* *

La Conférence se réunit à La Haye le 15 juin 1907, dans la Salle des Chevaliers du Palais Comtal, où, depuis quelques années, a lieu l'ouverture des Etats généraux.

Quarante-quatre Etats étaient représentés, tandis qu'en 1899, il n'y en avait que vingt-six, déterminés un peu arbitrairement, puisque c'étaient les Etats ayant des représentants accrédités à Saint-Pétersbourg. D'où une première difficulté. Comment les Etats non représentés à la première Conférence pouvaient-ils prendre part à la revision des Conventions de 1899, s'ils ne commençaient par adopter celles-ci ? C'était très simple pour celles de ces conventions qui étaient *ouvertes*, c'est-à-dire auxquelles on était libre d'adhérer. Mais la Convention relative au règlement pacifique des

conflits internationaux contient un article 60 ainsi conçu : « Les conditions auxquelles les Puissances qui n'ont pas été représentées à la Conférence internationale de la paix pourront adhérer à la présente convention, formeront l'objet d'une entente ultérieure entre les Puissances contractantes. » L'entente dont il s'agit n'a pas eu lieu. A plusieurs reprises, des Etats de l'Amérique du Sud avaient témoigné de leur désir d'adhérer à la Convention sans qu'il leur fût donné satisfaction. Le 14 juin 1907, c'est-à-dire la veille de l'ouverture de la Conférence, les représentants des Puissances ayant ratifié la Convention pour le règlement pacifique des conflits internationaux ont dressé un protocole dans le but de permettre l'adhésion à cette Convention des Etats non représentés à la première Conférence de la Paix, *qui sont convoqués à la deuxième*. Il convient de remarquer ce membre de phrase qui limite la portee de la déclaration. La Convention n'est pas devenue *ouverte* comme le sont les autres Conventions; en dehors des Etats convoqués à la deuxième Conférence, aucune nouvelle adhésion n'est possible sans le consentement de tous les autres Etats. Cela exclut notamment l'éventualité de l'adhésion du Pape qui avait motivé la rédaction de l'art. 60. Il se trouve donc que les Conventions de 1899 ont été signées par presque tous les Etats civilisés.

Jamais une Conférence diplomatique, ayant un caractère politique, et n'ayant pas un objet purement technique ou administratif (comme les Congrès télégraphiques ou postaux), n'avait été aussi nombreuse. Elle comprenait presque tous les Etats du monde civilisé, tous les Etats d'Europe, d'Amérique (sauf le Costa-Rica et le Honduras pourtant convoqués), d'Asie. La plupart des Etats avaient des délégués d'ordres divers : délégués plénipotentiaires, délégués techniques ou scientifiques, délégués militaires, délégués navals, délégués adjoints. Ces distinctions n'avaient d'importance que pour la signature des actes diplomatiques à laquelle les plénipotentiaires étaient seuls admis. Pour les travaux de la Conférence, il n'y avait aucune différence. Des délégués techniques ont joué un rôle très important dans les discussions et comme rapporteurs.

La Conférence comprenait un personnel de 240 membres environ, sans parler du secrétariat. On ne pouvait songer à faire délibérer utilement une assemblée aussi nombreuse, composée d'élé-

ments aussi variés. Après quelques tâtonnements, on constitua quatre grandes Commissions entre lesquelles furent réparties les matières à traiter.

La première fut chargée des questions de justice internationale, comprenant tout d'abord la revision et les compléments de la Convention de 1899, puis la question de l'arbitrage obligatoire, l'institution d'une Cour permanente de justice arbitrale, l'institution d'une Cour internationale des prises. La Commission se subdivisa en deux sous-Commissions.

La seconde Commission fut chargée de la revision de la Convention et du règlement de 1899 sur les lois et coutumes de la guerre sur terre, des projets relatifs à l'ouverture des hostilités et à la situation des neutres en cas de guerre sur terre ; elle se subdivisa en deux sous-Commissions.

La troisième et la quatrième Commission eurent à s'occuper des diverses questions relatives à la guerre maritime ; la première seule se divisa en sous-Commissions.

Chaque délégation désignait ceux de ses membres qui devaient prendre part aux travaux des diverses Commissions ; quelques-uns figurèrent dans toutes. Les séances furent réglées de façon qu'il n'y eût pas de coïncidence.

La discussion s'engageait dans chaque sous-Commission sur les diverses propositions qui furent très abondantes. Le nombre des délégués était encore trop grand (souvent 70 à 80) pour que l'on pût voter sur des textes. Après une discussion générale, un échange d'observations, un *Comité d'examen* était constitué et c'étaient les résolutions de ce Comité qui étaient soumises à l'adoption de la sous-Commission, puis de la Commission. En fait, on se passa souvent de l'intermédiaire de la sous-Commission. Une fois que la Commission avait arrêté ses décisions, celles-ci étaient soumises à la Conférence elle-même en séance plénière. Il n'y avait alors aucune discussion proprement dite, mais des déclarations ou des réserves et enfin le vote.

Tout n'était pas terminé avec le vote de la Conférence. Un *Comité général de rédaction* fut constitué, auquel furent renvoyés, en vue d'une revision finale, tous les textes adoptés par la Conférence. Ce Comité, présidé par le Président même de la Conférence, comprenait un sous-Comité composé de délégués de huit pays différents

qui fit le travail effectif. Les textes sortis de cette élaboration furent alors soumis à la Conférence plénière qui les adopta sans discussion.

On voit que ce n'est pas sans une étude approfondie que l'on aboutit aux actes qui furent soumis, le 18 octobre, à la signature des plénipotentiaires. Le gouvernement néerlandais publiera bientôt le recueil des délibérations de la Conférence qui permettra de se rendre compte du travail accompli et des vues des diverses Puissances. Les rapports faits à la Conférence au nom des diverses Commissions constitueront les *exposés de motifs* des Conventions. La langue française a été la langue officielle de la Conférence ; elle a été employée par presque tous les délégués, et par beaucoup d'entre eux, spécialement par les Américains du Sud, avec une véritable maîtrise.

La Conférence eut pour président M. de Nélidow, le premier délégué de la Russie, et pour vice-président M. de Beaufort, le premier délégué des Pays-Bas. Pour les Commissions, on choisit trois présidents de 1899 ; MM. Léon Bourgeois, Beernaert et de Martens, et un président parmi les nouveaux délégués, le comte Tornielli, premier délégué de l'Italie. Les rapporteurs furent en général des jurisconsultes, MM. Fromageot, Renault, Scott, Streit; il faut ajouter un diplomate, le baron Guillaume, deux militaires, le général de Giestingen et le colonel Borel (celui-ci est, du reste, aussi professeur de droit à l'Université de Genève).

III

Le résultat positif des délibérations de la Conférence est formulé dans les documents suivants :

1° Un *Acte final* qui est le résumé officiel des Travaux ;

2° Treize Conventions et une déclaration.

L'Acte final a été signé par tous les plénipotentiaires, puisqu'il se borne à mentionner les résolutions et les vœux sans impliquer un engagement positif pour les signataires.

Les Conventions et la Déclaration forment autant d'actes séparés, portant la date du 18 octobre 1907 et pouvant être signés jusqu'au 30 juin 1908. En fait, elles ont été signées, dès la clôture de la Conférence, par un certain nombre de Puissances.

Je vais donner des explications sur les divers documents qui viennent d'être énumérés.

Le caractère de l'*Acte final* a déjà été indiqué; ce n'est qu'une sorte de procès-verbal. Il renferme d'importantes mentions sur des sujets qui n'ont pas donné lieu à des accords formels.

1° *Limitation des armements.* — Elle ne figurait pas au programme russe, ainsi qu'il a été dit plus haut. Elle n'a pas donné lieu à une discussion proprement dite, mais à une simple Déclaration faite en séance plénière par le premier délégué britannique, à la suite de laquelle a été adoptée à l'unanimité la Résolution suivante :

La deuxième Conférence de la Paix confirme la résolution adoptée par la Conférence de 1899 *à l'égard de la limitation des charges militaires; et, vu que les charges militaires se sont considérablement accrues dans tous les pays depuis ladite année, la Conférence déclare qu'il est hautement désirable de voir les gouvernements reprendre l'étude sérieuse de cette question.*

2° *Arbitrage obligatoire.* — Il a donné lieu à des discussions prolongées et approfondies.

L'idée de l'arbitrage avait fait de grands progrès depuis 1899. Par diverses Conventions, dont la première était la Convention franco-britannique du 14 octobre 1903, d'assez nombreux Etats s'étaient engagés à régler par arbitrage les litiges pouvant s'élever entre eux, soit des litiges d'une nature quelconque sous certaines réserves, soit des litiges spéciaux sans réserve. On fut alors amené à se demander si le moment n'était pas venu d'introduire l'arbitrage obligatoire dans la Convention générale concernant le règlement pacifique des conflits internationaux. Personne ne songea à l'admettre pour tous les litiges sans distinction, mais ne pouvait-on s'engager : *a)* sous certaines réserves (intérêts vitaux, honneur national, indépendance), pour les différends de nature juridique; *b)* même sans ces réserves, pour des litiges strictement délimités. *Trente-deux États* se déclarèrent prêts à contracter un engagement en ce sens; ils se heurtèrent à la résistance absolue de plusieurs États qui, sans méconnaître le principe de l'arbitrage obligatoire, en préconisèrent l'application dans des Conventions

séparées et non dans une Convention mondiale. Par suite de cette dissidence, non seulement les dispositions adoptées par les trente-deux États ne purent être insérées dans la Convention générale par le règlement pacifique des Conflits internationaux, mais elles ne purent pas même former l'objet d'une Convention spéciale mentionnée dans l'Acte final. Il a été admis, non sans raison, qu'il ne pouvait y avoir de *résolution de la Conférence* que s'il y avait unanimité, ou tout au moins que si les dissidents ne s'opposaient pas formellement. Cela est du caractère d'une Conférence diplomatique et cela montre bien la différence qui la sépare d'un Parlement où la majorité fait la loi à la minorité, ce qui se comprend, parce qu'il s'agit, en définitive, pour un Parlement, d'arriver à l'expression d'une volonté unique, tandis que, dans une Conférence internationale, il y a autant de volontés souveraines que d'États représentés.

On ne pouvait cependant se borner à un résultat purement négatif et on a fini par s'accorder pour insérer dans l'Acte final la mention suivante :

La Conférence, se conformant à l'esprit d'entente et de concessions réciproques, qui est l'esprit même de ses délibérations, a arrêté la Déclaration suivante qui, tout en réservant à chacune des Puissances représentées le bénéfice de ses votes, leur permet à toutes d'affirmer les principes qu'Elles considèrent comme unanimement reconnus.

Elle est unanime, 1° à reconnaître le principe de l'arbitrage obligatoire ; 2° à déclarer que certains différends, et notamment ceux relatifs à l'interprétation et à l'application des stipulations internationales, sont susceptibles d'être soumis à l'arbitrage obligatoire sans aucune restriction.

Il n'y a pas besoin d'insister beaucoup pour faire comprendre que, bien que la Conférence de 1907 n'ait pas vu l'adoption d'une Convention établie pour l'arbitrage obligatoire, il y a eu un progrès sensible réalisé depuis 1899. Le principe n'est plus combattu de front, il est accepté unanimement. Sans doute, on diffère sur l'application ; il faut laisser au temps faire son œuvre, à l'opinion publique le soin d'agir. Trente-deux Etats sont d'accord pour s'obliger d'une manière sérieuse dès à présent et ont entendu se réserver le bénéfice de leurs votes, ce qui signifie qu'ils pourront

ne pas attendre la réunion d'une nouvelle Conférence de la Paix pour donner effet à leurs aspirations. J'ajoute que le problème de l'arbitrage obligatoire, qui n'est pas aussi simple que se l'imaginent certains pacifistes, qui est, au contraire, fort complexe, n'avait été jamais étudié avec autant de soin sous tous ses aspects; cette étude sera très utile à ceux qui auront mission d'élaborer des Conventions sur la matière.

A propos de la Convention pour la limitation de l'emploi de la force pour le recouvrement des dettes contractuelles, on verra que la Conférence a adopté, sous une certaine forme, l'arbitrage obligatoire.

3° *Établissement d'une Cour de justice arbitrale.* — La Convention de 1899 a introduit la *Cour permanente d'arbitrage* qui n'est permanente que de nom, puisqu'elle ne consiste vraiment que dans une liste de personnes aptes à jouer le rôle d'arbitres, dans laquelle peuvent être choisis les membres d'un Tribunal arbitral, celui-ci devant être constitué en vertu d'une entente spéciale pour chaque affaire. La délégation des États-Unis soumit à la Conférence un projet pour l'établissement d'une Cour de justice qui serait, de fait et plus seulement de nom, *permanente*, sans remplacer, du reste, l'organisation de 1899. La Délégation allemande et la Délégation britannique se rallièrent au projet qui, remanié, fut présenté au nom des trois Délégations. Il donna lieu à de sérieuses discussions qui aboutirent à une entente sur l'organisation, la compétence et la procédure, mais finalement il échoua, parce qu'on ne put arriver à un accord sur la composition même de la Cour. Combien y aurait-il de juges? Comment seraient-ils nommés? On imagina différents procédés qui se heurtèrent à l'opposition, soit de certaines grandes Puissances, soit des puissances secondaires. Aussi se borna-t-on à insérer dans l'Acte final le vœu suivant :

La Conférence recommande aux Puissances signataires l'adoption du projet ci-annexé de Convention pour l'établissement d'une Cour de justice arbitrale, et sa mise en vigueur dès qu'un accord sera intervenu sur le choix des juges et la Constitution de la Cour.

Comme on l'a dit à la Conférence, le projet est comme une machine tout organisée à laquelle manquerait le moteur. Peut-être arrivera-t-on à le trouver. Il est probable que les États-Unis

s'y emploieront de toutes leurs forces et tous les amis de la justice internationale doivent désirer qu'ils y réussissent.

4° *Réunion d'une troisième Conférence de la Paix.* — Une question qui préoccupa beaucoup de délégués fut la préparation d'une future Conférence. On s'était rendu compte que la plupart des délégués n'étaient pas munis d'instructions suffisantes, que la mise en train avait été lente, et que beaucoup de temps aurait pu être épargné, s'il y avait eu des travaux préliminaires plus sérieux et une meilleure organisation de la Conférence elle-même. Il fallait profiter de l'expérience acquise. Des entretiens officieux furent nécessaires pour arriver à un accord en ménageant diverses susceptibilités. C'est par la constatation de cet accord que se termine l'Acte final :

Enfin, la Conférence recommande aux Puissances la réunion d'une troisième Conférence de la Paix qui pourrait avoir lieu, dans une période analogue à celle qui s'est écoulée depuis la précédente Conférence, à une date à fixer d'un commun accord entre les Puissances, et elle appelle leur attention sur la nécessité de préparer les travaux de cette troisième Conférence assez longtemps à l'avance pour que ses délibérations se poursuivent avec l'autorité et la rapidité indispensables.

Pour atteindre à ce but, la Conférence estime qu'il serait très désirable que, environ deux ans avant l'époque probable de la réunion, un Comité préparatoire fût chargé par les gouvernements de recueillir les diverses propositions à soumettre à la Conférence, de rechercher les matières susceptibles d'un prochain Règlement international et de préparer un programme que les gouvernements arrêteraient assez tôt pour qu'il pût être sérieusement étudié dans chaque pays. Ce Comité serait, en outre, chargé de proposer un mode d'organisation et de procédure pour la Conférence elle-même.

L'idée de la réunion périodique des Conférences internationales est donc ainsi universellement acceptée et l'éventualité d'une troisième Conférence a même été prévue dans certaines Conventions. Il n'est plus question de l'initiative de la Russie et toute latitude est laissée aux Puissances qui voudront en provoquer la réunion. Le *Comité préparatoire* dont il est parlé rendrait évidemment

les plus grands services; la difficulté qu'on a bien entrevue et qu'on n'a pas voulu essayer de résoudre sera d'en déterminer la composition.

Il me reste à mentionner trois *vœux* :

L'un se réfère à la troisième Conférence au programme de laquelle on voudrait voir figurer l'élaboration d'un Règlement relatif aux lois et coutumes de la guerre maritime qui serait le pendant du Règlement existant sur les lois et coutumes de la guerre sur terre. En attendant, la Conférence exprime le vœu que les Puissances appliquent, autant que possible, les principes de ce dernier Règlement à la guerre sur mer.

Les deux autres vœux s'adressent aux Puissances. Le premier se réfère au maintien des rapports pacifiques, spécialement des relations commerciales et industrielles entre les populations des États belligérants et les pays neutres, que les autorités compétentes, civiles ou militaires, doivent se faire un devoir tout spécial d'assurer et de protéger. Le second touche à un point qui a été discuté à la Conférence : Quelle est, au point de vue des charges militaires, la situation des étrangers? Cela n'a pas paru pouvoir faire l'objet d'un règlement général à raison de la trop grande variété des situations de fait. Mais cela peut faire l'objet de Conventions particulières qu'il est désirable de voir conclure.

* * *

J'arrive aux accords élaborés par la Conférence. Je n'ai nullement le désir d'en faire le commentaire, mais de marquer en peu de mots le caractère particulier de chacun d'eux, la contribution utile ainsi apportée à la codification du droit des gens.

Ils peuvent être divisés en deux catégories. Les uns sont des revisions ou des compléments des actes de 1899 ; les autres sont tout nouveaux.

A. — Revision des actes de 1899.

1° *Convention pour le règlement pacifique des conflits internationaux*. — C'est une revision minutieuse et un développe-

ment de la Convention de 1899 ayant le même titre ; cette dernière a 61 articles, la nouvelle en a 97. Il n'y a rien de changé dans l'essentiel, puisque l'arbitrage y a gardé le caractère facultatif, ainsi qu'il a été expliqué plus haut. On a profité de l'expérience acquise en différentes affaires d'arbitrage, des critiques doctrinales, pour combler quelques lacunes, éclaircir certaines obscurités. Le chapitre relatif aux *Commissions internationales d'enquête* a été complètement remanié (il comprend 28 articles au lieu de 6). Aidée par deux de ses membres qui avaient participé aux travaux de la Commission d'enquête constituée après l'incident de Hull, la Conférence a réglé en détail la procédure au sujet de laquelle la Convention de 1899 ne disait presque rien, se bornant à renvoyer à la Convention qui décide l'enquête. Les enquêteurs peuvent ne pas être des juristes et, dans tous les cas, il est délicat de poser des règles en vue d'une espèce donnée ; les propositions sont ou (ce qui revient au même) paraissent facilement tendancieuses. Un règlement de procédure doit être fait *in abstracto* en vue de la découverte de la vérité, de la sauvegarde des droits respectifs des parties intéressées et sans préoccupations particulières. C'est ce règlement que contient la nouvelle Convention ; il permet un fonctionnement rapide et sûr de la Commission d'enquête qui serait instituée. Celle-ci a, du reste, gardé son caractère facultatif. — Un chapitre a été ajouté dans le but d'introduire une *procédure sommaire d'arbitrage* destinée aux affaires d'ordre technique ou secondaire. Il s'agit, par exemple, de l'interprétation d'un article de tarif douanier; tout l'appareil ordinaire de la procédure arbitrale ordinaire avec les frais et les retards qu'il entraîne n'est vraiment pas de mise.

2° *Convention concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre.* — La Convention et le Règlement de 1899 ont été respectés dans toutes leurs parties essentielles ; une section du Règlement intitulée *des belligérants internés et des blessés soignés chez les neutres,* qui y était peu à sa place, en a été retranchée pour être transportée dans une Convention nouvelle relative aux neutres.

D'après la Convention, « les Puissances contractantes donneront à leurs forces armées de terre des instructions qui seront conformes au Règlement concernant les lois et coutumes de la guerre

sur terre, annexé à la présente Convention » (art. 1er). Malgré cette forme adoptée en 1899 pour calmer certaines susceptibilités, les dispositions du Règlement n'en ont pas moins un caractère conventionnel, strictement obligatoire ; cela résulte de la manière la plus nette des discussions qui ont eu lieu à la seconde Commission de la première Conférence de la Paix. Aussi a-t-on eu lieu de s'étonner que, dans un Manuel destiné à l'armée d'une grande Puissance signataire de l'Acte de 1899, Manuel ayant un caractère au moins officieux sinon officiel dans le sens littéral du mot, les dispositions arrêtées en 1899 fussent présentées comme ayant une valeur morale et comme pouvant être assimilées aux dispositions du projet de Bruxelles, les unes ou les autres étant, suivant l'occurrence, citées indifféremment. L'étonnement avait été, chez certains, poussé jusqu'à l'indignation et peu s'en est fallu que l'attention de la Conférence ait été appelée sur ce point délicat. Un nouvel article de la Convention met les choses dans leur vrai jour et il importe d'en faire ressortir la signification. D'après l'article 3, « la partie belligérante qui violerait les dispositions dudit Règlement sera tenue à indemnité, s'il y a lieu. Elle sera responsable de tous actes commis par les personnes faisant partie de sa force armée ». Le doute n'est plus possible. Les dispositions du Règlement sont bien juridiquement obligatoires, puisqu'elles sont sanctionnées par l'obligation de réparer les conséquences préjudiciables que leur violation pourrait entraîner. Sans doute cela aurait pu, à la rigueur, être sous-entendu, mais une règle positive, expressément reconnue par les Puissances, a une valeur pratique incomparablement supérieure à l'autorité d'un principe doctrinal. Il n'est pas non plus indifférent que la responsabilité d'un belligérant ait été nettement proclamée à l'égard des actes commis par les personnes faisant partie de sa force armée ; c'est conforme à la morale en même temps qu'au droit et cela est de nature à engager chaque belligérant à veiller à l'observation du Règlement.

Sur le Règlement lui-même, je ne signalerai que les modifications de quelque intérêt.

Aux différentes prohibitions adressées aux belligérants, on a ajouté celle de « déclarer éteints, suspendus ou non recevables en justice, les droits et actions des nationaux de la partie adverse »,

art. 23 *p*. Cela paraît répondre à une satisfaction théorique plus qu'à une nécessité pratique. Avec les idées modernes sur la guerre et ses effets en ce qui concerne les particuliers, on concevrait difficilement que, dans un pays civilisé, on déclarât éteints ou suspendus les droits des sujets ennemis. Cela rendrait presque impossibles les relations pacifiques, spécialement les relations commerciales qui sont si fréquemment internationales. Les grands établissements de crédit, les grandes Compagnies d'assurances font des affaires, ont souvent des succursales ou agences dans beaucoup de pays. Quelle perturbation serait produite par la guerre si les droits résultant de transactions régulières pouvaient être paralysés par la survenance de la guerre ! Celle-ci n'influerait pas seulement sur l'avenir, mais sur le passé. La règle ci-dessus n'a donc soulevé aucune objection. Elle paraît avoir été motivée par le fait que, dans certains pays, des auteurs considérables affirment encore que spécialement l'action en justice peut être refusée aux sujets ennemis.

Je signale une disposition nouvelle insérée à la fin du même article 23 : « Il est également interdit à un belligérant de forcer les nationaux de la partie adverse à prendre part aux opérations de guerre dirigées contre leur pays, même dans le cas où ils auraient été à son service avant le commencement de la guerre. » Cela répond à une préoccupation louable qui a également inspiré le nouvel article 44 : « Il est interdit à un belligérant de forcer la population d'un territoire occupé à donner des renseignements sur l'armée de l'autre belligérant ou sur ses moyens de défense. » Ce n'est pas sans discussion que cette disposition a été admise. On proposait d'interdire seulement d'exiger des sujets ennemis de rendre des services *comme combattants*, ce qui rendait licites l'emploi de guides forcés et l'exigence de renseignements militaires sous menace de mort, ce qui légitimait ainsi une des pratiques les plus odieuses de la guerre. Les arguments techniques invoqués à l'appui de cette pratique, tels que l'absence de cartes topographiques suffisantes ou la difficulté des moyens d'information ou de communication dans certaines régions, n'ont pas heureusement convaincu la majorité de la Conférence. Comment admettre que l'on ne puisse enrôler un sujet ennemi et que l'on puisse l'obliger à servir de guide contre l'armée de son pays ? le

service rendu comme guide n'est-il pas beaucoup plus nuisible à sa patrie et, partant, plus choquant que le service rendu comme simple soldat ?

L'article 25 du Règlement porte : « Il est interdit d'attaquer ou de bombarder, *par quelque moyen que ce soit,* des villes, villages, habitations ou bâtiments qui ne sont pas défendus. » Les mots en italiques ont été ajoutés, sur la proposition de la Délégation française, pour indiquer qu'il n'y avait pas à distinguer suivant le moyen employé, spécialement que cela comprenait le cas de projectiles envoyés de *ballons*.

Une *Déclaration* avait été signée en 1899 pour interdire de lancer des projectiles ou des explosifs du haut des ballons ou par d'autres modes analogues nouveaux. Elle n'avait été conclue que pour cinq ans et était par suite, expirée depuis quelque temps lors de la Conférence de 1907. On proposa de la renouveler. La Délégation française s'y montra contraire par le motif que l'article 25 modifié suffisait, que, au moyen de ballons, on pouvait faire ce qui était permis à l'aide de canons et que l'on ne pouvait pas faire ce qui était interdit. La grande majorité de la Conférence a néanmoins voté pour le renouvellement de la Déclaration ; huit Délégations ont voté contre, mais ne se sont pas opposées à ce que cette Déclaration figurât dans l'Acte final.

Il y a un dernier point à relever. L'article 52 parle des réquisitions en nature ou des services qui peuvent être réclamés des communes ou des habitants par l'envahisseur ou l'occupant. Le dernier alinéa de cet article est ainsi rédigé dans le Règlement de 1899 : « Les prestations en nature seront, autant que possible, payées au comptant ; sinon, elles seront constatées par des reçus. » Il y avait donc, pour le dédommagement pécuniaire par l'auteur de la réquisition, une simple recommandation ; il n'y avait d'obligation que pour les reçus qui devaient donner à la victime de la réquisition la possibilité de réclamer une indemnité à son propre pays. En 1907, on a ajouté à la disposition rapportée les mots suivants : *et le paiement des sommes dues sera effectué le plus tôt possible*. C'est une grave innovation dans le sens du respect de la propriété privée, puisque, si le belligérant peut imposer aux habitants l'abandon de ceux de leurs biens qui sont

nécessaires à son armée, il doit les indemniser sinon sur-le-champ, du moins le plus tôt possible.

3° *Convention pour l'adaptation à la guerre maritime des principes de la Convention de Genève.*

La Convention ayant ce titre qui avait été signée en 1899 avait pris comme base la Convention de Genève de 1864 ; cette dernière a été l'objet d'une revision approfondie dans une Conférence qui s'est tenue à Genève et qui a abouti à une Convention nouvelle signée, le 6 juillet 1906, par plus de 30 États. Si la Convention de 1864 n'a pas été modifiée dans ses droits essentiels, elle a été complétée, rendue plus claire et plus précise sur des points assez nombreux. La revision de la Convention de 1889 a eu pour but, tout en restant fidèle à l'esprit d'où elle avait procédé, de profiter des améliorations apportées à la Convention de 1864 et de mettre en harmonie les mesures prises pour venir, sur mer comme sur terre, au secours des blessés et des malades. C'est la même pensée charitable qui les domine et qui subit forcément des modifications suivant le milieu. La Convention de 1899 avait 14 articles, celle de 1907 en a 28 sans qu'il y ait à conclure de cette différence que de grands changements ont été apportés à l'œuvre de 1899 dont le caractère n'est en rien altéré par des additions qui ne peuvent soulever de difficultés sérieuses.

*
* *

B. — Conventions nouvelles.

Certaines de ces Conventions répondent à des vœux formulés par la première Conférence (Conventions relatives aux droits et devoirs des neutres, Convention sur le bombardement par des forces navales) ; certaines n'avaient pas été prises (Conventions sur l'ouverture des hostilités, la pose des mines sous-marines, la situation des navires de commerce au début des hostilités, la transformation des navires de commerce en bâtiments de guerre, l'institution d'une Cour internationale des prises). La Conférence de 1899 avait émis le vœu que la proposition tendant à déclarer l'inviolabilité de la propriété privée dans la guerre sur mer fût

renvoyée à l'examen d'une Conférence ultérieure. Cette proposition a été longuement examinée, elle n'a pas été admise par la Conférence, mais a été l'occasion d'une Convention établissant certaines restrictions à l'exercice du droit de capture dans la guerre maritime.

Je vais passer en revue les diverses Conventions qui, comme on le voit, embrassent une partie notable du droit international.

1° *Convention concernant la limitation de l'emploi de la force pour le recouvrement des dettes contractuelles.*

Cette Convention se rattache à une question célèbre connue sous le nom de *question Drago*, parce qu'elle a été soulevée, en 1902, à propos du blocus des ports du Venezuela, par M. Drago, alors ministre des Affaires étrangères de la République Argentine. Il serait trop long d'expliquer les points de ressemblance et de différence entre les idées de M. Drago et la proposition des États-Unis qui a été l'origine de la présente Convention, dont je veux seulement indiquer la portée.

Les Puissances conviennent de ne pas avoir recours à la force armée pour le recouvrement de dettes contractuelles réclamées au gouvernement d'un pays par le gouvernement d'un autre pays comme dues à ses nationaux. Toutefois, cette stipulation ne pourra être appliquée quand l'État débiteur refuse ou laisse sans réponse une offre d'arbitrage, ou, en cas d'acceptation, rend impossible l'établissement du compromis, ou, après l'arbitrage, manque de se conformer à la sentence rendue.

L'emploi de la force armée n'est donc pas écarté absolument même pour le recouvrement de dettes contractuelles, il est seulement soumis à certaines conditions. Il faut que l'État débiteur ait refusé l'arbitrage. On peut dire qu'il y a ici un cas d'arbitrage obligatoire en ce sens que l'État créancier doit d'abord offrir l'arbitrage et qu'il ne dépend que de l'État débiteur de l'accepter. Les États qui disposent de puissants moyens de coercition renoncent donc à en user de prime abord dans l'espèce prévue, c'est un avantage appréciable pour les États faibles. Le règlement arbitral peut écarter la réclamation ou, tout au moins, en diminuer notablement le chiffre comme cela a été maintes fois constaté. On a fait remarquer qu'il n'y avait pas complète réciprocité, parce que

l'État fort auquel un État faible adressera une réclamation de l'espèce pourra la décliner et refuser aussi l'arbitrage, la seule conséquence étant l'emploi de la violence qui peut être une ressource dérisoire, à raison de la disproportion des forces. Cela est vrai, aussi n'est-ce que d'une manière restreinte que l'on peut dire que la Convention établit l'arbitrage obligatoire. Il est à remarquer, du reste, qu'il n'est pas rare de voir des États faibles refuser de recourir à l'arbitrage, c'était précisément le cas du Venezuela en 1902.

2° *Convention concernant les droits et les devoirs des Puissances et des personnes neutres en cas de guerre sur terre.*

Elle a d'abord pour but de mieux préciser les droits et les devoirs des Puissances neutres et de régler la situation des belligérants réfugiés en territoire neutre. On ne peut dire qu'elle contienne à proprement parler des innovations, mais elle établit certains points de quelque importance au sujet desquels des difficultés pouvaient être soulevées. Ainsi une Puissance neutre qui ne peut évidemment fournir elle-même des armes ou des munitions à l'un des belligérants, n'est pas tenue d'empêcher l'exportation ou le transit, pour le compte de l'un ou de l'autre des belligérants, d'armes, de munitions et, en général, de tout ce qui peut être utile à une armée ou à une flotte (art. 7), pas plus que d'interdire l'usage, pour les belligérants, de ses câbles télégraphiques ou téléphoniques ainsi que de ses appareils de télégraphie sans fil (art. 8).

Quant aux personnes neutres, la Convention se borne à les définir, « en attendant qu'il soit possible de régler dans son ensemble la situation des particuliers neutres dans leurs rapports avec les belligérants ». Un règlement avait bien été présenté à la Conférence dans le but de créer une situation spéciale et privilégiée aux neutres habitant le territoire des belligérants ou se trouvant sur le territoire envahi ou occupé. L'idée était que les personnes neutres, devant s'abstenir de prendre aucune part aux hostilités, doivent être, dans la plus large mesure possible, soustraites aux effets de la guerre. On fit valoir, par contre, qu'il n'était pas juste d'établir une *prime à la neutralité*, que les neutres, sur le territoire de chaque belligérant, ne pouvaient pas demander plus que d'être assimilés aux nationaux et, d'être traités sur le territoire

envahi, autrement que les nationaux du pays ; ils doivent suivre les vicissitudes du pays où ils se sont établis. L'entente ne put se réaliser et c'est ce qui fait que le chapitre III *des personnes neutres* se borne à une définition qui, étant donné ce qui précède, n'a pas grande portée.

Le chapitre IV est consacré au *matériel des chemins de fer* dans les rapports entre les neutres et les belligérants. Il peut arriver que du matériel provenant d'un pays neutre se trouve, au commencement de la guerre, sur le territoire d'un belligérant. Il ne pourra être réquisitionné et utilisé par lui que dans le cas et la mesure où l'exige une impérieuse nécessité, il sera renvoyé aussitôt que possible dans le pays d'origine.

3° *Convention concernant les droits et les devoirs des Puissances neutres en cas de guerre maritime.*

La matière s'était signalée à l'attention publique par les difficultés que souleva, au cours de la guerre russo-japonaise, le grand voyage de la flotte de la Baltique ; elle était particulièrement visée dans les circulaires envoyées en 1904 par le gouvernement de Washington.

La nécessité d'une réglementation précise ayant pour but d'écarter des réclamations et même des conflits dans cette partie du droit de la neutralité a été affirmée de tous les côtés, mais l'accord sur le but ne supprime pas la divergence sur les moyens de l'atteindre. Les uns fermeraient volontiers les ports neutres aux navires de guerre des belligérants ou ne les leur ouvriraient que sous les conditions les plus restrictives ; les autres laisseraient la plus grande liberté aux États neutres dont la souveraineté ne peut être altérée par les intérêts des belligérants. Cette divergence des points de vue ne dérive pas seulement de conceptions théoriques, mais d'intérêts politiques comme de la situation géographique, certains États ayant réussi à se créer, dans les diverses mers du globe, des points d'appui où leurs navires de guerre peuvent facilement trouver asile, tandis que, pour d'autres, privés de cet avantage, leurs navires de guerre seraient rapidement réduits à l'état d'épaves s'ils ne pouvaient se réfugier et se ravitailler dans un port neutre. On comprend que la conciliation entre des intérêts aussi opposés ne soit pas facile.

Du reste, la Convention ne traite pas seulement du régime des

vaisseaux de guerre des belligérants dans les postes neutres, elle s'occupe aussi des droits et devoirs des États neutres d'une manière générale et ne fait que constater et préciser, à ce sujet, des règles déjà généralement acceptées. Les dispositions des articles 1 à 11 correspondent en partie aux règles données pour la neutralité en cas de guerre sur terre et ne paraissent pas devoir soulever de grandes objections.

Tout le débat a gravité autour de deux questions.

a. *Durée du séjour des bâtiments de guerre belligérants dans les ports neutres.* — Deux propositions extrêmes : il appartient à l'État neutre de fixer le délai du séjour ; les navires de guerre des belligérants ne peuvent séjourner plus de vingt-quatre heures dans les ports neutres. Une proposition qui a été acceptée par la grande majorité tient compte des deux systèmes, elle affirme la droit de l'État neutre de fixer la durée du séjour, mais, au cas où ce droit n'aurait pas été exercé par lui, cette durée sera de vingt-quatre heures (art. 12). Les Délégations qui avaient proposé le délai unique de vingt-quatre heures se sont bien ralliées à cette proposition qui, par contre, a été vivement combattue. On a proposé de distinguer suivant que les ports neutres sont plus ou moins éloignés du théâtre de la guerre : un délai fixe pourrait être admis pour les ports situés à proximité immédiate de ce théâtre et aucune durée ne serait fixée pour les ports n'étant pas dans cette situation. On a objecté à ce système la difficulté qu'il y aurait à fixer exactement les limites du théâtre de la guerre et la responsabilité très lourde qui pourrait en résulter pour les neutres.

Il a fallu régler le nombre des navires de guerre d'un belligérant pouvant se trouver simultanément dans un port neutre (art. 15), les conséquences de la présence simultanée des navires de guerre des deux belligérants dans un port neutre (art. 16), la mesure dans laquelle des navires de guerre belligérants peuvent réparer leurs avaries dans un port neutre (art. 17). Cela s'est fait assez aisément.

b. *Mesure dans laquelle les bâtiments de guerre des belligérants peuvent s'approvisionner de vivres et de combustible dans les ports neutres.* — Le débat n'a, en réalité, porté que sur le charbon, ou mieux sur le combustible, puisque le charbon n'est plus le

seul combustible employé et que le pétrole est peut-être appelé à jouer ici un rôle important. On s'est encore trouvé là en présence de deux systèmes très différents, le système de liberté absolue et le système d'origine britannique (comme la fixation à vingt-quatre heures de la durée du séjour) qui ne permet à un navire belligérant de prendre que ce qui lui est nécessaire pour arriver au port national le plus proche. Des systèmes intermédiaires ont été proposés ; un comité composé de marins n'a pu arriver à une solution unanime. Finalement la disposition suivante a été adoptée (art. 19) :

« Les navires de guerre belligérants ne peuvent se ravitailler dans les ports et rades neutres que pour compléter leur approvisionnement normal du temps de paix.

« Ces navires ne peuvent, de même, prendre du combustible que pour gagner le port le plus proche de leur propre pays. Ils peuvent, d'ailleurs, prendre le combustible nécessaire pour compléter le plein de leurs soutes proprement dites, quand ils se trouvent dans les pays neutres qui ont adopté ce mode de détermination du combustible à fournir. »

La disposition contenait, en outre, la phrase suivante : « Le ravitaillement et la prise de combustible ne donnent pas droit à prolonger la durée légale du séjour. » Elle a été supprimée, malgré l'objection qui a été faite qu'on arrivait ainsi à une équivoque, la fixation de la durée du séjour étant ainsi de nature à être modifiée si on admettait que le navire de guerre pouvait séjourner tout le temps nécessaire à son chargement.

Une question liée à la précédente est celle de savoir si un navire belligérant qui a pris du combustible dans un port neutre peut, à bref délai, revenir en prendre dans le port ou dans un port du même pays. La disposition adoptée (art. 20) n'est autre que la règle britannique qui exige un intervalle de trois mois, ce qui peut être considéré comme assez rigoureux.

Je signale encore des dispositions relatives aux prises (art. 21-23) qui ont soulevé de fortes objections.

Il ne faut pas se faire d'illusion ; l'attitude de certaines grandes Puissances maritimes peut faire craindre que la situation des États neutres ne soit pas encore, sur tous les points, soumise à des règles fixes. Cependant il est permis de penser que, malgré

les critiques de détail que l'on peut faire, la Convention présente un ensemble de règles qu'il serait grandement désirable de voir accepter par tous les Etats. C'est déjà un résultat heureux qu'un aussi grand nombre de Puissances aient cherché en commun à réglementer une matière aussi délicate ; il y a un certain nombre de points généralement acceptés ; pour les autres, le terrain de la controverse a été circonscrit. Pour une entente, il est nécessaire que chaque Etat ne prétende pas obtenir une satisfaction complète de ses intérêts.

4° *Convention relative à l'ouverture des hostilités.*

La question de savoir si c'est une obligation pour un gouvernement qui veut faire la guerre d'avertir son adversaire avant de commencer les hostilités a donné lieu à de grandes discussions doctrinales et aussi à de fréquentes récriminations entre les belligérants. La Conférence a admis à l'unanimité le principe que « les hostilités ne doivent pas commencer sans un avertissement préalable et non équivoque, qui aura, soit la forme d'une déclaration de guerre motivée, soit celle d'un ultimatum avec déclaration de guerre conditionnelle. En raison des nécessités de la guerre moderne et en présence de l'opposition de presque toutes les grandes Puissances militaires, elle n'a pas cru possible d'aller plus loin et de compléter cette disposition, comme le demandait un amendement, en fixant un délai minimum de vingt-quatre heures entre la réception de l'avertissement et l'ouverture des hostilités.

La Convention porte également que l'état de guerre doit être porté sans retard à la connaissance des neutres auxquels il est notifié.

Cette Convention réalise un certain progrès dans le sens de ce que demandaient les auteurs ; l'Institut de droit international, dans sa session de 1906, avait pris une résolution dont se sont inspirés les auteurs de la proposition.

5° *Convention relative au régime des navires de commerce ennemis au début des hostilités.*

Les navires de commerce d'un belligérant se trouvant dans les ports de l'adversaire lors de l'ouverture des hostilités ont été pen-

dant longtemps confisqués. C'était une grande rigueur, pour ne pas dire une injustice, puisque ces navires étaient venus régulièrement à raison des relations pacifiques, souvent même en vertu de stipulations conventionnelles. Lors de la guerre contre la Russie en 1854, la France et la Grande-Bretagne inaugurèrent une pratique plus équitable ; elles donnèrent aux navires de commerce russes qui étaient dans leurs ports un délai pour achever leurs opérations et leur permirent de gagner en sécurité leur port de destination. Cette pratique dite de *l'indult* ou du *délai de faveur* avait ainsi pour but de concilier les intérêts du commerce avec les nécessités de la guerre. Elle fut imitée dans les guerres qui suivirent, jusqu'à la guerre russo-japonaise où cependant l'on constate que les délais accordés sont plus stricts.

Jusqu'ici c'était une pratique qui tendait à devenir une coutume, mais qui ne résultait que d'une mesure prise par chaque belligérant dans l'exercice de sa souveraineté. A la Conférence, on proposa d'en faire une obligation conventionnelle, c'est-à-dire de transformer le délai de faveur en délai obligatoire. La proposition fut vivement combattue. Les navires ennemis qui se trouvent dans les ports d'un belligérant au début d'une guerre peuvent être des navires susceptibles d'être utilisés par l'adversaire. Est-il juste de forcer le belligérant de laisser sortir librement un matériel naval qui sera, peut-être à bref délai, employé contre lui ? On s'est donc borné à poser la règle suivante : « Lorsqu'un navire de commerce relevant d'une des puissances belligérantes se trouve, au début des hostilités, dans un port ennemi, *il est désirable* qu'il lui soit permis de sortir librement, immédiatement ou après un délai de faveur suffisant, et de gagner directement, après avoir été muni d'un laissez-passer, son port de destination ou tel autre port qui lui sera désigné. »

Si on s'en était tenu là, il n'y aurait eu qu'un vœu. Pour satisfaire aux motifs d'équité qui avaient inspiré la pratique et au légitime souci de garantir la sécurité du commerce international contre les surprises de la guerre, la Convention décide que le navire auquel la sortie sera refusée ne pourra être confisqué, qu'il sera seulement saisi moyennant l'obligation de le restituer après la guerre sans indemnité ou même réquisitionné moyennant indemnité.

Le même système a été admis pour les navires de commerce

entrant dans un port ennemi dans l'ignorance des hostilités ou rencontrés en mer dans cette même ignorance. Ces hypothèses seront évidemment plus rares qu'autrefois, étant donné les moyens de communication dont on dispose.

Si la Convention ne contenait pas autre chose, on pourrait dire que le régime qu'elle établit est en un sens moins favorable au commerce que la pratique antérieure, mais que cependant elle lui donne une garantie qui lui faisait défaut jusqu'à présent, puisqu'en définitive rien n'empêchait un belligérant de confisquer purement et simplement les navires de commerce ennemis. Ceux-ci ne sont pas sûrs de pouvoir partir, mais au moins ils ne seront pas confisqués, ce qui est un avantage appréciable. Il y a malheureusement une catégorie de navires privés de cet avantage. D'après l'article 5, « la présente Convention ne vise pas les navires de commerce dont la construction indique qu'ils sont destinés à être transformés en bâtiments de guerre ». On a rendu la rédaction aussi restrictive que possible ; il n'en est pas moins vrai que, pour les navires dont il s'agit, le belligérant aura la faculté non seulement de les retenir et de les réquisitionner, mais de les confisquer purement et simplement. C'est regrettable.

6° *Convention relative à la transformation des navires de commerce en bâtiments de guerre.*

Dans beaucoup de pays, la loi prévoit, notamment en vue du cas de guerre, la faculté pour l'Etat d'emprunter à la marine marchande ses navires par voie de réquisition, d'affrètement ou d'achat ; il y a là une question d'ordre intérieur, et, en même temps, d'ordre international, parce qu'il s'agit de savoir à quelles conditions les navires privés, employés par l'Etat comme navires auxiliaires, seront réputés *navires de guerre*. La question intéresse d'abord les belligérants entre eux, puisque, pour ceux qui ont accepté la Déclaration de Paris, les navires privés ne peuvent commettre des actes de guerre, spécialement capturer des navires de commerce, parce que ce serait le rétablissement de la course ; elle intéresse aussi les neutres, parce que les navires de l'Etat peuvent seuls arrêter les navires de commerce neutres en haute mer, les visiter et les saisir. Une difficulté de ce genre s'est présentée au cours de la guerre russo-japonaise, le gouvernement britannique ayant con-

testé à deux navires de la flotte auxiliaire russe, le *Petersbourg* et le *Smolensk*, le droit de saisir ses navires.

La Convention pose le principe suivant : sur lequel on est tombé facilement d'accord : « Aucun navire de commerce transformé en bâtiment de guerre ne peut avoir les droits et les obligations attachés à cette qualité, s'il n'est placé sous l'autorité directe, le contrôle immédiat et la responsabilité de la Puissance dont il porte le pavillon » (art. 1er).

Les autres dispositions ne font qu'appliquer le principe en entrant dans quelques détails d'organisation.

On se tromperait gravement si l'on croyait que la matière est ainsi réglée complètement. Le préambule de la Convention constate que « les Puissances contractantes n'ayant pu se mettre d'accord sur la question de savoir si la transformation d'un navire de commerce en bâtiment de guerre peut avoir lieu en pleine mer, il est entendu que la question du lieu de transformation reste hors de cause ». C'est la question capitale qui a donné lieu à des divergences analogues à celles que j'ai déjà signalées. Les Etats qui n'ont pas de nombreux ports à leur disposition veulent que la transformation puisse avoir lieu partout, spécialement en pleine mer, peut-être même dans un port neutre, ce qui est tout à fait excessif. Ceux qui sont plus favorisés par la situation géographique exigent que la transformation n'ait lieu que dans un port national. Il n'est pas facile de s'entendre dans de pareilles conditions et cependant la divergence des vues peut amener les conflits les plus graves. Le navire de commerce d'un belligérant qui a opéré sa transformation en pleine mer sera-t-il considéré comme un *pirate* par les adversaires et par les neutres ?

7° *Convention relative à la pose des mines sous-marines automatiques de contact.*

L'emploi des mines sous-marines dans la dernière guerre a beaucoup préoccupé l'opinion publique à raison de ses conséquences désastreuses pour la navigation pacifique même après la fin de la guerre. Le règlement de cet emploi soulève des difficultés tenant notamment à ce que la question technique ne paraît pas suffisamment élucidée ; il y a encore de sérieux progrès à réaliser pour que cette terrible puissance de destruction soit, pour ainsi

parler, disciplinée de manière à devenir inoffensive dans certaines circonstances ou au bout d'un certain temps. Le préambule de la Convention montre que ses auteurs ne se sont pas fait d'illusions sur son importance : « Considérant que si, dans l'état actuel des choses, on ne peut interdire l'emploi de mines sous-marines automatiques de contact, il importe d'en limiter et réglementer l'usage afin de restreindre les rigueurs de la guerre et de donner, *autant que faire se peut,* à la navigation pacifique la sécurité à laquelle elle a droit de prétendre, malgré l'existence d'une guerre. *En attendant qu'il soit possible de régler la matière d'une façon qui donne aux intérêts engagés toutes les garanties désirables...* » Le but est bien aperçu, mais les moyens de l'atteindre sont imparfaits, aussi est-ce une Convention d'attente qui intervient, ce qui est encore accentué par des dispositions relatives à la durée et à l'obligation de reprendre l'étude de la question dans six ou sept ans (art. 11 et 12).

D'après l'article premier,

« Il est interdit :

« 1° De placer des mines automatiques de contact non amarrées, à moins qu'elles ne soient construites de manière à devenir inoffensives une heure au maximum après que celui qui les a placées en aura perdu le contact ;

« 2° De placer des mines automatiques de contact amarrées, qui ne deviennent pas inoffensives dès qu'elles auront rompu leurs amarres ;

« 3° D'employer des torpilles qui ne deviennent pas inoffensives lorsqu'elles auront manqué leur but. »

Diverses mesures de précaution sont prescrites, soit au cours, soit après la fin de la guerre, dans l'intérêt de la navigation pacifique (art. 3 et 5).

Les Puissances contractantes qui ne disposent pas encore de mines perfectionnées, telles qu'elles sont prévues dans la Convention, s'engagent à transformer, aussitôt que possible, leur matériel de mines (art. 6).

Où peuvent être placées des mines sous-marines ?

Une seule disposition rentre formellement dans cet ordre d'idées, celle de l'article 2 : « Il est interdit de placer des mines automatiques de contact devant les côtes et les ports de l'adversaire,

dans le seul but d'intercepter la navigation de commerce ». Cet article a donné lieu à des réserves de la part de plusieurs grandes Puissances, spécialement de la France, parce qu'il offre une sécurité trompeuse à la navigation pacifique. Le belligérant qui voudra poser des mines devant un port de commerce de son adversaire pourra toujours alléguer un but militaire, la nécessité d'empêcher un navire de guerre d'y entrer ou d'en sortir.

La question capitale de savoir si des mines peuvent être placées en pleine mer n'est pas tranchée; des affirmations en sens contraire se sont produites à ce sujet. Les uns ont considéré le droit des neutres à la sécurité de la navigation en haute mer comme devant l'emporter sur le droit temporaire du belligérant de s'en servir comme lieu d'opérations de guerre. Les autres, tout en reconnaissant qu'un belligérant qui pose des mines assume une responsabilité très lourde envers les neutres et la navigation pacifique, ont pensé qu'il n'y avait pas lieu de se préoccuper uniquement des stipulations du droit international, que la conscience, le bon sens et le sentiment des devoirs imposés par les principes d'humanité seront les guides les plus sûrs pour la conduite des marins et constitueront la garantie la plus efficace contre les abus. Il y aurait beaucoup à dire sur ce point de vue qui, s'il était fondé, rendrait superflue toute réglementation du droit de la guerre.

J'ai tenu à montrer les graves difficultés du problème à résoudre; on ne peut dire qu'il ait été résolu. La Convention contient néanmoins d'utiles prescriptions de nature à diminuer les maux résultant de l'emploi de ces terribles engins. La science doit venir à l'aide du droit.

8° *Convention concernant le bombardement par des forces navales en temps de guerre.*

Il s'agit encore ici de concilier les sentiments d'humanité avec les nécessités militaires. Il est facile de dire qu' « il est interdit « de bombarder, par des forces navales, des ports, villes, villages, habitations ou bâtiments, qui ne sont pas défendus » (art. 1er). Mais il faut prévoir le cas où il y aurait dans un port non défendu des ouvrages militaires, des établissements militaires ou navals, des dépôts d'armes ou de matériel de guerre, des ateliers et installations propres à être utilisés pour les besoins de la flotte ou de

l'armée ennemie, des navires de guerre. La flotte doit pouvoir les détruire par le bombardement, cela ne constitue pas une rigueur inutile, par suite une barbarie, comme le serait le cas d'un port ou d'une ville n'offrant aucune ressource militaire.

De même, une flotte doit pouvoir requérir des vivres ou des approvisionnements comme le fait une force armée qui envahit le territoire ennemi. Le bombardement sera la sanction nécessaire de la réquisition qui s'opérera dans la mesure prescrite pour la guerre sur terre.

Est interdit le bombardement pour le non-paiement de contributions en argent, des ports, villes, villages, habitations ou bâtiments non défendus.

Dans les cas où le bombardement est licite, on doit, au tant que possible, avertir les autorités, épargner certains édifices qui devront, à cet effet, être désignés par des signes visibles.

La Convention constitue, semble-t-il, un progrès sérieux.

9° *Convention relative à certaines restrictions à l'exercice du droit de capture dans la guerre maritime.*

La Conférence n'a pas adopté la proposition relative à l'inviolabilité de la propriété privée sur mer; elle a voulu constater certains adoucissements à l'exercice du droit de capture. Les dispositions de la Convention touchent à trois ordres d'idées :

a) *Protection de la correspondance postale sur mer.* — Jusqu'ici, par l'exercice du droit de capture ou du droit de visite, la correspondance postale sur mer n'était guère garantie. En fait, la saisie, l'ouverture des sacs, le dépouillement, au besoin, la confiscation, dans tous les cas, le retard ou même la perte, étaient le sort ordinaire des sacs de dépêches voyageant par mer en temps de guerre. On a fait remarquer que, par suite de l'importance considérable des intérêts privés et commerciaux qui, actuellement, dépendent de la régularité du service postal, par suite, d'autre part, des moyens de communication fournis par la télégraphie et la radiotélégraphie, le profit à retirer par le belligérant du contrôle à exercer sur la poste n'est pas en rapport avec le préjudice causé au commerce neutre ou inoffensif. En conséquence, la Convention dispose : « La correspondance postale des neutres ou des belligérants, quel que soit son caractère officiel ou privé, trouvée

en mer sur un navire neutre ou ennemi, est inviolable. S'il y a saisie du navire, elle est expédiée avec le moins de retard possible par le capteur » (art. 1er, ch. I). Voilà une disposition incontestablement bienfaisante qui constitue un sérieux progrès.

Les paquebots-poste ennemis ne sont pas soustraits à la capture et les paquebots-poste neutres restent soumis aux lois de la guerre : on prescrit seulement que la visite de ces derniers ne soit effectuée qu'en cas de nécessité, avec tous les ménagements et toute la célérité possibles (art. 2).

b) *Exemption de capture des bateaux de pêche et de certains autres navires.* — D'après d'anciens usages, les bateaux affectés à la pêche côtière sont généralement respectés par les belligérants : on a voulu consacrer cette coutume en y ajoutant les bateaux affectés à des services de petite navigation locale. C'est une raison d'humanité qui inspire ces exemptions. Les individus qui se livrent à cette pêche sont de pauvres gens auxquels il convient d'épargner un dommage sans intérêt pour le belligérant.

L'immunité a été étendue aux navires chargés de missions religieuses, scientifiques ou philanthropiques.

On ne peut qu'approuver de pareilles dispositions.

c) *Régime des équipages des navires capturés.* — Généralement, les capitaines et équipages des navires de commerce ennemis capturés étaient considérés comme prisonniers de guerre, souvent sans que l'on distinguât les sujets neutres des sujets ennemis. La solution était rigoureuse. Elle est singulièrement adoucie par la Convention. Celle-ci distingue suivant qu'il s'agit de sujets neutres ou ennemis.

Les hommes de l'équipage, sujets neutres, ne sont pas prisonniers de guerre. Il en est de même du capitaine et des officiers, également sujets neutres, s'ils promettent formellement par écrit de ne pas servir sur un navire ennemi pendant la durée de la guerre.

Le capitaine, les officiers et les membres de l'équipage, nationaux de l'État ennemi, ne sont pas faits prisonniers à condition qu'ils s'engagent, sous la foi d'une promesse formelle écrite, à ne prendre, pendant la durée des hostilités, aucun service ayant rapport avec les opérations de la guerre.

L'ensemble de la Convention consacre ou améliore la coutume dans un sens humanitaire.

10° *Convention relative à l'établissement d'une Cour internationale des prises.* — Elle se rattache nécessairement au *droit de la guerre;* l'étude en a été néanmoins renvoyée à la première Convention où se débattaient les questions relatives à la justice internationale, parce qu'il s'agit d'un moyen de régler juridiquement des litiges internationaux. Sans entrer dans des détails techniques, il convient d'insister quelque peu sur cette Convention qui est d'une importance capitale pour se rendre comple de l'esprit de la deuxième Conférence de la Paix.

Depuis des siècles, on admet que *toutes prises doivent être jugées,* c'est-à-dire que la capture d'un navire de commerce ennemi ou la saisie d'un navire neutre ont besoin, pour que l'effet en soit définitif, d'une confirmation par l'autorité judiciaire; cette autorité est celle de l'État capteur qui organise, comme il l'entend, ses tribunaux de prises. Les décisions de ces tribunaux ont souvent donné lieu à des plaintes et cela se comprend aisément. Les règlements du capteur qu'appliquent ces tribunaux peuvent être arbitraires et les tribunaux eux-mêmes peuvent manquer d'impartialité, ce qui s'explique à raison des circonstances dans lesquelles ils sont appelés à statuer. Des réclamations diplomatiques se sont fréquemment produites et ont parfois donné lieu à de véritables conflits. Si de pareilles difficultés peuvent être réglées judiciairement, ce sera un grand progrès dans le sens des idées de justice et de paix, spécialement au profit des petits États dont la voix a de la peine à se faire entendre de belligérants puissants.

Depuis longtemps, une réforme avait été demandée et des projets divers avaient été élaborés, spécialement par l'Institut de droit international. Cela ne paraissait pas avoir grande chance de succès et les projets de ce genre étaient relégués dans le domaine de la spéculation théorique. Chose surprenante, ce sont deux grandes Puissances maritimes, l'Allemagne et la Grande-Bretagne, qui ont résolument proposé de renoncer aux anciens errements. Leurs projets différaient sur des points importants; grâce à un mutuel bon vouloir, un rapprochement s'est fait et un projet commun a été soumis à la Conférence par les Délégations de l'Allemagne, des États-Unis, de la France et de la Grande-Bretagne, c'est lui qui, avec quelques modifications de détail, est devenu la Conven-

tion dont je vais indiquer les points essentiels. Elle ne comprend pas moins de 57 articles et il n'y a pas à s'en étonner. Ce n'est pas une petite affaire que de créer une juridiction, de déterminer sa compétence, son organisation, son mode de fonctionnement, sa procédure.

La Convention crée une *Cour internationale des prises.*

Elle laisse subsister les tribunaux de prises nationaux contre les décisions desquels on pourra seulement recourir.

Le recours est de droit commun quand il s'agit des propriétés d'une Puissance ou d'un particulier *neutres;* il est exceptionnel du chef de propriétés *ennemies.*

Le recours peut être fondé sur des raisons de fait ou de droit. Un navire a-t-il été saisi dans les eaux territoriales d'un État neutre? Quelle est la nationalité du navire saisi? Essayait-il de violer un blocus? etc.

Quelles règles de droit appliquera la nouvelle juridiction? C'est une question capitale qui naît de ce que le droit de la guerre maritime est loin d'être codifié et que, malgré les efforts tentés à la Conférence de 1907, il subsistera des incertitudes sur un grand nombre de points. Il va sans dire que, là où il y a des règles conventionnelles obligatoires pour les États intéressés, ces règles s'imposent à la juridiction internationale, qu'à défaut de ces stipulations expresses, il peut y avoir une règle coutumière reconnue qui vaut comme expression tacite de la volonté des États. Mais qu'arrivera-t-il si le droit positif, écrit ou coutumier, est muet? La délégation britannique a proposé la règle suivante qui a été adoptée : « Si des règles généralement reconnues n'existent pas, *la Cour statue d'après les principes généraux de la justice et de l'équité* ». C'est une solution hardie sans doute, mais de nature à améliorer sérieusement la pratique du droit international. Les magistrats qui seront nommés reçoivent ainsi une mission qu'ils sauront remplir avec modération et fermeté ; ils orienteront vers la justice la pratique sans la bouleverser. Une pareille disposition fait honneur à la fois à la Puissance qui en a eu l'initiative et à la Conférence qui l'a votée.

La Cour sera composée de juges et de juges suppléants. Le nombre de 15 magistrats a été considéré comme un maximum, d'où naturellement une grande difficulté pour leur désignation.

Huit puissances, l'Allemagne, les États-Unis d'Amérique, l'Autriche-Hongrie, la France, la Grande-Bretagne, l'Italie, le Japon, la Russie, ont paru avoir un intérêt prépondérant par leur marine de guerre, le tonnage de leur marine marchande, l'importance de leur commerce maritime, de telle sorte que, par suite de la combinaison de ces divers éléments, la juridiction d'une Cour internationale des prises les concerne tout particulièrement, elles et leurs sujets, qu'elles soient neutres ou belligérantes. Les juges nommés par ces Puissances sont donc toujours appelés à siéger. Pour les autres Puissances, il y a un tour de rôle que détermine un tableau annexé à la Convention et qui indique, année par année, les juges et les juges suppléants respectifs; on s'est efforcé de faire un classement acceptable. Entre États placés dans une même catégorie, on peut signaler des inégalités; mais il en existe de non moins grandes entre des États qui ont un juge permanent, comme l'Autriche-Hongrie et la Grande-Bretagne.

Si on est choqué de la situation prépondérante ainsi accordée à huit Puissances, il est permis de faire remarquer que ce sont elles qui font le plus réel sacrifice en concourant à l'institution d'une juridiction internationale, puisque ce sont elles qui font le plus ordinairement la guerre et qui consentent à ce que les décisions de leurs tribunaux de prises puissent être revisées par une juridiction internationale, ainsi appelée à apprécier les règlements qu'elles ont pu faire comme les actes de leurs officiers de marine. Ajoutons que si, en dehors de ces Puissances, un État n'ayant pas un juge siégeant dans la Cour était engagé dans une guerre maritime, il pourrait demander que le juge nommé par lui prît part au jugement de toutes les affaires provenant de la guerre.

On comprend les regrets que certaines Puissances ont pu éprouver de l'insuffisance de leur participation à la constitution de la Cour, mais il est évident que les intérêts commerciaux des petits États neutres seront plus efficacement garantis par le fonctionnement de la nouvelle juridiction que si ces États devaient compter uniquement sur l'impartialité du tribunal des prises du capteur ou sur l'issue d'une réclamation diplomatique.

La Cour siégera à La Haye.

La procédure est réglée en détail.

La nouvelle institution ne créera pas de lourdes charges pécu-

niaires pour les États contractants ; les juges ne toucheront d'indemnité que quand ils siégeront; les plaideurs doivent contribuer aux frais.

La Cour est *permanente* en ce sens que, quand il y aura des recours formés contre les décisions des tribunaux de prises, la nouvelle institution fonctionnera d'elle-même. Les juges se réuniront et n'auront qu'à se conformer aux dispositions de la Convention. Rien n'est laissé au bon vouloir des Etats intéressés; cela constitue une différence essentielle avec la Cour soi-disant permanente créée par la première Conférence.

Ainsi est créé un premier organisme juridique permanent qui, dans un domaine important, pourvoit aux besoins de la communauté des Etats. N'est-ce pas d'un bon augure pour le développement de l'arbitrage international qu'une entente ait pu s'établir pour soumettre à une Cour de justice des litiges où les intérêts vitaux et l'honneur national sont particulièrement engagés ?

Par cette revue un peu longue, quoique forcément superficielle, des divers actes élaborés par la deuxième Conférence de la Paix, on peut se rendre compte de la tâche accomplie. Si on revoit le programme russe qui devait servir de base aux délibérations, on constatera que toutes les parties en ont été étudiées, beaucoup ont été réglées, certaines par un accord unanime. Même là où cette unanimité ne s'est pas établie, un pas en avant a été fait, parce que les difficultés ont été mieux comprises, plus précisées. N'y a-t-il pas lieu de s'étonner que, pour mener à bien un tel labeur, la Conférence n'ait duré qu'un peu plus de quatre mois alors que tant d'obstacles étaient à surmonter? C'est l'observation du Président Roosevelt dans son message de décembre dernier. Si certains, qui n'ont pas toujours pris la peine de parcourir même l'Acte final, parlent de la *faillite de la Conférence*, c'est parce qu'ils lui reprochent de n'avoir pas fait ce qu'elle n'était pas chargée de faire.

LA VIE ÉCONOMIQUE

La première de ces revues annuelles, par un hasard curieux, porte sur une période qui se termine au moment d'une transformation brusque et bien nette de la situation économique; l'année 1906-1907 a été une année de prospérité, précédant immédiatement une période de crise dont nous pourrons suivre dans le prochain volume le développement naturel. Cette prospérité, qui s'est continuée à peu près jusqu'en septembre 1907, a été la caractéristique dominante d'une série d'au moins cinq années; c'était une situation extraordinaire, exagérée même, qui se manifestait dans tous les ordres de phénomènes économiques.

Si l'on veut résumer les caractéristiques de 1906-1907 et des quelques années précédentes, on doit mettre en lumière d'abord un très grand essor de l'activité commerciale et industrielle ; le commerce de tous les pays accuse une plus-value constante. Par une conséquence naturelle, les transports par chemins de fer ou par mer prennent une intensité croissante, tandis que l'expansion industrielle suppose un développement de la production des matières premières. C'est ce qui se produit notamment pour les combustibles, pour les métaux bruts ou ouvrés ; toutes les matières premières sont de plus en plus demandées. Elles ne suffisent plus à la consommation, et, par suite, leurs prix montent démesurément. Cette consommation des matières premières est déjà une

absorption de capitaux, au moins de capitaux circulants; il va de soi que l'on doit immobiliser de manière analogue des capitaux fixes, et la demande et la consommation de ceux-ci atteignent un chiffre énorme (arrivant fatalement à l'exagération). Aussi bien, en partie sous l'influence de ceux qui prétendent tirer tout le profit possible de cet enthousiasme plus ou moins passager du consommateur; on paye sans compter; la clientèle (surtout celle des véritables spéculateurs et joueurs) est indifférente aux prix, et exige avant tout prompte satisfaction de ses désirs. On se livre en réalité souvent à un véritable gaspillage ; et il est évident que les dépenses militaires, particulièrement intenses, se font plus que toutes autres sans préoccupation des prix à payer. Avec cet état de choses, la demande de main-d'œuvre ne pouvait manquer d'être énorme, et entraîner une grande majoration des salaires.

Ce sont là les caractéristiques tout à fait générales; mais un examen plus détaillé et quelque peu statistique, fera mieux pénétrer les conditions qui ont régi les manifestations industrielles, commerciales, économiques, pendant cette période de prospérité et plus particulièrement pendant la dernière année écoulée.

*
* *

Pour le commerce, à considérer une période de dix années, une progression continue s'accuse partout : la Grande-Bretagne voit son commerce extérieur passer de 18,8 milliards à près de 27 en 1906 ; l'Allemagne, de 10,2 à 17,7 ; les États-Unis, de 9,4 à 15,2 ; la France de 7,5 à 10,9; l'Argentine, de 997 millions à 2.640 ; le Japon de 982 à 2.159 ; la Chine, de 1.366 à 2.664. Pour la France en particulier, qui souffre, il est vrai, de la crise viticole et de quelques autres phénomènes secondaires, le commerce extérieur des neuf premiers mois de 1907 a été de 8.540 millions, ce qui accuse une diminution très sensible par rapport à la période correspondante de 1906 ; il y a là une certaine dépression qui laissait pressentir une modification de la situation. Au reste, quelques traités de commerce, notamment avec Haïti (le 30 janvier), la Roumanie (le 6 mars), le Canada (le 19 septembre), ont été signés par la France, qui peuvent réagir sur son commerce. En ce qui concerne la Grande-Bretagne, son commerce, pour les neuf premiers

mois de 1907, a été de 22,2 milliards de francs, en augmentation de 10 p. 100 sur la période analogue de 1906. La Conférence intercoloniale du mois d'août n'est venue rien modifier aux errements douaniers suivis en Grande-Bretagne. A ce point de vue douanier, pour fixer le vrai caractère de l'année que nous considérons, rappelons d'un mot les décisions libérales prises en Danemark, le traité, de l'Allemagne avec les États-Unis, approuvé en mai, les accords entre la Russie d'une part et, de l'autre, le Japon et l'Italie (respectivement de mai et de juin).

* * *

Les moyens de transport ont dû répondre à ce mouvement d'échanges considérable, par la création de voies nouvelles et par l'utilisation aussi complète que possible des voies déjà existantes; il a fallu pour cela faire appel aux matières premières et aux capitaux, et aussi aux inventions récentes susceptibles d'améliorer les transports : surchauffe et compoundage, par exemple, pour les locomotives, emploi de la turbine, etc., pour les navires. Sur les voies ferrées, l'accroissement moyen du réseau européen a été de 6 p. 100 depuis 1901 ; la progression correspondante atteint plus de 12 p. 100 en Amérique, près de 17 en Afrique, 21 en Asie, 11 en Australie. Bien entendu, il faut tenir compte de ce fait que l'on compte en Europe quelque 8 kilomètres de lignes pour 10.000 habitants. A la fin de 1905, les chemins de fer du Monde s'étendaient sur 986.000 kilomètres, dont 352.000 pour les États-Unis, 56.500 pour l'Allemagne, près de 54.800 pour la Grande-Bretagne, 46.500 pour la France ; durant l'année 1906, le développement a été de plus de 7.500 kilomètres aux États-Unis, de 900 en Allemagne, de 350 en Grande-Bretagne, de près de 700 en France. Les derniers chiffres publiés accusent un développement de 316.000 kilomètres, pour le réseau ferré européen.

Tout montre les tendances que l'on a eu de multiplier activement ces voies de fer : aussi bien la convention passée entre la France et l'Espagne pour l'établissement de lignes transpyrénéennes (en février 1907), que l'attaque du tunnel du Lœtschberg, destiné à faciliter les relations avec le tunnel du Simplon, et la résolution de doubler la voie du Transsibérien. C'est qu'en effet les lignes,

pour multipliées qu'elles fussent, ne suffisaient plus au trafic. Il s'est même produit une crise générale par manque de matériel, en France tout comme aux États-Unis, en Allemagne, en Italie, en Belgique (beaucoup moins en Angleterre) : conséquence de la surexcitation extraordinaire du commerce et de la consommation. Aussi les Américains avaient-ils dressé un programme grandiose d'amélioration de leurs voies : la crise financière qui devait survenir après cette période si exceptionnelle, et la loi nouvelle sur la réglementation des tarifs retarderont de beaucoup cette amélioration. Néanmoins, partout, s'imposeront peu à peu des modifications dans le matériel roulant, dans les gares de triage; car on a bien vu, dans la crise récente des transports (par excès de matière transportable), que les canaux ne peuvent servir à décongestionner les voies ferrées.

* * *

Pour ce qui est des transports par mer, ils ont donné en général de bons rendements, et l'on a assisté à une nouvelle expansion des constructions navales. La flotte commerciale du monde est passée de 17 millions de tonneaux de jauge brute, en 1896, à 30.256.000 en 1906; les chiffres correspondants ont été de 10.246.000 et 15.748.000 pour la Grande-Bretagne, de 1.360.000 et 3.415.000 tonnes pour l'Allemagne, de 993.000 et 1.200.000 pour la France, le Japon étant passé de 314.000 à 963.000 tonnes. Notons que les conséquences de la nouvelle loi sur les primes d'avril 1906, n'ont pu encore s'accuser nettement en France. Les constructions navales de 1906 sont venues augmenter d'autant cette flotte mondiale (sous réserve des naufrages, démolitions). La production des divers chantiers du monde a été de 3.353.000 tonnes pour 2.800 navires, disposant d'une puissance motrice de 3.158.000 chevaux; c'est 700.000 tonnes de plus qu'en 1905. La part de la Grande-Bretagne a été de 1.805.000 tonnes, des États-Unis 368.000 (principalement pour les Grands Lacs), de l'Allemagne 312.000, de la France 101.000, du Japon 47.000. A la vérité, l'activité de la construction navale a commencé de se ralentir dans les trois premiers trimestres de 1907, accusant une réduction de 200.000 tonnes par rapport à l'année précédente, et

cela s'explique par les tendances de baisse que présente le fret, sous l'influence des raisons diverses, dont la principale est la construction croissante de navires. Ces tendances se manifestent plus ou moins lentement depuis longtemps déjà, par suite aussi des perfectionnements du matériel et de l'abaissement du prix de revient; en 1872, par exemple, le fret de Cardiff à Gênes était, pour les charbons, de 17 shillings 3 pence, alors qu'il tomba à 6 shillings en octobre 1906 ; sur Port-Saïd, les chiffres sont passés de 19 shillings 6 pences à 5 shillings, entre 1892 et la fin de 1906 ; durant les trois premiers mois de 1907, les frets sur Port-Saïd ont été respectivement de 6 3/4, 6,5 1/2, 6,4 1/2. Il y a, du reste, des variations énormes et brusques, sous le coup d'événements exceptionnels comme les catastrophes de San Francisco et de Valparaiso ; mais la fin de l'année (toujours la période 1906-07 que nous considérons) a enregistré des baisses très notables : c'est ainsi que les frets d'Angleterre sur le Cap sont tombés de 14 shillings à près de 11.

* * *

La hausse des salaires, et les grèves ont influencé malheureusement les conditions des transports maritimes : Les hauts prix des charbons ont également pesé sur la navigation; d'autre part, les aménagements insuffisants des voies ferrées ont causé, dans les ports, des attentes préjudiciables aux navires en même temps que les prix croissants du combustible. Ce qui n'empêche pas que de nombreuses lignes se sont créées en vue de tirer parti du mouvement d'échanges à assurer : lignes entre la Scandinavie et l'Argentine, l'Asie Orientale et l'Amérique Centrale, Marseille et le Centre Amérique, la Hollande et l'Argentine, le Japon et Calcutta, etc. C'est dans le même esprit que, en France, on a doublé quelques lignes postales par des lignes plus lentes à marchandises, ou créé des lignes nouvelles sur l'étranger; que l'Allemagne a établi des services sur la Méditerranée. Pour diminuer les concurrences coûteuses, on a vu une entente se produire entre toutes les Compagnies de navigation italiennes; des accords ont été signés entre les entreprises desservant des régions déterminées, pour se répartir le champ d'action : les Compagnies hambourgeoises se sont syndiquées en janvier pour former une flotte de réserve, permettant à un des participants de

lutter contre un concurrent nouveau. Cela n'a pas empêché la Peninsulaire Orientale de créer un service d'Anvers sur le Levant, contre la navigation allemande. Le fameux Trust de l'Océan n'a donné que de bien faibles résultats, ses bénéfices provenant surtout des sommes à lui versées par les compagnies allemandes qui en font partie.

Au reste, il faut remarquer que les entreprises de transports maritimes prennent de mieux en mieux les mesures techniques nécessaires pour compenser les abaissements de fret. Les services réguliers se multiplient au lieu des *tramps*, navires indépendants à départs irréguliers; on tend à diriger normalement des marchandises dans des ports d'expédition toujours les mêmes; les chargements se font à date fixe, en cargaisons homogènes ou non. Enfin, on augmente constamment la puissance unitaire des navires, pour réduire notamment les frais généraux et de combustible. C'est ainsi que l'année que nous considérons a vu mettre à l'eau les trois plus grands paquebots construits jusqu'ici : le *Lusitania* et le *Mauritania*, de la Compagnie Cunard, jaugeant 32.000 tonnes; et l'*Adriatic*, de 23.950 tonnes. Les deux premiers sont dotés de turbines, ce qui leur assure de multiples avantages ; l'autre est un de ces cargo-boats dits intermédiaires, qui deviennent de plus en plus nombreux, marchent à grande vitesse pour un transport de marchandises, et portent en supplément une population énorme de passagers.

***

Les transports maritimes sont puissamment influencés par les mouvements de l'émigration ; et comme, d'autre part, les faits démographiques généraux ont, au point de vue économique, une importance considérable, nous devons fournir ici quelques données rapides sur les mouvements de population, à l'intérieur comme à l'extérieur des pays les plus intéressants. Il ne faut pas du reste oublier ce que nous avons dit de la demande intense de main-d'œuvre, comme conséquence de la surexcitation de toute la production.

Pour la population française, les tendances déjà constatées ne font que s'accentuer. Le recensement qui a été exécuté en 1906,

n'a relevé que 39.252.000 habitants, en augmentation de 290.000 seulement par rapport à 1901, et alors que l'accroissement des cinq années précédentes avait atteint 444.000 individus. Durant cette période 1901-6, l'excédent des naissances sur les morts est de 393.000 âmes, et ne dépasse pas 26.000 pour la dernière année considérée. L'accroissement — si faible — de notre population est absorbé à peu près complètement par les grandes villes et leur banlieue, dont l'extension est facilitée par les moyens de transports perfectionnés. Le nombre des étrangers sur notre territoire n'est plus donné statistiquement que comme étant de 1.009.000, au lieu de 1.037.000 en 1901, mais cette diminution est due en grande partie à la loi du 25 juin 1889, imposant la qualité de Français à des catégories d'étrangers qui pouvaient auparavant résider en France sans prendre cette nationalité, et en échappant aux charges qu'elle impose (service militaire).

Au point de vue général, nous rappellerons non seulement que l'excédent des naissances sur les décès, en France, était de 38 pour 10.000 dans la période 1861-65 ; mais que l'excédent actuel correspondant est encore de 149 p. 10.000 en Allemagne, de 121 en Autriche ou en Angleterre, de 155 en Hollande, de 106 en Italie, de 144 en Norvège, au lieu de 18 en France. Dans ces conditions, on comprend que l'émigration hors de France n'est pas considérable. De 1865 à 1874, le chiffre moyen des émigrants français avait été seulement de 8.000 individus ; ce chiffre s'abaissa jusque vers 2.300 en 1878 ; mais l'émigration remonta peu à peu et atteignit un maximum de 31.000 en 1889. Elle redescendit ensuite aux environs de 5.000 en 1894. La courbe s'est relevée sensiblement depuis. Il sort de France quelque 13.500 individus, dont 6.000 à 10.000 vont, suivant les années, vers les États-Unis, et au moins 5.000 en Argentine.

Les mouvements d'émigration et d'immigration se manifestent avec une bien autre intensité dans beaucoup de pays, et ils y sont parfois considérés défavorablement ; soit que de vieux pays se plaignent de voir la main-d'œuvre s'en aller et faire défaut à leurs industries ; soit que les pays neufs se défient de la qualité de l'émigration qui leur vient de telle ou telle contrée. L'Italie et l'Espagne sont parmi les pays européens qui s'inquiètent du départ de leurs nationaux. Le chiffre de l'émigration « permanente » ita-

lienne s'est élevé à 444.000 personnes en 1906, alors qu'il avait été de 368.000 en 1905; l'émigration temporaire, elle, est dans la proportion de 55/45 par rapport à l'autre, et se dirige sur l'Europe en général et l'Amérique du Sud, tandis que l'émigration permanente, qui vient pour les 8/10 du midi de l'Italie, gagne principalement les Etats-Unis : elle a donné plus de 2 millions d'individus à l'Union, de 1821 à 1905, et 959.000 rien que de 1901 à 1905. Une vraie crise d'émigration se produit également en Espagne, où des villages entiers se dépeuplent ; actuellement, 150.000 individus quittent annuellement le pays, et le gros de cette émigration se dirige vers l'Amérique du Sud et l'Amérique Centrale ; quelque 25.000 vont vers l'Afrique, particulièrement du Nord, et un petit nombre en Océanie. Le gouvernement essaye de s'opposer à cette émigration, par des mesures relatives aux passeports notamment.

Les Etats-Unis sont parmi les pays se préoccupant le plus de modérer l'immigration qui se dirige sur leur territoire : c'est ainsi qu'est né en novembre 1906, en Californie, le premier conflit avec le Japon, sans qu'il y eut intervention officielle ; mais c'est pour remédier officiellement à l'état des choses qu'a été votée la nouvelle loi sur l'immigration. Au point de vue de l'afflux européen, on se méfie des émigrants de l'Est et du Sud, qui ont remplacé en grande partie les immigrés qu'envoyaient jadis surtout les contrées du nord et du nord-ouest de l'Europe ; les syndicats ouvriers craignent l'influence déprimante sur les salaires de l'afflux de ces populations accoutumées à peu de bien-être. Pour les Japonais, on sait qu'ils arrivaient principalement par les Hawaï. Les Américains ont ainsi visé les immigrés, en votant la nouvelle loi sur la nationalisation.

En Grande-Bretagne, la question de l'immigration s'est posée très nettement par le vote, en 1905, de l'Alliens'Act, que l'on applique depuis le commencement de 1906. Il a été inspiré en bonne part par les Trade-Unions, qui craignaient de voir les salaires s'abaisser par l'afflux d'un grand nombre de sans-travail venant du continent. Le premier rapport publié sur l'application de cet Act montre l'inanité de ces craintes ; en faisant abstraction des passagers de 1re et de 2e classes, et des 170.000 transmigrants qui ne font que traverser le pays, 64.000 passagers de pont ont atterri en Angleterre dans le cours de 1906; mais 25.000 étaient des marins

venant s'embarquer, des voyageurs munis d'aller et retour, et des individus ne faisant qu'un court séjour. On n'a eu à refuser l'entrée du territoire qu'à 500 personnes. Donc immigration de 1.000 personnes environ, tandis qu'il part dans l'année 195.000 individus de nationalité britannique, dont 52.000 Irlandais.

* * *

Nous avons insisté sur le facteur humain, dont la prédominance est indéniable dans les phénomènes économiques ; et c'est encore ce facteur que nous retrouvons dans ces questions de salaires, de grèves qui se sont posées si souvent depuis quelques années, et tout particulièrement durant l'année dernière. Les grèves ne pouvaient manquer de se multiplier pendant une période de prospérité ; et les réclamatious d'augmentation des salaires avaient beaucoup de chances de succès à une époque où l'on produisait en masse, où l'on n'hésitait pas à gaspiller quelque peu, à passer par-dessus les considérations de prix. Aussi bien, le renchérissement général entraînait-il logiquement une montée des salaires, pour qu'ils répondissent aux besoins de l'existence ; et cette montée a contribué à l'énorme absorption de capitaux sur laquelle nous donnerons tout à l'heure des indications. Rien qu'en 1903, et aux Etats-Unis, la revision des salaires des mineurs amenée par le Président Roosevelt à la suite de l'arbitrage qu'il avait imposé, avait commencé d'entraîner une importante consommation de capitaux, qui étaient, au moins temporairement, enlevés à la production.

Des statistiques officielles ont révélé que le salaire moyen en France a augmenté de 12 p. 100 et plus, entre 1896 et 1906 ; de 7 p. 100 en province. En cinquante-trois ans, il aurait augmenté de 111 p. 100. Dans les charbonnages anglais, les ouvriers ont obtenu en général une augmentation de 5 p. 100, en s'autorisant des hauts prix atteints par les combustibles. Il en a été de même partout, jusque dans des pays jeunes comme le Japon, où les salaires ont crû de près de 300 p. 100 depuis une vingtaine d'années.

Rien qu'en France, les grèves ont été multiples ; et, pour ne citer que les faits caractéristiques, nous rappellerons la grève des Electriciens de Paris (mars), les grèves de Nantes (mars-avril), le mouvement analogue des travailleurs de l'Alimentation (en avril) ; sans

parler des manifestations des fonctionnaires, nous ne pouvons oublier les grèves de nos inscrits maritimes à Marseille, au Havre, à Dunkerque (du 7 au 10 avril). L'industrie maritime a été très troublée un peu partout par ces mouvements : grèves des dockers de Hambourg (11 mars-21 avril), de Rotterdam (mai), d'Anvers (mi-juin-mi-juillet et 6 août-23 septembre), de Grande-Bretagne ; rappelons aussi les grèves des chemins de fer de Bulgarie et d'Italie (janvier), et les grandes grèves qui ont agité le monde nord-américain, plus ou moins récemment. Les patrons ont montré, d'ailleurs, plus de tendances à se défendre, soit par des lock-out, comme à Fougères à Verviers ou à Anvers, soit en constituant des Unions spéciales.

Quelques données numériques nous indiquent qu'il y a eu en France, en 1906, plus de 1.300 grèves, réunissant près de 439.000 individus, perdant près de 9 millions et demi de journées ; en 1905, on n'avait compté que 830 conflits. Ceux-ci se présentèrent surtout dans les charbonnages. D'ailleurs, la proportion des succès de ces mouvements ouvriers n'est que de 7 p. 100, si l'on considère le nombre des grévistes de 1906, au lieu d'une proportion de près de 14 p. 100 depuis bien des années. En Grande-Bretagne, le nombre des conflits a été en 1906 de 486, faisant chômer 218.000 ouvriers. qui ont perdu 3.028.000 journées ; ces chiffres accusent une augmentation très sensible par rapport à la période 1903-05, et même à la moyenne des dix dernières années. Les succès sont du reste bien plus fréquents qu'en France, parce qu'on ne s'engage pas aussi légèrement dans un conflit. Nous retrouvons cette même prudence en Allemagne ; mais le nombre des conflits y a été très élevé, 3.328 (chiffre disproportionné, qui s'explique partiellement par la façon dont sont dressées les statistiques), dépassant formidablement tous les totaux des années précédentes, et la moyenne de 1.498 seulement, calculée de 1899 à 1905. Le total des grévistes a été de 272.000, et celui des journées perdues de 8.176.000. Les conflits sont généralement de peu de durée en Allemagne, et les succès représentent 18 p. 100. Pour la Belgique, nous ne possédons des données que jusqu'en 1905, mais elles accusent un accroissement continu des grèves durant toute la période de prospérité commerciale et industrielle : 133 grèves et 76.000 grévistes, au lieu des chiffres de 73 et 10.400 en 1902. A signaler ce fait que les

grèves sont nombreuses même en Espagne, où l'industrie n'est que peu développée : 130 conflits en 1905, engageant plus de 20.000 personnes, avec proportion de succès de 40 p. 100. En Italie, la question est intéressante surtout en ce que les paysans se mettent à pratiquer couramment la grève agricole. Les statistiques (déplorablement en retard) accusent 1.170 conflits agricoles, de 1881 à 1903, dont, il est vrai, 629 en 1901 et 221 en 1902. Les grèves ordinaires ont été au nombre de 1.042 et 810 pour ces deux années, et de 549 en 1903.

* * *

Les Congrès ouvriers ont été fort nombreux en 1906-1907, dans ceux-ci, comme dans les Congrès nationaux et internationaux du parti socialiste, la question des rapports du parti et des syndicats a été agitée à nouveau. Le Congrès corporatif d'Amiens de 1906 avait consacré l'opinion que « le syndicalisme se suffit à lui-même », et le Congrès socialiste unifié tenu à Limoges peu après, s'était divisé en deux fractions presque égales sur l'attitude à prendre à l'égard de la Confédération générale du travail. A ce dernier, une motion d'attente et de confiance dans l'avenir pour l'établissement des relations entre l'organisation économique et l'organisation politique du prolétariat français avait été votée à une faible majorité. Cette question, portée de nouveau à l'ordre du jour du Congrès du parti socialiste unifié, tenu à Nancy en août 1907, souleva de vives polémiques et n'aboutit qu'à une répétition de ce qui s'était passé à Limoges.

Au Congrès socialiste international tenu à Stuttgart en août 1907, une résolution a été votée à une majorité considérable, par 222 voix et demie contre 18 voix et demie, décidant que des rapports intimes et constants doivent exister, dans tous les pays, entre le parti socialiste et les syndicats. A la suite de ce vote, la majorité de la délégation française a lu une déclaration affirmant que, actuellement, de pareils rapports ne peuvent être établis en France.

A la fin du mois d'août également, un Congrès anarchiste s'est tenu à Amsterdam. De même que le parti socialiste, les anarchistes cherchent à influencer le mouvement syndical. Le Congrès

d'Amsterdam a voté une résolution déclarant qu' « il est nécessaire pour arriver à la grève générale révolutionnaire que les organisations syndicalistes soient imprégnées des idées de l'anarchisme ».

Le 15 septembre 1907, s'est tenu à Christiania une Conférence des organisations centrales nationales appelées au secrétariat syndical international. La Confédération générale du travail s'est abstenue de s'y faire représenter, de même qu'elle s'était abstenue pour la Conférence réunie à Amsterdam en juin 1905. La Conférence, composée des délégués de neuf pays, après avoir discuté l'abstention de la France, a voté une résolution, déjà adoptée à Amsterdam, d'après laquelle « sont exclues des débats toutes les questions théoriques et toutes celles qui concernent les tendances et les tactiques du mouvement syndical dans les différents pays ». De plus, a-t-elle ajouté, l'antimilitarisme et la grève générale rentrent dans le domaine des Congrès socialistes internationaux, et elles ont même été tranchées par ceux d'Amsterdam et de Stuttgart. Enfin, la Conférence a invité la classe ouvrière française à étudier ces questions d'accord avec le parti socialiste de France, à participer aux Congrès socialistes internationaux et à adhérer à l'Union syndicale internationale.

La Conférence s'est ensuite occupée du passage des membres d'une organisation d'un pays dans l'organisation similaire d'un autre pays, de la réglementation de l'émigration par le placement syndical, des moyens d'empêcher l'emploi des jaunes d'un pays dans les conflits survenant à l'étranger, etc.

La prochaine Conférence aura lieu à Vienne en 1910[1].

Le Congrès des délégués de l'Association internationale pour la protection légale des travailleurs, tenu à Berne, qui continue l'œuvre entreprise à la suite de l'exposition de 1900, s'est occupé surtout de la durée du travail, pour en obtenir la limitation uniforme internationale. L'association, qui a pour organe l'Office international du travail de Bâle, comprend des sections dans la plupart des pays. En 1905 elle avait voté, dans son Congrès, l'interdiction du travail de nuit des femmes et de l'usage du phosphore blanc; une conférence de délégués officiels a ratifié ce vote; une

1. Voir O. Festy. Chronique des questions ouvrières, 1907, dans les *Annales des Sciences politiques* de mars 1908.

conférence diplomatique a préparé une convention internationale pour le travail des femmes, mais certains pays seulement ont signé. En septembre 1906, à Genève, les délégués se sont occupés des poisons industriels, du travail de nuit des jeunes ouvriers, de la durée maxima du travail, du travail à domicile, des assurances ouvrières internationales.

*
* *

Sans avoir la possibilité de passer en revue toutes les industries, nous voudrions étudier sommairement du moins quelques-unes de celles qui produisent des matières de première importance, jouant le plus souvent le rôle de matières premières : nous pourrons ainsi constater ce développement extraordinaire de la consommation dont nous avons parlé plus haut, ce qui nous amènera à des constatations caractéristiques sur le prix de ces matières premières, et sur les prix en général. Nous n'insisterons que peu sur la récolte du blé, parce qu'elle est plutôt sous la dépendance des phénomènes atmosphériques que de la volonté des hommes ; cependant, il est bon de noter que l'année (de récolte) 1907 n'a pas été une année d'abondance. La récolte mondiale s'élève à quelque 1.085.000 hectolitres, en diminution de plus de 130.000 hectolitres sur 1906. L'Europe en donne 580.000 hectolitres, dont 130.000 à peu près pour la France ; l'Amérique 313.000 hectolitres, dont 215.000 pour les Etats-Unis ; les Indes 113.000, l'Australie 30.000. Aussi bien, l'effet de cette récolte se fera bien plus sentir durant l'année 1907-08, qu'il n'a pesé sur la période que nous étudions pour l'instant. A noter la réunion d'un Congrès international agricole à Vienne, qui n'a pas donné grand'chose.

Pour ce qui est des sucres, la convention du 28 août 1907 a apporté des modifications importantes, à la demande de l'Angleterre, à celle du 5 mars 1902 : cette convention, conclue entre l'Allemagne, l'Autriche, la Hongrie, la Belgique, l'Espagne, la France, la Grande-Bretagne, l'Italie, les Pays-Bas et la Suède, prévoyait la suppression par ces pays de toutes primes, directes ou indirectes, dont bénéficieraient la production ou l'exportation du sucre (bonifications, exemptions, exagérations de drawback, etc.). La conférence récente a trouvé un compromis transactionnel

acceptable par la Grande-Bretagne et permettant à celle-ci de continuer à participer à la convention. Elle cesse d'être obligée de frapper d'une pénalité les sucres primés. Rappelons que la production du sucre raffiné, qui était de 700.000 tonnes en 1890 en France, a atteint près de 1.100.000 tonnes en 1902; elle est tombée ensuite à moins de 600.000 tonnes en 1905, mais elle se retrouve maintenant à 800.000 tonnes à peu près, après être passée par 950.000 tonnes et plus en 1906. La production sucrière dans le monde dépasse actuellement (1906) 12 millions de tonnes, dont près de 4,8 millions pour la canne. Depuis la convention et les mesures qu'elle a entraînées, la consommation française a monté d'un tiers.

L'expansion industrielle devait réagir tout particulièrement sur la production du charbon, dont la consommation augmente de plus en plus, en dépit des progrès techniques permettant l'utilisation des chutes d'eau. Dès la fin de l'année 1906-1907, on ressentait une certaine gêne dans les approvisionnements de combustibles. La consommation annuelle du monde s'élève à quelques 940 millions de tonnes; les États-Unis en prennent environ 347, l'Allemagne 108, la Grande-Bretagne 172, l'Autriche 20, la Belgique à peu près autant, la France au moins 48 millions, sa consommation ayant dû s'élever maintenant à près de 52 ; la Russie consomme 22 millions. Dans la consommation par tête d'habitant, les États-Unis tiennent également de beaucoup la première place, suivis à une certaine distance par l'Angleterre, puis la Belgique. Mais les chiffres de production sont bien différents, les importations et exportations intervenant en conséquence. En fait, la production totale de la houille a été, en 1906, de 990 millions de tonne, en excédent de 60 millions environ par rapport à 1905 : ce qui accuse et les besoins que l'on a de cette matière, et le coup de fouet qui a été donné à la production. Nous citerons les chiffres de 251 millions pour l'Angleterre, 193 pour l'Allemagne, 41 pour l'Autriche, 375 pour la Confédération américaine, 12 1/2 pour le Japon, un peu plus de 10 pour l'Australasie. L'extraction française n'a donné que 34,1 millions contre 35,9 en 1905, et la production par ouvrier du fond est tombée de 283 à 264 tonnes (en partie par suite d'une terrible catastrophe). En réalité, l'extraction du combustible minéral est insuffisante pour les besoins, et nous citerons tout à l'heure des

chiffres indiquant la hausse des prix qui en est la conséquence; c'est pour cela aussi que l'on s'est occupé de mettre au jour de nouvelles richesses houillères, en Australie, dans l'Afrique du Sud, dans l'Inde ou la Chine, en France avec les nouveaux gisements de Lorraine, dont l'importance est maintenant reconnue.

En fait de métaux, la sidérurgie joue le rôle le plus important, ce sont ses produits surtout que l'on consomme dans une période comme celle que nous venons de traverser. En 1906, la production de la fonte dans le monde a été de 61 millions de tonnes, dont les États-Unis ont donné les 42 p. 100, l'Allemagne 20, la Grande-Bretagne 17 p. 100. En 1850, la production totale correspondante était seulement de 4 millions et demi, dont plus de la moitié pour l'Angleterre ; de 1850 à 1880, l'augmentation totale avait été de 13 millions et demi de tonnes ; puis elle dépasse 9 millions et 13 millions dans les deux périodes décennales suivantes, et enfin 20 millions de 1900 à 1906, dont 14 rien que depuis 1904. Voilà qui accuse la surexcitation de la production. Pour ce qui est de l'acier, sa production s'élève en 1906 à plus de 45 millions de tonnes, dont près de 24 pour les États-Unis, à peu près 11 pour l'Allemagne, un peu plus de 6 pour l'Angleterre. La production de fonte et d'acier de la France est respectivement de 3,3 millions et de moins de 1.700.000 tonnes. Ce qui caractérise l'industrie métallurgique actuelle, c'est la diminution énorme de la fabrication du fer en faveur de celle de l'acier, l'abandon toujours plus grand du procédé Bessemer, les applications de moins en moins timides du four électrique, et aussi l'emploi de hauts fourneaux de dimensions et de capacité considérables. Durant toute la première partie de 1907, le développement de l'industrie métallurgique a continué; mais, dès le mois de septembre, on a commencé de voir la clientèle ajourner ses commandes, par suite du manque de capitaux.

Le développement de la consommation des matières premières s'est fait sentir pour ces minerais de fer nécessaires à l'industrie sidérurgique; si bien qu'on s'inquiète partout de leur épuisement possible, particulièrement en Suède, où l'on songe à limiter l'exportation, où l'État est devenu copropriétaire de mines, avec faculté de rachat, contrôle de l'extraction et de la vente. La production de ces minerais, qui avait été de 42, de 23 et de 15 millions de tonnes en 1905 pour les États-Unis, l'Allemagne et l'Angle-

terre, a atteint 50, 26 et 16 millions et demi en 1906. En Allemagne, on craignait de se trouver en face d'une vraie pénurie de minerai; des contrats ont été passés avec la Suède pour assurer un assez long avenir, et l'on songe à se fournir de minerais lorrains, en obtenant des tarifs qui faciliteraient l'entrée sur le territoire germanique des minerais de la région de Briey-Nancy. Ce gisement, où des concessions ont été données même à des maisons allemandes. semble être la plus grande réserve du monde, contenant peut-être 2.300.000.000 de tonnes, et pouvant donner annuellement au moins 7 millions de tonnes de minerais phosphoreux, que l'on sait à présent parfaitement traiter.

Pour ce qui est des métaux, cuivre, plomb, zinc, étain, ils ont accusé plus que tout le reste les caractéristiques de l'année que nous considérons ; non pas autant peut-être par l'expansion de la production, qui n'augmente que péniblement, que par la montée des prix, sous l'influence d'une demande croissante, avide d'être satisfaite rapidement. De 1901 à 1906, la production du cuivre a passé de 535.000 à 732.000 tonnes, et la consommation de 493.000 à 739.000. Pour le plomb, les données correspondantes sont 869.000 et 996.000 tonnes d'une part, et, de l'autre, 870.000 et 994.000 tonnes.

Le coton, matière essentielle à la vie moderne, a donné lieu à une Conférence internationale tenue à Vienne en mai, et aussi à des rapports et missions émanant des deux grandes Associations cotonnières. L'une est l'association cotonnière coloniale française, fondée au commencement de 1903, pour développer la culture du coton dans les colonies françaises, afin de ne plus dépendre des cotons étrangers, et sauvegarder la filature française menacée par la concurrence de l'industrie du Bassin du Mississipi ; elle peut perfectionner la culture là où elle existe, étudier les procédés d'égrenage, les moyens de transport, engager les cultivateurs à améliorer les espèces, créer des centres d'achats, distribuer des graines. Son activité s'est manifestée surtout dans la boucle du Niger. L'autre est la British Cotton Growing Association, fondée à la fin de 1902, dans un but analogue ; elle poursuit des enquêtes générales, a fait grandement progresser la culture du coton dans le Lagos. On souffre presque de disette à l'égard de cette fibre. Suivant le Census américain, la consommation, qui était, en 1830, de 104.000 balles aux

États-Unis, de 569.000 en Grande-Bretagne, de 329.000 pour le reste de l'Europe; de 2.386.000, 3.312.000 et 3.422.000 balles respectivement, en 1890; est maintenant de plus de 4.300.000, 3.700.000 et 5.200.000 balles. A ajouter 1.350.000 balles pour l'Inde, 875.000 pour le Japon, 130.000 pour le Canada. Actuellement, la production totale du monde est de 22 millions de balles, dont 13.550.000 aux États-Unis, 924.000 en Égypte, 4.880.000 dans l'Inde, 2.443.000 dans les autres pays; sans doute cela accuse une majoration énorme par rapport aux chiffres correspondants de 1899, qui étaient de 7.128.000, 600.000, 2.624.000 et 1.947.000; mais l'industrie de mise en œuvre s'est développée formidablement. Aux États-Unis, on compte 25 millions de broches en fonctionnement, au lieu des 14 millions de 1890; en Angleterre, 8 millions de broches nouvelles ont été mises en marche. Et il est pourtant difficile de penser que l'Union américaine puisse donner régulièrement plus de 13 millions de balles.

La situation devient inquiétante également en ce qui concerne la laine; l'élevage du mouton est graduellement abandonné dans nombre de pays, parce qu'il n'est possible que dans les régions peu cultivées. Sans doute la production de la laine a passé de 91 à 455 millions de kilogrammes entre 1860 et 1889, pour arriver à 1.050 millions en 1895. Mais, aujourd'hui, la laine mise à la disposition de l'industrie ne dépasse pas 1.015 millions de kilogrammes: et il faut un remède autre que la reconstitution naturelle du troupeau australien, décimé par le sécheresse.

Depuis 1875, l'Allemagne a perdu 60 p. 100 de son troupeau, l'Autriche 45 p. 100 depuis 1869, l'Angleterre 15, la France plus de 33 p. 100.

*
* *

Tout cela contribue à cette hausse des prix que nous avons signalée déjà.

Pour le cuivre en particulier, si nous prenons comme base égale à 100 le prix de 88 livres la tonne (prix de 1845 à 1850), après une montée jusque vers 1866, puis une descente jusqu'en 1887, nous retrouvons les chiffres indicateurs de 78 en 1905, de 98 en 1906 et de 121 en 1907, ou du moins au commencement de cette année;

car le prix effectif, qui était de 101 livres en mai, est retombé à 63 livres en septembre.

Le plomb a subi une montée constante depuis 1902, et a dépassé le prix de 470 francs la tonne en 1906; dans le courant de l'année 1906-07 la valeur en a crû continuellement, et elle a commencé de tomber en août 1907.

Pour les combustibles, la valeur à la mine a passé, en France, de 12 fr. 92 la tonne à 13 fr. 70 ; en Allemagne, ce qui valait moins de 6 fr. 50 en 1885 a atteint près de 11 francs, une disette se faisant sentir ; en Angleterre, les prix respectifs ont été de 6 fr. 35 et 8 fr. 60. Il n'y a guère qu'au Japon que le mouvement ait été inverse, par suite de l'introduction de procédés de travail perfectionnés.

Le prix du kilogramme de laine est monté de moins de 1 fr. 50 à plus de 2 fr. 25, entre 1902 et 1906. Pour le coton, après la baisse de 1905, due à une récolte exceptionnelle des États-Unis, on a retrouvé à peu près les prix de 1903, qui dépassaient de 50 p. 100 ceux de 1896 et des années avoisinantes. Entre 1905 et 1906, le cours de la livre anglaise de coton est passé de 3,63 à 6,40 pence.

Quelque imparfait que soit l'indice fourni par les Index Numbers, nous les mettrons à contribution, et ils confirment amplement les chiffres particuliers que nous avons donnés, et notre appréciation sur l'année 1906-07 et sur l'expansion de la consommation. D'après Sauerbeck, calculant les prix de gros de 22 matières premières et de 15 produits alimentaires, la montée a été continue pour les unes comme pour les autres depuis 1901 ; et, pour les premières notamment, on est monté de moins de 71 à plus de 83 entre 1902 et 1906 ; de janvier à décembre 1906, les matières premières nécessaires à l'industrie ont monté de 80 à 88; elles se trouvaient à 89 en mai 1907, moment où a commencé une baisse que nous retrouverons étrangement accentuée l'an prochain. Voici, d'autre part, les chiffres relevés périodiquement par l'*Economist* de Londres, qui coïncident pleinement avec toutes les autres indications.

ANNÉES	INDEX NUMBER	ANNÉES	INDEX NUMBER
1890	2 236	1894	2 082
1892	2 133	1896	1 999

ANNÉES	INDEX NUMBER	ANNÉES	INDEX NUMBER
1898	2 082	1903	2 003
1900	1 999	1904	2 196
1901	2 126	1905	2 136
1902	1 948	1906	2 342

Et pour l'ensemble de la période considérée spécialement ici : octobre 1906, 2.458; novembre 2.501; décembre 2.499; janvier 1907, 2.494; février 2.521; mars 2.516; avril 2,549; mai 2.601; juin 2.594; juillet 2.571; août 2.519; septembre 2.457. Nous nous arrêtons au moment où débute la dépression. Peut-être l'extraction considérable de l'or a-t-elle un peu influencé ces prix : de 1901 à 1905, elle a donné en effet, annuellement, quelque 160 millions de francs, au lieu de moins de 1.300 millions de 1896 à 1900. Le chiffre de 2 milliards a été dépassé en 1906. Production en onces : en 1896, 9.820.000 ; en 1898, 14.016.000; en 1900, 12.684.000; en 1902, 14.437.000; en 1904, 16.739.000; en 1906, 19.372.000, dont 6.601.000 pour l'Afrique, 3.964.000 pour l'Australie, 4.648.000 pour les États-Unis, le reste pour la Russie. Mais la cause principale de l'élévation des prix est certainement l'activité économique, industrielle, commerciale, avec consommation énorme de matières et aussi de capitaux, abus du crédit, etc.

Naturellement, cette montée de tous les prix a réagi sur le coût de la vie, qui ne pouvait manquer d'influer à son tour sur les salaires. C'est ainsi qu'on a assisté en Allemagne à une interpellation sur le renchérissement de la viande, et qu'une loi a été votée pour accorder un relèvement de traitements aux fonctionnaires, afin de compenser la hausse des denrées alimentaires. De même, en Espagne, on a vu se produire de petites insurrections locales suscitées par le renchérissement de la vie : pour la seule huile, matière si demandée dans ce pays, en quatre années, le prix en a presque doublé, en plein centre producteur. En Allemagne, on a fait des relevés caractéristiques sur la viande, que viennent frapper les droits de douanes nouveaux obtenus sur le bétail par les agrariens. Le nombre des animaux abattus a diminué considérablement entre le commencement de 1906 et celui de 1907, en même temps que les importations baissaient beaucoup. Entre 1904 et 1906, à Munich, le prix du demi-kilogramme de bœuf a passé de 0 fr. 95 à

1 fr. 15 ; de 0 fr. 85 à 1 fr. 10 pour le veau, de 0 fr. 90 à 1 fr. 15 pour le porc, dont il se fait pourtant un élevage considérable dans le pays. Entre 1905 et 1906, dans l'ensemble du pays, le lard a augmenté de 6 p. 100, les œufs de près de 7, le jambon de plus de 9, la farine de 3,5. En France, des rapports officiels constatent une augmentation de 9 p. 100 sur le bœuf, de 10 sur le mouton, de 50 sur le porc ou sur le fromage. Au Japon, on note un relèvement très sensible du coût de la vie : il aurait doublé en dix années,

*
* *

Sans doute, pour le consommateur ouvrier, les salaires ont augmenté, mais cette augmentation est venue surexciter encore la consommation des capitaux. C'est la dernière constatation à faire pour donner une idée des phénomènes économiques que nous examinons. Il semble que le chiffre des émissions, pour les entreprises de chemins de fer et les entreprises industrielles générales, soit passé de 5,3 milliards en 1903 à 7,8 en 1906, la part des États-Unis ayant été de plus de 3,1 milliards pour cette année 1906. Si, d'autre part, on prend le total de toutes les émissions faites dans le monde (sans comprendre les conversions), on arrive à 16,2 milliards en 1906 contre 9,6 milliards à peine en 1903. Dans cette période, ces émissions n'ont pas consommé moins de 56 milliards de francs. Pour ce qui est de la France, les introductions et admissions sur le marché officiel ont été respectivement de 2.232, 2.307, 1.384, 1.405, 1.655, 2.628, 3.829 millions de francs de 1900 à 1906 (on est retombé à 1.771 en 1907; et de 238, 427, 224, 1829, 1.027, 2.205, et 9.166 pour le marché en banque. Les introductions à la Bourse de New-York ont été, en actions, de 427, 176, 533 et 663 millions de dollars, pour les années 1903-1906, et, en obligations, de 581, 535, 980 et 572. Sur le marché de Londres, les émissions des 9 premiers mois de 1907, avaient atteint 105 millions de livres, contre 96 pour la période correspondante de 1906 ; mais, durant le troisième trimestre 1907, elles n'ont été que de 15 millions, contre 49 durant le premier. On devait arriver forcément à ce que les capitaux disponibles ne répondissent plus aux besoins. Et c'est un peu cette inquiétude sur l'insuffisance des capitaux, qui se manifestait (plus ou moins confusément) lors de l'interpellation

présentée devant la Chambre française au sujet des emprunts russes. Comme de juste, cette floraison d'entreprises nouvelles n'a pas été sans amener la baisse du cours de bien des valeurs, l'intérêt devant monter en conséquence de la demande. Les lancements se faisaient avec une facilité surprenante, que n'a guère gêné la nouvelle législation sur la publicité des sociétés, inaugurée en France. Notons tout particulièrement que l'Allemagne, dans ses emprunts en 1907, a dû revenir au type 4 p. 100 qu'on croyait disparu pour toujours. Les banques hypothécaires ont offert des obligations 4 1/2 p. 100. Comme conséquence naturelle, durant toute la période de prospérité, les cours des fonds publics ont eu les tendances les plus nettes à la baisse.

Une crise ne pouvait manquer de résulter de toutes ces exagérations : elle a éclaté à l'automne de 1907.

EMPIRE RUSSE

IV

LA PREMIÈRE PÉRIODE D'ENTRE-DOUMA

Le ministère Stolypine. — Le jour même où la première Douma était dissoute (22 juillet 1906), M. Gorémykine était relevé de ses fonctions par oukaze, et M. Pierre Stolypine, ministre de l'Intérieur, le remplaçait à la présidence du Conseil des ministres.

A plusieurs reprises, dans ses déclarations verbales, M. Stolypine

1. Voir la première partie du chapitre, p. 367-395.

a laissé entendre que le souverain, par ce changement de personne, avait voulu marquer un changement de politique. Toutefois les velléités libérales de M. Stolypine furent de courte durée.

Il fit tout d'abord appel à des octobristes, voire à d'anciens députés cadets, pour les quelques portefeuilles qui, dans son cabinet, se trouvèrent sans titulaires. Mais les conditions posées à ces offres de portefeuilles par la « condescendance autocratique » furent telles qu'aucun de ceux que l'on appelle en Russie les « hommes d'action de la société » (*obchtchestvennyé dëïateli*) ne pouvait y souscrire. Le comte Heyden présenta le refus collectif et définitif de ses amis; et, dans une lettre adressée au *Novoïé Vrémia*, il en expliqua les motifs. « Jusqu'au bout, écrivait-il, le gouvernement s'est refusé à comprendre que des hommes politiques indépendants ne pouvaient ni devenir des ministres bureaucrates, ni renoncer au droit d'énoncer un programme politique et de le faire prévaloir. » Finalement, M. Stolypine appela à lui des bureaucrates conservateurs qu'aucune compétence technique ne désignait particulièrement à son choix : le prince Boris Vassiltchikov, ancien administrateur de la Croix-Rouge, devint directeur général de l'Agriculture; M. Filosofov, ancien contrôleur de l'Empire, devint ministre du Commerce et de l'Industrie; M. Pierre Izvolski, frère du ministre des Affaires étrangères, lui-même ancien curateur des arrondissements scolaires de Riga et de Saint-Pétersbourg, hier encore adjoint du ministre de l'Instruction publique, fut nommé haut-procureur du Très Saint Synode (10 août 1906).

Par avance, les Lois fondamentales avaient déterminé le régime légal des périodes « d'entre-Douma ». L'article 87 de ces Lois était ainsi conçu :

« Si, pendant la suspension des travaux de la Douma d'Empire, des circonstances extraordinaires nécessitent des mesures qui demandent d'être délibérées dans les formes législatives, le Conseil des ministres en réfère directement à l'Empereur. Toutefois, ces mesures ne peuvent apporter de changements ni aux Lois fondamentales de l'Empire, ni à l'institution du Conseil de l'Empire ou de la Douma d'Empire, *ni à la loi électorale du Conseil de l'Empire ou de la Douma*. D'autre part l'effet de ces mesures sera suspendu si, dans les deux mois qui suivent la reprise des travaux de

la Douma d'Empire, le ministre ou le directeur général intéressé n'apporte pas à la Douma un projet de loi correspondant, ou si ce projet de loi n'est pas adopté par la Douma d'Empire ou le Conseil de l'Empire ».

Cet article des Lois fondamentales reproduit, en une version négligée et volontairement amphigourique, le fameux paragraphe 14 du *Staatsgrundgesetz* autrichien ; c'est au nom de cet article 87 que M. Stolypine gouverna.

*
* *

Pendant cette période d' « entre-Douma », qui ne devait pas durer moins de sept mois et demi, les « mesures » prises par M. Stolypine eurent deux objets essentiels : 1° rétablir l'ordre par la force, « seul moyen efficace[1] »; 2° préparer non pas *la solution,* mais *des solutions* de la question agraire, tant au point de vue de la terre elle-même qu'au point de vue de la condition des personnes.

Pour rétablir l'ordre par la force, M. Stolypine eut recours à la justice sommaire des conseils de guerre de campagne ou cours martiales.

Pour préparer *des solutions à la question agraire,* M. Stolypine s'arrêta aux dispositions suivantes :

A. — *Ventes de terres.* — Vente parcellaire aux paysans, par l'intermédiaire de la Banque paysanne[2], d'environ 2 millions de dessiatines (la dessiatine vaut 1 hect. 092) de terres d'apanages

1. Voir les déclarations de M. Stolypine dans le numéro du *Temps* du 18 août 1905.

2. La Banque paysanne ou Banque des paysans (*Krestianski bank*) a été fondée en 1883 pour servir d'intermédiaire entre les propriétaires vendeurs et les paysans acheteurs. Ses opérations ont toujours été considérablement inférieures aux besoins, et ce n'est pas sans raison qu'on lui a reproché, à maintes reprises, sa lenteur, son incurie, son inertie. Dans la pratique, et par le haut prix de ses estimations, elle a trop souvent favorisé les propriétaires vendeurs au détriment des paysans acheteurs. Les paysans russes connaissent trois modes d'achat : l'achat individuel; l'achat communautaire ou par *mir*, achat qui n'est possible que par décision *unanime* de *tous* les membres d'une commune rurale; l'achat par association ou compagnie (*tovarichtchestvo*), cette dernière forme étant de beaucoup la plus usuelle, et le nombre des membres de ces associations ou compagnies d'achat pouvant varier de quelques unités à plusieurs centaines.

(oukaze du 25 août 1906); vente, dans les mêmes conditions, de certains biens de la Couronne sis en Russie d'Europe, jusqu'à concurrence de 3, 4 millions de dessiatines en terres boisées et de 4 millions de dessiatines en terres sans bois (oukaze du 9 septembre); cession à la Couronne des terres dites de Cabinet (propriété personnelle de l'Empereur) du district de l'Altaï pour être, par la suite, rétrocédées aux paysans colons (oukaze du 2 octobre).

Ces différentes opérations pouvaient être considérées comme une suite aux opérations de vente de particuliers à paysans que les Commissions agraires de gouvernement et de district, instituées par l'oukaze du 21 mars 1906, avaient été chargées de faciliter et de régulariser[1]. Si l'opinion publique russe accueillit sans enthousiasme ces trois oukazes, c'est que la première Douma avait à peu près unanimement adopté le principe du retour à l'État, sans indemnité d'aucune sorte, des terres d'apanages et des terres de Cabinet; c'est aussi que les terres mises en vente, défalcation faite des sept gouvernements du Nord à population très clairsemée, n'allaient pas au delà de 7 millions de dessiatines, alors que, pour ramener simplement l'agriculture russe aux « normes » de 1861, il n'eût pas fallu moins de 30 ou 35 millions de dessiatines suivant les uns, de 65 ou 70 millions de dessiatines suivant les autres; c'est enfin que la Banque paysanne, assistée des Commissions agraires de gouvernement et de district, était le pivot de toutes ces ventes, et que l'on n'avait que trop de raisons de se défier du zèle et de l'esprit d'équité de ces institutions « bureaucratiques ».

B. — *Condition des personnes.* — *a*) Oukaze du 18 octobre 1906 « sur l'abrogation de certaines limitations des droits des habitants des campagnes et autres personnes des anciennes classes non pri-

1. Bien qu'elles fissent une assez large part à l'élection (élection par les zemstvos et élection par les paysans), les Commissions agraires locales instituées par l'oukaze du 21 mars 1906 n'en demeurent pas moins une institution de caractère nettement bureaucratique. Présidées par le maréchal de la noblesse dans le district, par le gouverneur dans le gouvernement, elles comprennent toujours un « membre permanent » directement nommé par la Direction générale de l'Agriculture, et jouissent, de ce fait même, d'une influence prépondérante: trop souvent ce « membre permanent » a été choisi parmi les anciens *zemskié natchalniki*. Les paysans ont vu d'un œil de défiance la formation de ces Commissions agraires et manifesté une assez vive répugnance à prendre part aux élections des membres paysans qui y doivent siéger (au nombre de trois par Commission de district).

vilégiées ». Cet oukaze laisse intacte l'organisation d'ensemble de la commune rurale ; il ne touche ni au *mir*, ni au principe de la propriété communautaire ; mais il apporte au statut personnel du paysan des améliorations considérables : libre accession de tous les sujets russes, sans acception d'origine, mais à l'exclusion des allogènes, aux fonctions publiques (art. 10) ; autorisation pour un même individu, membre d'une commune rurale, de s'inscrire dans une seconde commune tout en demeurant membre effectif de la première (art. 4) ; droit reconnu aux paysans et autres personnes des anciennes classes non privilégiées de s'établir en tel lieu qu'il leur plaît, ce lieu devenant leur domicile légal (art. 5) ; suppression de la responsabilité collective en matière de payement des taxes d'État, de zemstvos et communales là où cette responsabilité collective est encore en vigueur, c'est-à-dire dans les marches ou ukraines (art. 6) ; suppression des pénalités d'exception applicables aux paysans et autres justiciables des tribunaux de canton ou tribunaux ruraux pour des délits ou actes punis par le Code pénal (art. 7) ; liberté des partages et droit reconnu aux paysans non propriétaires fonciers de souscrire des billets (art. 8) ; droit retiré aux *zemskié natchalniki* d'infliger des punitions « administratives » (art. 11) ; droit de cassation des décisions des assemblées de paysans restreint au cas où ces décisions seraient prises en violation d'une loi ou feraient l'objet d'un appel formel d'un intéressé (art. 12.)

b) Oukaze du 25 novembre 1906 : cet oukaze pose le principe que tout paysan peut librement sortir de sa communauté paysanne ou *mir* et exiger la consolidation, sous forme de propriété personnelle, de la part de terre dont il disposait à l'intérieur de la communauté.

c) Oukaze du 28 novembre 1906 : autorisation accordée aux paysans d'hypothèquer à la Banque paysanne leurs terres de lots ou *nadiéls*, les prêts pouvant aller à 60 p. 100 de la valeur pour les terres d'un seul tenant, à 40 p. 100 pour les terres en parcelles.

L'accueil fait à ces trois oukazes fut plus que froid. Tout d'abord les libéraux se refusaient à reconnaître à ces différentes mesures le caractère d'urgence qui, aux termes mêmes de l'article 87 des Lois fondamentales, en eût dû être la justification légale. D'autre part on alléguait que cette réforme du statut personnel du paysan,

compliquée autant qu'incomplète, n'en laissait pas moins subsister le régime des classes et la sujétion du passeport, et qu'aussi bien elle demeurerait à peu près lettre morte tant que les différentes modalités d'état de siège et leurs conséquences d'arbitraire seraient maintenues dans l'Empire[1].

*
* *

Programme de gouvernement. — Parallèlement à ces actes législatifs d'ordre concret, M. Stolypine élaborait un « programme de gouvernement » qu'il rendait public par le communiqué officiel en date du 5 septembre 1906. Ce programme annonçait la préparation de nombreux projets de lois qui seraient présentés à la prochaine Douma : sur la liberté religieuse, l'inviolabilité de la personne, l'égalité civile, l'amélioration de la propriété foncière des paysans, l'amélioration de la condition des ouvriers par l'introduction de l'assurance d'État, la réforme du *self-government* local, l'introduction des zemstvos dans les Provinces baltiques, les gouvernements de l'Ouest et la Pologne, la constitution de municipalités polonaises, la réforme des écoles moyennes et supérieures, l'impôt sur le revenu, l'unification de la police générale et de la gendarmerie.

Ce programme, tout de promesses assez vagues, de promesses « abstraites », ne fut pas mieux accueilli que ne l'avaient été les actes concrets.

*
* *

La situation financière était assez précaire. A la date du 18 septembre, le ministre des Finances, M. Kokovtsov, adressait au président du Conseil des ministres un rapport confidentiel sur « les conditions exceptionnelles et singulièrement difficiles du Trésor public »; ce rapport accusait un déficit total d'environ 155 millions de roubles pour l'année en cours, et cela en dépit

1. Sur les 87 gouvernements et territoires dont se compose la Russie, 5 seulement, et qu'il faut chercher du côté du cercle polaire, avaient été laissés en état légal. Les 82 autres subissaient l'une des variétés de l'état d'exception, à savoir : « état de guerre » pour 40, « état de protection renforcée » pour 15, « état de protection extraordinaire » pour 27.

de l'emprunt extérieur d'avril dont M. Kokovtsov, défalcation faite des intérêts de l'année, des droits de timbre et autres frais, n'évaluait le rendement final qu'à une somme ronde de 677 millions de roubles[1]. Les zemstvos, faute d'argent, leurs taxes demeurant impayées, étaient menacés de la banqueroute; certains d'entre eux avaient dû suspendre ou restreindre leurs services, congédier ou mettre en demi-solde leurs employés. Et la récolte était si mauvaise, dans la région volgienne surtout, qu'un oukaze en date du 9 février 1907 devait prescrire l'émission d'un emprunt intérieur de 70 millions de roubles en rente 4 p. 100 dont le produit serait affecté au soulagement des populations éprouvées par la famine.

*
* *

Attentats terroristes; répressions. — La dissolution de la première Douma donna lieu à une reprise des attentats terroristes.

Au commencement du mois de juin, les chefs du parti social-révolutionnaire avaient fait publier dans quelques journaux étrangers l'avis qu' « en présence du fonctionnement de la Douma, en attendant que la situation politique devînt claire pour le peuple et que l'attitude du gouvernement fût comprise par les paysans, le parti interrompait sa tactique terroriste sans toutefois cesser pour un instant ses préparatifs de combat, et que ce serait au Comité central de juger à quel moment la tactique terroriste devrait recommencer ».

Et en effet, pendant les soixante-douze jours qu'avait vécu la Douma, le *parti* s'était abstenu de tout acte terroriste : le terrorisme en tant que moyen avait été rayé de son programme. La dissolution de la Douma marqua le moment où il y devait reparaître.

Les attentats se multiplièrent, terrifiants :

Le samedi 25 août, explosion de la villa d'été du premier ministre à l'île des Apothicaires (trente tués, dont trois des auteurs de l'attentat; une vingtaine de blessés, dont deux des enfants de M. Stolypine).

Le 26 août, à Peterhof, meurtre du général Minn.

Le 23 décembre, à Tver, meurtre du général comte A. Igna-

1. Ce rapport a été publié dans le *Temps* du 5 octobre 1906.

tiev, membre du Conseil de l'Empire, et l'un des chefs avérés de la réaction à outrance.

Le 3 janvier 1907, à Saint-Pétersbourg, meurtre du préfet de police (*gradonatchalnik*), le général von der Launitz.

Le 9 janvier 1907, à Saint-Pétersbourg, meurtre du général Pavlov, procureur général militaire.

Le 31 janvier 1907, à Varsovie, meurtre de Victor Grün, chef de la police secrète, « condamné à mort et exécuté » par le parti socialiste polonais (déclaration du Comité du parti pour l'étranger, en date du 12 février 1907).

Le 11 février, meurtre du gouverneur de Penza.

D'autres attentats, visant plus haut, semblent aussi avoir été préparés. C'est ainsi que, le général Trépov étant mort subitement (15 septembre 1906), à Peterhof, d'une rupture d'anévrysme, l'empereur, après avoir fait annoncer qu'il interrompait sa croisière sur les côtes de Finlande pour assister aux obsèques, brusquement change de dessein, sur la rumeur très précise qu'un attentat contre lui a été concerté pour ce jour-là ; et l'on dit que le premier ministre est allé lui-même à bord d'un torpilleur aviser le souverain du danger qui le menace.

Partout, dans les villes comme dans les campagnes, il semble cependant, que la vie humaine soit comptée pour rien. Sans doute on ne revoit plus les grands mouvements d'ensemble de l'automne de 1905; deux grands centres pourtant gardent le privilège des désordres collectifs : Odessa, où l'Union du peuple russe organise une véritable petite guerre de rues contre les étudiants et les Juifs ; et Lodz, la grande ville industrielle du royaume de Pologne, où des grèves sans cesse renouvelées, et d'ailleurs inorganiques, mettent aux prises ouvriers socialistes et ouvriers nationalistes. et finalement fournissent le prétexte du grand *lock out* des filatures déclaré le 29 décembre 1906.

A la violence des attentats le gouvernement ne sait répondre que par la violence de la répression. Et de nouveau les pires soupçons retombent sur les fonctionnaires de sa police à l'occasion des sanglantes journées du pogrome de Siedlce, dans le gouvernement de Lublin, en Pologne, le dernier en date des « grands » pogromes du commencement du xxe siècle : 150 tués; plusieurs centaines de blessés; 70 maisons et 200 magasins détruits (9-12 septembre 1906).

C'est également pendant cette période « d'entre-Douma » que le gouvernement crut devoir procéder à la liquidation des grands procès criminels engagés à l'occasion des événements de l'automne de l'année 1905 : procès de Khroustalov-Nosar et des autres membres du « Conseil des députés ouvriers » arrêtés à Saint-Pétersbourg lors des grèves d'octobre et novembre 1905 (Saint- Pétersbourg, octobre 1906) ; procès des insurgés du « soulèvement armé » de Moscou, en décembre 1905 (Moscou, 16-25 décembre 1906 ; sur 68 inculpés, 26 condamnations au bagne ou à la prison) ; procès des insurgés de Toukoum, en Courlande (Riga, février 1907 ; 17 condamnations à mort, 15 condamnations aux travaux forcés, 12 acquittements).

Une deuxième liquidation fut entreprise en ce même temps : la liquidation des défaillances et des capitulations de la guerre japonaise. C'est d'abord l'affaire de la reddition de Port-Arthur : le 4 septembre 1906, il est décidé que les généraux Stoessel et Fock seront traduits en conseil de guerre[1]. C'est ensuite l'affaire de Tsou-Sima ; l'amiral Rojestvenski est acquitté, mais quatre officiers sont condamnés à mort, et d'ailleurs graciés par le tsar qui se contente de leur démission (18 octobre 1906) ; l'amiral Nebogatov[2] et deux commandants de cuirassés sont condamnés à mort (fin décembre 1906) : le tsar commue la peine capitale en dix années de forteresse (6 février 1907).

*
* *

Les élections à la seconde Douma. — Cependant, le premier moment de stupeur passé, la vie publique, peu après l'acte de la dissolution, avait repris son train coutumier.

Supprimés presque tous au lendemain du 22 juillet[3], les journaux d'opposition, l'un après l'autre, reparaissaient à Saint-Pétersbourg, le *Tovarichtch* (solialiste indépendant) et la *Strana* (parti

1. Le procès des accusés de Port-Arthur ne devait commencer qu'en décembre 1907.

2. Tous les officiers ayant servi dans l'escadre de l'amiral Nebogatov avaient été, en bloc, exclus de la marine russe par une décision en date du 25 août 1905.

3. M. Stolypine a déclaré que la suppression de ces journaux lui avait paru le moyen le plus efficace d'arrêter la grève générale projetée. Voir le *Temps* du 18 août 1906.

des réformes démocratiques), dès la mi-août. Toutefois cette demi-tolérance n'empêchait pas les procès de presse de se multiplier.

Les partis se préparaient aux élections. Aux partis déjà existants deux autres s'étaient ajoutés : le parti de la rénovation pacifique et le parti socialiste populiste.

Né dès la fin de juillet 1906, le *parti de la rénovation pacifique* avait eu pour parrains deux octobristes de marque, le comte Heyden et M. Michel Stakhovitch. Dans leur manifeste publié le 11 août, les « rénovistes » se prononçaient pour le suffrage universel, la responsabilité ministérielle devant la Douma, l'*expropriation forcée*. Ce programme, on le voit, les rapprochait du partit cadet; mais, moins radicaux, ils réprouvaient le manifeste de Vyborg et affirmaient hautement leur volonté d'agir « successivement, par reconstitution et non par subversion ». En peu de temps d'importantes recrues leur vinrent : d'abord M. Nicolas Lvov, qui signa avec le comte Heyden et M. Michel Stakhovitch le manifeste du 11 août ; puis M. Dmitri Chipov, après que M. Alexandre Goutchkov, leader du parti octobriste, eut donné son approbation publique à l'institution des conseils de guerre de campagne ; le prince Eugène Troubetskoï, sorti du parti constitutionnel-démocrate, et qui mit au service du parti sa revue hebdomadaire, le *Semainier de Moscou*, fondée en mars 1906.

Quant au *parti socialiste populiste*, parti de transaction où d'anciens travaillistes donnaient la main à quelques transfuges du parti social-révolutionnaire, il dut surtout sa notoriété au fait qu'il comptait parmi ses membres quelques hommes de lettres ou publicistes connus et hautement respectés, et, avant tous les autres, l'écrivain Korolenko.

Le gouvernement poursuit les partis libéraux de ses rancunes. Au parti des réformes démocratiques, représenté surtout par M. Maxime Kovalevski et le général Kouzmine-Karavaïev, il persiste à refuser la « régistration » ou capacité d'inscription (= légalisation). Le parti de la rénovation pacifique n'est pas mieux traité : la « régistration » lui est également refusée (17 octobre 1906), sous le prétexte que l'article de son programme sur l'expropriation forcée menace la sécurité publique.

Mais c'est contre les cadets surtout que s'exercent les représailles

gouvernementales : interdiction du Congrès du parti (août-septembre, voir ci-dessous) ; ordre donné aux gouverneurs d'envoyer des rapports sur les maréchaux de noblesse et les fonctionnaires K. D. ; nouveau refus de la « régistration » (commencement de février 1907), après une vaine entrevue entre M. Stolypine et M. Milioukov, entrevue au cours de laquelle le « premier » a posé des conditions que M. Milioukov a jugées inacceptables pour son parti ; nouvelle interdiction d'un Congrès du parti (25 février 1907). Les poursuites judiciaires contre les signataires du manifeste de Vyborg sont officiellement annoncées dès le 11 octobre 1906 : autant d'inéligibles pour les élections prochaines.

Avant l'ouverture même de la période électorale, les partis devaient se préoccuper d'établir leurs « plates-formes » : les cadets, dont l'organisation était de beaucoup la plus parfaite (100.000 membres inscrits, 300 comités, un million de voix assurées), furent les premiers prêts.

Leur Congrès de parti (Parteitag) ayant été interdit à Saint-Pétersbourg, ils le tinrent à Helsingfors, en Finlande, du 7 au 11 octobre, à huis-clos (ainsi l'avaient demandé les autorités finlandaises), sous la présidence du prince Paul Dolgoroukov. L'intérêt principal de ce Congrès, quatrième de la série des Congrès cadets[1], fut surtout dans le rapport du leader du parti, M. Paul Milioukov[2].

Grâce à la forte discipline imposée au parti cadet par l'autorité de son chef Paul Milioukov, les résolutions proposées par le comité central furent votées à la majorité de 84 voix contre 44. Ces résolutions comportaient :

1° L'approbation des actes de la fraction parlementaire du parti à la première Douma ;

1. Les trois précédents Congrès du parti cadet avaient été tenus aux dates suivantes : le premier, assemblée constitutive du parti, en octobre 1905, à Moscou ; le second, en janvier 1906, à Saint-Pétersbourg : c'est à ce second Congrès qu'avait été élaborée la « plate-forme » électorale du parti pour les élections à la première Douma ; le troisième, au commencement de mai 1906, à Saint-Pétersbourg, quelques jours seulement avant l'ouverture de la Douma : c'est ce troisième Congrès qui avait tracé aux élus du parti les « directives » qu'il leur était enjoint de suivre au cours de la session.

2. Ce rapport a été publié intégralement dans les numéros des 9 et 10 octobre du journal le *Temps*.

2° L'approbation du principe de la résistance passive (manifeste de Vyborg), mais l'aveu que la mise en pratique en était impossible ;

3° L'adresse de la première Douma en réponse au discours du Trône proclamée plate-forme du parti pour les élections prochaines ;

4° En ce qui touche plus particulièrement la question agraire, protestation contre les oukazes des 25 août, 9 septembre, 2 octobre 1906 (voir ci-dessus, p. 637), protestation contre les opérations de la Banque paysanne, défiance à l'égard des Commissions agraires instituées par l'oukaze du 23 mars 1906, maintien et mise en pratique du principe de l'expropriation forcée.

Dès la fin du mois d'août, un nouvel appoint d'influence était venu au parti constitutionnel-démocrate : le parti musulman dit *Ittifak* (= alliance), parti qui s'était formé au sein du Congrès musulman de Nijni-Novgorod (août 1906), s'était rallié à un programme presque identique au programme cadet, sauf des réserves quant à l'application du principe de l'expropriation aux terres *vakouf* et à la question de la langue d'enseignement pour les écoles primaires et les leçons d'instruction religieuse.

Les octobristes se réunirent à Kazan, dans ce même automne 1906, la région de la moyenne Volga étant considérée par eux comme leur terrain électoral le meilleur. Affaiblis par les défections qui ont fourni les cadres du parti de la rénovation pacifique, ils se rapprochent de plus en plus des partis de droite[1].

1. La réunion de Kazan n'avait été qu'une réunion de comités d'action locale et non pas un « Parteitag ». C'est au mois de mai 1907 seulement que les octobristes devaient tenir leur Congrès de parti, deuxième du nom (date du premier : janvier 1906), à Saint-Pétersbourg, sous la présidence de M. N. Khomiakov, député à la seconde Douma et futur président de la troisième. Ne comptant que 120 délégués, objet de l'indifférence et de la raillerie des journaux de gauche, ce deuxième Congrès du parti octobriste exerça pourtant sur la marche ultérieure des événements une indéniable influence ; c'est de ce deuxième Congrès qu'il faut dater la « renaissance de l'octobrisme », de cet octobrisme que le *Novoïé Vrémia* lui-même avait naguère dénommé « le parti du néant », le « parti de l'ennui ». Il ne sera donc pas inutile de reproduire ici les points principaux du programme adopté par ce deuxième Congrès et qui demeure comme la charte du parti :

1° « L'Empire russe est une monarchie constitutionnelle héréditaire, une et indivisible, dans laquelle l'Empereur, en temps que dépositaire du pouvoir souverain, est limité (*sic*) par les dispositions des Lois fondamentales. »

2° « Toutes lois à venir, fondamentales ou autres, abrogations de lois,

Le parti des réformes démocratiques et le parti de la rénovation pacifique comptaient trop peu de comités locaux pour concerter une action d'ensemble.

Quant aux partis d'extrême-droite, assurés des complaisances du pouvoir, ils tinrent un Congrès à Kiev (mi-octobre 1906), se prononçant pour le retour pur et simple à l'autocratie, télégraphiant en ce sens à l'Empereur, tenant donc le manifeste du 30 octobre 1905 pour nul et non avenu. Cependant, appuyée sur les éléments les moins recommandables de la population, la propagande des « Cent noirs » faisait dans le pays de redoutables progrès.

Les comités socialistes avaient boycotté les élections à la première Douma : ils décidèrent, pour la seconde, de prendre part aux élections. Il ne pouvait être question pour eux ni de congrès d'ensemble, ni même de propagande ouverte. Leurs candidats, en général, agirent isolément, chacun d'eux se conformant aux « directives » imposées par les programmes antérieurs des différentes fractions.

Un grand fait social avait marqué l'automne de l'année 1906 : la reprise des études universitaires, irrégulières depuis 1899, pratiquement interrompues depuis les premiers mois de 1905. Partout, sauf à Varsovie, où la question universitaire se compliquait d'aspirations nationales (Varsovie, capitale du Royaume de Pologne, revendiquant son droit à une université polonaise), partout les facultés et les hautes écoles avaient rouvert leurs portes; partout les étudiants, à de fortes majorités, s'étaient prononcés pour la reprise des cours.

Cette reprise des hautes études en Russie ne doit pas être considérée comme terminant la crise universitaire russe. Les diverses Universités de l'Empire souffrent d'un mal redoutable et dont il n'est pas permis de dire que la guérison en doive être prochaine :

changements ou additions à des lois ne peuvent avoir force légale que d'accord avec la représentation nationale et après confirmation par l'Empereur. »

3° Élection à la Douma par suffrage égal et secret, direct dans les villes ayant leur représentation particulière, à deux degrés partout ailleurs. Plus tard il y aura lieu d'adopter le principe de la représentation proportionnelle.

4° Responsabilité des ministres, collective et personnelle, devant l'Empereur et les représentants du peuple.

Pour tout le reste, ce programme de mai 1907 n'était qu'une simple paraphrase des Lois fondamentales.

le manque de professeurs. Il n'est pas une seule Université russe qui ne compte nombre de chaires vides, faute de candidats pour les occuper.

L'oukaze de dissolution était muet sur la date des élections à la seconde Douma. Un oukaze du 21 décembre 1906 fixa cette date au 19 février 1907.

Pour écarter des urnes le plus possible des électeurs que l'on savait d'avance acquis aux partis d'opposition, à défaut d'une modification expresse de la Loi électorale, modification que les Lois fondamentales ne permettaient pas, on eut recours aux « éclaircissements » ou interprétations du Sénat.

D'une légalité douteuse, blâmés par les hommes les plus modérés, tels les membres du parti du centre du Conseil de l'Empire réunis, à la fin d'octobre 1906, à Saint-Pétersbourg, en une assemblée officieuse qui prit assez improprement le nom de Congrès, les « éclaircissements du premier département du Sénat dirigeant » constituèrent une formelle violation de l'esprit, sinon de la lettre même, de la loi électorale.

Dès le 29 octobre, M. Stolypine demandait en Conseil des ministres une ouverture de crédit de 10 millions de roubles pour les frais de la campagne électorale. Non pas que le ministère de l'Intérieur eût nommément ses candidats officiels; mais il se réservait d'entraver de toute manière la propagande et la liberté de vote pour tous les hommes d'opposition, pour les cadets surtout : interdiction aux partis non « registrés » de se servir, pour les votes, de bulletins imprimés (règlement électoral en date du 25 décembre); interdiction aux partis non « registrés » de tenir des réunions électorales publiques : ils devront se contenter de réunions privées que la police peut interrompre à son gré (circulaire du ministère de l'Intérieur en date du 11 janvier 1907); privation du droit de suffrage par l'ouverture de poursuites judiciaires plus ou moins fondées (procès de presse, délits d'opinion, etc.); en province surtout, interdiction de réunions, fermeture de clubs politiques[1], suppression ou suspension de journaux, arrestation et

1. A Saint-Pétersbourg même les cadets ne peuvent obtenir l'autorisation de rouvrir leur club fermé lors de la dissolution de la première Douma. Le refus de réouverture leur est notifié le 19 novembre 1906.

déportation « par voie administrative » d'intellectuels, d'ouvriers, de paysans éclairés, mais surtout de ceux qu'on appelle, d'un mot fameux passé en proverbe, « les hommes du troisième élément » (instituteurs, statisticiens, commis des zemstvos).

Dès le commencement de novembre, le *Naché Délo*, organe de la fraction dite *minoritaire* du parti social-démocrate, se prononçait assez nettement pour l'entente avec « les partis *bourgeois* démocratiques », fût-ce avec les cadets (il convient de ne pas perdre de vue que, pour les S. D., les social-révolutionnaires sont de simples bourgeois). Le 12 novembre, à Moscou, le Comité central du parti cadet tenait une séance secrète à l'effet de rédiger son manifeste électoral, et l'idée d'un bloc avec les partis d'opposition était tout d'abord accueillie favorablement.

Mais il semble que l'intransigeance du tempérament russe soit réfractaire à la pratique de ces sortes d'alliances : elles n'aboutirent pas. Le 14 novembre, à Moscou, le Comité central du parti cadet arrêtait son manifeste électoral : il y était dit expressément qu'un *bloc* pourrait compromettre l'indépendance du parti et que mieux valait s'en tenir à la conclusion d'*ententes* locales et conditionnelles pour assurer, en telle ou telle circonscription, le triomphe du candidat d'opposition.

Même ainsi comprise, l'entente fut rare. A Saint-Pétersbourg, à Moscou, où elle eût dû sembler le plus aisée, elle échoua.

Assez pareille, dans les campagnes, à ce qu'elle avait été pour les élections à la première Douma, la campagne électorale pour les élections à la seconde fut plus animée dans les grandes villes et les centres industriels : c'est à la participation des électeurs socialistes qu'elle dut ce surplus d'animation. Mais le mécanisme compliqué du système électoral russe se prête mal aux manifestations bruyantes, aux démonstrations : les élections furent calmes.

Quant à l'ingérence officielle, elle se manifesta surtout par son acharnement à faire échec aux cadets, aux « rénovistes » et à leurs amis. Grâce aux influences administratives coalisées contre eux, le comte Heyden et le professeur Maxime Kovalevski sont battus dans les gouvernements de Pskov et de Kharkov ; et leurs sièges vont à deux députés d'extrême-gauche.

Les élections au Conseil de l'Empire s'étaient poursuivies parallèlement aux élections à la Douma.

Le 21 février, l'assemblée des délégués de l'Académie des Sciences et des Universités élit ses six représentants : le professeur Maxime Kovalevski, du parti des réformes démocratiques ; le professeur prince Eugène Troubetskoï, du parti de la rénovation pacifique, directeur du *Semainier* de Moscou ; le professeur Manouïlov, recteur de l'Université de Moscou, cadet ; le professeur Vernadski, cadet ; le professeur Grimm, doyen de la Faculté de Droit de l'Université de Saint-Pétersbourg, cadet ; le professeur Vassiliev, recteur de l'Université de Kazan, cadet. Ces « six » allaient former toute la gauche du Conseil de l'Empire.

V

LA DEUXIÈME DOUMA

Le 5 mars 1907, sans pompe ni apparat, sans discours du Trône, sans même que le premier ministre fût présent, la Douma d'Empire, dite de deuxième appel, ouvrait ses. séances au palais de Tauride, sous la présidence de M. Goloubev, conseiller secret actuel, sénateur, vice-président du Conseil d'Empire.

Dans la rue, quelques manifestations. A l'issue de la séance, sur la Chpalernaïa[1], noire de monde, on crie : « Amnistie ! » Les députés, sortant isolés ou par petits groupes, ont peine à se frayer un passage. Les députés de gauche sont acclamés, élevés sur les épaules. Des drapeaux rouges de fortune sont hissés sur des cannes et des bâtons. On chante la *Marseillaise*. Dans l'ensemble, la foule est calme, l'attitude de la police correcte.

Deuxième Douma, Douma d'extrême-gauche (170 députés dits de gauche) et même d'extrême-droite (une cinquantaine de membres), Douma rouge et noire, Douma terne. Les Cadets qui, désormais, ont leurs places au centre, occupent plus de cent sièges encore ; mais, les signataires de Vyborg s'étant trouvés inéligibles, du fait des poursuites judiciaires engagées contre eux, ce ne sont plus, suivant l'irrévérencieuse expression du comte Witte, que

1. Longue rue qui borde le palais de Tauride.

cadets de second choix. Seul, de leurs coryphées de la première Douma, M. Roditchev demeure sur la brèche : délégué à la Conférence interparlementaire de Londres, il a dû à cette absence forcée d'échapper à la tentation de signer le « manifeste de la résistance passive ».

Douma prudente. Quand, à la séance d'ouverture, M. Goloubev a prononcé les mots « Sa Majesté l'Empereur », toute la droite s'est levée, d'un seul mouvement, poussant des hourras ; le député d'extrême-droite, Kroupenski, du gouvernement de Bessarabie, a crié : « Vive l'Empereur ! » La gauche, au contraire, impassible et silencieuse, est restée assise. Mais aucun député n'a refusé de signer la formule du serment de fidélité [1].

Sans doute quelques exaltés de l'extrême-gauche, comme aussi de l'extrême-droite, mais pour des motifs précisément contraires, s'en tiennent à la tactique « explosive » : n'attendant de bien que d'une nouvelle et très prochaine dissolution, ils semblent n'être entrés à la seconde Douma que pour la « casser » (*sorvat Doumou*). En revanche, pour tout le centre cadet et ses entours, pour la très grande majorité des nouveaux élus, le mot d'ordre est simplement : « faire vivre la Douma » (*beretch Doumou*), la faire vivre à tout prix, diraient volontiers les cadets ; la faire vivre, mais à la condition qu'elle mérite de vivre, pensent les Socialistes.

A peine cette Douma, deuxième du nom, est-elle réunie que déjà, « dans les sphères », on parle de la dissoudre.

On était loin, pourtant, à la seconde Douma, des revendications ardentes de la première. Instruits par une expérience chèrement achetée, les cadets, maîtres, en somme, de cette seconde Douma comme ils l'avaient été de la première, se montraient prêts aux concessions. Ils ne renonçaient pas à leurs aspirations vers la pratique d'un régime sincèrement constitutionnel. Mais, à la tactique brusquée de l'assaut, ils allaient substituer la tactique patiente et plus sûre des travaux d'approche, des travaux de siège.

1. Non pas proprement « serment de fidélité », mais « promesse solennelle ». La formule de cette « promesse solennelle » est donnée en un appendice spécial à l'article 13 de la loi constitutive de la Douma d'Empire. Elle est identique à la formule du serment (*prisiaga*) des membres du Conseil de l'Empire.

*
* *

Les partis politiques à la deuxième Douma. — On a publié plusieurs statistiques du classement des partis dans la seconde Douma. Prises à des moments différents, elles diffèrent toutes entre elles, les partis politiques russes, mal « cristallisés » encore, comptant à l'ordinaire un certain nombre d'hésitants qui vont et viennent d'une « fraction » à l'autre. La statistique suivante a été arrêtée au commencement d'avril, c'est-à-dire au moment même où la vie de la seconde Douma a semblé le plus normale, lorsque s'engageait la discussion du budget.

A l'extrême-gauche, les social-démocrates, les *esse-dek*, comme ils s'appellent eux-mêmes (S. D.). Intransigeants de la pure doctrine socialiste, ils sont 51, répartis en 12 *majoritaires* (en russe *bolchéviki*) et 39 *minoritaires* (en russe *menchéviki*), ces deux désignations répondant à des différences de tactique plutôt que de doctrine. Les majoritaires ont à leur tête M. Alexinski, député de Saint-Pétersbourg, orateur violent, incisif, amer. Le leader des minoritaires est le « compagnon » prince Tsérételli, député géorgien du gouvernement de Koutaïs. Strictement unis, strictement disciplinés, formant deux aspects plutôt que deux fractions d'un même parti, majoritaires et minoritaires votent toujours ensemble.

Assis auprès des S. D., mais séparés d'eux par de profondes différences de doctrines, et volontiers traités par eux de bourgeois déguisés, les social-révolutionnaires ou *esse-er* (S. R.) sont au nombre de 31, tous *minimalistes*, c'est-à-dire tous adhérents au programme *minimum* du parti, programme d'attente. Ils ont pour leader le Dr Gorbounov, député du territoire du Terek.

Sur le flanc droit des social-révolutionnaires apparaissent, en serre-files, les socialistes populistes : ils sont 19, et leur évangile ressemble fort à celui des S. R.. Bien que non élus députés, MM. Korolenko, Pêchékhonov et Miakotine sont les véritables leaders du jeune parti, plutôt que le leader en titre, le député Volk-Karatchevski, du gouvernement de Tchernigov.

Puis viennent les 51 travaillistes (*troudoviki*), dont un fort contingent de paysans (leader, M. Karavaïev, député de Ekatérinoslav-ville), et, faisant corps avec eux, parce qu'ils sont trop

peu nombreux pour avoir leur organisation autonome propre, les 10 députés de l'union paysanne.

La fraction musulmane est au centre, ou à peu près. Elle compte 36 députés régulièrement inscrits, dont 6 adhèrent au groupe travailliste et 30 au groupe cadet, mais sans qu'aucun de ces 36 soit proprement ni travailliste ni cadet.

Tout près des musulmans et donnant eux aussi, la main aux cadets, les 46 députés du *Kolo* polonais, soit 36 pour le « Royaume de Pologne » proprement dit et 10 pour ses marches historiques, Lithuanie, Russie blanche, Podolie. Leur commun leader est M. Dmowsky, député de Varsovie, chef du parti polonais dit nationaliste démocrate (N. D.)

Vient ensuite le groupe le plus compact de la Douma, le groupe cadet (constitutionnels démocrates ou parti de la liberté nationale), avec ses 102 membres régulièrement inscrits et en plus l'appoint toujours assuré d'une vingtaine de députés « tangents ». Leur leader, le professeur Milioukov, ne siège pas à la Douma : ainsi en a décidé le préfet de police de Saint-Pétersbourg. Mais il siège « dans les coulisses », présent à toutes les séances et, à titre de conseiller, admis aux délibérations de la « fraction parlementaire » du parti.

Sur le flanc droit des cadets, le parti des réformes démocratiques n'est représenté que par un seul député. M. Kouzmine-Karavaïev.

La droite, enfin, masse assez confuse durant les trois premières semaines, puis scindée en deux groupes numériquement égaux : 50 octobristes et rénovistes (parti de la rénovation pacifique), groupés autour du professeur Kapoustine, député octobriste de Kazan-ville, et dont l'autorité morale dans cette seconde Douma rappelle ce qu'avait été l'autorité morale du comte Heyden dans la première ; et 50 « extrême-droitiers », qui monarchistes, avec un fort appoint de paysans, et qui « unionistes » (membres de l'Union du peuple russe), ces derniers ayant pour coryphées le célèbre trio Krouchevane-Pourichkévitch-Kroupenski.

En récapitulant, on obtient un chiffre qui n'est inférieur que de quelques unités à 470. Le nombre des députés qui avaient pris séance au commencement d'avril n'atteignant pas 500, il faut donc compter un déchet d'une trentaine de membres dits « sans-parti ».

Si l'on compte à part les voix assurées aux cadets, on arrive à un total d'environ 200 : 123 (K. D. et « tangents ») + 30 (musulmans) + 46 (Kolo) = 199. Encastré entre les quelques 170 députés dits de gauche et les 100 députés de la droite, ce bloc des 200 est le centre véritable de la Douma.

A côté de M. Golovine (K. D., député de Moscou gouvernement), élu président par 356 voix contre 102, prirent place au bureau : MM. Berezine, travailliste, député de Saratov-ville, et Poznanski, « sans parti », mais d'opinions avancées, député de Kharkov-ville, en qualité de vice-présidents; et M. Tchelnokov, cadet, en qualité de premier secrétaire.

*
* *

Déclaration ministérielle de M. Stolypine. — Des deux événements qui marquèrent les premières journées de la seconde Douma, l'un n'est qu'un fait-divers, mais « bien russe », l'écroulement du plafond de la salle des séances (15 mars); l'autre est la déclaration ministérielle de M. Stolypine.

Lue le même jour (19 mars 1907) à la Douma et au Conseil de l'Empire (le Conseil de l'Empire avait ouvert sa session en même temps que la Douma), cette déclaration est un événement politique de haute importance : elle contient le programme intégral du système de gouvernement représenté par M. Stolypine, et c'est pourquoi, dût ce vaste programme demeurer lettre morte en Russie. nous croyons devoir en donner de larges citations.

Le premier ministre annonçait le dépôt d'un certain nombre de projets de loi élaborés par le gouvernement.

« Tous les projets de loi gouvernementaux actuellement déposés par le ministère devant la Douma ont pour fondement une idée directrice commune, dont le gouvernement continuera à s'inspirer à l'avenir dans toute son œuvre. C'est celle de créer les « normes » matérielles qui doivent incarner les nouveaux rapports légaux supposés par l'ensemble même des réformes récemment instaurées. Transformée par la volonté du monarque, notre patrie doit devenir un État légal, puisque, tant que la loi écrite n'aura pas déterminé les devoirs et garanti les droits des sujets russes, ces droits et ces devoirs se trouveront dépendre de l'interprétation et du vouloir d'hommes déterminés, et par conséquent ne pourront être considérés comme valablement établis. »

Avant d'aborder l'examen des projets de loi déposés, M. Stolypine parle des « lois mises en vigueur, en raison de leur importance et de leur urgence extrême, conformément à l'article 87 des Lois fondamentales » ; il passe brièvement sur « les lois devant aboutir à l'égalité de droits des diverses classes et à la liberté de conscience », s'arrête plus longuement sur les lois relatives à la question agraire, mais il ne dit rien sur la loi des conseils de guerre de campagne.

M. Stolypine énumère ensuite les différents projets de loi élaborés par le gouvernement.

Tout d'abord les projets sur la *liberté de conscience* et *l'inviolabilité de la personne et du domicile.*

« En vue de donner vie aux principes de la liberté de conscience, le gouvernement, avant toute chose, s'est donné la tâche de procéder à une revision totale de l'ensemble de notre législation en vigueur sur la matière, et de déterminer les changements qui doivent être introduits dans cette législation pour la mettre en harmonie avec les oukazes des 30 avril et 30 octobre 1905.

Mais, au préalable, le gouvernement a dû considérer ce qu'étaient ses rapports avec l'Église orthodoxe et confirmer que le lien séculaire de l'État russe avec une Église chrétienne l'oblige à placer à la base de toute législation sur la liberté de conscience le principe d'un État chrétien dans lequel l'Église orthodoxe, en tant que dominante, a droit à un respect particulier, à une protection particulière. . . . .

En conséquence, prenant pour but de donner la réalité de la vie aux principes de tolérance et de liberté de conscience proclamés solennellement par le souverain, le ministère présente à la Douma d'Empire et au conseil de l'Empire toute une série de projets de lois sur le passage d'une confession à une autre, la liberté des pèlerinages, la formation de communautés religieuses, la suppression des empêchements juridiques attachés à la confession seule, etc.

Pour ce qui est de l'inviolabilité de la personne, la Douma d'empire en trouvera, dans le projet ministériel, les mêmes garanties qui lui sont assurées par tous les États légalement organisés, plus d'arrestations, plus de perquisitions, plus de violations de correspondance sans une ordonnance de l'instance judiciaire ; de plus, cette instance aura à vérifier, dans un délai de vingt-quatre heures, le bien fondé légal de toute arrestation opérée sur un ordre de police.

Il ne sera dérogé à ces principes que, si, en temps de guerre ou de troubles populaires, l'état d'exception aura été proclamé ; il n'y aura qu'un seul état d'exception, au lieu de trois qui existent actuellement ; la suppression totale de la déportation administrative en de certains lieux déterminés sera mise à l'étude. »

M. Stolypine annonce ensuite « toute une série de projets de lois qui édifient sur des principes nouveaux l'édifice entier de la vie administrative du pays » :

« Cette vie étant réglée par un système triple : 1° *self-government* du zemstvo, des communes rurales, des villes ; 2° administration proprement dite ; 3° mesures de police, — c'est à ces trois chefs de notre législation que se rapportent les projets du ministère. »

A ces projets de lois (constitution du canton en *petite unité* rurale ; création de *communes terriennes ;* création de *directions villageoises ;* réforme des zemstvos ; réforme de la justice locale) s'en ajoutent d'autres sur la responsabilité civile et pénale des fonctionnaires ; sur la réforme de la procédure criminelle (admission de la défense à l'instruction, instruction contradictoire, sursis dans l'application de la peine, libération conditionnelle, etc.) ; sur la législation civile (séquestres, biens patrimoniaux, hypothèques, etc.).

M. Stolypine s'occupe ensuite de la « régénération économique du paysan », qui, « définitivement sorti de sa situation à part dans l'Etat, entre mal préparé dans l'arène générale de la lutte pour la vie ». Les remèdes qu'il apporte sembleront peu de chose : ils sont pourtant tout son *programme agraire :*

« La Direction générale (ministère) de l'Agriculture se propose et d'accroître la quantité de terre possédée par les paysans et d'en améliorer l'aménagement.

Entre autres mesures de la première catégorie, la Direction générale estime particulièrement important de se préoccuper des communautés rurales dont les membres, titulaires de lots d'affranchissement gratuits, n'ont pu encore, jusqu'à l'époque actuelle, s'assurer la possession de la terre par voie d'achat. Un projet de loi dans ce sens sera apporté devant la Douma d'Empire.

Pour les paysans qui souffrent à l'état aigu du manque de terre, la Direction générale ne voit de remède que *dans des ventes de terres à prix réduits, prix réglés tant par la valeur même des terres vendues que par la capacité d'achat des acheteurs.* Pour cette fin le gouvernement a à sa disposition, conformément aux oukazes des 25 août et 9 septembre 1906, neuf millions de dessiatines de terres[1] ; de plus, un peu plus de deux

1. Voir ci-dessus p. 637.

millions de dessiatines achetées, à dater du 16 novembre 1905, par la Banque des paysans.

Mais rien n'aura été fait si, en même temps que le paysan reçoit la terre, il ne reçoit pas les moyens d'en mieux tirer parti. Des mesures de protection, et, en particulier, l'organisation du crédit sont nécessaires. La Direction générale a l'intention de s'engager largement dans cette voie.

Pour ce qui est de l'aménagement des terres proprement dit, le « statut » que nous vous apportons a pour but : d'écarter les inconvénients liés à l'enchevêtrement des lots de terre tant de la propriété communautaire que de la propriété individuelle; d'assurer une meilleure répartition des enclaves; de faciliter l'acquisition de parcelles possédées en propre; de simplifier les procédés d'arpentage et de bornage; de procéder d'office à une redistribution des enclaves trop éloignées, le système des enclaves étant unanimement condamné. »

Après la question agraire, la *question ouvrière*. Cette partie de la Déclaration ministérielle est sans doute la plus faible : les assurances qui y sont exprimées manquent de précision; on y retrouve cette phraséologie creuse des promesses vagues dont les ministres russes, depuis dix ans, se sont montrés si prodigues.

M. Stolypine continue par l'exposé des différents projets de loi ressortissant : au ministère du Commerce et de l'Industrie (suppression du port franc de Vladivostok institué par l'oukaze du 14 mai 1904), au ministère des Voies de communication (chemin de fer de l'Amour, amélioration des voies fluviales, etc.), au ministère de l'Instruction publique (développement de l'instruction primaire qui, dans l'avenir, sera rendue obligatoire ; développement de l'enseignement professionnel ; élaboration d'un statut universitaire conforme aux principes posés par l'oukaze du 10 septembre 1905).

Quant aux dépenses pour la reconstitution de l'armée et de la flotte, elles sont indispensables : la dignité même de la patrie est à ce prix. Mais, « en raison du caractère extraordinaire des nécessités en question, on ne pourra qu'avoir recours à des crédits extraordinaires ».

M. Stolypine passe très vite sur les projets du ministère des Finances (établissement de nouveaux impôts, impôt sur le revenu, remaniement de certaines taxes déjà existantes et, en particulier, de la taxe sur les successions) ; et il termine en ces termes :

« Seule, la mise en pratique judicieuse et ferme des principes du nouveau régime par les hautes institutions législatives peut amener l'apaisement et la régénération de notre grande patrie. Le gouvernement est décidé à ne pas ménager ses efforts en ce sens : son labeur, sa bonne volonté, l'expérience amassée sont à la disposition de la Douma d'Empire, qui trouvera en lui, comme collaborateur, un gouvernement conscient de son devoir de conserver les traditions historiques de la Russie et d'y rétablir l'ordre et la tranquillité, un gouvernement ferme et vraiment russe, comme le doit être et le sera le gouvernement de Sa Majesté. »

Cinq jours auparavant, le 14 mars, les groupes de gauche avaient décidé de ne répondre à la Déclaration attendue que par le vote de l'ordre du jour pur et simple. Seuls, les social-démocrates avaient annoncé leur intention de répondre par des critiques. Le discours de leur porte-parole, le député géorgien Tsérételli, ne produisit que peu d'impression sur la Douma. Le président du Conseil des ministres remonta ensuite à la tribune, et prononça un discours retentissant :

« Le gouvernement serait désireux de trouver le terrain sur lequel un travail commun serait possible, et le langage qui serait ici également compris de tous. Je me rends compte qu'un langage de haine et de rancune ne peut pas être ce langage. J'en emploierai un autre... »

« Je dois déclarer que le gouvernement dénoncera toute violation de légalité, toute circonstance où la légalité sera menacée. Car tel est le devoir du gouvernement devant la Douma et le pays. »

Le prince Paul Dolgoroukov, au nom du parti constitutionnel démocrate, proposa l'ordre du jour pur et simple, lequel fut voté à une forte majorité.

Lue le même soir, et sans changement, au Conseil de l'Empire, la Déclaration ministérielle recueillit des marques d'assentiment. Une très forte majorité préféra l'ordre du jour motivé, mais amphigourique, du baron Korf [1] (Centre) à l'ordre du jour pur et

1. L'ordre du jour du baron Korf était ainsi libellé : « Ayant entendu la communication du gouvernement exprimant son entière disposition à seconder la réalisation des projets de loi et des mesures du gouvernement qui auront pour but le bien-être du peuple et le rétablissement de la tranquillité dans le pays, en conformité avec les décisions du pouvoir suprême qui appelle le pays à une vie nouvelle... »

simple que le prince Eugène Troubetskoï présentait au nom de la gauche, et à l'ordre du jour de confiance de l'ancien ministre Dournovo (Centre).

* * *

Vue du dehors, la seconde Douma apparaît comme très différente de ce qu'avait été la première : les ministres sont à leur banc ; le gouvernement, dès l'ouverture de la session, a déposé son projet de budget ; les projets de lois ministériels se comptent par douzaines. Vue du dedans, la seconde Douma ressemble assez exactement à la première, avec le talent en moins et la circonspection en plus. C'est toujours, entre le ministère et la Douma, le même malentendu initial, celui-là ne tolérant celle-ci qu'autant que celle-ci se montrera docile et disposée à l'enregistrement des lois apportées toutes faites plutôt qu'à l'élaboration de lois librement conçues, librement discutées. Aussi bien quelques-unes des mêmes questions se reposent-elles, et parfois dans le même ordre; et l'on ne peut nier que la majorité de la Douma ne les aborde dans un loyal esprit de bonne volonté, avec un sincère désir de conciliation.

Tout d'abord la question des secours aux populations victimes de la famine. Le souvenir de la « malheureuse affaire [1] » Gourko-Lidwall est présent à toutes les mémoires et plane sur le débat. Les socialistes voudraient qu'une Commission allât contrôler « sur place » les distributions de secours. M. Roditchev aperçoit le danger de cette enquête « sur place » (troubles possibles, puis représailles, puis du même coup dissolution de la Douma) ; il propose donc de s'en tenir à une Commission sédentaire de contrôle des crédits alloués ; et M. Stolypine déclare que le gouvernement se rallie entièrement et sans réserve à la proposition du député Roditchev, — première adhésion officielle d'un ministre russe à une proposition parlementaire. La motion Roditchev est votée à une majorité considérable, et ce vote est considéré comme un nouveau succès pour les cadets (séance du 22 mars). Plus tard, à la séance du 22 mai, et sur les instances du même député Rodi-

1. Ces mots sont de M. Stolypine. Voir le compte rendu sténographique de la séance du 22 mars 1907.

tchev qui, ce jour-là, accuse les gauches de faire de l'obstruction, la Douma devait voter, par 176 voix contre 149, le *Kolo* polonais et les travaillistes s'abstenant, un projet de loi ouvrant un nouveau crédit de 17 millions et demi de roubles pour les secours de famine.

Le même parti pris de « sagesse » (le mot d'ordre n'est-il pas de « faire vivre » la Douma ?) explique, s'il ne la justifie, l'attitude des cadets et quant à la question des ouvriers sans travail, et quant à la question de l'amnistie.

Au nom du parti cadet, M. Kutler, l'ancien « directeur général » de l'agriculture du cabinet Witte, propose la nomination d'une commission d'enquête sur le chômage et la distribution de secours aux *sans-travail* « victimes de la crise économique ». Le social-démocrate Tsérételli réclame la suppression de cette réserve : il entend que les secours soient distribués aux *sans-travail* tout court; et son amendement est voté par 223 voix contre 202 (séance du 28 mars). Les cadets, cette fois, sont battus; mais leur défaite est de peu d'importance. Après comme avant cette séance du 28 mars, ils demeurent les maîtres de la majorité.

Obstinément réclamée par les social-démocrates, réclamée même, dans la séance du 19 mars, par le cadet paysan Smaguine (du gouvernement de Riazan), l'amnistie ne vient en discussion qu'à la séance du 10 juin, moins de huit jours avant la dissolution. Les cadets ont compris que le vote de l'amnistie serait considéré en haut lieu comme une atteinte aux prérogatives du monarque; et ils ne veulent pas que ce prétexte d'une dissolution que déjà, pourtant, ils savent prochaine, puisse être être retourné contre la Douma; ils demandent donc que le projet de loi d'amnistie présenté par l'extrême-gauche soit renvoyé à une Commission, et non pas pour une discussion de fond, mais pour la fixation de ce point de droit : dans quelle mesure les prérogatives du pouvoir souverain constituent-ils une limite à la compétence de la Douma en matière d'amnistie? Soutenue par un excellent discours de M. Maklakov, l'une des gloires du jeune barreau russe, la proposition des cadets est votée par 260 voix contre 165, la minorité groupant en un assez étrange amalgame les voix de l'extrême-gauche (S. D., S. R. et socialistes populistes) et les voix de la droite.

*
* *

Les interpellations avaient fourni l'un des plus importants chapitres de l'histoire de la première Douma : elles ne sont qu'un épisode, mais tragique, dans l'histoire de la seconde. Trois surtout retinrent l'attention :

L'interpellation sur les mauvais traitements infligés aux prisonniers politiques dans le bagne de l'arrondissement de Nertchinsk (Akatouï et Algatchi), déposée le 19 avril, discutée le 20 mai : vote de l'ordre du jour Teslenko (K. D.) donnant acte au ministre de la Justice, M. Chtcheglovitov, de son aveu implicite des faits apportés à la tribune de la Douma ;

L'interpellation sur les chambres de torture et les fusillades de la prison de Riga (séances des 23 et 26 avril, et du 30 mai) : vote d'un ordre du jour reconnaissant comme insuffisantes les explications données par le ministre de la Justice ;

L'interpellation sur le cas du gouverneur général de Moscou, général Herschelman, qui, contrairement à la loi, a cassé un arrêt de conseil de guerre de campagne parce qu'il trouve insuffisante la condamnation aux travaux forcés prononcée par cet arrêt, puis traduit les accusés devant un nouveau conseil, lequel les a condamnés à mort (séance des 16 avril et 13 mai) : vote de l'orde du jour I. Hessen (K. D.) définissant l'illégalité dont le général Herschelman s'est rendu coupable et réclamant, comme sanction à cette illégalité qui a coûté la vie à quatre personnes, le renvoi du général devant la juridiction compétente.

Un lien logique très naturel unit la discussion de ces trois interpellations à la question de l'abrogation de la loi « temporaire » instituant les conseils de guerre de campagne (loi du 1er septembre 1906). Aux termes mêmes de l'article 87 des Lois fondamentales, cette loi temporaire devait devenir caduque si, dans le délai de deux mois à dater du commencement de la session, le gouvernement n'apportait pas un projet de loi définitif conforme, ou si ce projet de loi était repoussé par la Douma ou le Conseil de l'Empire. Mais, sans attendre l'expiration de ce délai de deux mois, la Douma voulut s'honorer en réclamant d'urgence l'abrogation d'une loi qui avait indigné l'opinion.

Le projet de loi portant abrogation de cette législation draconienne fut déposé à la séance du 22 mars ; on le discuta dans les séances des 25 et 26 mars, séances mémorables et qui demeureront comme l'un des titres de gloire de la seconde Douma. Energiquement combattue par MM. V. Hessen (K. D.), Kouzmine-Karavaïev (parti des réformes démocratiques), Maklakov (K. D.), Boulgakov (K. D.), Kapoustine (octobriste), Teslenko (K. D.), Pierre Struve (K. D.), l'avocat Petrovski, député cadet des Cosaques du Don (« bientôt viendra le temps où pas une nagaïka cosaque ne se lèvera pour frapper »), Alexinski (S. D.), d'autres encore, la législation de septembre ne trouva de défenseurs que sur les bancs de l'extrême-droite en la personne de MM. Choulguine, Pourichkévitch, comte Bobrinski. Celui qui écrit ces lignes assistait à ces deux séances : il demande qu'il lui soit permis de rappeler que de tant de nobles et généreux discours qui y furent entendus, aucun ne lui parut plus noble ni plus vraiment éloquent que la très simple harangue, sermon de pitié et d'amour plutôt que harangue, d'un simple prêtre de village, ancien missionnaire en Sibérie, le prêtre Tikhvinski [1], du gouvernement de Viatka.

Au reste l'émotion fut intense pendant tout le cours des débats ; mais elle atteignit à son comble quand le président du Conseil parut à la tribune. M. Stolypine déclara qu'il ne fuyait pas les responsabilités ; il promit de n'appliquer la loi terrible que « dans les cas les plus exceptionnels, pour les crimes les plus audacieux », mais se refusa à en laisser prononcer l'abrogation avant que, d'elle-même, elle ne devînt automatiquement caduque.

A l'unanimité moins 14 voix, la Douma décida le renvoi du projet à une Commission. Ainsi, dans cette seconde Douma qui comptait une centaine de membres de droite, 14 députés seulement s'étaient trouvés pour donner un blanc-seing au chef du gouvernement en cette question des conseils de guerre de campagne où, plus qu'en aucune autre, sa responsabilité personnelle était directement engagée.

Engagés dès le 1er avril, les débats sur la question agraire se

1. Quelques mois plus tard le Synode devait mettre le prêtre Tikhvinski en demeure de quitter les partis d'opposition ou de renoncer à sa dignité de prêtre.

prolongèrent deux mois durant, à raison d'une ou deux séances par semaine; déjà, à propos des débats agraires de la première Douma, nous avons expliqué comment et pourquoi, même dans une Chambre russe où les classes rurales ne sont pas représentées proportionnellement à leur masse, les débats sur la question agraire doivent se prolonger hors de toute mesure. C'est qu'à l'assurance optimiste de la bureaucratie déclarant qu' « il n'y a pas de question agraire » les paysans et leurs élus volontiers répondraient par cette autre déclaration que tous ou presque tous ont dans le cœur sinon sur les lèvres : « Il n'y a que la question agraire. »

En fait, le travail véritablement productif, pour tout ce qui touchait à la solution de ce redoutable problème agraire, se poursuivit en dehors de la salle des séances. Déjà il avait pris corps dans les différents projets ou avant-projets de loi déposés, avant la discussion générale, sur le bureau de la Douma. Il se continua à la Commission des 99, décidée le 11 avril, nommée le 15 avril.

Les solutions de la question agraire proposées par les partis avancés différaient peu, dans la seconde Douma, de ce qu'elles avaient été dans la première. Nous n'y reviendrons pas. Nous nous arrêterons au contraire sur le projet des constitutionnels-démocrates (K. D.), sorti très notablement amélioré des discussions agraires du Congrès de Helsingfors.

Ce projet ou avant-projet de loi agraire des cadets était pour une grande part l'œuvre personnelle de MM. A. Kaufmann (celui-ci membre du comité central du parti, mais non député) et Kutler, président de la Commission agraire du parti et député de Saint-Pétersbourg. Il peut être résumé ainsi qu'il suit :

1° L'expropriation forcée, mais toujours contre rachat, est proclamée en principe : elle comportera de très larges exceptions.

2° Les terres expropriées seront concédées soit aux communes rurales, soit aux individus (suivant que dans la région considérée la propriété est communautaire ou personnelle), en *usage perpétuel* et contre payement d'une redevance perpétuelle, mais sans droit de vente ni d'hypothèque.

3° Pour chaque district ou partie de district la norme de répartition (= étendue du lot) sera proposée par des Commissions locales d'études et fixée par la loi.

4° L'État servira d'intermédiaire entre les paysans et les expropriés. Les moyens et les petits expropriés seront payés comptant; l'État servira des intérêts aux gros expropriés jusqu'à amortissement et prendra à son compte les dettes hypothécaires.

5° Les terres de la Couronne, , des apanages, du Cabinet, des monastères et des églises seront affectées, sans rachat, aux besoins de la population rurale.

6° Seront exceptées de l'expropriation forcée : les terres sous culture spéciale, vignes, jardins, vergers, potagers, et, de façon générale, toutes exploitations dont l'expropriation porterait un égal préjudice et au propriétaire et à la population agricole ou ouvrière; de même les pâtis municipaux ainsi que le terrain appartenant aux villes, bourgs, zemstvos, établissements de bienfaisance ou d'instruction.

7° Les Commissions locales d'études décideront des exceptions et fixeront le prix de rachat.

8° Demeureront en dehors du projet de loi les régions suivantes: Royaume de Pologne, Provinces baltiques, terres d'Asie, Caucase, terres cosaques.

Le projet cadet se réclame du principe de l'expropriation forcée. Mais il apporte à ce principe nombre de restrictions pratiques et de tempéraments de circonstance appropriés aux conditions locales. Tel qu'il est, ce projet apparaît à la fois et comme le minimum des satisfactions auxquelles les paysans ont droit, et comme le maximum des concessions qu'un gouvernement sage peut consentir.

Quelles qu'aient pu être les ruines et les destructions causées par les désordres agraires des deux dernières années, il est certain que ces désastres ont eu pour conséquence, dans la région volgienne surtout, d'amener une *mobilisation* de terre que la Russie n'avait encore jamais connue. D'autre part, ces terres qu'il s'agit d'exproprier contre rachat, ne sont pas toujours, tant s'en faut, exploitées directement par le propriétaire ou ses régisseurs: le plus souvent, elles sont affermées à long terme aux paysans des alentours, qui les cultivent à leur mode, et les taux de ces fermages à long terme sont généralement exorbitants. Il faut que le principe de l'expropriation forcée soit imposé par des raisons bien fortes pour que des modérés tels que le comte Heyden, le prince Lvov et M. Michel Stakhovitch en aient fait l'un

des articles de leur manifeste d'août 1906. Mais il y a plus encore : recevant, le 14 décembre 1905, MM. Kokochkine, Mouromtsev, I. Pétrounkévitch, délégués du Congrès des Zemstvos (Congrès de Moscou, novembre 1905), le comte Witte, alors premier ministre, ne disait-il pas : « Les paysans n'ont que faire de vos libertés, ils ne veulent que la terre. Et je voudrais savoir ce que vous direz, messieurs les libéraux, si un beau jour, par une bonne loi, nous déclarons que désormais le maximum de terre à posséder par un seul homme est fixé en Russie à 150 dessiatines. »

Le 23 mai, alors que la Douma discutait péniblement son *nakaz* (règlement), le président du Conseil, usant de son droit d'apporter à la Douma des explications spontanées, exposa, dans un discours que personne n'attendait ce jour-là, le programme agraire du gouvernement. Ce programme était, en somme, une fin de non-recevoir : les projets des gauches mènent tout droit à la révolution sociale, le projet des cadets relève du socialisme d'État; le gouvernement ne permettra pas que les 130.000 propriétaires de Russie (le ministre revint avec insistance sur ce nombre fatidique des « 130.000 ») payent seuls les frais de la question agraire. Aussi bien la question agraire n'est-elle pas de ces questions que l'on peut résoudre d'un seul coup : « On ne peut résoudre la question agraire en une fois ; on ne peut que la résoudre en plusieurs fois. » C'est à quoi le gouvernement s'emploiera en poursuivant l'œuvre commencée par les oukazes de la seconde moitié de 1906, sans recourir à l'expropriation forcée autrement qu'à titre d'exception, d'exception « qualitative ». Et le ministre terminait par ces mots :

« Nous vous proposons une voie modeste, mais sûre. Les adversaires de l'idée d'État préféreraient la voie du radicalisme, la voie de la renonciation au passé historique, aux traditions de civilisation de la Russie. Ils veulent de grands effets ; nous voulons une Russie grande. »

Trois semaines après la déclaration agraire de M. Stolypine, la seconde Douma était dissoute, alors qu'il s'en fallait de beaucoup encore que la Commission des 99 n'eût terminé ses travaux. Quel en eût été le résultat ? Autant qu'il est permis d'en juger par ce que l'on sait des opinions agraires des membres de cette Commission,

on peut affirmer que le principe de l'expropriation forcée n'eût rencontré d'adversaires irréductibles que parmi les 15 membres des groupes de droite. Mais comment eût été entendue cette expropriation forcée? Avec ou sans indemnité de rachat? En fin avril, alors que la Commission ne comptait que 94 membres (le système proportionnel adopté pour l'élection réservant cinq places aux quelque 20 ou 25 députés qui restaient à élire ou n'avaient pas encore pris séance), le *Novoïé Vrémia* assurait que le nombre des membres de la Commission disposés à voter l'expropriation sans rachat n'était pas inférieur à 44. Il semble toutefois que ce nombre de 44 se soit émietté au cours des discussions du mois de mai. Nombreux à la Commission agraire, et préoccupés de réalités plutôt que d'utopies, les paysans commençaient à comprendre que tout projet d'expropriation forcée sans rachat n'aurait aucune chance de réalisation pratique et risquerait de compromettre toute réforme sérieuse.

D'autre part, le choix de M. Kutler comme président de la Commission ne pouvait être interprété que comme un échec pour les partis de gauche, travaillistes, socialistes populistes, social-révolutionnaires et social-démocrates. En résumé, on peut conclure que le projet de loi agraire des cadets, projet dont on a vu ci-dessus l'économie générale, était assuré d'une majorité, faible sans doute, certaine pourtant, au sein de la Commission.

Le projet de budget pour l'exercice 1907 avait été déposé sur le bureau de la Douma dès le premier jour de la session, le 5 mars.

Contenu en un volume de près de 200 pages, il présentait une innovation de forme qui sera appréciée de tous ceux qui ont connu le dédale des anciens budgets russes : cette innovation consistait en une classification plus méthodique des dépenses, celles-ci étant réparties d'après la nature des services qu'il s'agit d'assurer. Pour le fond, le budget de 1907, sauf en ce qui concernait le chapitre des annuités de rachat, ne se distinguait par rien d'essentiel du budget précédent. On le peut résumer ainsi qu'il suit :

Recettes ordinaires (en roubles), 2.174.963.544 ; recettes extraordinaires, 296.721.328 ; ensemble : 2.471.684.872.

Dépenses ordinaires (en roubles), 2.173.130.171 ; dépenses

extraordinaires, 298.554.701 (dont 186.643.906 à couvrir par le produit d'opérations de crédit à réaliser) ; ensemble : 2.471,684.872[1].

Prises en gros, les dépenses ordinaires étaient réparties comme suit (en millions de roubles) :

Service de la Dette, 380,7, soit 17, 6 p. 100 du budget total;

Dépenses nationales, 457,4, soit 21 p. 100;

Monopoles et industries d'État, 718,1, soit 33 p. 100;

Administration, pensions, etc., 616,9, soit 28,4 p. 100[2].

Inaugurée et close par une intervention personnelle du ministre des Finances, M. Kokovtsov, la discussion générale du budget occupa les séances des 2, 4 et 9 avril. Elle n'eut ni beaucoup d'ampleur, ni beaucoup d'éclat. MM. Kutler et Pierre Struve, qui parlèrent au nom du parti cadet, étaient loin d'avoir, en matière

1. Les recettes ordinaires étaient classées sous neuf rubriques :

Contributions directes (en millions de roubles), 157,8, soit 7,3 p. 100 du total.

Contributions indirectes (boissons, sucre, accise des tabacs, douanes), 456,8, soit 21,0 p. 100.

Droits fiscaux (timbres, mutations, etc.), 109,2 soit 5,0 p. 100.

Droits régaliens (mines, monnaies, postes, télégraphes et téléphones; produit brut du monopole des spiritueux : 673) 756,5, soit 34,8 p. 100.

Domaine de l'État (fermages, forêts; chemins de fer : 489), 607,6, soit 27,9 p. 100.

Aliénation d'immeubles, 0,5, soit 0,02 p. 100.

Annuités de rachat (abrogées à dater du 14 janvier 1907, 0,5, soit 0,02 p. 100.

Recouvrement de débours, 76,9, soit 3,5 p. 100.

Recettes diverses, 8,8, soit 0,4 p. 100.

2. Les dépenses extraordinaires étaient affectées à six chefs différents, soit, en millions de roubles :

124,3 pour la liquidation des dépenses de guerre (dont 97 millions pour le ministère de la Guerre et 13 millions pour le ministère des Voies de communication) ;

48,3 pour la continuation ou l'achèvement des travaux de chemins de fer en cours, une seule allocation de 3 millions de roubles étant affectée à une ligne non encore commencée, la section occidentale du chemin de fer de l'Amour ;

61,1 pour secours aux populations victimes de la famine ;

7,5 pour une avance à la Compagnie du chemin de fer de l'Est chinois ;

4 pour indemnités résultant de la mise en vigueur du monopole des alcools (Royaume de Pologne et Provinces baltiques) ;

52,9 pour remboursement de bons du Trésor à court terme émis en Allemagne à la fin de 1906.

M. Apostol a donné une très claire analyse du projet de budget pour 1907 dans le dernier volume paru du *Marché financier*. V. *Le marché financier* (*Année économique et financière* 1906-1907). par Arthur Raffalovich, 1907, p. 562 et suiv.

de finances, la compétence d'un Hertzenstein ou d'un Iollos, tous deux membres de la précédente Douma, ce dernier assassiné à Moscou, il y avait moins d'une semaine (27 mars), victime des mêmes inavouables rancunes qui déjà avaient coûté la vie au premier. MM. Stetski et Joukovski, députés polonais, parlèrent surtout de l'autonomie de la Pologne. M. Alexinski, l'un des leaders des social-démocrates, demanda le rejet pur et simple, « la Douma n'ayant pas les pouvoirs de contrôle nécessaires ». Finalement, sur la proposition des constitutionnels-démocrates et des modérés, et malgré l'opposition des social-démocrates et des social-révolutionnaires, le renvoi à la Commission fut prononcé à une très forte majorité.

Quand la Douma fut dissoute, à la mi-juin, les travaux de la Commission du budget que présidait M. Féodorov, étaient déjà fort avancés. Suivant les déclarations de son président, publiées dans le *Slovo* du 2 juillet 1907, la Commission s'était attachée surtout à l'étude minutieuse des très nombreux documents que lui avaient fournis les divers ministères, et cela moins dans l'intention de modifier le budget de 1907 que pour le mieux préparer à un examen circonstancié du budget de 1908.

Quant à la revendication d'une extension des droits budgétaires de la Douma, elle n'avait pas été négligée : M. Pierre Struve avait préparé un projet de loi comportant, entre autres dispositions, l'abrogation des articles 6 et 9 du *Règlement* du 21 mars 1906 (voir ci-dessus p. 382).

A l'actif de la seconde Douma peuvent également être comptés les résultats positifs suivants : continuation du vote du règlement ou *nakaz* (art. 52-89); vote du contingent militaire, par 193 voix contre 122 (30 avril), suivi, deux jours après, de l'adoption à l'unanimité par le Conseil de l'Empire; vote de crédits supplémentaires de 6 millions de roubles (30 avril), puis de 17 millions et demi de roubles (24 mai) pour secours aux populations éprouvées par la famine, ces crédits venant en plus du crédit porté au projet de budget des dépenses extraordinaires; nomination d'une Commission pour l'examen du projet de loi ministériel sur l'instruction primaire obligatoire (séances des 17 et 28 mai); vote du projet de loi ministériel portant abrogation des pénalités

édictées par le règlement du 15 avril 1892 contre l'« enseignement secret » dans les gouvernements de l'Ouest et le Royaume de Pologne (3 juin) ; vote du projet de loi ministériel sur l'impôt foncier applicable à certaines terres du Turkestan (4 juin) ; discussion en première lecture du projet de loi sur la réforme de la justice locale (séances des 10, 11 et 14 juin, rapporteur, M. I. Hessen), discussion qui, si la dissolution n'était venue l'interrompre, eût certainement abouti, sauf modifications de peu d'importance, au vote du projet.

Ainsi la Douma s'était « mise en marche ». C'est au moment où les Commissions étaient prêtes à déposer leurs rapports les plus importants qu'intervint brutalement l'acte de la dissolution.

Réclamée avec insistance par l'extrême-droite (circulaire secrète de l'Union du peuple russe à ses sections locales, en date du 26 mars ; télégrammes au premier ministre et au souverain, dès le commencement d'avril), proclamée nécessaire par le conseiller de Martens[1], la dissolution de la Douma fut prononcée le 16 juin, deux jours après que, le vendredi 14 juin, en séance secrète, le président du Conseil eût réclamé l'exclusion immédiate de 55 députés socialistes et l'arrestation *immédiate* de 16 d'entre eux.

***

Pendant les trois mois et dix jours qu'avait vécu la seconde Douma, l'attention de la Russie entière s'était concentrée sur le Palais de Tauride. Les seuls faits de la vie politique russe qui, pour cette période et en dehors de la Douma elle-même vaillent d'être signalés furent les trois Congrès (tous trois en mai) des octobristes, de l'Union du peuple russe, des social-démocrates.

Nous avons parlé déjà du Congrès octobriste, tenu à Saint-Pétersbourg.

Le Congrès de l'Union du peuple russe, quatrième en date, se tint à Moscou. Les députés de l'extrême-droite de la Douma y voisinaient avec les « francs-tireurs » de l'absolutisme, M. Gringmout, directeur des *Moskovskiia Védomosti*, et le prêtre

1. Voir sa lettre au *Times*, 15 avril 1907.

Héliodore. Entre autres articles du programme : dissolution de la Douma et dictature immédiate ; mesures de répression contre les Juifs ; leur exclusion absolue de l'armée, de la flotte, du service de l'État, des zemstvos, des villes ; inviolabilité de la propriété foncière privée. A l'issu de la séance d'ouverture on s'en était allé, en procession solennelle et bannières déployées, au Kremlin et à la Place Rouge.

Le Congrès des social-démocrates réunit à Londres environ 200 délégués des cinq partis dénommés : majoritaire, minoritaire, Bund, parti socialiste polonais, parti socialiste letton. Congrès stérile et jugé comme tel par les journaux les moins suspects d'hostilité préconçue, le *Tovarichtch* par exemple.

Au cours de ce même temps l'obituaire russe enregistra la mort du comte Lamsdorf (20 mars, à San Remo), ministre des Affaires étrangères de 1900 à 1906, et la mort de Constantin Pétrovitch Pobêdonostsev (23 mars, à Saint-Pétersbourg), haut procureur du Saint-Synode de 1880 à 1905.

Quelques semaines après la dissolution, les partis libéraux perdaient deux de leurs représentants les plus universellement respectés, le comte Heyden, mort à Moscou le 28 juin, et M. A. Moukhanov, président de la Commission agraire de la première Douma, mort à Lausanne le 12 juillet.

VI

LA DEUXIÈME PÉRIODE D'ENTRE-DOUMA

Le 16 juin 1907, Nicolas II signait l'oukaze de dissolution de la seconde Douma, et *confirmait* une loi électorale nouvelle. « Ce n'est qu'au pouvoir qui octroya la première loi électorale, au pouvoir historique du tsar russe, qu'appartient le droit d'abroger cette loi et de la remplacer par une autre », disait le *Manifeste* par lequel Nicolas II annonça la dissolution de la Douma et « la modification du procédé d'appel des élus du peuple ». En dépit de cette assertion, grosse peut-être de conséquences pour l'avenir du constitutionnalisme en Russie, il n'en demeure pas moins que ce *remplacement* d'une loi électorale par une autre,

édition 1907 après édition 1905, constitue une violation formelle de l'article 87 des *Lois fondamentales* ; c'est un coup d'État. C'est aussi la fin de la révolution russe.

« Créée pour raffermir l'État russe, la Douma d'Empire doit être russe d'esprit. » Ce passage du Manifeste impérial du 16 juin 1907 pourrait servir d'épigraphe à la loi électorale nouvelle.

Loi électorale de 1907. — Cette loi électorale nouvelle, « édition de 1907 », reproduit, quant à l'aspect extérieur, la loi précédente : mais le contenu n'est plus le même : si le nombre des électeurs proprement russes demeure sans modifications essentielles, leur répartition est autre ; autres aussi leurs droits ; et le nombre des élus est ramené de 524 à 442.

Le cens de propriété demeure la base du droit électoral. Les grandes curies spéciales des paysans et des ouvriers de fabrique sont conservées. Conservées aussi, les curies des propriétaires fonciers avec leur subdivision en censitaires « complets » (les plus riches et les prêtres de campagne), ayant chacun droit de vote individuel, et censitaires « incomplets » (les autres), n'ayant qu'autant de voix qu'à eux seuls ils totalisent de « cens » électoraux (et le « cens » électoral des propriétaires terriens varie de gouvernement à gouvernement). Conservées également, les curies des villes, mais avec un changement essentiel, la subdivision en deux collèges, suivant la quotité des impositions payées : collège des plus imposés (ainsi, pour la propriété foncière, évaluation du fonds à 1.000 roubles au moins dans les villes de plus de 20.000 habitants, à 300 roubles au moins dans les autres) et collège des moins imposés ; d'autre part, le nombre des électeurs du second degré, pour ces deux collèges, est déterminé par la somme des cens complets qu'ils représentent, d'où avantage considérable aux plus forts imposés. Conservée enfin, la représentation spéciale pour les deux capitales et les grandes villes ; mais le nombre de celles-ci est ramené à cinq : Varsovie, Kiev, Lodz, Odessa et Riga.

Mais le mécanisme même des élections est bouleversé de fond en comble.

Tout d'abord les villes à représentation spéciale reçoivent le privilège du suffrage direct. Mais comme elles ont, à l'égal des autres villes, la même subdivision de leur curie urbaine propre en deux

groupes, groupe des plus imposés et groupe des moins imposés. ce suffrage direct s'exerce à part dans chacun des deux groupes, la règle étant que « le nombre des députés à élire sera le même pour chacun de ces deux groupes ». Soit, par exemple, la ville de Saint-Pétersbourg, dont la représentation spéciale compte six députés : trois seront élus par le premier groupe et trois par le second, les uns comme les autres au suffrage direct.

Pour les assemblées d'élection dites assemblées de gouvernements (assemblées des électeurs du second, et, pour les paysans, du troisième degré), les changements introduits ne sont pas moins essentiels. Ils consacrent le principe de la représentation par classes, mais excluent celui du vote par classes qui était, au moins pour les paysans, de règle dans l'ancienne loi.

Le mécanisme n'est pas moins compliqué que celui de la loi Boulyguine. Une fois les électeurs de « haut » degré ou délégués électoraux réunis en leur assemblée de gouvernement, assemblée unique, ils élisent les députés auxquels ils ont droit dans l'ordre et la proportion qui suivent : un député pour les paysans, choisi parmi les délégués paysans ; un député pour les propriétaires terriens et les électeurs des villes, et de leur classe ; le cas échéant, un député pour les ouvriers, choisi parmi les délégués ouvriers : enfin, sans spécification de classe, le nombre restant des députés à élire en chaque gouvernement donné.

Ainsi les députés des paysans ne sont plus, comme sous le régime de l'ancienne loi, nommés par les seuls paysans ; ils sont nommés par l'*assemblée entière* des délégués électoraux, tout de même que les autres députés, y compris celui des propriétaires terriens et des électeurs des villes. Et l'on remarquera que l'introduction obligatoire de ce député spécial des propriétaires terriens et des électeurs des villes constitue une autre innovation importante de la loi nouvelle, et qui en souligne expressément le caractère de loi de classe.

Le nombre même des députés est considérablement réduit, de plus de quatre-vingts pour l'ensemble de la Douma (442 au lieu de 524). Le sens de ces réductions apparaît en vive clarté si l'on ajoute qu'elles portent presque exclusivement sur les marches : marche polonaise, marche caucasienne, marche asiatique.

Tandis que le nombre des députés nommés par la Russie euro-

péenne propre n'est pas inférieur à 403, le nombre des députés des marches est ramené à 39, soit trois de plus seulement que ne comptait le *kolo* polonais dans la seconde Douma. Et encore, sur les 39 sièges consentis aux marches, 14 sont-ils assurés aux Russes purs, ce qui n'en laisse plus que 25 aux allogènes eux-mêmes. Les chiffres sont les suivants :

Pour les dix gouvernements du royaume de Pologne, 14 députés dont 1 nommé par la population russe (?) de Varsovie et 1 par la population russe orthodoxe des gouvernements de Lublin et de Siedlce.

Pour le Caucase, 10 députés, dont 2 nommés par les Cosaques (Russes).

Pour la Russie asiatique, 15 députés, dont 7 nommés par les gouvernements de Tobolsk et de Tomsk, purement russes, et 3 par les Cosaques (Russes).

Enfin la représentation du Turkestan est entièrement supprimée.

L'oukaze de dissolution du 16 juin fixait au 1/14 septembre les élections pour la troisième Douma, et sa convocation au 1/14 novembre 1907.

L'entre-Douma. — Pendant cette période de quatre mois et demi, l'état de siège fut continué.

Un Congrès de zemstvos se réunit à Moscou, le 23 juin. Les libéraux désapprouvaient ce Congrès, qui leur semblait un anachronisme. Mais les élections d'octobre 1906 (élections censitaires de zemstvos) avaient donné la majorité aux conservateurs, et ceux-ci tenaient à cette manifestation d'ensemble qui, encouragée par le ministère, parut comme une « répétition » de ce que serait la troisième Douma.

Le gouvernement multiplia les arrestations, les internements, les déportations par voie administrative. A aucun moment de l'histoire de la Russie contemporaine, les procès de presse n'ont été aussi nombreux. L'affaire du complot contre le tsar est jugée en fin août : 3 condamnations à mort, 5 condamnations aux travaux forcés, 4 condamnations à la prison.

Les actes de terreur se font plus rares. Pourtant l'explosion de Tiflis (pillage d'un fourgon contenant 900.000 fr.) tue deux personnes, en blesse cinquante. Le général Alikhanov, ancien gou-

verneur de Tiflis, est tué à Alexandropol (Caucase) le 16 juillet. Mais la plupart des attentats qui se parent des noms d' « exécutions » ou d' « expropriations » ne sont plus que de vulgaires crimes de droit commun. A Lodz l'anarchie continue. On peut espérer en revanche que la situation va s'améliorer à Odessa, puisque, à la date du 30 septembre, le gouverneur général, général Kaulbars. est remplacé par le général Novitski.

Cependant les différents partis se préparent aux élections. Le prince Eugène Troubetzkoï fait une campagne de presse en faveur d'un *bloc* des deux grands partis constitutionnels de Russie, les cadets et les octobristes (juillet) : il échoue. Les cadets demandent au premier ministre l'autorisation de tenir un Congrès dans la capitale : elle leur est refusée (22 juillet). Même refus d'autorisation du Congrès musulman projeté à Nijni-Novgorod (5 septembre). Mais les partis monarchiques (monarchistes russes. Union du peuple russe, Vrais hommes russes) ont toute licence de tenir, en fin juillet, leur Congrès de Moscou.

Le 27 juin, dix jours après la dissolution, un oukaze adressé au ministre des Finances ordonnait l'émission d'un second emprunt intérieur de 50 millions de roubles en rente 4 p. 100.

VII

POLOGNE, CAUCASE. SIBÉRIE ET TURKESTAN, FINLANDE

Le Royaume de Pologne, le Caucase, la Sibérie et le Turkestan, la Finlande, ces grandes marches annexes de la Russie d'Europe. mériteraient, chacune d'entre elles, l'honneur d'une monographie. Mais leur développement historique général a été en ces dernières années si intimement mêlé à l'histoire même de l'Empire russe, qu'il suffira d'indiquer ici, et très brièvement, quelques dates et quelques faits de leur chronique annuelle locale.

Royaume de Pologne. — Troubles et grèves à Varsovie. Lock-out à Lodz. Toutefois, à partir du printemps de 1907, la situation tend à s'améliorer, à Varsovie surtout. L'Université de Varsovie demeure fermée.

Le 23 avril 1907, le *Kolo* polonais a déposé sur le bureau de la seconde Douma son projet d'autonomie, très radical. Ce projet est assez froidement accueilli même par ceux qui, au Congrès des zemstvos de novembre 1905, à Moscou, avaient voté d'enthousiasme (168 voix contre 16) la résolution en faveur de la Pologne autonome.

Au commencement d'août 1907, les journaux allemands mènent grand bruit d'une conférence de tous les chefs du mouvement polonais des trois Empires, conférence qui se serait tenue à Zakopane (Galicie), et qui aurait choisi un comité inter-parlementaire (membres polonais du Reichstag allemand, du Reichsrat autrichien, de l'ancienne Douma russe) pour agir dorénavant de commun accord dans les trois Parlements. Cette prétendue Conférence de Zakopane n'est qu'une simple invention de presse.

Il est hors de doute que les idées de séparatisme perdent tous les jours du terrain dans le royaume de Pologne. Une Russie constitutionnelle scellera sa réconciliation avec les Polonais. On peut considérer que la question polonaise demeurera l'obstacle permanent à un rapprochement durable de l'Empire russe et de l'Empire d'Allemagne.

Caucase. — Anarchie en permanence, Tatars luttant contre Arméniens, Arméniens luttant contre Tatars, les uns et les autres également mécontents du régime de russification à outrance inauguré sous Nicolas II; mais anarchie factice et que la pire des administrations, trop souvent capricieuse, incapable et vénale, entretient artificiellement et comme à plaisir.

Au printemps de 1907 grève du port de Bakou.

Lors des troubles révolutionnaires de 1905, la 33e division d'infanterie avait été transportée de Kiev à Batoum et à Koutaïs; cette division manque toujours dans le tableau des forces russes en Russie d'Europe.

Sibérie et Turkestan. — La deuxième moitié du chemin de fer Orenbourg-Tachkent (Koubek-Tachkent) a été ouverte le 14 avril 1906.

A plusieurs reprises, au cours de l'année 1907, le Conseil des ministres s'est prononcé pour la construction d'une deuxième

ligne transsibérienne. Des travaux ont même déjà été commencés.

Le 18 juin 1907, en vertu de l'article 87 des Lois fondamentales, le Conseil des ministres a ordonné l'ouverture d'un premier crédit pour amorcer la construction du chemin de fer de l'Amour.

Le nombre des émigrants qui, du 1er janvier au 1er septembre 1907, ont passé l'Oural pour s'établir en Sibérie comme colons, se monte à 480.000.

La situation de Vladivostok est toujours assez troublée.

Finlande. — Le 19 juillet 1906, Nicolas II avait sanctionné la loi électorale finlandaise. Les élections pour la diète nouvelle ont eu lieu à la mi-mars 1907, donnant 293.021 voix aux socialistes, 212 235 voix au parti vieux-finnois (vièux-fénomane), 104.732 voix au parti jeune-finnois (jeune-fénomane), 97.712 voix au parti suédois (svécomane), 40.937 voix aux agrariens. Le nombre des votants est considérable : 73 p. 100 des inscrits, dont 55 p. 100 de femmes. Dix-neuf femmes, dont neuf socialistes, sont élues.

Les journaux russes conservateurs, le *Novoïé Vrémia* en tête, multiplient leurs attaques contre le « séparatisme » finlandais et le gouverneur général libéral, M. Gerhard. Au commencement d'avril 1907, à Saint-Pétersbourg, on parle ouvertement, dans les cercles militaires, d'une prochaine occupation militaire du grand-duché.

La Diète ouvre sa session en fin mai, sans incident.

Le 12 juin, le Sénat (ministère) finlandais déclare, dans un rapport à l'empereur, qu' « il est de la dignité du peuple finnois de payer sa dette militaire non pas à prix d'argent (contribution de 12.500.000 francs fixée par les manifestes de 1905), mais par l'entretien de troupes nationales ». Et, en septembre, la Diète renvoie à une Commission spéciale la liquidation de l'arriéré des 25 millions dus pour les deux exercices révolus 1905 et 1906.

D'autre part, il se confirme que le gouvernement du tsar dissoudra la Diète si elle s'obstine à refuser de voter la contribution militaire.

VIII

POLITIQUE EXTÉRIEURE

A la suite des désastres de la guerre d'Extrême-Orient, et quelles qu'aient été les péripéties de l'époque dite révolutionnaire, la politique extérieure de l'Empire russe ne pouvait être qu'une politique de recueillement « égoïste ».

Pour l'année qui se termine au 30 septembre 1907, les faits principaux ont été les suivants :

Négociations à propos de la Conférence de La Haye: élaboration définitive du programme de la Conférence, voyage de M. de Martens en Europe, etc.; (voir en particulier les déclarations de M. de Martens dans le *Temps* du 30 mars 1907).

Accords russo-japonais. — Il s'agit d'apporter certaines précisions au traité de paix de Portsmouth et de conclure un traité de commerce. Les négociations, qui se poursuivent à Saint-Pétersbourg, sont d'abord laborieuses. Un communiqué officieux publié dans le *Novoïé Vrémia* du 8 décembre 1905 en fait entrevoir la rupture possible. Mais l'esprit de conciliation dont sont animés les deux négociateurs, M. P. Isvolski et M. Motono, a raison de toutes les difficultés.

Le 13 juin 1907, la convention relative à l'exploitation des chemins de fer Est-Chinois et Sud-Mantchourien et le protocole sur la station de Khwan-tchheng-tseu sont signés à Saint-Pétersbourg.

Ils sont suivis, le 28 juillet, de la convention sur les pêcheries et de la conclusion d'un traité de commerce : les négociations spéciales à ces deux instruments avaient duré juste un an.

Un dernier accord, de portée générale, est signé le 30 juillet : aux termes de cet accord, chacune des deux parties s'engage à respecter le *statu quo* territorial actuel de l'autre; de plus, elles reconnaissent toutes deux l'indépendance et l'intégrité territoriale de l'Empire chinois[1].

1. Sur ces accords, voir p. 455, et p. 552.

Décidée par le gouvernement russe le 25 janvier 1907, en anticipation de deux mois et demi sur la date fixée par le traité de Portsmouth, l'évacuation de la Mantchourie commence six jours après.

Convention anglo-russe relative à l'Asie centrale. — Cette convention, signée à Saint-Pétersbourg le 31 août 1907, par M. P. Isvolski, ministre des Affaires étrangères de Russie et Sir Arthur Nicolson, ambassadeur d'Angleterre, ne porte que sur des points « concrets », Afghanistan, Thibet, Perse; mais elle peut devenir comme une première étape vers une « entente cordiale » d'ensemble. L'accord anglo-russe a été, en général, favorablement accueilli par la presse des deux pays contractants. Si l'Angleterre remporte un incontestable succès en Afghanistan, elle recule au Thibet. Pour ce qui est de la Perse, il ne semble pas que les deux rivaux d'hier puissent éprouver de sérieuses difficultés à vivre désormais d'accord, chacun dans sa zone d'influence [1].

Entrevue du tsar et de l'empereur d'Allemagne à Swinemünde, 3-6 août 1907.— A propos de cette entrevue, M. Isvolski déclare au correspondant de la *Neue Freie Presse* qu'elle doit être considérée comme une manifestation de l'ancienne et traditionnelle amitié de la Russie et de l'Allemagne. La *Militärisch politische Correspondenz* prétend savoir de source très sûre que l'idée même de l'entrevue serait née du désir du tsar d'étudier la flotte allemande avant de procéder à la reconstruction de la flotte russe.

« L'alliance franco-russe demeure la base de la politique étrangère de la Russie. » Cette déclaration du ministre des Affaires étrangères de Russie permet de réduire à leur juste valeur les bruyantes polémiques de presse engagées à la suite de deux articles hostiles à la France et publiés, l'un dans le *Roussokïé Znamia* du 23 juin 1907, l'autre dans le *Novoïé Vrémia* du 5 juillet suivant.

1. Sur cette convention, voir *Asie centrale*, p. 396, et *Actes internationaux*, p. 534.

TABLE ANALYTIQUE

